



Document d'objectifs

Site Natura 2000 du Marais poitevin

ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446

Tome 1 Etat des lieux

Mai 2022



MAITRISE D'OUVRAGE ET REDACTEURS

Maître d'ouvrage

DREAL Nouvelle Aquitaine

Structure porteuse

Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP)

Opérateur

Parc naturel régional du Marais poitevin (PNRMP)

Rédacteur du document d'objectifs

<i>Coordination</i>	Alain TEXIER, Parc naturel régional du Marais poitevin
<i>Rédaction</i>	Alain TEXIER, Parc naturel régional du Marais poitevin Odile CARDOT, Parc naturel régional du Marais poitevin Marie BENETEAU, Parc naturel régional du Marais poitevin
<i>Contribution / Relecture</i>	Simon-Pierre GUILBAUD, Etablissement Public du Marais poitevin Loïc CHAIGNEAU, Parc naturel régional du Marais poitevin
<i>Cartographie</i>	Pierre GUILLERMIN, Parc naturel régional du Marais poitevin

Cartographie des habitats naturels et études complémentaires

Evaluation du document d'objectifs Natura 2000 Marais poitevin : Daniel J., Torcheux V., Evaluation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Marais poitevin, ADASEA de la Manche & Setup Environnement 2015, Etablissement public du Marais poitevin, 188 p.

Cartographie des habitats naturels : Université de Rennes

Diagnostic agricole : Chambres d'agriculture des Pays de la Loire, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime

Diagnostic biologique : Rapport de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin

Référence à utiliser

Document d'objectifs du site « Natura 2000 Marais poitevin » – ZPS FR5410100, ZSC FR5200656, ZSC FR5400446 – Parc naturel régional du Marais poitevin – 2022

REMERCIEMENTS

La révision du document d'objectifs a pu être réalisée grâce à la participation de tous : élus, représentants des institutions et des services de l'Etat, professionnels, associations, scientifiques, naturalistes, etc.

Tous ont montré leur profond attachement à ce territoire, son paysage et son patrimoine.

Nous tenons ainsi à remercier tous ceux qui, par leur disponibilité, leur soutien, la transmission de leurs connaissances, leur compréhension, ont manifesté de l'intérêt à ce projet de révision et ainsi contribué à son bon déroulement.

STRUCTURE DU DOCOB

Le document d'objectifs est composé de trois parties :

Tome 1 – Etat des lieux

Tome 2 – Objectifs et programme d'actions

Tome 3 – Charte Natura 2000 Marais poitevin

TABLE DES MATIERES DU TOME 1

MAITRISE D'OUVRAGE ET REDACTEURS.....	3
REMERCIEMENTS	4
STRUCTURE DU DOCOB.....	4
TABLE DES MATIERES DU TOME 1	5
PARTIE A - LE RESEAU NATURA 2000, LE DOCOB ET L'IDENTIFICATION DU SITE	10
1. Le réseau Natura 2000	11
1.1 Présentation du réseau Natura 2000	11
1.2 Le réseau Natura 2000 en Europe.....	13
1.3 Le réseau Natura 2000 en France : la démarche française	13
1.4 Le réseau Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et en Pays de la Loire.....	14
1.5 La portée réglementaire de la procédure Natura 2000 : le dispositif d'évaluation des incidences.....	15
2. Le Document d'objectifs (Docob)	16
2.1 Le Document d'objectifs (Docob).....	16
2.2 La mise en œuvre et les outils d'un Document d'objectifs	17
2.3 L'évaluation du Docob Marais poitevin.....	18
2.3.i L'historique du Docob Marais poitevin	18
2.3.ii Les recommandations de l'évaluation du Docob Marais poitevin.....	18
2.4 L'élaboration du nouveau Docob Marais poitevin	19
2.4.i Le comité de pilotage de révision du Docob Marais poitevin.....	19
2.4.ii Le calendrier d'élaboration du Docob Marais poitevin	20
2.4.iii La méthode d'élaboration du Docob Marais poitevin.....	21
2.4.iv La procédure de concertation	22
2.4.v La validation du Docob Marais poitevin	22
3. Le site Natura 2000 du Marais poitevin	23
3.1 Fiche d'identité du site Natura 2000 Marais poitevin	23
3.2 L'opérateur du site Natura 2000 Marais poitevin	26
3.3 L'animateur du site Natura 2000 Marais poitevin	27
PARTIE B - LE SITE NATURA 2000 DU MARAIS POITEVIN	30
1. Le Marais poitevin, un territoire modelé au fil du temps.....	31
1.1 Le XIème siècle, les premiers travaux d'assèchements	32
1.2 Le XVIIème siècle, l'avènement des marais desséchés	32
1.3 Le XIXème siècle, la conquête des marais mouillés	32
1.4 L'évolution récente du Marais poitevin	33
2. Les unités écologiques du Marais poitevin	34
2.1 Les marais mouillés	35
2.2 Les marais desséchés et intermédiaires.....	35
2.3 Les milieux littoraux sableux	36
3. Les paramètres physiques du Marais poitevin.....	37
3.1 La géologie et la pédologie.....	37
3.2 Le climat du Marais poitevin	39
3.3 L'hydrologie.....	40

3.4	Les voies d'eau de surface.....	43
4.	Les zonages environnementaux et la gestion administrative du site	45
4.1	Les inventaires environnementaux ZICO et ZNIEFF	45
4.2	Les mesures de protections réglementaires	47
4.2.i	La zone humide Marais poitevin.....	47
4.2.ii	Les sites Natura 2000 à proximité.....	48
4.2.iii	Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales	49
4.2.iv	Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	50
4.2.v	Le site Classé « Marais Mouillé Poitevin »	50
4.3	La gestion conservatoire des espaces naturels	52
4.3.i	La stratégie d'acquisition foncière dans le Marais poitevin	52
4.3.ii	Description des propriétés en mesures contractuelles	55
4.4	Les compétences territoriales	57
4.4.i	La gouvernance territoriale	57
4.4.ii	Les documents d'urbanisme et de planification	59
4.4.iii	Directive cadre stratégie pour le milieu marin	62
4.4.iv	Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis PNM EGMP	63
4.4.v	Une stratégie territoriale « climat-énergie »	65
5.	La gestion de l'eau du Marais poitevin	68
5.1	Le SDAGE Loire-Bretagne	69
5.2	Les SAGEs	70
5.2.i	Des outils réglementaires visant la gestion de l'eau sur le territoire	70
5.2.ii	Les SAGEs et le Docob Natura 2000.....	71
5.3	Les acteurs de la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	72
5.3.i	Les Associations syndicales de marais	72
5.3.ii	Le rôle des collectivités, la GeMAPI	74
5.3.iii	L'Etablissement public du Marais poitevin.....	75
5.4	L'entretien du réseau hydraulique	76
5.4.i	La répartition des compétences	76
5.4.ii	Les programmes d'interventions : les Contrats Territoriaux Eau	77
5.4.iii	La gestion des niveaux d'eau.....	79
5.5	Le suivi de la qualité de l'eau	81
5.6	La protection de la ressource en eau	82
6.	Le Marais poitevin face au changement climatique.....	83
6.1	L'augmentation du risque de submersion marine	83
6.2	Les outils de protection des milieux et des territoires	84
6.3	Le système d'endiguement du territoire.....	86
6.4	La zone humide du Marais poitevin, un atout face au changement climatique	88
6.4.i	Un fort potentiel de stockage du carbone.....	88
6.4.ii	Des réserves hydriques naturelles en période de sécheresse	88
6.4.iii	Un rempart naturel face aux submersions marines	88
6.5	Les conséquences du changement climatique sur l'évolution des habitats et des espèces	89
7.	La candidature à la labellisation RAMSAR	90
7.1	Une dynamique nouvelle en faveur du Marais poitevin	90
7.2	L'inscription du Marais poitevin.....	91
7.2.i	L'engagement du Parc naturel régional du Marais poitevin dans la mise en œuvre de la candidature.....	91
7.2.ii	Le choix du périmètre Ramsar	91
7.2.iii	Le suivi de la démarche de labellisation Ramsar	92
7.3	Les atouts du label Ramsar	93
PARTIE C - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE		94
1.	La démographie du Marais poitevin et les infrastructures de transports.....	95
1.1	La dynamique démographique	95
1.2	La répartition démographique	97

1.3	Les infrastructures.....	98
2.	L’agriculture dans le Marais poitevin.....	99
2.1	La méthodologie retenue.....	99
2.2	L’activité agricole sur le Marais poitevin.....	99
2.2.i	Les exploitations présentes sur le territoire	100
2.2.ii	La typologie des exploitations	100
2.2.iii	L’évolution de ces exploitations	102
2.3	Evolution des surfaces de prairies naturelles.....	103
2.4	Les outils d’accompagnement pour le maintien des prairies naturelles.....	104
2.4.i	Les Mesures Agro-Environnementales (MAE), outil Natura 2000	104
2.4.ii	L’indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	108
2.4.iii	Les programmes d’accompagnement de la restauration des prairies	109
3.	La conchyliculture	110
3.1	Un bassin conchylicole d’importance nationale.....	110
3.2	Une activité dépendante des conditions environnementales	112
3.3	Les enjeux environnementaux liés à la conchyliculture.....	113
4.	La sylviculture	114
4.1	La populiculture dans le Marais poitevin et son évolution	114
4.1.i	L’évolution et la gestion de la populiculture dans le Marais poitevin	116
4.1.ii	La filière populicole.....	117
4.1.iii	Les enjeux environnementaux liés à la populiculture dans le Marais poitevin	118
4.2	Les boisements dunaires du littoral	119
4.2.i	Le tableau de présentation des boisements du littoral	119
4.2.ii	Les enjeux environnementaux liés aux boisements dunaires	119
5.	Le tourisme	121
5.1	Profil de la fréquentation touristique	121
5.2	Les activités touristiques.....	123
5.3	Un développement touristique orienté vers la valorisation du patrimoine naturel	127
5.4	Les outils de reconnaissance présents sur le territoire	127
6.	L’activité cynégétique	128
7.	La pratique de la pêche	130
8.	L’Education à l’Environnement et au Développement Durable (EEDD).....	133
8.1	Les structures d’Education à l’Environnement et au Développement Durable en Marais poitevin	133
8.2	Les activités et les thématiques proposées au public	134
9.	La synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines	135
PARTIE D - LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....		140
1.	L’Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN).....	141
2.	Les habitats naturels et espèces d’intérêt patrimonial	143
3.	Les habitats d’intérêt communautaire	145
3.1	La méthodologie de la cartographie des habitats de 2015	145
3.2	La présentation des résultats de la cartographie des habitats d’intérêt communautaire de 2015	148
3.3	Comparaison de la cartographie de 2005 et de 2015	155
4.	La description des habitats sur le site Natura 2000 Marais poitevin	156
4.1	Les vasières, les mizottes et les estuaires	157
4.2	Les falaises maritimes calcaires et plages de galets.....	161
4.3	Les cordons dunaires : Laisses de mer, dunes, pinèdes et dépressions intradunales.....	162

4.4	Les lagunes	165
4.5	Les prés salés thermo-atlantiques	167
4.6	Les digues et les levées	171
4.7	Les roselières à phragmites et à baldingères	173
4.8	Les forêts alluviales d’aulnes et de frênes et les frênaies mixtes.....	175
4.9	Les mégaphorbiaies eutrophes et les magnocariçaies.....	178
4.10	Tourbières	180
4.11	Les prairies humides eutrophes	182
4.12	Les alignements d’arbres, haies vives et peupleraies	185
4.13	Le réseau hydraulique et les mares.....	187
4.14	Les pelouses sèches calcaires.....	190
4.15	Les prairies mésophiles de fauche	192
5.	Les espèces faunistiques et floristiques d’intérêt communautaire	194
6.	Description des espèces faunistiques et floristiques sur le site Natura 2000 Marais poitevin.....	207
6.1	Les oiseaux	208
6.1.i	Le Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>).....	209
6.1.ii	Les anatidés et limicoles hivernants et nicheurs	213
6.1.iii	Les anatidés et limicoles hivernants	217
6.1.iv	La Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>).....	221
6.1.v	Ardéidés et Threskiornithidés.....	225
6.1.vi	Le Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	230
6.1.vii	Le Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	233
6.2	Les amphibiens.....	236
6.2.i	Les espèces d’amphibiens présentes dans le Marais poitevin	236
6.2.ii	Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripedes</i>)	240
6.3	Les mammifères	243
6.3.i	Vison d’Europe (<i>Mustela lutreola</i>).....	243
6.3.ii	Loutre d’Europe (<i>Lutra lutra</i>).....	245
6.3.iii	Les Chiroptères	250
6.3.iv	Autres mammifères aquatiques	252
6.4	Les poissons.....	254
6.5	Les papillons de jour.....	262
6.5.i	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>).....	262
6.5.ii	Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>)	264
6.6	Les coléoptères	267
6.7	Les odonates	269
6.8	Les orthoptères	271
6.9	Les reptiles	272
6.10	Les mollusques	274
6.11	La flore.....	277
TABLES DES FIGURES		281
ANNEXES DU TOME 1.....		288
Annexe 1 : Liste des dates et rencontres ayant permis l’élaboration du Docob entre 2018 et 2021.....		290
Annexe 2 : Liste et caractéristiques des communes concernées par le site Natura 2000 du Marais poitevin		297
Annexe 3 : Liste des ZNIEFF de type I et II sur le site Natura 2000 du Marais poitevin et aux alentours		301
Annexe 4 : Cartographies de 2005 des habitats et tableau de correspondance des habitats		304
Annexe 5 : Tableau d’évolution des habitats en 2005 et en 2015.....		310
Annexe 6 : Contrats et charte Natura 2000 de 2010 à 2022		314

Annexe 7 : Cartes de chaleur des différentes espèces de chiroptères présentes sur le Marais poitevin, issues des données de la base Vigie chiro / MNHN – 2016/2019323

Partie A - LE RESEAU NATURA 2000, LE DOCOB ET L'IDENTIFICATION DU SITE

1. Le réseau Natura 2000

1.1 Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels des 27 pays de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Il a pour objectif de maintenir ou rétablir dans un bon état de conservation la diversité biologique de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire présents sur les milieux naturels (habitats naturels, habitats d'espèces). Cet objectif tient également compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales sur les sites désignés.

Ainsi, l'ambition de la démarche Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements de préservation de la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Cette politique européenne s'appuie sur l'application des directives Oiseaux et Habitats, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels.

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites, désignés par chacun des États membres en application de deux directives européennes :

- **Les sites ZPS (Zones de Protection Spéciale)**

Les sites ZPS relèvent de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, recodifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009. Ils concernent la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux ». L'annexe I de cette directive répertorie toutes les espèces d'oiseaux migratrices ou non conduisant au classement du site en ZPS.

Cette désignation en ZPS intervient par arrêté ministériel à la suite d'inventaires spécifiques qui ont conduit à la mise en place de Zones d'Importance de Conservation des Oiseaux (ZICO).

- **Les sites ZSC (Zones Spéciales de Conservation)**

Les sites ZSC relèvent de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992. Ils concernent la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Les annexes I et II de cette directive présentent tous les milieux, habitats naturels et espèces justifiant la désignation des sites en ZSC. Certains habitats sont considérés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité particulière.

La désignation se fait suite à l'établissement par les États membres d'une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC). Après avoir été validé par la Commission européenne, le site devient un Site d'Importance Communautaire (SIC) qui peut par la suite être transcrit en droit national et obtenir le statut de ZSC.

Chaque État membre de l'Union Européenne porte la responsabilité de la conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire sur son territoire, avec une obligation de résultats mais non de moyens.

Chaque État membre est libre de choisir la démarche pour atteindre les objectifs fixés.

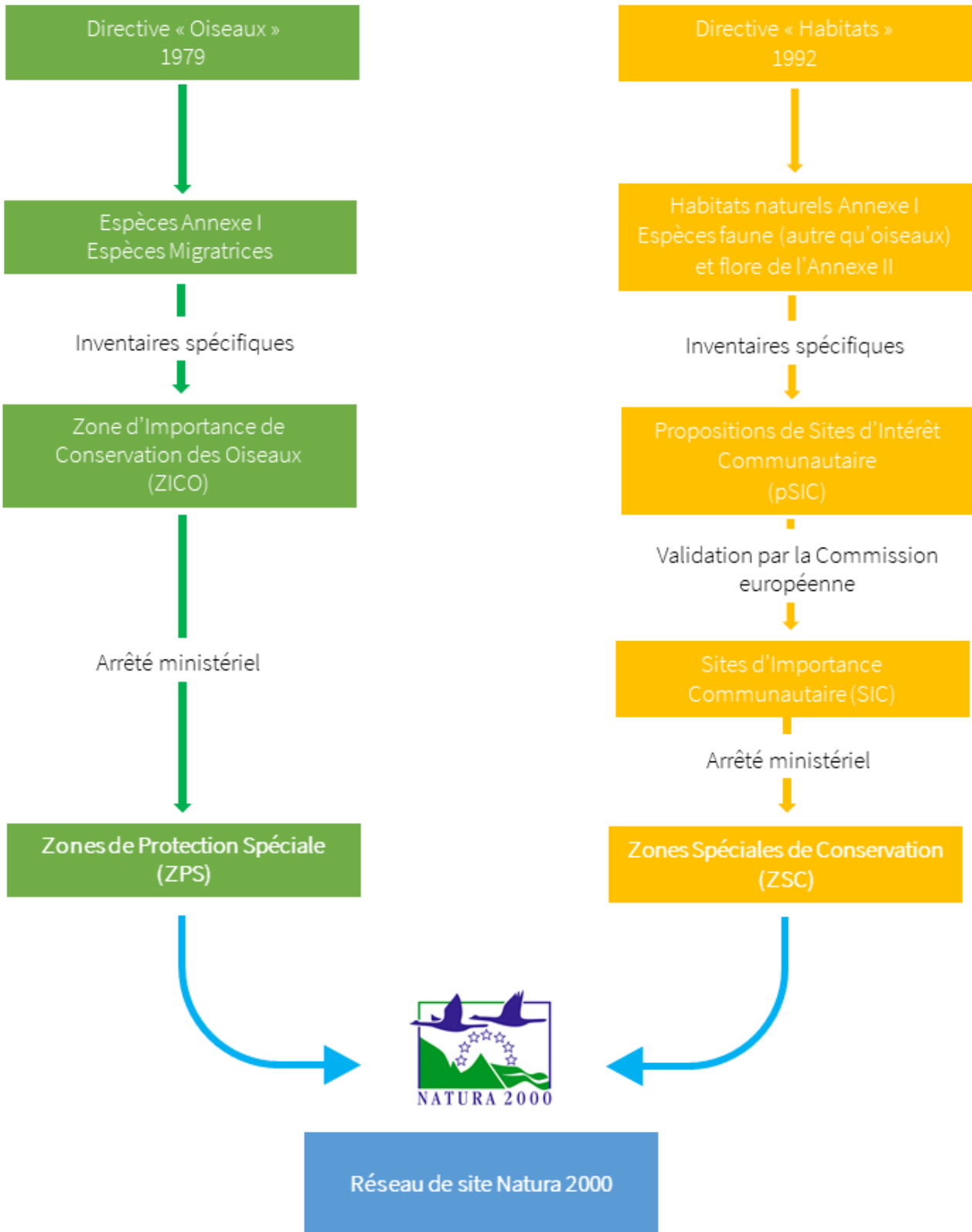


Figure n° 1 : Constitution du Réseau Natura 2000

1.2 Le réseau Natura 2000 en Europe

En 2019, l'Europe compte 27 732 sites, dont 5 572 ZPS et 23 726 ZSC.

Concernant la directive « Oiseaux », 617 espèces d'oiseaux sont répertoriées en Europe au sein des ZPS.

Pour la directive « Habitats », 231 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales sont inventoriés au sein des ZSC en 2019¹.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

		Ensemble des sites	Sites relevant de la Directive « Oiseaux »	Sites relevant de la Directive « Habitats »
Europe	Nombre de sites Natura 2000	27 732	5 572	23 726
	Superficie terrestre en km ²	789 868	539 895	603 866
	Superficie marine en km ²	444 446	208 859	362 211
	Superficie totale en km ²	1 234 314	748 754	966 077

Figure n° 2 : Le réseau Natura 2000 en Europe (tableau)

(Source : Lettre d'information Nature et Biodiversité de la Commission Européenne, Natura 2000 (N°43, février 2018)

1.3 Le réseau Natura 2000 en France : la démarche française

La France a choisi une démarche contractuelle et volontaire des acteurs locaux. Cette politique encourage donc la concertation entre les partenaires et offre la possibilité d'adhérer et de participer à l'atteinte des objectifs de Natura 2000.

En 2018, le réseau Natura 2000 compte en France 1 779 sites dont 212 sites marins, comprenant :

- 402 zones de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux ;
- 1 377 zones spéciales de conservation (ZSC) pour les habitats et les espèces ;
- 204 espèces qui sont répertoriées, soit 63% des espèces d'oiseaux d'intérêt européen (directive « Oiseaux ») ;
- 131 habitats naturels d'intérêt communautaire, soit 57% des habitats naturels européens (directive « Habitats »), dont 25 habitats prioritaires
- 94 espèces animales (18% des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »), dont 10 prioritaires
- 63 espèces végétales (10% des espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »), dont 13 prioritaires

La superficie totale est de 200 364 km², ce qui représente 12,9 % de la surface terrestre et marine du territoire de la France.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

		Ensemble des sites	Sites relevant de la Directive « Oiseaux »	Sites relevant de la Directive « Habitats »
France	Nombre de sites Natura 2000	1 780	402	1 374
	Superficie terrestre en km ²	70 710	44 276	48 483
	Superficie marine en km ²	41 683	35 543	27 903
	Superficie totale en km ²	112 304	79 415	76 258

Figure n° 3 : Le réseau Natura 2000 en France (tableau)

(Source : Lettre d'information Nature et Biodiversité de la Commission Européenne, Natura 2000 (N°43, février 2018))

1.4 Le réseau Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et en Pays de la Loire

		Ensemble des sites	Sites relevant de la Directive « Oiseaux »	Sites relevant de la Directive « Habitats »
Nouvelle Aquitaine	Nombre de sites Natura 2000	274	57	217
	Superficie terrestre en km ²	10 786	5 239	6 586
	Superficie marine en km ²	156 321	86 685	69 636
	Superficie totale en km ²	167 107	91 924	76 222
Pays de la Loire	Nombre de sites Natura 2000	72	24	48
	Superficie terrestre en km ²	2 706	2 010	2 298
	Superficie marine en km ²	12 113	12 078	5 240
	Superficie totale en km ²	14 819	14 088	7 538
Marais poitevin	Nombre de sites Natura 2000	3	1	2
	Superficie terrestre en km ²	585	592	536
	Superficie marine en km ²	95	88	145
	Superficie totale en km ²	680	680	681

Figure n° 4 : Le réseau Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et en Pays de la Loire (tableau)

(Source : Synthèse de données Natura 2000 effectuées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN) sur les bases de référence de septembre 2016 et 2018 – DREAL pour les valeurs Nouvelle Aquitaine)

1.5 La portée réglementaire de la procédure Natura 2000 : le dispositif d'évaluation des incidences

La présence d'un site Natura 2000 n'a pas vocation à empêcher la réalisation de projets d'aménagements ou tout autre projet d'activité humaine. Cependant ces derniers doivent être compatibles avec les mesures de préservation du territoire.

Ainsi, tout nouveau plan ou projet soumis à autorisation administrative et à étude ou notice d'impact, est soumis à une évaluation des incidences sur les habitats naturels et sur les espèces présentes sur le site. Cela est également valable pour les travaux figurant sur des listes nationales ou locales (départementales) par arrêtés préfectoraux.

L'évaluation d'incidences amène le porteur de projet à déterminer l'impact significatif de son projet. Selon les résultats de cette évaluation, il est déterminé si le projet est susceptible ou pas d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces du site Natura 2000. En fonction des incidences, le projet est autorisé, adapté (pour réduire les nuisances, définition de compensation, etc.) ou interdit par les services de l'Etat.

2. Le Document d'objectifs (Docob)

Le Document d'objectifs (Docob) est un outil de planification mis en place sur chaque site Natura 2000 résultant d'un travail de concertation avec tous les acteurs concernés : élus, usagers, socioprofessionnels, associations, administrations, etc.

2.1 Le Document d'objectifs (Docob)

Ce document a pour objectif d'orienter la gestion du site en proposant des mesures de conservation résultant du processus de réflexion des acteurs.

La rédaction du Docob se fait donc dans une démarche locale, contractuelle, librement consentie et négociée. Il est l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Le document d'objectifs se compose :

- D'une **présentation globale du site Natura 2000 Marais poitevin** (contexte géographique, réglementaire, biologique, etc.) ;
- D'un **diagnostic socio-économique** faisant un inventaire des principales activités répertoriées sur le site ;
- D'un **diagnostic biologique** présentant un état initial de la nature, de la localisation et de l'intérêt écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation en site Natura 2000 ;
- D'une **présentation des enjeux et des objectifs de conservation** de ces habitats et espèces recensés sur le territoire, en lien avec les pratiques humaines en place ;
- Une dernière partie présentant **toutes les mesures** à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés sous la forme de fiche actions et Charte natura 2000.

Les diagnostics réalisés et l'efficacité des mesures préconisées par le document d'objectifs doivent régulièrement être évalués.

Le Docob est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées au sein du périmètre du site.

2.2 La mise en œuvre et les outils d'un Document d'objectifs

Après validation du Docob par le Préfet, l'EPMP et le PNR Marais poitevin ont en charge de sa mise en œuvre. La structure animatrice s'assure donc d'informer, de sensibiliser, d'assister techniquement ou encore de monter les dossiers de contractualisation en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Docob.

En effet, divers outils indépendants et complémentaires existent et offrent la possibilité à toute personne ou acteurs de participer à la gestion raisonnée du site. Les engagements sont volontaires sur une durée de 5 ans et prennent la forme de :

- Contrats Natura 2000 forestiers ;
- Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers ;
- Contrats agricoles (MAE) ;
- Charte Natura 2000.

Pour les 3 premiers, les mesures contractualisées comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Docob sur la conservation ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Ces actions peuvent donner droit à une contrepartie financière (fonds européens et nationaux).

- Les contrats forestiers et non agricoles permettent de réaliser des mesures variées et à but non productif sur tous les types de milieux en lien avec les acteurs des territoires. Sur le Marais poitevin entre 2010 et 2022, 32 contrats (non agricoles et non forestiers) ont été signés pour un montant de 791 000 € (Annexe 6).

- Les contrats agricoles, à destination des agriculteurs, sont les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Ils correspondent à une indemnisation des surcoûts et de la perte économique liés à des pratiques agricoles mises en œuvre. Une synthèse des dispositifs MAEC et surfaces contractualisées se trouve en Partie C / 2 - l'agriculture en Marais poitevin / 2.4.i Les Mesures Agro-Environnementales (MAE), outil Natura 2000.

- La Charte Natura 2000 ne fait pas l'objet d'une rémunération, mais elle offre un avantage fiscal pour les parcelles désignées lors de sa signature. Tous les signataires s'engagent à respecter les engagements et les prestations demandées dans la charte. Une synthèse des chartes signées sur le Marais poitevin se trouve en Annexe 6.

Si l'animation du DOCOB incombe à l'animateur, de nombreuses actions, qui contribuent à la mise en œuvre du DOCOB, reposent sur d'autres politiques publiques et de nombreux acteurs (Etat, collectivité, syndicats mixtes hydrauliques, gestionnaires espaces naturels, associations, etc.) qui participent à la mise en œuvre des fiches actions.

2.3 L'évaluation du Docob Marais poitevin

2.3.i L'historique du Docob Marais poitevin

2000 - 2003 : Ecriture du Docob Natura 2000 Marais poitevin
Rédaction par le PNR du Marais poitevin

2004 à aujourd'hui : Animation du Docob Natura 2000 Marais poitevin
Le PNR du Marais poitevin en est l'animateur, l'Etat reste l'opérateur

2012

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) devient l'opérateur Natura 2000, le PNR du Marais poitevin reste l'animateur

2014 - 2016 : Evaluation du Docob Natura 2000 Marais poitevin
Réalisée par l'ADASEA de la Manche et le bureau d'études Setup Environnement

2016 : Trois groupes de travail (Biodiversité, Agriculture et Hydraulique)
Réunions avec l'ensemble des acteurs (naturalistes, chambres d'agriculture et syndicats hydrauliques) pour identifier les enjeux du futur Docob

2018 - 2021 : Révision du Docob
Convention entre l'EPMP et le PNR du Marais poitevin

2.3.ii Les recommandations de l'évaluation du Docob Marais poitevin

Les recommandations et les axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation du Docob Marais poitevin réalisée en 2016 sont les suivants :

- Renforcer le travail en réseau ;
- Adopter une démarche d'amélioration continue ;
- Faire le choix d'une logique de projet de territoire ;
- Rechercher la cohérence et l'efficacité entre les outils de développement et les outils de planification (SCOT, SDAGE, SAGE, etc.) ;
- Diffuser largement les informations ;
- Prendre en compte : le changement climatique, la lutte contre les espèces invasives, le domaine maritime et le littoral ainsi que la conchyliculture ;
- S'interroger sur : la maîtrise foncière, le découpage du périmètre Natura 2000 pour davantage de cohérence et de résultats, la sectorisation des unités territoriales, la place du tourisme dans le Docob et la qualité de l'eau ;
- Mettre en application une gestion différenciée selon les unités territoriales.

La révision du document d'objectifs va tenir compte des remarques et des recommandations faites lors de l'évaluation mais aussi des conclusions retenues lors des trois réunions thématiques de 2016.

2.4 L'élaboration du nouveau Docob Marais poitevin

2.4.i Le comité de pilotage de révision du Docob Marais poitevin

Ce comité de pilotage a pour mission de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre du Docob, en examinant, améliorant et validant les propositions. Il participe aux différentes étapes de rédaction (validation de l'état des lieux, des objectifs, des mesures, des fiches actions).

Sa composition est désignée par arrêté préfectoral et il est présidé par le Directeur de l'Etablissement Public du Marais poitevin. Il s'est réuni à quatre reprises (18 juin 2018, 9 avril 2019, 12 décembre 2019, mars 2022).

La révision et l'élaboration du Docob sont supervisées par le comité de pilotage depuis juin 2018.

Le schéma suivant résume la structuration générale du comité de pilotage :

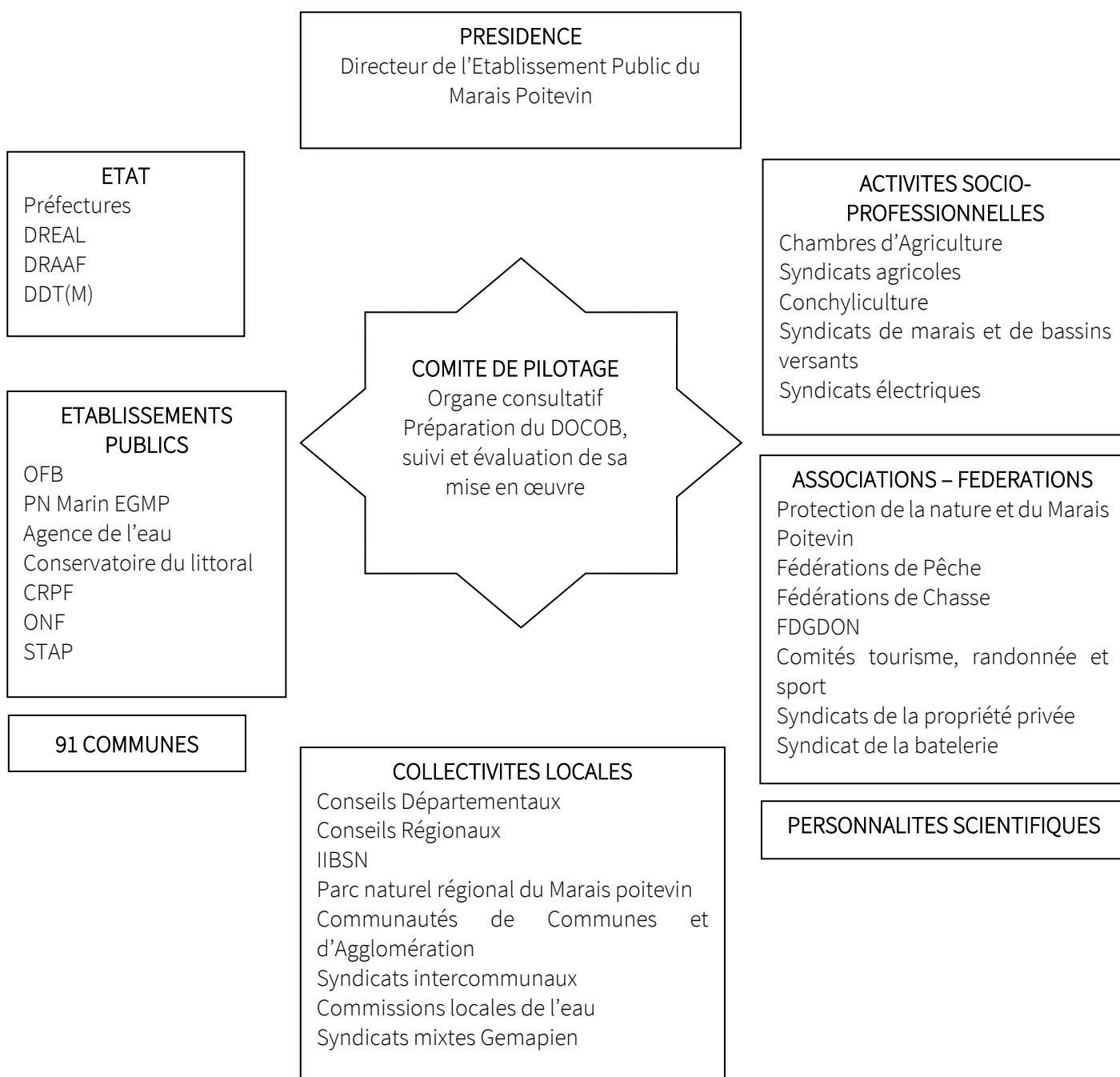


Figure n° 5 : Structuration générale du Comité de pilotage selon l'arrêté n°2010171-0001 du 19 juin 2012
(Source : PNR Marais poitevin)

Informé de la démarche Natura 2000 ainsi que des inventaires scientifiques engagés, le comité de pilotage a participé à la définition des orientations de gestion pressenties sur le site. Il a également désigné le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin comme structure en charge de l'élaboration du Docob et validé la méthode d'élaboration.

2.4.ii Le calendrier d'élaboration du Docob Marais poitevin

Le comité de pilotage a identifié plusieurs étapes réparties selon le tableau suivant :

Principales Etapes	Périodes
Définition de la méthode	Janvier 2018 à février 2018
COFIL 1 : Présentation et engagement de la démarche de révision	Jun 2018
Phase 1 : Etats des lieux et rédaction des diagnostics biologiques et socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres individuelles et réunions plénières 	Septembre 2018 à septembre 2020
Phase 2 : Définition des enjeux Choix des objectifs en appui à une méthodologie nationale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes de travail (1^{er} réunion) 	Janvier 2019
COFIL 2 : Présentation des diagnostics	Avril 2019
Phase 3 : Définition des enjeux et des objectifs en appui à une méthodologie nationale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes de travail (2^{ème} réunion) ▪ Poursuite des rencontres individuelles 	Avril 2019 à décembre 2019
COFIL 3 : Validation des enjeux et des objectifs	Décembre 2019
Phase 4 : Définition des mesures de gestion et rédaction des fiches actions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes de travail (3^{ème} réunion) ▪ Poursuite des rencontres individuelles et des réunions thématiques 	Janvier 2020 à septembre 2021
COFIL 4 : Validation du Docob (programme d'actions et fiches actions)	Mars 2022

Figure n° 6 : Calendrier des principales étapes d'élaboration du Docob
(Source : PNR Marais poitevin)

2.4.iii La méthode d'élaboration du Docob Marais poitevin

La révision du document d'objectifs peut être distinguée en trois grandes phases :

- (1) La première phase correspond à la rédaction des diagnostics socio-économique et biologique et à la définition des enjeux et des objectifs (de septembre 2018 à décembre 2019) ;
- (2) La deuxième phase est axée sur l'élaboration des fiches actions (de janvier 2020 à novembre 2021) ;
- (3) La troisième phase correspond à l'instruction et à la validation du Docob par les services de l'Etat.

Elle respecte le guide méthodologique d'élaboration des DOCOB CT°82, édité en 2011.

La réalisation du diagnostic socio-économique s'est appuyée sur des données et des informations fournies par les acteurs concernés. Les données présentées sont quantitatives et qualitatives.

Le diagnostic biologique repose sur les données de suivi réalisées dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN), de réunions techniques, de rapports d'études ou d'activités (RNN, etc.), ainsi que sur l'évaluation du précédent Docob réalisée en 2015 (tableau synthétisant l'évolution de l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site.

Pour définir les habitats et espèces prioritaires, le PNR a testé la méthodologie nationale (Cahier Technique n°88)², décrite par la suite dans le document. Les résultats obtenus ont été présentés et validés lors de groupes de travail et de rencontres individuelles.

La définition des enjeux et des objectifs et l'élaboration du programme d'actions ont été établis à partir des éléments suivants :

- Les préconisations de l'évaluation du précédent Docob ;
- Les actions proposées lors de la démarche de concertation engagée (groupe de travail, réunions, etc.) ;
- Les plans de gestion existants sur le territoire ;
- Les études d'autres Docob (régionaux et nationaux) ;
- Réunions thématiques hors élaboration du Docob.

² <http://ct88.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/1309>

2.4.iv La procédure de concertation

La démarche de révision s'est accompagnée d'une concertation transversale et collaborative avec l'ensemble des acteurs. Ainsi, des rencontres individuelles et des groupes de travail se sont tenus entre 2019 et 2021, qui ont permis de définir le contenu du Docob.

Quatre groupes de travail ont été mis en place avec les acteurs concernés pour chaque thématique :

- Littoral ;
- Agriculture ;
- Milieux aquatiques ;
- Biodiversité.

Ils ont été réunis une première fois en janvier 2019 pour aborder les diagnostics du Docob, puis une seconde fois à l'hiver 2019 pour échanger sur les enjeux et les objectifs.

Une troisième réunion, entre février et avril 2021, a permis de travailler sur les mesures concrètes à inscrire sous forme de fiches actions.

Les trois confinements des années 2020 et 2021 liées à la pandémie de la Covid-19 ont retardé l'écriture et la validation des fiches actions.

Un groupe de travail Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'est également réuni une première fois en octobre 2019 pour valider le diagnostic EEDD, puis de nouveau en mars 2020 pour débiter la réflexion sur des mesures à mettre en œuvre.

2.4.v La validation du Docob Marais poitevin

Le document d'objectifs est validé par le comité de pilotage avant d'être proposé à l'approbation du préfet de Nouvelle Aquitaine. Un arrêté préfectoral est alors proposé et mentionne les interventions prévues sur le site Natura 2000 ainsi que les modalités des mesures contractuelles présentées dans le Docob.

Cet arrêté préfectoral est ensuite mis à la disposition du public, il est consultable dans toutes les mairies concernées ainsi que sur les sites internet de la DREAL, du PNR et de l'EPMP.

Après approbation de l'arrêté préfectoral par le Préfet, le document d'objectifs prend effet. Sa mise en œuvre est assurée par la structure animatrice désigné et le suivi de sa mise en œuvre est réalisé par le comité de pilotage.

3. Le site Natura 2000 du Marais poitevin

3.1 Fiche d'identité du site Natura 2000 Marais poitevin

Nom officiel du site Natura 2000 :

Le Marais poitevin

<i>Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS :</i>	27 août 2002 (paru au Journal Officiel du 17 novembre 2002)
<i>Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :</i>	Oui
<i>Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :</i>	Oui
<i>Numéro officiel du site Natura 2000 :</i>	ZSC FR5400446 ; ZSC FR5200659 ; ZPS FR5410100
<i>Localisation du site Natura 2000 :</i>	Régions : Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine Départements : Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
<i>Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, faune et flore » :</i>	68 023 hectares
<i>Préfet coordinateur :</i>	Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine
<i>Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :</i>	M. Johann Leibreich, Directeur de l'Établissement Public du Marais poitevin
<i>Opérateur :</i>	Établissement Public du Marais poitevin
<i>Animateur :</i>	Parc naturel régional du Marais poitevin

Le site Natura 2000 comprend une partie de la zone humide (marine et terrestre) et en bordure (pelouse calcicole, boisement, etc.) Conformément à la délimitation réalisée par le Forum des Marais Atlantiques en 1999, le Marais poitevin couvre une surface de 107 526 ha, ce qui en fait la première zone humide de la façade Atlantique.

La répartition géographique du site Natura 2000 est la suivante :

- 63 % du Marais poitevin est en site Natura 2000 ;
- Le site concerne à la fois les domaines maritime (14 %) et terrestre (86 %), à ce titre, il est considéré comme un site mixte et une aire marine protégée ;
- Sur la portion terrestre, la répartition départementale est la suivante : Vendée (64 %), en Charente-Maritime (12 %) et en Deux-Sèvres (10 %).

Site Natura 2000 du Marais Poitevin

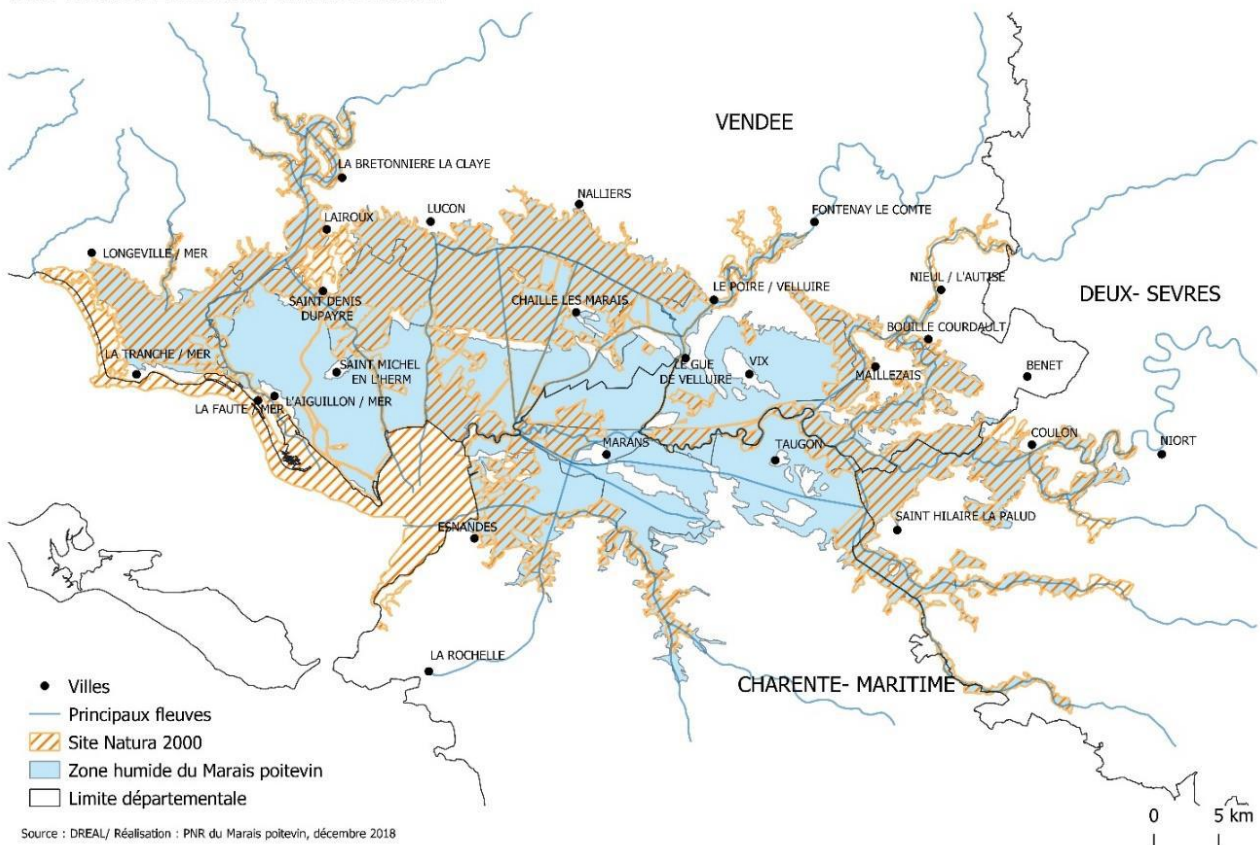


Figure n° 7 : Carte du site Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : DREAL)

ZPS et ZSC du Marais poitevin

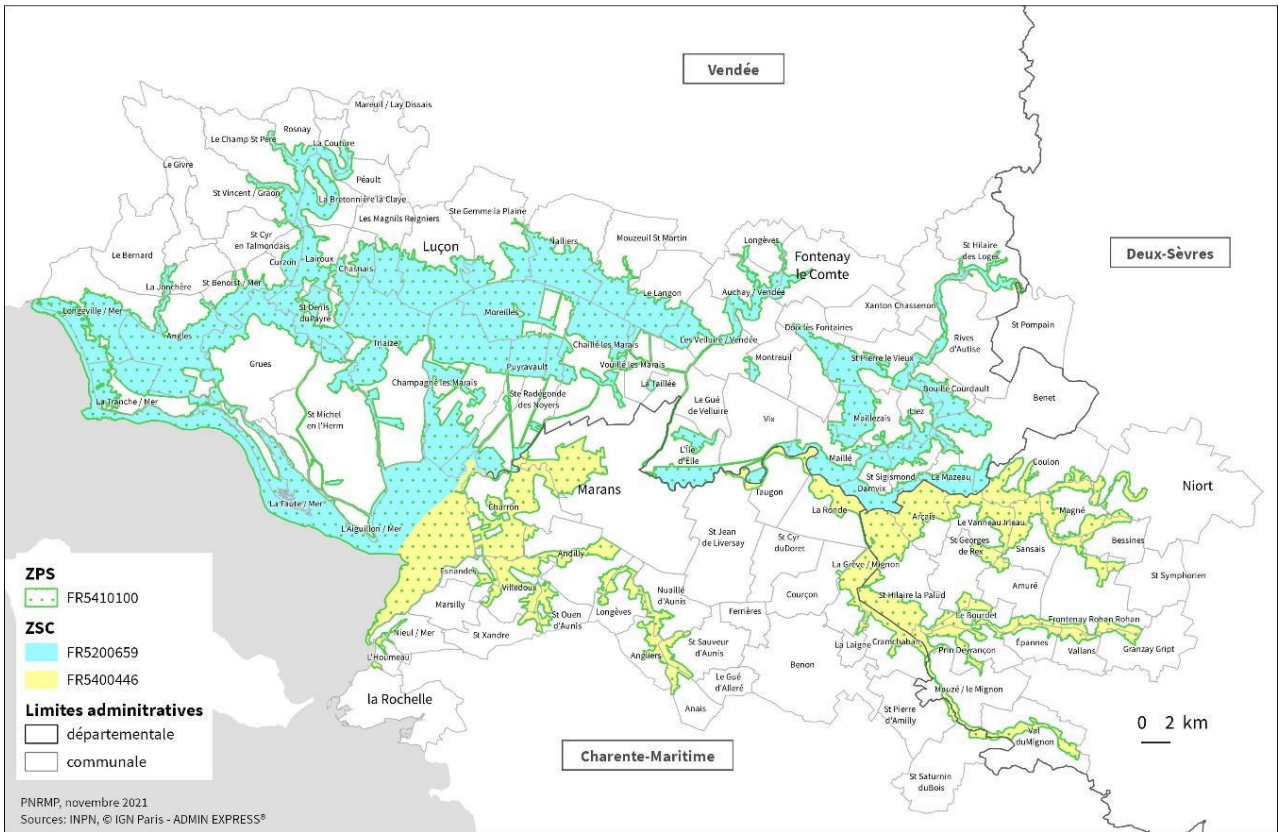


Figure n° 8 : Carte du site Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : DREAL)

3.2 L'opérateur du site Natura 2000 Marais poitevin

L'Établissement Public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'Etat, désigné comme opérateur local du site Natura 2000. Il a été créé en 2011, suite au contentieux européen, avec la volonté de gérer durablement la zone humide.



Il intervient dans les domaines de la biodiversité et de la gestion de l'eau avec pour objectif de restaurer les fonctionnalités de la zone humide au travers d'actions cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Son conseil d'administration est présidé par la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et comprend 45 membres répartis en 5 collèges : Etat, collectivités, usagers, personnes qualifiées et représentant du personnel.

L'Établissement Public du Marais poitevin est un acteur incontournable de la gestion de l'eau et de la biodiversité au sein du Marais poitevin (cf. « La gestion du Marais poitevin »).

Il supervise et anime les stratégies et les modalités d'intervention respectives dans le but de les harmoniser et de les faire converger vers l'objectif de préservation de la multifonctionnalité de la zone humide.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin a signé une convention cadre de partenariat avec l'Établissement Public du Marais poitevin, définissant les rôles de chacun ainsi que les synergies opérationnelles.

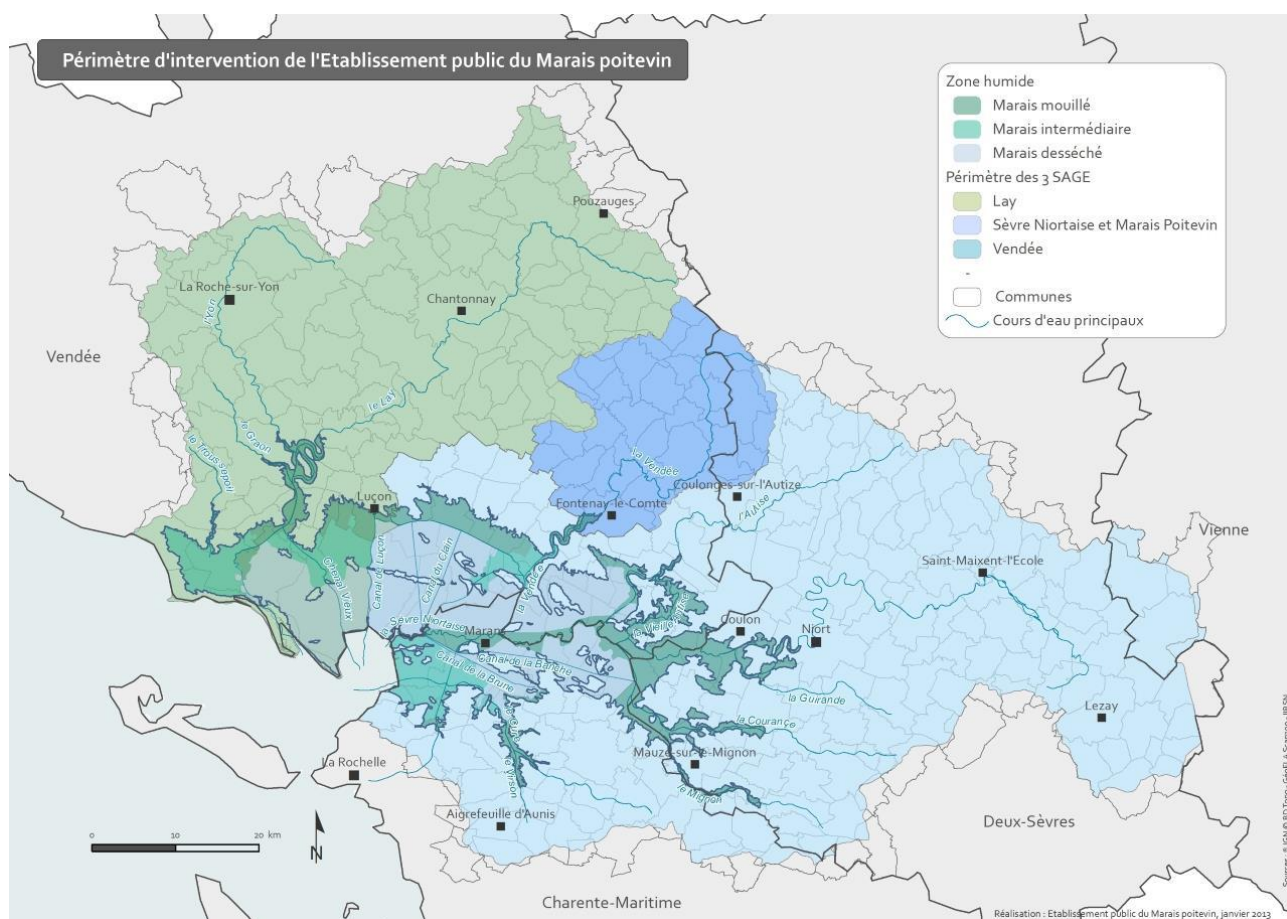


Figure n° 9 : Carte du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais poitevin (Source : EPMP)

3.3 L'animateur du site Natura 2000 Marais poitevin

Le Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR) est animateur du site Natura 2000 depuis 2004. Il a rédigé le premier document d'objectifs en 2003.



Chargé des aspects techniques, administratifs et de communication autour du projet, le Parc conduit la phase de révision du document d'objectifs sur les années 2018 à 2021.

Syndicat mixte, le Parc naturel régional du Marais poitevin est composé depuis 1997 des collectivités territoriales suivantes :

- 2 régions : Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire,
- 3 départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée,
- 92 communes adhérentes au syndicat mixte du PNR du Marais poitevin.

Le territoire du syndicat mixte couvre une superficie de 204 822 ha sur plus de 60 km d'Ouest en Est (de la baie de l'Aiguillon jusqu'à Niort) et 30 km du Nord au Sud (de la plaine de Vendée à la plaine d'Aunis), où près de 281 895 habitants vivent dans les communes adhérentes (périmètre actuel du Syndicat mixte). La densité démographique y est donc particulièrement élevée (plus de 137 hab./km²). Outre la proximité des agglomérations niortaise et rochelaise et le phénomène général de périurbanisation, il faut également noter l'attractivité touristique qui vient renforcer le niveau démographique en période estivale.

Le rôle des Parc naturels régionaux est de développer des stratégies qui concourent à la reconnaissance, à la protection et au développement durable de leur territoire.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs : associations de protection de la nature, conservatoire du littoral, conservatoires des espaces naturels régionaux, Etablissement Public du Marais poitevin, Parc Naturel Marin, services de l'Etat (DREAL, DDT, ...) mais également les élus communaux, les communautés de communes et d'agglomérations (8 EPCI) ou encore les acteurs socio-économiques, en particulier les trois Chambres d'agriculture qui sont membres de son conseil d'administration.

Toutes ces collectivités sont cosignataires d'un Contrat de Territoire, la Charte de parc naturel régional, qui fixe les grandes orientations et missions du syndicat. Les cinq axes de travail décidés par les acteurs du syndicat sont les suivants : protection du patrimoine naturel, développement local, développement culturel, aménagement du territoire, accueil/information et communication.

Le syndicat mixte s'attache à mettre en œuvre un programme d'actions annuel visant à un développement durable du Marais poitevin en initiant des techniques nouvelles ou en impulsant des programmes de soutien. Il est également en charge du respect et de la mise en œuvre de la charte du Parc. Il veille à l'équilibre entre le développement des projets d'aménagements et la préservation des paysages, du patrimoine, et de la biodiversité.

Sites Natura 2000 et zone humide du Marais poitevin



Figure n° 10 : Carte des communes adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin en 2020
(Source : PNR du Marais poitevin)

Partie B - LE SITE NATURA 2000 DU MARAIS POITEVIN

1. Le Marais poitevin, un territoire modelé au fil du temps

L'eau a toujours été au cœur de l'histoire du Marais poitevin. Soumis aux flux et reflux de l'océan, ce territoire situé sous le niveau de la mer, est façonné par l'Homme depuis des siècles. Il y a 8 000 ans, la région était recouverte par la mer constituant alors le golfe des Pictons. Le Marais poitevin est le résultat du comblement récent de ce golfe, qui s'est opéré au fil de la dernière déglaciation, provoquant l'élévation du niveau de l'océan. Peu à peu, les vases marines ont comblé le golfe et ont formé une immense vasière découverte à chaque marée. L'Homme marquera de son empreinte ce territoire au fil des derniers siècles.

La configuration de cet espace explique une implantation relativement récente de l'Homme (paléolithique).



Figure n° 11 : Carte du Golfe des Pictons
(Source : PNR du Marais poitevin)

Si l'Homme occupait la périphérie de la zone humide depuis des millénaires, c'est à partir du VII^{ème} siècle que les grands travaux d'assèchement ont véritablement débuté.

L'histoire de l'aménagement de cet espace par l'Homme comprend trois grandes étapes.

1.1 Le XI^{ème} siècle, les premiers travaux d'assèchements

Au Moyen-Age, les seigneurs ne sont pas intéressés par le marais, terre marécageuse où vivent quelques populations autochtones, et le cèdent alors aux moines.

A la fin du XI^{ème} siècle, les nombreuses abbayes commencent alors les premiers travaux d'assèchement afin d'assainir ces terres et d'évangéliser les populations locales. Ces espaces représentent une grande richesse : par la présence du littoral et la mise en place de marais salants, mais aussi par la possibilité d'exploiter les terres, considérées comme facile à travailler. Les moines font creuser de grands canaux dont l'Archenal du Roi et surtout le canal des Cinq Abbés. Ils construisent alors une ceinture de digues ainsi que des fossés pour drainer les terres et récupérer les eaux de pluie. Les fossés permettent de rejeter l'eau à l'extérieur de la ceinture de digues.

On distingue alors les premiers marais desséchés, à l'intérieur de la ceinture, protégés des inondations. Ils ouvrent ainsi la voie à l'assèchement de la partie occidentale du territoire.

1.2 Le XVII^{ème} siècle, l'avènement des marais desséchés

La Guerre de cent ans et les guerres de religion ont anéanti les aménagements réalisés.

Le roi Henri IV lance un programme d'assèchement des marais ainsi que des travaux de réhabilitation. Les flamands et les hollandais investissent dans la région, en apportant leur savoir-faire en matière de gestion hydraulique.

Pour faire face aux submersions marines, une digue est construite tout le long du littoral tandis que des « levées », tournées côté plaine, stoppent les eaux de pluie dans la partie amont du Golfe.

A la fin du XVII^{ème} siècle, les marais desséchés sont aménagés et prennent leur visage actuel.

1.3 Le XIX^{ème} siècle, la conquête des marais mouillés

A la fin du XVIII^{ème} siècle, les marais mouillés représentent une vaste zone marécageuse où la population vit de chasse, de pêche et de maraichage. Pour la bourgeoisie, cet espace, considéré comme pestilentiel, représente un potentiel agricole important qu'elle souhaite utiliser en limitant les crues. Napoléon 1^{er} lance une politique d'assainissement des marais de France et les travaux vont se poursuivre durant tout le XIX^{ème} siècle. Ainsi, une grande densité de canaux apparaît : les parcelles sont drainées par des fossés, évacuant l'eau vers des conches puis vers de grands canaux évacuateurs jusqu'à l'océan. Le système est tellement efficace que la présence d'écluses devient nécessaire pour conserver le caractère navigable de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

A partir de 1960, le marais évolue rapidement. Les mutations de l'agriculture moderne, associées au cortège d'exigences foncières, techniques et hydrauliques, motivées par l'optimisation de la production agricole (drainage enterré, etc.), ont profondément modifié les caractéristiques environnementales du Marais poitevin, en particulier du fait de l'évolution de la gestion hydraulique. Cette dernière s'est modernisée avec l'utilisation des pelles mécaniques. Des travaux hydrauliques canalisent, élargissent et approfondissent une partie des principales voies d'eau du Marais poitevin (canalisation du Lay, la Sèvre Niortaise, etc.). Désormais, la fréquence et la durée des crues ont diminué. L'eau s'écoule plus vite vers l'océan.

1.4 L'évolution récente du Marais poitevin

Ces transformations se sont traduites par un important recul des surfaces en herbe au profit des cultures de céréales et d'oléagineux. La situation de la biodiversité aujourd'hui résulte de ces évolutions.

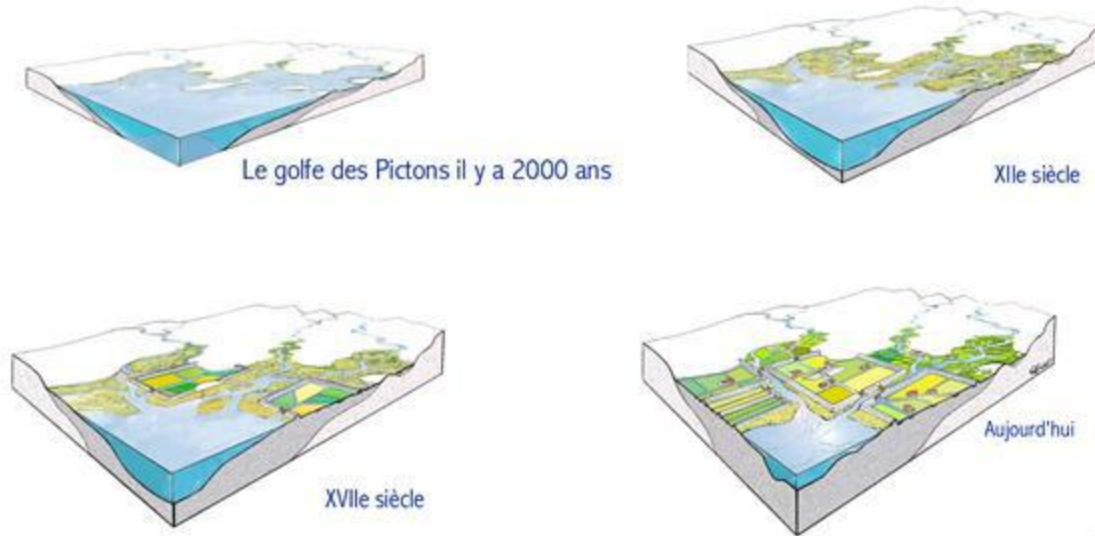


Figure n° 12 : Evolution du Marais poitevin au cours des vingt derniers siècles
(Source : PNR du Marais poitevin)

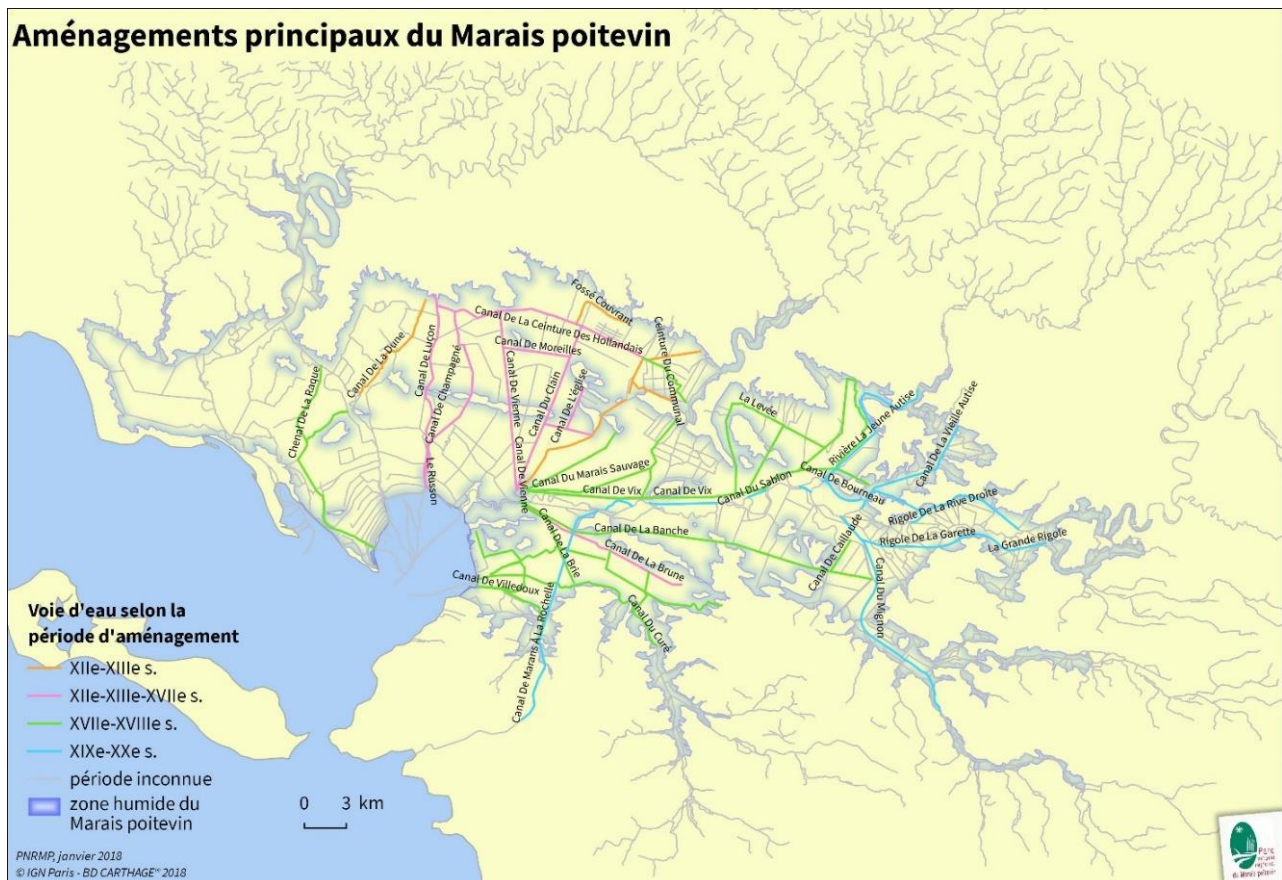


Figure n° 13 : Carte des principaux aménagements du Marais poitevin
(Source : PNR du Marais poitevin)

2. Les unités écologiques du Marais poitevin

La délimitation de la zone humide du Marais poitevin correspond à celle produite par le Forum des Marais Atlantiques en 1999. La zone humide couvre 107 526 ha constitués du Marais poitevin et des fonds de vallées du Lay, de la Vendée, des Autizes, de la Sèvre niortaise, de la Courance et du Mignon.

Cette délimitation englobe un territoire dont la topographie est relativement homogène, à l'exception de quelques îlots calcaires qui émergent au-dessus du marais et sur lesquels sont installés les villages.

On peut dès lors distinguer les grandes entités géographiques suivantes :

- Les marais mouillés et vallées fluviales : 32 338 ha ;
- Les marais desséchés incluant les polders récents (46 859 ha) et les marais intermédiaires (18 819 ha) ;
- Le littoral : 9 510 ha.

Les trois entités géographiques couvrent une superficie totale de marais de 107 526 ha, à laquelle s'ajoute celle des îlots calcaires (4 670 ha).

La présentation de chacune de ces entités paysagères s'impose afin de mieux appréhender la description des composantes biologiques fournie ultérieurement.

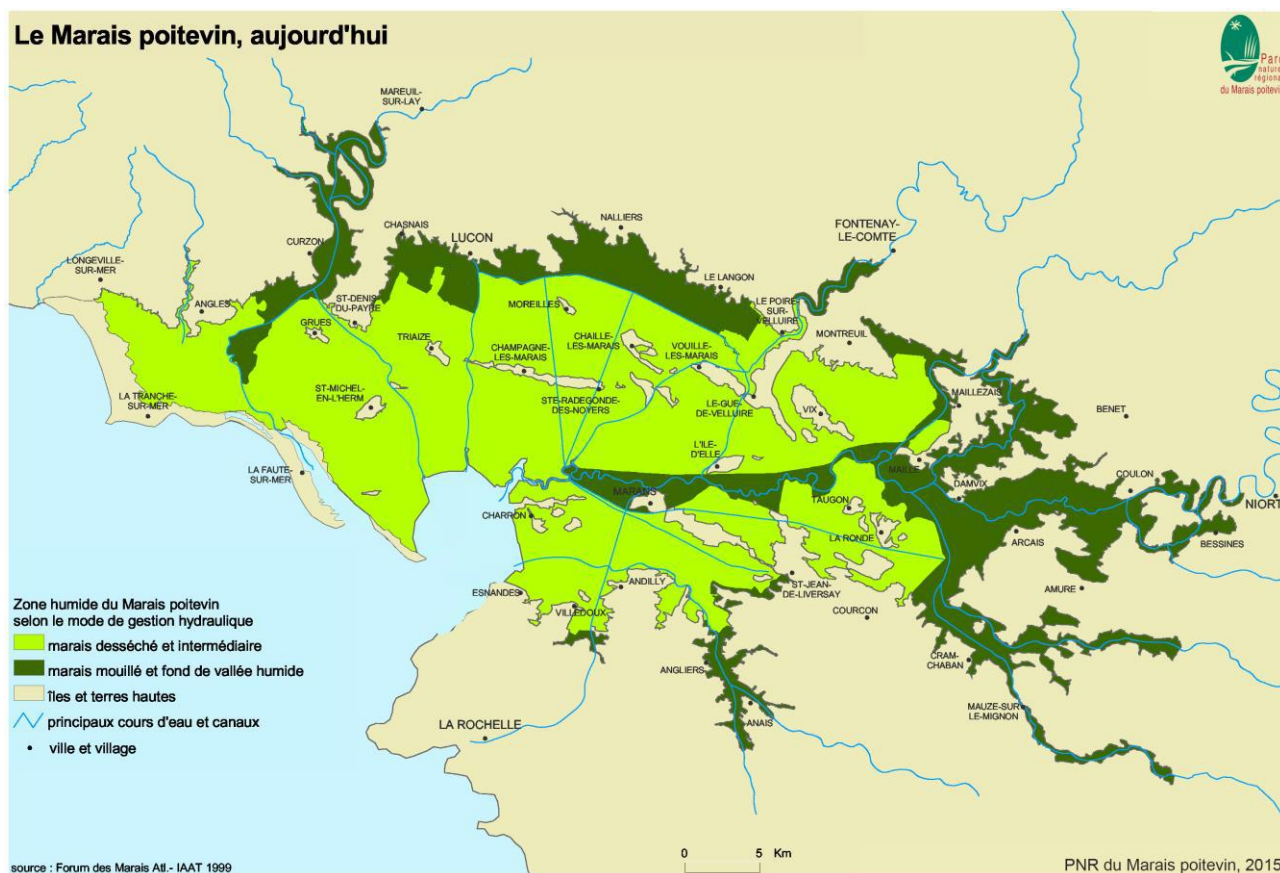


Figure n° 14 : Carte de la zone humide du Marais poitevin
(Source : PNR du Marais poitevin)

2.1 Les marais mouillés

Les marais inondables, couramment appelés **marais mouillés**, correspondent aux lits majeurs des cours d'eau, des rivières et des fleuves (la Vendée, le Lay, la Sèvre niortaise, le Curé, etc.) et font office de zones d'expansion des crues.

Ils reposent sur trois grands types de sols : sols de bri, argilo-humifères et tourbeux.

Voués à l'élevage, les marais mouillés orientaux et les marais mouillés au Nord de la ceinture des Hollandais sont constitués par un bocage aux parcelles hétérogènes caractérisé par des alignements simples (frênes taillés en têtard) ou doubles (frênes têtards et peupliers). Ce bocage, renfermant majoritairement des prairies, est délimité par un réseau hydraulique dense de canaux et fossés. Notons la particularité de certains secteurs aménagés en plantations denses d'arbres traités en têtards (frênes ou plus rarement aulnes, saules) appelées **terrées**, sur les secteurs les plus bas. Dans les vallées du Curé et du Lay, on retrouve également des ensembles de prairies inondables ouvertes. Il s'agit notamment de certains marais communaux gérés en pâturage collectif et plurispécifique (bovins, équins, etc.).

2.2 Les marais desséchés et intermédiaires

Les **marais desséchés et intermédiaires** reposent sur des sols argileux formés à partir d'anciennes vases marines.

Les marais desséchés sont totalement protégés des eaux de crues et des marées par des ceintures de digues, en revanche les marais intermédiaires ne sont que partiellement protégés des crues.

Ces deux types de marais possèdent des caractéristiques paysagères et biologiques assez proches : voués à la céréaliculture et à l'élevage, ils présentent un paysage ouvert où seuls les alignements de Tamaris (*Tamarix gallican*) bordant les fossés viennent rompre la régularité du paysage. Ces vastes espaces quadrillés de canaux jouent un rôle essentiel dans l'agroécosystème « Marais poitevin ».

Autour de la baie de l'Aiguillon, des polders récents ou « prises » sont présents, essentiellement utilisés en cultures intensives en raison du potentiel agronomique des sols.

2.3 Les milieux littoraux sableux

Les milieux littoraux sableux composés de paysages aussi divers que les plages, dunes, lagunes, pinèdes, etc.

Les estrans vaseux (baie de l'Aiguillon, estuaire du Lay) sont formés de deux zones naturelles bien différenciées, interfaces entre continent et océan : les **prés salés** (le schorre), localement appelés **mizottes**, et les **vasières** (le slikke) recouvertes à chaque marée.

La lagune de la Belle Henriette et les marais salants sont des milieux d'intérêt communautaire prioritaire présents sur la façade littorale du Marais poitevin et classé en réserve naturelle.

A noter également la présence d'îlots calcaires, petites entités représentant les anciennes îles du golfe des Pictons.

Unités écologiques et paysagères dans le Marais poitevin

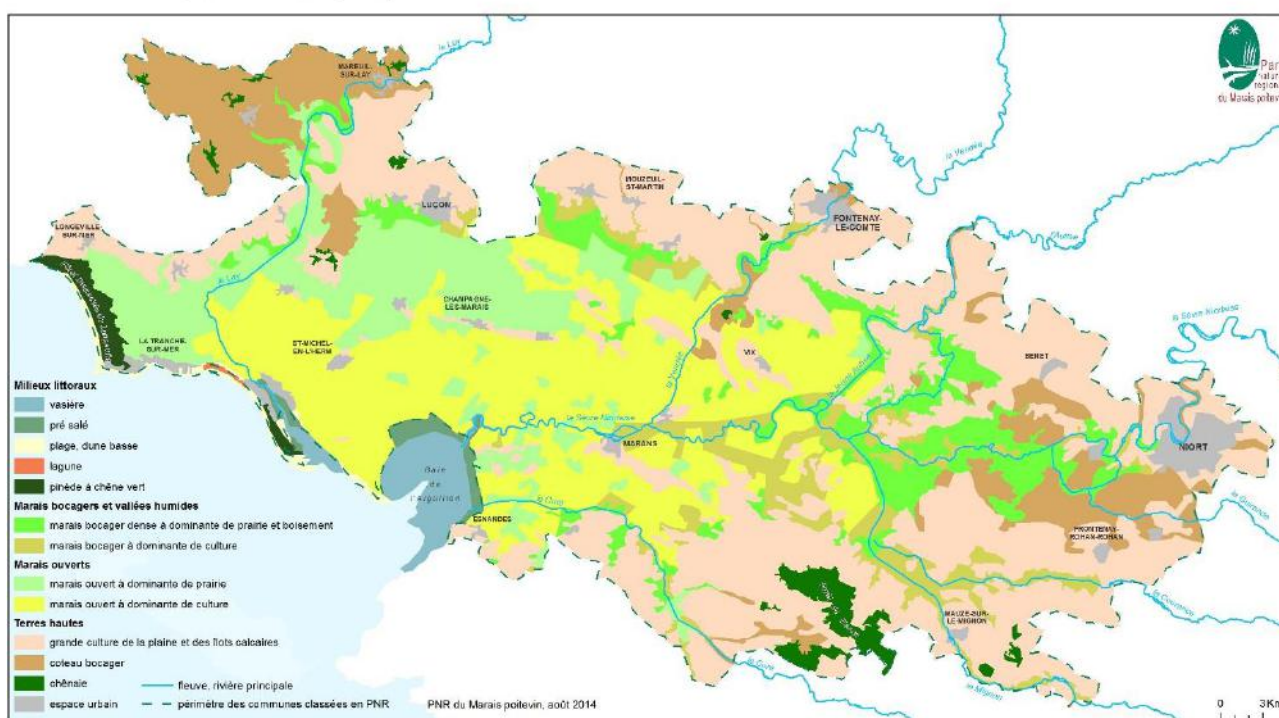


Figure n° 15 : Carte des unités écologiques et paysagères du Marais poitevin
(Source : PNR du Marais poitevin)

3. Les paramètres physiques du Marais poitevin

3.1 La géologie et la pédologie

Le Marais poitevin est un ancien golfe marin cerné de falaises calcaires. Il résulte du comblement progressif par des alluvions fluvio-marines du Golfe du Poitou, ancienne dépression constituée de marnes jurassiques. Ce comblement a débuté au Quaternaire avec la transgression flandrienne et se poursuit encore actuellement dans la baie de l'Aiguillon.

Les bordures du marais, la plaine de Luçon-Fontenay au nord (massif Armoricain) et la plaine Aunis au sud (bassin aquitain), sont constituées de formations marno-calcaires jurassiques qui réapparaissent au cœur du marais sous forme d'îles. Ces buttes résiduelles, globalement alignées d'Est en Ouest, sont des lieux d'implantation des différentes agglomérations du marais.

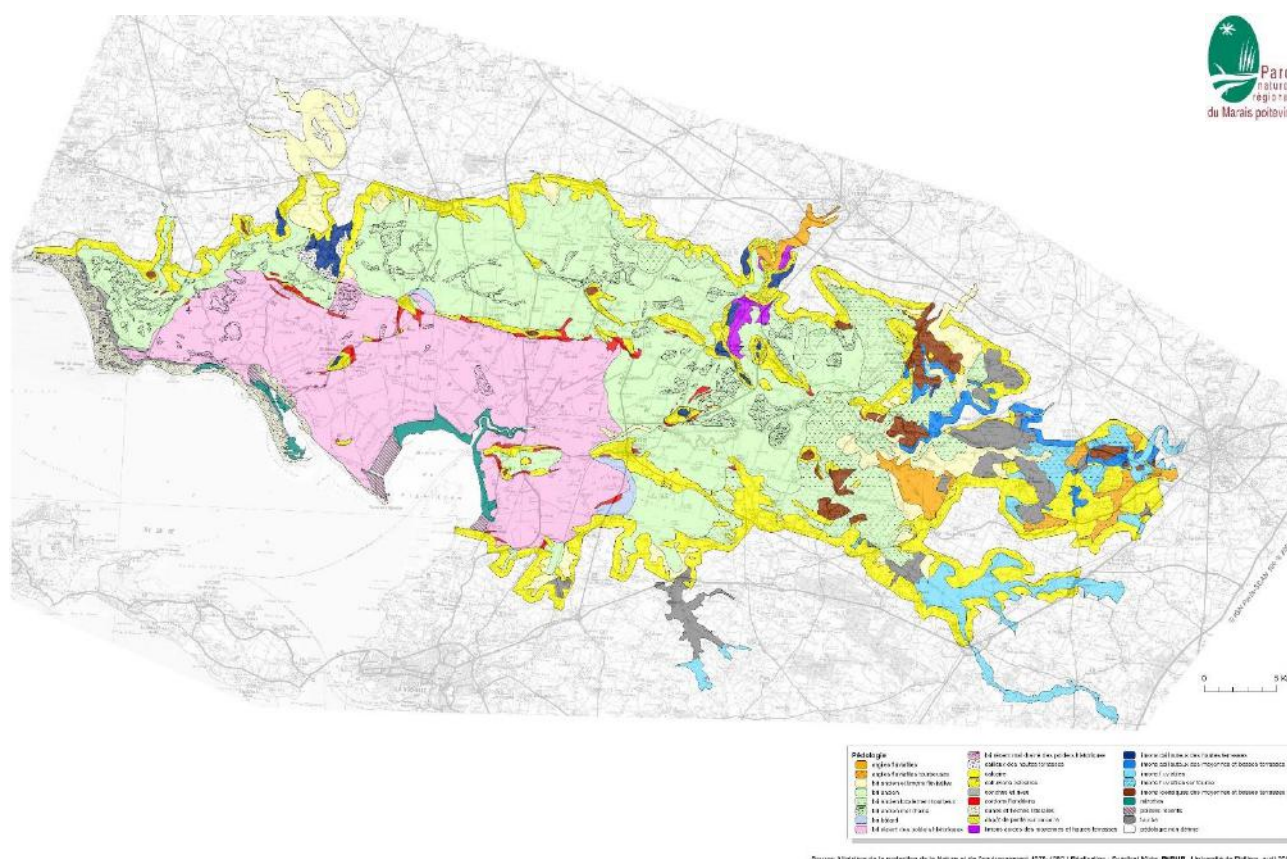


Figure n° 16 : Carte de la situation pédologique du Marais poitevin
(Source : PNR du Marais poitevin)

Il convient de faire une distinction fondamentale entre les sols du marais et ceux des îles et de la plaine jurassique.

Si l'on élimine les formations marginales et de faible extension (dunes, cordons littoraux), les alluvions constitutives du marais proprement dit sont des sédiments argileux, « argile à scorbiculaires », appelés localement « bri ». Deux types de dépôts différents doivent être distingués :

- Le bri ancien, de couleur gris olive, se retrouve dans la partie orientale et la bordure nord du marais. A l'extrême Est, le sédiment est masqué par de fréquents dépôts tourbeux et passe progressivement à des dépôts argileux fluviaux (« Bri continental »).
- Le bri récent ou bri beige, de couleur brune, déposé depuis le III^{ème} siècle avant J-C, constitue l'anse de l'Aiguillon.

Ces deux dépôts, séparés par aucune discontinuité, sont de nature identique et les causes de leur différenciation ne sont pas complètement élucidées : évolution pédologique, conditions d'hydromorphie, rythme des dépôts.

Les tourbes et les alluvions constituent également les sols du marais. En revanche, les sols des îles et des plaines sont développés dans les assises du Jurassique, les limons pléistocènes, les alluvions anciennes graveleuses et les dépôts de pente. Ce sont des sols beaucoup plus évolués que ceux du marais.

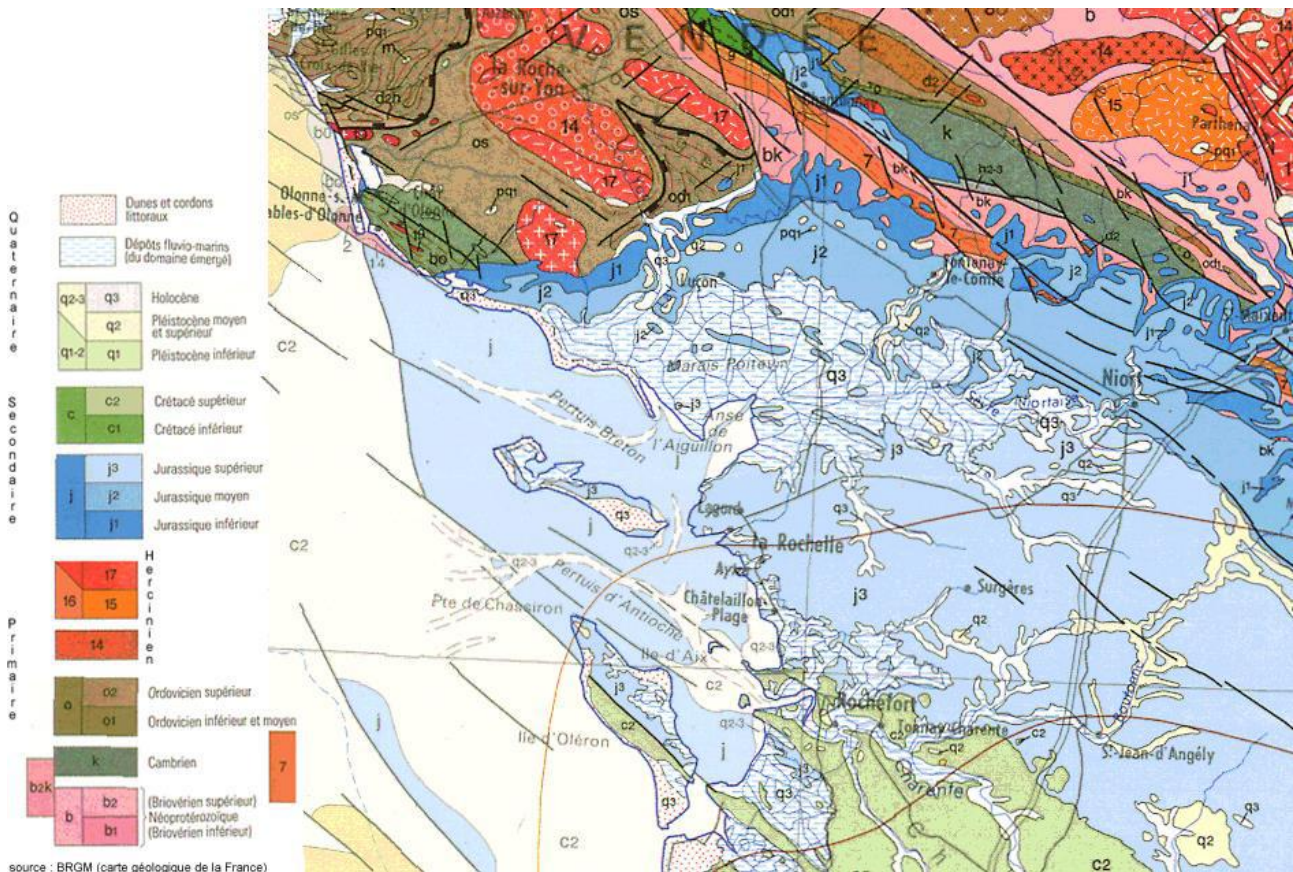


Figure n° 17 : Carte de la situation géologique du Marais poitevin (Source : PNR du Marais poitevin)

3.2 Le climat du Marais poitevin

Le Marais poitevin est soumis au climat océanique et plus précisément à son type girondin (Sansou J., 1949), c'est-à-dire à un climat dont la température moyenne annuelle est comprise entre 12 et 14°, où les pluies fournissent une hauteur d'eau variant de 800 mm à plus d'un mètre, et dont la durée d'insolation est voisine de 2 000 heures par an. Les répercussions des influences océaniques sont sensibles sur l'ensemble du marais et créent une situation particulière par la douceur de la température, l'ensoleillement plus prolongé et la pluviosité réduite (Dupuis J. et Jambu P., 1964).

L'altitude très faible et l'absence de barrières naturelles ne s'opposent pas aux vents marins. Ces derniers suivent le cours de la Sèvre niortaise et favorisent l'ensoleillement en chassant les nuages au nord et au sud. Les vents continentaux ont, quant à eux, peu d'influence sur les terrains bas du fait de la présence d'un relief périphérique plus élevé.

S'agissant des précipitations atmosphériques, on observe les caractères généraux du climat girondin : les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier sont à pluviosité élevée et les mois les plus secs sont juin, juillet et août. Cependant, certains traits particuliers sont présents :

- Valeur assez faible de la pluviométrie annuelle ;
- Contraste plus élevé entre la saison sèche et la saison humide ;
- Pluviosité hivernale marquée ;
- Sécheresse estivale récurrente.

L'ensoleillement du territoire est, quant à lui, différent entre la partie littorale et l'intérieur des terres. En effet, le nombre d'heures d'ensoleillement est plus important dans les villes du bord de mer, notamment due à l'absence de relief (Cf. tableau ci-dessous) :

	Heures d'ensoleillement		Equivalent jours de soleil	
	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps
Niort	429h	665h	18j	28j
La Rochelle	494h	735h	21j	31j
Luçon	395h	684h	16j	29j
Moyenne Nationale	445h	655h	19j	27j

Figure n° 18 : Tableau comparatif des heures d'ensoleillement en 2019 dans trois villes du Marais poitevin
(Source : <http://www.linternaute.com/voyage/climat>)

3.3 L'hydrologie

L'eau occupe une place importante au sein du Marais poitevin. Issu du comblement de l'ancien golfe marin des Pictons, ce marais rétro-littoral joue en effet un rôle d'interface entre son bassin versant, qui couvre 639 000 hectares, et la façade maritime, la baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay constituant l'exutoire du Marais poitevin et de son bassin versant.

Sur le plan hydraulique, le Marais poitevin constitue la partie aval de quatre bassins hydrographiques :

- Le bassin du Lay ;
- Le bassin de la Vendée ;
- Le bassin de la Sèvre niortaise et des marais mouillés associés ;
- Le bassin du Curé qui englobe les canaux de la Banche et de la Brune.

La partie amont de ces quatre bassins hydrographiques comporte deux grandes structures hydrogéologiques :

- Au nord se trouve un socle primaire sur lequel ruissellent de nombreux cours d'eau. C'est sur ce socle que prennent naissances l'Yon, le Petit Lay, le Lay, la Vendée ou encore l'Autise.
- La seconde structure correspond à des terrains datant du secondaire et très perméables. Cette formation, qui borde l'ensemble de la zone humide, est caractérisée par un réseau hydrographique superficiel de faible densité, mais comporte des masses d'eau souterraines importantes. Cette seconde structure est à l'origine des nombreuses nappes dites de bordure présente à l'interface entre la plaine et le marais, là où cette formation perméable rencontre les formations argileuses et imperméables du Marais poitevin.

Les nappes sont ainsi une ressource en eau alimentant le marais lorsque leur niveau en eau est suffisamment élevé, principalement en hiver et au printemps. Cette alimentation par les nappes de bordure cesse lorsque le niveau des nappes est inférieur à celui des eaux de surface présentes dans les canaux du marais.

Ainsi, le marais dépend fortement :

- De son bassin contributeur, avec des apports provenant des cours d'eau (apport superficiel) et des nappes (apport souterrain) qui peuvent s'avérer importants en hiver et au contraire faible voire nuls en été ;
- De son exutoire qui peut contraindre l'évacuation des eaux à certaines périodes et en fonction des marées.



Le Marais poitevin et son bassin versant hydrographique

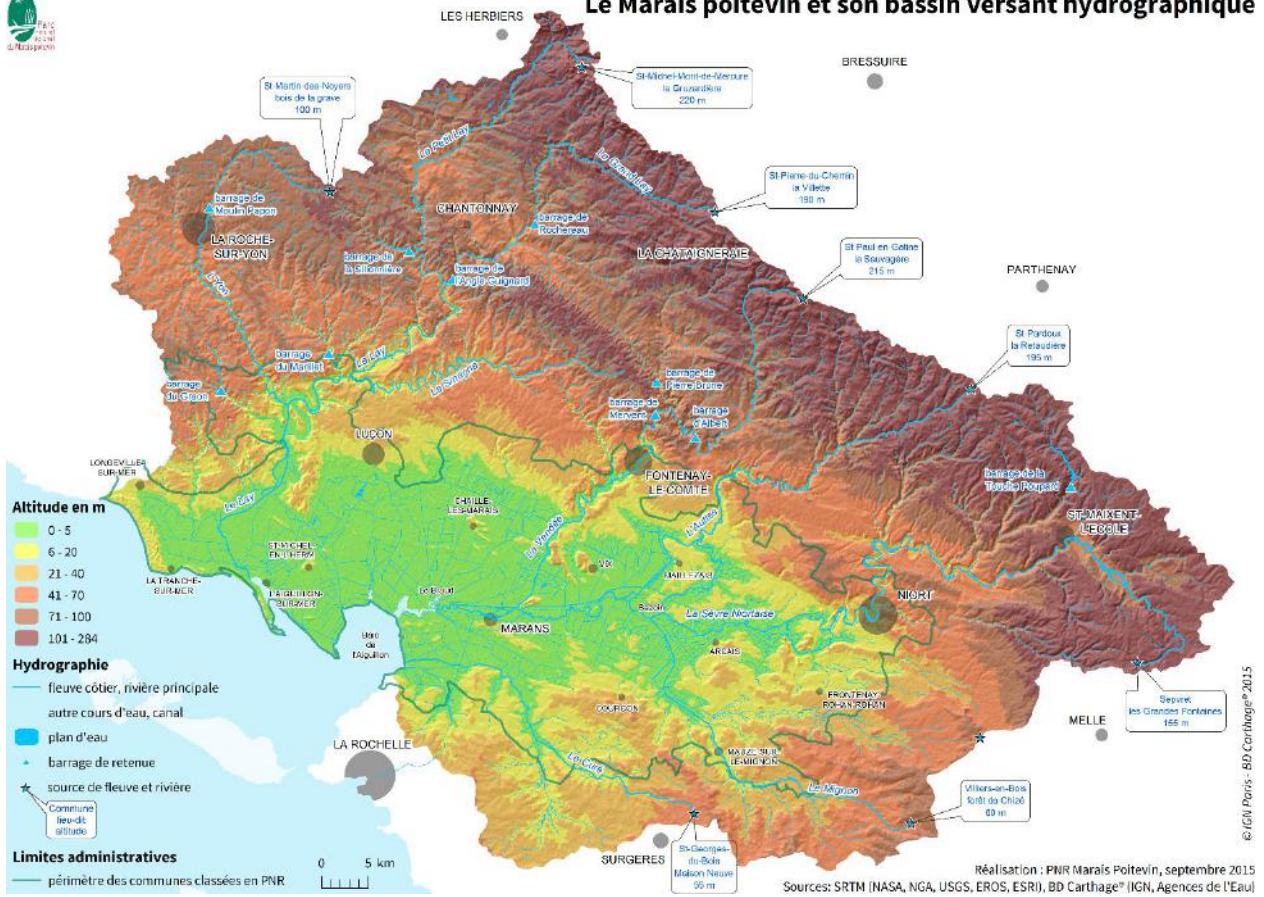


Figure n° 19 : Le Marais poitevin et son bassin hydrographique (Source : PNR du Marais poitevin)

En plus de ce découpage en bassins hydrographiques, les différents aménagements qui ont pris place sur le marais sous la forme de digues (au moins 1 000 km) et d'ouvrages hydrauliques (près de 600 ouvrages) compartimentent le marais en plus de 250 casiers hydrauliques. Chaque casier dispose de son propre niveau d'eau du fait des différents ouvrages de régulation et reste dépendant des autres casiers dans une logique amont / aval.

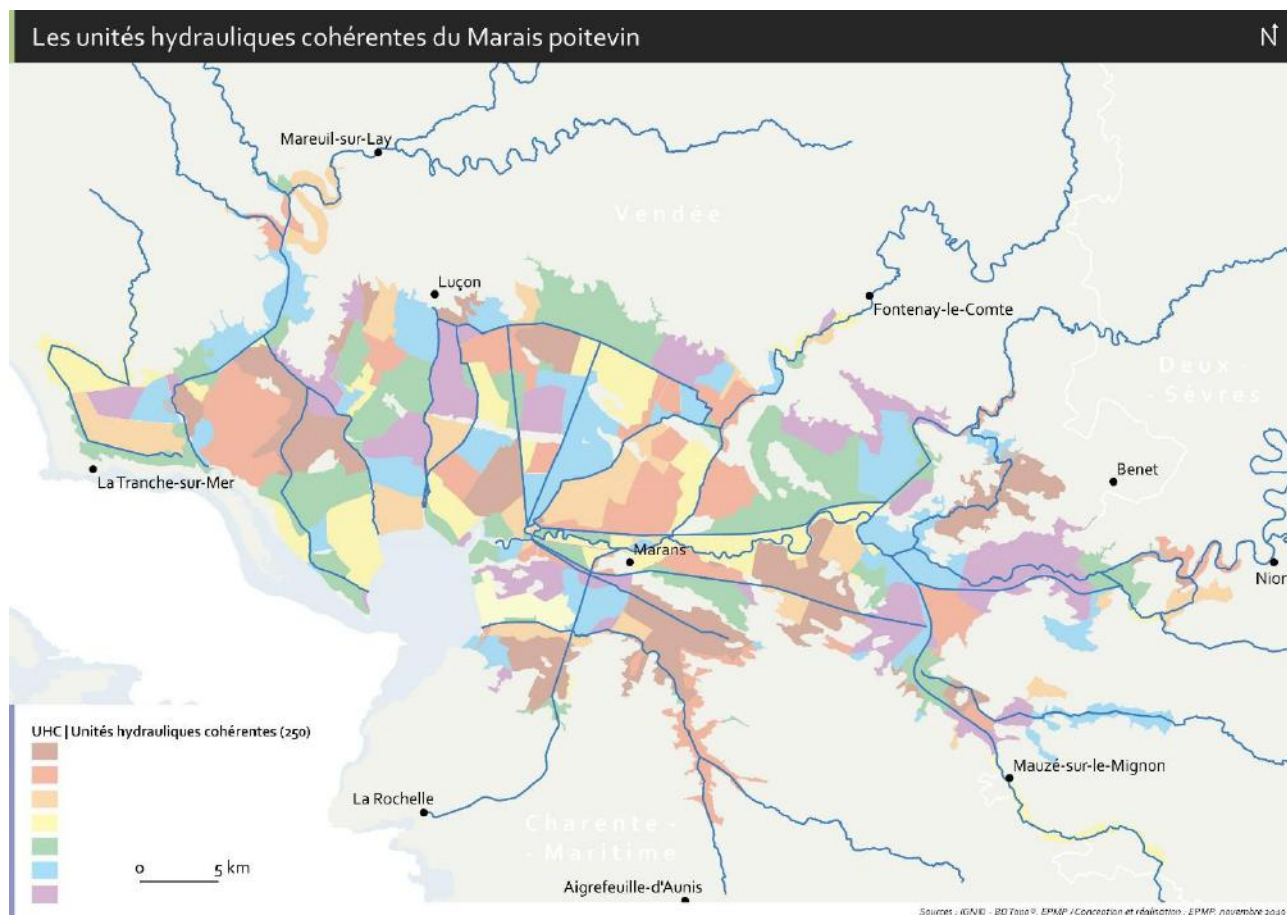


Figure n° 20 : Carte des unités hydrauliques cohérentes du Marais poitevin
(Source : EPMP)

3.4 Les voies d'eau de surface

Le réseau hydraulique du Marais poitevin, composé essentiellement de voie d'eau de surface, représente un système hydraulique complexe, héritage des aménagements anthropiques. Il est constitué de plus de 8 200 km de canaux et de fossés, et ce même si les derniers aménagements et travaux tendent à simplifier ce réseau.

Ce réseau est structuré de la manière suivante :

- **Le réseau primaire ou principal (800 km)** : voies d'eau les plus larges et structurantes assurant les fonctions d'écoulement des eaux et de la navigation. Ce réseau s'appuie sur des cours d'eau naturels tels que le Lay, la Vendée, la Sèvre niortaise et ses affluents et le Curé pour les principaux et qui ont fait l'objet de divers aménagements. En fonction des périodes de l'année et des besoins, ces canaux structurants jouent un rôle évacuateur des eaux excédentaires ou au contraire permettent d'alimenter le réseau secondaire et les différents casiers hydrauliques. Excepté la Sèvre niortaise et ses affluents et les parties amont du Lay, de la Vendée et du Curé, où on trouve un système de fond de vallée, ce réseau structurant est déconnecté du reste du marais par l'intermédiaire de digues et de différents ouvrages latéraux.
- **Le réseau secondaire (1 100 km)** : voies d'eau de section moindre en continuité avec le réseau principal qui permettent de faire le lien entre les réseaux structurants et les casiers hydrauliques, avec là aussi un rôle d'alimentation et d'évacuation, en fonctions des usages en place et des périodes de l'année.
- **Le réseau tertiaire (6 300 km)** : fossés très étroits, formant l'essentiel du chevelu du maillage hydraulique. Il représente la majeure partie du linéaire total et délimite les parcelles de propriétés privées. Ces fossés jouent un rôle important permettant d'assurer l'abreuvement des animaux et de parquer les animaux. Ce réseau nécessite toutefois un entretien régulier qui fait parfois défaut.

Réseau hydraulique du Marais poitevin

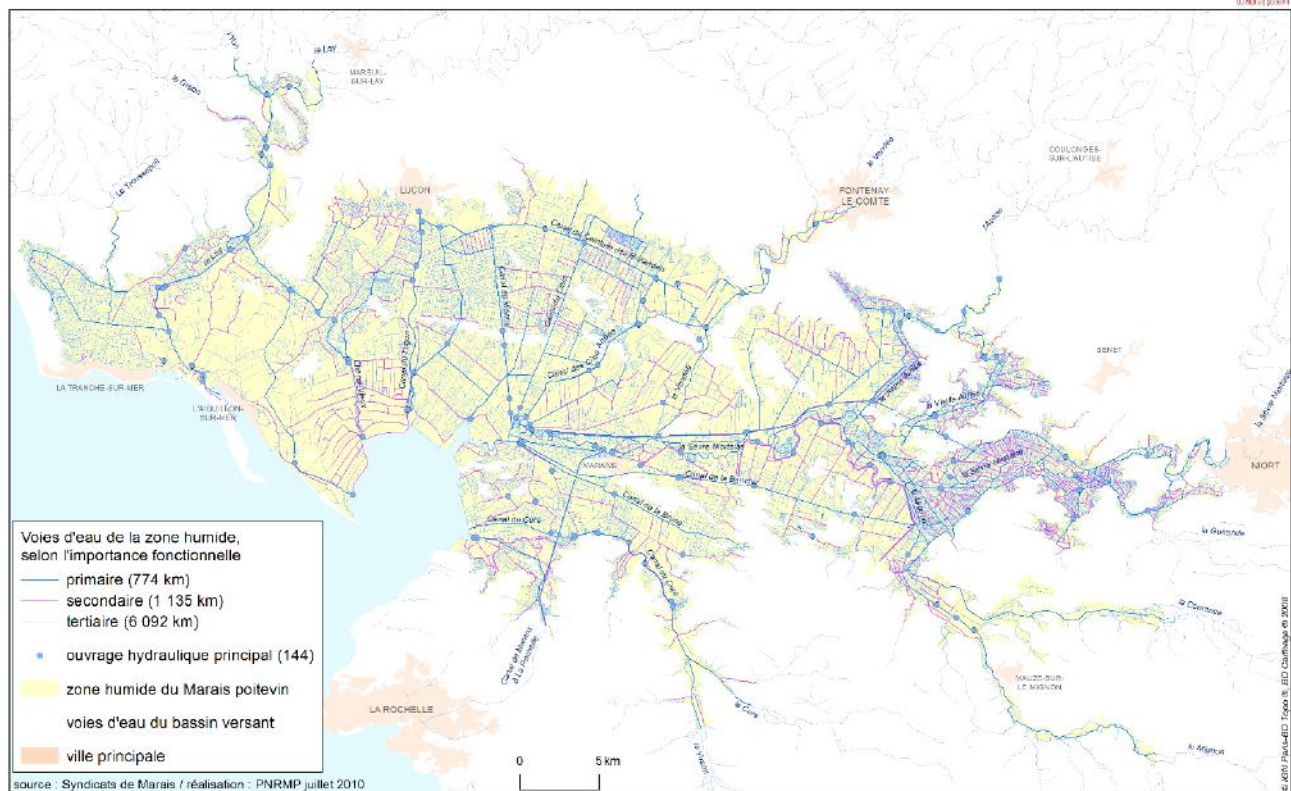


Figure n° 21 : Carte du réseau hydraulique du Marais poitevin
(Sources : syndicats de Marais, ©IGN Paris - BD TOPO®, BD CARTHAGE®)

Les débits des cours d'eau, les niveaux piézométriques des nappes, les niveaux d'eau dans le marais sont autant de facteurs dépendants des arrivées d'eau de l'amont, des prélèvements en eau et des restitutions aux exutoires, notamment en baie de l'Aiguillon.

Cours d'eau	Localisation de la source	Exutoire	Département traversé	Linéaire inclus dans le site Natura 2000 (km)
La Sèvre niortaise	Sevrait (79)	Anse de l'Aiguillon, Pertuis Breton	Vendée (85) Deux Sèvres (79) Charente-Maritime (17)	85
Le Lay	Saint-Pierre-Du-Chemin (85)	Estuaire du Lay, à La Faute sur mer (85)	Vendée (85)	45
La Vendée	Saint-Paul-en-Gâtine (79)	La Sèvre niortaise à L'île d'Elle (85)	Deux Sèvres (79) Vendée (85)	24
Le Curé	Saint Georges du Bois (17)	Anse de l'Aiguillon, entre Charron et Esnandes (17)	Charente-Maritime (17)	25
Le Mignon (Canal du Mignon inclus)	Dœuil-sur-le-Mignon (17)	La Sèvre niortaise à Maillé (85)	Deux Sèvres (79) Charente-Maritime (17)	36
Les Autises - <i>L'Autise</i> - <i>La Jeune Autise</i> - <i>La Vieille Autise</i>	Mazières-en-Gâtine (79)	La Sèvre niortaise, à Maillé (85) et à La Barbée (85)	Deux Sèvres (79) Vendée (85)	50 21 12 17
La Courance	Brûlain (79)	Le vieux mignon, à la Névoire (79)	Deux Sèvres (79)	19
La Guirande	Brûlain (79)	La Sèvre niortaise, à Magné (l'Ouchette)	Deux Sèvres (79)	5

Figure n° 22 : Tableau de présentation des cours d'eau inclus dans le site Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR du Marais poitevin)

4. Les zonages environnementaux et la gestion administrative du site

4.1 Les inventaires environnementaux ZICO et ZNIEFF

Les Zones d'Intérêts pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent aux inventaires des milieux favorables à la conservation de certaines espèces d'oiseaux visées par la Directive Oiseaux. Ces inventaires ont été réalisés en 1980-82, puis validés définitivement en 1990 dans les bases de données nationales.

Quant aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), elles identifient les sites d'intérêt patrimonial renfermant les espèces animales et végétales ainsi que leurs milieux.

On en distingue deux types (1 et 2), correspondant respectivement à des secteurs délimités par leur intérêt biologique remarquable et à de grands ensembles naturels offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le Marais poitevin, il est dénombré 80 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 (cf. annexe n°3).

Sur la partie vendéenne du site, les ZNIEFF ont été réactualisés en 2019 par le Parc naturel régional du Marais poitevin à la demande de la DREAL des Pays de la Loire. Sur la partie picto-charentaise du site, la réactualisation conduite par les associations de protection de la nature est en cours.

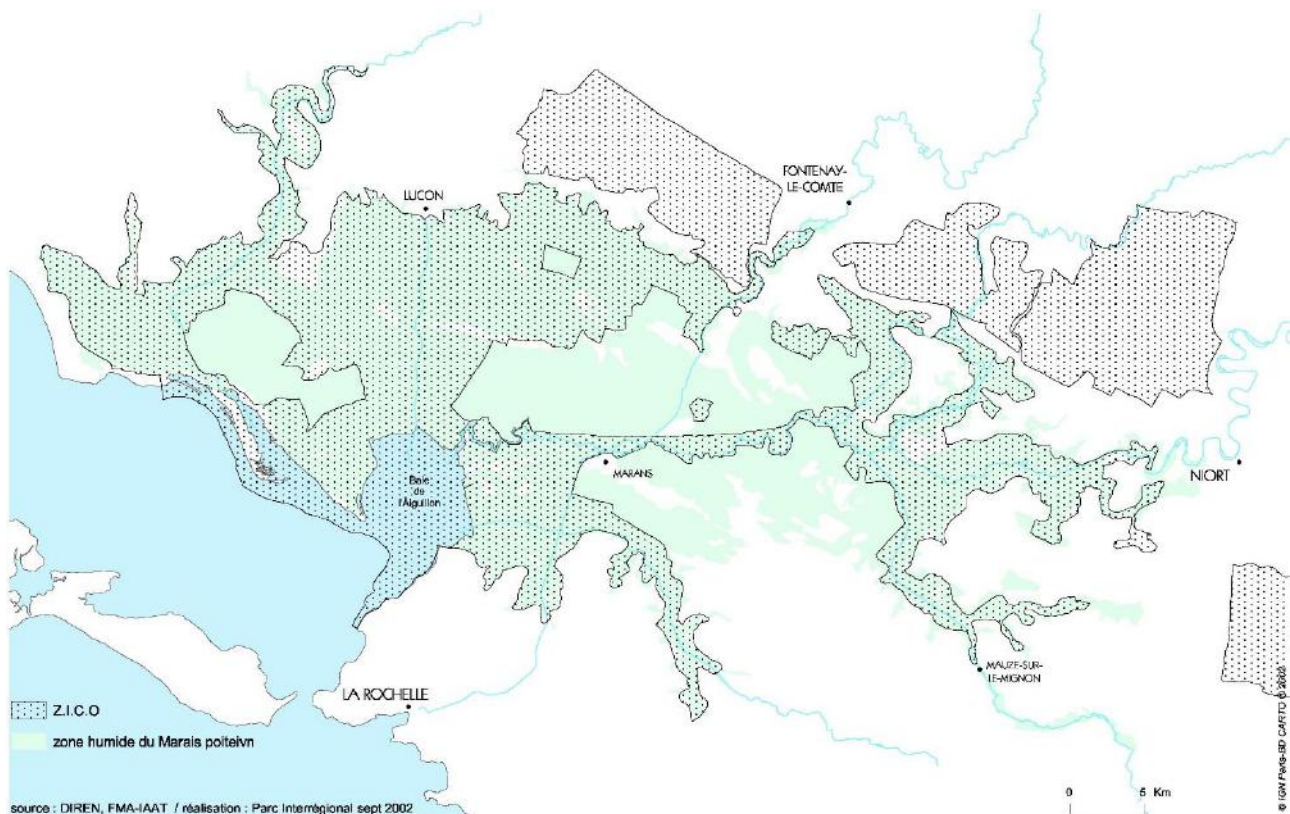


Figure n° 23 : Carte de la zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans le Marais poitevin
(Source : DIREN, FMA-IAAT)

ZNIEFF 1 et 2 du Marais poitevin

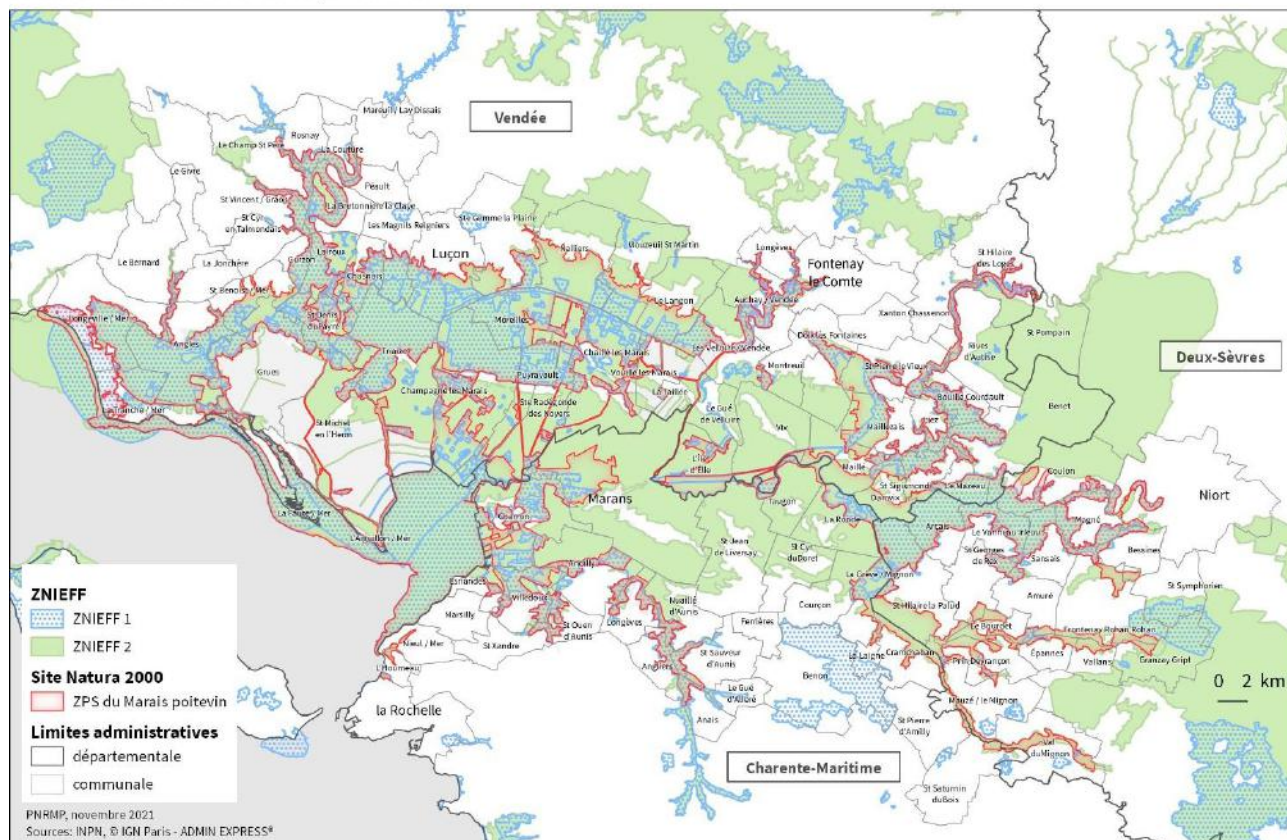


Figure n° 24 : Carte des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 et 2 dans le Marais poitevin
(Source : DREAL, 2021)

4.2 Les mesures de protections réglementaires

4.2.i La zone humide Marais poitevin

Selon la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, la loi sur l'eau de 1992, la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Deux critères sont utilisés : la pédologie et la végétation.

Le territoire du Marais poitevin compte tenu de ses caractéristiques hydro géographiques est à considérer dans son ensemble en tant que zone humide, au titre de la loi.

Site Natura 2000 du Marais Poitevin

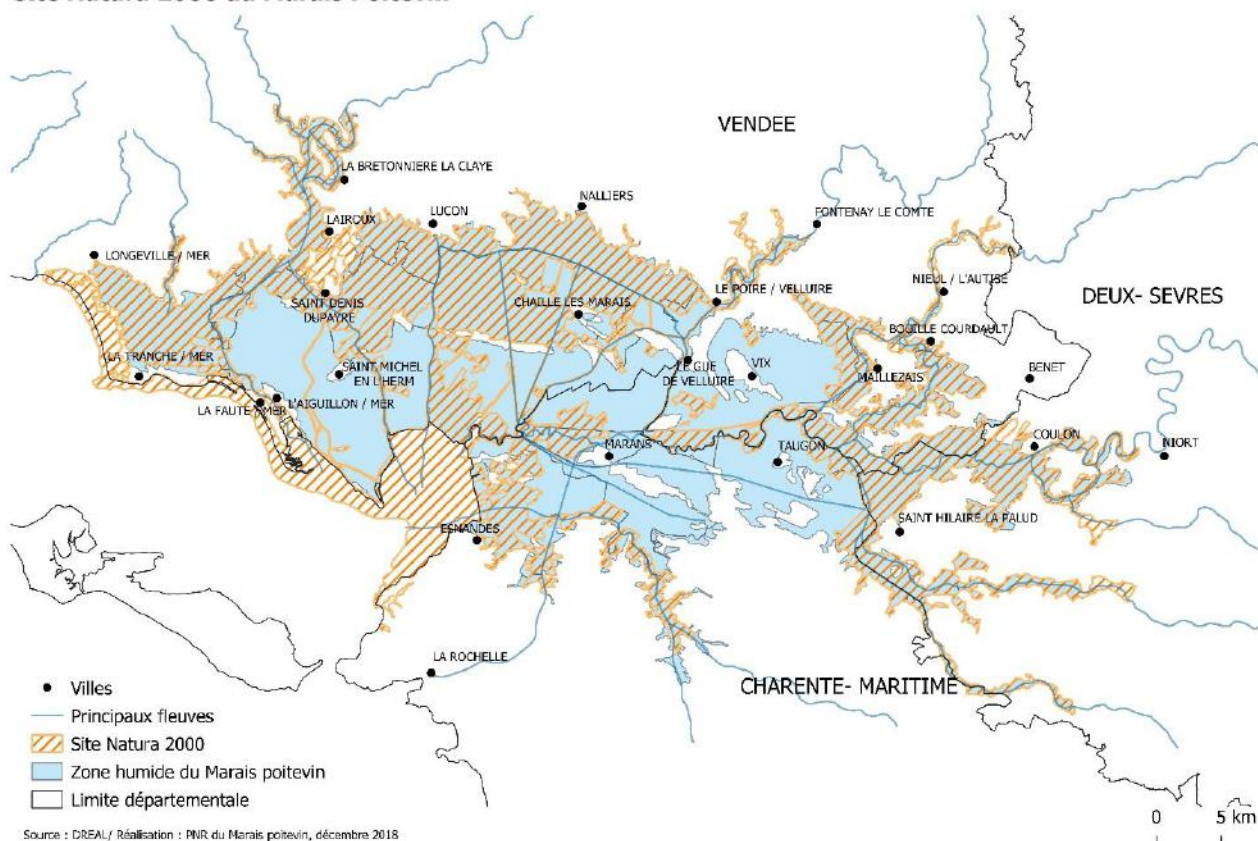


Figure n° 25 : Carte de la zone humide et du site Natura 2000 Marais poitevin
(Source : DREAL, 2021)

4.2.ii Les sites Natura 2000 à proximité

Le Marais poitevin s'insère dans une réflexion plus globale de conservation des habitats et des espèces dans l'ouest de la France.

En effet, il est proche d'autres sites Natura 2000 :

- Les ZPS de plaine Niort nord, Niort sud-ouest et plaine sud Vendée pour les enjeux busards et Outarde canepetière,
- Les zones humides de l'ouest (Marais breton, Olonne-sur-Mer, Marais de Talmont-Saint-Hilaire, Brouage, Marais de Rochefort, etc.) pour les enjeux de conservation des prairies, des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, etc.
- La forêt de Mervent pour les enjeux Chauves-souris,
- Le site marin pour les oiseaux, les amphialins et habitats littoraux, intégré en partie dans le Parc naturel marin Estuaire Gironde et mer des pertuis.

ZPS et ZSC autour du Marais poitevin

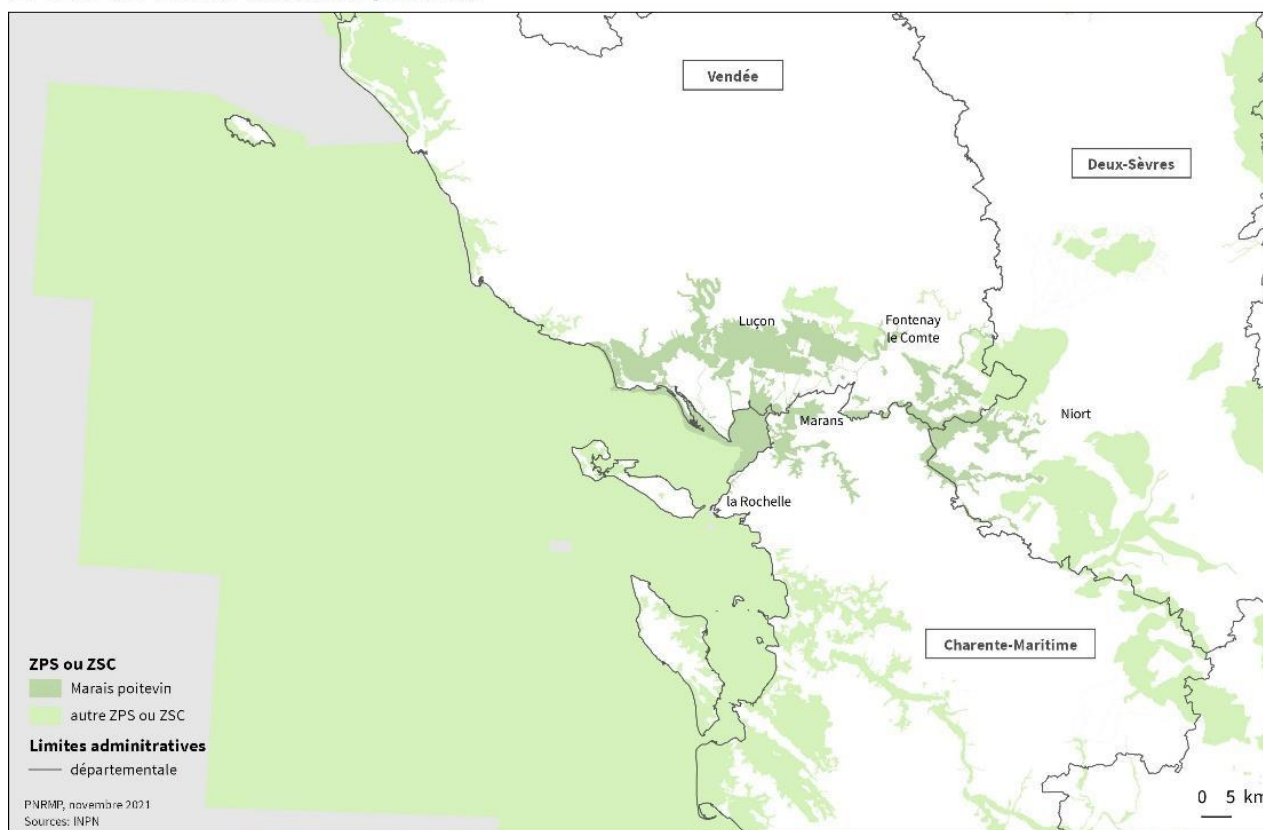


Figure n° 25 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin (Source : PNR)

4.2.iii Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Naturelle de Saint Denis-du-Payré (Vendée)	18/10/1976	207	Prairies naturelles humides subsaumâtres
Réserve Naturelle de la Casse de la Belle Henriette (Vendée)	31/08/2011	337	Dunes côtières et Lagune
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)	10/07/1996	2 300	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente- Maritime)	02/07/1999	2 600	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
TOTAL		5 444	

Figure n° 26 : Réserves Naturelles Nationales présentes dans le Marais poitevin (tableau)

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
RNR du Marais Communal du Poiré sur Velluire	17/12/2012	241	Prairies naturelles humides subsaumâtres
RNR de la ferme de Choisy	06/05/1991	80	Prés salés thermo-atlantiques
RNR du Marais de la Vacherie	15/12/2008	181	Prés salés thermo-atlantiques
TOTAL		502	

Figure n° 27 : Réserves Naturelles Régionales présentes dans le Marais poitevin (tableau)

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Biologique Domaniale Dirigée (RBD) de la Pointe d'Arçay (Vendée)	1982	583	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne Vert Habitats dunaires Estrans vaseux et prés salés
TOTAL		583	

Figure n° 28 : Réserve Biologique Domaniale Dirigée (tableau)

4.2.iv Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
APPB des marais doux Charentais	09/10/1997	3 800	Prés salés thermo-atlantiques
APPB de la tourbière du Bourdet	03/01/1990	22	Tourbières alcalines
APPB du Marais Mouillé de la Venise Verte	07/05/1992	2 702	Réseaux hydrauliques
APPB des coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais	25/10/1988 19/01/1990	1	Pelouses calcaires
APPB des terrées du Pain Béni	29/12/1997	19	« Terrées » - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes
APPB de la Pointe de l'Aiguillon	12/02/1998	37	Dunes blanches et dunes grises
APPB des prairies calcaires du Fief Bodin (intégré dans l'extension du site)	2002	7	Pelouses calcaires
APPB Arbres têtards en Deux Sèvres	01/07/2013	9 050	Arbres têtards Surface comprise dans le site Natura 2000 sur les 42 460 ha de l'APPB
APPB - APPHN de la vallée du Curé	30/06/2021	625	Prairies et boisements humides
TOTAL		16 263	

Figure n° 29 :

Figure n° 29 : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope au sein du Marais poitevin (tableau)

4.2.v Le site Classé « Marais Mouillé Poitevin »

Site	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Site Classé « Marais mouillé poitevin »	18/02/1981 et décret du 09/05/2003	18 620	Réseaux hydrauliques

Figure n° 30 : Site Classé sur le Marais poitevin (tableau)

Protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin

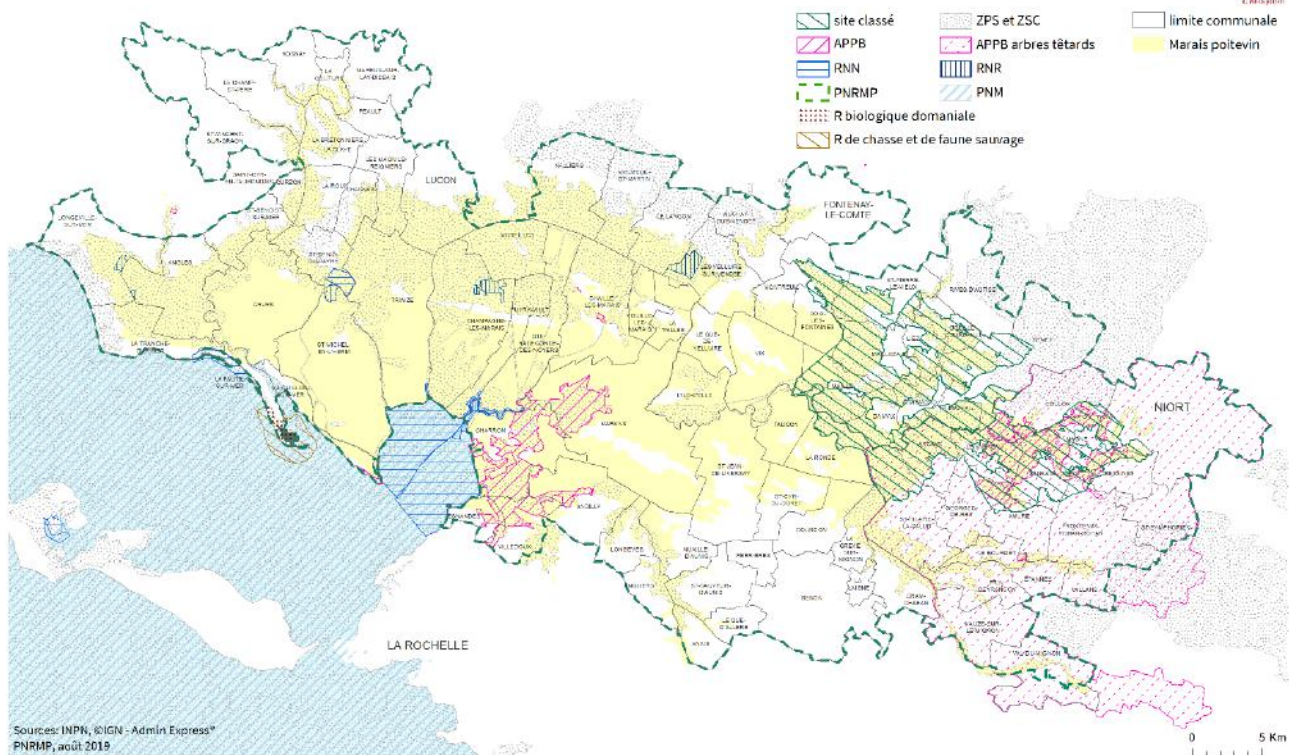


Figure n° 31 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin (Source : PNR)

4.3 La gestion conservatoire des espaces naturels

En complément des sites avec une protection réglementaire, de nombreux espaces d'intérêt patrimonial bénéficient d'actions de gestion conservatoire. La « gestion conservatoire » s'applique à un site où repose une stratégie et une volonté de gestion durable et planifiée en faveur de la biodiversité (plan de gestion, plan d'aménagement, etc.).

Trois types d'opérations sont concernées :

- Les **mesures réglementaires** (cf. 4.2 ; RNN, RNR, APPB) ;
- Les **mesures foncières** (ex : acquisitions du Conservatoire des Espaces Naturels, du Conservatoire du Littoral, des Départements avec les Espaces Naturels Sensibles, ...) ;
- Les **mesures contractuelles** (ex : conventions sur les communaux).

4.3.i La stratégie d'acquisition foncière dans le Marais poitevin

L'acquisition foncière, couplée à des mesures de gestion (plan de gestion, baux ruraux à vocation environnementale...), est l'un des outils déployés en faveur de la protection des milieux naturels.

Progressivement, à compter des années 90, le PNR, le Conservatoire du Littoral, les conservatoires d'espaces naturels, les Départements, la LPO, ... ont engagé des programmes d'acquisition foncière sur le Marais poitevin.

A compter de 2017, la stratégie d'acquisition foncière est raisonnée collectivement sous l'égide de l'EPMP qui a la responsabilité de mettre en œuvre une stratégie foncière à l'échelle du territoire partagée avec les différents acteurs. Compte tenu du fait que les terres sont très convoitées, la politique d'acquisition foncière est stratégique mais limitée.

La feuille de route multi partenariale rend compte des différents enjeux du territoire et des réponses qui y sont d'ores et déjà apportées.

La stratégie est présentée au travers de trois documents : « l'état des lieux de l'action foncière », « les orientations de la stratégie foncière » (document cadre) et une « déclinaison opérationnelle » qui identifie les grands chantiers à court et moyen termes.

- L'état des lieux a mis en avant la pluralité des acteurs qui mobilisent l'outil foncier pour répondre à leurs propres enjeux et stratégies. Mis en parallèle avec les faibles opportunités foncières, cela incite à se doter d'une stratégie foncière, permettant d'utiliser avec davantage d'efficacité les outils fonciers sur le Marais poitevin.
- Les orientations partagées ont vocation à guider les interventions des opérateurs. Elles établissent la protection et la gestion d'espaces naturels remarquables, la reconquête et la renaturation d'espaces dégradés, l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau favorable au fonctionnement de la zone humide et de la biodiversité, le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage, la protection des biens et des personnes, la valorisation des patrimoines, la protection de la ressource en eau potable et le développement économe du territoire.

- Le dernier volet identifie les priorités d'intervention relatives aux orientations, à court et moyen termes. Il fixe également les modalités de mise en œuvre de cette stratégie foncière.

En 2021, sur le Marais poitevin, 2 506 ha sont acquis à des fins de gestion conservatoire :

Départements	Gestion conservation - Acquisitions foncières des sites concernés	Superficie (ha)
Vendée	LPO - Marais de la Vacherie	340
	Conseil Départemental de Vendée - Terrées Nalliers-Mouzeuil	129
	Conseil Départemental de Vendée - Doix les fontaines	52.6
	Conseil Départemental de Vendée - Forêt Longeville	54.8
	Conseil Départemental de Vendée - Ile de Charouin	97
	Conseil Départemental de Vendée - Coulée d'Aziré	14
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Pointe d'Arcay (rade d'amour / Hâvre)	380
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - les Magnils reigniers	119
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Marais d'Angles-Longeville	219
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Baie Aiguillon - Prée Mizottière	264
	PNR Marais poitevin - Bois des Ores	5
	PNR Marais poitevin - Marais salants Champagné les Marais	22
	PNR Marais poitevin - Marais desséché Chaillé-les-Marais	15
	FNPFS / Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée	314
	Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire - Boisements de la Vaigue	11
Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire - Roselière de Triaize	0,5	
Charente-Maritime	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Boucles de la Sèvre Niortaise	71
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de La Ronde	45
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de la Grève	31
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Cuvette de Villedoux	8
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - marais de Taugon	2
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Tourbières et zones humides du Mignon	12
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - les Prés cornut	31
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Estuaire Sèvre niortaise	35
	Conseil Départemental de la Charente - Maritime - Ferme du Treuil	47
	Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime - Trous de bri	3
Deux-Sèvres	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de Saint-Georges-de-Rex	54
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Saint hilaire	89
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Vanneau-Irleau	19
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Prin Deyrançon	4
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - la Garette	66
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Bessines	36
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais du Bourdet	7
	Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres - Le Carré des Portes	17
Superficie totale		2 506 ha

Figure n° 32 : Tableau des surfaces départementales en gestion conservatoire par acquisition foncière
(Source : PNR Marais poitevin)

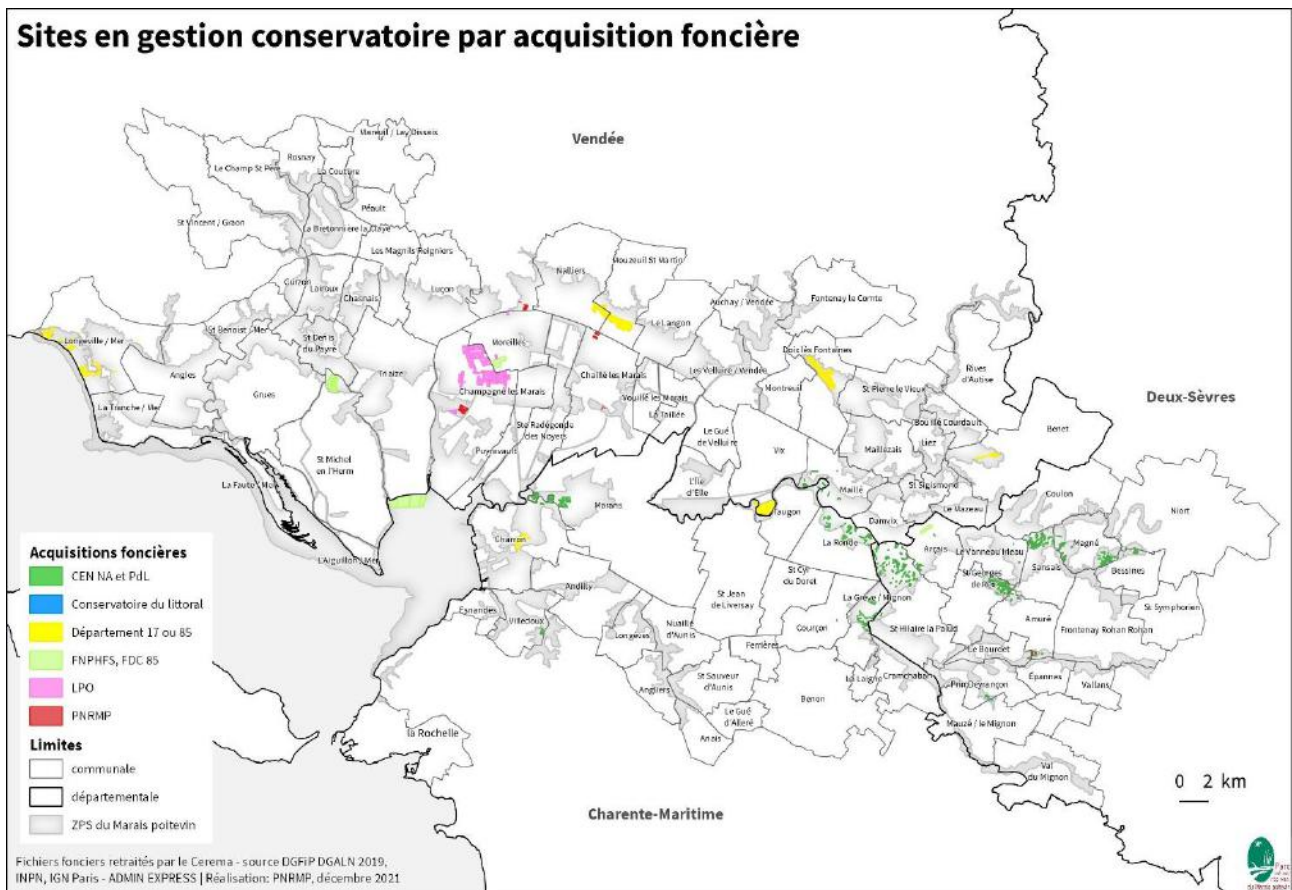


Figure n° 33 : Carte des acquisitions foncières du Marais poitevin en gestion conservatoire (Source : INPN, DGFiP)

4.3.ii Description des propriétés en mesures contractuelles

D'autres sites, avec différents statuts de propriété, sont en gestion conservatoire par convention, autorisation d'occupation temporaire ou documents de gestion.

Départements	Gestion conservation - Mesures contractuelles des sites concernés	Superficie (ha)
Vendée	Communal de Chasnais	71,6
	Communal de Curzon	330,0
	Communal des Magnils-Reigniers	198,1
	Communal de Lairoux	261,7
	Communal de Montreuil	66,9
	Communal de Nalliers	105,5
	Communal de Saint-Benoist-sur-Mer	93,6
	Communal de Vouillé-les-Marais	16,7
	Communal de la Taillée	30,8
	Communal de la Bretonnière la Claye	29,2
	Communal de Saint-Michel-en-l'Herm	15,5
	Forêt de Longeville-sur-Mer - ONF	1 228
	Roselière du Clos buet – DPF - PNR MP	2
	Roselière de la Champinière – DPF – PNR MP	1.5
Charente-Maritime	Communal d'Anais	110,4
	Communal d'Angliers	49,0
	Communal de Courçon	33,6
	Communal du Gué-d'Alléré	38,3
	Communal de Nuaillé-d'Aunis	32,1
Deux-Sèvres	Communal de Saint-Sauveur-d'Aunis	57,1
	Communal du Bourdet	19,6
	Communal de Sansais	82,9
	Communal de Vallans	21,1
	Superficie totale	2 893,7 ha

Figure n° 34 : Tableau des surfaces en gestion conservatoire par mesures contractuelles, hors communaux en RNN ou RNR
(Source : PNR Marais poitevin)

Sites en gestion conservatoire par mesures contractuelles

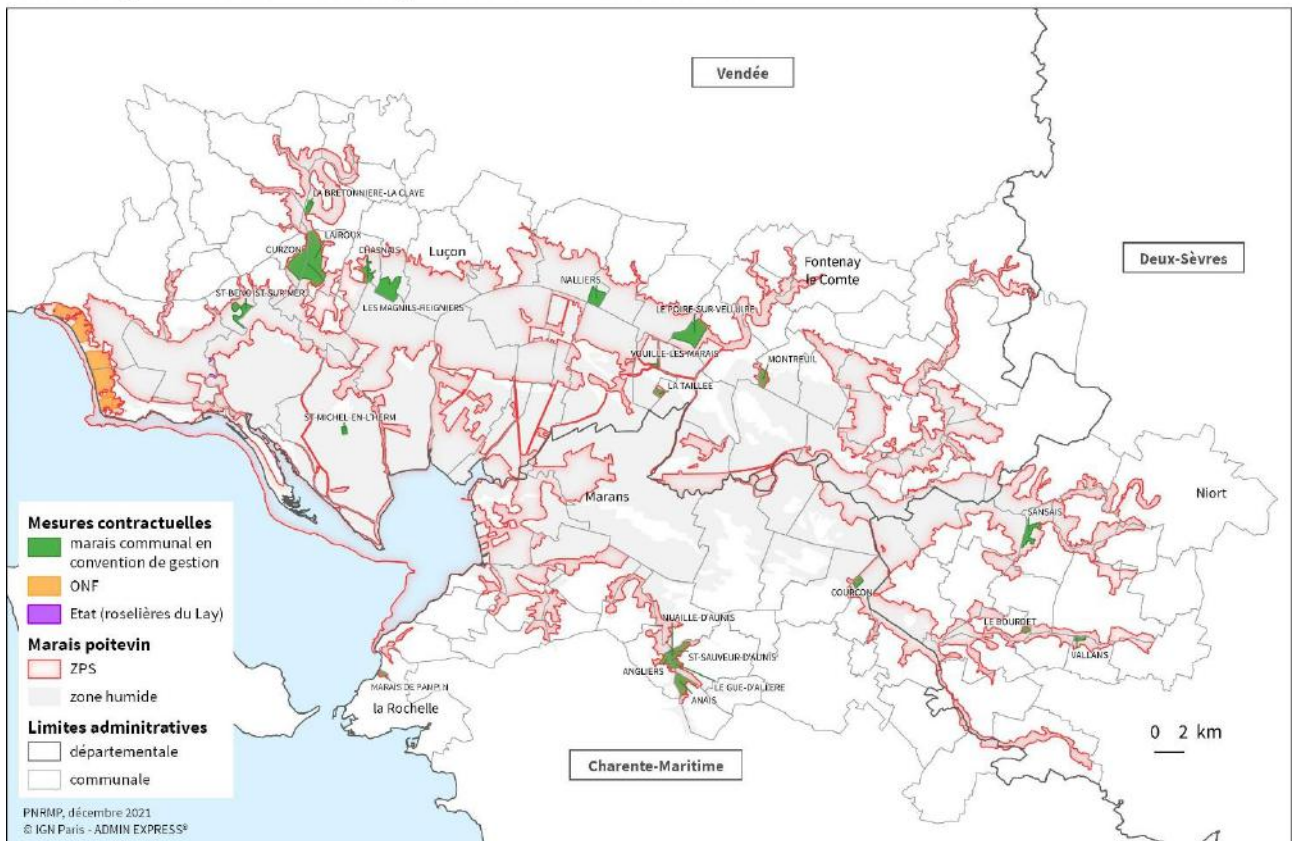


Figure n° 35 : Tableau des surfaces en gestion conservatoire par mesures contractuelles, hors communaux en RNN ou RNR
(Source : PNR Marais poitevin)

4.4 Les compétences territoriales

4.4.i La gouvernance territoriale

L'organisation territoriale du site Natura 2000 Marais poitevin comporte de nombreux acteurs territoriaux. Leurs champs de compétences (planification, urbanisme, développement, etc.) peuvent avoir des impacts sur la répartition des habitats et des espèces et sur les actions de gestion (gestion de l'eau, maintien de l'élevage, préservation de la trame arborée...).

Nature de l'entité territoriale	Nombre	Entité territoriale
Régions	2	Région Pays de la Loire Région Nouvelle Aquitaine
Départements	3	Vendée Deux-Sèvres Charente-maritime
Etablissement public de l'Etat	1	Etablissement public du Marais poitevin
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	1	1000 km de côte dont 140 km dans le site Natura 2000 Marais poitevin
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin	1	Intègre : 2 Communautés d'agglomération 5 Communautés de communes 92 communes sur les 107 du site Natura 2000 (50 communes en Vendée, 23 communes en Charente-maritime, 19 communes en Deux-Sèvres)
Communautés d'agglomération du site Natura 2000	2	Communauté d'agglomération du Niortais Communauté d'agglomération de la Rochelle
Communautés de communes du site Natura 2000	7	Aunis Atlantique Aunis Sud Sud Vendée littoral Pays Fontenay-Vendée Vendée Grand Littoral Vendée, Sèvre, Autize Du Val de Gâtine
Communes du site Natura 2000	107	61 communes en Vendée 21 communes en Deux-Sèvres 25 en Charente-Maritime

Figure n° 36 : Organisation territoriale du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

Depuis plusieurs années, les périmètres et les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ont fortement évolué. Il est impératif de travailler avec ces acteurs du territoire pour qu'ils intègrent les enjeux du site Natura 2000 du Marais poitevin dans leurs politiques publiques et leurs documents de planification.

Établissements publics de coopération intercommunale en 2021



Figure n° 37 : EPCI du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

4.4.ii Les documents d'urbanisme et de planification

La planification territoriale et les documents d'urbanisme sont complémentaires et répondent à une organisation territoriale :

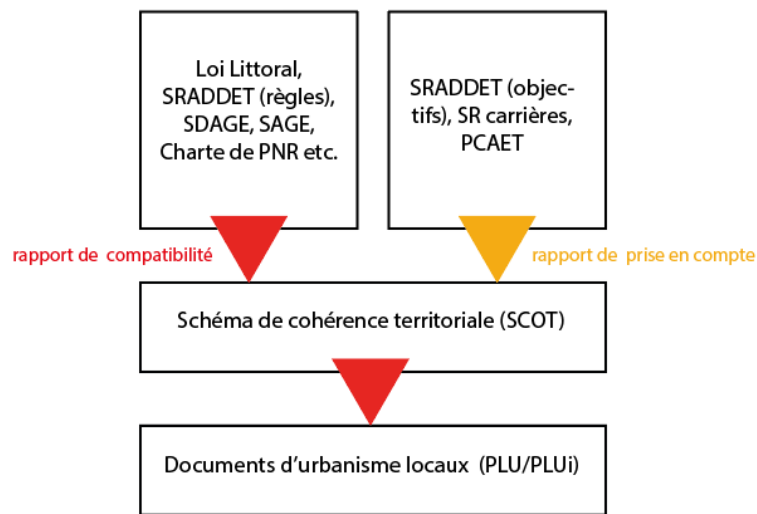


Figure n° 38 : Schéma hiérarchique des documents réglementaires

Sur le site Natura 2000 Marais poitevin, il est dénombré :

Document de planification	Nombre	Porteur
SRADDET Pays de la Loire (Anciennement SRCE)	1	Région Pays de la Loire, en cours d'approbation (Carte SRCE page suivante)
SRADDET Nouvelle Aquitaine (Anciennement SRCE)	1	Région Nouvelle Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 (Carte SRCE page suivante)
Schémas de Cohérence Territorial	8	SCoT CA la Rochelle SCoT Pays d'Aunis SCoT CA Niortais (approuvé le 10 février 2020) SCoT Pays de Gâtine SCoT Fontenay Sud-Vendée Développement (approuvé le 21 avril 2021) SCoT Sud Vendée Littoral SCoT Aunis SCoT Grand Littoral (approuvé le 7 février 2019)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	1 validé 5 projets	EPCI (ce qui réduira le nombre de PLU/POS/CC/RNU)
Plan Local d'Urbanisme	43	
Plan Occupation des Sols	5	
Carte communale	14	
Règlement National Urbanisme	9	

Figure n° 39 : Organisation territoriale des documents de planification
(Source : PNR Marais poitevin)

Le Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR), au côté de service de l'Etat, au titre de sa mission d'animation de territoire accompagne les communes ou les EPCI à chaque étape de l'élaboration de leurs documents de planification, pour s'assurer de leur compatibilité avec la charte du PNR. En tant que personne publique et animateur Natura 2000, il intervient pour vérifier l'intégration des enjeux Natura 2000 et émet un avis sur tous les documents d'urbanisme et de planification d'échelle intercommunale (Schémas de cohérence et d'orientation territoriaux (SCOT) et Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux PLUi), ou régionale (Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires, schémas régionaux des carrières ...). Au titre de Natura 2000, il est important de renforcer l'accompagnement de l'opérateur dans l'élaboration et l'animation de ces documents.

Documents intercommunaux de planification et d'urbanisme en 2021

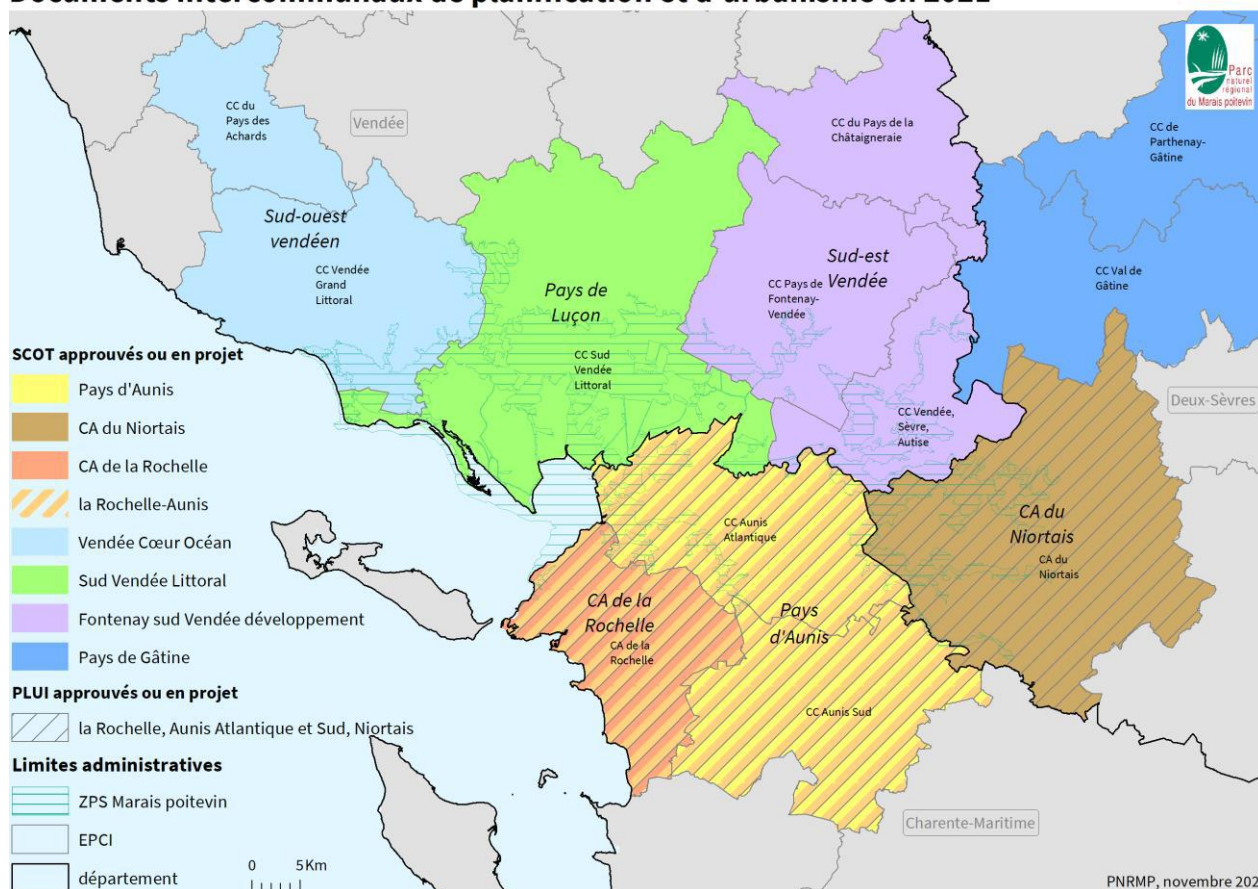


Figure n° 40 : Carte des documents intercommunaux de planification et urbanisation
(Source : PNR Marais poitevin)

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

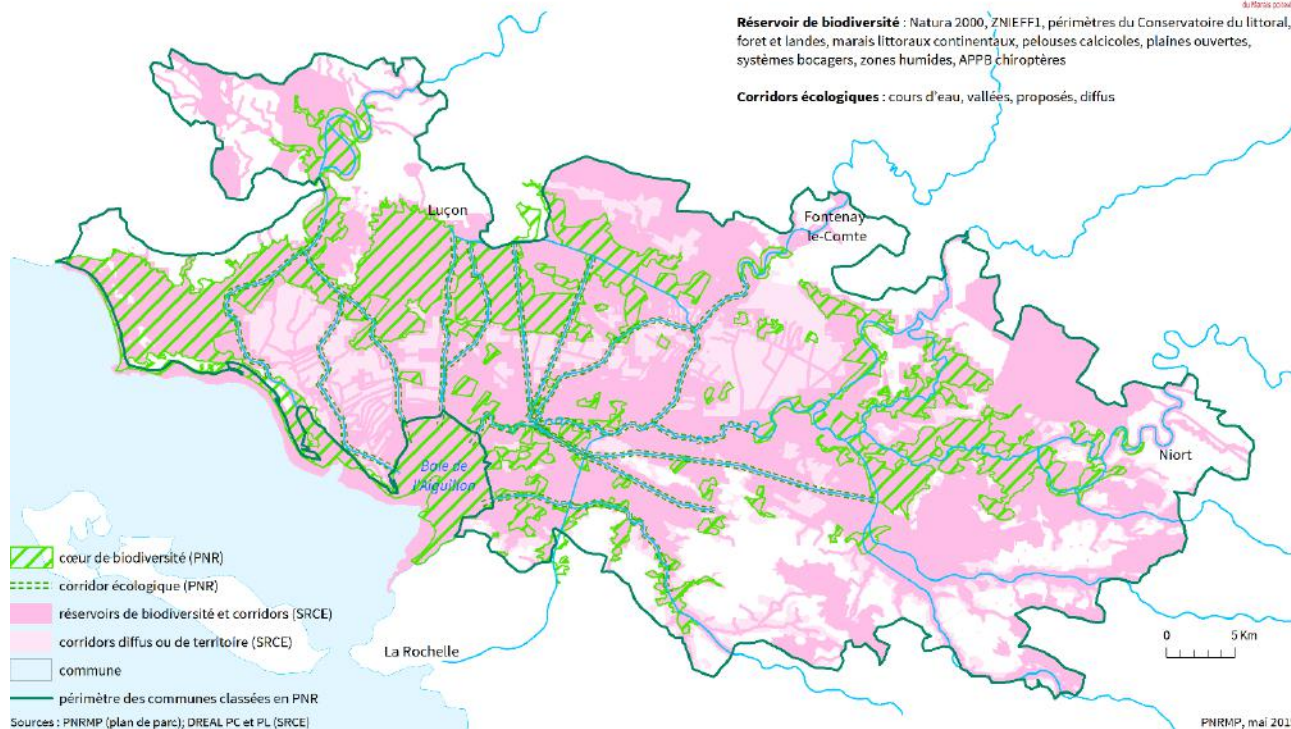


Figure n° 41 : Carte des Schémas régionaux de cohérence écologique
(Source : PNR Marais poitevin)

4.4.iii Directive cadre stratégie pour le milieu marin

La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union européenne (2008/56/CE) pose le cadre pour l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin à l'horizon 2020.

La DCSMM a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et par le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin. Ainsi, la DCSMM se décline pour chaque sous-région marine en plans d'action pour le milieu marin (PAMM) qui doivent être révisés tous les 6 ans (cycle) et dont les modalités sont définies par les articles R.219-1 à 17 du code de l'environnement.

Selon ces termes, ce plan d'action comporte 5 éléments :

1. Une évaluation initiale (EI) des eaux marines ;
2. La définition du bon état écologique (BEE) des milieux marins ;
3. La définition d'objectifs environnementaux (OE) et d'indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique ;
4. Un programme de surveillance de l'état des eaux marines ;
5. Un programme de mesures pour atteindre ou maintenir un bon état écologique des eaux marines.

A l'exception de la définition du BEE, arrêtée au niveau national, les éléments du PAMM sont adoptés par arrêté conjoint du binôme de préfets coordonnateurs. Les trois premiers éléments du PAMM ont été notifiés, pour chaque sous-région marine, à la commission européenne en décembre 2012.

Le programme de surveillance (PdS), 4^{ème} élément constitutif du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) a été approuvé pour les sous-régions marines golfe de Gascogne mers celtiques en avril 2014.

Enfin, le programme de mesures a été approuvé en avril 2016.

Le deuxième cycle de la DCSMM se décline dans les documents stratégiques de façade (DSF), dont la partie environnementale reprend le contenu des PAMM, et dont le reste découle de la directive planification spatiale maritime (PSM).

Les DSF fixent des objectifs en termes d'état écologique à atteindre (définition du bon état écologique), de niveaux de pression à réduire (les objectifs environnementaux) et en termes d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action).

A noter que le Marais Poitevin est concerné par deux documents stratégiques de façade, celui de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest et celui de la façade Sud Atlantique.

4.4.iv Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis PNM EGMP

Créé le 15 avril 2015 par décret du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis couvre une superficie marine de 6 500 km² sur la façade atlantique. Il s'étend sur 1 000 km de côtes en Vendée, Charente-Maritime et Gironde, allant de l'embouchure du Payré au nord, à la pointe de la Négade au sud. Le Parc naturel marin inclut donc les estuaires du Lay et de la Sèvre niortaise.

Il a une responsabilité de préservation des habitats meubles à caractère vaseux et de nombreux habitats particuliers (Hermelles, prés salés, herbiers de zostères, ...). Le Parc naturel marin, entité de l'Office Française de la Biodiversité (OFB), est gouverné par un conseil de gestion au sein duquel tous les groupes d'acteurs locaux sont représentés.

Les objectifs du Parc naturel marin sont contenus dans six orientations de gestion :

- Améliorer et partager la connaissance scientifique des milieux marins, des espèces et des usages ;
- Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques ;
- Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs ;
- Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle, aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins ;
- Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs ;
- Diffuser et impliquer le plus grand nombre dans la préservation du milieu marin et littoral.

Au vu des nombreuses thématiques communes entre le plan de gestion du parc marin et les diagnostics (biologique et socio-économique) du DOCOB Marais poitevin, une forte complémentarité de travail devra être mis en œuvre entre le PNM EGMP et l'animateur du DOCOB.

PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"
Réseau des aires marines protégées (hors réseau Natura 2000)

Éditée le :

03/2018

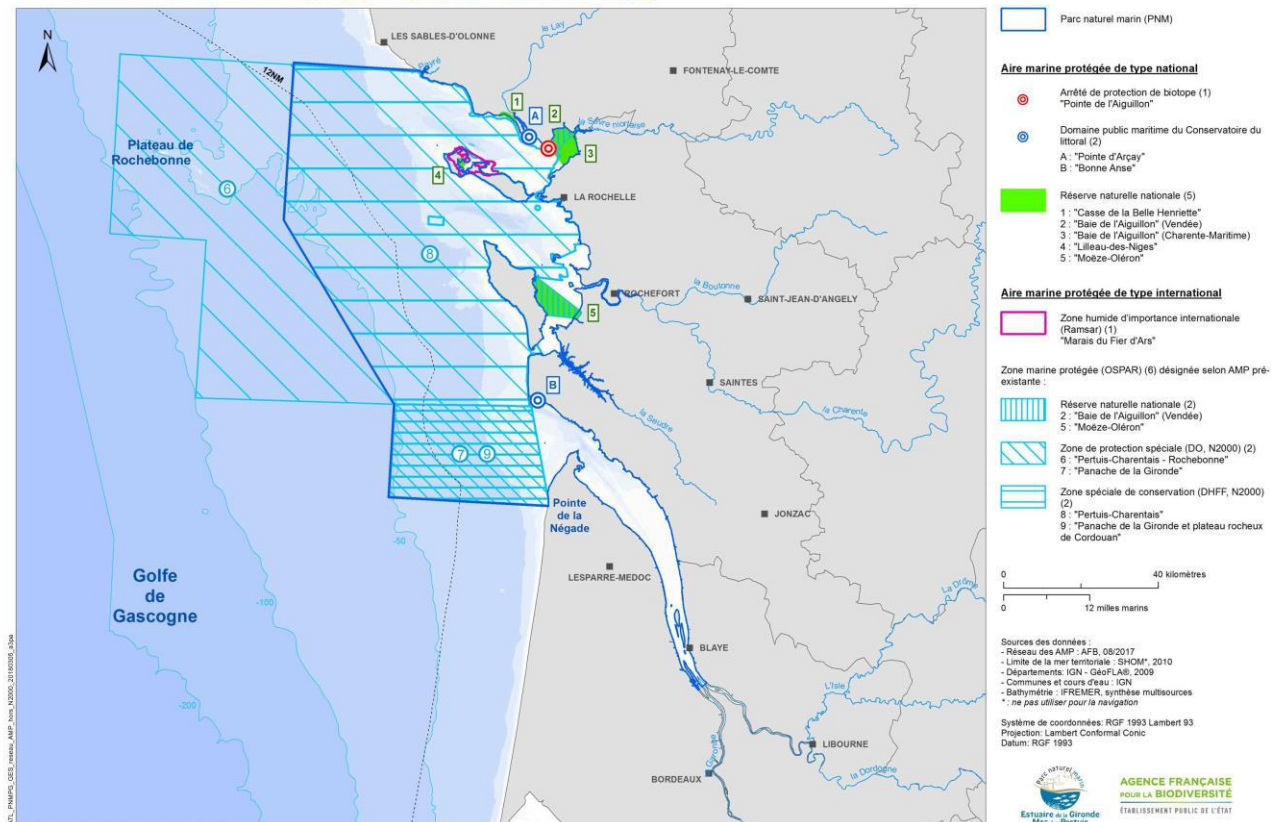


Figure n° 42 : Carte du Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis »
 (Source : Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis)

4.4.v Une stratégie territoriale « climat-énergie »

Comme précisé dans le chapitre « Le Marais poitevin face au changement climatique », le Marais poitevin est un territoire vulnérable aux aléas climatiques en raison de sa situation altimétrique.

Pour relever le défi de l'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique, la transition vers de nouveaux modes de production, de consommation, de déplacement fait partie des objectifs des PCAET, Plans Climat Air Energie Territoriaux, engagés ou approuvés par les huit EPCI du PNR, tous concernés par le périmètre Natura 2000. De plus, le Marais poitevin est concerné, comme de nombreux territoires, par le développement d'infrastructures comme les éoliennes, les champs de panneaux solaires, voir des projets de turbines hydro-électriques sur des ouvrages hydrauliques. Pour répondre aux différentes sollicitations, le PNR a élaboré une stratégie territoriale énergétique partagée, à l'appui d'une commission dédiée intégrant des élus membres du comité syndical, dont les EPCI porteurs des PCAET. Cette stratégie a été approuvée le 1^{er} avril 2019 par le comité syndical.

Elle vise à faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, tout en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la charte du PNR et le document d'objectifs Natura 2000.

Le premier volet de cette stratégie a permis l'approbation d'un schéma éolien, proposé et élaboré par le PNR à l'échelle des trois départements, des deux régions et des huit EPCI. Ce schéma permet de maîtriser et d'encadrer l'implantation des futurs parcs éoliens.

En octobre 2021, sur un périmètre de 10 km autour du PNR Marais poitevin (et site Natura 2000 Marais poitevin), il est dénombré 155 éoliennes construites et 83 autorisées (mais pas encore en fonctionnement). La majorité des projets ont été adoptés avant la labellisation du Marais poitevin en Parc naturel régional, en mai 2014.

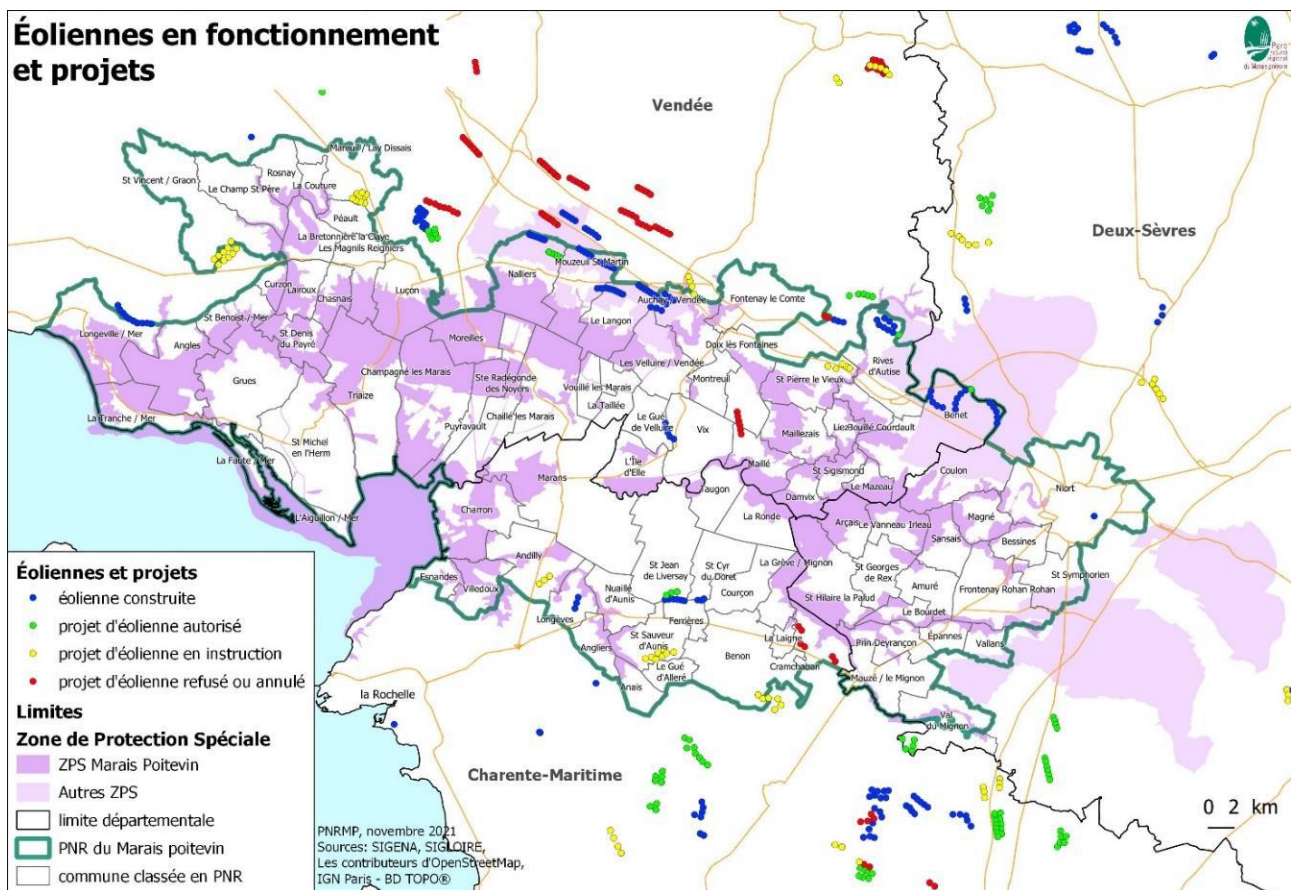


Figure n° 43 : Carte des éoliennes (construites et projets) sur le Marais poitevin par rapport aux site Natura 2000 (Source : PNR du Marais poitevin – ADMIN EXPRESS 2019)

En plus des paysages, trois cortèges d'espèces sont sensibles au développement éolien et aux enjeux du Docob :

- **Les oiseaux d'eau hivernants et nicheurs**
Le déplacement de ces espèces peut être impacté par les parcs éoliens : déplacements quotidiens (anatidés, Ardéidés, rapaces, etc.) déplacements migratoires et mortalité.
- **Les chiroptères**
22 espèces de chauves-souris sont présentes dans le PNR. L'implantation des éoliens présente le risque de créer une rupture de corridor nécessaire à ces espèces en complément des risques de mortalité. :
- **Les oiseaux de plaine et des marais desséchés**
Le busard cendré, l'outarde canepetière, l'Édicnème criard, etc. sont présents dans la zone humide et dans la plaine de bordure.

Même si les projets de parc sont soumis à la procédure ERC, la prise en compte des effets cumulés n'est pas systématique.

Au travers du schéma éolien, les élus ont souhaité planifier les futures implantations pour éviter le mitage et/ou l'encercllement du PNR et du site Natura 2000 par l'accumulation des parcs éoliens et préserver les paysages les plus remarquables et les espèces les plus sensibles au développement éolien. Les projets construits ou autorisés sont actuellement hors site Natura 2000 Marais poitevin mais pour certains en limite. Certains projets sont dans la ZPS Plaine calcaire Sud Vendée ou Niort Nord-Ouest (partie 85).

Le schéma éolien permet de localiser des zones d'exclusion (zone Natura 2000, site classé - Grand Site de France) et de vigilance majeure (zone humide du Marais poitevin, vallées, sites Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée, ...) et des zones où des études restent à mener (oiseaux). Ces cartes sont intégrées et déclinées à une échelle plus fine dans les nouveaux documents de planification.

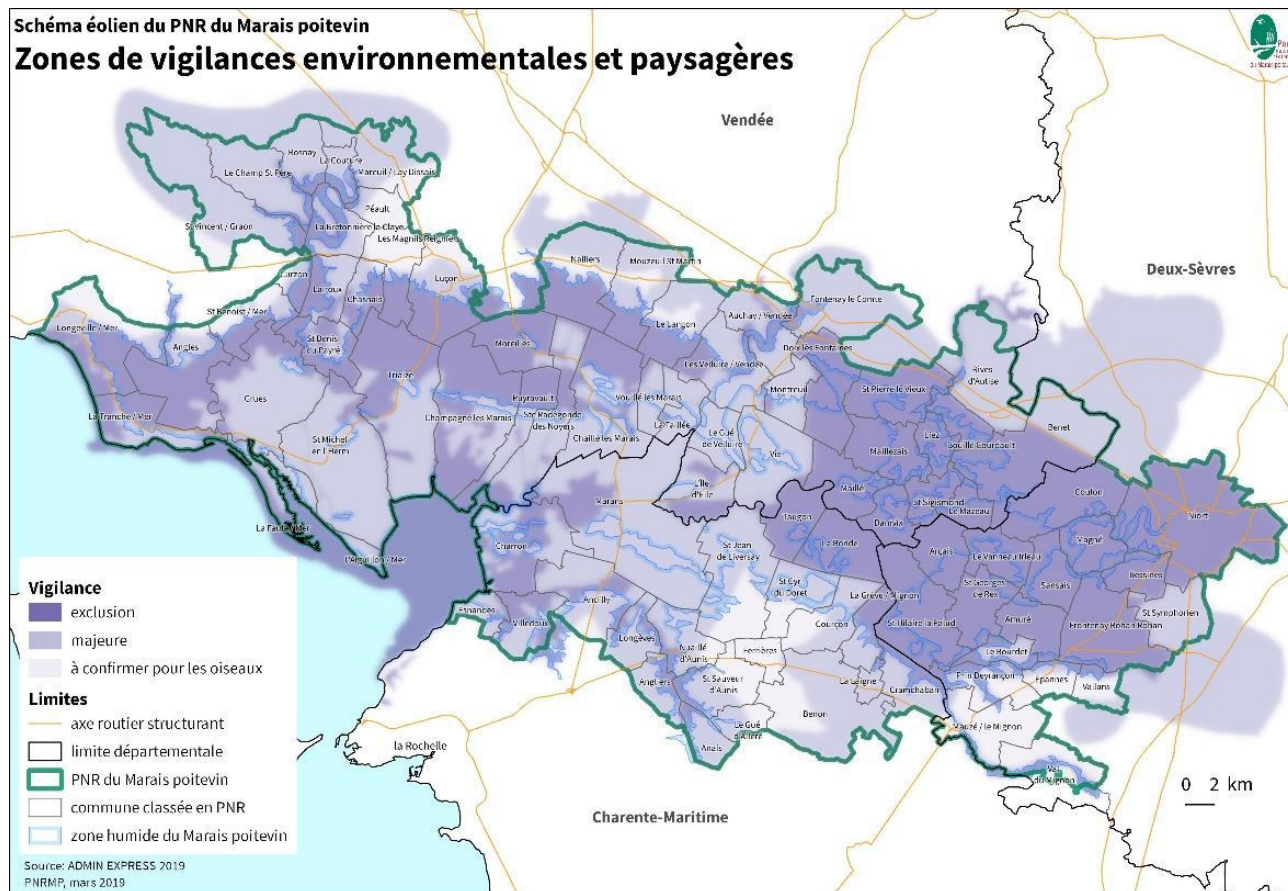


Figure n° 44 : Schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin - Carte des zones de vigilances environnementales et paysagères (Source : PNR du Marais poitevin – ADMIN EXPRESS 2019)

5. La gestion de l'eau du Marais poitevin

Le réseau hydraulique (fleuves, rivières, canaux et fossés) qui alimente l'ensemble de la zone humide constitue un lien majeur entre les grandes unités écologiques et paysagères du Marais. La gestion de l'eau, quantitative et qualitative, représente un enjeu central pour l'avenir du Marais poitevin et de la baie de l'Aiguillon.

Pour rappel, le réseau hydraulique du Marais poitevin représente un système complexe, constitué de plus de 8 200 km de canaux et de fossés hiérarchisés de la façon suivante :

- Le réseau primaire ou principal (800 km) : voies d'eau les plus larges assurant les fonctions d'écoulement des eaux et de la navigation ;
- Le réseau secondaire (1 100 km) : voies d'eau de section moindre en continuité avec le réseau principal ;
- Le réseau tertiaire (6 300 km) : fossés étroits, formant l'essentiel du chevelu du maillage hydraulique. Il représente la majeure partie du linéaire total et délimite les parcelles de propriétés privées.

L'omniprésence de l'eau sur le territoire, l'interdépendance des milieux naturels et des fonctionnements hydrauliques impliquent de recourir à des stratégies concertées avec les acteurs du territoire pour gérer la ressource et la qualité globale de l'hydrosystème.

Les acteurs intervenants dans la gestion de l'eau sur le territoire du Marais poitevin sont nombreux, en raison du régime juridique du réseau hydraulique et dans sa nature. Ce dernier peut ainsi relever :

- De la propriété de l'Etat (domaine public fluvial et domaine public maritime), le domaine public maritime étant géré par les Directions Départementales des territoires et de la Mer ;
- De la propriété privée ;
- De l'intérêt collectif ou d'un intérêt non collectif.

Par ailleurs, la gestion de l'eau est encadrée par différents documents de planification que sont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), correspondant à la déclinaison locale du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne).

5.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne en cours couvre la période 2014-2021. Il présente une disposition propre au Marais poitevin (disposition 7C4) qui vise à :

- (1) Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces, et débiter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais ;
- (2) Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage ;
- (3) Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais ;
- (4) Assurer le suivi et l'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau et améliorer la coordination et le pilotage.

A travers cette disposition, il s'agit de travailler sur la question de la gestion quantitative de l'eau en intervenant sur l'alimentation du marais par les nappes de bordures et sur la gestion de l'eau au sein du marais, avec une finalité hydraulique et environnementale.

En toute logique, après validation de ce Docob, le SDAGE Loire-Bretagne devrait être engagé dans une nouvelle mouture, qui a priori comporterait les chapitres suivants :

- (1) Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces, et débiter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais ;
- (2) Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage ;
- (3) Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais ;
- (4) Suivi et gouvernance :
 - Assurer le suivi et l'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau ;
 - Améliorer la coordination et le pilotage.

5.2 Les SAGEs

5.2.i Des outils réglementaires visant la gestion de l'eau sur le territoire

Dans le Marais poitevin, la présence de plusieurs bassins hydrographiques a conduit le territoire à se structurer autour de trois SAGEs :

- SAGE du Lay (2010), animé par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay ;
- SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin (2011), animé par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN) ;
- SAGE de la Vendée (2011), animé par l'IIBSN.

Ces outils de gestion hydraulique s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'eau (datant de 1992). Une révision ou une réécriture complète est actuellement en cours de réflexion dans le Marais poitevin et les bassins versants associés. Ces SAGEs constituent des leviers juridiques en matière de droit local de l'eau.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), comités de pilotage des SAGEs, sont les instances de validation des règlements de gestion de l'eau (notamment dans les zones de marais). Elles réunissent l'ensemble des partenaires et des acteurs concernés.

Une fois approuvé, le SAGE est opposable à l'administration. « *Les décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du schéma* » (article 5 de la Loi sur l'eau). Le SAGE est donc indirectement opposable aux tiers. Il ne crée pas de droits, mais détermine les orientations et les objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant de les atteindre.

Afin de prendre en compte les orientations de gestion des eaux sur l'ensemble du bassin versant de la baie de l'Aiguillon et du Marais poitevin, une Commission de Coordination des trois SAGEs a été constituée en 1999 par arrêté ministériel. Elle est placée sous l'autorité du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, par délégation du Préfet de bassin Loire-Bretagne.

L'objectif de cette Commission de Coordination Inter-SAGEs est de définir les points de cohérence et les axes de travail prioritaires pour résoudre les problèmes communs aux trois bassins. Ainsi, les principaux axes de travail des SAGEs sont les suivants :

- Améliorer la qualité des eaux et plus particulièrement les eaux littorales (bactériologie) et les ressources d'eau potable ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux humides et préserver notamment la libre circulation des populations piscicoles ;
- Assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières ;
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.

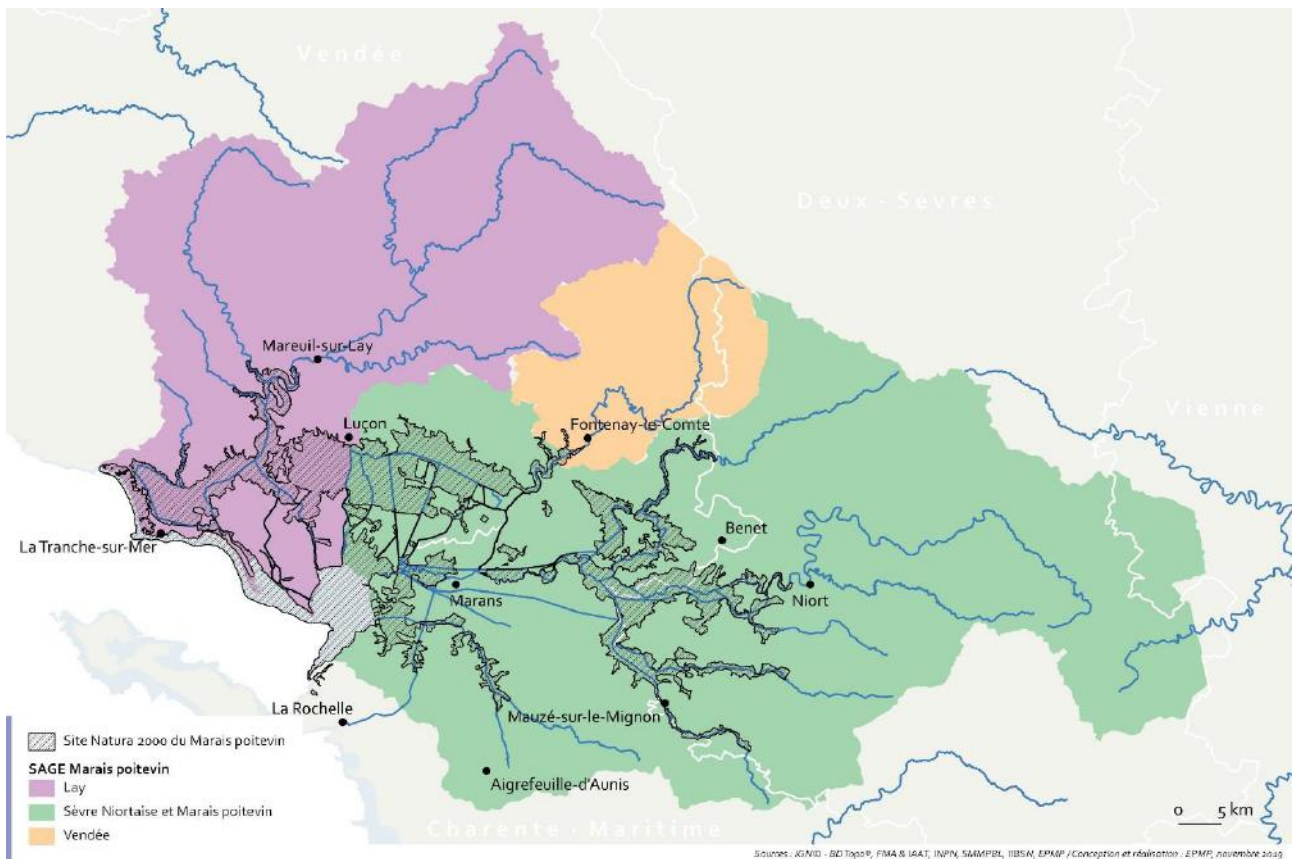


Figure n° 45 : Carte des trois périmètres SAGE Marais poitevin (2019)
 (Source: EPMP, FMA & IAAT, INPN, SMMPBL, IISBSN)

5.2.ii Les SAGEs et le Docob Natura 2000

Les SAGEs fixent les objectifs généraux de la gestion de l'eau en proposant des actions de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux (superficielles et souterraines) et des écosystèmes aquatiques.

De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire dépendent des niveaux et de la qualité de l'eau dans le marais. Une gestion adaptée au cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques favorise l'accueil et la pérennisation des populations, inféodées au caractère humide du marais.

Ainsi, les orientations du document d'objectifs Natura 2000 et les stratégies des SAGEs, doivent être en cohérence. Ces deux outils de planification permettent de mettre en place une stratégie adaptée visant l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques du site Natura 2000.

La révision prochaine des SAGEs devra prendre en compte les objectifs du Docob Natura 2000 du Marais poitevin afin d'avoir une vraie cohérence dans les outils de préservation du milieu aquatique.

5.3 Les acteurs de la gestion de l'eau dans le Marais poitevin

Comme indiqué précédemment, les acteurs intervenants dans la gestion de l'eau sur le territoire du Marais poitevin sont nombreux, en raison du régime juridique du réseau hydraulique et dans sa nature.

5.3.i Les Associations syndicales de marais

L'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages étant une charge importante et relevant pour certains réseaux et ouvrages de l'intérêt collectif, très vite les propriétaires privés se sont regroupés volontairement ou ont été incités à se regrouper au sein d'association syndicale (Association syndicale autorisée ou Association syndicale constituée d'office).

Emanation des propriétaires fonciers, ces associations ont vu au fil du temps leurs statut et objet évoluer. Désormais, ces associations poursuivent le même objectif, qui est d'obtenir par la gestion des ouvrages hydrauliques des niveaux d'eau optimum en fonction :

- Des enjeux de protection des biens et des personnes ;
- Des saisons ;
- Des caractéristiques altimétriques des territoires concernés ;
- Des conditions climatiques ;
- Des usages et de l'exploitation des terrains situés au sein d'une même unité hydraulique, dans le respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Ces associations ont donc la responsabilité :

- De coordonner la gestion des niveaux d'eau par la manœuvre des ouvrages relevant de l'intérêt collectif ;
- D'entretenir les ouvrages et réseaux qui relèvent de l'intérêt collectif et de conduire les travaux nécessaires pour y parvenir.

En 2021, 36 associations syndicales, aux surfaces variées, sont dénombrées dans Le Marais poitevin. Elles ont la responsabilité de la gestion d'un ou plusieurs casiers hydrauliques, en fonction des ouvrages et des compartimentations existant au sein de leur périmètre d'intervention.

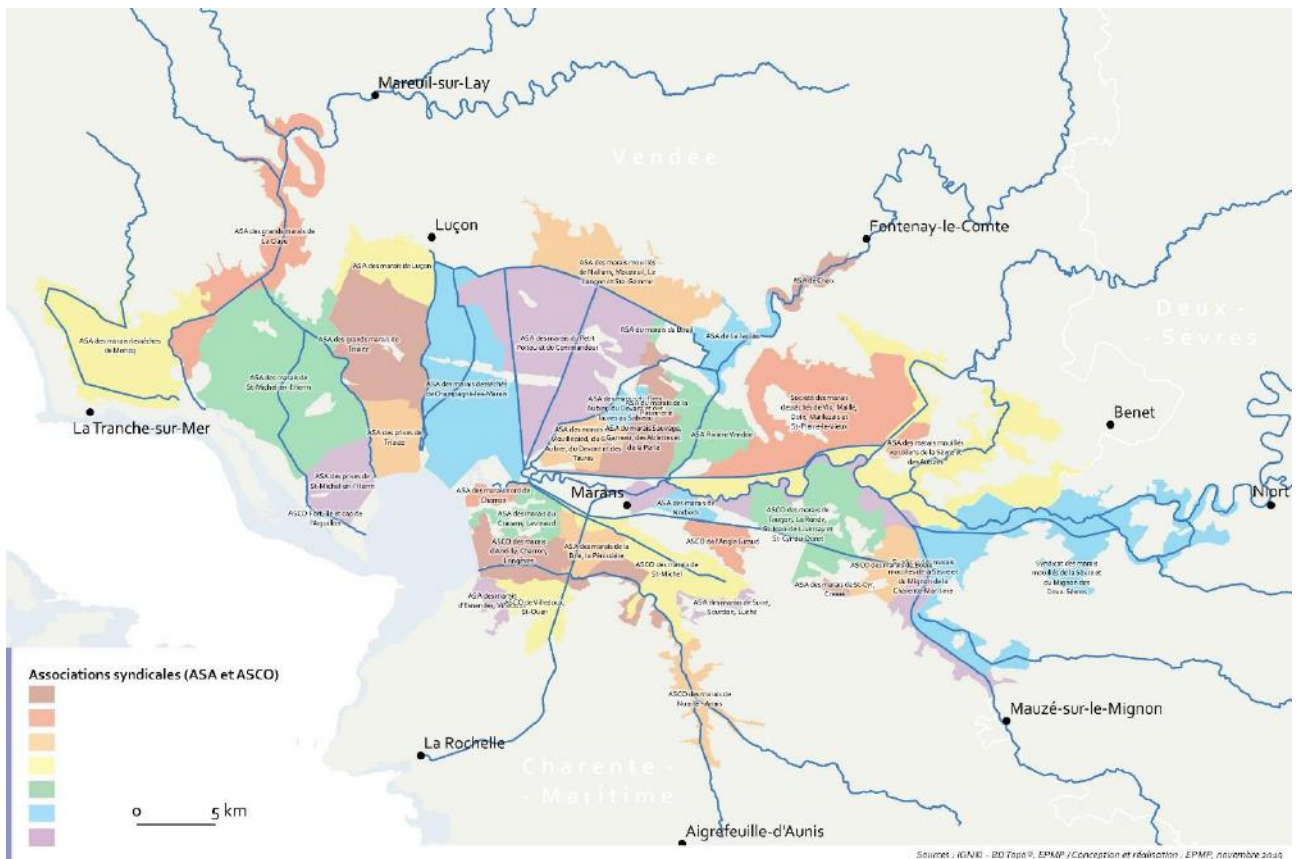


Figure n° 46 : Carte des associations syndicales du Marais poitevin
(Source : EPMP)

Par ailleurs, afin de mutualiser les moyens déployés, certaines d'entre elles se sont regroupées, donnant naissance à l'Union des Marais Mouillés de la Venise verte (UMM), l'Association Syndicale de la Vallée du Lay (ASVL), le Syndicat Hydraulique de la Banche (SIAH de la Banche), le Syndicat hydraulique Nord Aunis (SYHNA), etc.

Il s'agit dans ces cas d'une gestion supra-syndicale qui coordonne la gestion des eaux ou organise l'entretien, la création ou la modification des ouvrages et des réseaux principaux.

5.3.ii Le rôle des collectivités, la GeMAPI

Les collectivités territoriales, dans le cadre de leur champ de compétences, interviennent par l'intermédiaire des Communautés de communes, des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique, de l'institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, des syndicats mixtes (pouvant regrouper les communes, leurs groupements, les Départements et les Régions) sur la thématique « eau ».

Elles ont pour mission de mettre en œuvre des opérations d'entretien, de restauration ou de valorisation des milieux aquatiques. Cette compétence est renforcée avec la mise en place de la GeMAPI. Les EPCI ont fait le choix de transférer ou déléguer tout ou partie de leur compétence GeMAPI aux syndicats mixtes présents sur leur territoire, ces derniers ayant fait évoluer leur statut pour pouvoir exercer ces compétences.

Ainsi, le site Natura 2000 Marais poitevin dénombre plusieurs structures qui exercent ces missions gémapiennes :

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL), couvrant le bassin du Lay ;
- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvres Autises (SMVSA), présent sur le bassin de la Vendée et celui des Autises pour partie ;
- Le SYRIMA, Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis, présent sur le territoire du Nord Aunis ;
- Le Syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise, qui englobe une grande partie du bassin de la Sèvre niortaise et de ses affluents, depuis les ouvrages de Bazouin jusqu'au sources de la Sèvre niortaise.

S'ajoute également l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN), émanation des trois départements, qui a pour principales missions l'animation des SAGEs (SAGE Vendée et SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin) et la gestion du domaine public fluvial sur l'axe de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

Ces structures ont en charge l'entretien et la gestion de la majeure partie des grands axes hydrauliques qui maillent et structurent le territoire (voie d'eau et ouvrages).

5.3.iii L'Etablissement public du Marais poitevin

L'Etablissement public du Marais poitevin, créé en 2011, intervient sur le territoire du Marais poitevin dans le domaine de la gestion de l'eau (volet quantitatif) et de la biodiversité. Il est devenu un acteur incontournable. En effet, ses missions, schématiquement, se déclinent différemment en fonction des secteurs d'intervention :

- Sur le bassin versant qui entoure la zone humide, la principale mission consiste à encadrer l'irrigation agricole puisque les prélèvements influent sur la zone humide située en aval ;
- Sur la zone humide, l'EPMP coordonne la gestion des niveaux d'eau, assure le pilotage du site Natura 2000 et propose toutes les interventions qui peuvent renforcer la cohérence de l'action publique.

L'Etablissement public du Marais poitevin intervient donc sur :

- La coordination des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGEs) ;
- La coordination du suivi des niveaux d'eau du Marais ;
- La gestion des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole ;
- L'amélioration quantitative des masses d'eau ;
- Le pilotage des sites Natura 2000 ;
- La mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales.

Il pilote par ailleurs différents sujets cadres et transversaux : l'étude du lien entre gestion de l'eau et biodiversité, la construction d'une stratégie foncière et l'animation du contrat territorial cadre sur l'eau.

5.4 L'entretien du réseau hydraulique

Les travaux d'entretien et de restauration sont nécessairement impactant et peuvent avoir des répercussions négatives sur la biodiversité, tel que la destruction d'habitats d'espèces (herbiers aquatiques, boisements, végétation rivulaire), la perte de continuités écologiques pour les poissons migrateurs (Alose, Anguille...) et pour les mammifères aquatiques (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, ...).

Il est donc important que les enjeux environnementaux du site Natura 2000 soient pris en compte par les gestionnaires hydrauliques pour adapter la période et la réalisation des travaux selon les espèces et les habitats présents (période de réalisation en cohérence avec le cycle biologique des espèces : reproduction, migration, ...) et limiter ainsi l'impact sur la biodiversité.

5.4.i La répartition des compétences

L'entretien du réseau secondaire et tertiaire d'intérêt collectif est assuré par les associations syndicales de marais, généralement propriétaires de ces canaux ou qui en ont délégué pour l'entretien et la gestion.

Le réseau primaire est entretenu soit par les syndicats mixtes ou l'IIBSN, soit par les associations syndicales, en fonction de la propriété du réseau, les syndicats mixtes et l'IIBSN concentrant leurs efforts sur les réseaux structurants dont ils assurent la gestion.

Le tertiaire d'intérêt privé est, quant à lui, entretenu par les propriétaires (et éventuellement par les exploitants avec accord des propriétaires) et ponctuellement par les collectivités dont le PNR.

La réalisation de ces travaux d'entretien et de restauration suit des préconisations inscrites dans des cahiers des charges. Cet entretien participe à la préservation du réseau hydraulique et des capacités de stockage de l'eau dans ce réseau tertiaire.

Il en est de même pour les ouvrages hydrauliques, où les intervenants changent selon la propriété de l'ouvrage et de son intérêt collectif ou non. Ainsi, peuvent intervenir :

- Les syndicats mixtes et l'IIBSN, sur les réseaux et les ouvrages hydrauliques structurants dont ils ont la charge ;
- Les Associations syndicales, sur les réseaux et ouvrages hydrauliques dont ils ont la propriété ou la gestion dans une notion d'intérêt collectif ;
- Les propriétaires privés.

Afin de maintenir les efforts d'entretien du réseau, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a développé un outil d'accompagnement financier qui prend la forme de programmes pluriannuels d'intervention, avec des aides financières de l'Agence mais aussi des autres partenaires financiers que sont les Départements et les Régions.

5.4.ii Les programmes d'interventions : les Contrats Territoriaux Eau

Les Contrats Territoriaux sont des outils techniques et financiers développés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour permettre aux acteurs locaux d'intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides, afin de mener des travaux visant à améliorer leur fonctionnement.

Ces programmes pluriannuels étaient conclus pour une durée de cinq ans jusqu'en 2019, puis à compter de 2020 pour une durée de trois ans, adossée à une stratégie et une feuille de route de 6 ans (offrant la possibilité d'une reconduction du contrat de trois années supplémentaires).

Ces programmes pluriannuels au nombre de 5 jusqu'en 2019, seront à terme au nombre de 6 :

- Contrat territorial milieux aquatiques de la basse vallée du Lay, porté par le Syndicat Mixte bassin du Lay (SMBL) ;
- Contrat territorial Eau Marais Poitevin Vendée aval et Longèves, porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA) ;
- Contrat territorial Eau des Autizes, porté par le SMVSA et le Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) ;
- Contrat territorial des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, et du Mignon, co-porté par l'IIBSN (animation générale), le SMVSA et le SMBVSN (animation technique) ;
- Contrat territorial Aunis Océan sur le Nord Aunis, porté par le Syndicat Mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis (SYHNA) et le Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA).
- Contrat territorial Courance, Guirande et Mignon par le syndicat des 3 rivières et le syndicat mixte Sèvre Niortaise.

Ils succèdent aux précédentes programmations. Ainsi sur certains bassins, il s'agit du troisième programme d'intervention. La majorité de ces contrats est en cours de validation et de réécriture.

Ces programmes ont vocation à conduire des travaux d'entretien et de restauration, dans un souci d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide, l'amélioration de cette fonctionnalité participant à l'amélioration des masses d'eau et répondant ainsi aux objectifs affichés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

Par ailleurs, la préservation et la restauration de la zone humide du Marais poitevin sont primordiales pour répondre :

- A la disposition 7-C4 du SDAGE Loire-Bretagne, qui lui est dédiée mais aussi aux priorités du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ;
- Aux enjeux de biodiversité mis en exergue par le classement en site Natura 2000.

Pour apporter de la cohérence au système et notamment entre les différents contrats territoriaux, un contrat cadre a été proposé en 2015 et renouvelé en 2020. Ce contrat poursuit quatre grands objectifs :

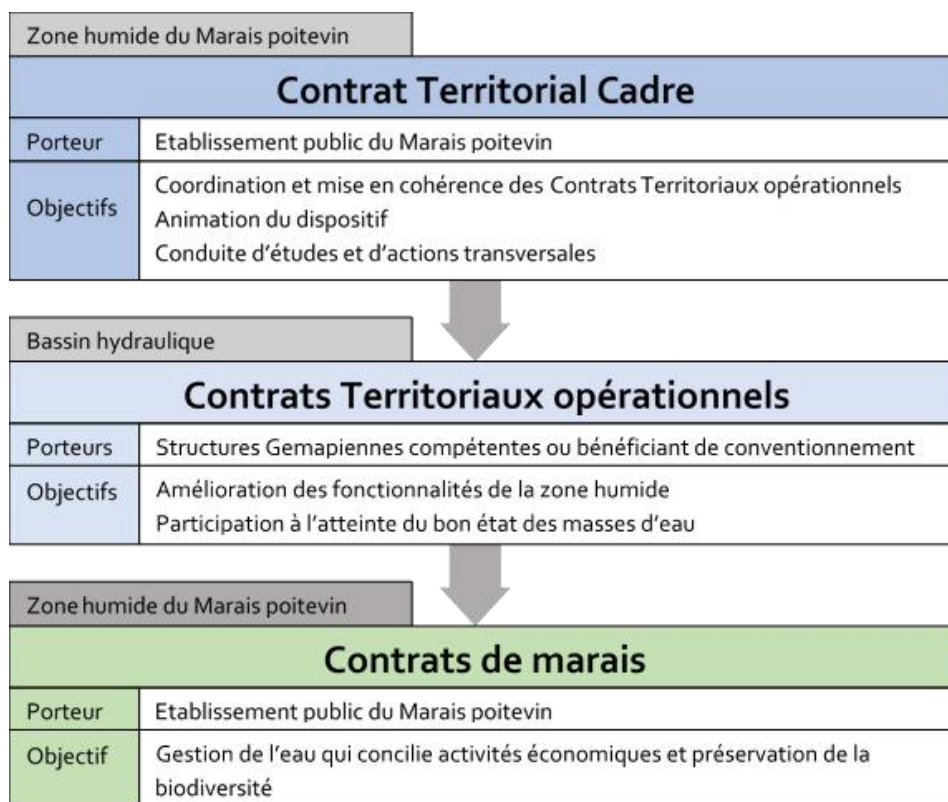
- (1) Poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015 en apportant davantage de cohérence et de coordination entre les contrats dits opérationnels autour de cinq items :
 - o Des orientations communes ;
 - o Un socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan ;
 - o Des principes de cohérence entre les contrats opérationnels ;
 - o Un cadre commun pour le suivi et l'évaluation ;
 - o Des principes communs en matière de conditionnalité des aides.

- (2) Evaluer à l'échelle de la zone humide l'efficacité des travaux portés par les contrats opérationnels et l'évolution de ses fonctionnalités, à travers la conduite d'un bilan unique et global en fin de programmation ;

- (3) Poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles en s'appuyant sur cinq thématiques :
 - o La mise en place et le développement d'outils communs ;
 - o L'amélioration de la connaissance ;
 - o L'intervention foncière ;
 - o La planification et la préfiguration de plans d'action ;
 - o Le portage d'actions de communication.

- (4) Renforcer l'animation de l'ensemble du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Ce contrat propose l'organisation suivante entre les outils :



5.4.iii La gestion des niveaux d'eau

L'eau occupe une place importante au sein du Marais poitevin. Ce dernier joue un rôle d'interface entre son bassin versant et la façade maritime. La partie amont de ces quatre bassins hydrographiques comporte deux grandes structures hydrogéologiques : un socle primaire, au nord, sur lequel ruissellent de nombreux cours d'eau, et une seconde structure constituée de roches sédimentaires perméables. Cette dernière, qui borde l'ensemble de la zone humide, est caractérisée par un réseau hydrographique superficiel de faible densité, mais comporte des masses d'eau souterraines importantes. Ces nappes alimentent le Marais poitevin et jouent un rôle dans la gestion des niveaux d'eau.

La gestion des niveaux d'eau au sein de la zone humide influe sur les caractéristiques écologiques, la biodiversité du marais et conditionne en partie les activités économiques du territoire. Des outils, mis en place par l'EPMP ont donc été mobilisés pour encadrer cette gestion et permettre une cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ces outils sont une réponse à la disposition 7-C-4 du SDAGE qui vise à "*Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000)*". L'objectif, à travers ces outils, est de promouvoir une gestion de l'eau favorable à la préservation des fonctionnalités des zones humides tout en étant compatible avec les activités.

La définition de ces règles de gestion participe également à l'atteinte des objectifs et des missions des nombreux partenaires, tels que les associations syndicales de marais.

Trois outils ont été développés :

- Le **règlement d'eau**. Il s'agit d'une démarche animée par l'EPMP et les animateurs des SAGE.

Cet outil est destiné aux axes hydrauliques structurants et prend la forme d'un arrêté préfectoral signé par le ou les Préfet(s) concerné(s).

Sur le site du Marais poitevin, environ 60 ouvrages hydrauliques structurants pourront relever d'un règlement d'eau.

- Le **contrat de marais**. Il s'agit d'une démarche contractuelle animée par l'EPMP et destinée aux associations syndicales.

L'originalité du contrat de marais réside dans le choix de l'échelle de travail : le périmètre d'une association syndicale de marais. Une démarche ascendante, centrée autour de cet acteur historique de la gestion de l'eau et du territoire, permet de retrouver une dynamique locale qui valorise les compétences et savoirs locaux à travers une réelle implication des usagers du marais. Le contrat de marais, construit dans la concertation avec les différents acteurs comprend un protocole de gestion de l'eau qui détermine les niveaux de gestion pour les différentes saisons de l'année et un programme de travaux qui vise à accompagner les évolutions attendues en matière de gestion de l'eau.

- Le **protocole de gestion de l'eau** destiné aux communes qui gèrent des espaces de pâturage collectif et à certains espaces protégés bénéficiant d'une protection réglementaire, de type réserve naturelle.

D'autres règles de gestion de l'eau ont également été déployées par les animateurs des différents syndicats pour prendre en compte certaines particularités de leur territoire.

Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chaque compartiment hydraulique, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités agricoles contribuant à ce bon état.

avril 2022

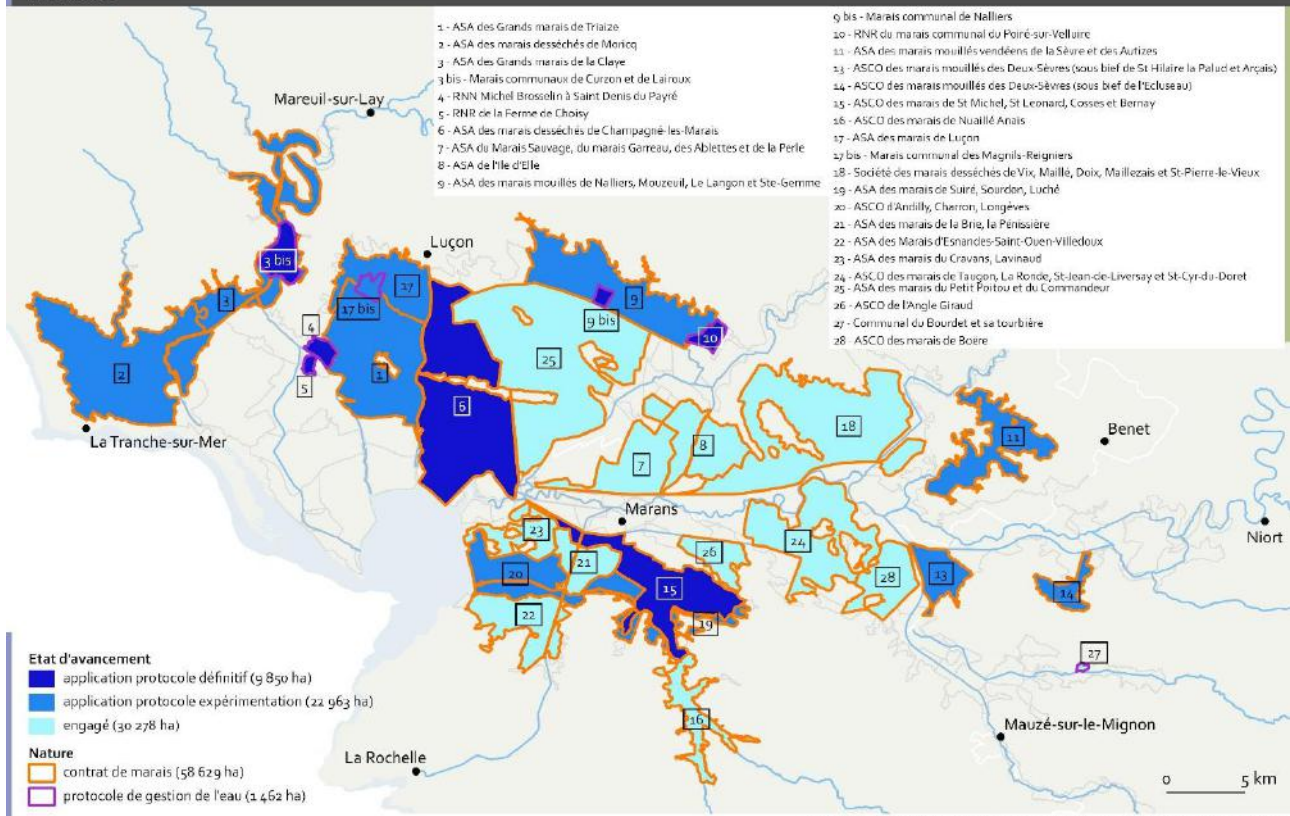


Figure n° 47 : Carte des contrats de marais et protocoles de gestion de l'eau sur la zone humide du Marais poitevin (Source : EPMP)

Concrètement, ces règles de gestion de l'eau déclinent les niveaux objectifs d'étiage et de crise et fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau.

5.5 Le suivi de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est un enjeu important à prendre en compte pour préserver les habitats et les espèces du site Natura 2000, ce facteur pouvant influencer sur le maintien des populations faunistiques et floristiques. Cette réflexion doit nécessairement s'envisager à l'échelle des bassins versants englobant le périmètre Natura 2000.

Certains travaux qui ont été réalisés démontrent l'impact des pratiques du bassin versant (culture céréalière associée à l'absence de barrière naturelle, gestion quantitative et qualitative de l'eau) sur les apports en nutriments (nitrates, phosphates, etc.), en carbone et en pesticides par les eaux douces du continent vers les zones humides et côtières. Ce constat s'est montré susceptible d'avoir des effets sur la biodiversité algale des eaux marines.

Par ailleurs, les résultats des études de l'observatoire du patrimoine naturel démontrent une dégradation des cortèges aquatiques (amphibiens, odonates, poissons, végétation aquatique). Ces tendances amènent à s'inquiéter de l'effet de la qualité de l'eau sur la biodiversité.

Afin de limiter les exports en molécules d'origine terrestre et leurs impacts sur la zone côtière, la zone humide joue un rôle majeur. Elle limite le transfert des particules associées aux écoulements d'eau (lessivage et érosion des sols) comme les nitrates, le carbone et les pesticides. Elle doit permettre ainsi d'améliorer la qualité des eaux continentales et des eaux marines. Par ailleurs, la zone humide offre de nombreux services écosystémiques parmi lesquels on peut citer la séquestration du carbone et leur rôle en matière d'adaptation face aux changements climatiques.

Les SAGEs, le DOCOB et les outils opérationnels doivent apporter des prescriptions et mettre en œuvre des actions en la matière. En effet, l'atteinte du bon état écologique des eaux, au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, fait partie des objectifs inscrits dans les trois SAGEs du territoire.

En 2021, plusieurs suivis de la qualité de l'eau (analyses physico-chimiques et biologiques) sont réalisés sur le Marais poitevin (terrestre et marin), en vue d'améliorer les connaissances sur les polluants (concentration, origine, évolution, ...):

- Suivi sur les eaux superficielles : 8 dispositifs pilotés par l'agence de l'eau Loire Bretagne, les 3 départements, l'EPMP et l'UNIMA.
- Suivi spécifique à la bactériologie : 5 dispositifs pilotés par le Syndicat mixte du bassin du Lay, les départements de Vendée et de la Charente-Maritime, l'Ifremer et l'Agence Régional de Santé.
- Suivi spécifique aux pesticides : 4 dispositifs pilotés par les départements de Vendée et de la Charente-Maritime, l'EPMP et le Life Baie de l'Aiguillon.
- Suivi sur les sédiments par le Life Baie de l'Aiguillon.
- Suivi du réseau trophique : 2 dispositifs pilotés par l'EPMP et l'UNIMA.
- Suivi des eaux souterraines : 2 dispositifs pilotés par l'agence de l'eau Loire Bretagne, et le Syndicat des eaux du Viviers.
- Suivi des eaux littorales : 6 dispositifs pilotés par les départements de Vendée et de la Charente-Maritime, l'EPMP et le Life Baie de l'Aiguillon, l'Ifremer, le Parc naturel marin.
- Suivi sur les milieux récepteurs en sortie de STEP sur les STEP de Niort et d'Echiré, Benon, Charron, St Jean de Liversay, Taugon, la Tranche-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, l'Aiguillon-sur-Mer, Luçon et Fontenay-le-Comte.

Source : Serreau M. 2021, Suivis de la qualité de l'eau du Marais poitevin, Parc Naturel régional du Marais poitevin, 92 p.

5.6 La protection de la ressource en eau

La ressource en eau est un enjeu majeur sur le territoire dont dépendent de nombreuses activités économiques (agriculture, conchyliculture, tourisme...), sociales et environnementales. Les prélèvements d'eau effectués notamment pour l'irrigation ont un impact sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide : variations des niveaux d'eau dans le marais, accélération de la vidange des nappes, modification du débit des cours d'eau.

Une stratégie de protection de la ressource en eau est mise en œuvre à l'échelle du Bassin versant du Marais poitevin. L'objectif est de réduire les prélèvements dans les nappes au printemps et en été, au période les plus impactantes de la zone humide et sa biodiversité.

Les Contrats Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ) sont des outils mis en place pour permettre l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif des eaux, fixés dans le SDAGE et les SAGEs. Quatre ont été signés en 2012 pour la Sèvre niortaise, la Vendée, le Lay et le Curé. Ils prévoient une baisse annuelle progressive des volumes de prélèvements autorisés pour l'irrigation par la réalisation d'économies d'eau et de retenues de substitution.

Les Contrats Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ) et les PTGE (Projets de Territoire de Gestion de l'Eau) sont des outils mis en place pour permettre l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif des eaux, fixés dans le SDAGE et les SAGEs. Ils prévoient une baisse annuelle progressive des volumes de prélèvements autorisés pour l'irrigation par la réalisation d'économies d'eau et de retenues de substitution.

4 CTGQ ont été signés (sur la Sèvre niortaise, la Vendée, le Lay et le Curé) dont 2 sont repris sous forme de PTGE (Sèvre Niortaise et Curé (démarche en cours)). Sur le bassin de l'Autise, non couvert par ce type d'outil jusqu'alors, un PTGE est en cours d'élaboration.

Depuis 2011, suite au décret du 29 juillet, l'Etablissement Public du Marais poitevin (EPMP) a été désigné Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et est donc chargé de gérer la répartition des prélèvements entre les irrigants. Pour cela, l'EPMP a déposé en juillet 2015, un dossier de demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) composé notamment d'un plan de répartition annuel. Ce dernier attribue un volume de prélèvement à chaque irrigant, en fonction de sa demande, des impacts sur le milieu, puis précise la masse d'eau impactée et la période de prélèvement autorisée. Cette première AUP a été annulée par jugement en 2019.

Une seconde AUP a été déposée en 2021 et a été validée par arrêté inter-préfectoral en date du 9 novembre 2021. Elle fixe de nouveaux objectifs en matière de réduction des prélèvements printaniers et estivaux à l'horizon 2025, afin de tendre vers l'équilibre quantitatif sur les différentes unités de gestion présentes sur le bassin du Marais Poitevin.

6. Le Marais poitevin face au changement climatique

La façade maritime du Marais poitevin s'étend sur 149 km, allant de la commune de l'Houmeau à celle de Longeville-sur-Mer. Recouvert par l'Océan Atlantique il y a 10 000 ans, l'envasement et les endiguements progressifs du marais ont peu à peu réduit le golfe des Pictons, dont il ne subsiste aujourd'hui que la baie de l'Aiguillon.

6.1 L'augmentation du risque de submersion marine

Le Marais poitevin se situe en grande partie à des altitudes inférieures au niveau des plus hautes eaux marines, une grande partie du territoire a été gagnée sur l'océan (poldérisation). Le Marais poitevin est donc fortement exposé aux submersions marines.

Entre 1738 et 2010, 81 évènements météo-marins ont été recensés dont une trentaine d'entre eux ont occasionné des submersions marines sur une ou plusieurs communes et 44 ont été à l'origine d'un recul du trait de côte.

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia, avec une cote de 4.50 m NGF a submergé 16 000 hectares de terres et provoquée la mort de 35 personnes dans les villages bordant la baie de l'Aiguillon. Cette tempête, encore très présente dans les esprits, résulte de la combinaison d'une marée de hautes eaux de fort coefficient (102), d'une dépression atmosphérique et de vents de sud-ouest de 130km/h (source : rapport du CGEDD : « *le Marais poitevin : état des lieux actualisé des actions menées à la suite du plan gouvernemental 2003-2013 et orientations* »).

De plus, l'estuaire du Lay et la baie de l'Aiguillon sont soumis à des mouvements sédimentaires intenses depuis plusieurs siècles mais également influencés par l'action de l'Homme (création d'ouvrages hydrauliques, présence d'un système d'endiguements). L'apport de sédiments par l'océan et les fleuves conduit à un comblement progressif de la baie ainsi qu'à la progression des flèches sableuses (environ 20 m/an à la Pointe d'Arçay). L'envasement de la baie et des fleuves est donc de plus en plus important. Cependant, cette dynamique naturelle augmente l'étendue et la hauteur des prés salés, ils pourraient jouer un rôle majeur dans la protection du marais contre les submersions marines.

La submersion marine présente un impact négatif sur les milieux et les espèces associées. En effet, l'arrivée brutale et importante d'eau salée ou douce, peut engendrer de nombreux dégâts d'un point de vue biologique : arrachage d'arbres, destruction de berges, mortalité faunistique et floristique, forte érosion, pollutions anthropiques, etc. Ces conséquences néfastes pour la faune et la flore, pouvant engendrer une modification des milieux et des paysages, sont visibles plusieurs années après les submersions.

La submersion marine peut également avoir des impacts positifs : les modifications abiotiques et biotiques du milieu peuvent permettre l'apparition de nouvelles espèces, attirées par les conditions de ces zones submersibles (présence de sel, ...). Ainsi, d'autres écosystèmes vont se mettre en place liés notamment à une salinisation des milieux plus importante.

Ainsi, des milieux plus riches en biodiversité peuvent prendre la place de milieux autrefois anthropisés (notamment suite à une dépoldérisation ou à la destruction d'habitations jugées à risque).

Face à ce constat qui tend à s'accroître avec le changement climatique et l'élévation du niveau de l'océan (de l'ordre de 3 à 4 mm par an), les mesures de protection présentes sur le territoire (endiguement, programmes et plan de prévention : PAPI, PPRL, PPRI) cherchent à prévenir les futures submersions en assurant la protection des biens et des personnes.

6.2 Les outils de protection des milieux et des territoires

Il existe plusieurs outils de préventions et protection relatifs aux risques de submersions marines et d'inondations fluviales.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est un outil permettant de maîtriser l'urbanisation sur des zones à risques naturels, notamment de submersion marine, d'érosion du trait de côte et de migration dunaire.

Ce document vise à limiter la vulnérabilité des enjeux (vies, biens et activités) en légiférant l'usage des sols et par conséquent l'aménagement sur ces secteurs d'aléas. Prescrits et approuvés par les préfets de départements, les PPRL prévalent sur les documents d'aménagement et de planification (PLUi, SCoT, etc.).

Sur le territoire du Marais poitevin, plusieurs PPRL sont en vigueur (PPRL L'Aiguillon-sur-Mer ; PPRL La Fautais-sur-Mer ; PPRL Bassin du Lay ; PPRL Sèvre niortaise), d'autre en cours d'élaboration.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) porte exactement les mêmes ambitions qu'un PPRL mais concerne exclusivement les risques d'inondation (exemples : PPRi Lay Amont ; PPRi Niort ; PPRi Rivière de « La Vendée » ; PPRi Lay Aval).

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Certaines communes du territoire ne sont pas concernées par un PPRL ou un PPRi malgré un risque d'inondation. Ces dernières font cependant l'objet d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) datant de 1997. Il s'agit d'un document qui notifie les espaces inondables par débordement de cours d'eau sous forme de carte (et de texte).

À destination des collectivités et des habitants, cet outil permet d'aiguiller les réflexions sur le développement de l'urbanisation en informant et en sensibilisant. Contrairement à un PPRi, il ne possède pas de valeur réglementaire et concerne des secteurs où les enjeux sont moins importants que ceux d'un PPRi.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est un « contrat » établi entre les collectivités territoriales et l'État, qui vise à gérer les risques d'inondation à l'échelle d'un territoire à risque.

Son objectif est de « réduire les dommages sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ». Les PAPIs ont tout d'abord été lancés en 2002 puis révisés en 2011 afin d'y intégrer le risque de submersion marine. Plusieurs actions concrètes sont déclinées selon les sept axes suivants :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Alerte et gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Ces axes sont communs à tous les PAPIs, mais les actions qui en découlent sont spécifiques à chaque territoire.

Quatre PAPIs sont dénombrés dans le Marais poitevin :

- PAPI Agglomération Rochelaise, porté par la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- PAPI Vendée Sèvre Autise, porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise ;
- PAPI Bassin du Lay Aval, porté par le Syndicat Mixte du Marais poitevin du Bassin du Lay ;
- PAPI Nord Aunis, porté par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis.

Ils s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie commune de gestion des risques de submersion marine et d'inondation fluviale à l'échelle de l'ensemble du marais. Les PAPI prennent en compte les conséquences du changement climatique sur la base d'une situation « Xynthia + 60 cm à l'horizon 2100 ».

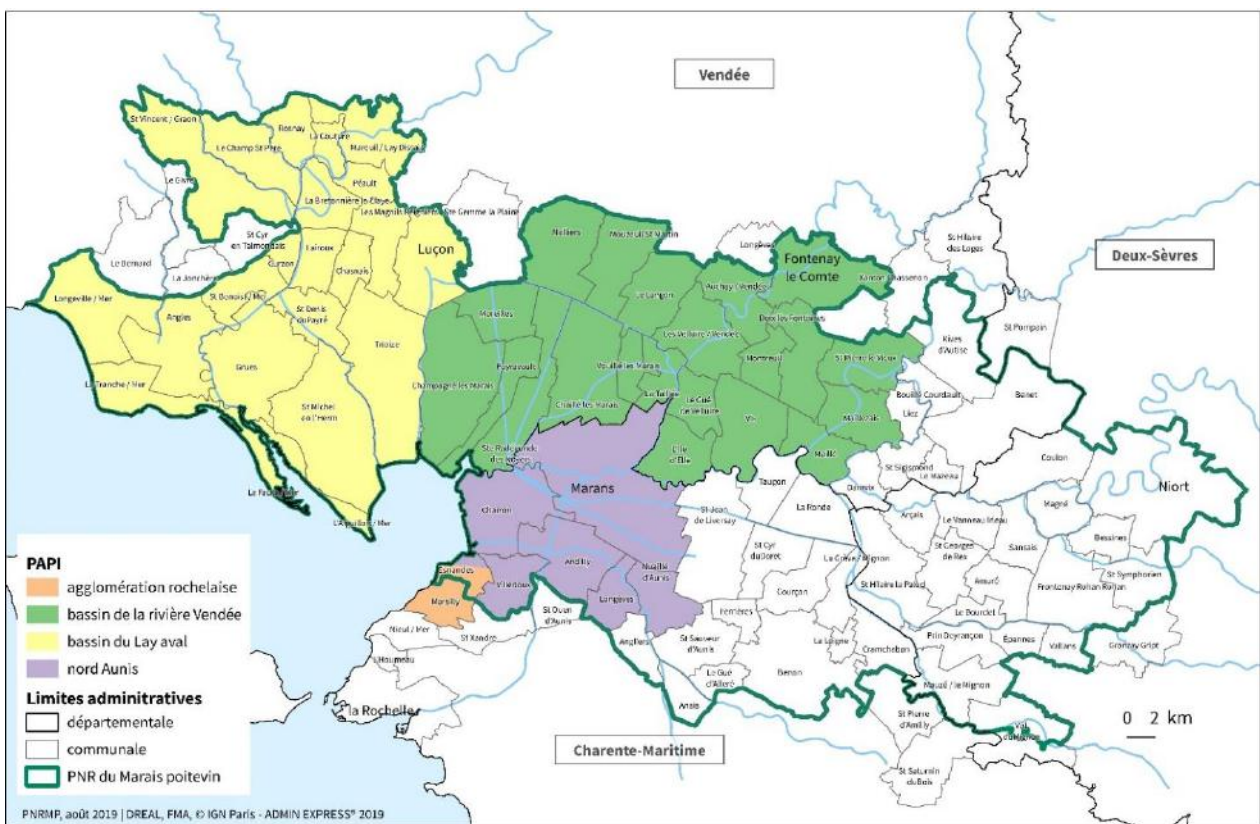


Figure n° 48 : Carte des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
(Source : DREAL, FMA)

6.3 Le système d'endiguement du territoire

Les dernières digues du Marais poitevin datent des années 1960 avec l'aménagement des derniers polders, aujourd'hui principalement occupés par des cultures. Le territoire totalise de l'ordre de 1 000 km de digues : on distingue les digues maritimes (premières barrières face aux submersions marines) et les digues fluviales (protégeant des inondations du bassin versant à l'intérieur des terres).

Un système d'endiguement comprend plusieurs digues et des ouvrages hydrauliques associés permettant d'assurer la protection d'une zone exposée au risque. Le système d'endiguement est défini par la structure compétente avec pour objectif prioritaire la sécurité des personnes et des biens.

Les digues font l'objet d'une surveillance et d'une gestion constante, particulièrement dans un contexte de changement climatique avec une hausse annoncée du niveau de la mer. Cependant la gestion des digues est différente qu'elles soient classées ou non. Une digue est classée quand elle bénéficie à la « protection des populations ».

Le type de classement (A, B ou C) dépend de la quantité de population présente dans la zone protégée :

- Classe A : protection de plus de 30 000 personnes
- Classe B : protection entre 30 000 et 3 000 personnes
- Classe C : protection entre 3 000 et 30 personnes

En dessous de 30 personnes, la digue n'est pas classée (excepté si elle était classée dans le cadre du précédent décret 2007-1735).

Différents syndicats mixtes, le Conseil Départemental de Charente-Maritime et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN) sont propriétaires et gestionnaires des digues maritimes. Ils ont donc la responsabilité du bon fonctionnement du rôle protecteur des digues, la charge de les entretenir et de les restaurer conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Afin d'assurer pleinement leur rôle de protection, le premier objectif de l'entretien est d'assurer le maintien d'une couverture herbacée homogène sur les talus. Cet enherbement entretenu améliore la résistance des talus à la surverse. Cependant, l'entretien et la restauration peuvent avoir des conséquences sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 : des espèces utilisent les berges des cours d'eau, la végétation rivulaire, la trame arborée sur les digues comme corridors écologiques ou comme zones de refuge (Loutre d'Europe, Ardéidés nicheurs). En effet, l'absence d'entretien des digues depuis la seconde moitié du XXe siècle a entraîné un développement de la végétation arbustive et arborescente de nombreuses digues qui doivent être remises en herbe maintenant.

Afin de ne pas opposer les politiques de protection des biens et des personnes et les enjeux de biodiversité du territoire, un travail avec les syndicats mixtes est en cours pour les accompagner dans le respect de leur obligation d'entretien et de restauration des digues. La stratégie d'endiguement engendre des travaux qui peuvent être l'opportunité de créer des habitats naturels : aménagement des zones de prélèvements en plan d'eau à vocation biologique, retrait de digues pour créer des prés salés (Prée mizotière), augmentation du champ d'expansion des eaux, etc.

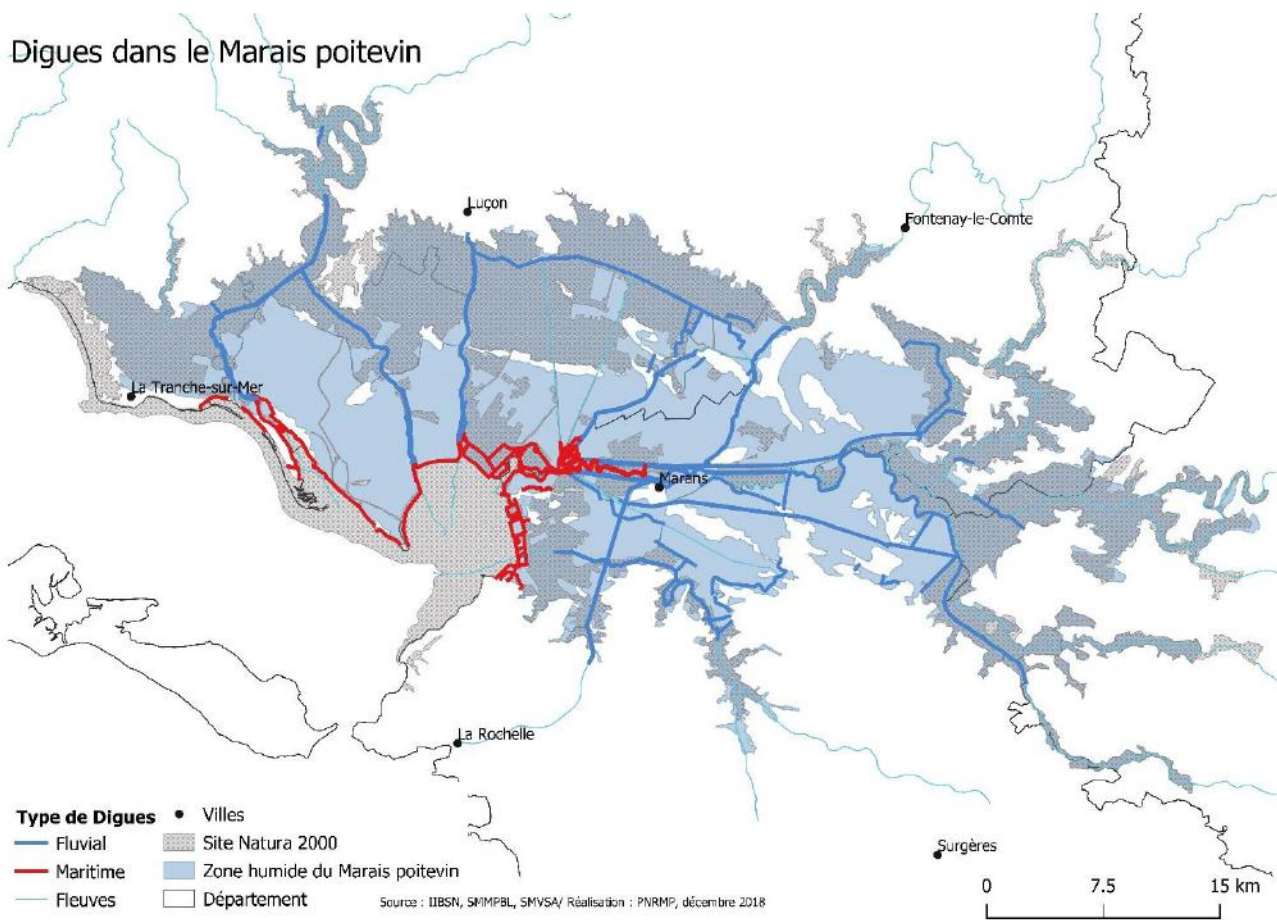


Figure n° 49 : Carte des principales digues maritimes et fluviales du Marais poitevin
(Source : IBSN, SMMPBL, SMVSA)

6.4 La zone humide du Marais poitevin, un atout face au changement climatique

La zone humide du Marais poitevin joue un rôle dans l'atténuation et la lutte contre les conséquences du changement climatique à travers plusieurs services.

6.4.i Un fort potentiel de stockage du carbone

Le changement climatique est lié à l'augmentation des gaz à effet de serre générés par l'activité humaine, dont le carbone est l'élément constitutif principal. Ce dernier étant indispensable à la croissance végétale, des « puits de carbone » sont constitués au sein des végétaux, limitant l'expansion du carbone dans l'atmosphère et donc la présence de gaz à effet de serre.

Les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs de biomasse végétale avec pour certaine une non-décomposition totale des végétaux. Les tourbières, par exemple, stockent environ 30% de la totalité du carbone des sols mondiaux. Les prairies naturelles humides ont une capacité de stockage du carbone, deux fois supérieure à celle d'une terre labourée (70 tonnes de carbone/ha sur les 30 premiers cm contre 43 tonnes/ha pour une grande culture³).

Les estrans et les marais littoraux ont un fort potentiel de captage suite à la présence d'étendues d'eau peu profondes, facteur accroissant l'efficacité du captage de carbone.

6.4.ii Des réserves hydriques naturelles en période de sécheresse

Le changement climatique induit une récurrence accrue des sécheresses sévères et des crues à forte amplitude. Les zones humides jouent ainsi un rôle d'éponge en absorbant les eaux abondantes l'hiver et en la restituant l'été lors de fortes sécheresses.

6.4.iii Un rempart naturel face aux submersions marines

Les prés salés de la baie de l'Aiguillon permettent de ralentir les flux lors des submersions marines en dissipant les vagues, ils peuvent ainsi atténuer les conséquences de ce phénomène sur les activités humaines. L'accumulation des dépôts sédimentaires sur les prés salés contribue à protéger le territoire des submersions marines.

L'ensemble de ces services apportés par la zone humide du Marais poitevin justifie la préservation de ces milieux naturels, qui constituent des atouts face au changement climatique. De plus, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité végétale et animale, terrestre et marine. En effet, ils hébergent 12 à 15 % du nombre d'espèces animales de la planète (hors océans), dont 35 à 40 % des vertébrés, 40 % des poissons, 100 % des amphibiens et 25 % des mollusques⁴.

³ Selon une étude publiée en 2010 par l'Institut de l'élevage « le stockage de carbone par les prairies » : <https://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html>

⁴ Selon le rapport remis en janvier 2019 « Terres d'eau Terres d'avenir, Faites de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique », au Premier ministre et au Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire

6.5 Les conséquences du changement climatique sur l'évolution des habitats et des espèces

Le changement climatique va entraîner une transformation du territoire, se traduisant par la disparition et l'apparition d'habitats. Ces perturbations induisent ainsi le déplacement de l'aire de répartition d'une espèce.

De manière générale, l'élévation globale des températures entraîne un déplacement des aires de répartition vers des latitudes et des altitudes plus élevées. Les écosystèmes ont donc tendance à se déplacer vers le nord, avec des conséquences pour l'Homme (modification des types de cultures d'une région par exemple) d'une part et pour les espèces d'autre part (migration d'espèces plus tropicales). Face à ce phénomène, les espèces à faible mobilité sont désavantagées (cas des espèces floristiques).

A titre d'illustration, de nombreuses espèces d'anatidés et de limicoles migrateurs exploitent la baie de l'Aiguillon pour profiter de la ressource alimentaire abondante (vasières et prés salés). Le changement climatique peut donc induire des modifications sur la période, des couloirs et des sites de migration des oiseaux. Ils devront aussi adapter leur halte migratoire en fonction de la présence des ressources alimentaires (crustacés, insectes, ...).

Il est donc possible que certaines espèces de limicoles ou d'anatidés ne soient plus présentes à certaines périodes de l'année, voire absentes sur le site du Marais poitevin dans les années à venir.

En revanche, d'autres espèces feront probablement leur apparition en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Les actions du Docob Natura 2000 du Marais poitevin intègrent ces nouveaux enjeux.

7. La candidature à la labellisation RAMSAR

7.1 Une dynamique nouvelle en faveur du Marais poitevin

La labellisation Ramsar est une reconnaissance des zones humides d'importance internationale. L'obtention de ce label récompense et valorise les actions de gestion durable pour la « préservation et l'utilisation rationnelle des zones humides » (source : *Manuel 1, Coopération internationale pour les zones humides 2016*).

Ce label vise à encourager la poursuite de ces actions initiées par l'ensemble des acteurs du territoire. L'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites « Ramsar » constitue une étape complémentaire de la dynamique de préservation et de restauration du Marais poitevin. Bien que la labellisation Ramsar ne s'accompagne pas d'obligation réglementaire pour les gestionnaires des zones humides, elle les engage moralement en faveur de leur protection.

La candidature à la labellisation Ramsar permettra au territoire du Marais poitevin de renforcer sa stratégie de préservation et de valorisation de la zone humide. La « labellisation » est une opportunité d'apporter plus de cohérence, d'optimiser davantage la coordination de l'action publique et de responsabiliser plus encore les acteurs et les gestionnaires du territoire dans la voie de la préservation et de la restauration du Marais poitevin.

La labellisation Ramsar peut apporter au Marais poitevin :

- **Une reconnaissance de sa valeur écologique**

Le Marais poitevin accueille une diversité d'habitats et d'espèces remarquables. Sa situation géographique constitue un rôle stratégique majeur dans la migration de nombreuses espèces.

Par ailleurs, la richesse biologique de la zone humide fait l'objet d'un suivi permanent, alimentant l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN). Ce dernier traduit les tendances de l'évolution des milieux et des populations des espèces les plus remarquables. Ces connaissances acquises au sein de la zone humide seront partagées avec les partenaires du réseau Ramsar.

- **Un moyen de renforcer l'action de préservation et de restauration de la zone humide**

La reconnaissance de l'importance de la zone humide au niveau international engage aussi les territoires à renforcer leurs actions de protection. La labellisation Ramsar peut être un atout pour disposer de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des opérations de génie écologique ou pour soutenir les pratiques les plus favorables à la préservation de la zone humide.

- **Un levier pour engager le Marais poitevin face au changement climatique**

Le Marais poitevin est fortement concerné par le changement climatique (inondation, prés salés ralentis l'érosion des côtes, puit carbone, etc.) et a une responsabilité dans la conservation des tourbes présentes sur son territoire. Ramsar constitue un atout pour renforcer les actions mises en œuvre pour s'adapter au changement climatique et atténuer ses impacts : séminaires, conférences, plan d'action « climat », etc.

- **Un atout pour la promotion du Marais poitevin**

Le label Ramsar constitue une « image de marque » reconnue au niveau international. Les territoires labellisés « Ramsar » sont des destinations pour les visiteurs désireux de découvrir les milieux naturels. C'est un vecteur de reconnaissance du Marais poitevin au niveau national et international, comme lieu privilégié de tourisme de nature.

7.2 L'inscription du Marais poitevin

Pour obtenir la labellisation, un site doit répondre à au moins 1 des 9 critères écologiques permettant de justifier de son importance internationale. Ces critères reposent aussi bien sur les habitats, les communautés écologiques, la fonctionnalité de la zone humide, les espèces protégées mais également de manière plus spécifique sur les oiseaux d'eau et les poissons. Les justifications font l'objet d'une Fiche Descriptive Ramsar (FDR) apportant toutes les données nécessaires pour décrire le territoire et répondre aux critères.

Le Marais poitevin a la capacité de répondre à 8 des 9 critères nécessaires pour être inscrit sur la liste des zones humides les plus riches de la planète.

7.2.i L'engagement du Parc naturel régional du Marais poitevin dans la mise en œuvre de la candidature

En cohérence avec la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, approuvé par décret ministériel du 20 mai 2014, et l'engagement des élus par délibération du 06 octobre 2017, le Parc naturel régional du Marais poitevin a saisi l'opportunité de la révision du document d'objectifs de son site Natura 2000 pour enclencher la procédure d'inscription Ramsar.

Il se propose d'assurer le suivi du site Ramsar en s'appuyant sur une organisation mise en place à cet effet. Cette ambition, soutenue par l'Etablissement public du Marais poitevin, a été partagée en comité de pilotage Natura 2000. En accord avec les services de la DREAL Nouvelle Aquitaine, il a alors été décidé de constituer un comité de suivi chargé de faire aboutir la procédure.

Dans cette logique, le Parc se positionne naturellement comme animateur de la labellisation Ramsar du Marais poitevin.

De plus, la charte du Parc naturel régional prévoit « l'animation d'un dossier d'inscription du Marais poitevin au titre de la convention de Ramsar à l'échelle du site Natura 2000 ». La procédure, initiée par le comité syndical du PNR du 25 novembre 2015, a été engagée en appui d'un comité de suivi mis en place en 2018 en lien avec le comité de pilotage Natura 2000.

7.2.ii Le choix du périmètre Ramsar

Le comité de suivi, en cohérence avec la circulaire Ramsar, a fait le choix de retenir, comme périmètre Ramsar, le site Natura 2000 du Marais poitevin, complété à la marge de continuités écologiques.

Et au-delà de ces 69 000 hectares, aux caractéristiques biologiques reconnues, c'est l'ensemble du territoire qui bénéficiera de la dynamique positive insufflée par la labellisation Ramsar.

En considérant le site Natura 2000 Marais poitevin comme site Ramsar et tel que le prévoit la circulaire « Ramsar », le document d'objectifs Natura 2000 fait donc office de plan de gestion. Les espèces et habitats permettant la désignation du Marais poitevin au label Ramsar et à Natura 2000 sont identiques.

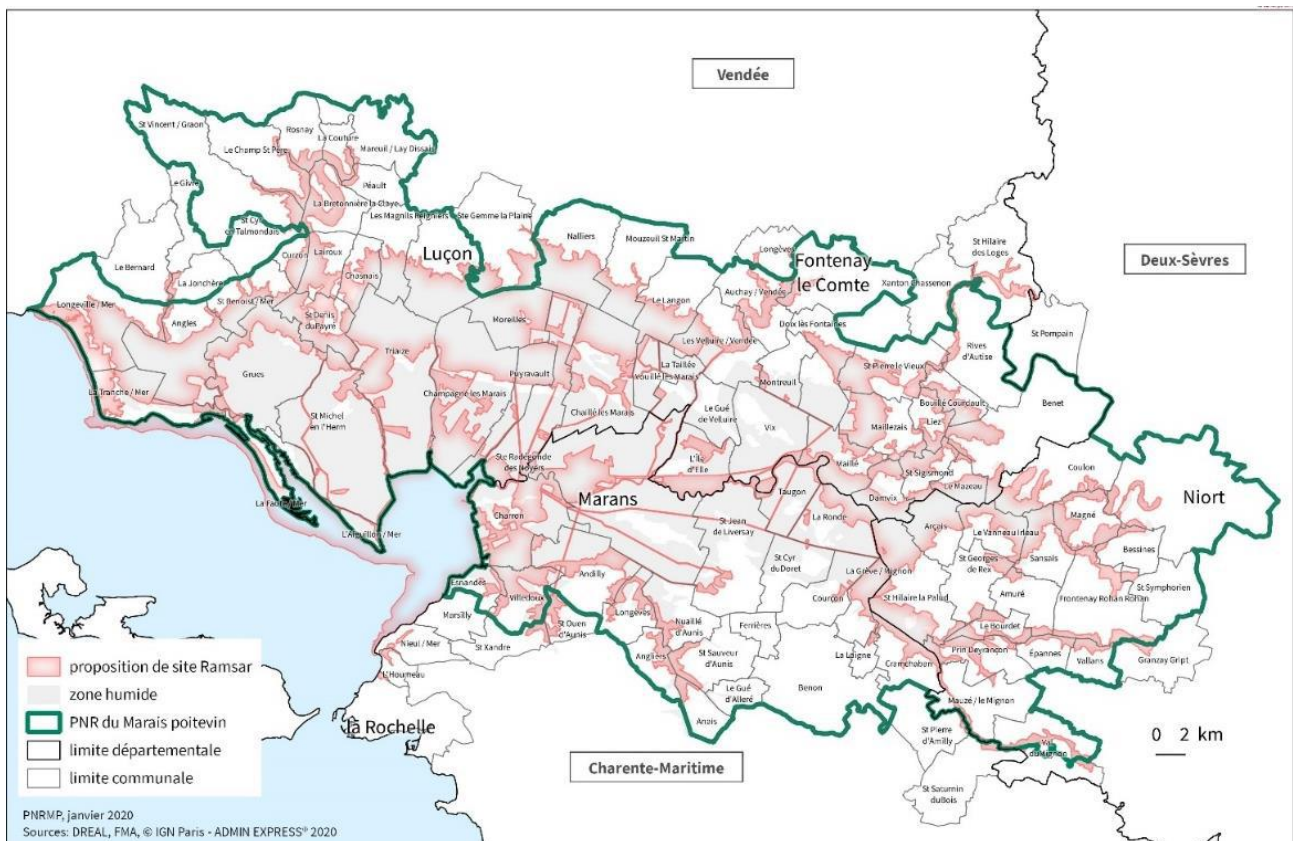


Figure n° 50 : Le périmètre proposé à la labellisation Ramsar du Marais poitevin (69 034 ha)

Ce choix traduit la volonté du territoire de reconnaître en site Ramsar un périmètre cohérent englobant l'ensemble des milieux remarquables de la zone humide. Pour autant, les parties « de nature ordinaire », en dehors des espaces protégés et du site Natura 2000, n'échappent pas à l'effort collectif développé pour optimiser la valeur biologique de la zone humide.

7.2.iii Le suivi de la démarche de labellisation Ramsar

Le comité de pilotage Natura 2000 fera office de comité de pilotage Ramsar qui profitera des moyens mobilisés pour l'animation du site et de moyens spécifiques. Le point sur les actions mises en œuvre au service de Ramsar sera fait systématiquement au cours des réunions.

En complément du comité de pilotage Natura 2000 et des moyens techniques du Parc naturel régional du Marais poitevin qui assureront l'animation, il est proposé de conserver le comité de pilotage stratégique Ramsar, qui a été initié dans le cadre de la procédure de labellisation. Ses membres seront associés à la programmation, au suivi des actions Ramsar Marais poitevin et aux travaux du réseau Ramsar. Il s'agira ainsi d'élargir la gouvernance de Ramsar Marais poitevin aux partenaires impliqués dans la démarche (DREAL Nouvelle-Aquitaine, représentant du réseau Ramsar, OFB, APNE, etc.).

7.3 Les atouts du label Ramsar

L'éventuelle obtention de la labellisation Ramsar apportera au territoire de :

Intégrer le réseau Ramsar

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est membre de l'association Ramsar depuis 2015. Il participe d'ores et déjà aux manifestations organisées par le réseau. Il entend jouer un rôle actif une fois le territoire inscrit sur la liste des sites Ramsar : partage de données, d'actions conduites sur le territoire, de problématiques communes aux gestionnaires des zones humides, etc.

Développer un volet sensibilisation

Sous l'égide du comité de suivi, le Parc naturel régional du Marais poitevin s'engage à faire connaître les bienfaits des zones humides auprès des habitants, des gestionnaires et des visiteurs du Marais poitevin par des animations annuelles lors des « journées mondiales Zones humides », une exposition mettant à l'honneur les zones humides et leurs richesses biologique, par la rénovation de la maison du Marais poitevin, etc.

Valoriser l'image Ramsar sur les produits et les services

Le Parc naturel régional du Marais poitevin cherchera à « marquer » Ramsar les sites de visite du territoire. Il associera Ramsar à sa démarche de marque « Valeur Parc naturel régional ». Ainsi, les bénéficiaires de la marque seront porte-parole Ramsar. La démarche pourra constituer une plus-value économique supplémentaire.

Développer des relations avec les sites Ramsar

Le site Ramsar Marais poitevin tissera des liens avec les autres sites français et étrangers sous la forme de partenariats ponctuels (exposition commune avec les sites de la Brière et du lac de Grand lieu) ou de conventions durables (cas avec les marais Audomarois, la Camargue, les marais de Rochefort et de Brouage). Cette dynamique sera étendue à des sites étrangers en continuité des coopérations conduites avec le site Ramsar Prutul De Jos, en Moldavie.

Partie C - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Ce recueil d'informations permet d'identifier les principales activités socio-professionnelles ou de loisirs qui concourent au développement économique. Chacune de ces activités sera décrite selon ses principales caractéristiques et ses effets sur l'environnement.

1. La démographie du Marais poitevin et les infrastructures de transports

1.1 La dynamique démographique

Au sein de la zone humide, 92 communes sont adhérentes au Parc naturel régional du Marais poitevin, comprenant 281 895 habitants.

La densité moyenne est de plus de 137 habitants par km², toutefois la population de la ville de Niort représente 69% de la population des communes adhérentes au Parc naturel régional du Marais poitevin. Ainsi, en comparaison avec d'autres espaces naturels du territoire français, on ne peut pas parler de désertification du milieu rural. La vie rurale est relativement dynamique et repose sur des activités économiques diversifiées : tertiaire, agriculture, tourisme, industries liées au bois, etc.



Figure n° 51 : Carte des populations légales communales en 2018 dans le PNR du Marais poitevin
(Source : INSEE population légale totale 2018 en vigueur au 1er janvier 2021)

Certaines villes jouent un rôle important dans la dynamique de peuplement, en attirant une population jeune et active comme Niort ou La Rochelle. Ces pôles urbains connaissent une augmentation de population depuis plusieurs années, s'étendant aux communes alentours, contrastant avec la population rurale située au cœur du marais.

Le littoral est une zone ayant une densité importante. La côte vendéenne est plutôt considérée comme un espace vieillissant avec une population de retraités présente à l'année. Cependant, la population augmente et rajeunit en période estivale avec l'arrivée de touristes venus profiter des plages et des activités nautiques tels que le kite surf, la voile ou encore le char à voile. En Charente –Maritime, le littoral situé entre La Rochelle et la baie de l'Aiguillon est, quant à lui, densément peuplé à l'année. Ce secteur géographique attire en raison de sa proximité avec la ville de La Rochelle, tout en profitant du bord de mer.

Le Marais poitevin est le théâtre d'un flux massif de population estivale recherchant les activités touristiques offertes par le secteur balnéaire à l'Ouest et la Venise Verte à l'Est. Ce flux représente environ 1 410 000 visiteurs par an.

1.2 La répartition démographique

L'habitat traditionnel du marais s'est construit au fil des siècles et se présente sous la forme d'habitats groupés en bourgs, villages, hameaux, avec ponctuellement quelques fermes isolées. En majorité, les villages sont situés en lisière de la plaine et du marais. Selon les secteurs géographiques, des formes urbaines singulières marquent les paysages : villages linéaires implantés sur les anciennes îles calcaires ou villages-rues du marais mouillé parallèles aux voies d'eau témoignent ainsi de la géologie, de l'histoire et des usages liés au marais.

A partir des années 80, on observe dans le Marais poitevin, comme ailleurs à l'échelle nationale, une augmentation des surfaces aménagées : développement urbain en périphérie des villes et villages pour de l'habitat pavillonnaire, des zones d'activités économiques, des infrastructures de transports, etc.

Plus récemment, pour maîtriser ces évolutions et limiter l'étalement urbain, de nouvelles lois et outils de planification à l'échelle des communes puis des groupements de communes permettent aux territoires de préserver des espaces agricoles et naturels.

A l'échelle du Marais poitevin, ces tendances se traduisent aujourd'hui par une répartition de la population dans trois types d'espaces, avec des enjeux spécifiques :

L'espace rural concerne la plupart des communes du Marais poitevin, plus de 80% des communes sont en effet considérées comme rurales selon l'INSEE avec moins de 2 000 habitants. Si à l'image des autres zones rurales françaises, la population est vieillissante, le Marais poitevin demeure relativement dynamique avec une augmentation démographique principalement due à l'installation de nouveaux ménages. Ce phénomène est principalement observable dans les communes rurales situées le long des axes de communication.

L'espace urbain et périurbain, majoritairement autour de Niort et de La Rochelle, connaît une pression urbaine diverse selon les agglomérations :

- Autour de La Rochelle, on observe une forte augmentation de la population corrélée à la proximité des communes avec la ville centre et aux axes de communication qui permettent de la rejoindre, en particulier la RN 11 ;
- Autour de Niort, si le dynamisme démographique est plus modeste, le solde naturel auquel s'ajoute l'arrivée de nouveaux ménages génère une augmentation de la population, en particulier pour les communes limitrophes de Niort ;
- Une pression urbaine plus faible est observable dans les communes situées autour des pôles urbains de Luçon et Fontenay-le-Comte.

L'espace littoral concentre de fortes densités de population en raison de son attractivité. De jeunes retraités viennent s'installer dans les communes littorales ou rétro-littorales, ce qui génère une augmentation de la population malgré un solde naturel négatif. Ce dynamisme est cependant à nuancer eu égard aux événements tragiques de Xynthia. Cet espace est par ailleurs marqué par un fort taux de résidence secondaire.

1.3 Les infrastructures

En matière d'infrastructures de transport, deux axes majeurs autoroutiers, l'A10 (Paris-Bordeaux) à l'est et l'A83 (Niort-Nantes) au nord et de grandes voies de circulation RN 11 au sud et RN 148 au nord, bordent le Marais poitevin. Ces routes facilitent la diffusion des populations travaillant dans les pôles urbains (Fontenay-le-Comte, Niort, La Rochelle) ainsi que l'arrivée de visiteurs en période estivale. L'intérieur du marais est desservi par un réseau routier local (voies départementales et communales) et la RN 137 traverse le territoire pour relier Nantes à La Rochelle, en passant par Marans.

Afin de gérer les flux de véhicules, notamment l'été, des projets de déviation des bourgs de Marans (17), Triaize (85), Mareuil (85), Saint-Michel-en-l'Herm (85) et d'une quatre voies en remplacement du projet d'A87 (Fontenay le compte / Rochefort) sont à l'étude.

Un réseau ferré (La Rochelle-Paris et La Rochelle-Nantes) est également présent avec deux gares T.G.V à Niort et La Rochelle ainsi que des gares de voyageurs et de marchandises à Mauzé-sur-le-Mignon, Marans et Luçon.

Un réseau de ligne à haute tension est présent mais surtout plusieurs lignes de moyenne et basse tension, non représentées sur la carte) dont certaines sont équipée de réflecteurs pour les oiseaux. Cependant certaines (Triaize, etc.) engendrent de la mortalité pour les oiseaux.

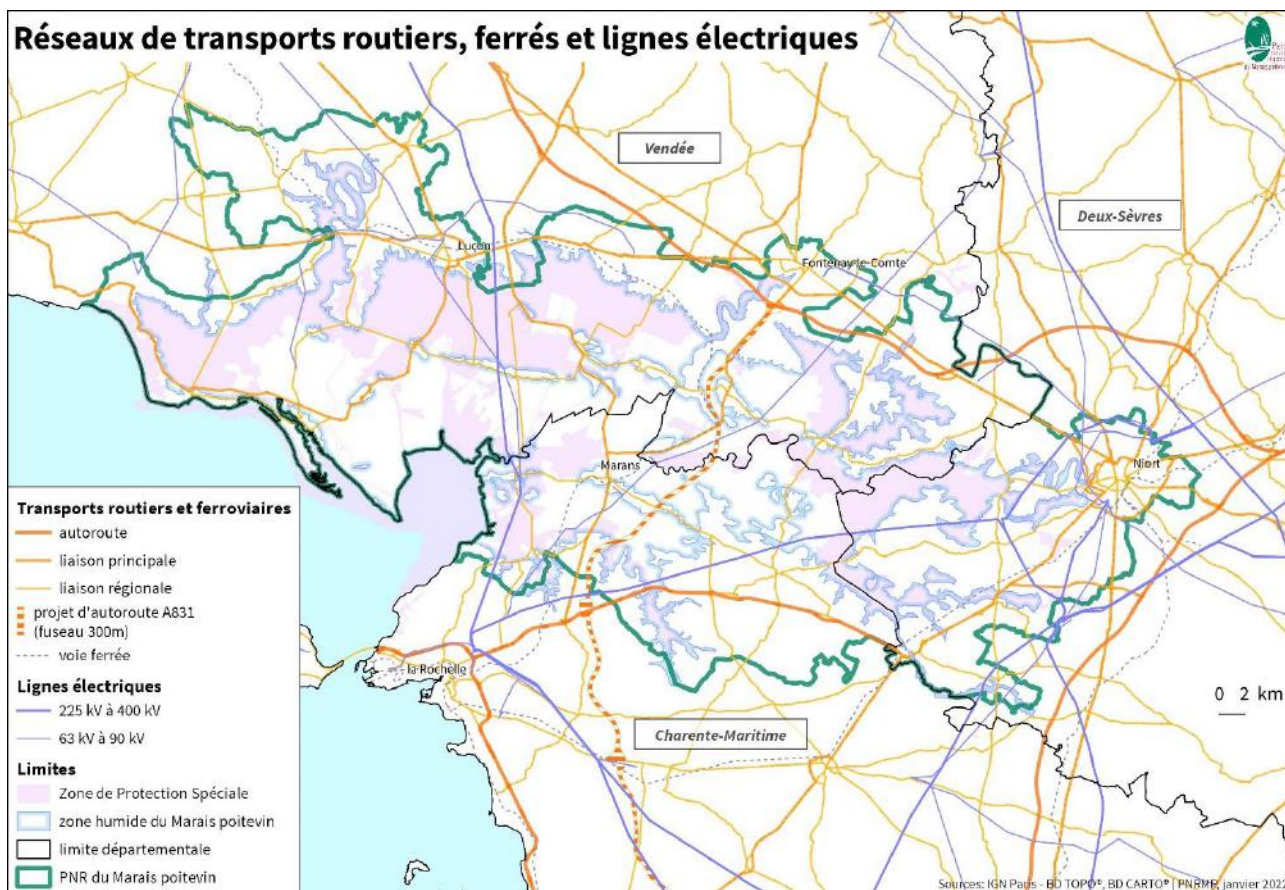


Figure n° 52 : Carte des infrastructures
(Source : IGN, IAAT 2002)

2. L'agriculture dans le Marais poitevin

L'Établissement Public du Marais poitevin a confié aux Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et des Pays de la Loire la mise à jour et l'animation du diagnostic agricole dans le cadre de la révision du DOCOB Natura 2000 sur l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin. Cette étude a été réalisée en plusieurs étapes durant l'année 2019.

2.1 La méthodologie retenue

Les données agricoles du territoire du Marais poitevin, essentiellement statistiques, ont été mises à jour par des recherches bibliographiques (RA : Recensement Agricole, RPG : Registre Parcellaire Graphique, etc.) ainsi que par la mobilisation des données existantes dans les Chambres d'agriculture. Cette approche a permis d'actualiser la connaissance des principales orientations présentes sur le territoire ainsi que des grands types d'exploitations.

Dans un second temps, les trois Chambres d'agriculture ont enquêté 18 exploitants. Ce panel a été choisi afin d'assurer une bonne représentativité des types d'exploitation observés : éleveurs laitiers, producteurs de viande bovine, céréaliers.

En complément de ces entretiens individuels, cinq réunions collectives (deux en Vendée, deux en Charente-Maritime et une en Deux-Sèvres) ont été organisées. Plus de 700 invitations ont été envoyées, 150 agriculteurs ont participé à ces rencontres. Lors de ces réunions, un questionnaire individuel a été remis et renseigné par 92 exploitants agricoles.

L'analyse de ces enquêtes a permis d'élaborer des propositions d'actions en se concentrant plus particulièrement sur l'élevage, activité indispensable au maintien de l'agrosystème marais. L'ensemble des actions proposées pourra nourrir l'élaboration du prochain projet de territoire agricole.

Un rapport présentant le diagnostic agricole ainsi qu'un tableau de propositions d'actions a été réalisé pour alimenter le diagnostic socio-économique du DOCOB.

2.2 L'activité agricole sur le Marais poitevin

En 2010, date du dernier recensement agricole, le territoire du Parc naturel régional du Marais poitevin comptait 1 166 exploitations (en 2000, on en comptait 1 480).

L'agrandissement des exploitations et la place de plus en plus importante prise par l'orientation « grandes cultures », au détriment des orientations « élevage », constituaient les évolutions majeures observées entre les recensements de 2000 et 2010.

En 2010, la SAU moyenne s'élevait à plus de 120 hectares, surface supérieure à la moyenne départementale, comme en Vendée par exemple où la SAU moyenne par exploitation est de 83 hectares.

Ces éléments, confortant le diagnostic en 2005, constituent les données de cadrage de la présente étude.

2.2.i Les exploitations présentes sur le territoire

Plus de 1 135 exploitations utilisent le marais. L'analyse de données du RPG, issus des déclarations PAC (politique agricole commune), a permis de répertorier la majeure partie des exploitations exerçant sur le Marais poitevin (zone humide et Natura 2000). Parmi les exploitations identifiées, la majorité est située en Vendée. Ces exploitations occupent une SAU totale de 75 000 ha.

	Surface en marais inférieure à 30 hectares	Surface en marais supérieure ou égale à 30 hectares	Ensemble
Charente-Maritime	111	196	307
Deux-Sèvres	113	78	191
Vendée	246	391	637
Marais poitevin	470	665	1 135

Figure n° 53 : Tableau de répartition départementales des exploitations agricoles du Marais poitevin
(Source : Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et des Pays de la Loire (2019))

Le marais n'occupe pas la même place pour toutes les exploitations. Sur les 1 135 exploitations présentes sur ce territoire, 470 d'entre elles - soit 40% - détiennent moins de 30 ha sur ce marais, dont 250 moins de 10 ha.

Ce constat conduit à poursuivre l'étude en privilégiant les exploitations comprenant une surface de marais supérieure ou égale à 30 hectares, pour lesquelles le marais représente une partie importante.

2.2.ii La typologie des exploitations

Les exploitations présentes sur ce territoire ont les caractéristiques suivantes :

- Une SAU importante ;
- Un cheptel important ;
- La moyenne d'âge des exploitants est élevée avec de nombreux changements dans les années à venir. En Vendée, la moyenne d'âge des exploitants sur le Marais poitevin est de 54 ans, nettement supérieure à la moyenne départementale de 48 ans (données MSA 2017).

Orientation	SAU (ha)	Dont SFP (ha) *	Cheptel	Main d'œuvre (UTA)
Bovins viande	187	87	78 vaches allaitantes	1,6
Bovin lait	180	64	77 vaches laitières	2
Caprins	147	43	460 chèvres	1,9
Grandes cultures	166	16		1,43

*(hors maïs ensilage)

Figure n° 54 : Tableau de présentation de la typologie des exploitations
(Source : Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et des Pays de la Loire, 2019)

Près de 300 exploitations, soit une sur deux, cultivent essentiellement des productions végétales : céréales, maïs, tournesol, etc. Les autres, environ 350, comptent une activité d'élevage, la plupart du temps en association avec des grandes cultures. L'élevage bovin est prépondérant. Il est majoritairement consacré à la production de viande, la production laitière venant au second plan.



Figure n° 55 : Graphique de répartition des exploitations selon leur orientation
(Source : Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et des Pays de la Loire (2019))

Sur les 42 000 ha de grandes cultures que compte le marais, la majeure partie relève des exploitations orientées vers les productions végétales. 20 000 ha sont en SCOP (surface en céréales, oléagineux et protéagineux) et 7 000 ha en maïs.

La surface fourragère principale (SFP) de la zone humide, des exploitations d'élevage, est pour 89 % classée en prairie permanente et liée aux exploitations bovins viande.

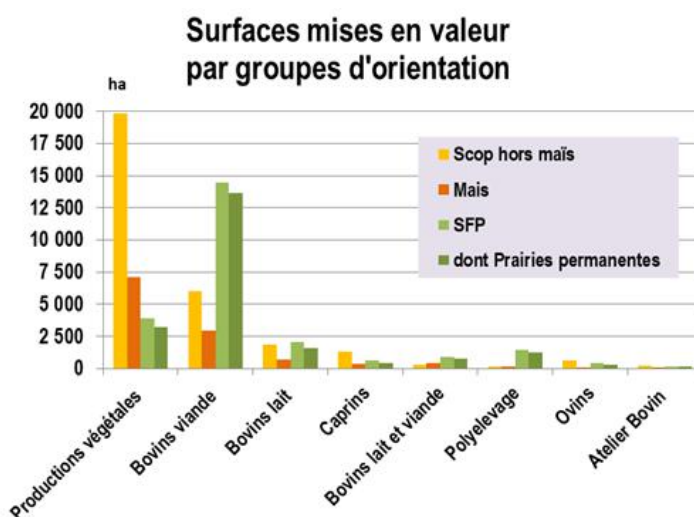


Figure n° 56 : Graphique de valorisation des surfaces par groupes d'orientation
(Source : Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et des Pays de la Loire (2019))

2.2.iii L'évolution de ces exploitations

L'agrandissement des exploitations a souvent été mise en œuvre pour améliorer les résultats économiques. Mais ils restent faibles, notamment ceux dégagés par les exploitations d'élevage, et fortement dépendants des aides.

Cette situation (capital important, travail soutenu, résultats économiques modestes) rend difficile la transmission des exploitations d'élevage. Or, elles sont nombreuses à avoir un chef d'exploitation âgé de plus de 55 ans. Leur pérennité est donc menacée, en particulier en viande bovine, activité la plus utilisatrice de prairies naturelles, mais aussi en bovin lait.

La recherche de solutions doit être engagée pour conserver l'intérêt et l'attractivité du métier d'éleveur. La révision de la PAC devrait maintenir voire renforcer les soutiens publics existants (MAEC : mesures agro-environnementales climatiques, ICHN : indemnité compensatoire de handicaps naturels). Toutefois, les solutions devront être trouvées localement, par exemple par de nouveaux modèles d'exploitation, le renforcement des filières pour mieux rémunérer les éleveurs, etc. Dans ces conditions, les surfaces en prairies et leurs milieux désormais protégés seront peut-être des atouts pour valoriser la production locale.

2.3 Evolution des surfaces de prairies naturelles

Avec les nouvelles techniques introduites et les aménagements fonciers réalisés (drainage, gypsage, restructuration foncière...), la mise en culture des prairies s'est accélérée de 1980 à 1990, bouleversant le paysage des marais. Elle s'est prolongée jusqu'au début des années 2000. En 20 ans, une céréaliculture spécialisée et performante s'est mise en place.

A partir de 1992, la politique agricole commune a pris de nouvelles orientations, avec comme principaux objectifs, une maîtrise de la production agricole et l'intégration des problématiques environnementales, et notamment la préservation des prairies naturelles.

Les surfaces engagées depuis 2003 dans les dispositifs agri-environnementaux (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAET, MAEC) atteignent des niveaux significatifs, compris entre 25 000 et 27 000 hectares selon les années.

Cela a conduit les rapporteurs de la mission réalisée en 2016 (*Le Marais poitevin : Etat des lieux actualisé des actions menées à la suite du plan gouvernemental 2002-2013 et orientations*) à dresser un bilan positif de ces mesures, associées à l'ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel) et ses compléments marais mouillés et marais desséchés notamment. Le total des surfaces en prairies a évolué de 30 355 ha à 32 541 ha entre 2005 et 2013.

La PAC mise en œuvre sur la période 2015-2020 a conforté cette situation. L'analyse des données du RPG 2017 confirme que les changements de destination de sol sont désormais bien révolus, mettant un point final à une longue évolution.

Entre 2014 et 2017, les surfaces en prairies permanentes ont connu une augmentation de 1 027 ha, alors que dans le même temps la surface en prairies temporaires a reculé de 367 hectares. La surface en jachère a quant à elle diminuée de 106 hectares. Les nouvelles modalités de déclaration des parcelles en herbe pendant 5 ans expliquent en partie cette évolution.

Surface en ha	2005	2014	2017	2017/2014	2017/2014 (%)
SCOP hors maïs (*)	6 017	6 621	6 285	-336	-5%
Maïs	7 097	6 803	6 207	-596	-9%
Total des surfaces en cultures	13 114	13 424	12 493	-930	-7%
Prairies permanentes	25 090	26 831	27 858	+ 1 027	4%
Prairies temporaires	1 589	1 907	1 540 **	-367	-19%
Total des surfaces en prairies	26 679	28 738	29 398	+660	2%
Total prairies + cultures	39 793	42 162	41 891	-271	-1%
Jachères	2 597	818	712	-106	-13%
Autres espaces agricoles	1 066	1 021	1 038	+17	2%
Total SAU du site Natura 2000	43 456	44 001	43 642	-359	-1%

** total des parcelles déclarées en prairies temporaires et des parcelles déclarées en légumineuses fourragères et fourrages.

Figure n° 57 : Tableau de présentation de l'évolution de l'assolement sur la zone Natura 2000 du Marais poitevin entre 2005 et 2017

(Source : Rapport de l'EPMP « évaluation du document d'objectifs N2000 – MP + RPG 2017)

Même si l'interprétation des données issues des déclarations PAC s'avère parfois difficile, la superficie en prairies permanentes est désormais stabilisée par un dispositif de protection robuste, avec notamment l'interdiction de labour des prairies dites « sensibles ».

2.4 Les outils d'accompagnement pour le maintien des prairies naturelles

L'analyse socio-économique indique que le maintien des prairies permanentes présentes sur le site Natura 2000 est très fortement dépendant de l'élevage bovin, en particulier de l'élevage allaitant, valorisant à lui seul plus de 60 % des prairies permanentes. La gestion par pâturage et/ou fauche offre la possibilité de préserver ces surfaces de prairies naturelles humides qui jouent un rôle fondamental à l'échelle du Marais poitevin en participant à la régulation et à l'autoépuration des eaux, en favorisant la diversité biologique, et en témoignant d'un patrimoine culturel et paysager.

L'enjeu majeur du maintien des prairies naturelles repose sur un soutien accru apporté aux élevages, grâce à la mobilisation d'outils d'accompagnement disponibles sur le territoire.

2.4.i Les Mesures Agro-Environnementales (MAE), outil Natura 2000

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont officialisées en France à la suite de la réforme de la PAC 1992. Sur le Marais poitevin, elles ont été mises en place dès 1991 et se sont poursuivies en s'adaptant aux différentes orientations de la Politique Agricole Commune.

En trente ans, sept générations de MAE se sont succédées sur le Marais poitevin :

- Les Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF ; 1991-1995),
- Les Opérations Locales Agro-environnementales (OLAE ; 1996-1999),
- Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE ; 1999-2002),
- Les Engagements Agri-Environnementaux (EAE ; 2003-2004),
- Les Contrats Agri-Environnementaux (CAD ; 2004-2006),
- Les Mesures Agri-Environnementales Territoriales (MAET ; 2007-2014),
- Et les Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC ; 2015-2022).

Les différents dispositifs ont eu pour objectif de maintenir, préserver et reconquérir les prairies naturelles du territoire. Ces mesures ont pour objectif de concilier les enjeux biologiques et le soutien économique des exploitations : indemnisation des agriculteurs volontaires qui s'engagent à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural (coûts supplémentaires, manques à gagner, coûts induits par la mise en œuvre des pratiques). Il s'agit de mesures contractuelles volontaires.

La mise en œuvre des MAE repose sur le respect d'un cahier des charges de gestion (diminution du chargement, réduction ou interdiction d'utiliser des pesticides, retard de fauche, maintien des surfaces en eau...) en contrepartie duquel l'exploitant est indemnisé. Le montant des indemnités varie en fonction du niveau de contrat choisi par l'exploitant.

Les surfaces en prairies naturelles sont très largement contractualisées à l'échelle du Marais poitevin. De rares exploitations d'élevage n'en bénéficient pas. Le dispositif MAE joue un rôle majeur de soutien économique des exploitations d'élevage du Marais poitevin. Une partie de la biodiversité du Marais poitevin est fortement liée au maintien des prairies et donc de l'élevage. Elle y est valorisée par des pratiques agricoles adaptées et par le maintien d'un certain degré d'humidité.

Les enjeux biologiques sont différents selon les prairies. Les facteurs qui déterminent la présence des espèces floristiques et faunistiques sont les suivants : la situation géographique (marais mouillés / marais desséchés), le contexte pédologique (salinité, tourbe, etc.), la topographie de la parcelle, les pratiques agricoles (pâturage, fauche, amendements, etc.) et la présence de l'eau (baisse, fossé, etc.).

Ainsi, plusieurs types de prairies ont été éligibles en fonction des dispositifs : les prairies bocagères des marais mouillés et des vallées alluviales, les prairies subsaumâtres des marais desséchés, les prés salés de la baie de l'Aiguillon, les pelouses calcicoles et les prairies mésophiles en zone bocagère hors zone humide.

Depuis 1991, les dispositifs se succèdent et les mesures ont évolué. Chaque année, 7 à 9 mesures sont proposées sur le Marais poitevin.

Cependant, on distingue plusieurs catégories de mesures :

- La mesure de niveau 1 (mesure de base) : limitation de la fertilisation, période de pâturage cadrée, retard de fauche et maîtrise du chargement moyen annuel.
- La mesure de niveau 2 : absence de fertilisation, période de pâturage cadrée, retard de fauche et maîtrise du chargement moyen annuel plus importants.
- La mesure de niveau 3 (dites « extensives ») : elles correspondent aux cahiers des charges des mesures de niveau 2 auxquelles s'ajoutent des objectifs très spécifiques. Il s'agit principalement de la mesure de maintien des baisses en eau en printemps.
- Les mesures spécifiques : La mesure « reconversion des terres arables (RTA) », la mesure « entretien des fossés du réseau tertiaires » (en 2018 et 2019), les mesures systèmes, la mesure « Mizottes », la mesure « Rôle des genêts » abandonnée en raison de la disparition du Rôle des genêts, etc. Les MAE grandes cultures n'ont jamais été ouvertes sur le périmètre de la zone Natura 2000.

Depuis 2015, le dispositif MAE est animé par l'EPMP, qui en est l'opérateur. Des réunions d'informations de présentation des mesures à destination des agriculteurs sont organisées par les Chambres d'agriculture et le PNR, animateurs de ce dispositif MAE. Les demandes de contractualisation des éleveurs sont centralisées par les Chambres d'agriculture et les dossiers élaborés par ces dernières ou un organisme agricole (CER, CAVAC, etc.). Le PNR du Marais poitevin produit une expertise environnementale pour chacune des demandes.

MAEC Marais poitevin 2020

N

MAEC instruites 2015-2018 et estimation des surfaces contractualisées 2019-2020 à partir des diagnostics des Chambres d'agriculture

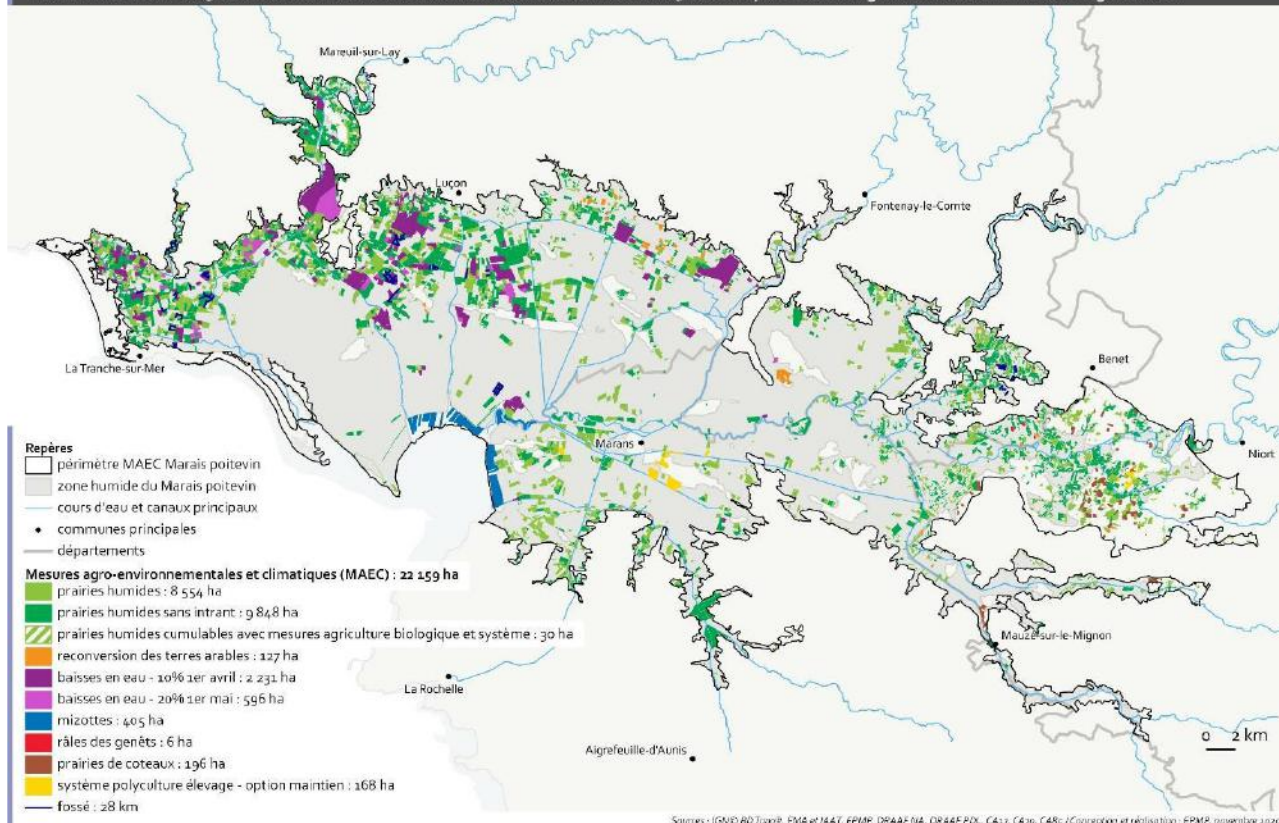


Figure n° 58 : Carte du périmètre MAEC Marais poitevin et contractualisation MAEC 2015 – 2020
(Source : EPMP – PAEC 2020)

Années	2015	2016	2017	2018	2019
MAEC	19 399,98	20 204,1	21 317,81	22 177,52	22 355,14

Figure n° 59: Evolution des surfaces contractualisées en MAEC dans le périmètre PAEC Marais poitevin (2015-2019)
(Source : DRAAF)

Depuis 1991, plus de 2 200 hectares de cultures ont fait l'objet d'une mesure RTA, dont 1 500 ha depuis 2004.

Années	RTA ha	Source
1991-1995	261,00	CA
1994-1999	39,00	CA
1995-2000	95,00	CA
2000-2003	323,00	CA
2004-2007	316,00	CA
2007-2012	967,00	CA
2013	56,30	DDT/CA
2014	18,67	PNR
2015	30,30	PNR
2016	6,50	PNR
2017	12,75	PNR
2018	-	PNR
2019	43,37	PNR
2020	61,25	PNR
Total	2 230,14	

Figure n° 60 : Evolution des surfaces de prairies contractualisées en RTA
(Source : Chambres d'agriculture, DDT, PNR)

2.4.ii L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes et d'autres caractéristiques physiques du territoire. Cette aide est importante pour le maintien de l'activité agricole, et notamment de l'élevage, dans les zones à handicaps naturels. Elle vise à réduire les différences de revenu qui perdurent entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux du reste du territoire.

Cette aide, versée annuellement, dépend principalement du nombre d'hectares admissibles. Les montants unitaires à l'hectare varient d'une zone défavorisée à une autre pour tenir compte de l'importance du handicap. Ces montants sont dégressifs : l'aide est plus forte sur les 25 premiers hectares et plafonnée à 75 hectares.

Le Marais poitevin est reconnu depuis 1977 comme zone agricole défavorisée, en raison des nombreuses contraintes, parfois combinées, qui présentent un réel handicap naturel (inondations régulières, morcellement du parcellaire et de la trame paysagère associée, voire l'inaccessibilité par voie de terre, éloignement des sièges d'exploitation des îlots de prairie, effets des tempêtes, submersions marines, etc.).

Le Marais poitevin a de nouveau été reconnu au titre du règlement CE de mai 1999 en zonage « Zone à handicap spécifique » et « Zone défavorisée simple » sur les deux tiers de son territoire.

En 2003, 29 communes complémentaires ont été désignées au titre des zones défavorisées simples. L'Etat avait alors étendu le périmètre à l'ensemble du Marais poitevin, cette mesure étant présentée comme une action majeure du plan d'actions en faveur du Marais et de la préservation des surfaces de prairies naturelles en particulier.

Pour renforcer sa politique en faveur de l'élevage dans le Marais poitevin et la conservation des prairies, l'Etat a complété l'ICHN dite « de base » par une majoration spécifique, ciblée sur les prairies de marais, reconnaissant ainsi la fragilité particulière des activités d'élevage nécessaires au maintien des prairies remarquables. En outre, l'ICHN intègre depuis 2015 l'ancienne PHAE qui visait également à soutenir l'entretien des prairies de marais par l'élevage extensif.

Afin de se conformer aux critères de classification de l'Union Européenne, une nouvelle délimitation du zonage a été mise en place en 2019 validant le retrait de plus des deux tiers des communes du Parc naturel régional du Marais poitevin. Seulement 27 des 92 communes ont ainsi été conservées dans le zonage ZSCN.

Pourtant, l'ICHN contribue favorablement aux enjeux environnementaux du site qui reposent en partie sur l'entretien des prairies par les activités de pâturages et de fauche et indirectement à l'entretien, par l'activité d'élevage, du réseau hydraulique et des linéaires bocagers remarquables. Elle répond aux enjeux « Natura 2000 », de préservation de la zone humide même si elle n'entraîne pas l'obligation de pratiques.

L'ICHN complémentaire n'est pas compatible avec le dispositif MAE.

2.4.iii Les programmes d'accompagnement de la restauration des prairies

Les dispositifs successifs de soutien de la prairie (MAEC et la reconversion de culture en prairie) et de l'élevage (ICHN) sont, depuis 1999, sur le Marais poitevin, associés à des outils d'accompagnement des actions de restauration d'habitats naturels pilotés par le PNR marais poitevin. Ils permettent d'aider techniquement ou financièrement les propriétaires, les agriculteurs, les collectivités à remettre des peupleraies ou des cultures en prairies.

Depuis 2000, ils ont différents noms : Plan d'action et de restauration des marais mouillés (PARMM), Plan d'actions des marais occidentaux (PARMO), Programmes spécifiques post tempête Xynthia, Programme trame verte et bleu, programme du Conservatoire du Littoral, etc. Ils sont repris, en partie, par les contrats de marais et les contrats territoriaux.

Ils financent différents types de travaux : clôture, parc de contention, dessouchage, curage du tertiaire, semis, plantations d'arbres en bordure des prairies, etc. Ils sont indispensables pour inciter les agriculteurs ou les communes à reconvertir les cultures en prairies.

Pour exemple, ces programmes ont permis sur le marais :

- La restauration d'habitats prairiaux : 1 140 ha ;
- L'entretien d'habitats prairiaux : 4 100 ha ;
- La plantation de haie : 38 km ;
- Le curage de 195 km ;
- La restauration de 129 mares ;
- La création de 107 parcs de contention.

3. La conchyliculture

3.1 Un bassin conchylicole d'importance nationale

La conchyliculture (production de moules et d'huîtres) s'est développée sur l'ensemble du Pertuis Breton depuis le XIII^{ème} siècle. Il s'agit du site le plus ancien datant de 1 235 et se répartissant sur trois secteurs :

- Une partie sur l'estran (les bouchots) et au sein de la Baie de l'Aiguillon constituée de parcs ostréicoles ;
- Une partie en amont de l'estran constituée des claires avec une importante maîtrise de la salinité et de la qualité de l'eau ;
- Une partie récente en mer correspondant aux filières à moules et à huitres.

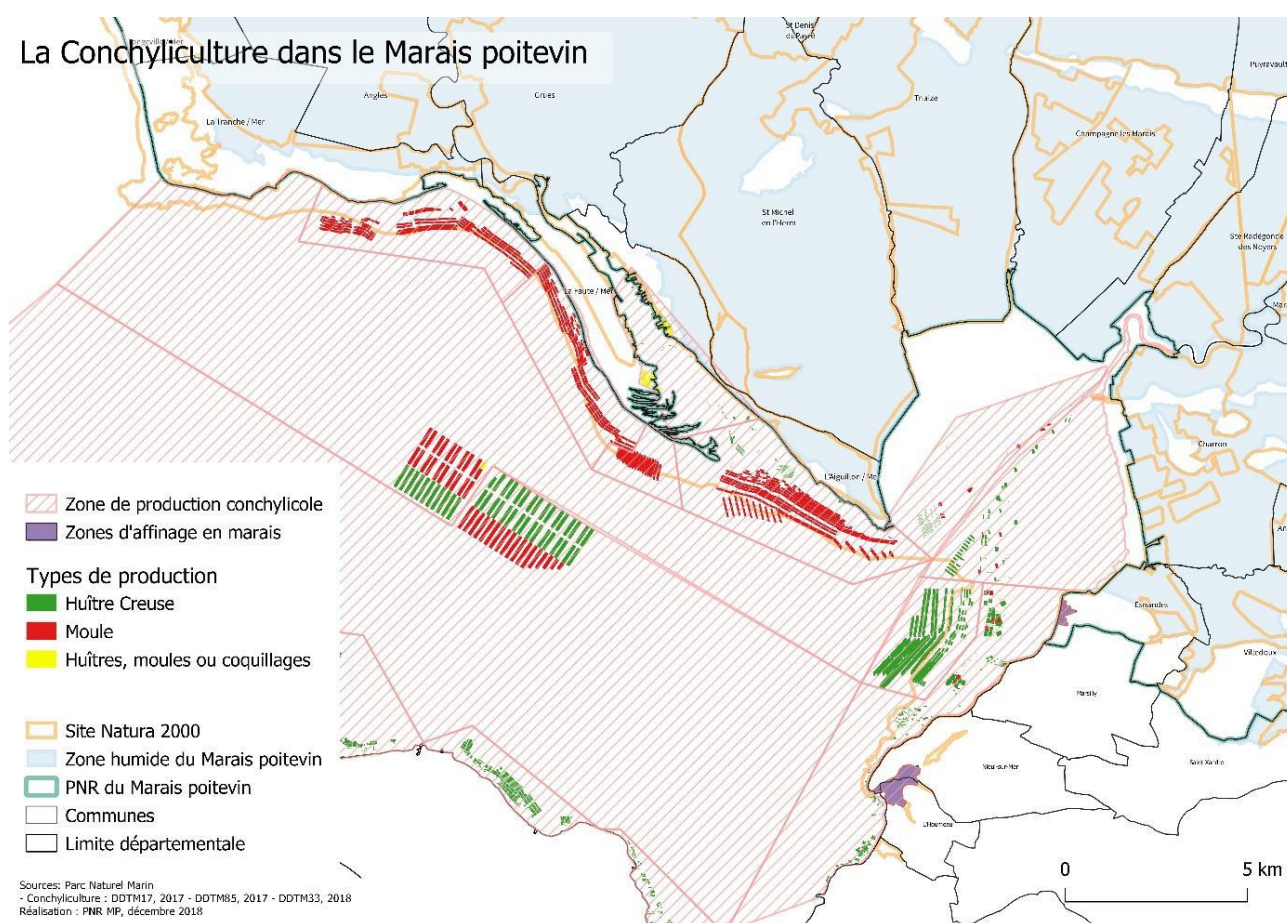


Figure n° 61 : Carte des activités conchylicoles dans le Marais poitevin
(Source : Parc Naturel Marin – Conchyliculture : DDTM17, DDTM85, DDTM33, 2018)

Il existe donc trois types d'occupation de l'espace présentant une gestion différente et adaptée à chaque secteur et à chaque activité (mytiliculture et ostréiculture). Ces activités constituent des ressources économiques, sociales et culturelles importantes pour le territoire (Cf. tableau ci-dessous) et sont dépendants de la gestion hydraulique faite en amont, au sein du marais.

Mytiliculture	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Description concessions	F01 -02 Culture sur filière F01 – 03 Culture sur bouchot	- 3 ^{ème} centre de production en France - 228 km de concessions sur l'estran - 360 filières au large	Un des plus gros centres de captage de naissains pour la moule de Bouchot, présente seulement sur notre littoral. Approvisionnement en naissains pour les baies bretonnes et normandes Période à enjeux forts : printemps/été	Comité régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime et le Comité régional de la Conchyliculture de Pays de la Loire
Emplois		- 62 entreprises - 200 emplois permanents et 100 saisonniers - 500 emplois indirects		
Production		- 13 200 tonnes de production annuelle théorique - 20% de la production nationale - 20 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel moyen - Depuis 2010 : baisse de la productivité mytilicole entre -15% et -30%	Commercialisation : de mai à septembre 2014 : mortalité massive suite à un problème environnemental	

Ostréiculture	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Description concessions	F01 – 03 Culture sur table	- 50ha de concessions sur l'estran - 188 filières au large	Période à enjeux forts : hiver	Comité régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime et le Comité régional de la Conchyliculture de Pays de la Loire
Emplois		- 15 entreprises - 200 emplois permanents et 100 saisonniers - 500 emplois indirects		
Production		- 10 000 tonnes de production annuelle théorique - 8% de la production nationale - 1 million d'euros de chiffre d'affaire annuel moyen	Commercialisation : d'octobre à février	

Figure n° 62 : Présentation des activités mytilicoles et de l'ostréiculture sur le site Natura 2000
(Source : Comités régionaux de la Conchyliculture de Poitou-Charentes et de Pays de la Loire)

3.2 Une activité dépendante des conditions environnementales

La présence à terre de bassins de purification, alimentés par des prises d'eau à la mer, témoigne de l'importance de la qualité de l'eau (salinité, chimique, bactériologique) et de la quantité d'eau issue des bassins versants, deux facteurs influençant la production conchylicole :

Enjeux		Conséquences
Qualité de l'eau	Produits chimiques	Impact sur les produits et le classement
	Bactériologique	Fermeture des secteurs, arrêt de vente (impact immédiat) Déclassement des zones de production (impact à long terme)
Quantité de l'eau	Salinité	Impact sur la tenue des produits sur les pieux Mortalité (variation forte et brutale de la salinité) Perturbation de la croissance (diminution de la capacité de filtration)
	Turbidité	Colmatage des cordes (captage mytilicole)
	Nutriments	Apports nécessaires à la croissance et à la reproduction

Figure n° 63 : Présentation des enjeux locaux liés à la qualité et à la quantité d'eau et de leurs conséquences sur la conchyliculture

Depuis 2010, une baisse de la productivité mytilicole a été observée avec des variations interannuelles comprises entre -15 % et -30 % (excepté en 2012 avec une hausse de +15%), 2014 ayant été une année de mortalités massives suite à un problème environnemental.

En effet, les opérations de traitement des moules sont étroitement dépendantes de la qualité des eaux arrivant dans la Baie de l'Aiguillon. De plus, les mytiliculteurs ont développé une technique propre à ce bassin : des navires-ateliers agréés permettent de traiter en mer l'ensemble des opérations de nettoyage et de conditionnement pour l'expédition, sans avoir recours à des installations à terre.

En 2017, la qualité bactériologique des eaux de la baie a été déclassée, passant de la catégorie AB en catégorie B. Celle-ci oblige donc le traitement préalable des coquillages dans les bassins de décantation avant la commercialisation.

L'envasement inéluctable de la baie est également une contrainte qui oblige à exploiter toujours plus au large et qui pose des difficultés structurelles d'exploitation de la ressource conchylicole. Ainsi, l'avancée de la Pointe d'Arçay entraîne la disparition de secteurs de captage et de zones de production importantes, impactant l'ensemble de l'activité conchylicole.

En 2017, un document (« *Gestion de l'eau et entretien des réseaux hydrauliques répondant aux enjeux de la profession conchylicole en Baie de l'Aiguillon* ») et un calendrier ont donc été rédigés par les comités régionaux de la conchyliculture des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, à l'attention des gestionnaires des niveaux d'eau. Il a pour objectif de favoriser la coordination des actions en faveur de la gestion de l'eau en amont. Il s'agit d'une proposition d'adaptation des règles de gestion et d'entretien du réseau hydraulique du Marais poitevin permettant de prendre en considération les enjeux et de limiter les impacts de manœuvres des ouvrages à la mer sur l'activité conchylicole.

3.3 Les enjeux environnementaux liés à la conchyliculture

L'activité conchylicole peut avoir un impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 du Marais poitevin notamment par la production de déchets (plastiques, bois, ...) retrouvés sur les plages ou dans l'océan. L'abandon des concessions mytilicoles et ostréicoles, suite à une forte mortalité des moules dans les années 60 associée à l'envasement progressif de la baie, ont également des répercussions sur la biodiversité du littoral.

Des travaux expérimentaux sont donc réalisés sur l'enlèvement d'anciennes structures conchylicoles (pieux de bouchots et tables ostréicoles abandonnées) qui servaient de support au développement de gisements sauvages d'huitres japonaises (*Magallana gigas*), formant des amas appelés localement « crassats ». Ces derniers sont susceptibles de modifier la sédimentation naturelle de la baie de l'Aiguillon et peuvent être propices au développement d'une faune non indigène. L'expérimentation de l'enlèvement de ces « crassats » pour restaurer les vasières est portée par le programme LIFE Baie de l'Aiguillon (PNR, LPO et OFB), en concertation avec la profession conchylicole.

De plus, la production conchylicole est sensible aux variations de la qualité de l'eau, elle constitue un témoin du bon état sanitaire des eaux et des effets du changement climatique (acidification, température, etc.).

4. La sylviculture

4.1 La populiculture dans le Marais poitevin et son évolution

Depuis le XIX^{ème} siècle, les maraîchins cultivent le peuplier, en particulier sur le marais mouillé oriental, propice à la plantation de cette essence.

Si les plantations étaient traditionnellement de type linéaire en pourtour de parcelle, une augmentation du développement des peupleraies en plein a eu lieu fin des années 80 et début des années 90, en réponse à la déprise agricole (abandon des cultures maraîchères et des prairies pour l'élevage).

L'arrivée des mesures agro-environnementales en 1991 a cependant freiné ce développement qui tend à fermer le paysage. D'un point de vue paysager, le peuplier de pourtour est aujourd'hui un élément identitaire du paysage du marais bocager.

L'ensemble des données relatives à la populiculture sur le site Natura 2000 est présenté sous la forme d'un tableau, ci-après. Elles sont issues d'une étude confiée à l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) afin d'obtenir une évaluation de l'évolution des peupleraies sur la période 1997-2017. Elle s'est appuyée sur une cartographie et une analyse diachronique des alignements de peupliers et des peupleraies en plein. Le territoire retenu est celui du Site Classé « Marais mouillé poitevin », inclus dans le site Natura 2000 et d'une extension vers le sud (à moins de 650m du réseau hydrographique, dans les communes de La Grève sur Mignon, Saint Cyr du Doret, Courçon, Cramchaban, Saint Georges de Rex, Amuré, Saint Hilaire la Palud, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Epannes, Prin-Deyrançon et Vallans), soit une surface de 32 524 ha.

Activités humaines : Populiculture		Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données / Structures ressources
Peupliers en plein		B01 01 plantation forestière	<ul style="list-style-type: none"> 1084 ha en 2017 dont 503 ha de plus de 20 ans En 10 ans : 1/3 des peupleraies ont disparu (passage de 1609 ha en 2005 à 1544 en 2015) 	La proportion de peupleraies en plein reste plus importante en Nouvelle Aquitaine qu'en Pays de la Loire pour toutes les classes d'âges	CRPF Poitou-Charentes
Peupliers en alignement			<ul style="list-style-type: none"> 368 km en 2017 dont 212.3 km de plus de 20 ans En 10 ans, diminution des peupleraies en alignement (passage de 408 en 2006 à 368 km en 2017) 	La proportion de peupleraies en alignement reste plus importante en Nouvelle Aquitaine qu'en Pays de la Loire pour toutes les classes d'âges	
Devenir des peupleraies	Peupleraies en plein	B02 : Gestion forestière B02-01 : Plantation forestière B02-02 : Coupe forestière B02.03 : Elimination du sous-bois B02.04 : Elimination des arbres morts ou dépérissant	En 2017 : 234 ha de coupe rase, 391 ha d'évolution libre, 307 ha de reconversion en prairies et 8 ha de taillis	Entre 2013 et 2017 : <ul style="list-style-type: none"> Diminution de la récolte des bois à maturité Augmentation des évolutions libres et des reconversions Stabilisation du taillis 	Conseil National du Peuplier « Sécurisation des approvisionnements en Peuplier : étude prospective de la ressource française », synthèse et mise à jour en décembre 2018, Conseil National du Peuplier
	Peupleraies en alignement	B02.05 : Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissant sur pied) B06 : Sylvopastoralisme	En 2017 : 51.1 km de coupe rase, 88.9 km d'évolution libre, 18.6 km de reconversion et 0.1 km de taillis	Entre 2013 et 2017 : <ul style="list-style-type: none"> Diminution de la récolte des bois à maturité Augmentation des évolutions libres et des reconversions Absence ou peu de taillis 	« Quel avenir pour le peuplier en Nouvelle Aquitaine, un véritable choix stratégique, Diagnostic, enjeux et actions proposées », Comité de pilotage « Peuplier » de la Région Nouvelle Aquitaine, septembre 2016
Taux de renouvellement	Peupleraies en plein		<ul style="list-style-type: none"> Taux de renouvellement de 14% entre 2013 et 2017 Taux de renouvellement de 16% entre 2006 et 2017 	<ul style="list-style-type: none"> Taux très faibles Taux de renouvellement pour les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine sont de 40 à 60% et demeurent insuffisants pour le maintien de la ressource en bois de peuplier adaptée aux besoins des industries locales 	Cartographie des habitats (EPMP, 2019)
	Peupleraies en alignement		<ul style="list-style-type: none"> Taux de renouvellement de 16 % entre 2013 et 2017 Taux de renouvellement de 15% entre 2006 et 2017 		

Figure n° 64 : Présentation de la populiculture sur le site Natura 2000

(Source : étude « Etude sur l'évolution des peupleraies du Marais poitevin, mise à jour 2018 » Institut national de l'information géographique et forestière – Direction Interrégionale Nord-Ouest, département expertise et prestations)

4.1.i L'évolution et la gestion de la populiculture dans le Marais poitevin

Les résultats obtenus par photo-interprétation permettent d'appréhender l'évolution de la surface de peupleraies en plein et en alignement et d'observer une baisse de ces surfaces entre 2006 et 2017 :

	2006	2013	2017
Peupliers en plein (Surface en ha)	1 583	1 300	1 084
Peupliers en alignement (Linéaire en Km)	408	404	368

Figure n° 65 : Evolution des peupleraies (en plein et en alignement) au sein du périmètre d'étude entre 2006, 2013 et 2017

(Source : Etude sur l'évolution des peupleraies du Marais poitevin, rapport d'étude provisoire, IGN, 2018)

Cette évolution correspond en grande partie à une augmentation des surfaces évoluant librement (abandon du terrain avec colonisation par une végétation herbacée spontanée) et une reconversion importante des surfaces de peupleraie en un autre type de milieu.

Les peupleraies peuvent être compatibles avec une certaine biodiversité qui est fonction du substrat (sols argilo-humiques et organiques-tourbeux), de l'hygrométrie, de la classe d'âge, du mode d'entretien (fauche, pâturage, élagage) et de l'espacement entre les arbres.

Les jeunes peupleraies accueillent de manière générale en sous-strate des formations prairiales semblables à celles observées sur les prairies limitrophes. Ces jeunes peupleraies bénéficient d'un entretien plus soutenu par fauche ou pâturage pour éviter la concurrence des jeunes plants avec les herbacées. De plus, la lumière au sol reste comparable aux systèmes ouverts. Le travail du sol et le traitement chimique en ligne (pour 10%) nécessaire sur substrat argilo-humique peuvent favoriser des espèces mésophiles (CRPF Poitou-Charentes).

Par la suite, l'entretien par fauche et pâturage diminuent, le traitement chimique disparaît (après 3 ans maximum), et l'enfrichement ligneux augmente en proportion.

L'intérêt de maintenir un entretien en sous-strate par fauche tardive ou pâturage extensif est de conserver un couvert herbacé ou un habitat de transition (type mégaphorbiaie). L'élagage régulier favorise pour sa part l'apport de lumière et par conséquent le maintien d'espèces héliophiles de milieux ouverts caractéristiques des systèmes prairiaux.

4.1.ii La filière populicole

La surface populicole représentent en France environ 210 000 ha⁵ et une récolte annuelle d'environ 1,3 million de m³ (soit 26,5 % de la récolte de feuillus)⁵.

Sur les 210 000 ha, environ 108 000 ha⁶ ont été exploités puis reboisés dans les vingt dernières années. Ainsi, la moitié des surfaces exploitées⁶ n'est pas issue de reboisements. On assiste depuis vingt ans à une diminution du rythme de replantation passant de 2,3 millions de plants par an dans les années 1990 à 800 000 plants par an en 2017⁶. La ressource en peuplier diminue tandis que la demande augmente avec une estimation de 1,5 million de m³ par an, voire de 1.8 million de m³ par an dans les années à venir⁶.

La région Nouvelle-Aquitaine est la première région populicole avec 29,8 % de la récolte nationale (environ 390 000 m³/ par an)⁵ et représente 21 % de la surface nationale (soit 42 000 ha)⁵. Le constat est le même qu'à l'échelle nationale : une hausse du besoin qualifiée d'importante et durable alors que la chute des surfaces de boisements et le manque de reboisement s'accroissent depuis 10 ans. D'après les études menées sur l'avenir du peuplier en Nouvelle Aquitaine, le déficit de bois et plus particulièrement de bois de qualité, apparaîtra à partir de 2020-2025 et atteindra environ 30 % du besoin⁵.

Cette activité économique doit donc faire face à un déficit de matière pouvant représenter 300 000 m³/an dans les premiers temps, et qui pourra atteindre 500 000 à 650 000 m³ de bois/an⁶. En effet, en Nouvelle Aquitaine le taux de boisement-reboisement avoisine à peine 60 %⁵, ce qui n'est insuffisant pour pallier le déficit. Ainsi, 700 ha de peupleraies disparaissent chaque année dans la région⁵.

Plusieurs raisons peuvent être identifiées pour expliquer le manque de (re)boisement à l'échelle du Marais poitevin et de la région :

- Une baisse de motivation des populeux à investir dans un boisement ou un reboisement, filière considérée comme peu rentable lors de la récolte, aux vues des contraintes notamment d'entretien de la peupleraie ;
- Le morcellement des parcelles suite au changement de générations. Les générations suivantes ne souhaitent pas toujours poursuivre et entretenir la peupleraie, n'étant pas toujours sur place, associés à des droits de mutations élevés ;
- La fin des aides régionales au boisement qui avaient été instaurées dans les années 1990 ;
- Les faibles surfaces des parcelles ;
- Les catastrophes climatiques entraînant des pertes importantes.

⁵ Comité de pilotage « Peuplier » de la région Nouvelle Aquitaine, « Quel avenir pour le peuplier en Nouvelle Aquitaine : un véritable choix stratégique Diagnostic, enjeux, et actions proposées », septembre 2016, 25 pages.

⁶ Conseil National du Peuplier, « Synthèse : Sécurisation des approvisionnements en Peuplier : étude prospective de la ressource française », mise à jour décembre 2018, 12 pages.

4.1.iii Les enjeux environnementaux liés à la populiculture dans le Marais poitevin

Le peuplier est une essence participant à l'identité paysagère du Marais poitevin. Ressource économique depuis des années, sa plantation s'effectue sur le pourtour des parcelles permettant ainsi de combiner élevage et populiculture. Il joue également un rôle écologique au sein du marais notamment en participant à la fixation du CO₂, à l'épuration des eaux ou encore en abritant une diversité biologique significative :

- Les **habitats de sous-peupleraies** : Sur substrat tourbeux, les sous-peupleraies présentent des formations hygrophiles et notamment des mégaphorbiaies, correspondant à l'évolution d'une prairie hygrophile qui n'est plus soumise à une pression d'entretien. Dans les stations très hygrophiles, les mégaphorbiaies sont remplacées par des cariçaies et des roselières, qui entretenue de manière extensive présentent un intérêt biologique certain et ajoutent une diversité à l'écosystème des marais mouillés.
- Les **espèces** : Sur le plan ornithologique, la présence du peuplier dans le marais offre une strate arborescente haute favorable à des espèces comme le Lorient d'Europe. S'agissant du Pic cendré, espèce de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, cette corrélation est probable mais reste à vérifier. On peut également citer d'autres espèces d'oiseaux telles que le Milan noir, le Pic noir, le Faucon hobereau (en protection nationale).

Les autres espèces visées au titre de la Directive Habitats par la présence de peupliers sont les chiroptères (Vespertilion de Daubenton, Grand rhinolophe et Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin d'alcaathoé).

Enfin, le Vertigo de Des Moulins est un mollusque d'intérêt communautaire pouvant être retrouvé sous les peupleraies et les berges en cariçaie et mégaphorbiaies.

Il convient donc d'accroître les potentialités environnementales actuelles des peupleraies, notamment sur l'accueil des espèces et sur le maintien voire le développement des habitats herbacées à végétation haute (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies, ...) en sous-peupleraie.

Ces peupleraies doivent cependant rester dans une proportion relative vis-à-vis des prairies qui reste l'habitat prioritaire à préserver.

4.2 Les boisements dunaires du littoral

La partie littorale du site Natura 2000 du Marais poitevin, située entre la Pointe d'Arçay et la commune de Longeville-sur-Mer, est caractérisée par des habitats dunaires en grande majorité boisée en forêts domaniales thermo-atlantiques.

Cet espace, classé en forêt de protection et réserve biologique dirigée (pour la pointe d'Arçay), subit une forte pression touristique et des coupes de bois (hors Arcay) définies dans le plan d'aménagement forestier de la forêt de Longeville.

Ces milieux dunaires sont majoritairement en propriétés de l'Etat et gérés par l'Office National des Forêts (ONF) qui a donc la responsabilité d'assurer la pérennité de ces habitats, ainsi que le département de la Vendée.

4.2.i Le tableau de présentation des boisements du littoral

L'ensemble des données relatives aux boisements dunaires du littoral sur le site Natura 2000 est présenté sous la forme d'un tableau, ci-après.

4.2.ii Les enjeux environnementaux liés aux boisements dunaires

Le boisement dunaire de la forêt d'Arçay est classé en réserve Biologique Domaniale et fermé au public.

La pression touristique est importante dans les boisements de la forêt de Longeville-sur-mer. La multiplicité des chemins non partagés (pédestre, équestre, piste cyclable) et les activités de chasse, ainsi que les chantiers de coupe de bois et les chemins d'exploitation entraînent la présence d'activité humaine toute l'année.

Pourtant les boisements de Longeville-sur-mer présentent des enjeux biologiques importants (habitats de dunes dans les layons forestiers, mares, nidification de l'Engoulevent d'Europe et du Circaète-Jean-le-Blanc, une héronnière (Aigrette Garzette, Spatule blanche et Héron cendré), etc. C'est pourquoi des actions de canalisation du public pour éviter le piétinement des dunes ou encore des actions de sensibilisation sont réalisées par l'ONF.

Sites gérés par l'ONF		Code FSD des activités	Surface en hectares	Habitats et espèces concernées	Principales menaces sur le site	Objectifs de gestion des sites	Actions réalisées	Outils de gestion / Partenariats
Forêt Domaniale de Longeville (Communes de Longeville-sur-Mer, la Tranche-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer)	Exploitation du bois	B02 : Gestion des forêts et des plantations & exploitation	1228 ha dont 84% boisé et 16% non boisés (dunes et autres)	<u>Habitats d'intérêts communautaires :</u> - Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne Vert (2180) - Habitats dunaires (2110, 2120, 2130 et 2190) <u>Espèces faunistiques :</u> -Gravelot à collier interrompu -Circaète Jean le Blanc -Pélobate cultripède -Pipit rousseline - Circaète –Jean-Le-Blanc - Engoulevent d'Europe - Héron cendré <u>Essences principales :</u> -Pin maritime -Chêne vert -Robinier	- Fréquentation touristique par les nombreuses activités (équestre, pédestre, etc.) entraînant le dérangement des espèces, piétinement, dégradation des habitats, ... - Erosion éolienne et marines des dunes - Surface de coupe rase sur une même année - Boisement naturel des bordures de la dune grise	-Protéger l'arrière-pays de l'ensablement en limitant l'érosion éolienne et en favorisant la végétation fixatrice du sable -Modérer l'érosion marine -Préserver ou améliorer la biodiversité des milieux dunaires non boisés sur 171 ha. - Préserver 9 ha d'îlot de senescence pour la nidification du Circaète Jean le blanc - Conservation de la héronnière (Spatule Blanche, Héron cendré et Aigrette Garzette) - Préserver la population d'Engoulevent - Accueillir le public sans remettre en cause les équilibres naturels -Assurer le renouvellement des peuplements forestiers sur lesquels s'adosse la gestion du littoral	-Pose de brise-vent : ganivelles ou filets en fibre de coco -Couvertures de branchages en pin, genêts ou en ajoncs sur les zones où le sable est mis à nu -Plantation d'oyats (<i>Ammophila arenaria</i>) dans la dune blanche - Protection contre le piétinement : mise en place de clôtures (ganivelles, fils lisses) - Panneaux de sensibilisation et panonceaux sur les clôtures -Protection et restauration des espèces et des milieux : lutte contre les espèces végétales invasives (yuccas, ailante, baccharis, ...) -Confortement de la frange forestière : exploitation d'arbres menacés par l'érosion ou mettant en péril la sécurité du public -Relevés et suivis : réalisation de relevés d'entaille d'érosion après chaque grosse tempête, relevé du contact plage/dune en fin de printemps - îlot de senescence	-Schéma d'accueil du public en forêt de Longeville -Plan d'aménagement forestier 2001-2020 (en cours de programmation 2020 / 2040) -Missions d'intérêt général des dunes <u>Partenariats :</u> - Communes - Conservatoire du Littoral - ONF - Département de la Vendée - PNR Marais poitevin - APN
		B02.01 : Replantation d'arbres dans une plantation forestière						
Site de la Pointe d'Arçay	Réserve Biologique Domaniale Dirigée de la Pointe d'Arçay ONF OFB		214,33 ha	<u>Habitats d'intérêts communautaires :</u> - Estran vaseux et prés salés - Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne Vert (2180) - Habitats dunaires (2110, 2120, 2130 et 2190) <u>Espèces faunistiques :</u> -Gravelot à collier interrompu -Circaète Jean le Blanc -Pélobate cultripède -Pipit rousseline -Héron cendré ... <u>Essences principales :</u> -Pin maritime -Chêne vert	- Erosion marine des dunes	-Maintien ou amélioration de la diversité biologique (conservation et optimisation de la mosaïque fonctionnelle des milieux) - Maintien de la dynamique géomorphologiquement naturelle de la flèche d'Arçay - Renforcement des protections réglementaires - Conservation de la héronnière et de la nidification du Circaète Jean le blanc - Valorisation pédagogique - Cohérence entre actions connexes sur la faune et objectifs de conservation du patrimoine naturel -Préservation de la faune remarquable	- Conservation de la dune grise face à la progression naturelle des pins -Développement de la naturalité des habitats forestiers -Maintien des populations de limicoles et d'anatidés côtiers -Maintien ou développement de populations nicheuses d'oiseaux rares ou localisés -Favoriser les habitats du Pélobate cultripède -Régulation de la population de sangliers -Intégration optimale de la régulation des moustiques et de lutte contre la Processionnaire du Pin	-Plan de gestion unique : Plan d'aménagement forestier 2001-2020 - Plan de gestion Pointe d'Arçay <u>Partenariats :</u> - OFB -Conservatoire du Littoral - ONF - PNM EGMP
	Domaine Public Maritime : CEL		367 ha					
	Domaine Public Maritime ONF		1.96 ha					

Figure n° 66 : Tableau de présentation des boisements du littoral,
(Source : ONF / PNR MP)

5. Le tourisme

Le Marais poitevin constitue un haut lieu du « **tourisme de nature** ». D'une part, la partie orientale correspondant au marais mouillé, couramment appelée « Venise verte », offre un paysage particulièrement attractif. D'autre part, l'importance de la façade atlantique, et en particulier des plages vendéennes, constituent une destination importante.

Ainsi, ce sont environ 1 410 000 visiteurs qui fréquentent annuellement le Marais poitevin (données 2013).

La période touristique s'étend du mois d'avril à la Toussaint. L'étalement des flux touristiques est recherché dans le temps (développement de l'avant et de l'arrière-saison) et dans l'espace afin d'éviter des phénomènes de concentration des visiteurs. Ce souhait de développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et le temps s'inscrit dans la charte du PNR.

La répartition de ces visiteurs dans le marais se fait de la façon suivante :

Localisation dans le Marais poitevin	Nombre de visiteurs par an
Baie de l'Aiguillon	605 000
Marais Mouillé	389 000
Marais Desséché	228 000
Secteur niortais	100 000
Aunis	88 000

Figure n° 67 : Tableau de répartition des touristes au sein du Marais poitevin
(Source : Etude Protourisme 2013 et PNR Marais poitevin)

5.1 Profil de la fréquentation touristique

Les couples sans enfant représentent la majeure partie des visiteurs (environ 53 % contre 40 % pour les personnes de 50 à 64 ans). La représentation de ces deux catégories est supérieure à la moyenne nationale.

La plupart des touristes proviennent des régions voisines du Marais poitevin, 43 % sont originaires du Poitou-Charentes et Pays de la Loire, Ile de France, Bretagne et Centre. Les publics étrangers sont également présents, représentant 6 % de la fréquentation touristique :

Pays	Pourcentage de visiteurs
Royaume Uni	40 %
Belgique	35 %
Allemagne	11 %
Etats Unis	4 %

Figure n° 68 : Origine des visiteurs étrangers (tableau)
(Source : Etude Protourisme 2013 et PNR Marais poitevin)

39 % des visiteurs viennent pour découvrir le territoire, principale raison de leur venue, tandis que 25 % des visiteurs viennent suite à une visite de la famille résidant dans les alentours. Les touristes du Marais poitevin apprécient ce lieu pour les activités douces (pistes cyclables, balades en barque ou canoë, randonnées pédestres, pratique de la pêche côtière ou fluviale, etc.) proposées par 235 prestataires touristiques.

Sept offices de tourisme sont présents sur le territoire (un en Charente-Maritime, un en Deux-Sèvres et cinq en Vendée).

Plusieurs éco-compteurs sont présents sur le territoire permettant de connaître le nombre de personnes (cyclistes, piétons ...) fréquentant les sites du Marais poitevin tout au long de l'année (cf. tableau suivant).

Type Eco-compteur	Localisation	Nombre de passages	Moyenne journalière
Piste cyclable (vélos + piétons) ⁷	Faute-sur-Mer	49 300	136
Site du conservatoire (comptage aller/retour piétons) ⁵	La Rade d'Amour à la Pointe d'Arçay	104 939	340
Cycliste	Tranche-sur-Mer	70 969	194

Figure n° 69 : Eco-compteur présents sur le littoral vendéen (données année 2018)⁸

Type Eco-compteur	Localisation	Nombre de passages	Moyenne journalière
Cyclistes	Triaize	4 383	12
	Sainte-Radégonde-des-Noyers	17 937	49
	Canal Maritime (entre Marans et Triaize)	13 285	36
	Maillezais	8 741	21

Figure n° 70 : Eco-compteur présents au sein du marais (données années 2018)
(Source : Etude Protourisme 2018 et PNR Marais poitevin)

Cette fréquentation démontre la forte fréquentation touristique du Marais poitevin et notamment des habitats littoraux et justifie les mesures proposées dans les fiches actions.

⁷ Données LPO Vendée

⁸ <http://www.eco-public.com/ParcPublic/?id=891#>

5.2 Les activités touristiques

L'ensemble des données relatives aux activités touristiques sur le site Natura 2000 est présenté sous la forme d'un tableau, ci-après.

Activités humaines : Tourisme	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Randonnées pédestres		<ul style="list-style-type: none"> 89 circuits balisés représentant 789 km 2 applications sur téléphone : Baludik et Terra Aventura, proposant respectivement 5 et 2 circuits 	<p>Tous les ans au mois de Juin : organisation du Maraisthon, éco-marathon de 42km au cœur de la Venise Verte.</p> <p>Nouveau circuit de Terra Aventura près de la ville de Marans (17) en juin 2019</p>	
Vélo		<ul style="list-style-type: none"> 37 circuits balisés et présence de pistes aménagées représentant 734 km dont 400 km dans le Grand Site 82 km de Vélofrancette, véloroute nationale 84 km de Véloodyssée, eurovéloroute Au total dans le site : 899 km de pistes cyclables 32 structures de location de vélo 5 structures pour la location de Rosalie 85 structures labellisées « Accueil Vélo » (hôtels, campings, sites de visites, Offices de Tourisme...) 8 éco-compteurs avec en 2019 un total de : 64 685 vélos comptabilisés en Charente-Maritime, 19 850 en Deux-Sèvres et 83 627 en Vendée 	<p>Première activité touristique pratiquée par 69% des touristes</p> <p>Possibilité de voyager en itinérance de Niort à la Baie de l'Aiguillon par la connexion entre les pistes sur l'ensemble du territoire et les grands itinéraires</p> <p>Proximité d'hébergements</p> <p>Le PNR du Marais poitevin : soutien la réalisation d'infrastructures, coordonne les prestataires et accompagne l'entretien des itinéraires</p> <p>Les 8 éco-compteurs sont répartis entre les trois départements sur plusieurs communes : Marsily (17), Marans (17), Dompierre sur Mer (17), Coulon (79), Maillezais (85), Sainte-Radégonde-des-Noyers (85), Triaize (85) et La Tranche sur Mer (85)</p>	Etude Pro-tourisme (nov.2013) PNR Marais poitevin
Embarcadères	G01 Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	<ul style="list-style-type: none"> 320 km de voies navigables et balisées 28 embarcadères 26 structures proposent des balades en canoë 5 embarcadères Qualité Tourisme 1 embarcadères Valeur Parc naturel régional 	<p>Possibilité de promenades en barques poussées par un guide-batelier pour découvrir les richesses et l'histoire du marais</p> <p>Marque Qualité Tourisme : accompagnement technique et financier du PNR</p> <p>Valeur Parc naturel régional : marque caution supplémentaire pour les personnes soucieuses d'une consommation responsable.</p>	Communauté de Commune Sud Vendée Littoral LPO Vendée :
Activité équestre	G02 Structures de sports et de loisirs G03 Centres d'interprétation	<ul style="list-style-type: none"> 8 circuits représentant 204 km, proposés par des centres équestres, Haras, club hippique, écurie, ... 25 prestataires de loisirs équestres 3 structures pour des randonnées en âne bâté 4 prestataires pour des balades en calèche 	<p>Utilisation de chemins de randonnées ou de chemins spécifiques (en forêt de Longeville-sur-Mer)</p> <p>Activité permettant de découvrir le marais sous un autre angle, proche de la nature</p> <p>Les balades en calèche sont réalisées avec une présentation de l'histoire, du patrimoine naturel et architectural du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> « Terre d'Oiseaux », Bilan 2018 Données éco-compteur de la RNR du Marais de la Vacherie Plaquette « Oiseaux migrants à la Pointe de l'Aiguillon »
Activités nautiques sur le littoral	G05.01 Piétinement, surféquentation	<ul style="list-style-type: none"> 22 structures pour la location de matériel et l'initiation via des cours 4 structures proposent le paddle 	<p>Activités en bordure de la Baie de l'Aiguillon : kitesurf, surf, optimist, planche à voile, char à voile, ...</p>	
Activités balnéaires		<ul style="list-style-type: none"> 15 km de baignade sur la côte vendéenne 11 plages dont 1 naturiste 1 bibliothèque de plage sur la Grand'Plage à la Faute sur mer 4 postes de secours 13km de plage à la Tranche sur mer 	<p>Les 11 plages sont situées sur les communes de la Faute sur mer et de l'Aiguillon sur mer</p> <p>Les postes de surveillance et de secours sont présents sur les plages : la Grand'Plage, les Chardons, la Barrique et les Bélugas</p>	PNR Marais poitevin
Pêche de loisirs		<ul style="list-style-type: none"> 20% des touristes pratiquent le tourisme halieutique 4 guides de pêche présents sur le territoire 6 plans d'eau de pêche 4 structures pour la pêche en mer 	<p>Pêche en mer et surf casting : Bar, Daurade, Sole, Congre, etc.</p> <p>Pêche à pied avec possibilité d'être accompagné par un guide</p>	
Tourisme ornithologique		<ul style="list-style-type: none"> 43 animations en 2018 par la LPO Vendée avec une participation totale de 949 personnes 1 camp de migration en 2018 animé par la LPO Vendée : <ul style="list-style-type: none"> 37 bénévoles 300 350 oiseaux en moyenne sont comptés 74 espèces d'oiseaux 2 chantiers avec 12 participants 	<p>Animations par la LPO Vendée sur diverses thématiques : littorales (exemple : Entre dunes et vasières), dans le marais (exemple : Découverte des marais communaux), dans la plaine (exemple : A la rencontre des Œdicnèmes criards), dans le bocage (exemple : A la découverte du vignoble de Mareuil) et nocturnes (exemple : Nuit de la chouette)</p>	

Activités humaines : Tourisme	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
		<ul style="list-style-type: none"> • 2 séjours ornithologiques en 2018 animés par la LPO Vendée : au total 13 participants • 1 éco-compteur à l'observatoire de la réserve naturelle régionale du Marais de la Vacherie : 21 849 personnes pour l'année 2018 • 4 551 visiteurs sur la réserve de Saint-Denis-du-Payré de 2017 à 2018 contre 4 199 visiteurs entre 2016 et 2017 • 1 parc ornithologique • 17 sites d'observation des oiseaux 	<p>Plusieurs types de public : découverte par eux-mêmes, participation à des sorties de découverte du territoire (ornithologie et nature), réalisation de séjours nature avec un guide (LPO) au printemps et à l'automne ou souhaitant suivre seulement la migration (de septembre à fin novembre)</p> <p>Séjours ornithologiques par la LPO en partenariat avec Escursia : agence de voyage spécialisée en ornithologie et séjours naturalistes proposant 5 séjours sur le territoire entre 2019 et 2020</p> <p>En 2018, 2 séjours : 3 jours au printemps « Entre terre et mer, le Marais poitevin » ou 2 jours à l'automne « Sur la route des migrateurs, le Marais poitevin »</p> <p>Exemples sites d'observation : Saint Denis du Payré, Saint Michel en l'Herm, Pointe de l'Aiguillon, ...</p> <p>Pointe de l'Aiguillon : site majeur de la migration automnale des oiseaux en France</p>	
Sites touristiques culturels		<ul style="list-style-type: none"> • 6 sites de visite marqués Qualité tourisme • 2 sites Valeur Parc naturel régional • 44% des visiteurs réalisent une visite culturelle • 30 sites de visite 	<p>Qualité tourisme : signe de reconnaissance national valorisant l'accueil et les prestations de qualité des établissements. Cas de la Maison de la Baie du Marais poitevin obtenu en 2018, du Donjon de Niort, de la Maison du Marais poitevin, le Musée Bernard d'Agesci, ...</p> <p>Niort : classée « Pays d'art et d'histoire » ainsi que « ville et métiers d'art »</p> <p>Fontenay-le-Comte : ville classée « Pays d'art et d'histoire »</p> <p>Coulon, Arçais, Nieul-sur-l'Autise : labellisées « Petite Cité de Caractère »</p> <p>Sites touristiques : le château de Terre-Neuve, Abbaye de Maillezais</p>	
Hébergements		<ul style="list-style-type: none"> • 23 hébergements touristiques marquées « Valeur Parc naturel régional » dont 9 gîtes et 9 chambres d'hôtes • 83% des touristes sont hébergés sur le territoire • 46 hôtels • 77 campings (soit 48 777 emplacements) • 208 Chambres d'hôtes • 7 Villages Vacances • 7 Résidences tourisme • 1 Auberge de jeunesse – centre sportif • 36 aires de camping-car 	<p>Valeur Parc naturel régional : concerne les hébergeurs ayant au moins un classement 2 étoiles. Les hébergeurs marqués répondent à l'ensemble des critères et aux valeurs des PNR (ancrage territorial, forte dimension humaine et protection de l'environnement)</p> <p>Le camping-car et les locations meublées sont les modes d'hébergements les plus utilisés</p>	

Figure n° 71 : Présentation des activités présentes sur le site Natura 2000
(Source : PNR Marais poitevin, LPO Vendée, Communautés de communes, Offices de tourisme)

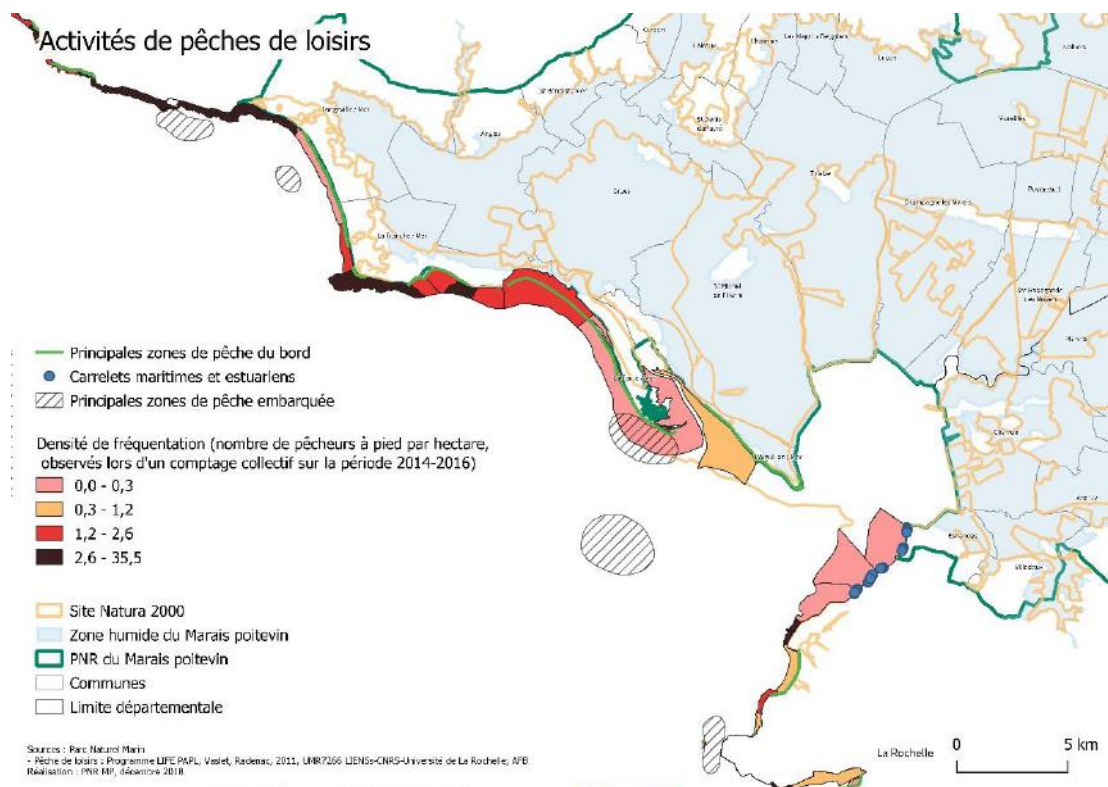


Figure n° 72 : Carte des activités de pêches de loisir en mer
(Source : Parc naturel marin, LIFE PAPL, LIENSs La Rochelle Université, AFB)

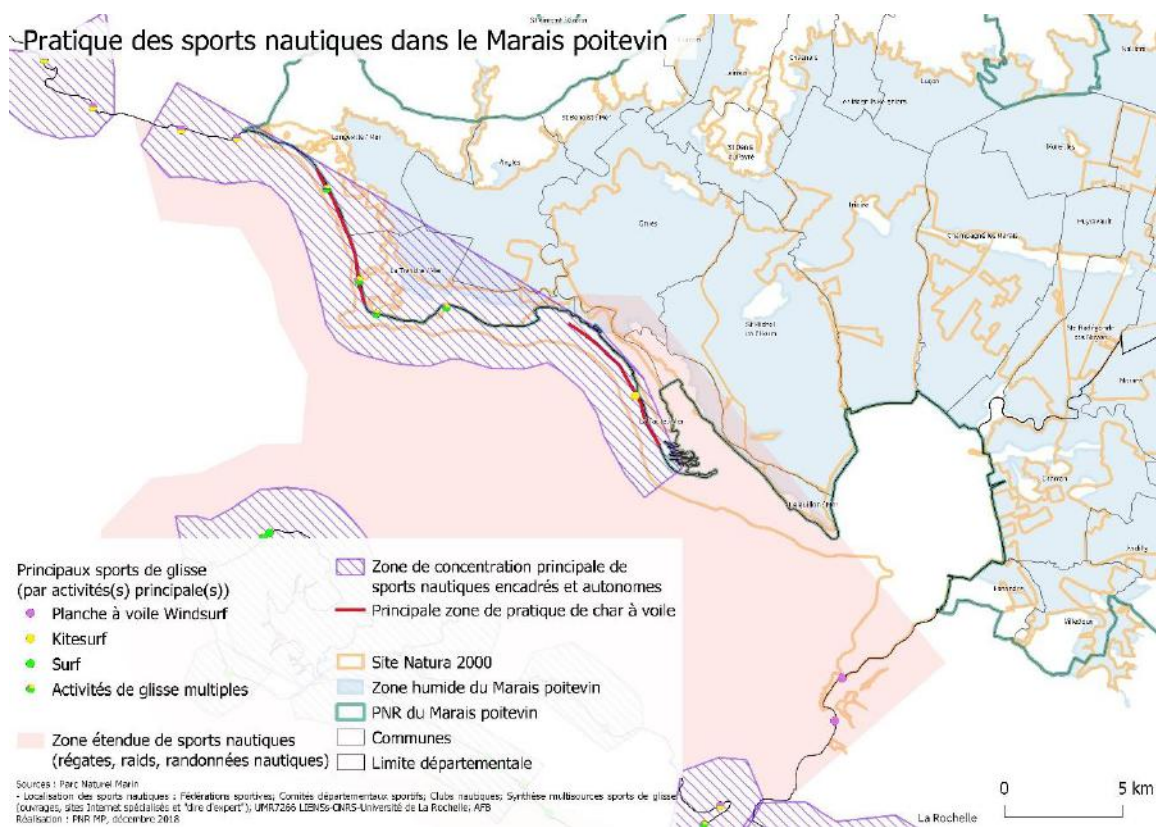


Figure n° 73 : Carte des pratiques des sports nautiques dans le Marais poitevin
(Source : Parc naturel marin, Fédérations sportives, LIENSs La Rochelle Université, AFB)

5.3 Un développement touristique orienté vers la valorisation du patrimoine naturel

Le site Natura 2000 du Marais poitevin offre une grande variété d'activités touristiques réalisables sur l'ensemble du territoire. Le développement du tourisme est confronté à des risques de surfréquentation pouvant notamment entraîner :

- Des dégradations de ce patrimoine fragile (ex. : une surfréquentation des plages, par le piétinement, peut engendrer localement la fragilisation d'habitats, telles que les dunes mobiles ou fixées, les massifs d'Hermelles à la Tranche-sur-mer, etc.) ;
- Un dérangement important pour la faune principalement en période estivale (ex. : Gravelot à collier interrompu nichant dans les milieux dunaires, Circaète-Jean-le-Blanc présent dans les boisements du littoral, etc.) ;
- L'accumulation de déchets plastiques ;
- La création de nouveaux sentiers pédestres, d'embarcadères, de pistes cyclables, etc.

Il est dès lors essentiel que les pratiques en cours ainsi que les projets d'aménagement à venir (ex. : développement de la randonnée à vélo, activités nocturnes de loisirs, etc.) n'induisent aucune altération dommageable sur le patrimoine naturel. L'enjeu pour le territoire est de concilier au mieux le souci de préservation de la richesse environnementale et le développement du tourisme. Ainsi, des actions de sensibilisation, de canalisation du public ou encore de protection des espèces vulnérables seront mises en place pour préserver la biodiversité du site Natura 2000.

5.4 Les outils de reconnaissance présents sur le territoire

Plusieurs types de labels sont présents sur le territoire. Ils sont un gage de crédibilité et de qualité, valorisant les produits (Marque valeur Parc naturel régional), les services (Accueil Vélo, Qualité Tourisme, etc.) et les entreprises du territoire. L'ensemble de ces labels sont attribués en fonction de critères d'éligibilité. Certains d'entre eux prennent notamment en compte le respect de l'environnement ou encore la valorisation des ressources naturelles d'un territoire : label Clé verte, Marque Valeur Parc naturel régional, ... contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité.

Les différents labels du territoire sont les suivants :

- Label Tourisme et handicaps (29 structures labellisées)
- Label Clef Verte (4 structures labellisée)
- Label Accueil Vélo (81 structures labellisées)
- Label Qualité Tourisme (17 activités labellisées)
- Marques Valeur Parc naturel régional (74 structures)



6. L'activité cynégétique

La chasse est une activité de loisirs présente sur l'ensemble du Marais poitevin. On y rencontre différentes pratiques de chasse visant les petits gibiers (lièvres, faisans, perdrix, etc.) ou les gibiers d'eau (canards, oies, barges, etc.). Les anatidés et les limicoles sont notamment chassés sur des plans d'eau à vocation cynégétique, correspondant à des baisses naturelles ou des plans d'eau artificiels.

La chasse est soumise à une réglementation spécifique. Les Fédérations Départementales des Chasseurs coordonnent les actions des associations communales et intercommunales agréées du territoire. Elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et des habitats. Elles conduisent également des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs. Les contrôles des pratiques des activités cynégétiques sont assurés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les enjeux environnementaux liés à la chasse

La gestion des niveaux d'eau bas en hiver n'est pas propice au stationnement des oiseaux migrateurs. Ces derniers, en quête d'étendues d'eau, se réfugient donc sur les plans d'eau de chasse. Ils peuvent donc présenter un fort intérêt biologique et concerner des habitats (prés salés thermo-atlantiques) et des espèces d'intérêt communautaire (Echasse blanche, Barge à queue noire, ...).

Cependant, afin d'éviter le dérangement des espèces en halte migratoire, une adaptation de la pratique en lien avec le cycle biologique des espèces serait à impulser (période, distance vis-à-vis des réserves naturelles, ...).

Des réserves de chasse sont également présentes pour favoriser la protection des habitats et des espèces, ainsi que des démarches d'acquisition et de gestion par les Fédérations des chasseurs du territoire.

Point réglementaire : Le remplissage des plans d'eau à vocation cynégétique

La régularisation des plans d'eau à vocation cynégétique est actuellement menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la partie vendéenne du Marais poitevin. En période de restriction des usages de l'eau, le remplissage et la mise à niveaux de ces plans d'eau s'opèrent de la manière suivante :

- Conformément à un calendrier établi, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée (FDC 85) adresse à la DDTM une demande synthétique des volumes sollicités par les chasseurs à l'échelle de chaque Syndicat de Marais pour une période de quatorze jours ;
- A réception, la DDTM sollicite à titre d'avis les acteurs de la gestion hydraulique, dresse le bilan des niveaux d'eau et autorise à titre dérogatoire ou refuse la demande formulée par la FDC 85.
- La FDC 85 communique la réponse reçue auprès des chasseurs.

En cas de réponse positive, les chasseurs renseignent les volumes prélevés. Ils sont communiqués à la DDTM simultanément à l'envoi d'une nouvelle demande. D'une manière générale, cette procédure est utilisée de fin juin à fin octobre.

L'ensemble des données relatives aux différentes pratiques cynégétiques sur le site Natura 2000 est présenté sous la forme d'un tableau, ci-après.

Activités humaines : Chasse	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Organisation	F03-01 : Chasse	En Vendée : - 271 chasses privées - 50 sociétés de chasse communale (ACCA) - 4 société intercommunale En Charente Maritime : données non fournies En Deux Sèvres : - 22 ACCA - 54 chasses privées		Fédérations Départementales des Chasseurs des Deux Sèvres et de Vendée
Plans d'eau à vocation cynégétique		En Vendée: 194 plans d'eau de chasse représentant au total: 141 ha et 566 325 m ³ d'eau En Charente-Maritime: 54 plans d'eau de chasse sont enregistrés à la DDTM		
Les réserves de chasse		- 3 497 ha en réserve de chasse et de faune sauvage en Deux Sèvres - 7 000 ha en réserve de chasse et de faune sauvage en Charente-Maritime - - En Vendée : non calculable	Accompagnement des politiques de préservation de la zone humide par le classement en réserve de chasse de sites majeurs du Domaine Public Maritime (Baie de l'Aiguillon et Pointe d'Arçais)	
Acquisition foncière et gestion cynégétique		<u>Sites acquis en Vendée :</u> - 191 ha de mizottes en Baie de l'Aiguillon - 85 ha attenant à la ferme de Choisy - 47 ha au lieu-dit la Malinière à Moreilles - 12 ha à Champagné les Marais <u>Sites acquis en Deux Sèvres :</u> - 16.5 ha de marais au carré des portes à Arçais (inclus dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA d'Arçais)	Terrains acquis par la création en 1984 de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage, pour favoriser l'acquisition, la restauration et la protection des sites	

Figure n° 74 : Tableau synthétique de présentation des différentes pratiques cynégétique dans le site Natura 2000
(Source : Fédérations de chasse de Vendée et Deux Sèvres)

7. La pratique de la pêche

Caractérisé par un important réseau hydraulique et des prairies inondables associées, ainsi qu'une zone d'estuaire, le site offre des potentialités piscicoles élevées pour de nombreuses espèces sensibles, migratrices et sédentaires. Au total, le Marais poitevin abrite un total de 38 espèces dans la zone humide terrestre (32 espèces au sein du marais et 6 en amont du bassin versant) et un minimum de 79 sur sa façade maritime. Cette diversité piscicole entraîne une activité de pêche soutenue. Cette activité de pêche peut s'exercer de manière professionnelle (côtière) ou amateur (côtière et eau douce).

La pêche est soumise à différentes réglementations (période, taille, technique de pêche, etc.) en zone littorale et en eau douce. En eau douce, la pêche est organisée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Elle met en œuvre notamment les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Le site Natura 2000 est concerné par 3 PDPG.

Les fédérations regroupent les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique auxquelles les pêcheurs amateurs doivent adhérer pour pouvoir pratiquer la pêche. Sur le territoire du Marais poitevin, elles sont au nombre de : trois en Charente-Maritime, neuf en Deux-Sèvres et huit en Vendée. Sur le domaine public fluvial, chaque département possède une association des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public (ADAPAEF). Le nombre de pêcheurs amateurs en eau douce n'est pas connu.

Pour le littoral, les Comités Régionaux de Pêche Maritime (CRPM) assurent les missions prévues à l'article L.912-2 du code rural et des pêches maritimes. Les représentants des intérêts de la profession participent à l'élaboration de la réglementation applicable au secteur. Leurs interlocuteurs sont donc les administrations déconcentrées (DIRM) ainsi que les collectivités territoriales. Il en existe un par Région (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire). Environ 80 licences permettent aux pêcheurs professionnels ainsi qu'aux conchyliculteurs d'exercer la pêche de la civelle.

Le nombre total de pêcheurs amateurs sur les estrans n'est pas connu. Les seuls chiffres ou synthèses proviennent du LIFE pêche à pied. Cependant, la pression de pêche sur les estrans est importante notamment l'été.

Les enjeux environnementaux liés à la pêche

Il est difficile de juger des impacts des différentes pratiques sur la ressource piscicole.

Une problématique majeure est la pêche à la civelle. Les stocks d'Anguille Européenne dans le marais diminuent fortement mettant en danger critique d'extinction l'espèce. L'exploitation illégale de la ressource par le braconnage, constitue une véritable menace, notamment pour la préservation des stocks d'anguille.

Pour les espèces migratrices comme la Grande alose et la Lamproie marine, la seule protection ne semble pas suffisante. En effet, des captures accidentelles sont possibles dans la mesure où les filets de pêche sont autorisés pendant leur période de migration sur les voies d'eau qu'elles fréquentent. Il conviendrait donc d'adapter la réglementation au cycle biologique des espèces.

Pour satisfaire la pêche amateur en eau douce, l'introduction d'espèce est réalisée (Silure, Black-bass, etc.) sans que l'impact de ses nouvelles espèces ne soit évalué. Si le Black bass a pu être issu d'alevinage, le silure est introduit de manière accidentelle et dispersée de manière individuelle.

Le pêche de Loisir sur l'estran peut engendrer une dégradation des habitats (Hermelles, platier rocheux, etc.) l'épuisement des stocks (palourdes, etc.) et le dérangement des limicoles hivernants migrants. L'ensemble des données relatives aux différentes pratiques de la pêche sur le site Natura 2000 est présenté sous la forme d'un tableau, ci-après.

Activités humaines : Pêche		Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Type de pêche pratiquée	Côtière	F02 : Pêche et récolte de ressources aquatiques F02-03 : pêche de loisirs	- 3 miles : interdiction de la pêche au chalut - 20 tonnes : moyenne annuelle des captures déclarées de pêche à la civelle - pinasses de 4 à 6 m de long et chaluts équipés de cadres et filets spécifiques : pêche à la civelle - Pêche de loisirs sur les estrans toute l'année (surf casting et pêche à pied) Pression de pêche important pour les coquillages, la fréquentation annuelle moyenne est estimée à : 14 342 séances de pêche par an (2014-16) au grouin du cou (Tranche sur mer 85). 3 846 séances de pêche par an (2014 -16) à la Belle Henriette (Tranche sur mer 85)	- répartition tout au long de l'année selon les espèces pêchées (soles, merluchons, merlans, seiches au printemps et en été, les civelles du 1 ^{er} décembre au 30 avril) - réserve interdisant la pêche : de l'écluse des Enfreneaux à l'embouchure incluse du Contreboth de Vix et du pont du Brault jusqu'à la passerelle du Brault	PNR Marais poitevin Fédérations de pêche : Vendée, Deux Sèvres et Charente-Maritime LIFE « pêche à pied de Loisir » Pour le volet littoral, le projet ARPEGI du PNM EGMP permettra de préciser la pêche professionnelle côtière.
	Eau douce		- 0 licence pour l'exercice de la pêche professionnelle	- seule la pêche amateur est pratiquée	
Distinction du réseau hydraulique	Réglementaire		Nombre de km de cours d'eau domaniaux inclus dans le site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ DPF Sèvre niortaise : 170 km ▪ Le Lay : 30 km ▪ La Vendée : 24 km 	- cours d'eau domaniaux : division en lots où les AAPPMA ⁹ peuvent louer à l'IIBSN ¹⁰ le droit de pêche à la ligne - cours d'eau non domaniaux : droit de pêche appartient aux propriétaires riverains mais possibilité de rétrocéder leur droit de pêche à des AAPPMA ou à la Fédération Départementale de Pêche	

⁹ Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

¹⁰ Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

Activités humaines : Pêche		Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
	Halieutique		<ul style="list-style-type: none"> -1^{ère} catégorie : parties amont du Mignon (à Moulin Neuf en aval du CD 101) et de la Courance (en aval du CD 180 reliant St Georges de Rex à Mauzé-sur-le-Mignon) - tout le reste de la zone humide est en réseau hydrographique de 2^{ème} catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> - classement des cours d'eau en 2 catégories : - 1^{ère} à dominance de salmonidés - 2^{ème} à dominante Cyprinicole 	

Figure n° 75 : Tableau synthétique de présentation de la pratique de la pêche sur le territoire
(Source : Fédérations de pêche de Vendée, Charente-Maritime et Deux Sèvres)

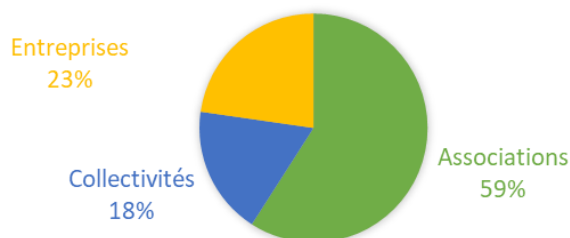
8. L'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Un état des lieux de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur le territoire du Marais poitevin a été réalisé en 2019. Ce sont ainsi 22 structures qui participent à l'EEDD.

8.1 Les structures d'Education à l'Environnement et au Développement Durable en Marais poitevin

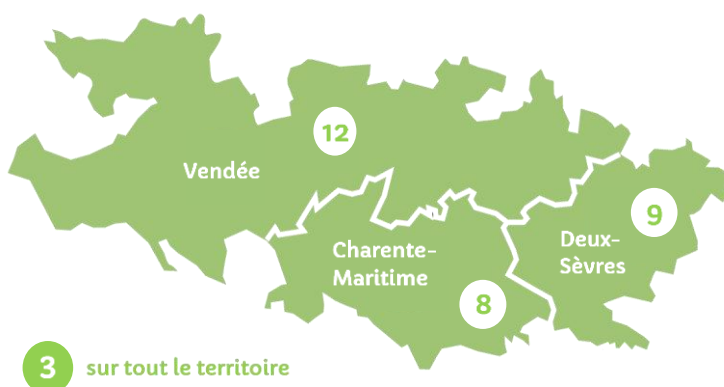
22 structures

Association ADENVAL, Association La Cicadelle, Cap Pêche et Nature, CAUE 79, Deux-Sèvres Nature Environnement, Elise, Groupe Associatif Estuaire, Groupe Ornithologique des Deux Sèvres, La Ferme du Marais poitevin, La Frênaie, La Pie Pistrelle, LPO Poitou-Charentes - Antenne 17, LPO Vendée, Maison de la baie du Marais poitevin, Maison du Maître de Dignes, Maison du Marais poitevin, Nature en Terre, Nature Environnement 17, Pêches Actives de Loisirs, Pôle-Nature du Marais poitevin, Réserve départementale de Nalliers Mouzeuil, Ville de Niort



48 ETP sur le territoire du Marais poitevin sont destinés à l'Éducation à l'Environnement et au Développement durable (EEDD).

Zones géographiques d'intervention des structures



En 2018, environ 20 000 personnes ont été sensibilisées lors des 1 365 animations proposées par les structures EEDD, accueillant de 30 à 6 500 personnes par animation.

Les structures EEDD s'adressent au grand public et au public scolaire, leurs animations sur le Marais poitevin représentent 50 % de leur volume d'activités.

8.2 Les activités et les thématiques proposées au public

40 % des structures correspondent également à des sites d'accueil du public. La quasi-totalité des structures développent des activités pédagogiques ou de sensibilisations touristiques hors de leur site, sur le terrain et en salle.

Une grande partie des structures intègre à leurs animations des intervenants extérieurs et possède des ressources pédagogiques propres qu'ils mettent à disposition des autres structures sous la forme de prêt (outils pédagogiques, expositions...). A titre indicatif, 11 structures ont déjà utilisé les outils pédagogiques mis à disposition par le PNR (table à anguille, maquette du Marais poitevin...), et 12 ont déjà participé à l'appel à projets à destination des publics scolaires proposé par le PNR.

50 % des structures participent à des événements locaux comme les « Ouvertures festives des marais communaux », fêtes locales, etc.

L'éducation à l'environnement joue un rôle dans l'appropriation des enjeux environnementaux par les différents publics (scolaire, grand public, acteurs du territoire, etc.), par le biais d'animations, de supports pédagogiques, de manifestations locales, de sorties participatives ou encore de formations.

- **Habitats**

Le réseau hydraulique (12 structures) et les prés salés, les estrans vaseux et rocheux (10 structures) sont les deux thèmes traités par environ 50% des structures. Les prairies subsaumâtres restent la thématique la moins abordée (3 structures) alors qu'elle est un enjeu majeur pour le territoire.

- **Espèces faunistiques et floristiques**

L'ensemble des espèces faunistiques et floristiques ayant un enjeu sur le territoire sont traitées par au moins 50% des structures, sauf les poissons migrateurs (5 structures).

Les actions pédagogiques participent à la préservation de la biodiversité et peuvent appuyer la mise en œuvre d'actions de conservation (ex : cas de la sensibilisation des agriculteurs pour protéger les nids de busards cendrés, information des pêcheurs à pied pour préserver les massifs d'hermelles, etc.).

Cependant, il ressort que de nombreux habitats ou espèces à enjeux pour le DOCOB ne font pas l'objet d'actions de sensibilisation de la part des acteurs de l'EEDD.

9. La synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines

Le diagnostic socio-économique permet de lister les activités humaines dans le Marais poitevin.

Le tableau ci-après synthétise ces activités et les met en relation avec les facteurs d'influence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Activité	Impacts sur les Habitats d'Intérêt Communautaire HIC	Impact sur les Espèces d'Intérêt Communautaire EIC	Remarques
Elevage			
Maintien des prairies naturelles humides	☺	☺	Préservation des surfaces de prairies, dont l'habitat 1410, et des espèces associées
Pâturage	☺ à ☹	☺ à ☹	Maintien de la prairie La pression et la durée de pâturage ont une influence sur la diversité floristique et le potentiel de nidification des limicoles nicheurs
Maintien de l'eau en hiver et au printemps dans les dépressions humides	☺	☺	Effet bénéfique pour les habitats, ainsi que les espèces associées et la valeur agronomique
Fauche	☺ à ☹	☺ à ☹	Maintien de la prairie Simplification floristique si fauche exclusive Impact sur les cortèges (oiseaux notamment) si fauche précoce (fin mai / début juin)
Artificialisation des prairies : sur semis, drainage de surfaces, mise à plat, destruction des mottureaux, fertilisation, etc.	☹	☹	Perte de la spécificité des prairies sub-saumâtres : micro relief, mottureaux, cortèges floristiques caractéristique et diversité, espèces hygrophiles, ...
Utilisation de substances vétérinaires toxiques	☹	☹	Impact directe sur la diversité des insectes coprophages et indirecte chez leurs prédateurs Présence de molécules toxiques dans les milieux aquatiques par ruissellement
Maintien des éléments paysages : mares, haies, roselières linéaires, etc.	☺	☺	Diversité d'habitats
Cultures			
Utilisation de pesticides, herbicides et d'intrants (engrais)	☹	☹	Contamination des milieux et des espèces par des molécules toxiques, eutrophisation des voies d'eau par ruissellement, développement d'algues aquatiques
Simplification parcellaire Agrandissement des parcelles, simplification des couverts, mise en place d'éventuels systèmes de drainage, nivellement des microreliefs, suppression des éléments paysagers, de la trame arborée, assolement nu en hiver	☹	☹	Appauvrissement de la ressource alimentaire, Diminution de la biodiversité liée à l'appauvrissement des unités paysagères et fonctionnelles
Mise en place éventuelle d'un réseau d'irrigation dans les parcelles de bordure de la zone humide	☹	☹	Prélèvement dans les nappes de bordure Arrosage des nichées d'oiseaux et dérangement
Présence d'un couvert végétal homogène	☹	☺ à ☹	Favorable à la nidification des oiseaux de plaine, notamment les busards dans l'orge et les blés
Présence de bandes enherbées avec une diversité floristique	☺	☺	Augmente la diversité d'insectes Favorise la présence d'une flore méssicole caractéristique
Travaux agricoles lors des moissons précoces	☹	☹	Destruction des nichées
Conchyliculture			
Garantir la ressource en eau douce et une bonne qualité d'eau	☺	☺	Favorable au maintien des communautés végétales et organismes d'estuaires
Bassins ostréicoles extensifs ou non exploités	☺	☺	Présences d'habitats de fourrés atlantiques, végétations pionnières halophiles à salicornes et herbiers aquatiques de lagunes (habitat prioritaire)
Utilisation de l'espace naturel pour la production d'huîtres et de moules	☹	☹	Utilisation d'espaces naturels à forte valeur biologique (prés salés et vasières), dérangements liés à l'exploitation et compétition avec les autres organismes littoraux
Anciens parcs ostréicoles laissés sur place après exploitation (crassats)	☹	☹	Colonisation par les huîtres / concurrence avec l'habitat de vasière
Dissémination des matières plastiques dans l'écosystème	☹	☹	
Travaux milieux aquatiques et gestion des niveaux d'eau			
Gestion artificielle des niveaux d'eau	☺ à ☹	☺ à ☹	Bénéfique si maintien de l'hydromorphie des sols et des crues hivernales en marais mouillé avec ré essuyage lent au printemps. Défavorable : - si assecs précoces des réseaux (hiver et printemps) et des dépressions humides (printemps) - fluctuation brutale des niveaux
Entretien du réseau hydraulique	☺ à ☹	☺ à ☹	Favorable : - pour la circulation de l'eau et sa qualité - augmente la lame d'eau et permet un étage des espèces - pour la circulation des poissons

Activité	Impacts sur les Habitats d'Intérêt Communautaire HIC	Impact sur les Espèces d'Intérêt Communautaire EIC	Remarques
			Défavorable : - si trop fréquent - élimine la végétation aquatique
Entretien et aménagement des berges	☺ à ☹	☺ à ☹	Bénéfique si aménagement en pente douce et maintien de la végétation rivulaire (hélrophytes et trame arborée) Défavorable si destruction de la végétation rivulaire ou mise en place de pieutage systématique
Restauration des mares et délaissés hydrauliques	☺	☺	Favorable pour l'abreuvement des animaux et les espèces aquatiques
Pêche professionnelle			
Pêche embarquée à la civelle		☹	Impact sur la population d'Anguilles Dérangement potentiel de l'avifaune (Tadorne de Belon, Avocette élégante, Barge rousse, etc.) principalement dans les chenaux secondaires et sur la zone de transition (eau/vasière)
Activités de loisirs de pêche			
Pêche au filet calé		☹	Destruction non sélective des poissons (Alose, Saumon)
Pêche à pied sur les estrans	☹	☹	Impact sur les stocks de coquillages, dérangement de la faune, dégradation des habitats rocheux, massifs d'Hermelles et herbiers de zostère
Gestion piscicole par introduction d'espèces non autochtones (blackbass, silure, pseudosbora, etc.)	☹	☹	Concurrence avec le brochet Perturbation des cortèges de poissons autochtones
Activités de loisirs chasse			
Plan d'eau de chasse	☺ à ☹	☺ à ☹	Favorable avec le maintien de l'eau au printemps : habitat de reproduction, d'alimentation des espèces protégées et de la Directive Oiseaux Présence de l'habitat communautaire 3170 : mare temporaire méditerranéenne, avec le ressuyage naturel des plans d'eau de chasse au printemps et en été Défavorable : Remise en eau des plans d'eau en périodes de pénuries Risques sanitaires et génétiques de contamination des espèces sauvages par les appelants domestiques
Dérangement lors des déplacements des chasseurs et des coups de fusil		☹	Dérangement potentiel
Dégradation d'habitats et de la capacité d'accueil des espèces lors de l'assèchement précoce ou travaux d'entretien	☹	☹	
Prélèvements d'espèces à enjeux pour le territoire		☹	Espèces résidentes, migratrices et hivernantes dont certaines d'intérêt communautaire.
Activité de plein air			
Fréquentation des plages (balnéaires, kite, char à voile, etc.) et des aménagements pour accueillir le public (chemins, parkings, etc.)	☹	☹	Emprise sur le milieu Dérangement Piétinement des végétations de hauts de plages et des nids de Gravelot à collier interrompu, des habitats dunaires Dérangement de la faune (avifaune notamment pour les reposoirs, zones d'alimentation, etc.)
Aménagement pistes cyclables, circuits de randonnées	☹	☹	Augmentation de la fréquentation, dérangement (forêt dunaires, marais mouillés, etc)
Embarcadère et nautisme en eau douce	☹	☹	Forte fréquentation sur les secteurs touristiques Attention aux nouveaux secteurs qui pourraient accueillir des embarcadères
Utilisation d'engins motorisés électriques ou thermiques dans les milieux naturels (quad, trottinette, avion, ULM, autogyres, etc.)		☹	Dérangement de l'avifaune et de la faune Destruction d'habitats naturels
Gestion de la trame arborée			
Plantation d'espèces locales	☺	☺	
Coupes dans les boisements	☺ à ☹	☺ à ☹	Défavorable si objectif d'ilot en évolution libre et si les travaux sont en mars pour la nidification des hérons Risques de mitages des boisements défavorables à la nidification des rapaces, hérons et pics notamment
Entretien des arbres têtards et des haies	☺ à ☹	☺ à ☹	Défavorable si trop régulier, si la période n'est pas adaptée et si cela réduit la largeur des haies

Activité	Impacts sur les Habitats d'Intérêt Communautaire HIC	Impact sur les Espèces d'Intérêt Communautaire EIC	Remarques
Maintien des arbres de haut jet, creux, sénescents ou morts, etc.	☺	☺	
Maintien des îlots de senescence dans les espaces boisés	☺	☺	
Déboisement des linéaires et des surfaces en plein	☹	☹	
Urbanisme et aménagement			
Création d'infrastructures permanentes (routes et rails)	☹	☹	Destruction des espaces naturels Rupture des corridors de déplacements et fragmentation des populations Risques de pollutions Risques de collisions pour des espèces comme la Loutre d'Europe, le Vison et les chauves-souris
Extension de l'Urbanisation et mitage des bâtiments dans l'espace rural	☹	☹	Artificialisation des milieux Dérangement de la faune, Rupture des corridors Imperméabilisation des sols
Développement non organisé des parc éoliens		☹	Défavorable : Mortalité, rupture des corridors de déplacements (oiseaux / Chauve-souris) Effet cumulé des projets
Ligne Haute et Moyenne tension non enterrées ou non équipées de dispositif pour effaroucher les oiseaux	☹	☹	Emprise sur le milieu naturel Risque de collisions des oiseaux, notamment les rapaces, anatidés et grands échassiers Pollutions électromagnétiques
Pollution lumineuse		☹	Dérangement des chauves-souris
Installations et activités portuaires			
Création d'infrastructures permanentes	☹	☹	Destruction des espaces naturels
Activités portuaires, mouillage et ravitaillement des bateaux	☹	☹	Risques de pollutions liés au stationnement des bateaux à moteurs, au carénage et aux risques de fuites lors du réapprovisionnement en carburant. Risques de dérangements de la faune et destruction d'habitats marins (massifs d'hermelles...)
Démoustication			
Impacts potentiels sur des espèces non ciblées	☹	☹	Mortalité potentielle directe ou indirecte de la faune, par ingestion des produits ou animaux contaminés
Diminution potentielle de la ressource en proies	☹	☹	Impact vraisemblable sur les espèces insectivores
Lutte contre les EEE			
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	☺ à ☹	☺ à ☹	Bénéfique pour les ragondins Fonction de la fréquence d'intervention pour les EEE végétales et évolution vers des stratégies de gestion.
Programme d'aménagement contre les submersions			
Travaux d'aménagement	☺ à ☹	☺ à ☹	Défavorable par la destruction d'habitats (végétation herbacée haute) et de la trame arborée apparus par manque d'entretien des ouvrages Favorable par la création d'habitats aquatiques (zones d'emprunts), de prés salés (retrait digue à la pré mizotière) et l'augmentation des champs d'expansion des crues
Gestion conservatoire			
Gestion environnementale à vocation de préservation de la biodiversité	☺	☺	Actions ciblées en faveur de la biodiversité menées sur des terrains gérés par le CEL, les CEN, la LPO, les collectivités (ENS...)

Figure n° 76 : Tableau de synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines
(Source : PNR Marais poitevin)

Partie D - LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le Marais poitevin est une zone humide d'intérêt international pour les espèces faunistiques et floristiques qu'il accueille. Les espèces présentes à ce jour dépendent de l'évolution de plusieurs paramètres : le contexte biogéographique (salinité, géologie, hydrologie, proximité de l'océan, évolution naturelle des espèces, etc.), l'évolution propre des espèces et les actions anthropiques (aménagement, pratiques agricoles, gestion de l'eau, etc.). C'est la combinaison de ces paramètres et leurs évolutions qui conditionnent la biodiversité du territoire.

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs, le diagnostic écologique dresse la liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire, établit leur répartition et leur état de conservation. Il s'appuie sur les groupes de travail auxquels ont été associés les acteurs spécialisés du territoire, la bibliographie disponible (plan de gestion des sites protégés, publications, etc.) ainsi que sur les études de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN).

1. L'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN)

Dans les années 1980, les connaissances sur la biodiversité résultaient d'une collaboration de nombreux acteurs œuvrant depuis longtemps sur le territoire. Seulement, au vu de la complexité administrative du territoire et de la diversité des organismes impliqués, ces connaissances n'étaient pas toujours organisées, ni centralisées. L'évolution de la qualité biologique du Marais poitevin était donc difficile à apprécier. Pourtant les enjeux biologiques et les conflits d'usage, ont amené les politiques publiques à engager de nombreuses actions (Plans gouvernementaux, Natura 2000, Site classé, etc.). En trame de fond, la question de l'évolution de la biodiversité était prépondérante.

Ainsi, il est apparu nécessaire de se doter d'un outil d'observation à long terme pour juger de l'évolution de la biodiversité et de la pertinence des actions à mener, à l'échelle du Marais poitevin.

Cette idée d'observatoire apparaît dans les années 1990 (rapport SERVAT) et a germé entre 2000 et 2003 au cours des réunions de concertation à l'occasion de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 et du collège des gestionnaires des réserves naturelles du Marais Poitevin (Saint-Denis-du-Payré et Baie de l'Aiguillon).

La volonté de l'Observatoire du Patrimoine Naturel (OPN) est de mesurer l'état de conservation des espèces et des habitats. Le suivi de tels indicateurs doit permettre d'orienter les mesures de gestion et de conservation favorables à la biodiversité, notamment celle des Directives Oiseaux et Habitats.

Les objectifs initiaux de l'OPN sont de :

- Connaître la composition, la répartition et l'état de conservation des espèces et des habitats au sein du Marais poitevin,
- Suivre les tendances d'évolution des espèces et des habitats sur le long terme,
- Comprendre les interactions entre les habitats et les espèces.

En 2022, deux objectifs viennent compléter l'OPN, afin de lui donner plus de cohérence territoriale :

- Évaluer les politiques et outils mis en place sur le territoire en faveur de l'amélioration du fonctionnement de la zone humide et de sa biodiversité,
- Communiquer les données et résultats auprès des différents publics,

Cet observatoire repose sur un réseau d'acteurs. L'intérêt pour les décideurs est d'avoir une plateforme commune de sources de données et de résultats qui permette d'alimenter l'action publique.

L'OPN a pour mission de :

- Rassembler et animer un réseau d'acteurs,
- Fédérer et accompagner des études naturalistes et programmes de recherche à l'échelle du Marais poitevin,
- Accompagner, évaluer et orienter les mesures de gestion et la décision publique
- Produire, publier, vulgariser et diffuser les connaissances et/ou résultats et/ou les données pour sensibiliser les différents publics.

L'OPN fédère, au travers d'une charte, un réseau d'une trentaine d'acteurs qui réalisent des inventaires, selon des protocoles standardisés, pour suivre l'évolution de la biodiversité. Il est animé par le PNR Marais poitevin depuis 2004. Depuis 2014, l'EPMP co-anime l'OPN avec le programme spécifique de l'évolution de la biodiversité en fonction des niveaux d'eau.

Pour faciliter son organisation, l'observatoire du patrimoine naturel s'articule autour de 7 pôles thématiques : Flore – Habitats, Amphibiens - Reptiles, Mammifères, Avifaune, Entomofaune, Poissons et Espèces Exotiques Envahissantes.

Les résultats de l'OPN sont diffusés de différentes manières :

- Le site internet de l'OPN qui met à disposition tous les rapports : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/> ;
- La base de données Géonature qui agrège les données biologiques qui sont transmises aux acteurs ou programmes en cours : Etudes incidences, Atlas, PNA/PRA, TVB, etc. et à l'INPN (SINP) ;
- Le site internet biodiv atlas, qui permet de visualiser les données de l'OPN mais aussi celles de partenaire à la maille 5 x 5 km : <https://biodivatlas.parc-marais-poitevin.fr/> ;
- Des « petites fiches nature » normalement support d'animation nature ;
- Lors de la journée OPN Marais poitevin qui rassemble plus de 150 personnes du territoire pour assister aux restitutions des résultats ;
- Lors de la publication d'articles, rapports auprès de différents publics et conférences ou réunions techniques (MAEC, contrat de marais, etc.) réalisées par le PNR et les partenaires de l'OPN.

Depuis 15 ans, l'OPN ne cesse de préciser ses inventaires et d'augmenter son nombre d'indicateur. Son fonctionnement a été enrichi par des apports scientifiques réalisés par l'université de Rennes en 2015 et UMS Patrinat en 2021.

L'OPN se devra de : renforcer les actions de valorisation (partenaires, animateur EEDD, etc.), mieux être utilisé par les acteurs, d'évaluer les actions de gestion (CTMA, PNA), mieux cadrer son fonctionnement et d'apporter de la cohérence dans les financements publics.

2. Les habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

La zone humide du Marais poitevin d'environ 100 000 ha se caractérise par son hétérogénéité de milieux, liée aux facteurs naturels (climat, gradient d'hydromorphie, pédologie et gradient de salinité) et aux aménagements humains qui impactent fortement le milieu depuis des siècles.

Plusieurs entités géographiques sont ainsi identifiées. Cette diversité remarquable de milieux et son caractère humide lui confèrent une grande richesse écologique.

La somme d'informations disponibles sur le territoire est importante. Il a été décidé pour l'ensemble des données liées aux espèces de s'appuyer sur les synthèses de données déjà existantes produites et collectées, pour la plupart dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel.

L'ensemble des données relatives aux espèces est présenté sous la forme d'un tableau synthétique ci-après.

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origines des données Structures ressources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409	61	Anatidés, limicoles, Ardéidés liés aux prairies, aux milieux aquatiques, la trame arborée et milieux littoraux	Directive européenne « Oiseaux » PNR Marais poitevin (OPN)
Espèces des autres annexes de la directive 79/409	33	Anatidés, limicoles, Ardéidés liés aux prairies, aux milieux aquatiques, la trame arborée et milieux littoraux	
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	33	4 sont prioritaires et présence de nombreuses espèces patrimoniales	Directive européenne « Habitats, faune et flore » PNR Marais poitevin
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	19	10 espèces de mammifères dont 6 espèces de chiroptères et mammifères aquatiques liés aux enjeux de la trame arborée et au réseau hydraulique 7 espèces d'insecte dont l'Azuré du serpolet et odonates aux milieux aquatiques 1 espèces d'amphibiens liées aux prairies et aux milieux aquatiques 1 espèces de reptiles liées à l'habitat prioritaire « pelouses calcicoles »	Directive européenne « Habitats, faune et flore » PNR Marais poitevin (OPN)
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	43	8 espèces d'amphibiens liées aux prairies et aux milieux aquatiques 6 espèces d'insectes liées aux pelouses calcicoles, aux boisements, ... 5 espèces de reptiles liées à l'habitat « pelouses calcicoles » 24 espèces de mammifères dont 22 espèces de chiroptères liées aux enjeux de la trame arborée et au réseau hydraulique	Directive européenne « Habitats, faune et flore » PNR Marais poitevin (OPN)
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	12	5 espèces d'amphibiens liées aux milieux aquatiques 3 espèces de mammifères 4 espèces de poissons liées aux milieux aquatiques	Directive européenne « Habitats, faune et flore » PNR Marais poitevin (OPN)
Les autres habitats naturels	16	Magnocariçaie, Peupleraie, Roselières à Phragmites, Verger, Forêt de feuillus mélangés d'arrière-dune, ...	SIG, EPMP
Les autres espèces végétales patrimoniales	411	Statuts : protection nationale (20), protections régionales (63), Listes rouge nationale et régionale	SIG, Légifrance PNR Marais poitevin (OPN)

Figure n° 77 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial
(Source : PNR Marais poitevin)

3. Les habitats d'intérêt communautaire

L'inventaire cartographique des habitats est une étape clé pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000. Il permet notamment de préciser la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et de cibler les actions pour leur préservation.

En 2015, dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin, l'EPMP et le PNR ont engagé l'actualisation de la cartographie des habitats produite entre 2001 et 2005.

Afin d'actualiser la précédente cartographie, le laboratoire CNRS-Université Rennes 1 UMR 6553 ECOBIO a été chargé par l'EPMP d'en proposer une version basée sur le croisement entre des relevés de terrain et des données satellitaires. Le choix d'une approche de la cartographie par télédétection a été retenu du fait de la taille du site (68 023 ha), des progrès dans le domaine et de la perspective de reproductibilité dans le temps.

3.1 La méthodologie de la cartographie des habitats de 2015

Phase 1 : Cartographie par télédétection

La cartographie des habitats naturels a été réalisée à partir de données de télédétection et de relevés de terrain complets. Au total, 670 relevés phytosociologiques ont été compilés dans une base de données grâce au logiciel Turboveg et selon les normes de la base de données nationale VegFrance. Ceci a permis de dresser un inventaire des habitats cartographiables et d'élaborer un état des lieux des groupements de la végétation prairiale. Un ensemble varié de données de télédétection a ensuite été utilisé : images multispectrales Rapideye et Sentinel-1, RADAR et LiDAR.

Une première carte a été remise à l'EPMP en 2016 avec une précision annoncée de 82 % et une échelle au 1 / 25 000^{ème}. Malgré une approche prometteuse, la cartographie réalisée ne permettait pas de suivre l'évolution des habitats - les typologies (17 classes en 2015 contre 47 en 2005) et les géométries (format raster contre vecteur) étant différentes -, ni de localiser précisément l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire. Cette production a donc été reprise entre 2016 et 2019 afin d'être précisée et rendue compatible avec la précédente cartographie.

Nota bene : Le rapport d'étude détaillé de cette cartographie est disponible sur le site internet de l'EPMP (<http://www.epmp-marais-poitevin.fr>).

Phase 2 : Harmonisation et précision de la cartographie par photo-interprétation et observations de terrain

Cette seconde phase a eu pour ambition de retranscrire la cartographie obtenue par télédétection selon les standards (typologie et géométrie) établis par la cartographie de 2005 (Cf. annexe n°4). Ce travail a été mené conjointement par l'EPMP et le PNR.

Etablissement d'une correspondance attributaire entre les typologies 2005 et 2015

La première étape a consisté à harmoniser les typologies entre les cartographies. Une correspondance attributaire des habitats a été réalisée selon la nomenclature Corinne Biotope. Chaque habitat identifié en 2015 correspond à un ou plusieurs habitats identifiés en 2005 et réciproquement (Cf. tableau en annexe n°4).

Vectorisation de la couche télédétection selon le parcellaire de la cartographie 2005

La géométrie de la cartographie 2005 s'appuie sur un parcellaire paysagé de plus de 40 000 polygones. Il a été retenu de reprendre ce parcellaire et d'y renseigner pour chaque polygone l'habitat détecté par la télédétection, on appelle cela la vectorisation. On a alors obtenu une couche d'information contenant pour chacune des parcelles l'habitat de 2005 et celui de 2015 d'après la typologie obtenue par télédétection. Cette étape ainsi que les suivantes ont été réalisées à l'aide du logiciel QGIS.



Figure n° 78 : Illustration de la vectorisation de la cartographie par télédétection selon le parcellaire de la cartographie 2005
(Source : EPMP)

Comparaison des attributs 2005 et 2015 sur chaque parcelle

Il convient alors de comparer les habitats 2005 et 2015 pour chacune des parcelles de la cartographie. Ainsi, lorsqu'une correspondance est établie entre les deux millésimes sur un même polygone, on considère l'habitat inchangé et la valeur établie en 2005 est reprise en 2015. Les discordances entre habitats et parcelles sont quant à elles traitées par photo-interprétation (vues aériennes, données altimétriques), croisement avec des données tierces (données agricoles et d'occupation du sol) et observations terrain. Cette étape de vérification permet également de corriger le parcellaire (prise en compte de l'évolution de l'urbanisation et des assolements) ainsi que les erreurs issues de la télédétection (différenciation cultures/prairies et habitats non télédétectés par exemple).

De plus, il convient de préciser que des cartographies et travaux de partenaires ont été intégrés lors de cette phase (RNN, CEN Nouvelle Aquitaine, cartographie littorale de l'Université de la Rochelle/OPN, etc.).

Cette phase d'harmonisation et de précision de la cartographie par photo-interprétation et observations terrain peut être synthétisée selon le schéma ci-dessous.

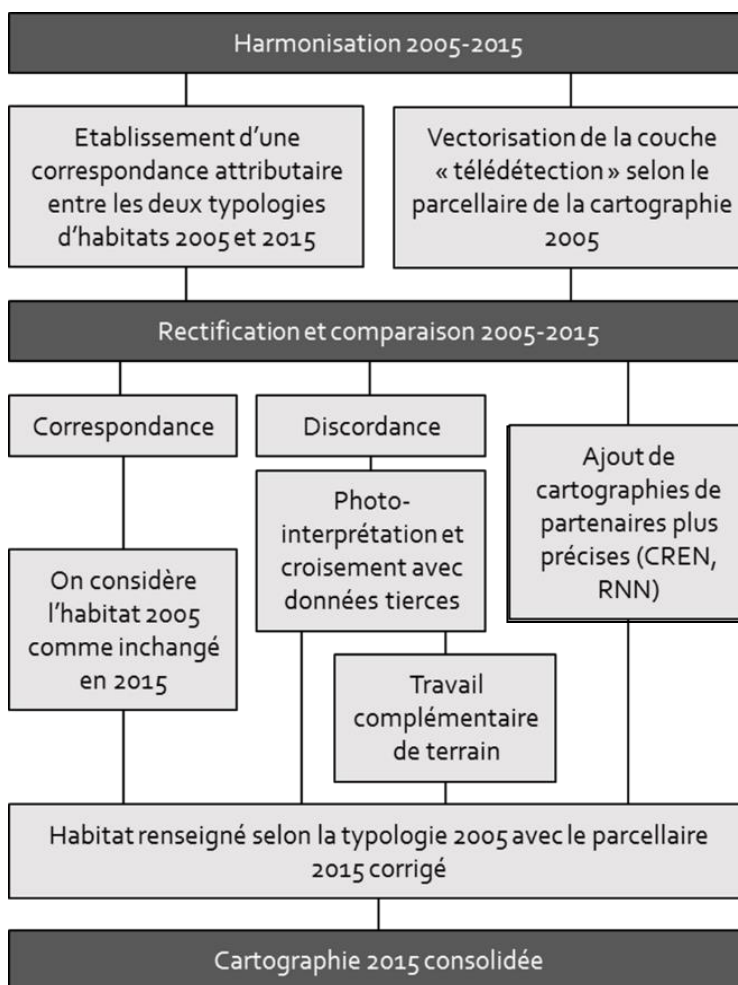


Figure n° 79 : Schéma de synthèse de la phase d'harmonisation et de précision
(Source : EPMP)

La cartographie des habitats 2015 du site Natura 2000 du Marais poitevin est donc issue d'un projet innovant de télédétection s'appuyant sur de nombreux relevés phytosociologiques, consolidé et complété par un important travail d'analyse et de précision des données (photo-interprétation, observations terrain). Cette superposition de plusieurs approches rend possible la comparaison avec la cartographie précédente de 2005 et la caractérisation de l'évolution des habitats du site.

3.2 La présentation des résultats de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire de 2015

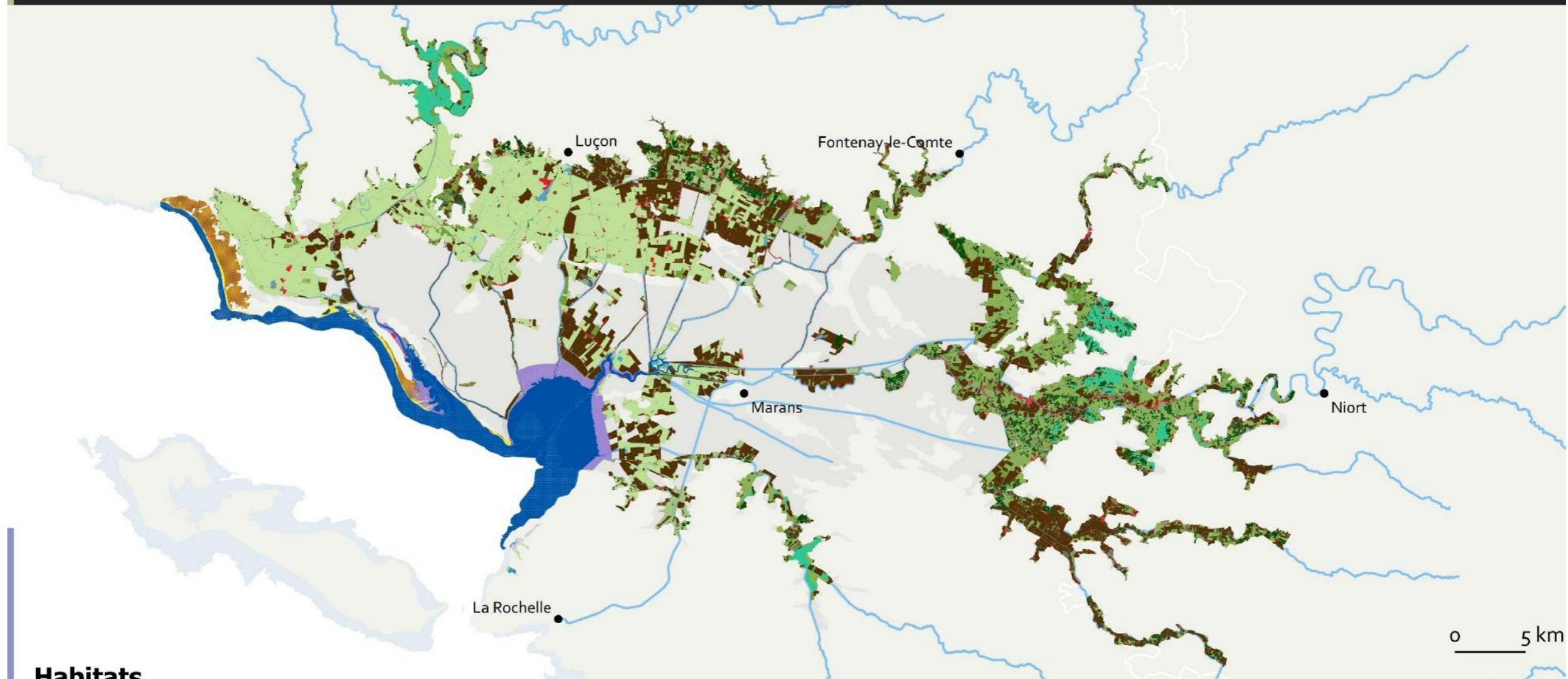
La cartographie 2015 localise, selon 43 classes, les habitats naturels et anthropiques du site Natura 2000 du Marais poitevin, référencés selon la nomenclature européenne EUNIS et phytosociologique. Les habitats d'intérêt communautaire de la directive « habitats » bénéficient d'un code supplémentaire lié à la nomenclature EUR 28. Les données produites sont consultables à l'échelle 1 / 5 000^{ème}.

Dans la mesure où la typologie des unités cartographiées repose sur la bibliographie et la typologie de la cartographie de 2005, il est convenu de parler de pré-cartographie des habitats naturels ; la pré-typologie associée figure en annexe 8. La typologie aboutie des habitats sera produite lors de la mise en œuvre de la fiche action N° 27 sur la cartographie des habitats.

Les habitats du site Natura 2000 du Marais poitevin établis en 2015 sont présentés sous la forme de trois documents ci-après :

- (1) Une pré-cartographie 2015 des habitats (codes Eunis et unités phytosociologiques) et des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 du Marais poitevin ;
- (2) Un tableau présentant les grands milieux du site Natura 2000 Marais poitevin et les habitats d'intérêt communautaire ;
- (3) Un tableau présentant l'état de conservations des habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43.

Pré-cartographie 2015 des habitats du site Natura 2000 du Marais poitevin



Habitats

Code EUNIS

* d'intérêt communautaire / ** d'intérêt communautaire prioritaire

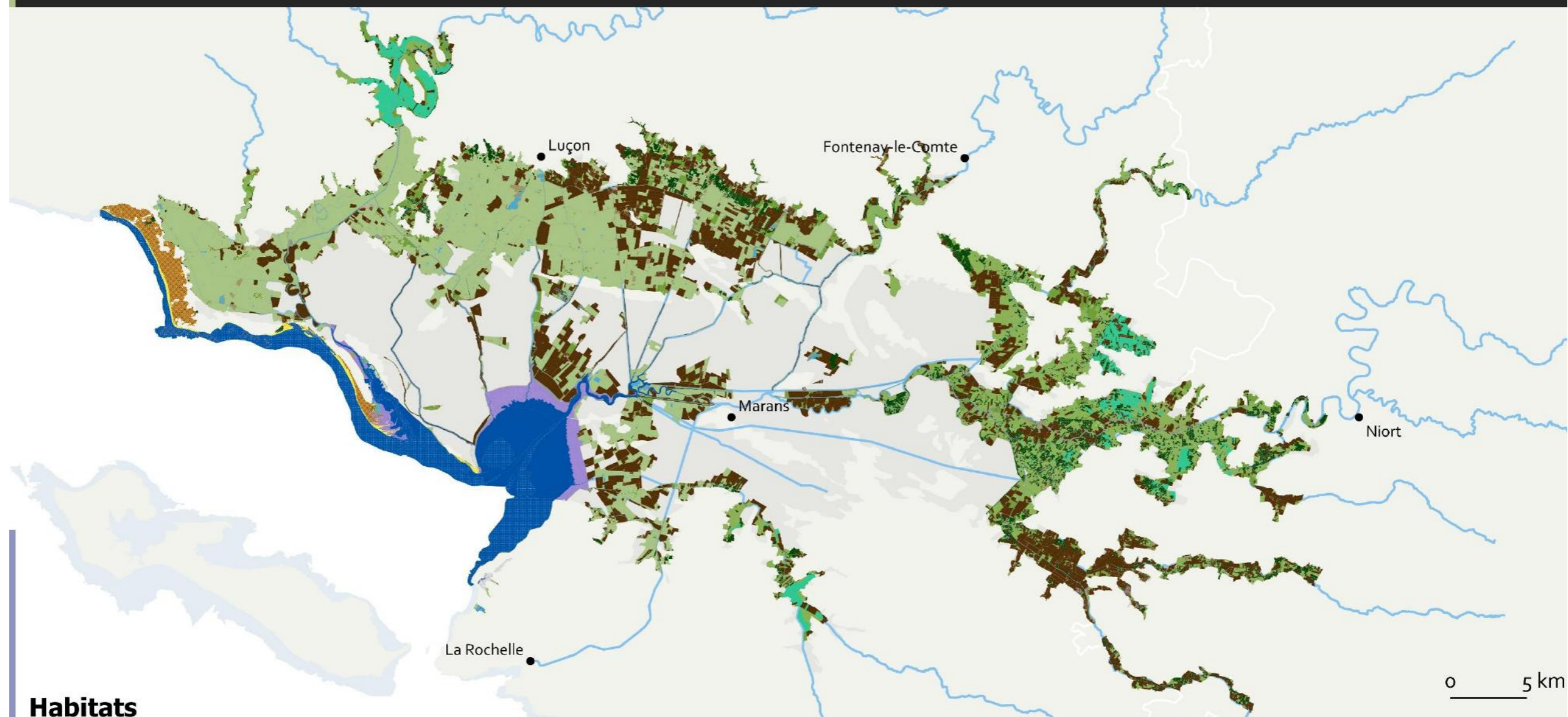
- Ancien marais salant
- Bassin ostréicole J5.1
- Boisement humide G1.21, G1.22, G1.111 *
- Chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois G1.A11
- Culture X07
- Dépression intradunale humide B1.81 à B1.85 *
- Dune embryonnaire et mobile B1.31, B1.32 *
- Dune fixée B1.42 **
- Espace artificialisé J1
- Estuaires X01 *
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques B3.31 *
- Forêt de feuillus mélangés d'arrière-dune G1.C
- Forêt de Pins maritimes et de Chênes verts B1.7 *
- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*) A2.527 *

- Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à Ail des ours G1.A133
- Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à primevère G1.A13
- Friche I1.5
- Fruticée F3.11
- Jachère I1.53
- Lagune X02 **
- Lagune et roselière de pourtour X02 **
- Magnocariçaie D5.21
- Mégaphorbiaie E5.412 *
- Pelouse sèche sur calcaire E1.2 **
- Peupleraie G1.C1
- Plage de sable et végétation des laisses de mer B1.2, B2.1 *
- Plantation de feuillus, pépinière G1.C
- Prairie améliorée E2.6
- Prairie hygrophile système doux E3.41

- Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre A2.523 *
- Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre A2.523 *
- Prairie mésohygrophile système doux E3.41
- Prairie mésophile E2 *
- Récifs A3 *
- Réseau hydrographique et point d'eau C1.3, C2.3 *
- Roselière à Baldingère C3.26
- Roselière à Phragmites C3.21
- Sable et vase soumis aux marées A2.2 *
- Saulaie de panne humide B1.84 *
- Slikke, Schorre et fourrés atlantiques A2.55 *
- Tourbière alcaline D5.24, D4.1 *
- Végétation annuelle des laisses de mer B1.1 *
- Végétation des bordures de routes, de canaux, de digues E5.13

Sources : IGN© - BD Topo® et BD Carthage®, PNRMP, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, Février 2022

Figure n° 80-1 : Pré-cartographie 2015 des habitats du site Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : EPMP, PNR)



Habitats

Unités phytosociologiques

- Carici divisae-Lolietum perennis* X *Glauco maritimae-Juncion maritimi*
- Ruppion maritimae*
- Ulmenion minoris* X *Alnenion glutinoso-incanae* x *Salicion albae*
- Endymio non-scriptae* - *Carpinetum betuli*
- Stellarietea mediae*
- Potametea pectinati* X *Charetea fragilis*
X *Phragmito australis-Magnocaricetea elatae*
- Ammophilion arenariae*
- Euphorbio portlandicae* - *Helychrision stoechadis*
- Estuaires
- Crithmo maritimi-Armerion maritimae*

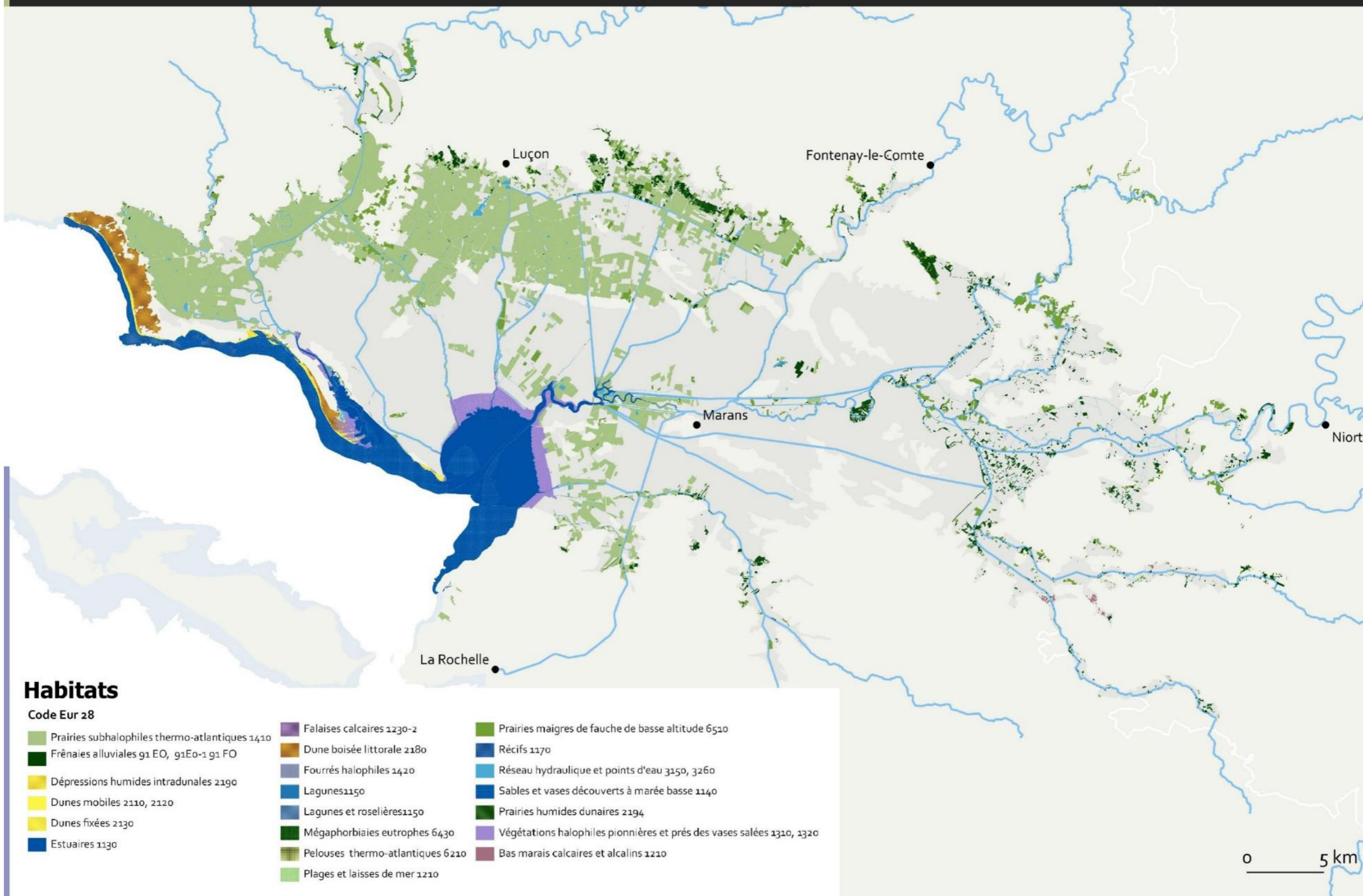
- Fraxino excelsioris-Quercion roboris*
- Pino pinastri-Quercetum illicis*
- Agropyro pungentis-Suaedetum verae*
- Fraxino excelsioris-Quercion roboris*
- Prunetalia spinosae*
- Sisymbrietea officinalis*
- Ruppion maritimae* x *Zanichellion pedicellatae*
- Astero tripolii-Phragmitetum australis*
- Magnocaricetalia elatae*
- Filipendulo ulmariae-Convulvetea sepium*

- Mesobromion erecti* X *Xerobromion erecti*
X *Trachinon ditachyae* X *Geranion sanguinei*
- Artemisietea vulgaris* X *Filipendulo ulmariae-Convulvetea sepium*
- Atriplici laciniatae-Salsolion kali*
- Pantations de feuillus
- Agrostietea stoloniferae* X *Arrhenatheretea elatioris*
- Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi*
X *Eleocharito palustris-Oenanthetum fistulosae*
X *Gratiolo officinalis-Oenanthetum fistulosae*
- Carici divisae-Lolietum perennis*
- Agrostietea stoloniferae*
- Cynosurion cristati* X *Arrhenatherion elatioris*
X *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*

- Récifs
- Charetea fragilis* X *Lemnetea minoris* X *Potametea pectinati*
- Irido pseudacori-Phalaridetum arundinaceae*
- Solano dulcamarae-Phragmitetum australis*
- Sable et vase soumise aux marées
- Salicion albae*
- Spartinetea glabrae* X *Thero-suaedetea splendidis*
X *Salicornietea fruticosae* X *Asteretea tripolii*
X *Agropyretea pungentis* X *Cakiletea maritimae*
- Cladietum marisci* X *Hydrocotylo-vulgaris-Schoenion nigricantis*
- Atriplici-laciniatae-Salsolion kali*
- Polygono arenastri-Poetea annuae*

Sources : IGN© - BDTopo® et BD Carthage®, PNRMP, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, avril 2022

Figure n° 81-2 : Pré-cartographie 2015 des unités phytosociologiques du site Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : EPMP, PNR)



Sources : IGN© - BDTopo® et BD Carthage®, PNRMP, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, Février 2022

Figure n° 80-3 : Pré-cartographie 2015 des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : EPMP, PNR)

Grands milieux	Surface en ha ou linéaire en km	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données, Structures ressources
Habitats de vasière	6 499 ha	Vasières infra littorales (1160)	-Limicoles hivernants (Barge à queue noire, Huitrier pie, ...) -Anatidés (Canard siffleur, Canard pilet, Bernache cravant, Sarcelle d'hiver, ...) -Phragmite aquatique - Gorgebleue à miroir blanc - Alose Feint, Grande Alose, Saumon Atlantique, Lamproie marine et de planer	Pratique de la pêche à pied Fréquentation touristique Fauche des prés salés	Données de surface : Université de La Rochelle (2017)
		Sables et vases découvertes à marée basse (1140)			
		Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau (1110)			
		Estuaires (1130)			
		Végétations pionnières halophiles à Salicornes (1310)			
		Prés à Spartines des vases salées côtières (1320)			
		Prés-salés atlantiques à Puccinellies (1330)			
		Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)			
Lagune	52 ha	Lagunes (1150)	-Hibou des marais -Pélobate cultripède -Phragmite aquatique -Limicoles hivernants (Barge à queue noire, Huitrier pie, ...) -Anatidés (Canard siffleur, Canard pilet, Bernache cravant, Sarcelle d'hiver, ...)	Fréquentation touristique : Dérangement Connexion définitive avec la mer dû à l'érosion	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Récifs côtiers	288,8 ha	Récifs (1170), Massifs d'Hermelles (1170-4)	-Limicoles (Echasse blanche, Pluvier doré, ...)	Pratique de la pêche à pied Fréquentation touristique	Données de surface : Université de La Rochelle (2017)
Estran	0,5 ha	Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (1210)	- Pélobate cultripède - Limicoles (Bécasseau sanderling, ...)	Activités nautiques, balnéaires	Données de surface : Université de La Rochelle (2017)
Habitats dunaires	417 ha	-Dune mobile embryonnaire (2110) -Dune mobile du cordon littoral (2120) -Dune fixée à végétation herbacée (2130) -Dépressions humides intradunales (2190)	- Pipit rousseline - Pélobate cultripède - Crapaud calamite - Gravelot à collier interrompu	Erosion des dunes Réchauffement climatique : montée des eaux Fréquentation touristique : activités nautiques et balnéaires	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Forêt dunaire	1 154 ha	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (2180)	- Ardéidés nicheurs - Circaète-jean-le-blanc - Engoulevent d'Europe	Fréquentation touristique Coupe de bois	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Prairies subhalophiles	18 730 ha	Prairies et pelouses subhalophiles (1410 et 1310-4)	-Guifette noire -Chevalier gambette - Barge à queue noire - Combattant varié - Anatidés	Sur pâturage ou apports d'amendement Conversion de prairies en cultures Absence d'eau dans les baisses en hiver et printemps	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Tamaris	Non disponible	Fourrés de Tamaris (92D0)	-Hibou des marais	Coupe des alignements ou des parcelles en plein	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Boisements humides	2203 ha	Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0)	- Ardéidés (Héron pourpré, Grande aigrette, Aigrette garzette) - Rosalie des alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne - Barbastelle d'Europe, Murin d'Alcathoé - Grenouille Agile, Grenouille rousse	Dérangement Exploitation du bois Assec précoce au printemps dû à une mauvaise gestion de l'eau	Données de surface : Université de Rennes (2015)
		Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0)			
		Eaux oligomésotrophes calcaires (3140)	- Vertigo de Des Moulins - Grande Alose, Alose feinte atlantique - Lamproies : marine, fluviatile et de Planer	Pollution de l'eau Gestion des niveaux d'eau trop bas, notamment en fin d'hiver début de printemps	

Grands milieux	Surface en ha ou linéaire en km	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données, Structures ressources
Réseau hydraulique	1467 ha	Eaux douces eutrophes (3150)	<ul style="list-style-type: none"> - Martin pêcheur - Bihoreau gris - Agrion de mercure - Cordulie à corps fin - Murin de Daubenton - Amphibiens (Grenouille agile, Triton marbré, ...) - Marsilée à quatre feuilles 	Curage si important et trop répété Espèces Exotiques Envahissantes : ragondin ou écrevisse américaine	Données de surface : Université de Rennes (2015)
		Végétation flottante de renoncules (3260)			
		Rivières avec berges vaseuses (3270)			
		Fleuves et rivières à l'arrière des estuaires (3270)			
Falaises	8,5 km	Falaises calcaires (1230-2)		Erosion	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Mares	1 585	Mares temporaires (3170)	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens (Triton crêté, Triton marbré, Rainette verte, ...) 	Comblement Assèchement et embroussaillement par manque d'entretien	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Pelouses	14 ha	Pelouses sèches semi-arides (6210)	<ul style="list-style-type: none"> -Azuré du serpolet -Reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies,) 	Développement d'une végétation buissonnante à prunelier, aubépine, etc. Surpâturage Destruction par labour agricole ou urbanisation	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Prairies sèches	2672 ha	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	<ul style="list-style-type: none"> -Lépidoptères -Orthoptères 	Apport d'engrais Fauche trop précoce	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Mégaphorbiaies	22 ha	Mégaphorbiaies eutrophes (6430)	<ul style="list-style-type: none"> -Cuivré des marais 	Développement en boisement suite à l'absence de gestion Surpâturage Assèchement	Données de surface : Université de Rennes (2015)
Marais tourbeux	45 ha	Bas marais calcaires à Marisque (7210)	<ul style="list-style-type: none"> -Busard des roseaux 	Assèchement	Données de surface : Université de Rennes (2015)
		Tourbières alcalines (7230)	<ul style="list-style-type: none"> -Cuivré des marais 		

Figure n° 82 : Les grands milieux du site Natura 2000 Marais poitevin et les habitats d'intérêt communautaire
(Source : PNR Marais poitevin)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (en ha) et % par rapport au site	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation nationale ¹¹	Origine des données Structures ressources
Vasières infra littorales	1160	257.3 (0.38%)	Favorable	Défavorable mauvais	Etude de l'université de La Rochelle (2017)
Sables et vases découverts à marée basse	1140	1545.1 (2.27%)	Favorable	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de La Rochelle (2017)
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	1110	245 (0.36%)	Favorable	Défavorable mauvais	Etude de l'université de La Rochelle (2017)
Estuaires	1130	3167 (4.65%)	Favorable	Défavorable mauvais	Etude de l'université de La Rochelle (2017)
Végétations pionnières halophiles à Salicornes	1310	1285 (1.89%)	Favorable	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Prés à Spartines des vases salées côtières	1320		Favorable	Défavorable mauvais	
Prés-salés atlantiques à Puccinellies	1330		Favorable	Défavorable inadéquat	
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420		Favorable	Défavorable inadéquat	
Lagunes	1150	52 (0.08%)	Favorable	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Récifs (Massifs d'Hermelles)	1170	288.8 (0.42%)	Favorable	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de La Rochelle (2017)
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse	1210	67 (0.1%)	Favorable	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Dune mobile embryonnaire	2110	159 (0.23%)	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Dunes mobiles du cordon littoral	2120		Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	
Dunes fixées à végétation herbacée	2130	179 (0.26%)	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Dépressions humides intradunales	2190	79 (0.12%)	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	2180	1154 (1.70%)	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Etude de l'université de Rennes (2015)
Prairies et pelouses subhalophiles	1410 et 1310-4	18730 (27.53%)	Favorable	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Fourrés de Tamaris	92D0	Donnée non disponible	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes	91E0	2203 (3.24%)	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Etude de l'université de Rennes (2015)
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes	91F0		Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	
Eaux oligomésotrophes calcaires	3140	1467 (2.16%)	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Eaux douces eutrophes	3150		Défavorable mauvais	Favorable	
Végétation flottante de renoncules	3260		Défavorable inadéquat	Favorable	
Rivières avec berges vaseuses	3270		Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	
Falaises calcaires	1230-2	8.5 (0.01%)	Favorable	Défavorable inadéquat	
Pelouses à thérophytes	6220-4	< 1	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	
Mares temporaires	3170	Donnée non disponible	Favorable	Défavorable mauvais	
Pelouses sèches semi-arides	6210	14 (0.02%)	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Etude de l'université de Rennes (2015)
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	2672 (3.93%)	Favorable	Défavorable mauvais	Etude de l'université de Rennes (2015)
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	22 (0.03%)	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Bas marais calcaires à Marisque	7210	45 (0.07%)	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	Etude de l'université de Rennes (2015)
Tourbières alcalines	7230		Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	

Figure n° 83 : L'état de conservations des habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43 (tableau)
(Source : PNR Marais poitevin)

¹¹ UMS Patrinat, 2019 - Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2013-2018. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, avril 2019.

3.3 Comparaison de la cartographie de 2005 et de 2015

Globalement, les habitats sont relativement stables sur la période 2005-2015 (Cf. tableau comparatif complet en annexe n°5). Concernant, les habitats d'intérêt communautaire, on note une augmentation des prairies humides saumâtres et un léger recul du milieu dunaire. A l'échelle du site Natura 2000, on constate une stabilisation relative des prairies naturelles, une baisse des surfaces de peupleraies et une augmentation des milieux urbanisés.

Evolution des habitats d'intérêt communautaire du Marais poitevin		2005	2015
Codes Natura 2000 – Eur 28	Habitats	Surface en hectares	
1	Habitats côtiers et végétations halophytiques	28 177	28 732
1110 x 1140 x 1160	Sable et vase soumis aux marées	7 231	4 337
1130	Estuaire	677	3 425
1150	Lagune	18	9
1150	Lagune et roselière de pourtour	34	20
1170	Récifs		282
1210	Plage de sable et végétation des laisses de mer	67	16
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques		0
1310 x 1320 x 1330	Slikke, Schorre et fourrés atlantiques	1 285	1 391
1310 x 1330 x 1420	Bassin ostréicole	133	132
1410 x 92D0	Ancien marais salant	85	16
1410	Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre	16 649	17 075
1410	Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre	1 996	2 028
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques		1
2	Dunes maritimes et intérieures	1 592	1 477
2110 x 2120	Dune embryonnaire et mobile	159	106
2130	Dune fixée	179	160
2190	Dépression intradunale et saulaie de panne humide	80	38
2270	Forêt de feuillus mélangés d'arrière-dune	20	20
2270	Forêt de Pins maritimes et de Chênes verts	1 154	1 153
3	Habitats d'eaux douces	1 467	1 533
3140 x 3150 x 3260	Réseau hydrographique et point d'eau	1 467	1 533
6	Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	36	31
6210	Pelouse sèche sur calcaire	14	12
6431	Mégaphorbiaie	22	19
7	Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais	45	40
7210 x 7230	Tourbière alcaline	45	40
9	Forêts	2 155	1 851
91E0 x 91F0	Boisement humide	2 155	1 851
Total		33 474	33 664

Figure n° 84 : Evolution des habitats d'intérêt communautaire du Marais poitevin entre 2005 et 2015

(Source : EPMP)

Clés de lecture : Malgré le travail d'harmonisation entre les typologies des cartographies 2005 et 2015, des différences subsistent et sont à prendre en compte dans l'interprétation des chiffres (complexes d'habitats, habitats non renseignés ou renseignés selon différents niveaux typologiques). De plus, l'évolution de la méthode entre les deux millésimes peut jouer sur la précision et/ou la description des données, engendrant des changements de dénomination ou de code pour certains habitats.

4. La description des habitats sur le site Natura 2000 Marais poitevin

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 ont été présentés précédemment sous la forme de tableaux.

Les habitats du site Natura 2000 Marais poitevin, d'intérêt communautaire ou non, sont décrits plus précisément sous forme de fiches synthétiques.

S'agissant de ces habitats, la description comprend :

- L'intitulé ou l'appellation locale de l'habitat ;
- Les codes Corine-Biotope et Eunis et le code Natura 2000, Eur 28, s'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire inscrit à la Directive habitats ;
- Le statut de protection ;
- L'état de conservation de l'habitat (défini à dire d'expert) ;
- La surface de l'habitat sur le site (ou le linéaire) ;
- La localisation de l'habitat sous la forme d'une cartographie du site ;
- La description de cet habitat ;
- Les espèces végétales caractéristiques ;
- Les espèces animales caractéristiques ;
- L'importance de cet habitat pour la faune et la flore ;
- Les principales menaces ;
- L'origine des données / ressources.

4.1 Les vasières, les mizottes et les estuaires

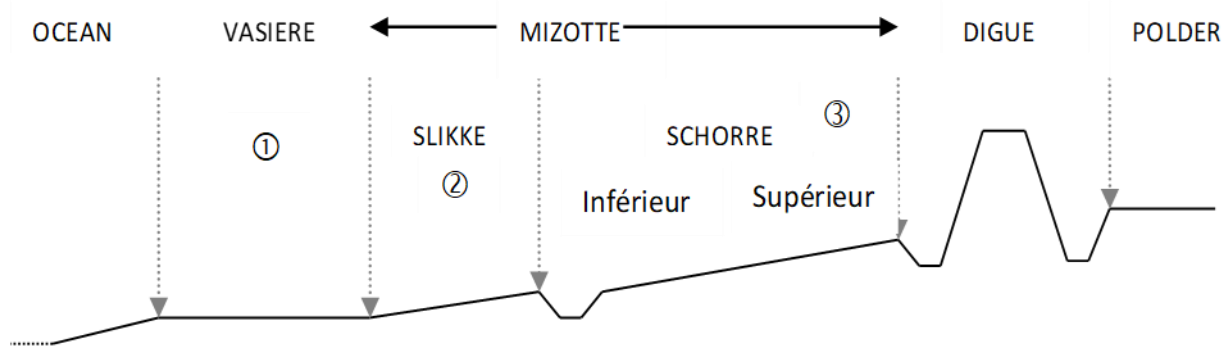


Figure n° 85 : Baie de l'Aiguillon
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	14 ; 15 ; 13.2 / A2, X01
Codes Natura 2000	1310, 1320, 1330, 1160, 1140, 1110, 1130, 1420 et 3270
Statut	Habitats d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Favorable
Surface totale	6 500 hectares
Localisation	Baie de l'Aiguillon, Pointe d'Arçay, estuaires du Lay et de la Sèvre niortaise

Description

Le site Natura 2000 du Marais Poitevin s'arrête en limite maritime à la limite inférieure de l'estran qui correspond à la laisse des plus basses mers et qui constitue le zéro des cartes marines.



Transect des unités d'habitats en baie de l'Aiguillon et estuaire du Lay

① Vasière : Eur 28 : 1140, 1160

Les « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » (1140) correspondent à des milieux intertidaux (soumis aux marées) tandis que les vasières infralittorales (1160) sont peu soumises aux marées.

Les vasières, dépourvues de plantes vasculaires, présentent une richesse en algues et invertébrés qui en font une zone de gagnage très appréciée par les limicoles et anatidés.

② Slikke : Eur 28 : 1310, 1320

La Slikke définit l'ensemble des formations végétales pionnières des vases périodiquement inondées de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay. Ces formations se composent des herbiers à salicornes et Soude et des prairies à spartines, deux habitats d'intérêt communautaire.

> Végétations annuelles pionnières à Salicorne et Soude :

Classe du Thero-Suaedetea splendentis, alliance du Salicornion dolichostachyo-fragilis (Cor.15.1111, Eunis A2.551, Eur. 28 : 1310-1)

Formations de la Slike à salicornes (*Salicornia sp.*), soude (*Suaeda maritima*), Aster maritime et autres plantes annuelles.

> Prairies à spartines des vases salées côtières :

Classe du *Spartinetea glabrae* (Cor.15.2, Eunis A2.55, Eur. 28 : 1320)

Prairies pérennes pionnières de la haute slikke, formées par une graminée vivace : la Spartine maritime (*Spartina maritima*). La Spartine anglaise (*Spartina anglica*) est une espèce exogène et invasive qui se mélange au groupement depuis 20 ans en baie de l'Aiguillon.

③ Schorre :

Pré salés atlantiques : Eur 28 : 1330

Le schorre correspond aux « prés salés atlantiques » qui se situent en amont de la slikke. Moins régulièrement recouvert par la marée, le schorre présente une formation végétale homogène de graminées qui peut être fauchée ou pâturée avec des fourrés bas à obiones, et des salicornes et soudes dans les russons et points bas.

En fonction du recouvrement par la marée, on distingue le schorre inférieur, davantage exposé, du schorre supérieur, plus en retrait.

- > **Prés salés du bas schorre** (Cor.15.32, Eunis A2.542, Eur 28 1330-1) : -
 Classe des *Salicornietea fruticosae*, ordre de l'*Halimonion portulacoidis*
 - Prés salés à Puccinellie, Salicornes et Soude maritime (Cor. 15.323, Eunis A2.5423)
 Association du *Puccinellio maritimae-Salicornietum perennis*
 Classe des *Asteretea tripolii*, ordre du *Puccinellion maritimae*
 - Prés salés à Puccinellie, *Aster tripolium*
 Association du *Puccinellietum maritimae*

- > **Prés salés du schorre moyen** (Cor.15.621, Eunis A2.5271, Eur 28 1330-2) :
 Classe des *Salicornietea fruticosae*, ordre de l'*Halimonion portulacoidis*
 - Prés salés à Puccinellie et Pourpier marin (*Halimione portulacoides*)
 Association de l'*Halimonietum portulacoidis*

- > **Prés salés du haut schorre** (Cor.15.33, Eunis A2.531, Eur 28 1330-3) :
 Classe des *Asteretea tripolii*, Ordre de l'*Armerion maritimae*
 - Prairie à Fétuque littorale, Jonc de Gérard ou Armoise maritime
 Association du *Puccinellietum maritimae*
 - Pelouses rases à Frankénie lisse et Statice (1330-4)
 Haut schorre au contact des dunes
 Classe des *Asteretea tripolii*, Ordre du *Glaucio maritimae-Juncion maritimi*
 - Jonçnaie à Jonc maritime et Laîche étirée (1330-3)
 Classe des *Agropyretea pungentis* (Cor.15.35, Eunis A2.511, Eur 28 1330-5)
 - Prairies hautes nitrophiles à chiendent du littoral (*Elytrigia acuta*)
 Associations de l'*Atriplici hastatae-Agropyretum repentis* et du *Beto maritimae-Aropyretum pungentis*

- > **Cuvettes du schorre**
 Salicorniaies sur vases au sein des communautés pérennes du schorre dans des cuvettes rarement atteintes par la marée.
 Alliance du *Salicornion europaeo-ramosissimae* (Cor.15.1112, Eunis A2.551, Eur 28 : 1310-2)

- > **Prés salés du haut schorre au contact des dunes** (Cor.15.33, Eunis A2.531, Eur 28 1330-4)
 Classe des *Asteretea tripolii*, Ordre du *Frankenio laevis-Armerienion maritimae*
 - Pelouses rases à Frankénie lisse et Statice

Fourrés halophiles thermoatlantiques : Eur 28 : 1420

Classe des *Salicornietea fruticosae*, ordre de l'*Halimonion portulacoidis*

- Prés salés à Puccinellie et salicorne ligneuse (*Sacocornia sp.*)
 Association du *Puccinellio maritimae-Salicornietum fruticosae* (Cor.15.624, Eunis A2.5274, Eur 28 1420-1)
- Fourrés halophiles à Soude arbustive (Cor.15.623, Eunis A2.5273, Eur 28 1420-1)

Estuaires : Eur 28 : 1130

« Partie aval d'une vallée fluviale soumise aux marées, à partir des eaux saumâtres. L'interaction des eaux douces avec des eaux marines ainsi que la réduction du flux des eaux y provoquent le dépôt de fins sédiments sous formes de replats boueux et sableux ».

L'estuaire (Cor.13.2, Eunis X01) correspond à « l'embouchure des rivières à leur arrivée dans la mer ».

Au cœur de l'estuaire du Lay, est observé un habitat d'intérêt patrimonial pour les espèces : Herbiers atlantiques à Zostères naines (Cor .11.32, Eunis A2.5332). Cet habitat, non communautaire, est d'intérêt pour les espèces (Bernache cravant) et identifié à enjeux par le Parc naturel marin.

Fleuves et rivières à l'arrière des estuaires : Eur 28 3270

Rivières tidales (soumises à marée) en eau saumâtres (Cor.13.11, Eunis C2.41), situées en amont des estuaires, qui comportent les lits des rivières en eau mais pas les communautés de végétations riveraines.

Les espèces végétales caractéristiques

Oenanthe de Foucault, herbiers à Salicornes et Soude, Spartine maritime, Puccinellie maritime, Roselière à phragmites.

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Limicoles hivernants, anatidés, Phragmite aquatique, Gorgebleue à miroir, Nourricerie à poissons, poissons migrateurs.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Repos : oiseaux migrateurs, limicoles, oies, anatidés

Alimentation : limicoles, oies et anatidés

Les limicoles (Avocette, Pluviers, Bécasseaux, Barges...) exploitent la vasière de la baie et de l'estuaire du Lay pour les macro-invertébrés qu'elle renferme. Les oies et anatidés brouteurs comme le Canard siffleur utilisent les mizottes ou prés salés en arrière de la vasière.

L'ensemble des groupements de végétation très caractéristiques présente un intérêt à l'échelle européenne.

Principales menaces

Gestion intensive des prés salés, pollutions, eutrophisation, surpêche, aménagements.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Université de rennes (2015), Université de La Rochelle (2017), RNN Baie de l'Aiguillon, Parc naturel marin, Conservatoires botaniques nationaux sud-atlantique et de Brest, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.2 Les falaises maritimes calcaires et plages de galets



Figure n° 86 : Falaises de Marsilly
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	18.21, 14, 34.3, 34.5 / B3.31, A2, E1.2, E1.3
Codes Natura 2000	1230-2, 1140.2, 6210.2, 6220.4
Statut	Habitat d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Moyen
Linéaire	8,5 km
Localisation	Littoral charentais au sud de la baie de l'Aiguillon

Description

Falaises en pierres sédimentaires calcaires (Cor.18.21, Eunis B3.3, Eur 28 1230-2) avec des plages de galets (Cor.14, Eur 28 1140-2) et des pelouses sèches au sommet (Cor.34.3, Eunis E1.2, Eur 28 6210.2 et Cor.34.5, Eur 28 6220.4).

Les espèces des espèces caractéristiques et d'intérêt patrimonial

Criste marine, statiques et espèces des pelouses sèches des hauts de falaises.

Importance de cet habitat

Habitat original rare sur le littoral français.

Principales menaces

Fréquentation touristique et érosion marine.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, CBN sud-atlantique.

4.3 Les cordons dunaires : Laises de mer, dunes, pinèdes et dépressions intradunales

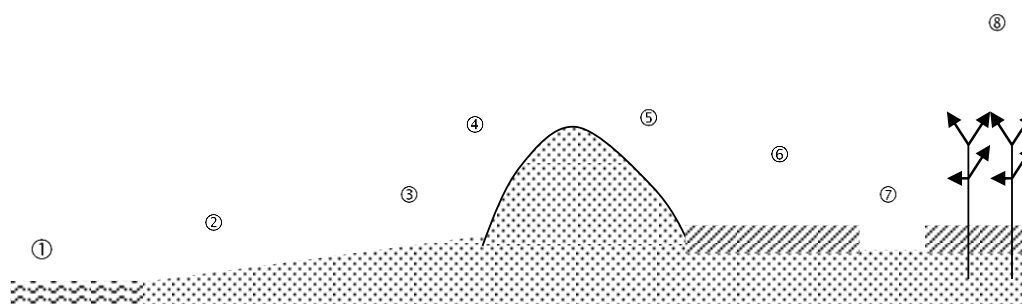


Figure n° 87 : Pointe de l'Aiguillon
@ H. Joncheray

Codes Corine-Biotope / Eunis	11.22 ; 14, 11.24, 16.11 ; 17.2 ; 16.2 ; 15.35 ; 16.3 /A5, A2, A3, A2.2, B2.1, B1, A2.514, B1.8
Codes Natura 2000	1110, 1140, 1170, 1210, 2110, 2120, 2130, 2190, 2180
Statut	Habitats d'intérêt communautaire (sauf ☺) et prioritaire pour la dune grise
Etat de conservation	Bon état de conservation pour les dunes grâce aux actions de mises en défens, les hauts de plages sont plus affectés dans les secteurs touristiques et les boisements à la fois exploités et fréquentés.
Surface totale	1 571 hectares
Localisation	Les cordons dunaires du site s'étirent le long de deux flèches sableuses : la pointe de l'Aiguillon et la pointe d'Arçay. Cette dernière se prolonge vers le Nord le long du littoral vendéen.

Description

Suivant un transect d'ouest en est, de l'océan vers le marais, 8 habitats naturels différents se succèdent, dont 7 d'intérêt communautaire. L'intégrité de cet écosystème fragile garantit la stabilité géomorphologique du trait de côte et assure une transition entre l'océan et le Marais Poitevin. A l'échelle européenne, ces habitats présentent un intérêt biologique très fort avec un grand nombre d'espèces spécifiques.



① Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau (Cor.11.22, Eunis A5, Eur 28 : 1110), Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (Cor.14, Eunis A2, Eur 28 : 1140) et Récifs (Cor.11.24, Eunis A4, A2.2, Eur 28 : 1170)

Milieus intertidaux (soumis aux marées) présentant une richesse en algues et invertébrés qui en font une zone de gagnage très appréciée par les limicoles et anatidés. Les récifs correspondent à des massifs d'hermelles (*Sabellaria spinulosa*) et platiers rocheux.

② Plage de sable dépourvue de phanérogames (Cor. 16.11, Eunis B1.2)

③ Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer) (Cor.16.12, Eunis B1.1, Eur 28 : 1210), Formations de plantes annuelles occupant des accumulations de débris de graviers riches en matière organique azotée. Hauts de Plages sur l'ensemble des cordons dunaires en l'absence de nettoyage des plages. Espèces : *Cakile maritima*, *Salsola kali*, *Atriplex sp.*, *Polygonum sp.*, *Euphorbia peplis*, *Matthiola sinuata*, *Honkenya peploides*.

④ Dune mobile embryonnaire (Cor.16.211, Eunis B1.31, Eur. 28 : 2110)

Pied de la dune, se manifestant en rides ou en élévations de la surface sableuse de l'arrière plage. Présence majoritaire du chiendent : *Elymus farctus*.

Espèces : *Elymus farctus*, *Euphorbia paralias*, *Medicago marina*, *Eryngium maritimum*.

⑤ Dunes mobiles du cordon littoral (Cor.16.212, Eunis B1.32, Eur. 28 : 2120)

Dune blanche atlantique caractérisée par une graminée : l'Oyat (*Ammophila arenaria*).

Espèces : *Ammophila arenaria*, *Eryngium maritimum*, *Euphorbia paralias*, *Calystegia soldanella*.

⑥ Dunes fixées à végétation herbacée (Cor. 16.222, Eunis B1.42, Eur 28 : 2130, Habitat prioritaire)

La dune grise se situe en arrière de la dune blanche, davantage à l'abri des vents et marées. Elle est stabilisée par une végétation rase homogène d'hémicryptophytes, de lichens et de mousses. La présence de lichens et d'immortelles lui confère sa couleur grise.

Espèces : *Helichrysum stoechas*, *Artemisia campestris*, *Ephedra distachya*, *Dianthus gallicus*.

⑦ Dépressions humides intradunales (Cor. 16.31 à 16.35, Eunis B1.8, Eur 28 : 2190)

Les dépressions intradunales correspondent à des « pannes » ou « lettes » au cœur des dunes grises. L'humidité y est plus importante et permet le développement d'une végétation hygrophile et parfois même la présence d'une mare.

⑧ Forêts dunales à pins *Pinus pinaster* (Cor.16.29X42.8, Eunis B1.7, Eur. 28 : 2180) Forêts de *Pinus pinaster ssp atlantica* avec une sous-strate à *Quercus ilex*, *Arbutus unedo* et quelquefois *Quercus pubescens* ou *Q. robur* et un sous-bois de *Rubia peregrina*, *Cistus salviifolius*, *Daphne gnidium* et, dans les stations les plus acides, *Ulex europaeus*, *Cytisus scoparius*, *Erica scoparia* ou, dans les plus calcaires, *Hedera helix*, *Ruscus aculeatus*.

Les espèces végétales caractéristiques

Œillet de France, Saule des dunes, Silène de thore, *Euphorbia peplis*.

Les espèces animales caractéristiques

Pélobate cultripède, Crapaud calamite, Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline. Limicoles hivernants et migrants.

Principales menaces

Fréquentation touristique (piétinement, dérangement, activités, etc.), gestion forestière, érosion naturelle des dunes et recul du trait de côte.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Université de Rennes (2015), Aménagement de la forêt domaniale de Longeville (2020-2039), Plan de gestion de la pointe d'Arçay (2010-2018), Plan de gestion de la réserve de la Belle Henriette (2017-2021), Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.4 Les lagunes



Figure n° 88 : Lagune de la Belle Henriette
@ H. Joncheray

Codes Corine-Biotope / Eunis	21 / X02
Code Natura 2000	1150
Statut	Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire
Etat de conservation	Bon état de conservation de la réserve nationale de la Belle Henriette en Vendée et des marais Gâtineau et du petit Plomb à Nieul-sur-Mer.
Surface	52 hectares
Localisation	Réserve naturelle nationale de la Belle Henriette (la Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer), anciens marais salants et parcs ostréicoles de Nieul sur Mer et de l'Aiguillon sur Mer. Bassins littoraux à prospecter.

Description

Il s'agit d'une étendue d'eau salée côtière peu profonde séparée de la mer par une barrière de sable ou d'une digue pour le marais poitevin. La salinité peut varier, allant de l'eau saumâtre à l'hyper salinité selon la pluviosité, l'évaporation et les apports d'eau marine lors des tempêtes ou d'un envahissement temporaire par la mer en hiver.

Les espèces végétales caractéristiques et d'intérêt patrimonial

Ruppie maritime, Ruppie spiralée et Zannichélie pédicellée.

Les espèces animales caractéristiques et d'intérêt patrimonial

Anatidés, limicoles nicheurs et hivernants : Avocette élégante..., Pélobate cultripède, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Phragmite aquatique, nourricerie à poissons.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

La lagune de la Belle Henriette présente un intérêt biologique fort (Habitats et espèces faunistiques et floristiques). Sa reconnexion récente avec la mer, en fait un milieu en évolution permanente. Les actions de gestion, police, suivi, etc., sont cadrées par le plan de gestion. Il s'agit d'un habitat « prioritaire » et rare à l'échelle européenne.

Principales menaces

Fréquentation touristique, érosion des dunes qui séparent la lagune de l'océan, comblement des anciens marais salants et parcs ostréicoles.

Origine des données / ressources

RNN Casse de la Belle Henriette, RNN Baie de l'Aiguillon, PNR Marais poitevin, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.5 Les prés salés thermo-atlantiques



Figure n° 89 : Prés salés
@ A. Texier

Codes Corine-Biotope / Eunis	15.52, 15.13, 53.17 / A2.523, A2.553, C3.27
Codes Natura 2000	1410, 1310-4
Statut	Habitats d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Bon état de conservation
Surface totale	19 200 ha
Localisation	Prairies du Marais poitevin situées à l'ouest des marais mouillés occidentaux sur des argiles marines avec un taux de sel résiduel.

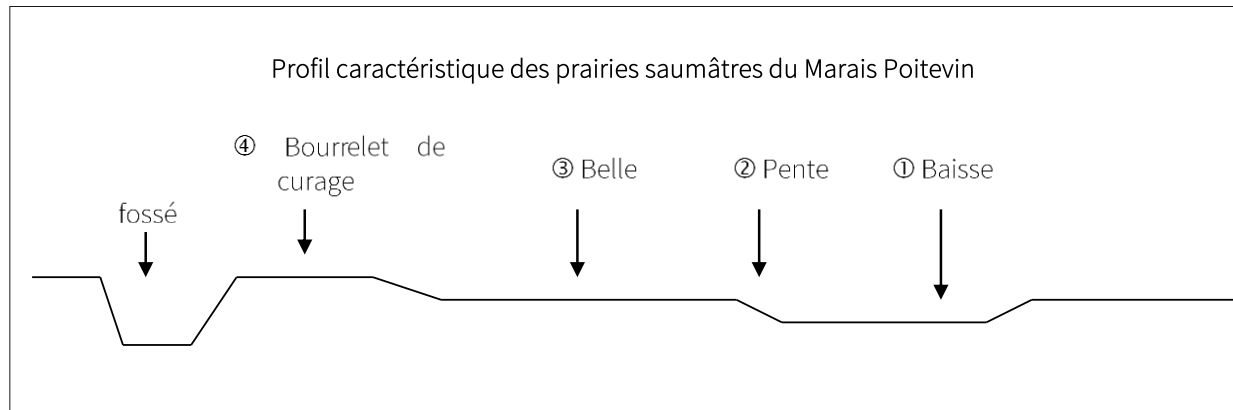
Description

Ces prairies présentent une flore saumâtre d'intérêt communautaire.

Elles sont caractérisées par un microrelief parcellaire, correspondant aux anciens chenaux de retrait de la mer, qui induit un gradient d'hygrophilie variable en fonction de la topographie. C'est cette double spécificité à l'échelle locale, salinité et variation d'hygrophilie, qui confère à ces prairies une richesse biologique très forte.

En fonction du gradient de salinité, on identifie les prairies eu-saumâtres, davantage marquées par la présence du sel, et les prairies sub-saumâtres, plus éloignées du littoral, qui présentent des cortèges de végétation mixtes entre les prairies eu-saumâtres et les prairies des systèmes doux.

En fonction de la microtopographie, on distingue plusieurs associations végétales :



① Les « Baisse » : dépressions humides inondées au printemps

Groupe hygrophile correspondant à l'association du *Ranunculo ophioglossifolii-Oenanthetum fistulosae* (de Foucault 1984) à *Ranunculus ophioglossifolius* et *Oenanthe fistulosa*.

Les niveaux inférieurs sont caractérisés :

- Soit par la dominance d'une petite Cypéacée, *Eleocharis palustris*, qui confère à l'ensemble une physionomie typique « en brosse » correspondant davantage à une parvo-roselière à morphologie toutefois prairiale. De Foucault définit ce faciès comme une sous-association qu'il nomme *Eleocharetosum palustris*. Le manuel de nomenclature européenne Corine Biotope le mentionne comme une association : l'*Eleocharo-Oenanthetum fistulosae typicum* (Cor. 53.14A, Eunis C3.24A)
- Soit par la dominance de la Glycérie (*Glyceria fluitans*) qui correspond à un groupement semi-aquatique.

Espèces présentes : *Eleocharis palustris*, *Oenanthe fistulosa*, *Agrostis stolonifera*, *Myosotis caespitosa*, *Juncus articulatus*, *Glyceria fluitans*, *Veronica scutellata*, *Galium palustre*, *Apium inundatum*, *Baldellia renunculoïdes*, *Ranunculus baudotii*, *Ranunculus drouetii*, *Galium debile*, *Cerastium dubium*, *Cardamine parviflora*, *Trifolium michelianum*, *Alopecurus geniculatus*.

② Les pentes intermédiaires : Formations mésohygrophiles saumâtres

Association de l'*Alopecuro bulbosi-juncetum gerardii* (Bouzillé, 1992) à *Alopecurus bulbosus* et *Juncus gerardi*. Ce groupement de végétation se localise sur les pentes des dépressions humides où le tassement du sol par le piétinement des animaux favorise la remontée du sel par capillarité.

Espèces compagnes : *Plantago coronopus*, *Elymus repens*, *Trifolium resupinatum*.

③ Les « Belles » : Marais plats à prairies mésohygrophiles

Prairies de fauche : association du *Trifolium maritimi-Oenanthetum fistulosae* (Dupont 1954) à *Trifolium maritimum* et *Oenanthe Silaifolia*.

Prairies pâturées : association du *Carici divisae-Lolietum perennis* (de Foucault 1984) à *Carex divisa* et *Lolium perenne*.

Le caractère souvent très extensif du pâturage et la mixité des pratiques (fauche + pâturage) conduit souvent à l'existence de communautés intermédiaires entre les deux associations qui sont alors parfois difficiles à distinguer sur le terrain (Terrisse et Daudon, 1993).

Espèces communes aux deux associations : *Oenanthe silaifolia*, *Carex divisa*, *Hordeum secalinum*, *Bromus racemosus*, *Senecio aquaticus*, *Trifolium squamosum*, *Alopecurus bulbosus*, *Ranunculus sardous*, *Lolium perenne*.

Différentielles du *Trifolium-Oenanthetum* : *Lychnis flos-cuculi*, *Orchis laxiflora*, *Trifolium michelianum*, *Trifolium dubium*, *Alopecurus pratensis*. Disparition de ces espèces dans le *Carici divisae-Lolietum perennis* sous l'effet du pâturage. *Cynosorus cristatus* et *Gaudinia fragilis* témoignent d'un caractère plus mésophile du milieu.

Deux autres associations sont identifiées au sein des prairies sub-halophiles :

- Les pelouses à Lepture raide et Orge maritime (Cor. 15.13, Eunis A2.553, Eur 28 1310-4), présentes à proximité du littoral sur des secteurs halophiles très pâturés, aux sols tassés.

Association du *Parapholido strigosae-Hordeetum marini* (Géhu et al, 1975)

- Les prairies mésophiles à Laïche divisée et Avoine dorée

Faciès mésophile avec de l'Avoine dorée (Cor.38.21, Eunis E2.21, Eur28 6510-3)

Association du *Carici divisae-Trisetum flavescens* (Hardy 2011)

④ Bourrelets de dépôt des résidus de curage des fossés en pourtour des parcelles : formations mésophiles.

Anciens marais salants

Les anciens marais salants de la commune de Champagné-les-Marais présentent les mêmes habitats que les prairies eu-saumâtres. Cependant les baisses naturelles sont remplacées par des dépressions artificielles plus profondes liées à l'exploitation du sel. Ces chenaux présentent des formations végétales aquatiques saumâtres à Scirpe maritime : alliance phytosociologique du *Scirpion maritimi* (Cor. 53.17, Eunis C3.27).

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Renoncule à feuille d'Ophioglosse, Gratiolle officinale, Céraiste douteux, Trèfle de Micheli.

Les espèces animales caractéristiques + espèces d'intérêt communautaire

L'ensemble des limicoles et anatidés hivernants et migrateurs, Barge à queue noire et Chevalier gambette nicheurs, Pélodyte ponctué.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Lieu de Reproduction, d'alimentation et de repos pour les oiseaux migrateurs.

Principales menaces

Mise en culture, gestion hydraulique défavorable (assèchement des baisses en eau notamment en fin d'hiver et en début de printemps, absence d'inondations des prairies en hiver, etc.), pratiques agricoles (sur-pâturage, fauche précoce, fertilisation trop importante).

Mesures favorables

Mesures agri-environnementales, depuis 1992, acquisition foncière, soutien et valorisation de l'élevage (ex : marque « valeurs parc »), contrats de marais, gestion publique des communaux.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Plans de gestion des réserves de Saint-Denis du Payré et de la Vacherie, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.6 Les digues et les levées



Figure n° 90 : Digue enherbée

Statut	Habitat d'espèces accueillant des espèces d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Habitats de déprise entretenus suite à la tempête Xynthia dans le cadre des PAPI (programmes d'actions et de prévention des inondations)
Localisation	Les digues délimitent dans le Marais Poitevin les marais mouillés des marais desséchés et les polders de la baie de l'Aiguillon et des estuaires. Les levées encadrent le réseau hydraulique principal dans le marais desséché.

Description

Les digues du marais poitevin accueillent des formations végétales qui créent des corridors de vie et de déplacement pour de nombreuses espèces. Les groupements à Moutarde et Grande Cigüe en pourtour de la baie de l'Aiguillon constituent des formations végétales originales qui accueillent la Gorgebleue et le Hibou des marais. Les strates arbustives et arborées, en absence d'entretien, abritent ponctuellement des héronnières et des refuges à Loutre d'Europe. Cependant pour des questions de risques d'inondations, certaines digues, prioritaires en matière de sécurité, sont et seront restaurées et entretenues régulièrement par broyage pour laisser place à des groupements herbacés mésophiles.

Les espèces caractéristiques et patrimoniales

- Formation végétale à Grandes Cigües et Moutarde noire
- Haies de Tamaris, habitat d'intérêt européen (92D0)
- Alignements de frênes, frênaies, habitat d'intérêt européen (91F0)
- Ardéidés : Héron pourpré, Héron cendré, Héron bihoreau...
- Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique
- Gorgebleue à miroir blanc, Hibou des marais
- Rosalie des alpes

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Ces digues et levées présentent des cortèges de végétation différents des habitats de marais et ajoutent ainsi une biodiversité à l'ensemble. Elles constituent de plus des corridors écologiques le long desquels se déplacent les espèces.

Entretenu de manière tardive elles peuvent accueillir la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire. Leur caractère mésophile (sec) permet le développement d'espèces d'insectes (orthoptères par exemple) spécifiques.

Mesures favorables

Entretien tardif de la strate herbacée, voire biennuel, maintien de ronciers, arbres et arbustes sur les digues n'ayant plus de rôle en matière de sécurité des biens et des personnes.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin

4.7 Les roselières à phragmites et à baldingères



Figure n° 91 : Roselière à phragmites
@ O. Cardot

Statut	Habitat d'espèces accueillant des espèces d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Moyen du fait de la faible représentativité des roselières sur le site
Surface	18 ha (phragmitaies) et 21 ha (baldingeraies)
Localisation	Phragmitaies : Estuaires des fleuves côtiers (Lay, Sèvre niortaise, Curé), canaux et cours d'eau des marais ouverts, points bas longuement en eau (Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, le Bourdet, ...). Baldingeraies : roselières des marais doux et vallées en amont, présentes le long des voies d'eau et sur des parcelles longuement humides et en déprise.

Description

La roselière à Phragmites ou phragmitaie correspond à l'alliance du *Phragmition communis* (Cor. 53.11, Eunis C3.21). Elle présente une dominance quasi-exclusive de *Phragmites australis*.

La roselière à Baldingère ou baldingeraie correspond à l'alliance du *Phalaridion arundinaceae* (Cor. 53.16, C3.26). Elle présente une dominance quasi-exclusive de *Phalaris arundinaceae*.

Les espèces animales caractéristiques

Phragmitaies : Gorgebleue à miroir, Rousserole turdoïde, Bruant des roseaux, Busard des roseaux, Sarcelle d'été, Canard chipeau...

Baldingeraies : Cuivré des marais (si présence d'Oseille), Vertigo de Des Moulins (si présence de grandes Laïches), ...

Importance de ces habitats pour la Faune et la Flore

Nidification d'oiseaux paludicoles, épuration des eaux de crues.

Principales menaces

Pour les roselières linéaires, la destruction lors des travaux d'entretien des canaux présente une menace. La non éligibilité de ces milieux à la PAC dans les surfaces MAEC entraîne régulièrement leur destruction par les agriculteurs.

La gestion hydraulique inadaptée (stagnation des niveaux sur l'année ou trop grande variation) défavorise l'installation des roseaux.

Mesures favorables à ces habitats

Acquisition ou gestion conservatoire par le conservatoire du littoral, la LPO, les Conservatoires des espaces naturels, le PNR, IIBSN et le Département de Charente-Maritime.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Etude OPN (Roselières du Marais poitevin, Alain Thomas, 2004 ; Passereaux paludicoles, LPO, 2009), Etude LPO Charente-Maritime 2020, Roselières de Charente-Maritime / département de la Charente-Maritime, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.8 Les forêts alluviales d'aulnes et de frênes et les frênaies mixtes



Figure n° 92 : Frênaie alluviale
@ O. Cardot

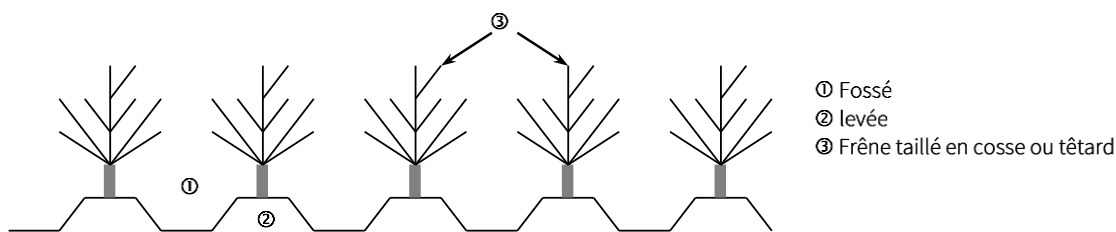
Codes Corine-Biotope / Eunis	44.3, 44.4 / G1.21, G1.22
Code Natura 2000	91E0, 91 F0
Statut	Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire
Etat de conservation	Etat moyen de conservation
Surface	2 300 ha
Localisation	Ensemble des marais mouillés du Marais poitevin soumis aux crues hivernales liées à l'apport d'eau douce de l'amont de la zone humide.

Description

« Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale : forêts riveraines de frênes et d'aulnes des plaines et collines de l'Europe moyenne, sur sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux ».

Sur le Marais poitevin, cet habitat a deux origines : anthropique avec les terrées et les boisements spontanés.

Les « terrées » sont des frênaies dont les arbres sont taillés en cosses ou têtards et situés sur des levées de terre séparées les unes des autres par des canaux constituant un réseau hydraulique dense ».



Autrefois très entretenus pour le bois de chauffage, ces boisements humides le sont aujourd'hui beaucoup moins et évoluent en frênaie alluviale mixte avec en mélange l'Aulne glutineux, l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé et le Peuplier.

Les boisements spontanés sont issus de l'évolution de parcelles qui ont perdues leur usage agricole par défaut d'entretien ou suite à des acquisitions conservatoires.

Les stations les plus humides correspondant à des aulnaies, des aulnaies frênaies ou des saulaies, sont les plus rares à l'échelle européenne (Code 91 E0, Eunis G1.21).

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Hottonie des marais

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, ...

Coléoptères : Rosalie des Alpes, Grand Capricorne et Lucane cerf-volant

Chiroptères : Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, ...

Mammifères : Loutre d'Europe

Oiseaux : Ardéidés nicheurs



Figure n° 93 : Héron bihoreau
@ A. Texier



Figure n° 94 : Rosalie des alpes
@ O. Cardot



Figure n° 95 : Grenouille agile
@ A. Texier

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Ces boisements humides inondables constituent avec leur réseau hydraulique dense un milieu favorable à l'accueil de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Ainsi, les trois quarts des héronnières du Marais poitevin se situent dans des boisements humides. Ils abritent 6 espèces de hérons nicheurs : le Héron cendré, le Héron pourpré, le Héron bihoreau, le Héron garde-bœufs, la Grande Aigrette et l'Aigrette garzette. Le Milan noir et le Pic noir nichent également régulièrement dans ces boisements humides.

La Loutre d'Europe s'y réfugie pour s'alimenter, se reposer et se reproduire.

De nombreuses espèces de Chauves-souris arboricoles trouvent gîte et couvert dans ces milieux : Le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Murin d'Alcathoé, ainsi que les trois grands coléoptères de la Directive Habitats : la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant. Leurs larves xylophages nécessitent de grandir sur des bois morts ou des arbres dépérissant tels que le cœur des frênes taillés en têtards.

Principales menaces

- Coupes rases des boisements (terrés ou spontanés) notamment dans les grands massifs (bois des Ores, charrières des Magnils-Reigniers, etc.) ;
- Défrichement et dessouchage pour être transformé en jardin d'agrément, cultures, prairies ;
- Comblement du réseau hydraulique suite à une absence d'entretien ou par les branches d'arbres volontairement entreposés dans les fossés après la coupe des arbres (Bois des Ores, Doix-les-Fontaines, etc.) ;
- Assecs estivaux ;
- La Chalarose qui décime les frênes, l'essence principale des boisements humides du Marais poitevin ;
- La Phytophthora qui touche l'Aulne glutineux ;
- Le dérangement par la fréquentation humaine (sentiers, etc.).

Mesures favorables à ces habitats

- Politique d'acquisition des boisements par les Conseils départementaux de la Vendée et de la Charente-Maritime et les Conservatoires des espaces naturels ;
- Plans de gestion des sites acquis à des fins conservatoires ;
- Veille sur les travaux et études d'incidences avec la mesure filet (Article L414-4 du Code de l'environnement) mise en œuvre sur des demandes de défrichement en deçà du seuil d'autorisation.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.9 Les mégaphorbiaies eutrophes et les magnocariçaies

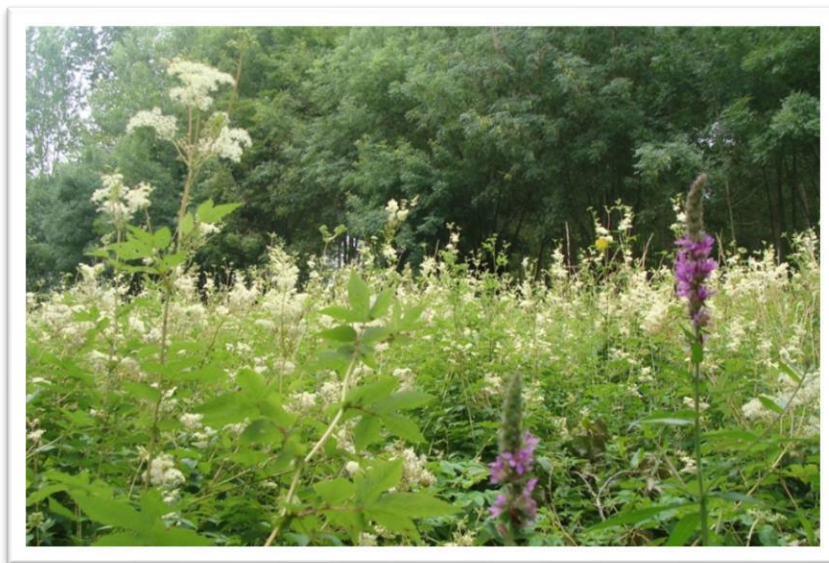


Figure n° 96 : Mégaphorbiaie eutrophe
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	37.7 et 37.1, 53.213 / E5.4, E5.412, C3.29, D5.213
Code Natura 2000	6430
Statut	Habitat d'intérêt communautaire pour la mégaphorbiaie eutrophe
Etat de conservation	Moyen du fait de la faible représentativité sur le site
Surface	30 hectares de mégaphorbiaies et 6 hectares de magnocariçaies
Localisation	Formations herbacées hautes rivulaires des bords de canaux, fossés et cours d'eau, parcelles en déprise des marais mouillés, sur substrat tourbeux ou sols riches très humides. Les sous-peupleraies peuvent accueillir ces groupements de végétation.

Description

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces « friches » hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers une aulnaie-frênaie. Cependant sur substrat tourbeux, où on les rencontre principalement, cette évolution reste très lente. Le long des voies d'eau les mégaphorbiaies eutrophes s'étirent en de longs rubans de fleurs et herbacées hautes propices au maintien des berges et à la reproduction des espèces aquatiques en pied de berges. Alliance phytosociologique du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* (Cor. 37.7 & 37.1, Eur 28 6430).

Les magnocariçaies correspondent à des formations à Laïche des rivages, surnommées « rouches », suite à l'abandon de parcelles prairiales, en sous peupleraies humides ou le long des voies d'eau. Association phytosociologique du *Caricetum ripario-acutiformis* (Cor. 53.213, Eunis C3.29, D5.213).

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Consoude, Reine des prés, Pigamon jaune, Grande valériane, Laîche des rivages, Eupatoire chanvrine, Liseron des haies, Epilobe hirsute, Menthe aquatique, Lysimaque vulgaire.

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Cuivré des marais, Loutre d'Europe et Vertigo de Des Moulins.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Les prairies soumises à une pression d'entretien très faible, voire inexistante, présentent un cortège d'espèces floristiques qui se développent tardivement avec une floraison et une fructification qui ne pourrait avoir lieu avec un abrutissement ou une fauche. Ainsi, ces cortèges d'espèces apportent une diversité à l'écosystème du marais mouillé composé de prairies, alignements de frênes et peupliers, canaux et boisements humides. De plus, les mégaphorbiaies jouent un rôle dans l'épuration des eaux de crues et, en bordure de cours d'eau, elles contribuent au maintien des berges.

Ces mégaphorbiaies accueillent de nombreux insectes qui apprécient de trouver aux mois de juillet et août des espaces encore fleuris pour s'alimenter. Le Cuivré des marais, une espèce de papillon classée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, inféodée à l'Oseille sauvage, en fait partie. De nombreux orthoptères (sauterelles et criquets) y sont également inventoriés.

La Loutre d'Europe apprécie ces espaces en déprise où elle se réfugie et aménage volontiers son aire de repos. Le Vertigo de Des Moulins, minuscule gastéropode d'intérêt européen, trouve refuge quant à lui entre les feuilles des grandes laîches et autres herbacées luxuriantes des mégaphorbiaies et magnocariçaies.

Mesures favorables

- Broyage tardif. De manière générale, un broyage tardif biannuel permet de minimiser l'évolution du milieu vers le stade boisé et de conserver la flore originale des mégaphorbiaies et l'intérêt des magnocariçaies ;
- Acquisition par les Conservatoires des Espaces naturels et contrat Natura 2000 pour la gestion ;
- Charte Natura 2000 pour une gestion extensive des sous-peupleraies ;
- Maintien de la végétation des bords de voies d'eau (canaux et cours d'eau), en posant notamment des clôtures sur les parcelles pâturées pour permettre à la végétation rivulaire de se développer.

Principales menaces

Pâturage ou fauche précoces et intensifs, assèchement du marais, évolution en boisement.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Conservatoires des Espaces naturels, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.10 Tourbières



Figure n° 97 : Cladiaie avec roselière
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	53.3 et 54.2 / D4.24, C3.28 et D4.1
Code Natura 2000	7210 et 7230
Statut	Habitat d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Moyen du fait de la fermeture des milieux par la strate arborée au détriment des cortèges caractéristiques
Surface	45 hectares
Localisation	Anciens sites d'extraction de la tourbe sur les communes du Bourdet, de Prin-Deyrançon et de Cran-Chaban (tourbière des Vieilles Herbes) sur les vallées de la Courance et du Mignon. Des bas marais alcalins sont également potentiellement présents sur les points bas et tourbeux des marais de Saint-Georges-de-Rex, du Vanneau, du Mazeau et de Sainte-Christine (Benet).

Description

Les tourbières correspondent à d'anciens sites d'extraction de la tourbe comme combustible. Abandonnées depuis les années 1950, ces sites évoluent pour la plupart spontanément en boisements humides tandis que les anciennes fosses d'extraction présentent avec leurs bordures un intérêt biologique fort avec des formations à marisques. Les bas marais tourbeux présentent quant à eux de belles prairies à Hydrocotyle et jonc noueux sur tourbes longuement en eau sur l'année.

Deux habitats sont distingués :

- Les bas marais à marisques
Association phytosociologique du *Cladietum marisci*
(Code Cor. 53.3, Eunis D4.24, C3.28, Eur 28 7210)
- Les tourbières basses alcalines
Alliance phytosociologique du *Caricion davallianae*
(Code Cor. 54.2, Eunis D4.1, Eur 28 7230)
Espèces : *Juncus subnodulosus*, *Carex panicea*, *Molinia caerulea*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Dactylorhiza incarnata*, *Orchis laxiflora*, *Ranunculus flammula*, *Cirsium tuberosum*, *Lotus uliginosus*, *Epilobium parviflorum*

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Chouin noirâtre, Sanguisorbe officinale, Marisque, ...



Figure n° 98 : Sanguisorbe officinale
@ O. Cardot



Figure n° 99 : Marisque
@ O. Cardot

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Cuivré des marais, amphibiens, Loutre d'Europe.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Ces tourbières présentent une végétation patrimoniale avec des espèces d'insectes directement inféodées. Les anciennes fosses d'extraction de tourbe accueillent de nombreuses espèces d'amphibiens ainsi que la Loutre d'Europe.

Principales menaces

Abandon de gestion conduisant à la fermeture du milieu, assecs estivaux dans les voies d'eau et baisse des niveaux de nappes phréatiques.

Origine des données/ ressources

PNR Marais poitevin, Université de rennes (2015), CEN Nouvelle Aquitaine, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.11 Les prairies humides eutrophes



Figure n° 100 : Prairie humide eutrophe
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis 37.2 / E3.4

Statut Habitats d'espèces non d'intérêt communautaire

Etat de conservation Habitat en bon état de conservation, sous réserve du caractère naturel et spontané de la composition floristique

Surface totale 10 000 hectares

Localisation Marais mouillés, vallées en amont du Marais poitevin (Autize, Mignon, Curé, Troussepoil, Lay, Sèvre niortaise, Vendée)

Description

(1) Les prairies mésohygrophiles

L'ensemble des prairies mésohygrophiles, soit « moyennement » humides, sur substrat doux correspond à la catégorie des « **prairies humides eutrophes** » de la nomenclature Corine-Biotope (Cor. 37.2, Eunis E3.4).

Plusieurs distinctions d'associations peuvent être précisées en fonction de la localisation géographique :

> **Pelouses inondées à Agrostide et Fétuque faux-roseau** (Cor. 37.242, Eunis E3.42, E3.4422)

Cette typologie de prairies correspond aux prairies mésohygrophiles pâturées rencontrées dans le marais mouillé doux oriental (Venise verte) et la vallée de l'Autize.

Espèces caractéristiques : *Festuca arundinacea*, *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus repens*, *Alopecurus pratensis*, *Cardamine pratensis*, *Poa trivialis*, *Oenanthe media*, *Senecio aquaticus*, *Rumex crispus*, *Bromus racemosus*, *Carex hirta*, *Carex disticha*.

> **Prairies humides atlantiques et subatlantiques** (Cor. 37.21, E3.43)

Phytosociologie : Alliance du *Bromion racemosi*

Ces prairies se rencontrent à l'ouest du Marais Poitevin en marais doux et à partir, d'est en ouest, des communes de Maillé et Damvix. Deux associations sont distinguées : la première correspond aux prairies mésohygrophiles fauchées des vallées du Lay et de la Vendée. La deuxième correspond aux prairies pâturées du mésohygrophile supérieur en zone de marais.

- **Association du *Senecio aquatici-Oenanthetum mediae*** = prairies fauchées, mésohygrophiles

Localisation : vallée de la Vendée, vallée du Lay

Espèces caractéristiques : *Hordeum secalinum*, *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus repens*, *Oenanthe silaifolia*, *Alopecurus pratensis*, *Cardamine pratensis*, *Poa trivialis*, *Oenanthe media*, *Orchis laxiflora*, *Fritillaria meleagris*, *Senecio aquaticus*, *Lychnis flos-cuculi*, *Trifolium fragiferum*, *Rumex crispus*, *Gaudinia fragilis*, *Bromus racemosus*, *Carex hirta*

- **Association de l'*Hordeo secalini-lolietum perennis*** = prairies pâturées, mésohygrophile supérieur

Localisation : marais doux à sub-saumâtres à l'ouest de la Venise verte.

Espèces caractéristiques : *Hordeum secalinum*, *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus sardous*, *Trifolium fragiferum*, *Rumex crispus*, *Gaudinia fragilis*, *Bromus racemosus*, *Festuca arundinacea*.

(2) Les prairies hygrophiles

Ces prairies très humides, longtemps en eau, se situent en marais mouillé et dans les fonds de vallée comme dans la vallée du Lay. Dans la cartographie, elles sont appelées « prairies hygrophiles des systèmes doux ».

Quatre groupements floristiques sont identifiés :

> **Alliance du *Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti*** (Cor. 53.4, Eunis C3.11)

Formation homogène à Glycérie présente soit de manière dominante, soit sur de grandes surfaces souvent associée à *Eleocharis palustris* dans les dépressions.

Espèces caractéristiques : *Glyceria fluitans*, *Eleocharis palustris*, *Ranunculus repens*, *Carex otrubae*, *Carex disticha*, *Carex hirta*.

> **Association de l'*Eleocharo-Oenanthetum fistulosae typicum*** (Cor. 53.14A, Eunis C3.24A)

Roselière basse à dominance d'*Eleocharis* conférant à l'ensemble une structure en « brosse » caractéristique conservant toutefois une morphologie globale prairiale. Formation caractéristique des dépressions, parfois très étendues jusqu'à l'ensemble de la parcelle sur les substrats tourbeux (ex : communes du Mazeau et de Sainte-Christine).

Espèces caractéristiques : *Oenanthe fistulosa*, *Eleocharis uniglumis*, *Eleocharis palustris*, *Agrostis stolonifera*, ***Carex disticha***, *Carex otrubae*, *Glyceria fluitans*, ***Mentha aquatica***, *Ranunculus repens*, *Galium palustre*, *Ranunculus flammula*, *Lycopus europaeus*, *Althaea officinalis*.

> **Association du *Gratiola officinalis*-*Oenanthe fistulosa*** (Cor. 37.23, Eunis E3.43)

Association intégrée à l'alliance de l'*Oenanthe fistulosa*, équivalente occidentale de l'alliance du *Cnidion venosae (dubii)* correspondant au code 37.23 de la nomenclature corine-biotope pour les groupements médio-européens atteignant l'Alsace.

Espèces caractéristiques : ***Gratiola officinalis***, *Oenanthe fistulosa*, *Eleocharis uniglumis*, *Eleocharis palustris*, *Agrostis stolonifera*, *Carex otrubae*, *Gratiola officinalis*, ***Mentha arvensis***, *Ranunculus repens*

Localisation : vallée du Lay

> **« Prairies hygrophiles de transition à hautes herbes »** (Cor. 37.25, Eunis E3.45)

Prairies hygrophiles récemment abandonnées évoluant vers une mégaphorbiaie, une magnocariçaie ou une roselière.

Espèces caractéristiques : *Filipendula ulmaria*, *Symphytum officinale*, *Phragmites australis*, *Phalaris arundinacea*...

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Fougère des marais, Gratiolle officinale

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Cuivré des marais, Tariet des prés, Brochet (reproduction), Vertigo de Des Moulins.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Les prairies des systèmes doux localisées dans les marais mouillés et intermédiaires ainsi que le long des vallées présentent un rôle majeur d'écêtement des crues et d'épuration des eaux.

Principales menaces

Mise en culture dans les marais mouillés du Nord et le long des vallées, l'abandon et l'évolution en boisement dans le marais mouillé oriental, la gestion hydraulique (niveau d'eau bas).

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Université de Rennes (2015), Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.12 Les alignements d'arbres, haies vives et peupleraies



Figure n° 101 : Trame verte des marais mouillés
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	Cor. 83.321 - Eunis G1.C1 Plantations et alignements de Peupliers Cor 31.81 – Eunis F3.11 Fruticées
Codes Natura 2000	91 FO et 91 EO pour les alignements de frênes et d'aulnes 92F0 Fourrés de Tamaris
Statut	Habitat d'intérêt communautaire pour les frênes et aulnes et tamaris
Etat de conservation	Moyen en lien avec la chalarose qui décime les frênes
Surface totale	1 500 ha de peupleraies
Localisation	Alignements d'arbres le long des voies d'eau, fourrés de tamaris en bordure des parcelles littorales, peupleraies en marais mouillés et au sein des vallées.

Description

Les alignements d'arbres le long des voies d'eau soulignent le paysage, contribuent au maintien des berges et apportent une biodiversité considérable à l'ensemble de l'écosystème.

Dans le marais mouillé, l'essence plantée de manière traditionnelle est le Frêne commun taillé en têtard pour la production de bois de chauffage. Les Aulnes glutineux sont souvent positionnés dans les coins des parcelles pour renforcer la berge grâce à un système racinaire puissant. Les peupliers sont plantés en double alignement en retrait par rapport aux frênes. Leur plantation constitue un investissement ; ils sont vendus à des scieries locales pour la confection de contreplaqués, palettes, cageots, etc.

En périphérie de zones humides, sur des zones de transition avec les plaines, on rencontre des haies vives composées d'aubépine, prunelliers, cornouillers, viornes etc. (fruticées, alliance du *Pruno-Rubion fruticosi* - Cor. 31.81, Eunis F3.11).

Les peupleraies, ou plantations de peupliers à l'échelle de parcelles, répondent à une déprise agricole liée à l'élevage observée dans le marais mouillé depuis 25 années. Ces peupleraies dans une proportion relative vis à vis des prairies, ajoute une diversité à l'écosystème de marais mouillé.

En pourtour de la Baie de l'Aiguillon, sur les polders, les haies de tamaris soulignent ponctuellement les pourtours des parcelles agricoles. Ils peuvent constituer des boisements comme à la pointe de l'Aiguillon.

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Chiroptères (Murin de Daubenton...), Rosalie des Alpes, Pic cendré, Pic noir, Lorient d'Europe, ...

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Les alignements d'arbres constituent un habitat indispensable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire comme la Rosalie des Alpes ou le Martin-pêcheur, le long des cours d'eau. Les Pic cendré et noir, dont la répartition est à suivre, bénéficient certainement de la présence de cette strate arborescente dans le marais mouillé.

Les peupleraies plantées avec un espacement suffisant entre les arbres et un élagage régulier des arbres présentent en sous-strate un apport de lumière suffisant qui permet le développement de mégaphorbiaies, roselières et magnocariçaies sur les terrains hygrophiles et tourbeux. Ces formations de sous-strate se développent d'autant plus facilement lorsque l'entretien des sous-peupleraies sur ces terrains hygrophiles se fait tardivement dans la saison.

Les haies et boisement de tamaris constituent les seuls habitats boisés dans les polders. Ils jouent un rôle intéressant pour la nidification des oiseaux (Tourterelles des bois, etc.), ainsi que pendant la migration / l'hivernage des passereaux et du Hibou des marais.

Les haies vives dans la zone humide et en bordure constituent une trame arborée précieuse pour l'avifaune, les mammifères (les chauve-souris) et les insectes, tant pour leur reproduction, leur alimentation que leurs déplacements.

Principales menaces

Abandon d'entretien en têtards et non renouvellement des plantations, maladie des frênes (la Chalarose entraînant le dépérissement des frênes têtards), arrachage, entretien mécanique trop intense entraînant une diminution de la largeur des haies.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin.

4.13 Le réseau hydraulique et les mares

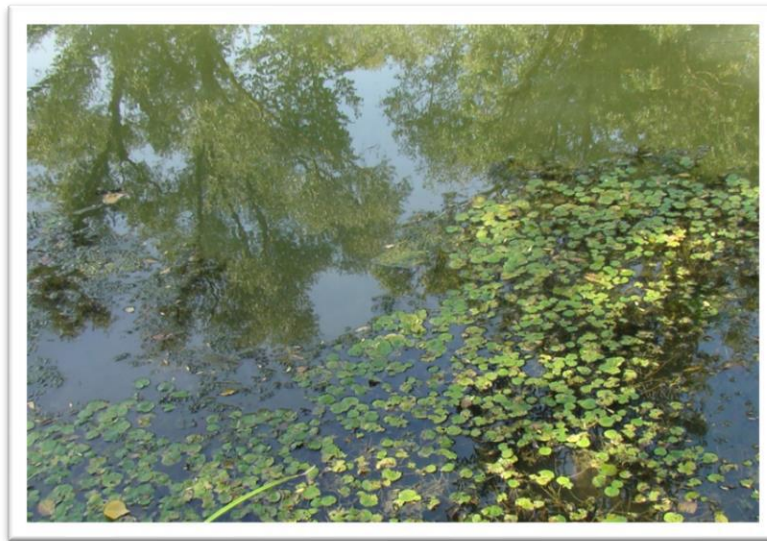


Figure n° 102 : Herbier aquatique
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	22.12x22.44, 22.13, 24.4, 24.52 et 22.3 C1.2 x C1.25, C1.3, C2.2-4, C3.53, C3.4-5
Codes Natura 2000	3140, 3150, 3260, 3270 et 3170
Statut	Habitats d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Herbiers aquatiques en mauvais état de conservation
Surface totale	1 500 hectares 1 585 mares
Localisation	Ensemble de la zone humide du Marais poitevin et vallées en amont

Description

L'ensemble du réseau hydraulique du Marais Poitevin, primaire, secondaire et tertiaire, et l'ensemble des points d'eau se déclinent en quatre habitats d'intérêt communautaire :

« **Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp. (Algues)** » (Cor.22.12x22.44, Eunis C1.2 x C1.25, Eur 28 : 3140). Elles correspondent aux fossés et points d'eau à faible débit d'eau courante, moyennement riches en éléments nutritifs, relativement clairs et tapissés d'algues au fond.

« **Les eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée** » (Cor. 22.13, Eunis C1.3, Eur 28 : 3150). Elles correspondent aux points d'eau, canaux secondaires et tertiaires à végétation aquatique dense (Lentilles d'eau, Utriculaires, Potamots, Grenouillette, nénuphars...), présentant une bonne richesse en éléments nutritifs.

« **La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires** » (Cor. 24.4, Eunis C2.2-4, Eur 28 : 3260). Elle caractérise l'ensemble du réseau primaire du Marais Poitevin

« **Les rivières avec berges vaseuses** » (Cor. 24.52, Eunis C3.53, Eur 28 : 3270) présentes sur les zones d'estuaires.

Au sein des prairies de l'arrière-littoral les dépressions humides et plans d'eau de chasse correspondent à **des mares temporaires méditerranéennes** (Cor. 22.3, Eunis C3.4-5, Eur 28 : 3170) – **Alliance phytosociologique de l'*Heleochloion schoenoidis***

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Marsilée à quatre feuilles (espèce d'intérêt communautaire), *Crypsis sp.* dans les mares temporaires méditerranéennes.

Les espèces animales caractéristiques et patrimoniales

Mammifères : Loutre d'Europe, Vison d'Europe,

Insectes : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin

Amphibiens : Triton crêté, Triton marbré

Reptiles : Cistude d'Europe, Couleuvre vipérine

Poissons : Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Grande Alose, Alose feinte atlantique, Saumon atlantique

Oiseaux : Martin pêcheur, Héron pourpré, Grande Aigrette, Aigrette garzette.

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Le réseau hydraulique et les mares qui quadrillent la zone humide constitue avec ses berges et la végétation rivulaire un habitat aquatique pour de nombreux groupes d'espèces : les poissons, les amphibiens, les oiseaux d'eau, la flore, les libellules et les mammifères. Ces espèces se reproduisent, se déplacent, effectuent leur croissance et s'alimentent dans les milieux aquatiques.

Principales menaces

Gestion hydraulique conduisant à une baisse trop importante des niveaux d'eau, assèchement en période estivale, qualité de l'eau, disparition des connexions hydrauliques, fermeture, atterrissement et comblement des mares.

Sites Natura 2000 et zone humide du Marais poitevin

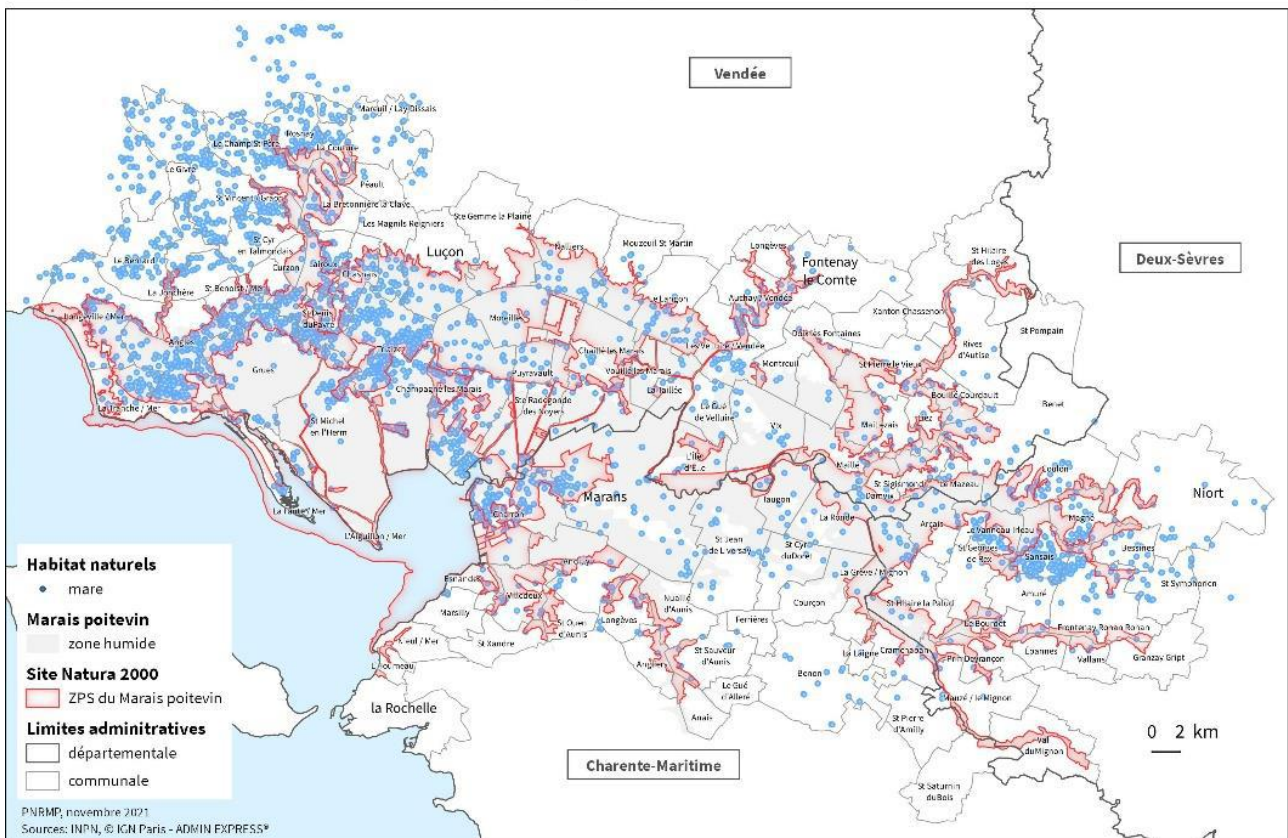


Figure n° 103 : Localisation des mares
(Source PNR Marais poitevin)

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Université de rennes (2015), Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

4.14 Les pelouses sèches calcaires



Figure n° 104 : Pelouse calcaire
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis	34.32, 34.33 / E1.26, E1.27
Code Natura 2000	6210
Statut	Habitat d'intérêt communautaire
Etat de conservation	Mauvais du fait de l'absence d'entretiens réguliers
Surface	12 hectares
Localisation	Coteaux des îles calcaires (rocher de la Dive, île de Chaillé-les-Marais) et des vallées (Vendée, Autize, Troussepoil, etc.) et ourlets et clairières des boisements mésophiles en bordure du site Natura 2000 (Benon, Mauzé-sur-le-Mignon, Olbreuse ...).

Description

Les pelouses calcaires correspondent à des formations végétales arides sur un sol de faible épaisseur, avec le plus souvent un dénivelé qui favorise le ruissellement. De nombreuses espèces floristiques (orchidées, etc.) très spécifiques se retrouvent sur ces pelouses.

Les espèces végétales caractéristiques et patrimoniales

Orchidées, Odontites de Jaubert, ...

Les espèces animales caractéristiques + espèces d'intérêt communautaire

Lépidoptères : Azuré du serpolet

Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, ...

Principales menaces

L'abandon de gestion conduisant à la fermeture du milieu, une pression de pâturage ou une date de fauche inadaptée, la fauche précoce des layons forestiers et ourlets.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017), CBN (2017 et 2018).

4.15 Les prairies mésophiles de fauche



Figure n° 105 : Prairie mésophile de fauche
@ O. Cardot

Codes Corine-Biotope / Eunis 38.2 / E2.2

Codes Natura 2000 6510

Statut Habitat d'intérêt communautaire

Etat de conservation Moyen

Surface totale A définir

Localisation Coteaux des vallées et des îles calcaires, points hauts du marais.

Description

Ces prairies de fauche relèvent de la Directive Habitats lorsqu'elles sont traitées de manière extensive (sans semis, ni intrants). On peut considérer ces prairies maigres comme très rares dans le site du Marais Poitevin. Elles se situent en pourtour de la zone humide, sur les zones de transition avec les plaines calcaires, sur les coteaux des vallées ou îles calcaires.

Alliance phytosociologique de l'*Arrhenatherion elatioris*, Code Cor. 38.2, Eunis E2.2

Espèces caractéristiques : *Arrhenatherum elatioris*, *Dactylis glomerata*, *Briza media*, *Cynosorus cristatus*, *Daucus carota*, *Gaudinia fragilis*, *Phleum pratense*, *Ranunculus bulbosus*, *Senecio jacobaea*, *Rumex acetosa*, *Poa pratensis*, *Poa trivialis*, *Trifolium pratense*, *Trisetum flavescens*, *Plantago lanceolata*, *Lotus corniculatus*, *Geranium colombinum*, *Festuca ovina*.

Les espèces animales caractéristiques et d'intérêt communautaire

Pie-grièche écorcheur

Importance de cet habitat pour la Faune et la Flore

Leur cortège de végétation diversifié et original permet le développement d'insectes (papillons, orthoptères) spécifiques de ces prairies sèches.

Principales menaces

La modification du système d'exploitation : pâturage plutôt que fauche, transformation en culture, l'amendements ou fertilisation des sols, l'abandon de gestion.

Origine des données / ressources

PNR Marais poitevin, Université de rennes (2015), Catalogue des habitats naturels du Marais poitevin (2017).

5. Les espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire

Le tableau suivant présente l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire présent sur le site : l'estimation de la population depuis plusieurs années, la structure, la fonctionnalité de l'espèce, son habitat ainsi que son état de conservation et l'origine des données.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
OISEAUX						
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Code A026	2000-2010 : 160 à 771 couples 2010-2018 : 979 couples	Nicheur et hivernant avec des fortes variations interannuelles Réseau hydraulique, zone en eau du littoral, prairies et boisements humides	↗ puis ↘ puis ↗	OPN MP : -Synthèses ardéidés 1986-2007 et 2007 – 2014 + chiffres 2017 - 2018
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Code A243	Nicheur : 2 couples en 2011 1 individu en 2011 1 individu en 2017	Nicheuse à la pointe de l'Aiguillon	Inconnu	OPN MP : -Rapport bio histoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Code A132	Hivernage : Avant 2000 : 7973 individus 2000 – 2010 : 8000 individus 2010-2018 : 11 300 puis 8000 individus Nicheur : 2000-2010 : 8 à 30 individus 2010 – 2018 : 150 à 187 individus	Hivernant et nicheur, forte augmentation depuis 10 ans sur le Marais poitevin : site d'importance internationale pour l'espèce Baie de l'Aiguillon et Estuaire du Lay	Hiver et Migrateur → Nich ↗	OPN MP : -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 -Rapport limicoles nicheurs 2015-2016 Données comptage Wetlands
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Code A094	Effectifs non connus Nicheur potentiel sur Arçay	Espèce présente en migration post et pré-nuptial	Inconnu	
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	Code A156	Migration / hivernant : Avant 2000 : 8 000 individus 2000-2010 : 4 000 à 8 000 individus Moyenne de 5 000 individus avec parfois plus de 10 000 individus	Migrateur et hivernant Marais poitevin et façade littorale : zone majeure pour l'espèce en hiver. Site français quasi exclusif dans les années 80. Baie et pairies humides subsaumâtres	Migr. → ou ↗ Hiver et migration ↗	OPN MP : -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	Code A156	Migration : Avant 2000 : 42 000 individus 2000-2010 : 15 000 individus 2010-2018 : 10 000 (2011) puis fort déclin en 2013 Migration pré-nuptiale : fort déclin par rapport aux années 80. Nicheurs : Avant 2000 : 21 à 28 couples 2000-2010 : 42 à 45 couples 2010-2018 : 21 à 26 couples (moyenne de 7720 individus)	Nicheur et migrateur En migration, les études récentes sur la baisse des effectifs tendent à montrer une baisse générale des effectifs, une modification des stratégies migratoires (escale au Portugal, rizières). Paires humides subsaumâtres	Migr. ↘ Nich. ↘	OPN MP : -Rapports des Suivis migration pré-nuptilae 2006, 2008, 2010, 2012, 2013, 2016 et 2017 -Rapport limicoles nicheurs 2015-2016 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 Inventaires BQN nicheuses LPO 85 / PNG Barge à queue noire
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Code A157	Moyenne de 2010 à 2018 : 1731 individus	Site de migration et d'hivernage		Données comptage Wetlands
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Code A155	Effectifs non connus	Espèce présente en migration et en hivernage, notamment dans les forêts du littoral	Inconnu	
<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	Code A143	Moyenne de 2008 à 2017 : 8430 individus	Espèce migratrice et hivernante		Données comptage Wetlands
<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	Code A153	Effectifs de couples nicheurs de 2015 à 2016 : 0-1 2019 : 4 à 5 individus	Site principalement pour la migration et l'hivernage	Inconnu	OPN MP : -Rapport limicoles nicheurs 2015-2016 -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Code A152			Inconnu	
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Code A046	Hivernants : Avant 2000 : 745 à 4110 individus 2000-2010 : 1000 à 4000 individus 2010-2018 : moyenne de 4906 individus	Hivernant, migrateur Vasières Baie de l'Aiguillon et Pointe d'Arçay	→	OPN MP : -Rapports anatidés hivernants et migrateurs 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	Code A045	Effectifs non connus	Espèce migratrice et hivernante rare	Inconnu	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain	Code A022	Effectifs non connus	Espèce très rare en migration	Inconnu	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Code A072			Inconnu	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Code A084	Nicheurs : 50 à 150 couples de 2000 à 2018 43 couples en 2018	Migrateur et nicheur. Part importante de l'effectif nicheur français. Depuis 1999, 56% des jeunes busards s'envolent grâce aux actions de protection Champs cultivés	→	OPN MP : -Rapports 25 ans de protection du Busard cendré dans le MP (1982-2007) -Rapports annuels de protection du busard cendré dans le Marais poitevin
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Code A081	Nicheurs : Avant 2000 : 10 à 100 couples 2009 : 76 à 79 couples	Migrateur, nicheur et hivernant. Les nids sont plus nombreux dans les champs de blé Roselières, mais également champs cultivées (en particulier en Charente-Maritime)	Inconnu	OPN MP : -Localisation des populations de Busard des roseaux en MP, 2009
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Code A082	Effectifs non connus	Espèce nicheuse dans certains boisements	Inconnu	
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Code A021	2000 - 2018 : 0 à 2 individus en hivernage variable selon les années	Seulement migrateur, hivernant très rare dans les marais de Saint-Hilaire-la-Palud ou le littoral Roselières	↘	OPN MP : -Synthèses ardéidés nicheurs 1986-2007 et 2007-2014 Données des comptages annuels
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés		Effectifs non connus	Présente en période de reproduction	Inconnu	
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Code A051	Effectifs non connus	Site de reproduction et de migration	Inconnu	
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Code A054	Hivernant : moyenne de 2874 individus entre 2010 et 2018	Hivernant, migrateur et nicheur occasionnel. Zone d'importance internationale pour l'hivernage de l'espèce. Prés salés, estuaires	→	OPN MP : -Rapports anatidés hivernants et migrateurs 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 Données comptage Wetlands
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Code A050	Hivernant : moyenne de 5712 individus entre 2010 et 2018	Hivernant et migrateur. Vasières, prés salés et prairies humides subsaumâtres	↗	OPN MP : -Rapports anatidés hivernants et migrateurs 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Code A056	Hivernants : Avant 2000 : 300 à 400 individus 2000-2010 : 200 à 620 individus (pic de 1000 individus en 2008 et 2013) Effectif nicheur inconnu	Migrateur et nicheur. Site de reproduction pour l'espèce. Vasières et prairies humides subsaumâtres	→	OPN MP : -Rapports anatidés hivernants et migrateurs 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 -Rapport anatidés nicheurs 2010 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin (2011) Données comptage Wetlands
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Code A164	Effectifs non connus		Inconnu	
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Code A161	Effectifs non connus	Présente en migration et en hivernage.	Inconnu	
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Code A162	Hiver : généralement moins de 500 individus Nicheur : Avant 2000 : 88 à 106 couples 2000-2010 : 173 à 199 couples 2010-2018 : 116 à 142 couples (moyenne de 310 individus)	Migrateur, nicheur (plus de 13% de l'effectif nicheur français) et hivernant. Site de reproduction Baies et prairies subsaumâtres en migration, prairies subsaumâtres pour la reproduction.	Hiv. : → Nich. : ↘	OPN MP : -Rapport limicoles nicheurs 2015-2016 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 Données comptage Wetlands

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Code A166	Effectifs non connus	Présente en migration et en hivernage.	Inconnu	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Code A031	2000-2010 : 15 couples 2010-2018 : 80 à plus de 120 couples	Nicheur, migrateur et hivernant Prairies humides et boisements	↗	Suivi bénévoles LPO / LPO 85
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Code A030	2000-2010 : 15 à 30 couples 2010-2018 : 50 à 100 couples	Espèce migratrice, post-nuptiale Prairies humides de l'ouest du MP	↗	Données ponctuelles
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Code A080	Nicheur : 4 couples en 2000 et 2-5 couples en 2005 Tous les ans quelques nicheurs rares	Migrateur et nicheur rare dans les boisements Boisements forêt de Longeville / les Magnils-reigniers	Inconnu	Observations aléatoires ONF / LPO 85 / Alain Thomas
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	Code A151	Migration / hivernant : Avant 2000 : 2000 individus 2010-2018 : 50 individus (réserve de Saint-Denis) et 0-20 individus (Baie de l'Aiguillon)	Migrateur pré-nuptial sur les prairies du marais. Prairies humides subsaumâtres	Inconnu	OPN MP : -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014
<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	Code A160	Moyenne des effectifs entre 2008 et 2017 : 1572 individus	Site de migration et d'hivernage		Données comptage Wetlands
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Code A158	Migration : Avant 2000 : 17500 individus 2000-2010 : 350 à 2500 individus (fluctuations entre les années) 2010-2018 : 1572 individus en moyenne	Fluctuations importantes des effectifs migrants d'une manière générale mais un déclin très important amorcé dans les années 1990 est noté en période pré-nuptiale Pas une espèce habituellement hivernante en Marais poitevin Prairies humides subsaumâtres et dortoirs en Baie de l'Aiguillon	↘	OPN MP : -Rapport suivi des migrations pré-nuptiales de Courlis corlieu (2007) -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Code A038	Effectifs non connus		Inconnu	
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Code A036	Effectifs non connus		Inconnu	
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Code A131	Avant 2000 : 66 à 71 couples 2000-2010 : 150 à 223 couples 2010-2018 : 196 à 222 couples	Nicheur, migrateur (plus de 10% de l'effectif nicheur français). Plans d'eau cynégétique, basses et estuaire de la Sèvre niortaise	↗	OPN MP : -Rapports limicoles nicheurs du Marais poitevin 2005 – 2006 /2015-2016
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Code A063	2019 : une dizaine d'individus	Présente en migration sur le littoral	Inconnu	OPN MP : -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Code A399	Effectifs non connus	Nicheur très rare (1 cas les 5 dernières années)	Inconnu	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Code A224	103 à 109 mâles chanteurs en 2019 en forêt de Longeville-sur-mer, soit 10 à 11 mâles / 100 ha	Site de reproduction majoritairement dans les boisements du littoral	Inconnu	OPN MP : -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Code A098	Effectifs non connus	Site d'hivernage	Inconnu	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Code A103	Effectifs non connus	Site d'hivernage	Inconnu	
<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou	Code A302	17 à 19 individus en 2018-2019	Migration Dans les fourrés à <i>Suaeda vera</i> de la partie centrale de la flèche (Pointe d'Arçay)	Inconnu	OPN MP : -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Code A125	Effectifs non connus	Site de reproduction	Inconnu	
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Code A059	Effectifs non connus	Migration	Inconnu	
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Code A061	Effectifs non connus	Migration	Inconnu	
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Code A123	Effectifs non connus	Site de reproduction	Inconnu	
<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	Code A182	Effectifs non connus	Espèce présente toute l'année	Inconnu	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	Code A187	Effectifs non connus	Espèce présente toute l'année	Inconnu	
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Code A272	Nicheur : Avant 2000 : 200 à 300 couples 2008 : 875 à 1187 cantons 2019 : 671 cantons (- 24%)	Nicheur (8% des effectifs nationaux) Dignes à moutardes, prés salés à chiendent, phragmites, épineux, champs de colza	↗ et ↘	OPN MP : -Rapport « Localisation des populations nicheuses de Gorgebleue à miroir dans l'ouest du Marais poitevin », 2008 et 2019
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Code A027	2000-2010 : 6 couples 2010-2018 : 15 couples	Nicheur et hivernant, espèce présente toute l'année. Canaux, prairies humides et boisements	↗	OPN MP : -Synthèses ardéidés nicheurs 1986-2007 et 2007 – 2014 - Données comptages annuels 2015 - 2018
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Code A138	Nicheur : 2000 : 15 à 20 couples 2005 – 2006 : 21 à 28 couples 2015-2016 : 31 à 37 2021 : 46 couples	Migrateur, nicheur et hivernant. Site de reproduction sur les plages et dunes du littoral (Pointe de l'Aiguillon, Pointe d'Arçay, RNN de la Casse de la Belle Henriette et plage de Longeville). Haut de plage	↗	OPN MP : -Rapport limicoles nicheurs 2015-2016 – 2021 Rapport Gravelot à collier interrompu - LPO / Parc naturel marin EGMP 2021 (à paraître)
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Code A127	880 individus de 2018 à 2019	Site d'hivernage en dortoir (RNN baie de l'Aiguillon et RNN Michel Brosselin)		Suivi bénévoles LPO 85 / LPO RNN Michel Brosselin
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Code A196	Effectifs non connus	Espèce présente en migration	Inconnu	
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Code A197	Nicheur : Avant 2000 : 2 à 3 couples 2000 -2010 : 18 à 32 couples 2010-2018 : 20 à 40 couples	Site de reproduction et de migration. Fort déclin national. Suivi et protection depuis 1992 dans le Marais poitevin. Depuis 15 ans : 1 à 3 colonies sur le marais représentant une vingtaine de couples. De plus, nombreux échecs de reproduction et très peu de jeunes à l'envol. Zones en eau avec végétation (lagunes, roselières, baisse en prairies subsaumâtres)	↘	OPN MP : -Suivi et protection de la Guifette noire de 1992 à 2020
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bicolore	Code A023	2000- 2018 : 130 couples (65 en 2018)	Nicheur en lien avec la présence de boisements, variations interannuelles de la population Boisements humides et ripisylves	↘	OPN MP : -Synthèses ardéidés 1989-2007 et 1989 – 2014 + chiffres 2015 - 2018
<i>Arderea cinerea</i>	Héron Cendré	Code A028	2000 -2010 : 788 couples/an 2010 – 2018 : 812 couples/an	Nicheur dans les boisements et les alignement d'arbres	→	OPN MP -Synthèses ardéidés 1989-2007 et 1989 – 2014 + chiffres 2015 - 2018
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Code A025	2000- 2010 : 243 à 815 couples 2010-2018 : 710 couples/an	Hivernant et nicheur avec une forte variation annuelle en fonction des hivers Espèce présente toute l'année avec des effectifs nicheurs très fluctuants. Prairies pâturées et boisements humides	↗ puis ↘ puis ↗	OPN MP : -Synthèses ardéidés 1986-2007 et 2007 – 2014 + chiffres 2015 - 2018
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Code A029	Avant et début 2000 : 92 à 485 couples 2010-2018 : 246 couples/an 2000-2018 : 408 couples/an	Nicheur dans des boisements (10% de l'effectif nicheur français en 2014) Canaux et boisements arbustifs	↘ puis ↗ puis ↘	OPN MP : -Synthèses ardéidés 1986-2007 et 2007 – 2014 + chiffres 2015 - 2018
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Code A222	Hivernant : 270 individus en 2008	Migrateur, et principalement hivernant. Nicheuse rare. 20 à 50 % de l'effectif hivernant français Espèce ubiquiste fréquentant des lieux ouverts	Inconnu	OPN MP : -Hivernage du Hibou des marais en MP de novembre 2007 à mars 2008
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	Code A130	Moyenne de 2010 à 2018 : 457 individus	Espèce hivernante et migratrice		Données comptage Wetlands
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis Falcinelle	Code A032	Quelques individus en migration	Espèce en migration post et pré nuptiale Observation plus fréquente	Inconnu	Source APN
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Code A065	Effectifs en 2018 sur le littoral vendéen : 2871 individus	Site d'hivernage sur le littoral	Inconnu	Données comptage Wetlands
<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon	Code A121	1 mâle chanteur en 2019	Prairies humides	Inconnu	OPN-MP : -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Code A119	Nicheur : 1 couple en 2001.	Prairies humides et bas marais alcalins	Inconnu	Données comptage Wetlands

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
			Quelques rares individus vus depuis 15 ans.			
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Code A229	Présent, mais absence de données chiffrées	Population nicheuse et migratrice Cours d'eau et canaux	Inconnu	Observations aléatoires
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Code A073	Nicheurs : 100 individus en 2000 et 150-200 couples en 2005 2019 : 44 nids occupés	Nicheur. Site de reproduction Boisements et haies pour la reproduction, terrains de chasse divers	Inconnu	Absence de suivis
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Code A074	Effectifs non connus	Présente en migration Boisements	Inconnu	
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Code A176	Effectifs non connus	Espèce présente en période de migration pré-nuptial et post-nuptial sur le littoral	Inconnu	
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Code A177	Effectifs non connus		Inconnu	
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Code A179	Effectifs non connus		Inconnu	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	Code A133	Effectifs non connus	Espèce présente en période de reproduction et rassemblement post-nuptiaux (zone de bordure / hors site Natura 2000 Marais poitevin)	Inconnu	OPN MP : -Suivis des rassemblements post-nuptiaux 2005-2013 -Suivi des Oedicnèmes criards nicheurs 2005-2012
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Code A043	Hivernage : Avant 2000 : 734 à 2000 individus 2000-2010 : 1600 à 5000 individus 2010-2018 : 2934 individus Nicheurs : 5-10 couples en 2010	Hivernant, migrateur et nicheur. Premier site d'hivernage français. Site de reproduction également. Vasières et prairies, RNN de la Baie, Saint-Denis et RNR Poiré-sur-Velluire	Hiv : ↗ puis ↘ Nich : inconnu	OPN MP : -Rapport anatidés nicheurs 2010. -Rapports anatidés hivernants et migrateurs 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Code A041		Rare en migration		
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Code A128	1 individu en 2019 sur la RNR Les Velluire sur Vendée	Espèce présente en hivernage et en migration Anciennement nicheur sur la plaine de bordure du Marais poitevin Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	↘	OPN MP : - Suivi de l'avifaune de Plaine (2008 – 2016 - 2020) - plan de gestion RNR les Velluire sur Vendée
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Code A294	Absence de données	Migrateur : Site d'importance internationale pour l'espèce en migration postnuptiale Les prés salés de la baie de l'Aiguillon jouent un rôle d'importance internationale pour cette espèce Espèce ayant fait l'objet d'un plan national d'actions	Inconnu	Observations aléatoires Etudes Baie de l'Aiguillon : PNA 2010-2014
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Code A234	Très rare dans le marais et absence de données récentes	Nicheur et hivernant Peupleraies – grands arbres / alignement d'arbres	Inconnu	Observations aléatoires, absence de suivis
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Code A236	Quelques couples, effectifs non connus	Nicheur et hivernant forêt de Longeville, marais mouillé (boisement et alignement de peupliers)	↗	Données PNR, Données APN OPN-MP : -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Code A338	Nicheur : 2000 : 200 à 380 couples 2000 à 2010 : 150 à 200 couples	Nicheur Prairies subsaumâtres et prairies humides	↘	OPN MP : -Inventaire 2014 de la Pie grièche écorcheur en Marais poitevin
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Code A255	Nicheurs : 2000 : 50 à 70 nicheurs (données DOCOB certainement sur estimé) Environ 50 couples estimés en 2019	Nicheur sur les dunes Dune grise et littoral sableux	→	Données Docob 2003 et OPN MP : -Rapport biohistoire de l'avifaune nicheuse du Marais poitevin - 2019 - plan de gestion des sites protégés (Belle Henriette, pointe Aiguillon),
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Code A002	Effectifs non connus	Site d'hivernage	Inconnu	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Code A001	Effectifs non connus	Site d'hivernage	Inconnu	
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Code A003	Effectifs non connus	Site d'hivernage	Inconnu	
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Code A141	Moyenne d'effectifs entre 2010 et 2018 : 3513 individus	En migration et en hivernage		Données comptage Wetlands
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Code A140	Hivernage : 2000-2010 : 7000 individus (baisse en 2007 : 201 individus) 2010-2018 : 6 000 individus	Hivernant, migrateur : effectif très variable car mobile et non strictement rattaché à la zone humide mais plutôt aux espaces prairiaux Espaces ouverts prairies humides et subsaumâtres Pas de comptage standardisé à l'échelle du marais poitevin	→	OPN MP : -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 + chiffres OPN comptages mensuels
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Code A139		En migration sur les prairies		
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Code A122	Nicheur : 2000-2010 : 12 couples (11 en Vendée et 1 en Deux-Sèvres) et 5 à 10 mâles chanteurs 2011 : 7 à 14 couples (2-4 en Vendée et 5-10 en Charente-Maritime) Espèces récemment disparues sur la période 2012-2015.	Nicheur Prairies humides et mégaphorbiaies Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	↘	OPN MP : Données PNR / LPO/ LPO 85
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Code A055	Nicheurs : 20-30 en 2001, 49-55 en 2010 (extrapolation)	Nicheur (17.6 à 18.3% de l'effectif nicheur français). Espèce migratrice. Prairies humides subsaumâtres, baisses et fossés	Inconnu	OPN MP : -Rapport anatidés nicheurs de 2010 -Enquête anatidés nicheurs (2010)
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Code A052	Hivernants : Pic à plus de 10000 individus en 2000 et plus de 8000 en 2008, Nicheur : 1 en 2010	Migrateur et hivernant. Prairies humides subsaumâtres	↘	OPN MP : -Rapports anatidés hivernants et migrateurs 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 -Rapport anatidés nicheurs 2010 -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 Données comptage Wetlands
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Code A034	Regroupement Avant 2000 : 30 individus Après 2010 : 250 à 300 selon les années Nicheur en 2021 avec 4 couples	Migrateur hivernant, 1 ^{er} nidification connue en 2021 Boisement dunaire / surfaces en eau	↗	OPN MP : -Synthèses ardéidés 1986-2007 et 2007 – 2014 - comptages au sein des sites protégés
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Code A190	Effectifs non connus	Espèce présente en période de migration pré nuptial et post nuptial sur le littoral	Inconnu	Données aléatoires OPN MP : comptages mensuels au sein des sites protégés
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	Code A191	12 individus en hivernage en 1999 350 individus en migration en 1997	Hivernant, migrateur Littoral	Inconnu	Absence de suivis, OPN MP : comptages mensuels au sein des sites protégés
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel	Code A189	Effectifs non connus			
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Code A195	Présence signalée en 1999	Migrateur Littoral	Inconnu	Absence de suivis, Données aléatoires OPN MP : comptages mensuels au sein des sites protégés
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Code A193	Effectifs non connus	Espèce présente en reproduction et en migration. Nicheur rare (quelques couples dans les boucles de la Sèvre niortaise, Charron et à la Faute sur mer)	Inconnu	Données aléatoires OPN MP : comptages mensuels au sein des sites protégés
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Code A142	Hivernant : Avant 2000 : 23000 individus 2000-2010 : 39000 individus Nicheur :	Hivernage : très variable car mobile et non strictement rattaché à la zone humide Nicheur, migrateur (4% de l'effectif nicheur français) Espaces ouverts (hivernage/migration) et prairies humides / subsaumâtres pour la nidification	↗	OPN MP : -Synthèse des connaissances sur l'évolution des populations d'anatidés et limicoles hivernants et migrateurs à l'échelle du Marais poitevin 2011 et 2014 + chiffres OPN comptages mensuels

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
			2000-2010 : 721 à 817 couples 2010-2018 : 641 à 741 couples	Espèce ayant bénéficié d'un plan national de gestion	↘	-Rapports limicoles nicheurs 2005 – 2006 / 2015-2016 / 2021
MAMMIFERES						
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune		Effectifs non connus	Présente toute l'année, sur l'ensemble des marais mouillés et digues boisées. Site de reproduction	Inconnu	
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Code 1355	2003 : Présence dans la zone humide et les principales vallées : Lay, Vendée, Autize aval et Sèvre 2012 : Expansion sur la Vendée, les vallées de la Guirande, Courance et Mignon	Mortalités routières : réalisation de passages (+ de 20 dans le marais) Présence sur tous les milieux aquatiques du Marais poitevin et a permis la colonisation des départements limitrophes Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	↗	OPN MP : -Suivi de la répartition et gestion conservatoire de la Loutre d'Europe dans le MP (2012) : comparaison 2000, 2003, 2006, 2009, 2012, 2015, 2018 et 2021 - Cassel 2018 Rapport mortalité de la Loutre en Marais poitevin 1980 – 2018
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe		Effectifs non connus	Présent toute l'année. Site de reproduction. Berge du réseau hydrographique	Inconnu	OPN MP / Réunion pôle mammifères OPN MP
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Code 1356	Dernière donnée de capture date de 1992 en Vallée du Curé 2 observation non confirmée par capture en 2014 à Nalliers (85) et par photo d'un individu mort en juin 2021 à Charron (17).	Berge du réseau hydrographique Espèce en forte régression dans l'ouest Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	PNA Vison (recherche par capture 2017 – 2018 – ONCFS)
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	Code 1365	Espèce très rare	Baie Aiguillon, estuaire du Lay		Données aléatoires
<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	Code 1364	Espèce très rare	Baie de l'Aiguillon, estuaire du Lay		Données aléatoires
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Code 1308	Effectifs non connus	Présente toute l'année dans les marais mouillés et le bocage de bordure. Site de reproduction Marais, vallées bocagères et boisements Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Inventaires initiaux du <i>Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007)</i> - Gilard 2020 Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Code 1324	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures Boisements et marais bocagers, bâti pour le gîte Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Inventaires initiaux du <i>Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007)</i>
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Code 1304	3 colonies de reproduction connues 350 femelles en reproduction en 2021	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Hivernage cavité de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissote Boisements et marais bocagers, bâti/ouvrages d'art pour le gîte Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Inventaires initiaux du Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du Marais poitevin (2007) -Etude Grand Rhinolophe Poitou Charentes 2018 -Suivi des 3 colonies de reproduction PNR –CEN PC / LPO 85 - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Code 1310	2019 : découverte de l'espèce	Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Etude éolienne Benon et Saint Pierre le vieux
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Hivernage cavité de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissote, la Grève-sur-le-Mignon Boisements et marais bocagers, bâti/ouvrages d'art pour le gîte Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Inventaires initiaux du Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007) - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	Code 1321	1 colonie connue	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Hivernage cavité de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissote Boisements et marais bocagers, bâti/cavités pour le gîte Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Inventaires initiaux du Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007) -Suivi de la colonie de reproduction LPO 85 - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin alcathoé	Code 5003	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Boisements humides et marais bocagers Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	- Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Code 1323	Effectifs non connus	Marais boisés et vallées alluviales (Vendée, Autize) / Forêt de Mervent Vieux arbres dans les boisements Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : - Inventaires initiaux du <i>Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007)</i>
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Code 1314	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Site de reproduction Boisements et marais bocagers, Cavités, ouvrages d'art et bâti pour le gîte Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : - Inventaires initiaux du <i>Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007)</i>
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		Effectifs non connus	Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions		
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Code 1312	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Code 1331	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Présente dans tous les points de suivi Vigie chiro en Marais mouillé Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Noctule géante		Effectifs non connus	Une donnée LPO France Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : - Inventaires initiaux du <i>Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007)</i>
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Code 1329	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Zone de marais et espaces urbanisé Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Code 1326	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Zone de marais et boisements Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Code 1303	Quelques colonies connues à fortes fluctuations	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures, Hivernage cavité d'Auzay, Bâti privé Boisements et marais bocagers, Colonies de reproduction dans les bâtis privés des marais mouillés majoritairement Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : - Inventaires initiaux du <i>Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des chauves-souris du MP (2007)</i> Suivi de colonies (PNR MP, DSNE, LPO 85) - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Code 1309	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Tout le marais et village. Site de reproduction Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Suivi OPN MP : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Code 2016	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Site de reproduction Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Suivi OPN MP : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Code 1317	Effectifs non connus	Migratrice / fin été Littoral Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Suivi OPN MP : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Code 5009	Colonie probable en bords de Sèvre à Niort	Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Suivi OPN MP : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore		1 donnée à Auzay	Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	LPO 85
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Code 1327	Effectifs non connus	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Site de reproduction Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Suivi OPN MP : - Gilard 2020, Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin

AMPHIBIENS

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Code 1191	Présence dans les villages Données ponctuelles de présence en 2007 et 2008	Site de reproduction Mares des zones urbaines	↘	Enquête participative en Poitou-Charentes
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Code 1202	Présence à la lagune de la Belle Henriette	1 station de reproduction sur le littoral Mares du littoral		Suivi RNN Belle Henriette
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Code 1209	Présence dans les boisements et les marais mouillés	Populations de petites tailles dans un contexte de conservation qualifié de relictuelles (étude de 2012-2013). Population les plus fortes dans les terrées (espèce forestière). Site de reproduction. Boisements humides	↘	OPN MP : -Suivi Présence/absence de 72 mares bocagères en bordure de la zone humide 2011 et 2018 -Suivi à long terme des amphibiens du MP 2010 - 2018 -Programme de suivi Grenouille brunes 2010 - 2019 Atlas Amphibiens PdL 2016 et PC 2017
<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille de Perez		Effectifs non connus	Site de reproduction		Obios / LPO 85
<i>Pelophylax Kl Grafi</i>	Grenouille de Graf		Effectifs non connus	Site de reproduction		Obios / LPO 85
<i>Pelophylax ridibunda</i>	Grenouille rieuse		Effectifs non connus	Site de reproduction		OPN MP : -Suivi population 2012 2019 sur le Marais poitevin -Suivi à long terme des amphibiens du MP 2010 - 2018
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse		Effectifs non connus	Site de reproduction dans les fossés tertiaires, dépressions des prairies ou des peupleraies Espèce ayant bénéficiée d'un plan régional de conservation Pays de la Loire	➔	OPN MP : - Suivi des populations de Grenouilles brunes du Marais poitevin 2009-2019
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte		Effectifs non connus	Site de reproduction	↘	OPN MP : -Suivi population 2012 2019 sur le Marais poitevin -Suivi à long terme des amphibiens du MP 2010 - 2018
<i>Pelobates cultripipes</i>	Pélobate cultripède		Effectifs non connus	3 sites de reproduction dans le site.	↘	Suivi RNN Casse de la Belle Henriette, Suivi lentille sableuse du Braud PNR MP, Suivi pointe d'Arçay ONF
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	Code 1203	Présence en marais, vallées alluviales et dans le bocage de bordure	Site de reproduction Prairies et bocagères et mares bocagères	↘	OPN MP : -Suivi Présence/absence de 72 mares bocagères en bordure de la zone humide 2011 et 2014 -Suivi à long terme des amphibiens du MP 2010 - 2018 Atlas Amphibiens PdL 2016- 2020 et PC 2017
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Code 1205	Présence en marais desséché d'abord en Charente-Maritime (2003) puis (2012) en Vendée	Site de reproduction Marais desséchés	↗	OPN MP : -Suivi Présence/absence de 72 mares bocagères en bordure de la zone humide 2011 et 2014 -Suivi à long terme des amphibiens du MP 2010 - 2018 Atlas Amphibiens PdL 2016-2020 et PC 2017
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Code 1166	Présence sur les anciennes îles du marais, en zone de bordure bocagers + la tranche sur mer Données ponctuelles de présence en 2007 - 2018	En limite Sud de répartition. Site de reproduction Mares bocagères et marais desséchés	↘	OPN MP : -Suivi Présence/absence de 72 mares bocagères en bordure de la zone humide 2011 - 2018 Atlas Amphibiens PdL 2016-2020 et PC 2017
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Code 1174	Présence dans les vallées alluviales et le bocage de bordure Données ponctuelles de présence en 2007 et 2008	Site de reproduction. Mares bocagères et marais desséchés	↘	OPN MP : -Suivi Présence/absence de 72 mares bocagères en bordure de la zone humide 2011 et 2018 -Suivi à long terme des amphibiens du MP 2010 - 2014 - Atlas Amphibiens Pays de la Loire 2016 - 2022

REPTILES

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Code 1220	Présence accidentelle, quelques rares données sur la partie Charente Maritime du Marais poitevin (Grève sur le Mignon, Villedoux, etc).	Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	Atlas Amphibiens Pays de la Loire 2016 - 2020 et Poitou-Charentes 2017 Nature environnement Charente-Maritime
<i>Zamenis longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	Code 1281	Présence au niveau des haies bocagères surtout en bordure du site natura 2000	Site de reproduction. Haies bocagères	Inconnu	Observations aléatoires Atlas Amphibiens PdL 2016-2020 et PC 2017
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Code 1284		Présence sur l'ensemble du marais. Site de reproduction. Espèce en progression au détriment de la Couleuvre à collier	↗	Observations aléatoires Atlas Amphibiens PdL 2016-2020 et PC 2017
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Code 1253	Présence en zones de bordure et sur les îles calcaires	Site de reproduction Zones de bordure et îles calcaires	Inconnu	Observations aléatoires Atlas Amphibiens PdL 2016-2020 et PC 2007
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Code 1256	Présence dans les villages et sur les îles calcaires	Villages et îles calcaires. Site de reproduction	Inconnu	Observations aléatoires Atlas Amphibiens PdL 2016-2020 et PC 2017
POISSONS						
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte atlantique	Code 1103	2000-2010 : 2 à 87 individus 2010-2018 : 14 à 900 individus (pic 2016) 2019 : 294 individus	Site de reproduction. Sèvre niortaise, Canal du Mignon, Grande rigole, Bras de Sevreau Réseau hydrographique	↗/↘	Suivi OPN MP Suivi de la migration 2019 et 2020 des Aloses par vidéo comptage sur la Sèvre-niortaise au niveau de la passe à poissons du barrage de la Sotterie – Rapport final : résultats 2020 Suivi comptage station Marais pin
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	Code 1102				
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Code 1134	Espèce présumée très rare au début des années 2000, actuellement présence d'une population en expansion dans la vallée du Lay	Réseau hydrographique : essentiellement sur la vallée du Lay	↗	Suivi OPN -MP
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Code 1163	2019 : découverte de l'espèce	Réseau hydrographique : canal du Mignon	Inconnu	Suivi OPN -MP
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Code 1096	Effectifs non connus	Amont du bassin versant, à partir de Niort. Espèce prioritaire Réseau hydrographique	Inconnu	Suivi OPN -MP
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	Code 1099	Peu connue, présence de quelques individus (passage) mais pas facilement repérable 2011 : 1 individu 2012 : 5 individus	Site de reproduction. Réseau hydrographique	Inconnu	Suivi de la migration 2019 et 2020 des Aloses par vidéo comptage sur la Sèvre-niortaise au niveau de la passe à poissons du barrage de la Sotterie – Rapport final : résultats 2021 Suivi comptage station Marais pin
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Code 1095	2009 : 2 individus Meilleure année 2015 avec 187 individus Moyenne de 2014 à 2018 : 43 individus	Présence sur le canal du Mignon, les Autize, la Sèvre niortaise en 2003 (frayères ?) 2012 : pas de frayères, quelques rares individus 2013 et 2014 : quelques nids mais pas de frayères (suspicion de braconnage) Canal du Mignon, rivière Autise Réseau hydrographique	↘	Suivi OPN MP Suivi de la migration 2019 et 2020 des Aloses par vidéo comptage sur la Sèvre-niortaise au niveau de la passe à poissons du barrage de la Sotterie – Rapport final : résultats 2021 Suivi comptage station Marais pin
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Code 1106	Présence anecdotique (quelques individus) mais situation plus favorable pour la migration sous l'effet de la réalisation d'ouvrages de franchissement Depuis 2008 variation entre 0 et 5 individu/ an	Site de migration Réseau hydrographique	→	Suivi OPN MP Suivi de la migration 2019 et 2020 des Aloses par vidéo comptage sur la Sèvre-niortaise au niveau de la passe à poissons du barrage de la Sotterie – Rapport final : résultats 2021 Suivi comptage station Marais pin
INSECTES						

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Coenagrion mercurial</i>	Agrion de Mercure	Code 1044	Observé sur plusieurs sites (Prin-Deyrançon, tourbières d'Epannes, Trousepoil, vallées de la Courance, Saint-Georges-de-Rex, vallée de l'Autize, Amont de la Vallée du Curé).	Site de reproduction Réseau hydraulique en milieu ouvert, rivières oxygénées avec végétation Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Suivi des communautés d'odonates du MP (2012 – 2015 et 2018) Données naturalistes (LPO Poitou-Charentes, Naturalistes Vendéens)
<i>Maculinea telejus</i>	Azuré de la sanguisorbe	Code 1059	Considéré comme espèce disparue			OPN MP : - Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin : état des connaissances sur les Rhopalocères, 2007, DSNE NE17
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Code 1058	Présent en 2 stations en 2007 (Coteau de Chaillé-les-Marais, observation de 1995) et Forêt de Benon (observations 1999-2007). Présent sur une dizaine de site en bordure de la zone humide (coteaux calcaires)	Stations de reproduction dans le site Pelouses et friches sèches envahies d'origan (<i>Origanum vulgare</i>), sa plante hôte Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Etat des connaissances 2007 -Suivi Papillons de Jour sur le Marais poitevin de 2010-2016 -Etude spécifique de sa répartition en 2015 par le PNR MP
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Code 1041		Présence sur la Sèvre niortaise, le Mignon, la Vallée du Curé, le Trousepoil. Réseau hydraulique ombragé Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	➔ (?)	OPN MP : -Suivis communaux 2005-2007 -Sites de Magné et la Ronde 2005 et 2008 -Suivi des communautés d'odonates du MP (2012 – 2015 et 2018)
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Code 1060	Considérée en déclin en 2003 2018 : une trentaine de stations sur le marais	Espèce en progression au cours du XX siècles. Stations de reproduction dans le site. Statut favorable air biogéographique atlantique Prairies humides à <i>Rumex</i> , magnocariçaises et mégaphorbiaies Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions	Inconnu	OPN MP : -Caractérisation des habitats du Cuivré des marais sur le Marais poitevin en 2018 -Suivi Papillons de Jour sur le Marais poitevin de 2010-2016 Bio histoire des papillons Pays de la Loire
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Code 1041	Considéré comme disparue			OPN MP : - Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin : état des connaissances sur les Rhopalocères, 2007, DSNE NE17
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Code 1078	Présence régulière	Pelouses et bois clairs chauds et ensoleillés sur calcaire	➔	Pas de suivis dans le cadre de l'OPN-MP
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	Code 1071	Considéré comme disparue			OPN MP : -Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin : état des connaissances sur les Rhopalocères, 2007, DSNE NE17
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Code 1088	Espèce présente, considérée en déclin en 2003	Site de reproduction Marais bocager, coteaux, frênes têtard, boisements	Inconnu	Pas de suivis 2003-2014 Enquête auprès des bateliers en 2014 – 2015 Données aléatoires
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	Code 1046	Espèce peu commune, marais mouillé 79 et Vendée	Espèce bénéficiant d'un plan national d'action	Inconnu	Données DSNE et LPO 85
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Code 1083	Espèce présente	Site de reproduction Marais bocager, coteaux, frênes têtard, boisements	Inconnu	Enquête auprès des bateliers en 2014 – 2015 Données aléatoires
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Code 1087	Présence régulière.	Espèce apparue au XX ^{ème} siècle dans la Venise verte, a connu une forte expansion dans le Marais poitevin alors que globalement rare dans les deux régions. Marais bocager, coteaux, frênes têtard, boisements	inconnu	Enquête auprès des bateliers en 2014 – 2015 Données aléatoires
MOLLUSQUES						
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	Code 1016	L'espèce a été découverte en 2009 en Vendée (Le Mazeau, Langon, Nalliers), et en 2005 en Charente-Maritime (La Ronde) et 79 (Magné) Espèce peu présente et localisée	Berges du réseau hydraulique, zones de mégaphorbiaie, cariçaie, boisements humides et prairies extensives.	Inconnu	Prospection en 2005 (LIFE) et 2009 (bénévoles Thomas Vrignaud) Données aléatoires site protégés (CEN PdL et NA) OPN MP : Etude sur les mollusques aquatiques du Marais poitevin 2021
FLORE						

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population/ Présence ou non	Statut des espèces en marais poitevin	Tendance d'évolution	Origine des données Structures ressources
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	Code 1428	1 seule station dans le Marais poitevin (3 au début des années 2000)	Espèce bénéficiant d'un plan régional de conservation	↘	Suivi OPN –MP – PNR MP / CBNB

Figure n° 106 : Liste des Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000
(Source : PNR Marais poitevin)

6. Description des espèces faunistiques et floristiques sur le site Natura 2000 Marais poitevin

Suite à la présentation de l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire, les espèces faunistiques et floristiques présents sur le site Natura 2000 Marais poitevin, d'intérêt communautaire ou non, sont décrits plus précisément sous forme de fiches synthétiques.

La description des espèces sur le site comprend :

- La famille à laquelle appartient l'espèce ;
- Le statut de protection ;
- La présentation de l'espèce ;
- La localisation ;
- La tendance et l'évolution dans le Marais poitevin ;
- Les menaces ;
- Les mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin (ou les études réalisées) ;
- L'origine des données / ressources.

6.1 Les oiseaux

Le site Natura 2000 du Marais poitevin accueille plus de 337 espèces d'oiseaux aussi bien nicheurs, qu'hivernants ou migrateurs : 140 espèces nichent dans le marais, 100 000 limicoles et anatidés hivernent tous les ans et 300 000 passereaux en moyenne par an passent par la baie de l'Aiguillon en migration post nuptiale.

L'avifaune constitue un groupe particulièrement emblématique sur le Marais poitevin pour diverses raisons : abondance de nombreuses espèces, plusieurs groupes spécifiques sont caractéristiques des milieux humides et ont connu des déclinés importants au cours des dernières décennies.

Enfin, 94 espèces d'oiseaux sont d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux : annexes I, II et III) et certaines sont considérées à enjeux pour le site Natura 2000 par les acteurs du territoire. Ces dernières sont présentées ci-dessous sous forme de fiches synthétiques.

6.1.i Le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

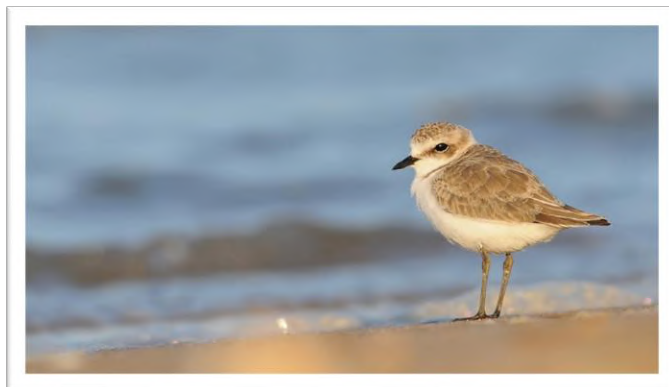


Figure n° 107 : Gravelot à collier interrompu

Famille Charadriidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire -Directive Oiseaux : annexe I, Protection nationale

Démarche de protection : Espèce bénéficiant d'un programme national depuis 2021

Présentation de l'espèce

Le Gravelot à collier interrompu est un limicole de 15 à 17 cm de long et de 42 à 45 cm d'envergure. Il est inféodé aux milieux littoraux : dunes mobiles des hauts de plages (zones à lasses de mer). C'est une espèce typique des milieux pionniers et ouverts.

Ses habitats de nidification sont : le haut de plage (sable, galets, végétation de la dune embryonnaire), les pelouses littorales (dunes grises), les bancs coquilliers, les prés salés... Ainsi, il niche dans les milieux ouverts présentant une végétation clairsemée ou absente et un substrat lui permettant de dissimuler son nid (graviers, galets, coquillages, laisse de mer ...) (DELENAY & al, 2009).

Cette espèce migratrice passe l'hiver sur la péninsule ibérique et en Afrique de l'ouest. Il remonte au printemps vers l'Europe pour gagner les sites de reproduction. En hiver, quelques individus restent en France, qui représente sa limite nord d'hivernage.

Cette espèce protégée est en déclin au niveau européen et demeure rare et localisée en France.

Localisation

La population du Marais poitevin se situe exclusivement sur le littoral Vendéen entre Longeville-sur-Mer et la Pointe de l'Aiguillon.

Le Marais poitevin est un site de reproduction pour cette espèce : l'ensemble des couples sont présents sur les plages de Longeville-sur-Mer, la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle-Henriette (LPO), la Pointe d'Arçay (OFB) et la Pointe de l'Aiguillon (OFB).



Figure n° 108 : Aire de répartition du Gravelot à collier interrompu sur le littoral vendéen du Marais poitevin
(Source : 2016 - OPN – LPO – RNN Casse de la Belle-Henriette, LPO 85 – OFB - PNM EGMP)

Tendance et évolution dans le Marais poitevin

En 2000, 15 à 20 couples ont été enregistrés sur la portion du littoral vendéen du Marais poitevin, contre 21 à 28 couples entre 2005 et 2006.

Entre 2015 et 2016, 31 à 37 couples ont été recensés, représentant 2,4 à 2,5 % de l'effectif national (1 260 à 1 526 couples).



Figure n° 109 : Gravelot à collier interrompu juvénile
© A. Texier

De 2009 à 2018, ce sont en moyenne 23 couples qui ont été dénombrés sur les différents sites de localisation de cette espèce. Toutes les données sont localisées au sein du site Natura 2000 du Marais poitevin.

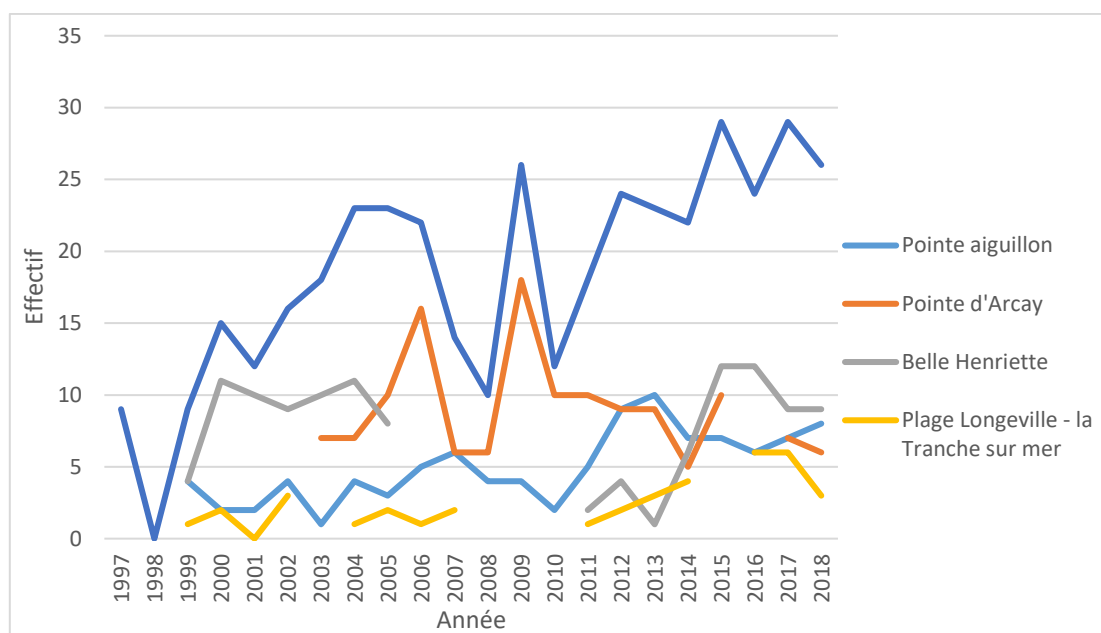


Figure n° 110 : Evolution du nombre de couples de Gravelot à collier interrompu sur la façade maritime du Marais poitevin à protocole et pression d'observation non constant
(Source OPN Marais poitevin : PNR MP, ADEV, RNN Baie Aiguillon, ONCSF, RNN Belle Henriette, LPO 85)

Les inventaires des populations de Gravelot à collier interrompu montre une légère hausse sur le Marais poitevin depuis 10 ans. Cependant, le suivi depuis 2015, est mieux réalisé, notamment depuis le classement de la RNN de la Casse de la Belle Henriette et par l'OFB sur la pointe d'Arcay et la pointe de l'Aiguillon-sur-mer (LIFE Baie de l'Aiguillon). Ceci peut nuancer cette augmentation. La tendance nationale reste stable (ISSA N. & MULLER Y., 2015). Depuis 2020, ce suivi est coordonné à l'échelle de la facade par le parc naturel marin EGMP.

En 2021, la mise en œuvre d'un protocole commun a permis d'identifier 46 couples nicheurs sur le Marais poitevin (source LPO / PNM EGMP). Le principal site de nidification est la RNN Belle Henriette.

Il n'y pas d'information sur le territoire de la réussite de reproduction (nombre de jeunes à l'envol). En effet, le dérangement important sur les plages et certaines grandes marées ou tempêtes printanières entraînent la destruction de nombreuses nichées.

Menaces

Les principales menaces pour l'espèce sont :

- Le dérangement des adultes exercé par différents facteurs de pressions comme les activités en plein air ou l'entretien des plages ;
- La destruction des nids sur les plages par le piétinement du public ou la prédation (chien, etc.) ;
- La modification du profil des plages sur les secteurs à forte érosion ;
- Le nettoyage mécanique est devenu un problème mineur car plus utilisé sur le littoral du marais, excepté la plage principale de la Tranche-sur-Mer.

Les mesures de protection spécifiques à cette espèce mises en œuvre dans le Marais poitevin

De 1997 à 2020, successivement ou par secteur géographique, l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée, les gestionnaires de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon, de la Réserve Naturelle de la Casse de la Belle Henriette, la LPO Vendée et le PNR ont mené des actions de protection consistant à poser des enclos sur les plages de la Pointe de l'Aiguillon, de la Tranche –sur-mer et de la Pointe d'Arçay ainsi que sur la lagune de la Belle Henriette. Certaines mesures ont été abandonnées car elles n'ont pas démontré leur efficacité ou moins développées par manque de moyens humains ou financiers.

Depuis 2020, l'action de protection bénéficie d'une dynamique nationale de protection et de sensibilisation, coordonnée par le PNM EGMP « On marche sur des œufs » et mise en œuvre par les gestionnaires locaux. Des panneaux d'information et enclos ont été posés dans le cadre de ce programme et du LIFE Baie Aiguillon.

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin / LPO 85 / RNN Casse de la Belle Henriette / OFB : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-avifaune/> ;
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Gravelot-acollierinterrompu.pdf> ;
- D. Hemery, B. Deyme et Y. Jacob, 2018. Cahier technique pour le suivi du gravelot à collier interrompu. Bretagne Vivante. 80 p.
- Issa (N.) & Muller (Y.) coord. 2015. - Atlas des oiseaux de France métropolitaine – Nidification et présence hivernale, LPO / SEOF / MNHN
- E. Daviaud, F. Mercier, 2019. Synthèse de la nidification du Gravelot à collier interrompu sur le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 2008 - 2018, LPO, 45p.
- E. Daviaud, F. Mercier, 2021. Synthèse de la nidification du Gravelot à collier interrompu sur le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 2021, LPO.

6.1.ii Les anatidés et limicoles hivernants et nicheurs



Figure n° 111 : Avocettes élégantes
© D. Cantin

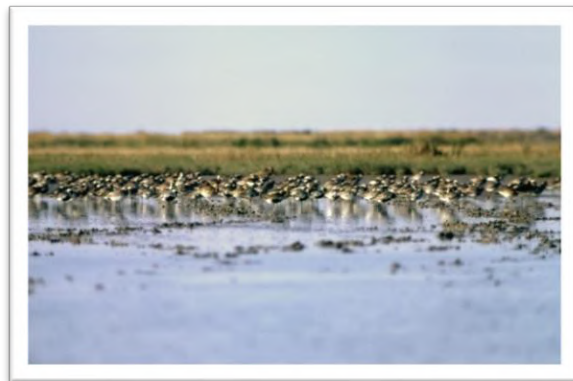


Figure n° 112 : Pluviers argentés
© M. Brosselin

Statut de protection Espèces d'intérêt communautaire, Directive Oiseaux : annexes I et II, Protection nationale

Démarche de protection : la Barge à queue noire fait l'objet du Plan National de Gestion mis en œuvre sur le Marais poitevin

Localisation

Les anatidés et limicoles du Marais poitevin utilisent la zone humide (maritime et terrestre) toute l'année pour répondre aux exigences de leurs cycles biologiques (simple étape migratoire, hivernage, nidification, déplacement journalier alimentation / repos, etc.).

Deux types de milieux ouverts sont principalement utilisés :

- Les prés salés et estran de la baie de l'Aiguillon et la vallée du Lay,
- La zone humide avec les prairies saumâtres ou « prés salés atlantiques » des marais ouverts situés à l'ouest et les milieux aquatiques (réseaux, mares, bassins, etc.).

A ces milieux, s'ajoute, le rôle prépondérant des espaces protégés qui accueillent une grande partie des oiseaux.

Les anatidés nicheurs

Sur le site du Marais poitevin, huit espèces de la Directive Oiseaux (annexe II) sont concernées (Canard souchet, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Oie cendrée), dont trois espèces d'intérêt non communautaire (Canard colvert, Cygne tuberculé, Tadorne de Belon) :

Les effectifs ci-dessous proviennent de l'enquête Anatidés nicheurs 2010 (Guéret Sudraud, 2010, Enquête anatidés nicheurs du Marais poitevin, LPO – Observatoire patrimoine naturel du Marais poitevin – PNR MP, 21p).

- **Canard souchet** (*Anas clypeata*) : le nombre de couples est estimé entre 6 et 44. Présent sur les prairies humides et les plans d'eau de chasse (Marais communale de Lairoux-Curzon, des Magnils-Reigniers ou encore le marais de Landelène).
- **Canard chipeau** (*Anas strepera*) : considéré comme nicheur rare, le nombre de couples est estimé entre 1 et 3. Retrouvé sur le marais d'Angles et sur les marais de Landelène en 2010, il fréquente habituellement la réserve de St Denis du Payré, les marais de Champagné les marais ou encore le marais communal de Lairoux-Curzon. Il est depuis aussi nicheur dans les roselières du Lay, etc.
- **Sarcelle d'été** (*Anas querquedula*) : espèce la plus patrimoniale du fait de sa rareté nationale. Le nombre de couple de cette espèce est estimé entre 49 et 55. Elle affectionne les baisses en eau, les roselières et est retrouvée dans les prairies des marais desséchés Vendéens et à l'ouest de Marans (Charente-Maritime).
- **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*) : Aucun couple n'a été recensé en 2010. Un succès de reproduction a eu lieu en 2007 sur les marais de Landelène.
- **Oie cendrée** (*Anser anser*) : Présente sur la réserve naturelle de St Denis du Payré, le nombre de couple est estimé entre 5 et 10. En 2000, un couple s'est reproduit avec succès sur les terrains de la LPO à Champagné les marais.
- **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*) : espèce la plus représentée, entre 601 et 1 633 couples estimés. Il est présent sur l'ensemble de la zone humide, occupant tous les types de milieux où l'eau est présente (fossés, mares, plans d'eau ...).
- **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor*) : une des espèces les plus présentes dont le nombre de couples est estimé entre 166 et 342. Présent sur l'ensemble de la zone humide, les effectifs sont en augmentation depuis les années 1980, se regroupant notamment dans la réserve de St Denis du Payré ou encore le communal de Lairoux-Curzon, des Magnils-Reigniers, etc.
- **Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*) : le nombre de couple estimé est compris entre 194 et 568. La moyenne de 380 couples est probablement plus proche de la réalité. Cette espèce niche principalement sur le littoral français et depuis 1984 dans le département de la Vendée.

Les limicoles nicheurs

Durant l'enquête de 2015-2016, 2 696 couples de limicoles nicheurs ont été recensés sur l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin. Le site Natura 2000 accueille 81 % des limicoles nicheurs. Le Marais poitevin représente une part importante de la population française pour certaines espèces comme la Barge à queue noire (18,5 %) ou le Chevalier gambette (8,5 %).



Figure n° 113 : Echasse blanche
© P. Vénier

Directive Oiseaux, annexe I

- **Echasse blanche** (*Himantopus himantopus*) : le nombre de couple nicheur est estimé entre 196 et 222. Cette espèce est retrouvée dans les prairies humides de Triaize, Champagné les marais, St Denis du Payré, les marais de Landelène ou encore à Longeville sur mer. Pour nicher, cette espèce a besoin de prairies présentant un niveau d'eau élevé au printemps.
- **Avocette élégante** (*Recurvirostra avosetta*) : présente principalement en bordure de la baie de l'Aiguillon et dans l'estuaire de la Sèvre niortaise, le nombre de couples nicheurs est compris entre 151 et 188. On la retrouve également dans les plans d'eau de chasse à l'ouest du Lay (marais de Longeville) et à St Denis du Payré et Triaize.
- **Gravelot à collier interrompu** (*Charadrius alexandrinus*) : Cf. présentation précédente

Directive Oiseaux, annexe II

- **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) : population nicheuse la plus largement représentée et répartie sur la zone humide. Entre 641 et 751 couples nicheurs sont recensés. Contrairement aux autres espèces de limicoles nicheurs, il fréquente également la partie Est du marais mais on le retrouve aussi dans les cultures. Les concentrations les plus importantes (49 % des couples) sont situées en marais desséché sur les grands ensembles prairiaux vendéens (Nord des îles et Ouest du Lay) ainsi que sur la partie Ouest de la Charente-Maritime (Charron, Esnandes).
- **Barge à queue noire** (*Limosa limosa*) : Entre 21 et 26 couples nicheurs recensés, nichant exclusivement en Vendée, entre la rivière Lay et la rivière Vendée. La majeure partie de la population est présente sur les grands espaces prairiaux humides gérés (Réserve de Champagné les marais, de St Denis du Payré ou les marais communaux). L'espèce apprécie les prairies humides avec des baisses en eau d'avril à juin pour s'installer.
- **Chevalier gambette** (*Tringa totanus*) : espèce nichant principalement sur les grands ensembles prairiaux (67 % des couples) du nord des îles, de l'ouest du Lay et de l'ouest de la Charente-Maritime. Quelques couples fréquentent la périphérie de la baie de l'Aiguillon et l'estuaire de la Sèvre niortaise. On recense entre 118 et 143 couples nicheurs.
- **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*) : présente de manière incertaine dans le Marais poitevin. Un seul couple a été contacté avec un individu en parade sur le communal de Nalliers mais la reproduction n'a pas été confirmée.

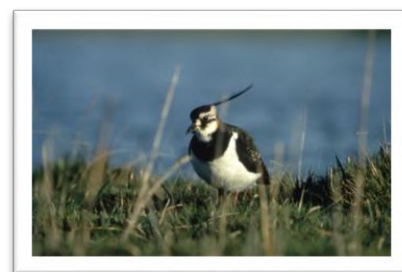


Figure n° 114 : Vanneau huppé
© P. Garguil

Espèce d'intérêt non communautaire

- **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) : la présence de cette espèce est liée aux milieux pionniers et à la gestion des niveaux d'eau. La majeure partie des sites de reproduction sont situés en périphérie de la baie de l'Aiguillon, sur la partie Charente-Maritime. On dénombre entre 21 et 37 couples nicheurs.

Localisation des limicoles nicheurs

Limicoles nicheurs (Secteurs de nidification 2015 et 2016)

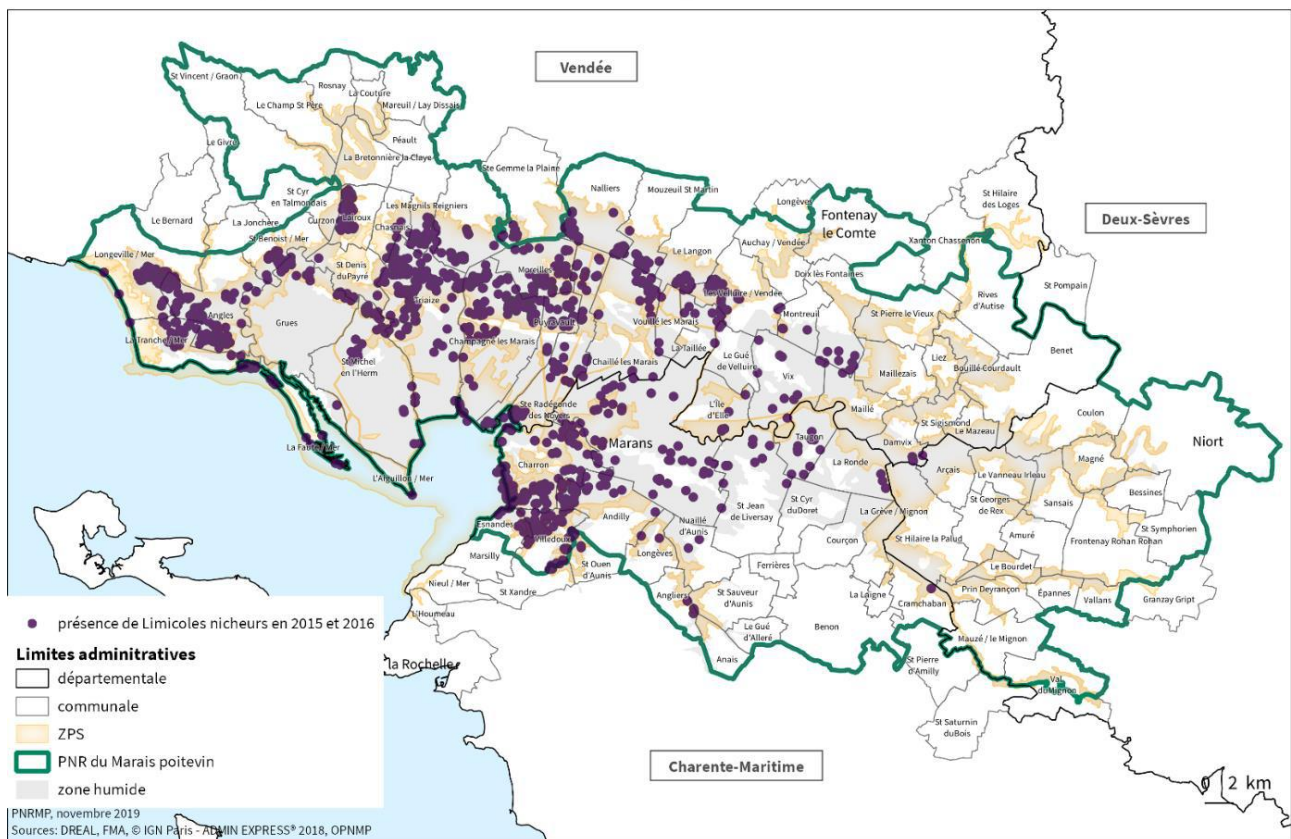


Figure n° 115 : Répartition des limicoles nicheurs dans le Marais poitevin, entre 2015 et 2016
(Source : OPN-PNR Marais poitevin)

Tendance et évolution des limicoles nicheurs du Marais poitevin

Certaines espèces présentent de fortes évolutions d'effectifs comme l'Avocette élégante (en augmentation) ou la Barge à queue noire (en diminution).

On constate que les espèces liées aux pratiques agricoles extensives et à la présence d'eau au printemps sur les prairies connaissent une diminution de leurs effectifs : Vanneau huppé (-9 %), Chevalier gambette (-30 %) et Barge à queue noire (-45 %).

6.1.iii Les anatidés et limicoles hivernants

La zone humide du Marais poitevin constitue une étape migratoire essentielle pour le repos et l'alimentation des migrateurs et hivernants.

Les anatidés hivernants

Directive Oiseaux, annexe II

- **Oie cendrée** (*Anser anser*) : En janvier 2012, le Marais poitevin est le 3^{ème} site français pour l'hivernage de cette espèce. En janvier 2014, 2 836 individus sont dénombrés, présents majoritairement sur la baie de l'Aiguillon, de novembre à mars. On peut également les retrouver sur la réserve de Saint-Denis-du-Payré, la réserve de Choisy, le communal de Lairoux ou encore sur la ferme de la Prée Mizottière.
- **Bernache cravant** (*Branta bernicla*) : site d'importance internationale pour l'hivernage de la Bernache cravant, cette espèce est présente principalement sur la baie de l'Aiguillon, la plage de Jard-sur-mer ou à la Pointe d'Arçay. En janvier 2014, 7 262 individus ont été recensés.
- **Canard souchet** (*Anas clypeata*) : espèce présente toute l'année dans le marais. Les effectifs les plus importants sont recensés lors de la migration pré-nuptiale avec plus de 3 500 individus au sein du communal de Longeville-sur-Mer, des marais de Landelène, du communal de Nalliers ou encore du communal des Magnils-Reigniers. En janvier 2014, 1 321 individus ont été dénombrés.
- **Canard pilet** (*Anas acuta*) : le marais est un site d'importance internationale pour cette espèce, qui se concentre presque uniquement en baie de l'Aiguillon. En migration pré-nuptiale (février et mars) le Canard piler fréquente également les prairies humides et notamment la réserve de Saint-Denis-du-Payré et le communal de Lairoux-Curzon. 3 951 individus étaient présents en janvier 2014.
- **Canard siffleur** (*Anas penelope*) : concentré en hiver sur les réserves de St Denis du Payré et de la baie de l'Aiguillon, les effectifs totaux dépassent 9 000 individus en janvier 2014. En migration pré-nuptiale, on retrouve cette espèce notamment dans le communal de Lairoux-Curzon et la RNN de Saint-Denis-du-Payré.
- **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*) : le Marais poitevin est un site d'importance internationale pour cette espèce, notamment en période d'hivernage ou de migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. On dénombre plus de 10 000 individus sur les réserves de la baie de l'Aiguillon, de Saint-Denis-du-Payré, sur la Prée Mizottière et sur la réserve de Choisy. La Sarcelle d'hiver peut également être présente sur tous les communaux, s'ils sont suffisamment inondés.

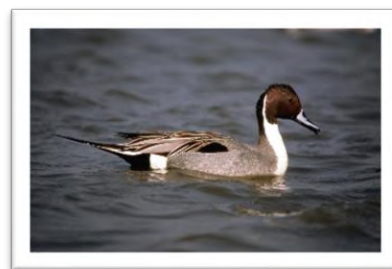


Figure n° 116 : Canard pilet mâle
© P. Garguil

Espèces d'intérêt non communautaire

- **Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*) : cette espèce est présente toute l'année sur le site. Elle est liée aux milieux littoraux et notamment au complexe baie de l'Aiguillon/Pointe d'Arçay. On la retrouve également sur les sites de la Prée Mizottière et sur les marais de Landelène. En janvier 2014, 9 430 individus étaient présents.

- **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*) : présente toute l'année, les plus grands effectifs sont recensés en période de migration postnuptiale (en novembre) et dépassent 10 000 individus (contre 8 000 individus en hiver 2014). Les principaux sites sont : la baie de l'Aiguillon, la Pointe d'Arçay et la Prée Mizottière avec plus d'un millier d'individus.

Les limicoles hivernants

Directive Oiseaux, annexe I

- **Avocette élégante** (*Recurvirostra avosetta*) : en janvier 2014, 11 359 individus ont été comptés en baie de l'Aiguillon, site d'intérêt international pour cette espèce, accueillant plus de 40 % de la population française hivernante. L'Avocette élégante est également retrouvée à la Pointe d'Arçay et à la Prée Mizottière.
- **Barge rousse** (*Limosa lapponica*) : les effectifs de cette espèce sont essentiellement cantonnés sur la baie de l'Aiguillon et sur la Pointe d'Arçay. Plus de 1 500 individus ont été dénombrés en janvier 2014.
- **Pluvier doré** (*Pluvialis apricaria*) : cette espèce se concentre principalement sur les sites protégés que sont la baie de l'Aiguillon, les marais de la Vacherie et la Prée Mizottière (d'octobre à février).

Directive Oiseaux, annexe II

- **Huitrier pie** (*Haematopus ostralegus*) : espèce liée au littoral sableux de la Pointe d'Arçay, elle est observée à toutes les périodes de l'année. En hiver 2014, les effectifs avoisinent les 400 individus mais ont dépassé les 600 individus lors de la migration postnuptiale en novembre.
- **Courlis cendré** (*Numenius arquata*) : en hiver (janvier 2014), on a dénombré 1 510 individus contre 500 durant les mois de mai et juin 2014. Le Courlis cendré fréquente les prairies intérieures du marais même si les réserves littorales sont celles qui accueillent la grande majorité des individus.
- **Barge à queue noire** (*Limosa limosa*) : la baie de l'Aiguillon est un site d'intérêt international pour cette espèce et l'un des premiers sites français pour l'hivernage. La sous espèce islandica hiverne sur le site, et se mélange avec l'autre sous espèce limosa en période de migration. Les deux sous espèces sont présentes dans les prairies humides du Marais poitevin, principalement en migration pré-nuptiale. 5 678 individus ont été dénombrés en janvier 2014.
- **Bécasseau maubèche** (*Calidris canutus*) : en 2014, les effectifs dépassent les 11 000 individus. Cette espèce ne se retrouve que sur la baie de l'Aiguillon et la Pointe d'Arçay.

Chevalier gambette (*Tringa totanus*) : en hiver, seulement 400 individus sont présents sur l'ensemble du site. En revanche, lors des phases de migration pré-nuptiales (en mai) ou postnuptiales (en juillet), l'effectif augmente avec 1 100 individus. Les sites les plus importants pour cette espèce sont la baie de l'Aiguillon et la Pointe d'Arçay.

- **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) : espèce présente toute l'année. En hiver 2014, les effectifs de Vanneaux huppé ont dépassé les 10 000 individus. La réserve de Champagné les marais est le site le plus fréquenté par cette espèce.

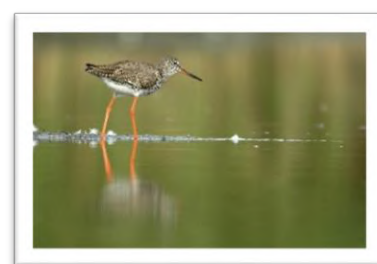


Figure n° 117 : Chevalier gambette © D. Cantin

- **Pluvier argenté** (*Pluvialis squatarola*) : Le complexe baie de l'Aiguillon / Pointe d'Arçay est un site d'importance internationale pour le Pluvier argenté et a accueilli au cours de l'hiver 2014 près de 6 500 individus.

Espèce d'intérêt non communautaire

- **Bécasseau variable** (*Calidris alpina*) : le littoral du Marais poitevin est un site d'importance internationale. En 2014, plus de 25 000 individus hivernants ont été comptabilisés et plus de 35 000 en avril lors de la migration prénuptiale. Cette espèce est présente principalement sur la baie de l'Aiguillon et la Pointe d'Arçay.

Menaces pour les limicoles et anatidés nicheurs et hivernants

Les principales menaces impactant les anatidés et les limicoles sont :

- Des pratiques agricoles non adaptées sur les prairies pour les limicoles nicheurs (sur pâturage, etc.) ;
- Les assecs des baisses des prairies en fin d'hiver au printemps (en lien avec la gestion hydraulique) ;
- Le dérangement des espèces sur leurs lieux de nidification, d'alimentation ou de repos (baie de l'Aiguillon, prairies du marais desséchés, communaux ...)
- Le dérangement par les activités humaines sur les plages, vasières et dans les milieux prairiaux, pour les espèces hivernantes.

Mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin bénéficiant à ce cortège d'espèces

(1) Les Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Depuis 1991, les MAE se succèdent sur la zone humide du Marais poitevin avec des niveaux d'engagement différents concernant le chargement annuel, la fertilisation, la date de fauche. On peut également souligner la présence d'une mesure favorisant le maintien d'au moins 20 % de la surface en eau jusqu'au 1^{er} avril ou jusqu'au 1^{er} mai, qui présente un fort intérêt pour ce cortège d'espèces (GUÉRET J.P. & MONEUSE S., 2017).

(2) Les sites gérés à vocation conservatoire

Il s'agit des Réserves Naturelles Nationale et Régionales, des acquisitions foncières (LPO, CEN Nouvelle Aquitaine, Conservatoire du Littoral ...) et des marais communaux sous convention de gestion. Lors de l'enquête de 2015-2016, ces secteurs ont accueilli 30 % des limicoles nicheurs du Marais poitevin avec une densité de couples de 20,79 pour 100 ha contre 1,72 couples pour 100 ha pour le reste de la zone humide (GUÉRET J.P. & MONEUSE S., 2017).

Etude réalisée dans le Marais poitevin sur les anatidés hivernants

Ce groupe (ainsi que les limicoles) fait l'objet de suivis dans le cadre des plans de gestion des sites et de l'OPN (comptages mensuels, enquêtes limicoles nicheurs, suivi BQN nicheurs et migrateurs, etc.).

Afin de mieux comprendre la fonctionnalité du marais entre les anatidés et les habitats du Marais poitevin une « Étude sur l'utilisation de la baie de l'Aiguillon et des marais périphériques par les anatidés hivernants » a été engagée dans le cadre du LIFE Baie de l'Aiguillon 2016 – 2021 par les gestionnaires de la RNN baie de l'Aiguillon. Elle vise à améliorer les connaissances sur les liens entre les zones de gagnages et les zones de remises et ainsi mieux comprendre l'aire fonctionnelle de ces canards.

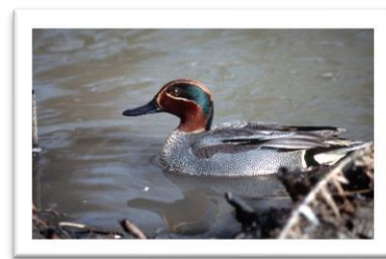


Figure n° 118 : Sarcelle d'hiver
© P. Garguil

Ce travail est en cours d'analyse par la RNN Baie de l'Aiguillon et sera reconduit en 2022. Les premiers résultats des quelques canards équipés démontrent une forte utilisation du littoral et des marais desséchés pour les déplacements (repos/alimentation, jour/nuite).

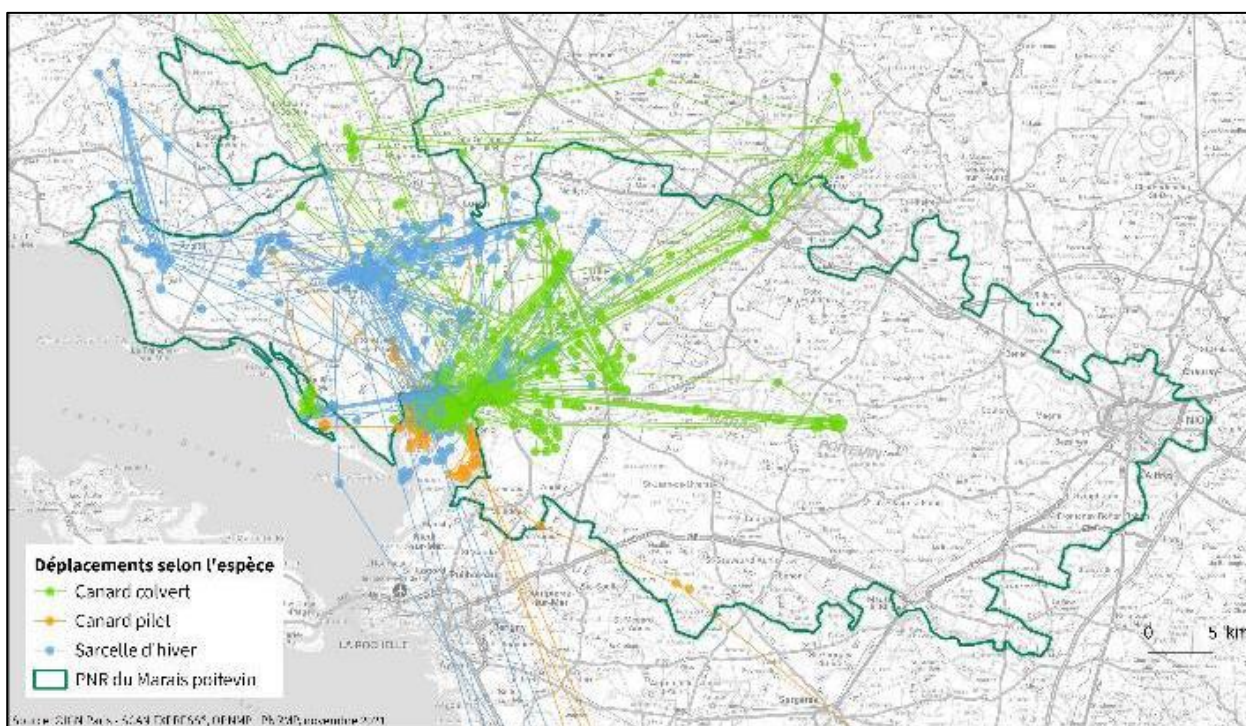


Figure n° 119 : Exemple de déplacement de 3 espèces de Canard dans le cadre du LIFE Baie de l'Aiguillon
(Source : OPN –RNN Baie de l'Aiguillon)

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr>
- Site INPN :
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Barge-rousse.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Avocette-elegante.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Canard-chipeau.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Becasseau-variable.pdf>
 etc.
- Etude sur les anatidés LIFE Baie de l'Aiguillon : <https://life.reserve-baie-aiguillon.fr/etude-anatides-action-5-du-life>
- Plan National de Gestion de la Barge à queue noire : <http://www.plan-bqn.fr>
- GUÉRET J.P. & MONEUSE S., 2017. Limicoles nicheurs du Marais poitevin –Synthèse de l'enquête 2015-2016 et tendances d'évolution. Ligue pour la protection des oiseaux / Parc naturel régional du Marais poitevin, 60 p

6.1.iv La Guifette noire (*Chlidonias niger*)



Figure n° 120 : Guifette noire

Famille Sternidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire -Directive Oiseaux : annexe I, Protection nationale

Présentation de l'espèce

La Guifette noire est un oiseau migrateur de 22 à 24 cm de long et de 64 à 68 cm d'envergure qui arrive en Europe pour sa reproduction au printemps et rentre à la fin de l'été en zone d'hivernage en Afrique du nord. Cette petite sterne des marais doux est considérée comme rare et en déclin à l'échelle de l'Europe de l'Ouest (*Tucker et al., 1994 ; Beintema, 1997*). Elle fait aujourd'hui l'objet de nombreuses mesures de conservation.

La population nicheuse du Marais poitevin se trouve également dans une situation de grande précarité. Sur ce territoire, elle niche au niveau du sol, en petites colonies sur la végétation amphibie dans les zones les plus basses et les plus longuement inondées des prairies ou milieux aquatiques connexes.

En France, les colonies sont cantonnées à cinq zones humides du Grand Ouest : complexe des Marais du Brivet et de Brière, Lac de Grand Lieu, Marais poitevin, Marais de Rochefort et Brenne, avec un nombre de couples oscillant de 94 à 415 sur la période 1992-2008 et un total de 213 recensés en 2008 (Trotignon, 2009).

Localisation

La population de Guifette noire se concentre dans le Marais poitevin sur les milieux de prairies humides pâturées. Lors de la nidification, les couples s'installent sur les dépressions les plus humides, appelées « baisses ».

L'espèce a toujours été cantonnée à la partie la plus occidentale du marais avec une concentration autour des communes de Champagné-les-Marais, Triaize et Saint-Denis-du-Payré. Cette dernière, classée en Réserve Naturelle depuis 1976, constitue un des bastions de l'espèce, nichant sur les prés communaux (en moyenne plus de 20 couples par an de 1977 à 1991 et 8 couples par an de 1992 à 2008).

Le site de la Prée Mizottière, est utilisé comme halte migratoire et comme zone d'alimentation pendant toute la période de reproduction.

Guifette noire (*Chlidonias niger*)

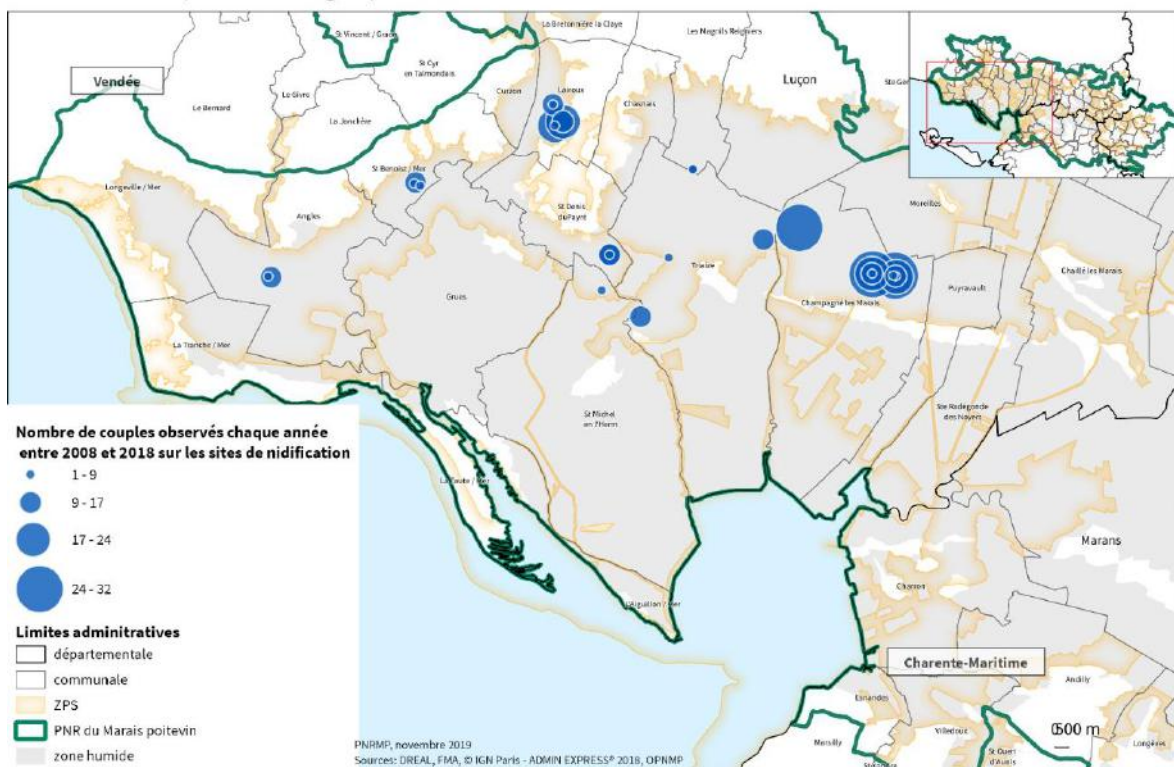


Figure n° 121 : Carte du nombre de couples observés sur les sites de nidification du Marais poitevin, entre 2008 et 2018 (Source : OPN –PNR Marais poitevin)

Tendance et évolution dans le Marais poitevin

Entre 1960 et 1991, des suivis non exhaustifs de la population avec seulement le dénombrement des effectifs de couples ont été réalisés : 60 couples en 1960, 83 en 1968, 70 en 1969 et 47 en 1982.

A partir de 1992, la Guifette noire a fait l'objet d'un travail de suivi (nombre et localisation des colonies, nombre de couples, nombre de poussins menés à l'envol) par les naturalistes. Fort est de constater une tendance significative à la baisse du nombre de couples entre 1992 et 2008.

Ainsi, depuis quelques années, la population au sein du Marais poitevin est de l'ordre d'une trentaine de couples répartis annuellement en 2 ou 3 colonies. Le marais accueille 15 % de la population nationale nicheuse de Guifettes noires.

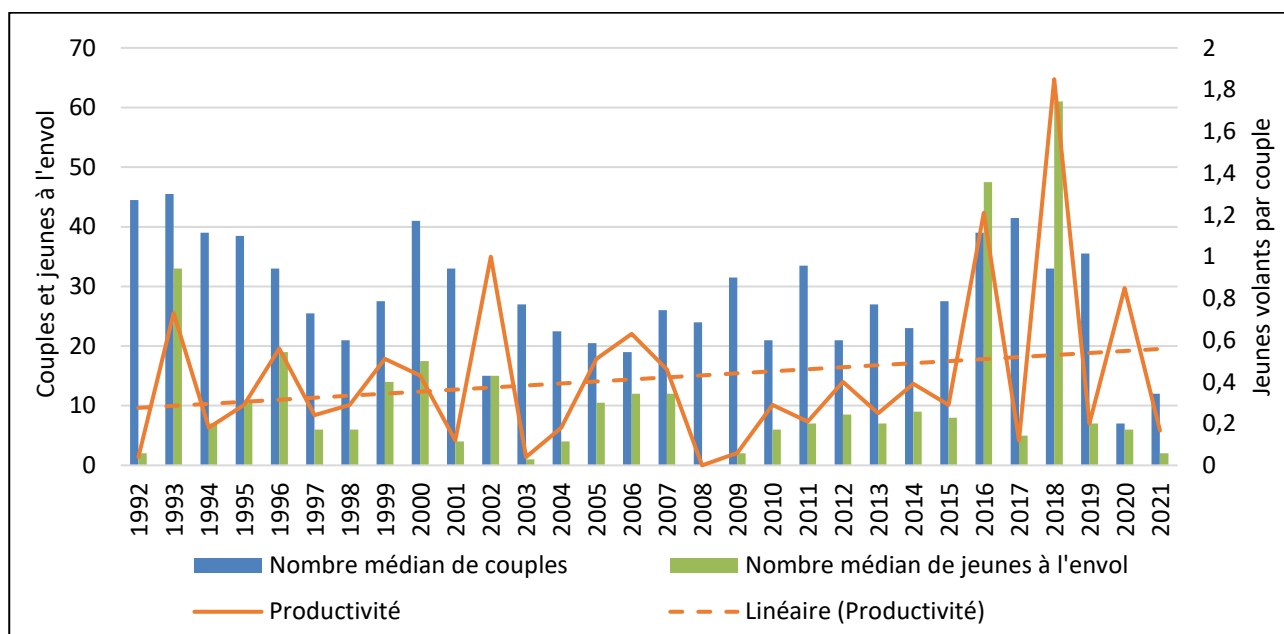


Figure n° 122 : Evolution du nombre de couples, nombre de jeunes à l'envol et productivité de la reproduction de la Guifette noire en Marais poitevin depuis 1992

(Source : Etude OPN « Suivi 2019 de la reproduction de la Guifette noire en Marais poitevin »)

Menaces

La qualité générale des milieux serait probablement la première cause des taux d'échecs observés dans le Marais poitevin. Les processus anciens d'artificialisation du marais ont réduit les espaces favorables aux Guifettes noires et leur fonctionnalité. L'absence d'espaces de marais naturels conduit l'espèce à utiliser les prairies pâturées les plus humides. Ces dernières seraient donc considérées comme un milieu de substitution (A. Thomas, L. Godet, 2012).

Cette espèce est exigeante et connue pour se décantonner facilement.

Les menaces suivantes sont également citées par A. Thomas et L. Godet (2012) :

- Les assèchements prématurés ou niveaux d'eau trop faibles (représentant 28 % des causes d'échec) ;
- La destruction des pontes par le bétail (11 % des causes d'échec) ;
- L'action des Cygnes tuberculés (9 % des causes d'échec) ;
- Les prédateurs naturels (7 % des causes d'échec).

Mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin

La Guifette noire est une espèce du cortège d'oiseaux qui est à l'origine de la création de plusieurs espaces protégés, telle que la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré et de terrains acquis par la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Lorsque que les colonies s'installent sur des prairies pâturées (pose d'enclos, information agriculteurs ou communes), des actions de protection ont été régulièrement réalisées depuis 2004, conjointement par Alain Thomas (Bureau d'étude), le PNR et la LPO.

La LPO sur la RNR des marais de la Vacherie pose des « radeaux-nichoirs » pour favoriser sa reproduction. Cependant, ces actions ne permettent pas d'augmenter le succès de reproduction (Thomas Godet 2012).

A noter également qu'une action « Guifette noire » a été conduite dans le cadre du programme Life « Conservation des habitats et des espèces les plus remarquables du Marais poitevin » sur la période de 2004 à 2008.



Figure n° 123 : Radeau pour la nidification des Guifettes noires
©PNR Marais poitevin

Origine des données / ressources

- OPN – PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-avifaune/>
- Steve Moneuse et Victor Turpaud-Fizzala, « Suivi 2019 de la reproduction de la Guifette noire *Chlidonias niger* en Marais poitevin. <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2020/02/Guifette-noire-Marais-poitevin-2019.pdf>
- Alain Thomas et Laurent Godet, « La conservation d'une espèce patrimoniale en déclin au sein d'un agrosystème. Le cas de la Guifette noire *Chlidonias niger* (Linnaeus, 1758) dans le Marais poitevin », *Norois* [Enligne], 216 | 2010/3, mis en ligne le 01 décembre 2012. URL : <http://norois.revues.org/index3307.html>
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Guifette-noire.pdf>

6.1.v Ardéidés et Threskiornithidés



Figure n° 126 : Boisements
(nidification des hérons)
© PNR Marais poitevin



Figure n° 126 : Héron pourpré
© A. Texier

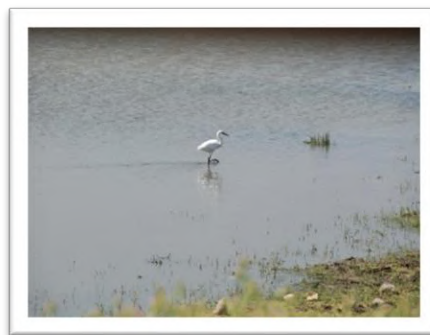


Figure n° 126 : Aigrette garzette
© D. Allard

Famille Ardéidés

Statut de protection Espèces d'intérêt communautaire - Directive Oiseaux : annexe I, Protection nationale

Présentation des espèces et localisation dans le Marais poitevin

On dénombre 6 espèces d'ardéidés coloniaux nicheurs : le Bihoreau gris, le Héron garde-bœufs, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Héron cendré, le Héron pourpré.

On peut également noter la présence de trois espèces de Threskiornithidés dans le site : l'Ibis falcinelle, la Spatule blanche et l'Ibis sacré. La Spatule blanche est nicheuse.

Les hérons se reproduisent dans les frênaies mixtes de la zone humide ainsi que dans les chênaies en bordure du marais. La tranquillité de ces milieux est un facteur déterminant pour le maintien des colonies.

Depuis 1986, les colonies des ardéidés sont suivies tous les ans par l'Observatoire du Patrimoine Naturel. Les hérons coloniaux sont donc aujourd'hui un des groupes d'espèces les mieux suivi du Marais poitevin.

La **Grande aigrette** (*Casmerodius albus*) : cette espèce est un nicheur récent, la première nidification ayant été observée en 2007 aux Marzelles avec seulement un nid. Depuis, au minimum 5 sites différents sont utilisés, répartis sur 3 secteurs : Lay, marais mouillé nord et Sèvre-Venise verte.

Le **Héron cendré** (*Ardea cinerea*) : après une longue diminution de ses effectifs depuis la fin des années 1980, le nombre de couples nicheurs de Héron cendré a augmenté de 15,9 % depuis 2007. On dénombre 23 sites en 2014 avec une augmentation de l'effectif moyen des colonies : 40,3 couples en 2007 contre 46,8 couples en 2014 (hausse de 16 %). La colonie des Marzelles (secteur du Lay) est la plus importante pour cette espèce (143 couples en 2014) malgré des variations interannuelles.



Figure n° 127 : Héron cendré
© D. Cantin

Le **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*) : depuis 2007, la population de Héron pourpré a diminué de 55,1 % touchant tous les secteurs du marais (en particulier le marais mouillé nord et la Sèvre-Venise verte). Cette observation contraste avec la forte progression de l'espèce ayant eu lieu entre 1994 et 2007. Le nombre de colonies diminue presque de moitié entre 2007 et 2014 (passant de 14 à 8).

Le **Bihoreau gris** (*Nycticorax nycticorax*) : depuis 2007, la population de Bihoreau gris diminue de 57,5 % après une forte et subite augmentation en 2006 (234 couples). En revanche, le nombre de sites de nidification augmente : un en 2000, deux en 2007 et quatre en 2014. La colonie du Pain Béni, situé en marais desséché concentre l'essentiel de la population et témoigne de la tendance générale en Marais poitevin pour cette espèce. Celle-ci est présente dans l'ensemble du marais en période de nidification et sur ses bordures (vallée du Lay ...). Cependant, elle est absente dans le secteur Sèvre-Venise verte, présentant pourtant des milieux favorables et où l'espèce est présente au printemps.



Figure n° 128 : Bihoreau gris
© P. Garguil

Le **Héron garde-bœufs** (*Bubulcus ibis*) : depuis 2007, on constate une diminution de la population de Héron garde-bœufs de 65,5 % par rapport au maximum recensé en 2008. Cette espèce connaît des variations interannuelles importantes. La première nidification dans le marais date de 1993, au Pain Béni. Entre 2008 et 2014, le nombre de sites augmente avec au total 8 sites différents (contre 5 entre 2000 et 2007). Toutes les colonies se trouvent dans de micro-boisements compris entre 0,5 et 1,5 ha. On peut observer une régression des effectifs surtout dans les secteurs du marais desséché et du Curé. Le marais mouillé nord n'est, quant à lui, qu'occasionnellement occupé (6 couples en 2011 au Bois-des-Ores).

L'**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*) : la population est en régression de 21 % depuis 2007. Cette baisse est surtout visible en marais desséché et dans le secteur du Lay. Le secteur du Curé est au contraire en légère hausse par rapport à 2007. On peut noter l'apparition d'une première nidification de 2 couples en plein cœur de la Venise verte (Pied Blanc à St Hilaire-la-Palud). Il s'agit de la nidification la plus orientale de l'Aigrette garzette dans le Marais poitevin, avec un paysage plus boisé et la présence d'eau douce (différent des secteurs littoraux habituels de l'espèce).



Figure n° 129 : Aigrette garzette
© P. Garguil

L'**Ibis sacré** (*Threskiornis aethiopicus*) : espèce introduite elle fait l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de destruction, par stérilisation des œufs et par tir des oiseaux volants. L'espèce est présente en permanence dans le Marais poitevin depuis plus de 15 ans. La première nidification d'un couple est constatée en 2014 dans une colonie. Cette population introduite est en phase de déclin suite à la mise en œuvre du plan de destruction.

La **Spatule blanche** (*Platalea leucorodia*) : Depuis plusieurs années des couples accompagnés de jeunes volants, stationnent sur divers sites en eau (entre fin mai et juin) laissent penser à la présence d'une nidification proche géographiquement du site du Marais poitevin. En 2021, la nidification a été confirmée avec 4 couples dans le Forêt de Longeville-sur-mer (source RNN casse de la Belle Henriette).

A noter que l'**Ibis Falcinelle**, dont la population est en augmentation, est nicheuse en Charente-Maritime dans les marais de Brouage. Elle pourrait prochainement s'installer en Marais poitevin alors qu'actuellement elle n'est présente que de manière sporadique.

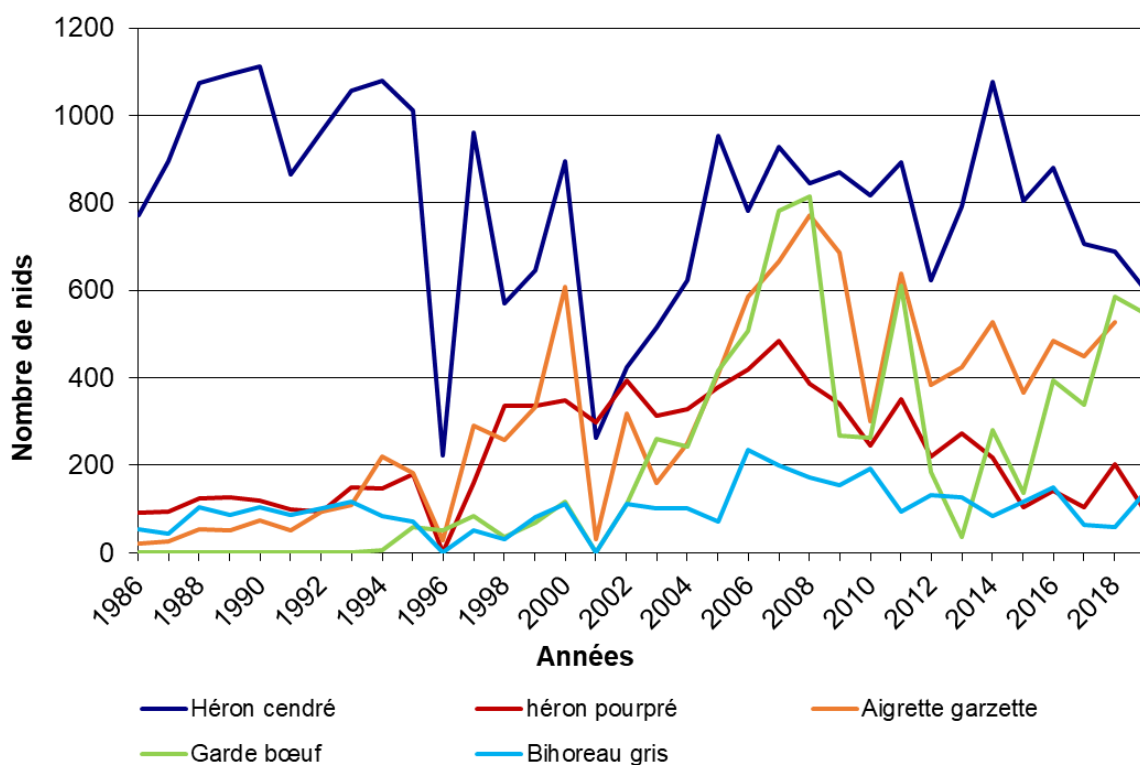


Figure n° 130 : Evolution des couples nicheurs de hérons entre 1986 et 2017 sur le Marais poitevin (Source : OPN Marais poitevin)

Les colonies d'ardéidés dans le Marais poitevin

En 2014, le site abritait 2 215 couples de hérons nicheurs répartis sur 26 colonies et en 2020, 2936 couples répartis en 26 colonies.

Ainsi, depuis 1986, le nombre de colonies a presque doublé : la part des nouvelles colonies dans le nombre de sites occupés varie de 19 à 44 % contre 6 à 31 % pour la proportion de sites qui disparaissent. Les colonies sont fluctuantes. Depuis le début des années 1980, ce sont plus de 80 boisements différents qui ont été utilisés par les Ardéidés nicheurs.

Toutes les héronnières sont localisées dans des boisements ou des haies larges assimilées à des boisements. Les deux tiers des nids se localisent dans les frênaies alluviales d'aulnes et de frênes appelées terrées dans le marais mouillé, mais aussi sur les boisements linéaires des digues. Les boisements sont aussi composés de chêne pédonculé ou peuplier pour les Hérons cendrés. Les autres nids se localisent dans les boisements du littoral et en pourtour de la zone humide sur les coteaux.

La nidification des hérons a été constatée dans 86 lieux différents du Marais poitevin (enquête de 1986).

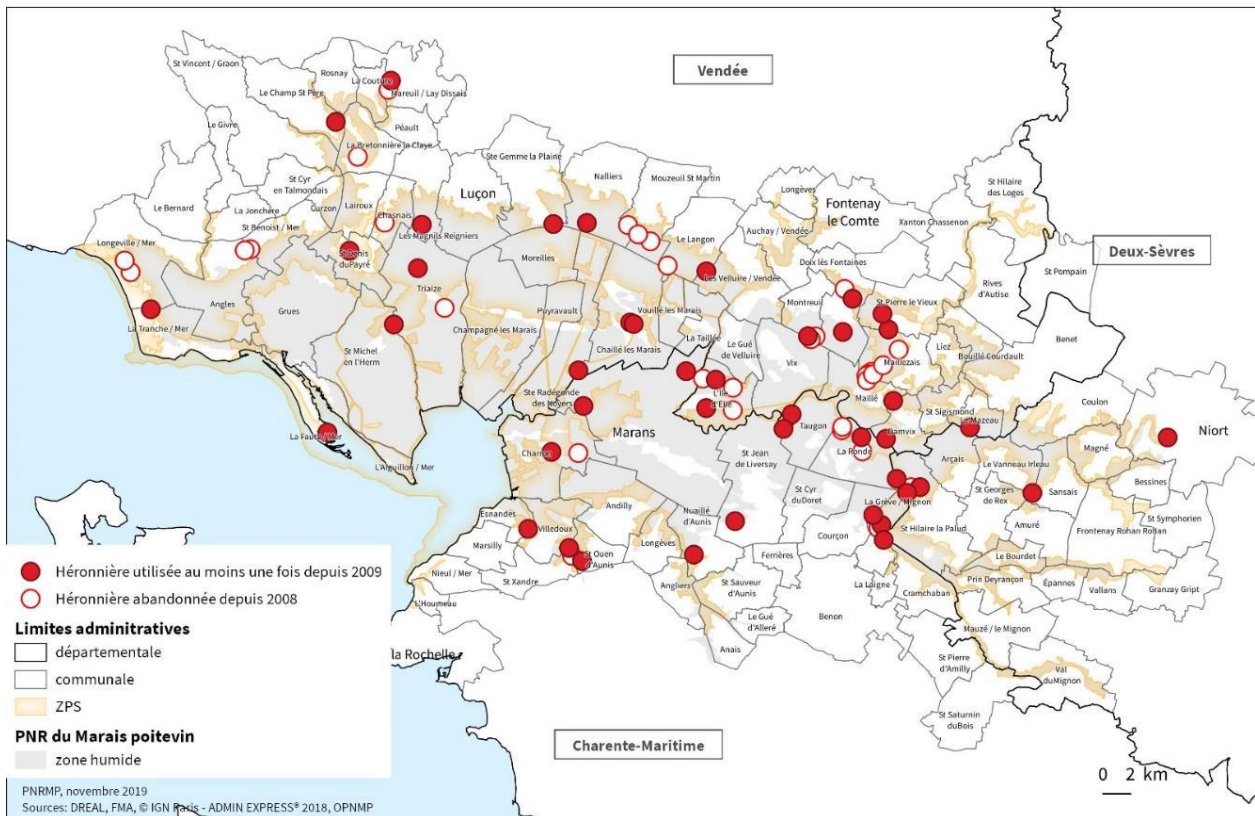


Figure n° 131 : Cartographie des héronnières dans le Marais poitevin
(Source : OPN Marais poitevin, 2019)

La situation sur les ardéidés, diffère selon les secteurs du marais :

- Les secteurs Lay et Sèvre-Venise verte sont en légère hausse ;
- Les secteurs Curé et marais mouillé nord ont une diminution modérée des effectifs ;
- Le secteur en marais desséché connaît une hausse importante.

Cela se traduit par une diminution de la taille moyenne des colonies, dont le nombre reste globalement et par secteur, très proche de celui de 2007. Les colonies sont donc relativement stables et 21 des 26 héronnières comptées en 2014, existaient en 2007.

Menaces

Les menaces pesant sur les colonies sont :

- La destruction des boisements et trame arborée : lieu de nidification ;
- Le dérangement par :
 - Les coupes de bois en février / mars le long des cours d'eau ou boisements proches des héronnières ;
 - Le cheminement touristique proche des Héronnières (barque, randonnée pédestre, etc.).
- La gestion hydraulique par abaissement des niveaux au printemps. Les hérons cendrés affectionnent les boisements inondés en fin d'hiver.

Origine des données / ressources

- OPN – PNR Marais poitevin (OFB, LPO 85, GODS, LPO) :
<https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-avifaune/>
<https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2019/05/Rapport-herons-Marais-Poitevin-2014.pdf>
- Site INPN :
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Heron-cendre.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Heron-pourpre.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Bihoreau-gris.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Grande-aigrette.pdf>
<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/aigrette-garzette.pdf>

6.1.vi Le Busard cendré (*Circus pygargus*)



Figure n° 132 : Busard cendré
©PNR Marais poitevin

Famille Accipitridés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire - Directive Oiseaux : annexe I, Protection nationale

Présentation de l'espèce

Le Busard cendré est un oiseau migrateur de 42 à 47 cm de long et de 1,05 à 1,15 m d'envergure qui arrive en Europe pour sa reproduction en avril et rentre à la fin de l'été en zone d'hivernage en Afrique tropicale.

A l'origine le Busard cendré utilisait principalement les landes et les marais pour se reproduire. Suite à la raréfaction de ces milieux, l'espèce a dû s'adapter à un milieu de substitution. Il niche dans les champs de céréales (blé et orge), les friches et, dans une plus faible proportion, les prairies. Il construit son nid à même le sol avec quelques brindilles au milieu des hautes herbes. Cependant, lorsqu'arrive le temps des moissons, beaucoup de jeunes ne sont pas volants et sont donc vulnérables à ces travaux agricoles.

Le Busard cendré est considéré comme une espèce quasi menacée en France (UICN et al., 2016) et vulnérable au niveau régional tant en Poitou-Charentes que dans les Pays de la Loire (Marchadour & al., 2014 ; PCN., 2018).

Localisation

L'aire de répartition du Busard cendré s'étend de l'Europe de l'ouest aux plaines de l'Asie centrale. Sa population européenne est estimée entre 15 000 et 20 000 couples et connaît un fort déclin (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999 ; Birdlife International, 2004).

La France accueille un peu plus de 10 % de cette population soit entre 3 900 et 5 100 couples (MARCHADOUR & SECHET, 2008). Près de la moitié de la population française de Busard cendré est présente en ex-Poitou-Charentes.

Le Busard cendré affectionne les espaces ouverts : il vient se reproduire dans les plaines et les zones de culture du Marais poitevin et ses plaines de bordures. Cette population nicheuse se localise dans les cultures des polders de la baie de l'Aiguillon et sur les plaines calcaires en pourtour de la zone humide.

Nidification du Busard cendré (*Circus pygargus*)

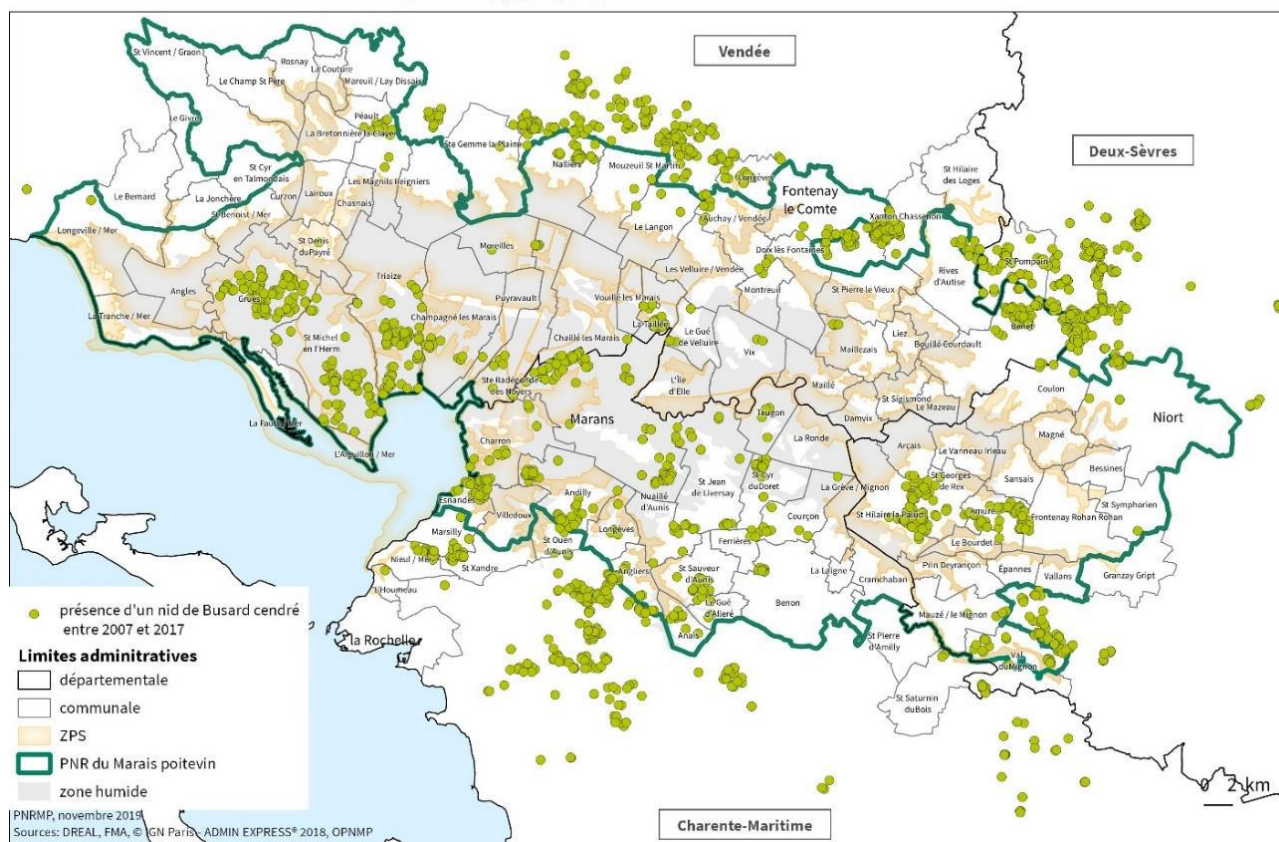


Figure n° 133 : Carte de répartition des nids de Busard cendré dans le Marais poitevin entre 2007 et 2017 (Source : PNR Marais poitevin)

Tendance et évolution dans le Marais poitevin

Le Marais poitevin est un site de reproduction pour cette espèce : entre 50 et 150 nids sont recensés depuis 20 ans, avec des fluctuations variables entre les années.

Menaces

- La précocité des moissons sur les sites de nidification du Busard cendré, conduisant à la destruction des nids, est la principale menace pesant sur l'espèce. La survie des jeunes dépend donc de leur capacité à s'envoler avant la moisson. Pour cette raison, la sauvegarde de cette espèce menacée nécessite l'intervention humaine.
- La destruction volontaire des nids.
- Le manque de ressource alimentaire.

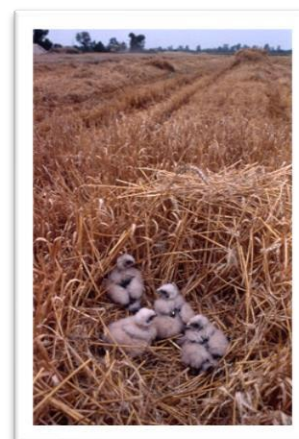


Figure n° 134 : Nid de Busard cendré dans une culture © P. Garguil

Les mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin spécifique à cette espèce

Depuis 1982, un programme de sauvegarde est présent sur la partie vendéenne du Marais poitevin, et s'est étendu à l'ensemble de la plaine en 1999. Ainsi, des actions de suivis et de protections sont engagées par les associations LPO, LPO 85, GODS et ASTUR et le PNR du Marais poitevin pour maintenir ces populations. L'objectif de cette étude est le dénombrement des couples nicheurs de busards et le suivi de leurs nichées pour engager par la suite des mesures de protection avec les exploitants agricoles.

Leur sauvegarde passe par une localisation des nids au printemps et par une information auprès de l'exploitant agricole pour mettre en œuvre une opération de protection des nids (pose de grillage) ou de sauvetage des jeunes, le cas échéant, en fonction des dates d'envol des jeunes et de la date des moissons. La majorité des nids est présent hors du site Natura 2000. Des partenariats sont réalisés entre ces acteurs et les agriculteurs qui autorisent l'intervention des associations au sein de leurs parcelles.

Ainsi, l'action de protection menée depuis 1999 a permis l'envol de 55% des jeunes busards (moyenne des années). En 2019, ce taux augmente et s'élève à 57 % (56 % en 2018). Ce chiffre est similaire en 2020.

La clé de la réussite de cette action est la sensibilisation des exploitants quant à la protection des nichées de Busard cendré présentes dans leurs parcelles. Cependant, le refus de certains agriculteurs à pénétrer dans leurs parcelles, est parfois constaté. Cette opposition à la protection du busard est une façon de protester contre d'autres politiques mises en œuvre sur le territoire (PAC, etc.). C'est pourquoi, une procédure administrative a été développée entre les DDTM et l'OFB pour intervenir en cas de refus de protection.



Figure n° 135 : Campagne de protection des nids et sensibilisation auprès d'agriculteurs
© P. Baudry

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-avifaune>
- GUEGNARD A.& AL., 2019. Protection du Busard cendré dans le Marais poitevin en 2019 – note de synthèse. Ligue pour la Protection des Oiseaux/Parc naturel régional du Marais poitevin, La Rochesur-Yon, 20 p.
- GUEGNARD A.& AL., 2020. Protection du Busard cendré dans le Marais poitevin en 2020 – note de synthèse. Ligue pour la Protection des Oiseaux/Parc naturel régional du Marais poitevin, La Rochesur-Yon, 20 p.
-
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Busard-cendre.pdf>

6.1.vii Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)



Figure n° 136 : Tarier des prés mâle adulte
@ T. Derozier

Famille	Turdidés
Statut de protection	Protection nationale

Présentation de l'espèce

Le Tarier des prés est un passereau insectivore de 12 à 14 cm de haut et pesant environ 20 g. On reconnaît le mâle par la présence d'un sourcil blanc bien marqué, une joue noire et d'un collier blanc. Son dos est noir tacheté de brun, les ailes ont deux barres allaires blanches et le plastron est roux orangé. Le sourcil est moins marqué chez la femelle qui possède une joue orangée tout comme le plastron.

Espèce migratrice transsaharienne, elle hiverne sur la bande Sahélienne et part au printemps retrouver le continent européen pour y nicher dès début mai.

Son habitat optimal en plaine est la prairie naturelle alluviale de fauche à couvert végétal important. Elle peut également fréquenter les marais ouverts arrière littoraux où alternent des prairies de fauche et des prairies pâturées bordées de fossés.

Le Tarier des prés est une espèce considérée comme vulnérable. Depuis 1970, la population française est en déclin progressif avec une diminution de 20 à 50 % (Yeatman-Berthelot, 1976). La population nationale est estimée entre 11 000 et 20 000 individus (BirdLife International, 2015).

En région Pays de la Loire, la population de Tarier des prés se situe entre 1080 et 2340 couples (Caupenne, 2015). En Vendée, l'espèce est principalement localisée en Marais poitevin, avec moins d'une cinquantaine de couples (Gourraud et al, 2012).

Localisation

Suite aux études de suivis réalisées en 2012 et 2017 dans le Marais poitevin, la vallée du Lay peut être considérée comme le bastion de l'espèce en Marais poitevin. On peut noter la présence de couples dans les communes de Rosnay, du Champ-Saint-Père, de la Bretonnière-la-Claye et de Saint-Vincent-sur-Graon. De plus, trois ont été découvertes en marais desséché : une au Farcin (Champagné-les-Marais), une seconde aux Fontenelles (Luçon et Triaize) et une autre à la Pointe aux Herbes (Champagné-les-Marais).

Tendance et évolution dans le Marais poitevin

Un premier suivi de la population de Tarier des prés dans le Marais poitevin a été réalisé en 2012, mettant en évidence 18 à 26 couples sur une surface totale de prospection de 8 180 ha. En 2017, ce suivi a été reconduit avec cette fois 21 à 28 couples détectés, sur une surface totale de prospection de 13 244 ha (soit 5 064 ha de plus qu'en 2012).

	Nombre de couples			Surface totale prospectée (ha)
	Nicheurs certains	Nicheurs probables	Nicheurs possibles	
2012	19	5	2	8180
2017	21	7	0	13244
Différence	2	2	2	5064

Figure n° 137 : Synthèse des données d'inventaires de 2012 et 2017
(Source : « Suivi 2017 de la reproduction du Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) en Marais poitevin », 2017)

Le nombre de couples de Tarier des prés est à peine plus important en 2017 qu'en 2012 : 21 couples nicheurs certains au lieu de 19 ; 7 couples nicheurs probables au lieu de 5 et aucun couple nicheur possible au lieu de deux. L'augmentation peut simplement s'expliquer par l'effort de prospection accru. Le noyau de population du Grand Marais de Marigny, concentre pour cette année 2017 plus de la moitié des couples nicheurs certains et probables détectés sur l'ensemble de la zone d'étude.

Bien que le nombre de nichées ne diffère que peu entre 2012 et 2017, celles-ci occupent les mêmes secteurs, voire les mêmes prairies. Il se peut qu'une partie des individus nicheurs identifiés soit la même en 2012 et 2017, ou des jeunes nés à cet endroit.

Si ces chiffres s'avéraient corrects, nous aurions alors affaire à une diminution inquiétante de la population vendéenne de Tarier des prés. Cependant, cela correspond bien à l'estimation la plus récente (Caupenne, 2015) de moins de 50 couples en Marais poitevin.

Pour le prochain suivi, il serait intéressant de concentrer l'effort de prospection sur le secteur du Grand Marais de Marigny (noyau de population) permettant de mieux cerner le type de parcelles (caractérisation de l'habitat) fréquentées par l'espèce et peut être localiser d'autres couples.

Menaces

Les principales menaces responsables du déclin de la population du Tarier des prés sont liées à la modernisation de l'agriculture :

- Modification de milieux (comblement et assèchement des zones humides, mise en culture des prairies, boisements des vallées, artificialisation des prairies humides) ;
- Intensification des pratiques agricoles (fauches de plus en plus précoces).

Mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin

Afin de protéger et conserver les nichées, présentes dans les prairies de fauche, les exploitants de parcelles concernés ont été contactés pour leur proposer deux solutions alternatives :

- Retarder les dates de fauche pour permettre aux jeunes de se développer et de s'envoler ;
- Laisser une zone non fauchée autour du nid pour ne pas perturber la nichée.

La deuxième solution semble plus intéressante pour les agriculteurs, n'entraînant pas de retard de fauche pour la majeure partie de la parcelle et permettant le maintien d'une certaine qualité de fourrage. Un nid a pu bénéficier de cette solution.

Le contact avec les agriculteurs est important et doit se maintenir entre les suivis pour faciliter la protection et la conservation de la population de Tarier des prés nicheurs en Marais poitevin.

Origine des données / ressources

- OPN – PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-avifaune/>
- Suivi 2017 du Tarier des prés en Marais poitevin LPO : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2019/05/suivi-2017-reproduction-tarier-des-pres-saxicola-rubetra-marais-poitevin-1.pdf>
- BirdLife International, 2015. European Red List of Birds. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. 14p.
 - Caupenne M., 2015. Tarier des prés – Saxicola rubetra. In : Issa N. & Muller Y., 2015. Atlas des oiseaux de France métropolitaine – Nidification et présence hivernale. Delachaux et Niestlé, Volume 2. p952-955.
 - Yeatman-Berthelot D., 1976. Atlas des oiseaux nicheurs de France, 1970 à 1975. Société Ornithologique de France, Paris. 282p.
 - Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Tarier-despres.pdf>

6.2 Les amphibiens

Par la présence d'habitats humides, temporaires ou permanents, le site Natura 2000 du Marais poitevin est propice à la présence d'amphibiens, dans le marais et dans les zones de bocage en bordure. 17 espèces sont recensées dont 12 d'intérêt communautaire (Directive Habitats : annexes II, IV et V).

Les espèces font l'objet de suivis et les actions de restauration et de gestion des niveaux d'eau contribuent à leur préservation. Des actions spécifiques sont engagées sur le Pélobate cultripède.

6.2.i Les espèces d'amphibiens présentes dans le Marais poitevin

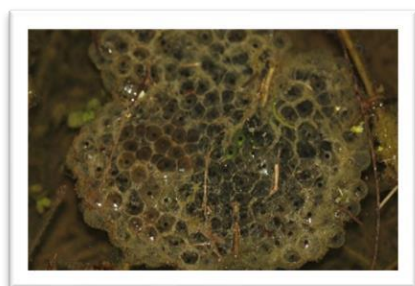


Figure n° 138 : Ponte de Grenouille agile
© A. Texier



Figure n° 139 : Triton marbré
© PNR Marais poitevin

Statut de protection	Espèce d'intérêt communautaire – Directive Habitats : annexes II, IV et V, Protection nationale
-----------------------------	---

Présentation des espèces et localisation dans le Marais poitevin

Directive Habitats, annexe II

- **Triton crêté (*Triturus cristatus*)** : limite sud de son aire de répartition européenne, quelques stations connues dans le site Natura 2000 (carrière des Grainetières à Champagné-les-Marais, marais de la Tranche-sur-Mer, etc.) et en bordure de la zone humide (Bocage de Sansais, Saint-Denis-du-Payré, etc.) ;

Directive Habitats, annexe IV

- **Triton marbré (*Triturus marmoratus*)** : Quelques stations dans la zone humide et surtout présent dans les mares de bocage en bordure du marais.
- **Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)** : présence en bordure du site Natura 2000 dans les villages de marais et la ville de Niort.
- **Crapaud calamite (*Bufo calamita*)** : une station historique dans la RNN de la casse de la Belle Henriette
- **Rainette arboricole (*Hyla arborea*)** : présence en Marais mouillés et surtout dans le bocage de bordure

- **Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)** : arrivée récente dans les années 1990. Présente surtout dans les marais desséchés et son aire de répartition augmente (Source LPO 85 / PNR MP)
- **Grenouille agile (*Rana dalmatina*)** : présente dans les marais mouillés



Figure n° 140 : Grenouille agile
© A. Texier

- **Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedis*)** : 3 stations sur le littoral (RBD de la Pointe d'Arçay, RNN Casse de la Belle Henriette et Grues).

Directive Habitats, annexe V

- **Grenouille verte (*Rana Kl. Grafi*)**, Grenouille de Pérez (*Pelophylax perezii*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) : complexe présent sur l'ensemble des milieux humides.
- **Grenouille rousse (*Rana temporaria*)** : affectionne les boisements humides présents dans le marais mouillé

Protection nationale

- **Péloodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)** : présente dans les dépressions humides des prairies des marais desséchés et certains fossés en zones cultivées.
- **Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)**
- **Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)**
- **Salamandre tacheté (*Salamandra salamandra*)** : présente localisé en limite de site (vallée du Lay)

L'ensemble des milieux humides (baisses des prairies, réseau hydraulique, mares, abreuvoirs, dépressions intradunales, ...) sont des lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour les amphibiens. Les boisements humides et les roselières sont également des zones favorables pour ces espèces, qui sont des lieux de refuge, une fois la reproduction effectuée en milieu aquatique.

Comme dans l'ensemble des zones humides de l'ouest, différentes études (Population grenouilles vertes et grenouilles brunes, cortèges zone humide et mares de bordure, etc) démontrent un état critique des amphibiens dans le Marais poitevin.

Espèce d'Amphibien de l'annexe II de la Directive Habitat (observations 2010-2022)

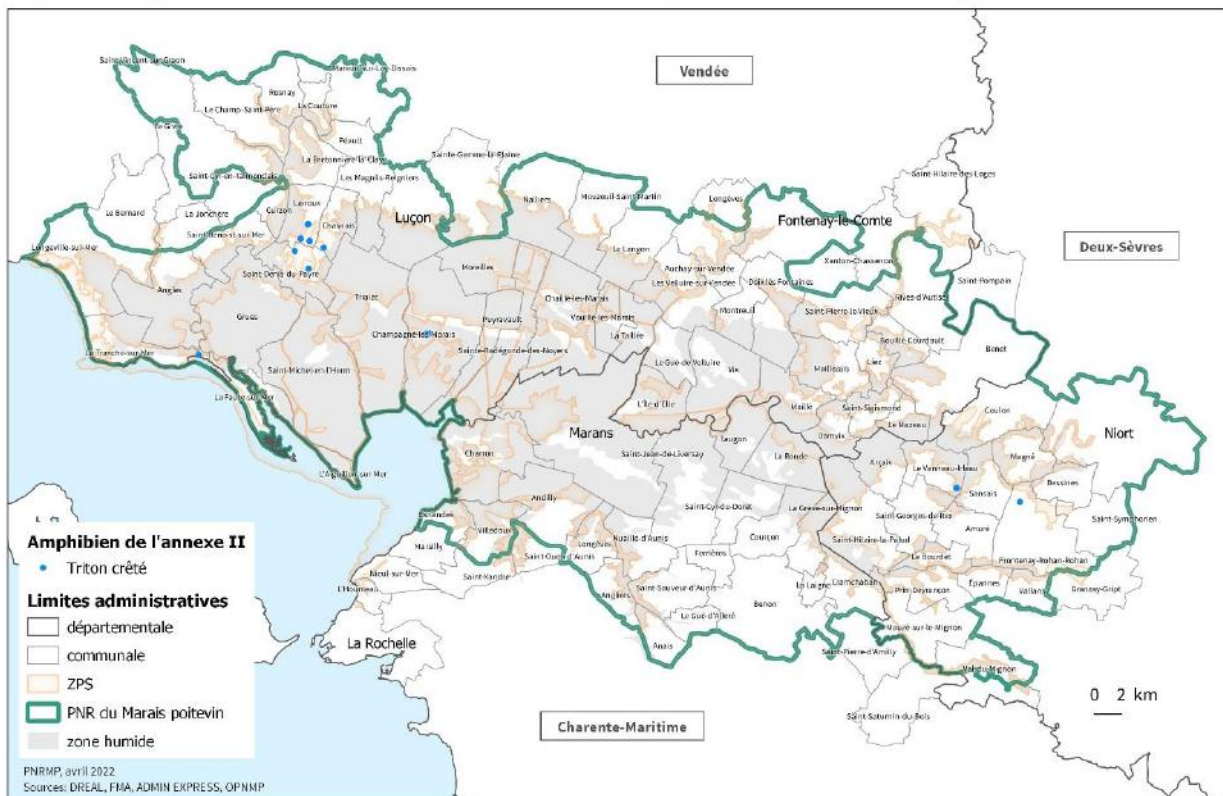


Figure n° 141 : Localisation des stations connues du Triton crêté dans Marais poitevin (Source : PNR Marais poitevin)

Espèces d'Amphibiens et Reptiles de l'annexe IV de la Directive Habitat (2010-2022)

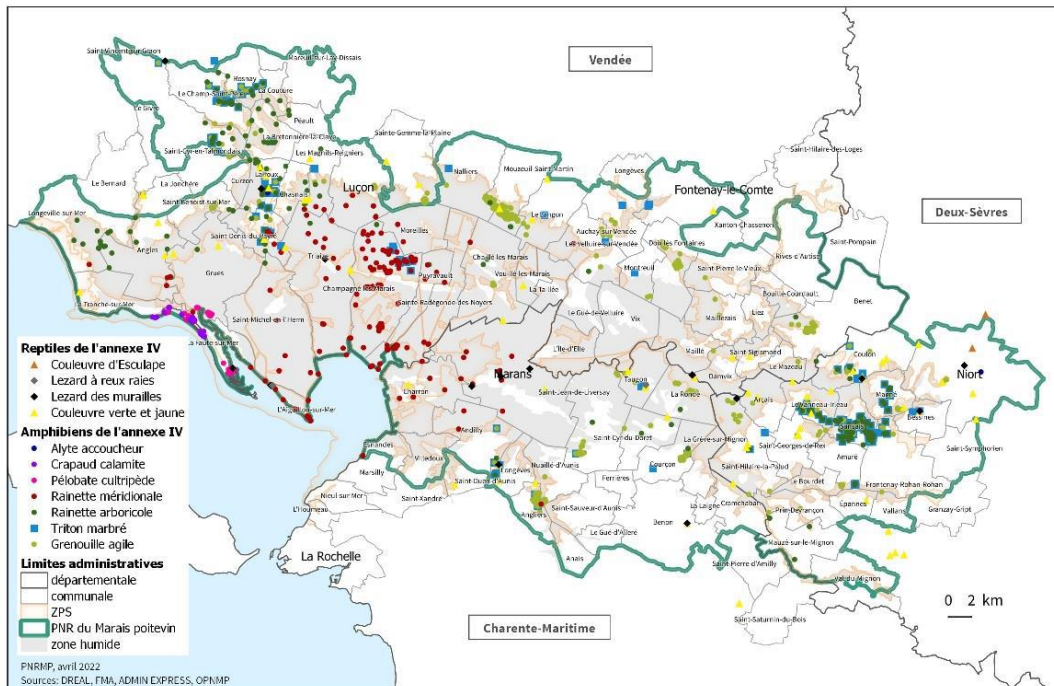


Figure n° 142 : Localisation des stations connues des espèces amphibien et reptiles Marais poitevin selon l'annexe 4 de la Directives Habitat (Source : PNR Marais poitevin)

Espèces d'Amphibiens de l'annexe V de la Directive Habitat (observations 2010-2022)

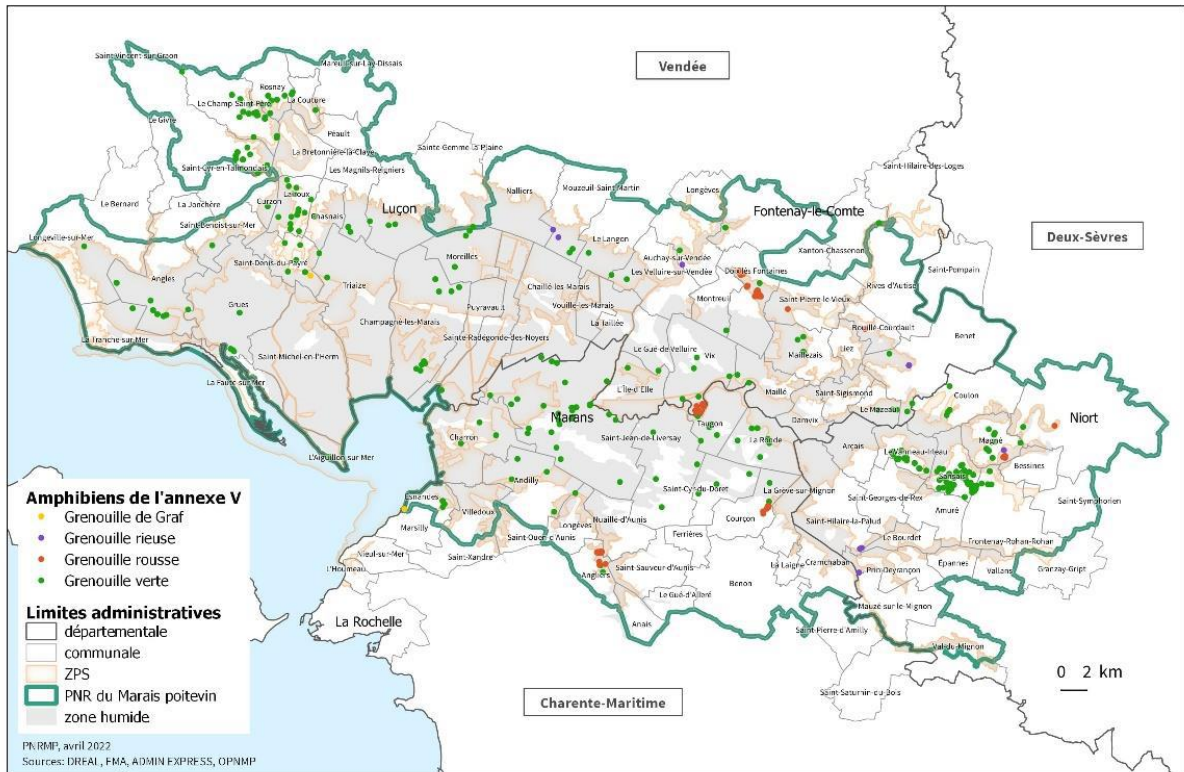


Figure n° 143 : Localisation des espèces amphibiens annexe 4 et 5 de la Directive habitat
(Source : PNR Marais poitevin)

Menaces

Les principales menaces pesant sur ces espèces au sein du Marais poitevin sont :

- La dégradation de l'habitat par le comblement du réseau hydraulique et des mares ;
- L'absence de végétation rivulaire : source d'alimentation et de refuge pour les amphibiens ;
- L'absence d'eau dans les dépressions humides (baisses), mares, fossés ... ;
- La mauvaise qualité d'eau ;
- Les espèces exotiques envahissantes (Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, etc.) avec des effets directs (prédation) ou indirects (destruction de la végétation / habitat) ;
- La gestion de l'eau conduisant à un assèchement précoce en avril (mares, baisses dans les prairies) ;
- L'urbanisation sur le littoral.

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-amphibiens-reptiles>
- Site INPN :
https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/EspeciesEauDouce/Rainette_verte-H.arborea_2015.pdf ,
https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/EspeciesEauDouce/Grenouille_agile-R.dalmatina_2015.pdf
https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Triturus%20marmoratus-163_avril2013.pdf
https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/EspeciesEauDouce/Alyte_accoucheur-A.obstetricans_2015.pdf

6.2.ii Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*)



Figure n° 1441 : Pélobate cultripède
© PNR Marais poitevin

Famille Pélobatidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire - Directive Habitats : annexe IV, Protection nationale

Présentation de l'espèce

Le Pélobate cultripède est un crapaud trapu, mesurant entre 7 et 10 cm de long à l'âge adulte. Sa peau dorsale granuleuse est de couleur gris jaunâtre parsemée de tâches brun chocolat. Ses pattes arrières sont munies de « couteaux » : sortes d'appendices qui lui permettent de s'enfouir dans le sable (jusqu'à 1m de profondeur). En journée, il reste dissimulé dans le sol et sort lors des nuits humides, du printemps à l'automne, pour chasser et/ou se reproduire.

Il est peu actif en été (période d'estivation de juillet à août) ainsi qu'en hiver (période d'hivernage de novembre à février).

Le Pélobate est une espèce des milieux dunaires : il apprécie les zones ouvertes sans couvert végétal dense (pelouses pâturées, étendues sableuses ...). Il se reproduit en mars dans la partie rétro littorale du Marais poitevin de manière temporaire. Ses lieux de ponte sont les mares et les fossés tertiaires.

Localisation

Espèce extrêmement menacée, elle est endémique du Sud-Ouest de l'Europe. On la retrouve en quelques points du littoral du Marais poitevin, dans le sud de la Vendée.

Trois stations sont actuellement recensées sur le territoire Natura 2000 du Marais poitevin (cf. figure 131) :

- La pointe sud de la Faute sur mer avec la RBD de la Pointe d'Arçay et les mares périphériques (suivi de la population réalisée par l'ONF) ;
- La RNN de la Casse de Belle Henriette (La Tranche-sur-Mer / La Faute-sur-Mer). Milieu qui a fortement évolué depuis la tempête Xynthia avec la modification des milieux dunaires saumâtres au profit des prés salés ;
- La lentille sableuse du Braud (Grues). Parcelles privées composées du siège d'exploitation d'une ferme et de prairies adjacentes. 4 mares et un fossé permettent à l'espèce de se maintenir (suivi réalisé par le PNR du Marais poitevin).

Trois autres sites étaient fréquentés par l'espèce :

- La Pointe de l'Aiguillon : dernier contact en 1989 ;
- Le massif dunaire de Longeville-sur-Mer : dernières observations au début des années 70 ;
- La bergerie au Braud (Grues) mais seulement 2 individus observés en 10 ans.

Menaces

En régression sur l'ensemble de son aire de répartition française, le Pélobate souffre de :

- L'extension de l'urbanisation sur les milieux dunaires ou en périphérie des sites de reproduction ;
- Le manque de site de reproduction avec un faible réseau de mares ;
- L'atterrissement des mares et des fossés ;
- L'isolement des populations entre les 3 sites ;
- La salinisation des mares de reproduction due aux submersions marines sur les 3 sites de présence ;
- L'arrivée de l'Écrevisse de Louisiane sur la lentille sableuse du Braud.



Figure n° 145 : Pélobate cultripède
© PNR Marais poitevin

Mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin spécifique à cette espèce

Des suivis de la population sont réalisés sur les trois sites où le pélobate est encore présent (Cf. localisation ci-dessus).

La réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette (LPO) réalise des suivis et a engagé un programme de création de mares pour préserver l'espèce. De plus, pour améliorer les connaissances sur le pélobate, une étude est en cours au sein de cette réserve à l'aide de transpondeurs, afin de suivre et comprendre leur déplacement.

Des actions de création de mares entre les sites sont réalisées depuis 2018 pour permettre le déplacement des individus et assurer un brassage génétique au sein de la population. Elles sont menées conjointement par le PNR, la LPO 85, la mairie de la Faute-sur-Mer, la RNN baie de l'Aiguillon et l'ONF pour concevoir un réseau de mares fonctionnel sur chaque site et reconnecter les populations (cf. figure 131). Le PNR a actuellement créé 3 mares sur la lentille sableuse du Braud et accompagné, sur la commune de la Faute sur mer, la création de 5 mares.

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-amphibiens-reptiles>
- Site INPN : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/235
- RNN Casse de la belle Henriette
- ONF

Projet de continuité écologique du Pélobate cultripède

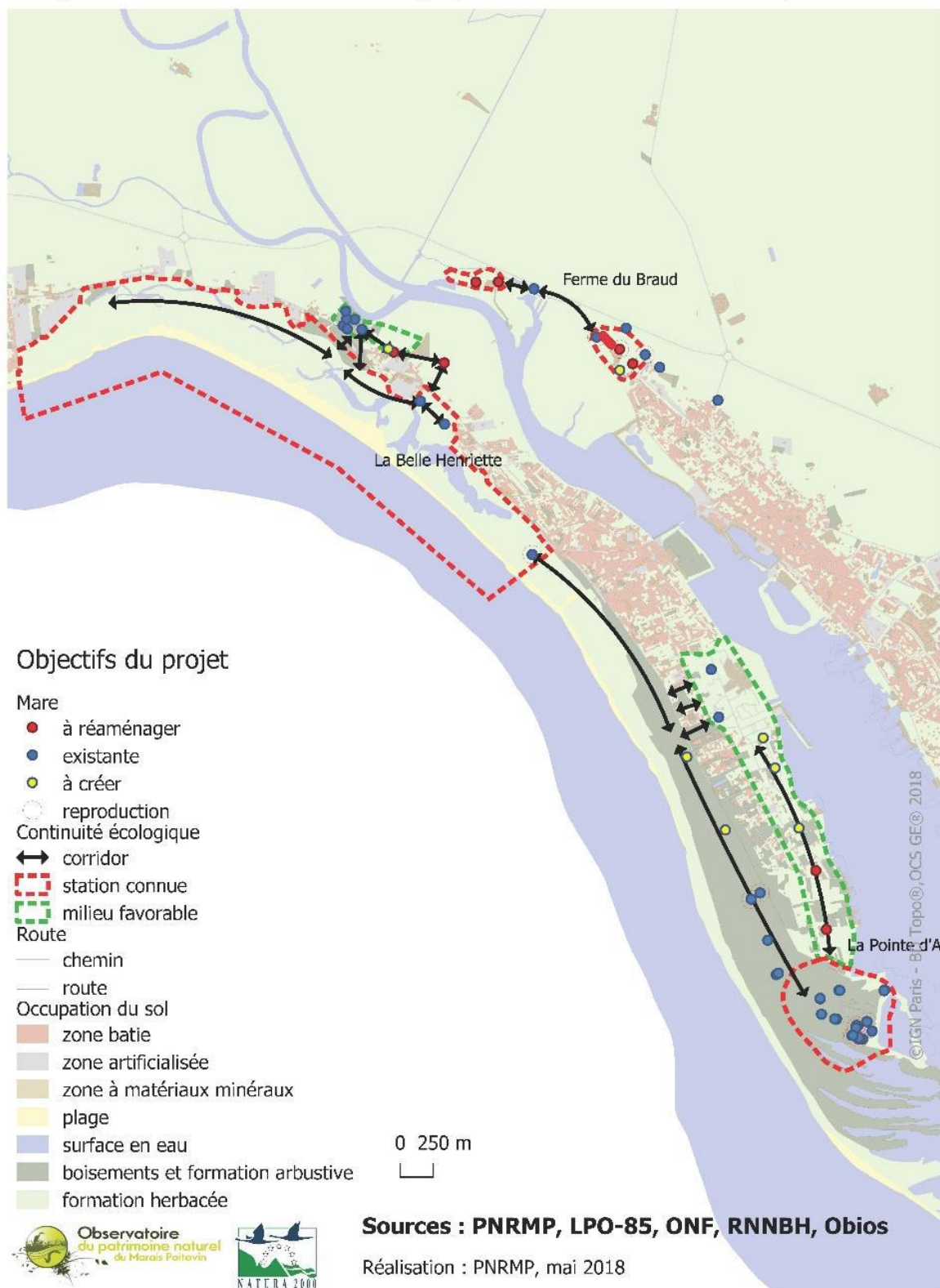


Figure n° 146 : Localisation des stations connues du Pélobate cultripède sur la façade littorale du Marais poitevin et stratégie de conservation (Source : PNR Marais poitevin)

6.3 Les mammifères

58 espèces de mammifères aquatiques et terrestres sont présentes dans le site Natura 2000.

26 sont d'intérêt communautaire dont la Genette, le Putois et l'ensemble des chauves-souris (Directive Habitats : annexes II, IV et V).

Certaines ayant une importance plus importante sur les Marais poitevin sont décrites ci-dessous comme la loutre d'Europe, le Vison d'Europe, les Chauves-souris.

6.3.i Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Famille Mustélidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire -Directive Habitats : annexe II, Protection nationale
Liste rouge mondiale et Européenne des espèces menacées : en danger critique

Démarche de protection : le Vison d'Europe fait à l'objet de plusieurs Plans Nationaux d'actions déclinés sur le Marais poitevin

Présentation de l'espèce

Le Vison d'Europe est strictement inféodé aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau. Ainsi, il fréquente des cours d'eau forestiers, des boisements inondables, des marais, des prairies humides et des ruisseaux.

Le domaine vital du Vison d'Europe varie entre 0,6 km et 17 km de cours d'eau, soit environ 3,6 ha à 100 ha d'habitats fluviaux (Fournier *et al.*, 2008 ; Palomares *et al.*, 2017). Le Vison d'Europe consomme des amphibiens, des oiseaux (anatidés notamment), des micromammifères (majoritairement rats et campagnols), des poissons et marginalement des reptiles, des insectes et des œufs, dans des proportions variables selon les études (Libois *et al.*, 1998).

Il utilise des terriers creusés dans les berges à même le sol à l'abri d'une végétation dense et entre les racines des arbres. Il peut également gîter en plein air ou dans des arbres creux.

Le Vison d'Europe peut être confondu avec le Vison d'Amérique qui est plus imposant et dont la tache blanche du museau se limite à la lèvre inférieure. Un risque de confusion existe aussi avec le Putois d'Europe dont les poils de bourres sont jaunâtres et qui présente un masque facial.

Localisation

La présence du Vison d'Europe est connue historiquement dans le Marais poitevin. Sa présence est confirmée début 1990 dans la Vallée du Curé.

Globalement, les informations relatives à l'espèce ou au genre restent très marginales à l'échelle du Marais poitevin. Les dernières données de présence d'individus suspects sont d'une part, l'année 2013 avec un animal

capturé au piège-cage sur la commune de Nalliers en Vendée (détermination de l'espèce non validée, arrêtée au genre Vison sp) et un autre filmé au piège photographique sur la commune de Dœuil-sur-le-Mignon en Charente-Maritime (détermination arrêtée au genre Vison sp). Plus récemment, un individu tué par collision routière a été photographié en juin 2021 sur la commune d'Esnandes (17) et a été identifié comme Vison d'Europe "non certifié" (source PNA).

Depuis, l'ensemble des pièges à RAE du Marais poitevin sont munis de goulotte

Entre 2016 et 2019, des opérations de recherche par capture, organisées par l'ONCFS-OFB sur les trois départements du Marais poitevin, ont été infructueuses.

Actuellement le Marais poitevin est considéré comme territoire potentiel d'accueil et de reconquête de l'espèce. A ce titre, il est intégré au PNA qui couvre un total de 11 départements.

Dans ces départements, de nombreuses actions sont développées, recherchant notamment à améliorer les connaissances sur l'espèce. D'autres mesures particulières sont mises en œuvre comme par exemple l'obligation de conserver des trous échappatoires dans les pièges de catégorie 1 du 1er avril au 31 juillet chaque année.

Menaces

- Compétition avec le Vison d'Amérique (récemment arrivé en Marais poitevin) et le Raton laveur.
- La dégradation des milieux aquatiques (habitats, qualité de l'eau, absence de végétation rivulaire, etc.).
- Mortalité directe par collision routière.
- Mortalité accidentelle par piégeage.
- Problème de maladies et parasites.

Origine des données / ressources

- Site INPN
- CAMBY A. 1990. Le Vison d'Europe *Mustela lutreola* (Linnaeus, 1761). Société française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Encyclopédie des Carnivores de France 13 : 18p
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS), Cistude Nature, Office Français de la Biodiversité (OFB). 2021. Plan National d'Actions en faveur du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) 2021-2030. 139p.
- LIBOIS R.& FELLOUS A., 1998. – Etude préliminaire du régime alimentaire du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) dans le sud-ouest de la France. Université de Liège, unités de recherches zoo géographiques. Rapport définitif de la première phase. SFEPM/GREGE, 12p.
- GREGE. 2015. Mission d'appui technique auprès de la DREAL Poitou-Charentes pour la mise en œuvre des PNA Vison d'Europe et Loutre d'Europe. Rapport d'étude thématique.

6.3.ii Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)



Figure n° 147 : Loutre d'Europe

Famille Mustélidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire -Directive Habitats : annexe II, Protection nationale

Démarche de protection : la Loutre d'Europe fait à l'objet de plusieurs Plans Nationaux d'actions déclinés sur le Marais poitevin

Présentation de l'espèce

La Loutre d'Europe est un mammifère semi-aquatique, carnivore et opportuniste consommant une large gamme de proies : anguilles, cyprinidés, écrevisses, amphibiens, invertébrés aquatiques, oiseaux, ... (Libois et Rosoux, 1989).

Considérée comme un super-prédateur, la Loutre d'Europe s'adapte à son milieu. Elle prospecte en se déplaçant sur les berges jusqu'à 10 kms par nuit (Puissauve, 2012). Elle entre dans l'eau principalement pour chasser. Elle dépose ses épreintes (excréments) ou sécrétions anales (musc), permettant de délimiter olfactivement son territoire.

Autrefois chassée (interdiction depuis 1972), elle fait partie des espèces protégées en France depuis 2007.

Depuis une vingtaine d'année, la Loutre est en expansion démographique, plus ou moins lente selon les zones géographiques.

Localisation

Depuis 2000 et tous les trois ans, le PNR cartographie la présence de la Loutre. L'animal est bien présent dans le Marais poitevin : ses épreintes et empreintes sont observées sur l'ensemble du réseau hydraulique à l'exception de quelques zones en assècs plusieurs mois de l'année.

Les études génétiques démontrent que certains individus réalisent de grands déplacements, ce qui permet un brassage génétique entre les populations qui occupent les différents bassins hydrauliques situés autour du Marais poitevin.

La Loutre est peu présente dans les polders de la baie de l'Aiguillon, car les linéaires de fossés et de canaux sont plus faibles.

En 2015, 2018 et 2021, le PNR du Marais poitevin a réalisé un nouvel inventaire de la répartition de l'espèce, en se basant sur le protocole mentionné dans le Plan National d'Actions Loutre d'Europe. La carte de répartition se présente sous formes de mailles de 5 km par 5 km.

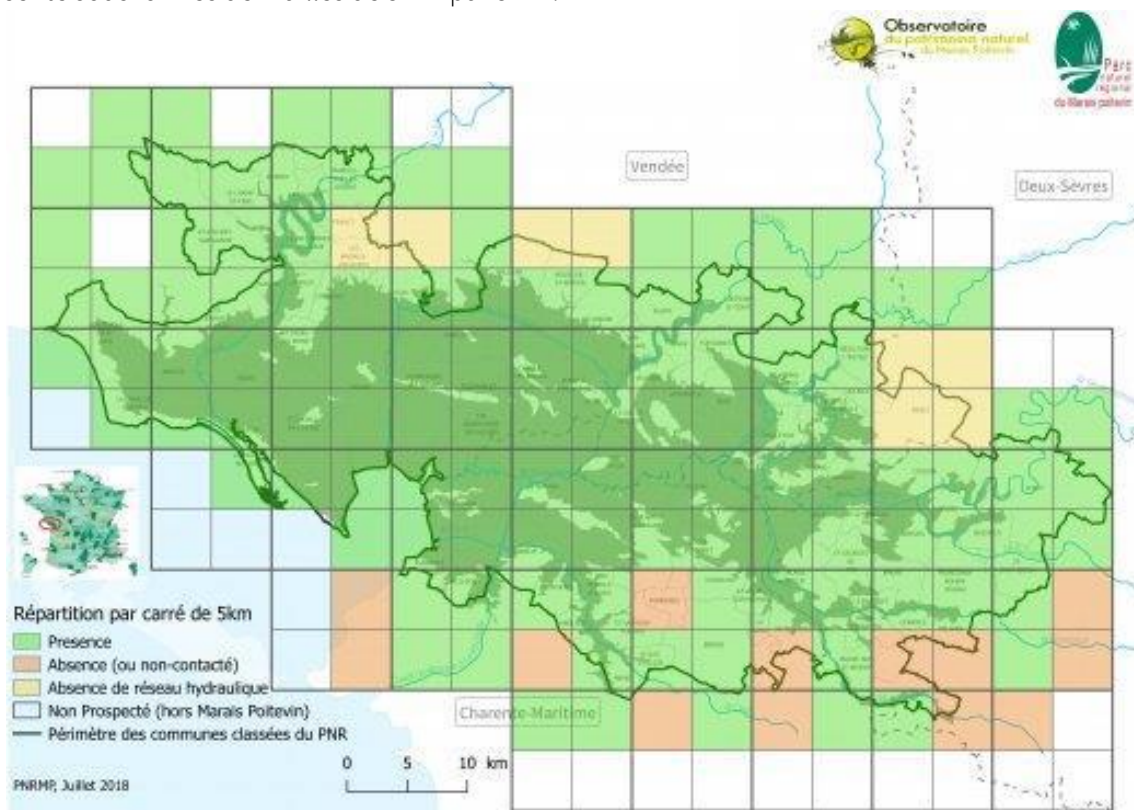


Figure n° 148 : Répartition de la Loutre dans le Marais poitevin en 2018 © PNR Marais poitevin

Menaces

- La mortalité routière est la première cause connue de mortalité pour l'espèce. En effet, lorsqu'un ouvrage hydraulique passe sous une route et qu'il ne dispose pas d'un passage à sec, en particulier en hiver, les individus franchissent l'obstacle par la berge et traversent ainsi la route. L'essor du réseau routier, depuis plusieurs années, a malheureusement un fort impact sur la Loutre (Simonet, 2007) : entre 1980 et 1999, 3 cas de mortalité étaient répertoriés en moyenne par an contre 10 cas par an entre 2000 et 2018. Entre 1980 et 2018, ce sont 237 cas de collisions routières mortelles qui ont été recensés. Seulement 10 cas n'étaient pas liés à un accident de la route (chasse, capture accidentelle, cause inconnue) (A. Cassel, 2018).



Figure n° 149 : Loutre tuée suite à une collision routière © A. Cassel

L'automne et l'hiver sont les saisons les plus meurtrières avec 63 % des collisions, aussi bien des mâles que des femelles. Le département de la Vendée est le plus touché avec 72,5 % des cas. Dans le Marais poitevin, les communes de Marans, Triaize, Angles et Champagné-les-Marais cumulent 40 % des données de mortalité, à elles seules. Enfin, la route D137 est la plus meurtrière du site avec 36 cas de collision soit 18 % du total général (A. Cassel, 2018).

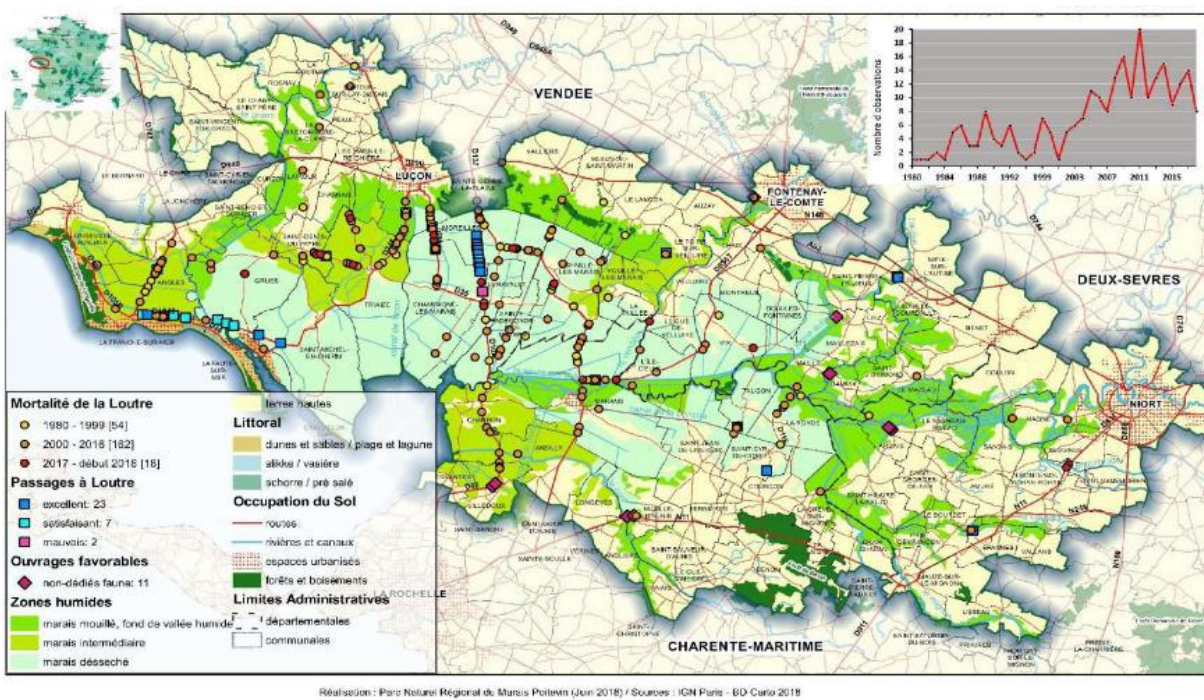


Figure n° 150 : Carte de la mortalité de la Loutre par collision routière dans le Marais poitevin entre 1980 et 2018 (Source : PNR Marais poitevin)

- La dégradation de la qualité biologique des réseaux hydrauliques (assèchement trop précoce, diminution de la diversité piscicole, etc.) entraînant une perte de connectivité des milieux et une diminution de la ressource alimentaire ;
- L'absence de ripisylve pouvant servir de site de repos en journée ;
- La présence de polluant entraînant une dégradation de la qualité de l'eau ;
- Le dérangement occasionné par la fréquentation touristique (balade en barque, etc.) qui se développe (nouvel embarcadère, paddle, etc.).

Mesures de protection spécifique à cette espèce mises en œuvre dans le Marais poitevin

Depuis les années 1980, des actions de suivi et de protection ont été mises en place sur la zone humide du Marais poitevin (étude sur le régime alimentaire, mortalité routière ...). Ainsi, plusieurs axes de travail sont engagés sur le territoire et sont intégrés dans le Plan National d'Actions et ses déclinaisons régionales :

(1) La restauration des corridors de déplacements

Depuis 1990, des actions sont réalisées pour favoriser les déplacements de l'espèce et réduire ainsi les collisions routières. Un réseau d'acteurs et de bénévoles collectent les données de mortalité, centralisées par le PNR. Ainsi, il est possible d'identifier des secteurs à forte mortalité routière, permettant la mise en place de passages à Loutre.

32 passages ont été construits dans le Marais poitevin par : le Conseil Départemental de la Vendée (20), le PNR du Marais poitevin (8), les Autoroutes du Sud de la France (2), le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (1) et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (1).

Deux types de passages existent :

- Les buses sèches (18 passages concernés sur les 32), incitant le passage sous la chaussée ;
- Les équipements placés sous les ponts (14 passages), banquettes et encorbellements, favorisant le passage à sec sous l'ouvrage (fonctionnels en période de crues).



Figure n° 151 : Passage busé sous la route à Champagné-les-Marais ©PNR Marais poitevin



Figure n° 152 : Encorbellement (passage à sec sous un pont)

Depuis 2012, le PNR réalise tous les trois ans, la carte de fonctionnalité des ouvrages pour s'assurer de leur fonctionnalité. L'ensemble des données de mortalité a également été analysée. Cette étude (A. Cassel, 2018) a permis d'identifier 11 ouvrages non favorables à la faune ainsi que les points importants de collision routière. Ces éléments doivent permettre d'instruire la création de nouveaux aménagements à Loutre. A cela s'ajoute un travail d'information et de veille auprès des services routiers départementaux.

(2) La création d'Havre de paix

Les havres de paix sont des espaces préservés et gérés pour le maintien de l'habitat de la Loutre. Cela se traduit par des actions portant sur : la gestion hydraulique, le maintien des berges, l'absence de pesticides, la conservation ou la création d'abris, limitation du dérangement touristique, etc.

Historiquement, il existe un site - l'île de Charrouin, sur la commune de Vix (85) et propriété du Conseil Départemental de la Vendée - déclaré havre de paix pour la Loutre d'Europe par arrêté départemental n° 96-DEA-410 (article 2) en date du 25 juillet 1996, portant sur une surface d'environ 99 ha. Il conviendra de vérifier

si cette arrêté est toujours en vigueur et si sa forme juridique et ses articles correspondent aux exigences des havres de paix à loutre actuels.

En 2019, 2 havres de paix ont été créés dans le Marais poitevin :

1 sur la Sèvre niortaise sur la commune de Niort constitué d'environ 70 parcelles, en propriété de la ville et réparties en chapelet, pour une superficie totale d'environ 26.5 ha.

1 sur l'axe du Canal Maritime, sur les communes de Marans et Charron et propriété de l'IBSN, constitué de 5 parcelles réparties en chapelet, pour une superficie totale d'environ 4 ha.

D'autres créations de havres de paix sont en cours d'instruction. Ces actions sont conduites par les animateurs départementaux du PNA Loutre, en partenariat avec les différents propriétaires et le PNR.

Origine des données / ressources

- OPN - PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-mammiferes>
- A.Cassel, 2018, « Modèle explicatif et analyse spatiale de la mortalité de la Loutre d'Europe par collision routière dans le Marais poitevin entre 1980 et 2018 » : https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2019/05/rapport-lpro-loutre-pnrmp-2018_antoine-cassel.pdf
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1355.pdf>
- Simonnet, 2007 : BilanRouteLoutre.pdf
- PNA : https://www.ecologiquesolidaire.gouv.fr/sites/default/files/PNA_loutre_d_europe_2019-2028.pdf

6.3.iii Les Chiroptères

Présentation de l'espèce

Au total, 22 espèces de chauves-souris, dont 7 de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, ont été inventoriées depuis 2003 sur le Marais poitevin. Les études du LIFE Nature Marais poitevin 2004 – 2008, le SOS chiro et les inventaires de l'OPN (suivis des colonies, Vigie chiro, etc.) ont permis de découvrir 8 nouvelles espèces par rapport au diagnostic biologique du premier DOCOB (2000- 2003).

Démarche de protection : les chauves-souris ont l'objet de plusieurs Plans Nationaux d'actions et plans régionaux déclinés sur le Marais poitevin

Localisation

Pour les chauves-souris, le Marais poitevin a une position stratégique dans l'ouest de la France. Il est :

- Proche du massif forestier de Mervent qui abrite des sites d'importance internationale en hiver (Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à Oreilles échancrées, etc.),
- En contact de 2 zones de bocage en Vendée (Vallée du Lay / l'Yon) et en Deux-Sèvres (Vanneau/ Sansais),
- Dans la continuité de la sylvie de l'Argenson du Poitou-Charentes,
- Dans le couloir de migration de la Pipistrelle de Nathusius.

La notion de « continuité écologique » est importante pour le marais.

Toutes les espèces sont décrites pages 200 et 201 (chapitre 5 habitats et espèces communautaires).

Dans le site Natura 2000, les premiers résultats du programme Vigie Chiro 2016 – 2020 Marais poitevin mettent en évidence une bonne diversité avec la présence de 16 espèces dans les différentes zones de marais. Les analyses font ressortir de fortes activités pour le Grand Rhinolophe, la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune et le Murin à Moustaches. Les espaces avec une forte densité de haies / boisements et de réseaux hydrauliques sont les plus diversifiés.

La répartition des espèces est présentée en Annexe 7 avec des cartes de chaleur issues du programme Vigie chiro Marais poitevin 2016 / 2019, ainsi que la carte page suivante pour les annexes II de la Directives Habitats.

Le nombre de colonies connues est faible, une trentaine sont connues. En 2020, les deux colonies de Grand rhinolophe totalisaient environ 230 individus : Mareuil-sur-Lay 85 d'environ 240 femelles (source LPO85) et à la Ronde 17 de 90 femelles (source PNR MP/CEN NA). A noter la seule colonie de Murin à oreilles échancrées de 595 individus en 2020 (source LPO85). Plusieurs colonies de Petit Rhinolophe sont identifiées dans les marais mouillés : briqueterie de la Grève-sur-le-Mignon, Saint-hilaire-la-Palud, la Ronde, etc. Malgré une prospection de 996 bâtis publics (ouvrages d'art, églises, etc.) et 107 habitations privées, entre 2004 et 2006, seulement 24 colonies ont été trouvés (dont en bâti privé). Les ponts et églises sont peu favorables et le bâti public devrait être plus prospecté (JOURDE 2007).



Figure n° 153 :
Colonie de Grand Rhinolophe de la Ronde

Espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive Habitat (observations 2010-2022)

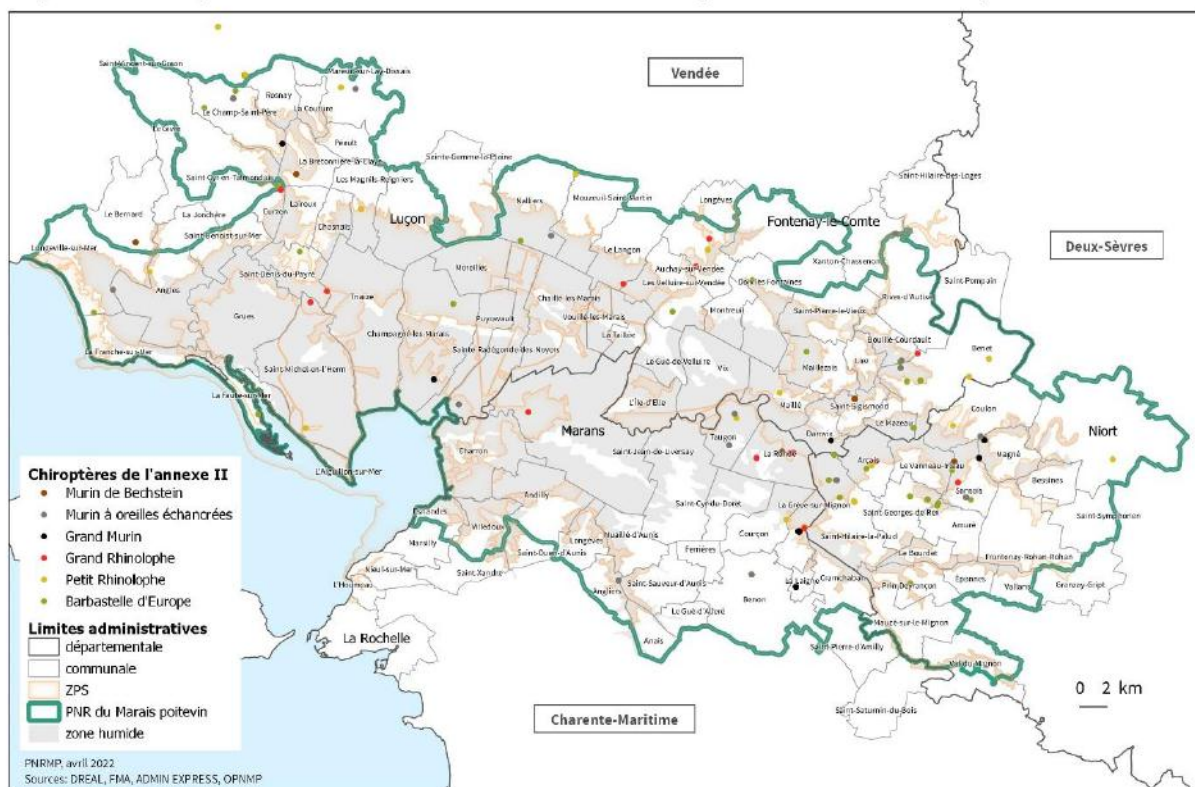


Figure n° 154 : Carte de localisation des espèces chiroptères annexe II de la Directive Habitat dans le Marais poitevin (Source : PNR Marais poitevin)

Menaces

- Destruction de la trame arborée (haies et boisements) en tant qu'habitat de chasse, site de reproduction et corridors. L'impact de la Chalarose dans les marais mouillés pourrait faire drastiquement diminuer la trame arborée,
- Destruction des colonies par l'aménagement des bâtiments, combles, ponts,
- Mauvaise qualité des milieux aquatiques en tant qu'habitat d'insectes pour la ressource alimentaire,
- Utilisation de produits chimiques sur les espaces cultivés et les traitements antiparasitaires des animaux d'élevage,
- L'apparition d'une ceinture d'éoliennes autour du site Natura 2000 sans que celle-ci ne soit évaluée (effets cumulés),
- La pollution lumineuse très présente dans les marais ouverts,

Mesures de protection spécifique à cette espèce mises en œuvre dans le Marais poitevin

- Les colonies de reproduction de Grand rhinolophe sont suivies et un travail de concertation est engagé avec les propriétaires (LPO / CEN NA / PNR MP),
- Une dizaine de sites ont été aménagés pour l'accueil des Chauves-souris comme le site de la Briqueterie de la Grève-sur-le-Mignon, Blockhaus de Villedoux, Silo de Sansais, Bardage bois d'atelier municipaux, etc,
- Les opérations SOS chiro sont réalisées par les associations de protection de la nature,
- En Deux-Sèvres, un programme important de refuge chiro est en cours (DSNE) qui peut être un outil de sensibilisation / préservation des colonies.

Origine des données / ressources

- GILARD.C., (2020). Répartition et activité des chauves-souris dans le Marais poitevin – Analyse des données acoustiques du Protocole Vigie Chiro Point Fixe. Parc Naturel Régional du Marais poitevin / Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin. 87p. <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-mammiferes/chauves-souris/>
- Jourde 2007, Plan d'actions en faveur de la sauvegarde des Chauves-souris du Marais poitevin, Connaissance, étude et protection des chiroptères, LPO, LIFE Natura Marais poitevin, 69p.
- Vigie chiro MNHN 2016 / 2019 – carte de chaleur Annexe 2
- Bases de données associatives : DSNE, NE 17, LPO 85, LPO.

6.3.iv Autres mammifères aquatiques

Le diagnostic biologique met en évidence l'intérêt 3 espèces patrimoniales non communautaire la Musaraigne aquatique (*Neomys feodiens*) et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et le Putois d'Europe (*Mustela putorius*).

Pour ce dernier, il n'y a pas de carte de répartition ou d'étude qui peuvent préciser son statut mais l'espèce est peu contactée. Concernant les deux autres, elles ont fait l'objet de synthèses et d'inventaires à l'échelle du Marais poitevin avec des protocoles standardisés dans le cadre de l'OPN

Il ressort une faible répartition pour les deux espèces, notamment la musaraigne aquatique (cartes page suivante).

Menaces

- destruction de la végétation aquatique dans les fossés et les berges
- broyage de la végétation rivulaire lors des travaux d'entretien ou destruction des touradons
- gestion des niveaux d'eau avec assec trop précoce au printemps
- destruction par piégeage

Mesures de protection spécifique à cette espèce mises en œuvre dans le Marais poitevin

Pour le Campagnol amphibie, élaboration d'une plaquette sur l'espèce et information des piégeurs lors de réunions spécifiques (formation PNR)

Origine des données / ressources

- BOUT C. et FOURNIER P. 2015. Evaluation de la répartition de la Musaraigne aquatique et de son utilisation des habitats dans le Marais poitevin et ses vallées fluviales. GREGE, Parc Naturel Régional du Marais poitevin : 33 pages.
- BOUT C., FOURNIER P. et FOURNIER-CHAMBRILLON C. 2016. Evaluation de la répartition de la Musaraigne aquatique et de son utilisation des habitats dans le Marais poitevin et ses vallées fluviales. Compléments des analyses de janvier 2016 et résultats finaux. GREGE, Parc Naturel Régional du Marais poitevin : 18 pages.
- <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-mammiferes/campagnol-amphibie/>

Données de présence de la Musaraigne aquatique *Neomys fodiens* (Pennant, 1771) dans le Marais poitevin de 1983 à 2015

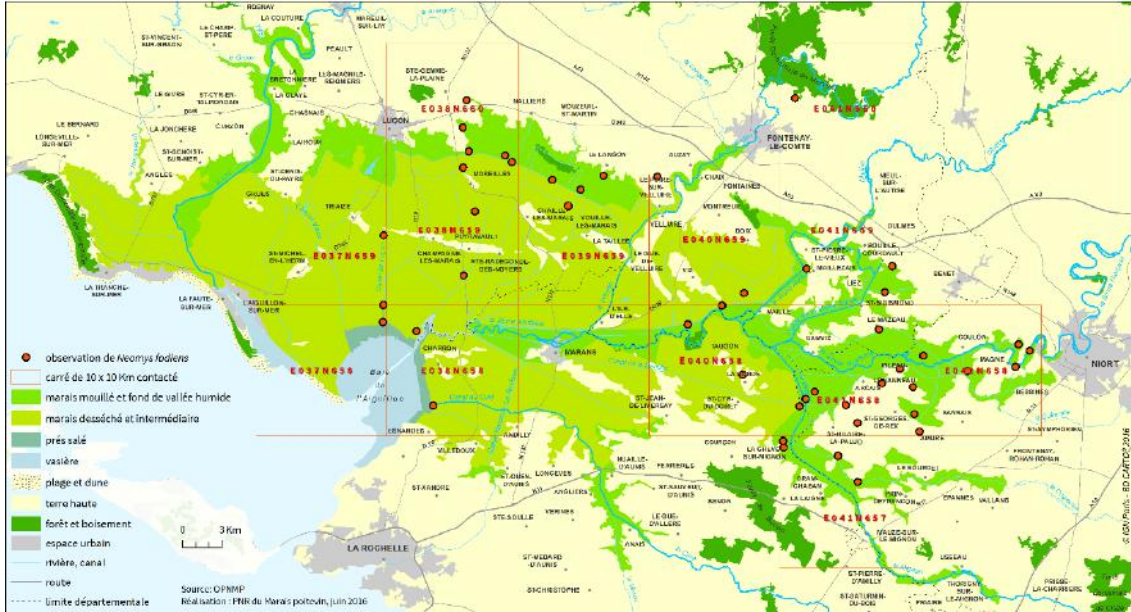


Figure n° 155 : Carte de répartition de la Musaraigne aquatique dans le Marais poitevin entre 1983 et 2015 (Source : PNR Marais poitevin)

Répartition du campagnol amphibie sur le Marais Poitevin.

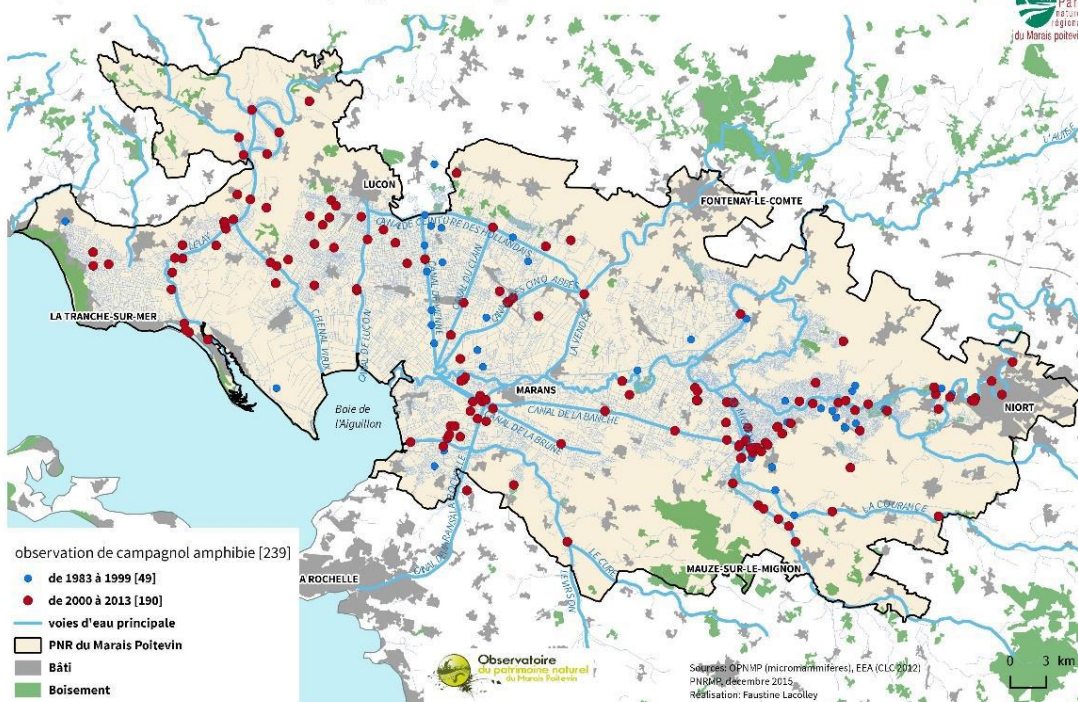


Figure n° 156 : Carte de répartition du Campagnol amphibie dans le Marais poitevin entre 1983 et 2013 (Source : PNR Marais poitevin)

6.4 Les poissons

33 espèces de poissons sont présents dans le Marais poitevin, dont 9 sont migratrices (Grande Alose, Saumon atlantique, etc.). Les fleuves et leurs principaux affluents représentent des axes prioritaires pour la migration et la reproduction de nombreux poissons comme la Lamproie marine.

Huit espèces sont d'intérêt communautaire (Directive Habitats : annexe II et V), dont le Chabot, la Bouvière, la Lamproie fluviatile ou l'Alose feinte atlantique.

Huit espèces sont considérées à enjeux fort pour le site Natura 2000 du Marais poitevin : l'Alose feinte atlantique, la Grande Alose, le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de Planer, l'Anguille européenne et le Brochet. Ces deux dernières espèces ne sont pas d'intérêt communautaire, toutefois le site a une forte responsabilité pour leur survie, car elles réalisent une partie de leur cycle de vie dans le Marais poitevin (croissance et migration pour l'Anguille européenne et reproduction pour le Brochet).

Les espèces de poissons d'intérêt communautaire sont présentées ci-dessous ainsi que trois autres espèces patrimoniales du site (d'intérêt non communautaire) : l'Anguille européenne, le Brochet et la Truite de mer.

Les espèces présentes dans le Marais poitevin

Statut de protection : Espèces d'intérêt communautaire – Directive Habitats : annexes II et V, Protection nationale

Démarche de protection : l'Anguille Européenne fait l'objet d'un Plan National de gestion décliné sur le Marais poitevin

Liste des espèces et leur répartition dans le Marais poitevin

Espèces de la Directive Habitat, annexe II :

- **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*, Bloch, 1782) : Sèvre niortaise et affluents (Vendée, Mignon, Autizes) ;
- **Lamproie fluviatile** (*Lampetra fluviatilis*, Linnaeus, 1758) : observée en Baie de l'Aiguillon – zones de frayère à rechercher ;

- **Lamproie marine** (*Petromizon marinus*, Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre niortaise et principaux affluents. Elle effectue une migration en fin d'hiver-début de printemps pour accéder à ses frayères, qui se caractérisent par des secteurs courants, bien oxygénés constitués de granulats grossiers. Les larves restent ensuite en eau douce, enfouies dans les sédiments pendant plusieurs années avant de gagner la mer et revenir se reproduire en eau douce.

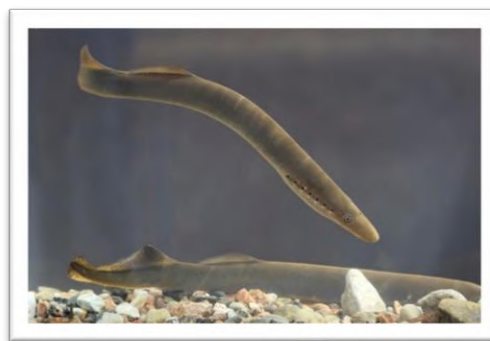


Figure n° 157 : Lamproie marine

- **Grande Alose et Alose feinte atlantique** (*Alosa alosa* Linnaeus, 1758 et *Alosa fallax* Lacépède, 1803) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre niortaise et principaux affluents. Elle se reproduit principalement en amont de la zone de « marais », sur les principaux cours d'eau : Sèvre niortaise, Lay, Vendée, Autize et Mignon.
- **Saumon atlantique** (*Salmo salar*, Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre niortaise, présence anecdotique
- **Bouvière** (*Rhodeus amarus*, Bloch, 1782) : Elle se trouve dans le Marais poitevin en dehors de son aire naturelle de répartition (nord-est de la France). Elle est aujourd'hui présente sur la majeure partie du territoire métropolitain, notamment à la faveur d'introductions d'origine anthropique (vifs pour la pêche de loisir, espèce introduite involontairement lors d'empoissonnements...).
- **Chabot** (*Cottus gobio*, Linnaeus, 1758) : découvert sur la Courance 2019.

Autres espèces patrimoniales :

- **Truite de mer** (*Salmo trutta* Linnaeus, 1758) : bassin du Lay, bassin de la Sèvre niortaise et principaux affluents, espèce peu représentée.
- **Anguille européenne** (*Anguilla anguilla*, Linnaeus, 1758) : en danger critique d'extinction au niveau mondial, elle réalise sa croissance au sein du site, qui constitue un habitat essentiel au maintien de l'espèce. Elle colonise l'ensemble des cours d'eau et canaux du Marais poitevin jusqu'aux bassins versants du Lay et de la Sèvre niortaise.

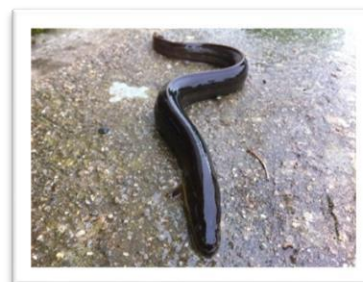


Figure n° 158 : Anguille européenne
© PNR Marais poitevin

- **Brochet** (*Esox lucius*, Linnaeus, 1758) : colonise tout le réseau hydraulique du tertiaire au primaire. Il s'agit d'une espèce fragile de par son mode de reproduction, liée à la nécessité de milieux temporairement inondés (prairies, talus de berges, ...) constituant des frayères indispensables à l'espèce. Pour réaliser son cycle biologique, l'espèce a besoin de 40 à 60 jours d'inondation. Ces zones inondées doivent également être connectées au réseau hydraulique pour permettre l'accès des géniteurs à la frayère et le retour des alevins vers le réseau hydraulique. Le Brochet est un indicateur biologique du fonctionnement hydraulique et de la qualité de l'eau.



Figure n° 159 : Brochet
© D. Meunier

La faune piscicole dans le Marais poitevin

Le Marais poitevin présente un important réseau hydraulique (8 200 km de voies d'eau), offrant un habitat privilégié pour de nombreuses espèces piscicoles. Le site est le siège d'une grande productivité biologique, spécialement en ce qui concerne les poissons : une trentaine d'espèces sont présentes dont 9 migratrices. Il s'agit de l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*), de la Grande alose (*Alosa alosa*), de l'Alose feinte atlantique (*Alosa fallax*), de la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), de la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), du Mulet porc (*Liza ramada*), du Flet (*Platichthys flesus*), de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et du Saumon atlantique (*Salmo salar*).

Le Marais poitevin est un lieu de :

- **Reproduction** : Les prairies naturelles inondées au printemps, constituent des frayères pour le Brochet. Le Bassin du Lay est un site de reproduction pour la Bouvière, tandis que la Sèvre niortaise l'est pour l'Alose. Les Lamproies (marines, fluviatiles et de Planer) se reproduisent quant à elles, au sein de la Sèvre niortaise, de l'Autize et du Mignon ;
- **Nourricerie** : les prés salés du site constituent des lieux de ressources alimentaire pour les autres espèces (avifaune), suite à la présence de nombreux poissons à différents stades de vie (Flet, Mulet ...);
- **Croissance** : Le Flet, le Mulet et l'Anguille colonisent les rivières pour y vivre et y grossir. Les Anguilles arrivent au sein du marais par la baie de l'Aiguillon à l'état de civelle pour en ressortir quelques années après à l'état adulte ;
- **Migration** : certaines espèces comme le Saumon, l'Alose ou la Lamproie marine sont des migrateurs anadromes, se reproduisant en rivière et grossissant en mer, tandis que l'Anguille est un migrateur catadrome, se reproduisant en mer et grossissant en rivière. Les espèces migratrices utilisent donc le site pour réaliser une partie de leur cycle biologique.

A noter que la façade atlantique du Marais poitevin joue un rôle important pour les espèces piscicoles. La baie de l'Aiguillon et ses milieux (prés salés, vasières, estuaire, récifs ...) sont des lieux de refuge, d'alimentation, de croissance et de transit pour les espèces remontant ou descendant le réseau hydraulique du marais. La richesse biologique de cette interface d'eau douce et d'eau de mer est également une ressource primordiale pour de nombreuses espèces sensibles, migratrices ou sédentaires comme les limicoles ou les anadromes.

Menaces et enjeux

- Le **franchissement des ouvrages hydrauliques** par les poissons est le facteur principal de blocage de la migration. Une gestion adaptée ou un équipement des ouvrages pour faciliter leur franchissement peuvent être envisagés. Ceci est même obligatoire pour certains ouvrages classés comme « bloquants » à l'échelle nationale ;
- La **préservation des « frayères »** est également un enjeu fort pour le bon fonctionnement des continuités écologiques des espèces reproductrices ;

- Le Marais poitevin et la façade maritime jouent un rôle important de « **nurserie** » (disponibilité et quantité de ressources alimentaires pour les alevins en croissance). Ce rôle dépend de la qualité de l'eau, de la végétation aquatique et de la présence limitée de prédateurs ;
- L'exploitation accidentelle ou illégale de certaines espèces interdites à la pêche comme la Grande alose impacte également la population présente dans le Marais poitevin ;
- La **gestion de l'eau** dans le réseau hydraulique pouvant conduire à l'assèchement de certaines portions de cours d'eau (cas de l'Autize et du Mignon pour la Lamproie marine) ou de prairies (frayères à Brochet).

Mesures de protection mises en œuvre dans le Marais poitevin

Le PNR du Marais poitevin mène un programme « poissons migrateurs » sur le site dont l'une des actions consiste à approfondir les connaissances en matière de fréquentation des différentes espèces colonisant le bassin de la Sèvre niortaise. Les poissons migrateurs sont également de bons indicateurs de la capacité de franchissement d'un ouvrage hydraulique. Leur étude permet donc de prendre en compte les continuités écologiques liées à la trame bleue.

(1) Les actions pour l'Anguille européenne dans le Marais poitevin

L'Anguille européenne est observée sur l'ensemble des bassins versants de la façade atlantique. Elle est aujourd'hui une espèce menacée et fait l'objet d'un programme européen et d'un Plan de Gestion National pour sa préservation. Ce plan de gestion a pour objectif la reconstitution du stock de géniteurs.

Le PNR du Marais poitevin est le maître d'ouvrage pour l'animation du dispositif « rivière index-Sèvre niortaise » piloté par l'OFB (Office Française pour la Biodiversité) sous l'appellation « monitoring anguille ». En effet, la Sèvre niortaise est connue historiquement pour son abondance en anguilles comme en témoignait le nombre important de pêcheries installées dans les moulins.

Un programme de rétablissement de la continuité écologique a été entrepris dès le début des années 80 et se poursuit encore aujourd'hui permettant ainsi à l'Anguille de coloniser l'ensemble du bassin. Les différents stades de vie de l'Anguille (civelles, jaune, argentée) font l'objet de suivis :

- Les **juvéniles** (civelles et anguillettes) : depuis 1984, des passes à anguilles sont installées aux exutoires du marais permettant de suivre les effectifs de civelles progressant vers l'amont et colonisant le bassin pour y grandir. Ce suivi permet de donner une tendance d'évolution.

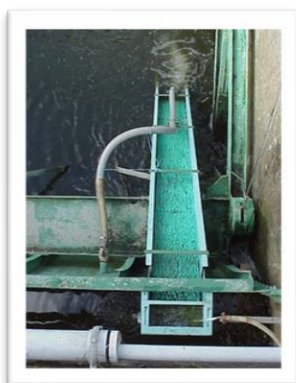


Figure n° 160 : Passe à anguilles (Brosse)

- Les **anguilles jaunes** : depuis 2002, le suivi s'effectue par pêche électrique sur l'ensemble du Marais poitevin : 33 stations réparties en trois lots de 11 (9 en marais et 2 hors marais en amont du bassin de la Sèvre niortaise) pêchées en alternance une année sur trois. Les données recueillies permettent de définir les caractéristiques de la population d'anguille dans sa phase de croissance, mais donnent également des informations sur le peuplement piscicole en général.
- Les **anguilles argentées** : l'évaluation du flux d'anguilles argentées sur la Sèvre niortaise s'effectue par capture-marquage-recapture (pendant la période automnale et hivernale chaque année en continu et ponctuellement entre avril et septembre, selon les conditions hydrologiques). A cet effet, deux moulins situés à Niort ont été équipés de pêcheries scientifiques : le moulin du Pissot (propriété de la Ville de Niort) et le moulin de Bégrolles (propriété privée). L'objectif principal du suivi de ces pêcheries est d'estimer un flux d'anguilles d'avalaison et le potentiel reproducteur du bassin versant. Il s'agit également d'étudier dans le même temps les périodes et les rythmes d'avalaison des anguilles et les mettre en relation avec les paramètres environnementaux (débits, turbidité, température ...), et de mieux connaître les caractéristiques des anguilles argentées (taille, poids ...). Le suivi est opérationnel depuis novembre 2013.

Station de comptage de la passe à poissons du Marais Pin

En 2006, une passe à bassins successifs a été installée par l'IIBSN sur le barrage du Marais Pin, à 60 km de l'embouchure de la Sèvre niortaise. Le PNR, chargé d'assurer le suivi scientifique des populations piscicoles, a donc mis en place en 2008, un système de vidéosurveillance composé de deux caméras d'acquisition, d'une webcam et d'un logiciel spécifique de dépouillement vidéo, installés dans une pièce étanche face à une vitre. Ainsi, tous les passages de poissons sont enregistrés 24h/24h tout au long de l'année.



Figure n° 161 : Système de vidéosurveillance et image de Saumon atlantique
(Source : PNR Marais poitevin)

Cependant, toutes les espèces empruntant la passe ne sont pas comptabilisées. En effet, le nombre très important de certaines espèces ne permet pas un comptage exhaustif (Ablettes, Gardons, Brèmes, etc.).

Ce système permet un suivi de l'évolution des populations d'espèces chaque année dans le marais.

Année	Aloses	Anguille européenne juvénile	Anguille européenne géniteur	Lamproie fluviatile	Lamproie marine	Saumon atlantique	Truite de mer	Silure
2008	12	184	72	0	0	2	0	0
2009	2	69	29	0	1	0	0	0
2010	87	189	62	0	0	0	0	0
2011	181	25	19	1	0	1	0	2
2012	22	1337	63	3	1	0	0	1
2013	14	4198	85	2	6	5	1	0
2014	48	75	11	0	11	3	1	2
2015	158	363	17	1	187	3	0	0
2016	874	146	2	0	12	0	10	1
2017	593	31	20	1	0	0	0	1
2018	454	53	4	0	19	0	0	4
2019	294	4962	10	0	5	0	2	5

Figure n° 162 : Résultats des passages observés depuis 2008
(Source : PNR Marais poitevin)

Espèces de Poissons de l'annexe II de la Directive Habitat (observations 2010-2022)

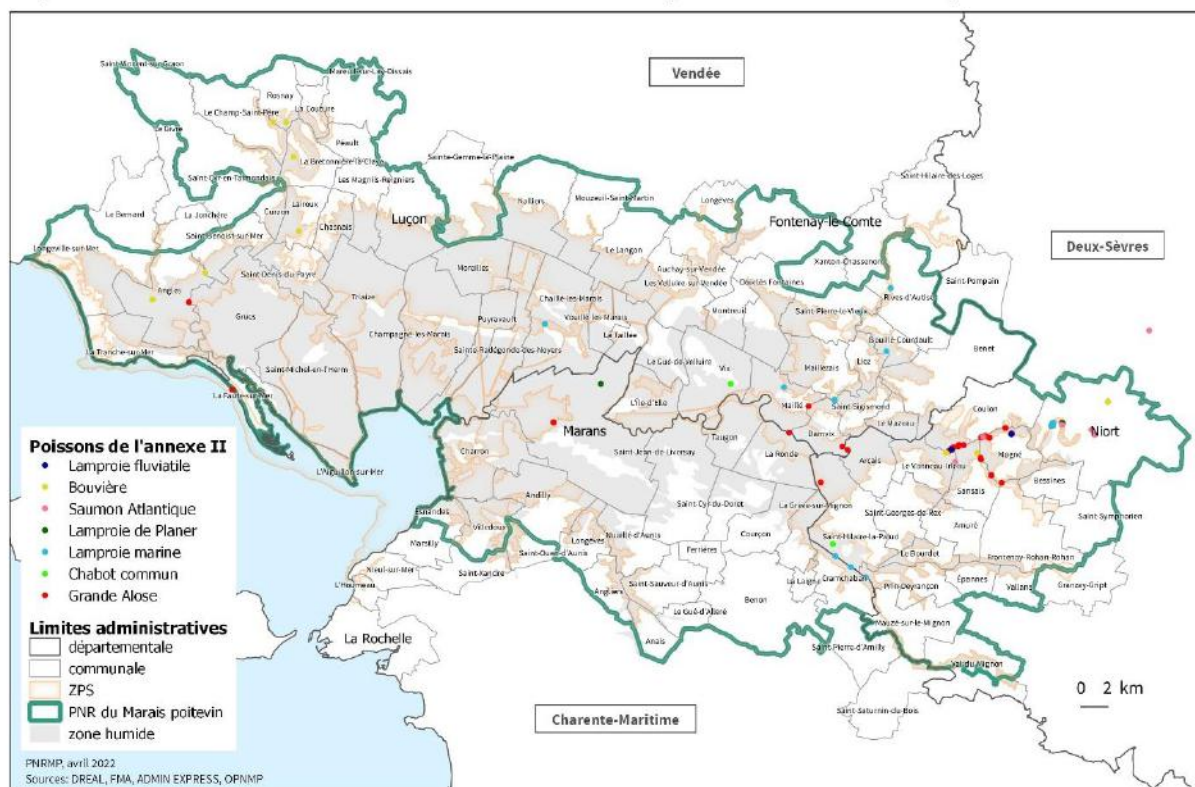


Figure n° 163 : Carte de localisation des espèces poissons de l'annexe II de la Directive Habitats
(Source : PNR Marais poitevin)

(2) Installation de dispositifs de franchissement d'ouvrages bloquants

L'ensemble des ouvrages hydrauliques présents dans le Marais poitevin constituent des obstacles à la migration des espèces piscicoles. Le PNR s'engage donc avec les acteurs du territoire (propriétaire/exploitant, maître d'ouvrage, services de l'Etat, gestionnaires hydrauliques ...) pour mettre en place des aménagements (passes à poissons ...) appropriés en tenant compte des espèces cibles et des contraintes environnementales et techniques. L'objectif est de restaurer la continuité écologique au sein du réseau hydraulique du marais permettant aux espèces de réaliser pleinement leur cycle biologique.

Ouvrages hydrauliques principaux bloquants pour les poissons migrateurs autres que l'Anguille européenne

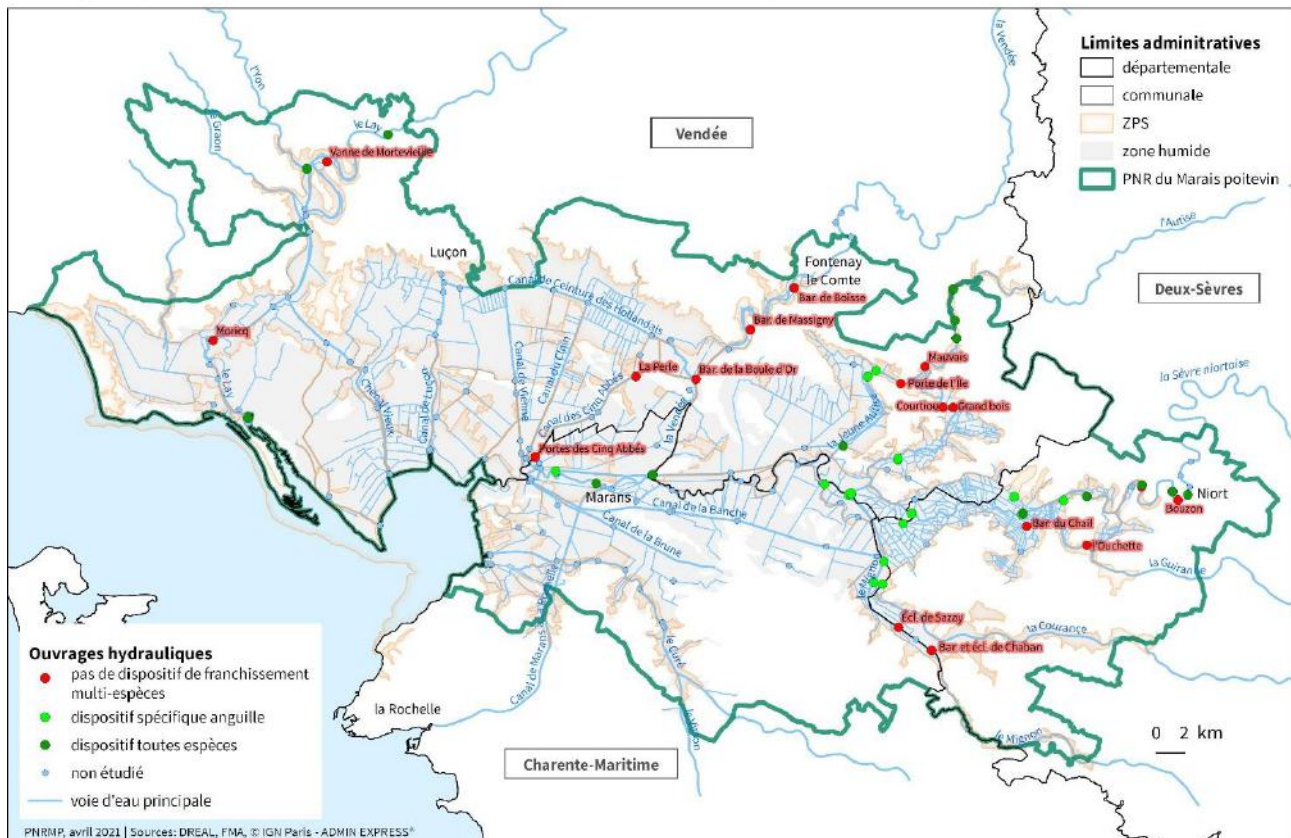


Figure n° 164 : Carte de l'état des ouvrages hydrauliques du Marais poitevin selon la continuité écologique (Source : PNR Marais poitevin)

De manière générale, de la décision d'aménager un ouvrage à l'installation d'un aménagement, un délai d'un minimum de 5 ans est à prévoir (choix du prestataire, dossiers règlementaires, mobilisation des budgets, procédure d'appel d'offre ...).

Exemple de passe toute espèce : Le Barrage du Marais Pin à Magné (79)

Des poissons migrateurs (Grande alose, Lamproie marine, Saumon atlantique, Truite de mer...) ont été observés au pied du barrage du Marais Pin sur la Sèvre niortaise. Identifié comme bloquant, il a été décidé d'aménager cet ouvrage pour le franchissement piscicole. Compte tenu des enjeux hydrauliques (navigation, agriculture...), il n'était pas possible d'envisager la suppression de l'ouvrage. De plus, la hauteur de chute de 1,60 m ne permettait pas un franchissement par gestion de l'ouvrage.

La solution technique retenue a été l'aménagement d'une passe à bassins à fentes verticales. Chacun des sept bassins est franchissable par une hauteur de chute de 22 cm, ce qui est totalement adapté à la nage de l'espèce cible, l'Alose, mais également de toutes les autres espèces (Ablette, Anguille...).



Ce type d'aménagement est à envisager en dernier recours, lorsqu'il n'est ni possible de proposer le démantèlement du barrage, ni de modifier la gestion ou de faire un bras de contournement.

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-poisson>
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1102.pdf> , https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Esox%20lucius-67606_mai2013.pdf , <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1106.pdf> , <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1095.pdf>

Classement des cours d'eau pour les poissons migrateurs dans le Marais poitevin Liste 2 - L214-17

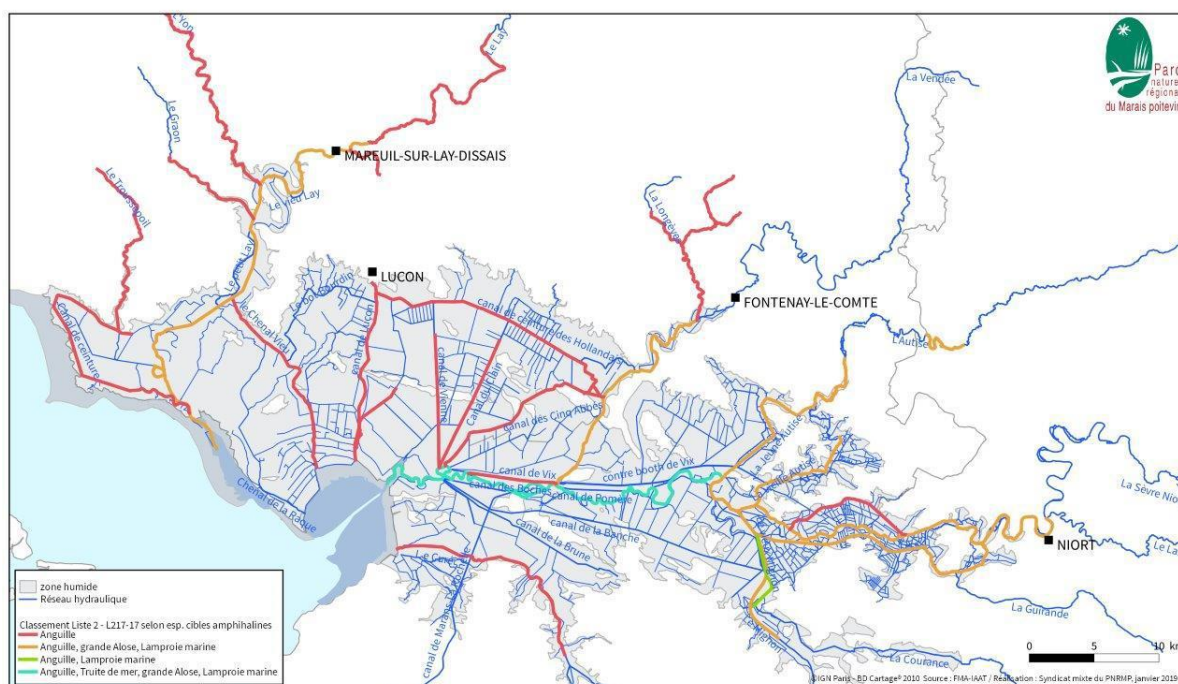


Figure n° 165 : Carte de cours d'eau classés pour les poissons migrateurs dans le Marais poitevin (Source : PNR Marais poitevin)

6.5 Les papillons de jour

63 espèces de papillons de jour, ou Rhopalocères, sont présents sur le site du Marais poitevin. La richesse en papillon y est importante du fait d'une bonne diversité de milieux. Les coteaux calcaires et les marais mouillés ressortent comme étant les habitats les plus diversifiés.

Six espèces sont d'intérêt communautaire (Directive Habitats : annexes II et IV) : Cuivré des marais, Damier de la succise, Ecaille chinée, Fadet des laîches, Azuré du serpolet et Azuré de la sanguisorbe.

Parmi elles, trois ont disparu (Fadet des laîches, Azuré de la sanguisorbe et Damier de la succise) et deux espèces sont considérées comme plus patrimoniales pour le site natura 2000 (Cuivré des marais et Azuré du serpolet).

6.5.i Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



Figure n° 166 : Cuivré des marais
© PNR Marais poitevin

Famille Lycénidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire - Directive Habitats : annexes II et IV, Protection nationale

Démarche de protection : le Cuivré des marais fait l'objet d'un plan National d'actions décliné sur le Marais poitevin

Présentation de l'espèce

De couleur bleue et orange cuivré, ce petit papillon fait 13 à 20 mm d'envergure. La chenille est de couleur verte ou jaune-vert, difficilement repérable sur le terrain. Elle mesure de 23 à 25 mm au dernier stade. La chrysalide est jaune brunâtre et mesure 14 mm. Elle vire au noir peu avant l'éclosion.

Son cycle de vie peut se dérouler dès la mi-avril jusqu'à la fin août. La plante hôte de la larve est l'Oseille sauvage du genre *Rumex Sp.* Les adultes floricoles ont été notamment observés sur les Menthes, la Pulicaire dysentérique, la Salicaire, le Cresson amphibie, l'Eupatoire chanvrine et le Chardon des marais, autant d'espèces des milieux humides.

Dans le Marais poitevin, ses habitats de prédilection sont les prairies mésohygrophiles à hygrophiles du marais et les friches humides, notamment les mégaphorbiaies.

Localisation

Le Cuivré des marais est une espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'est de l'Asie. Le Marais poitevin représente la limite Nord de l'aire de répartition de l'espèce pour la côte-Atlantique.

Le Cuivré des marais est une espèce très mobile, son abondance est difficile à estimer. Cependant ces 10 dernières années, il a été observé sur une grande partie des marais mouillés et des vallées alluviales du Marais poitevin. On le trouve dans certains secteurs exploités en prairies naturelles humides sur les communes de La Tranche-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Triaize, Luçon, Chaillé-les-Marais, Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Les Velluire-sur-Vendée, Charron, Taugon, La Ronde, Saint-Xandre, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Ouen-d'Aunis, Nuillé-d'Aunis, Saint-Jean-de-Liversay, Angliers, Arçais, Saint-Hilaire-la-Palud, Mauzé-sur-le-Mignon, Sainte-Christine, la Grève-sur-le-Mignon, Le-Bourdet, Granzay-Gript, Amuré, Saint-Georges-de-Rex, Sansais, Bouillé-Courdault, Maillezaïs et Niort.

Le Marais poitevin présente plusieurs stations de reproduction avérée. Elles sont toutes des prairies humides eutrophes (code cor.37.2) et (code Natura 2000 : 6430) : la Réserve départementale de Nalliers-Mouzeuil (85), Sainte-Christine (85), Saint-Hilaire-la-Palud (79) et Andilly (17).

Les seules stations de Cuivré des marais de la région Pays de la Loire se situent en Vendée dans la zone humide du Marais poitevin et en Sarthe.

Le Cuivré du marais occupe une vaste étendue du Marais poitevin ce qui témoigne de l'importance de ce site pour l'espèce.

Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)

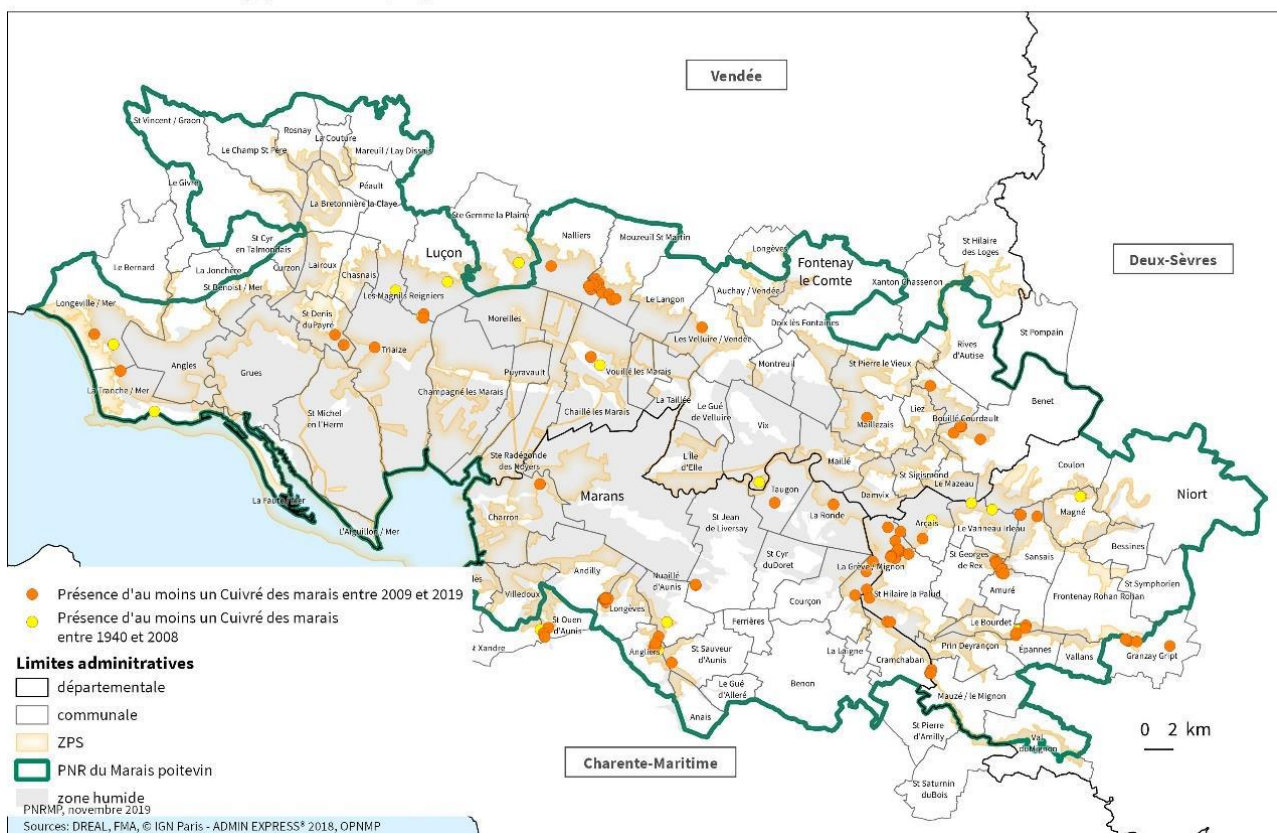


Figure n° 167 : Carte de localisation du Cuivré des marais au sein du site Natura 2000 du Marais poitevin (Source : DREAL, FMA, OPN)

Menaces

Les principales menaces pour cette espèce sont la dégradation, l'homogénéisation des milieux et de leur gestion, la fermeture des milieux, la fauche au mois de juin, l'urbanisation et la dégradation du réseau hydraulique (baisse du niveau d'eau, aménagements...).

Origine des données / ressources

- OPN- PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-entomofaune/>
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1060.pdf>

6.5.ii Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)



Figure n° 168 : Azuré du serpolet
© A. Texier

Famille Lycaenidés

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire - Directive Habitats : annexe IV, Protection nationale

Démarche de protection : l'Azuré fait l'objet d'un plan National d'actions décliné sur le Marais poitevin

Présentation de l'espèce

Ce grand azuré de 16 à 22 mm de long présente le dessus des ailes bleu avec une bordure grise sombre plus ou moins large. Le dessous des ailes est gris avec du bleu bien marqué à la base. Les adultes volent de juin à août en une seule génération.

Les plantes hôtes de cette espèce appartiennent à la famille des Lamiacés : il s'agit du thym et de l'origan. L'Azuré du serpolet pond ses œufs sur les boutons floraux de ces plantes. Les œufs éclosent un mois plus tard.

Après les trois premiers stades de croissance, la jeune chenille tombe au sol et se laisse emporter par les fourmis *Myrmica sabuleti* à l'intérieur de leur fourmilière. La chenille devient alors carnivore en consommant les œufs et le couvain de ses hôtes. En échange, elle sécrète un exsudat sucré dont les fourmis raffolent. A sa maturité, la chenille se chrysalide dans la fourmilière et une fois devenue papillon, se faufile rapidement vers la surface. Il ne semble y avoir qu'une seule chenille par fourmilière. Cette espèce est donc dépendante de la présence de fourmis pour assurer le maintien de sa population. L'Azuré du serpolet se retrouve sur différents

milieux relativement ouverts et chauds à végétation herbacée rase : pelouses sèches, prairies, lisières herbacées, coteaux calcaires, etc.

Cette espèce est en forte régression à l'échelle nationale et fait donc l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) pour sa préservation.

Localisation

On la retrouve plus facilement dans le nord de l'Europe que dans le domaine méditerranéen où elle est plus rare. Dans le cadre du Plan National d'Action Maculinea (Maculinea = ancien terme remplacé par Phenargis), une dynamique d'amélioration des connaissances sur l'Azuré du serpolet a été engagée. Ainsi, le PNR du Marais poitevin a réalisé en 2015, avec l'association Les Naturalistes Vendéens, un travail de prospection sur les sites favorables à la présence de l'espèce. Des recherches de la fourmi hôte (*Myrmica sabuleti*) ont également été réalisées.

En parallèle, un travail de compilation des données historiques a été effectué auprès des structures référentes : Atlas entomologique régional des Pays de la Loire, Deux-Sèvres Nature Environnement, Nature Environnement 17, etc.

Ainsi, les partenaires ont mis en commun leurs données pour permettre la réalisation d'une cartographie actualisée de la répartition de l'Azuré du serpolet sur le territoire.

L'Azuré du serpolet est retrouvé au niveau des coteaux calcaires situés principalement en bordure de la zone humide et du site Natura 2000 mais également au niveau des forêts de chênaies pubescents.

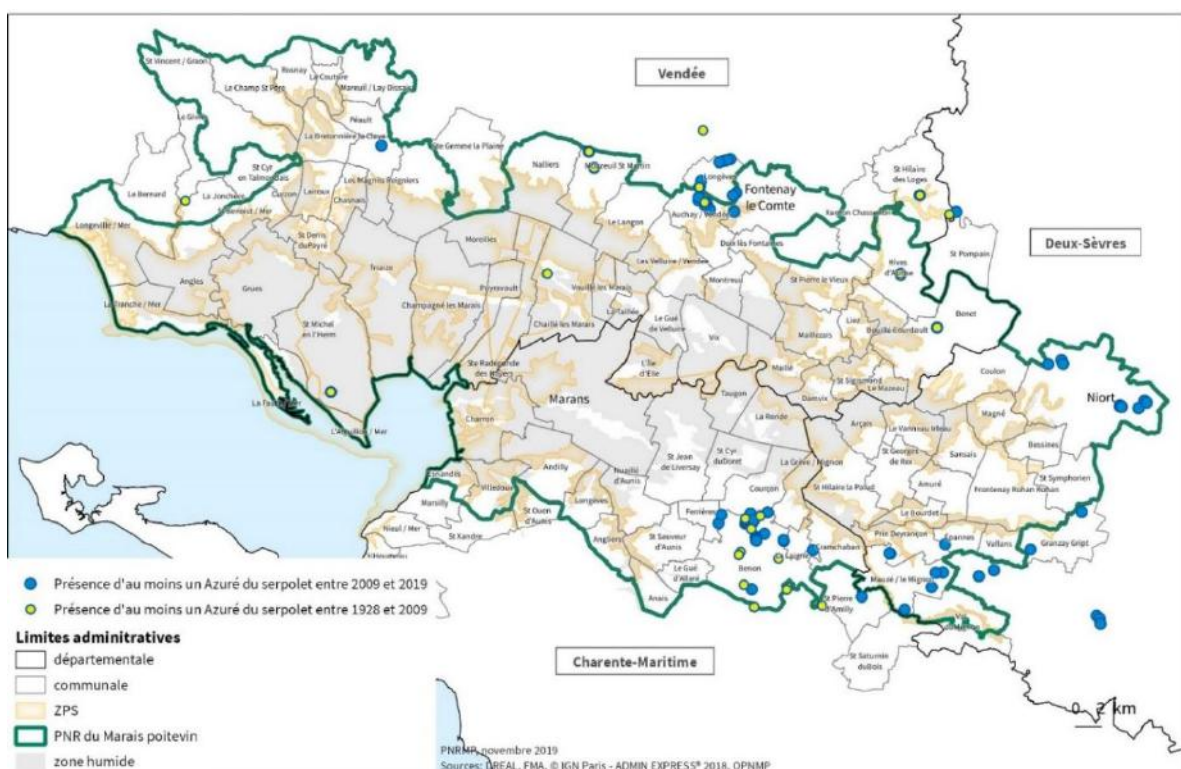


Figure n° 169 : Carte de présence de l'Azuré du serpolet dans le Marais poitevin, entre 1928 et 2019
(Source : DREAL, FMA, PNR Marais poitevin)

Menaces

Les principales menaces pour cette espèce inféodée au milieu calcaire sont la dégradation des pelouses calcicoles par embroussaillage et mise en culture ou urbanisation et l'absence de corridors biologiques permettant le déplacement des populations entre les sites favorables.

Origine des données/ ressources

- OPN - PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-entomofaune/>
- Site INPN : https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/TVB/131219_azure_du_serpolet_fev2012.pdf

6.6 Les coléoptères

Actuellement les coléoptères ne font pas l'objet d'études spécifiques, dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin. Le nombre total d'espèces présentes sur le site n'est donc pas connu. Cependant, trois espèces présentes sur le site sont d'intérêt communautaire : la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. La Rosalie des Alpes est la plus « patrimoniale pour le territoire.

Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)



Figure n° 170 : Rosalie des Alpes

Famille	Cerambycides
Statut de protection	Espèce d'intérêt communautaire - Directive Habitats : annexes II et IV, Protection nationale

Présentation de l'espèce

De couleur bleue, ce grand coléoptère de 15 à 38 mm est l'un des plus spectaculaires d'Europe. Sur les élytres, on peut généralement observer trois tâches noires. Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle.

Les œufs sont déposés dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Les larves sont blanches avec un thorax très large par rapport à l'abdomen. Elles sont saproxylophages et se nourrissent donc de bois morts ou dépourissant.

Le cycle de vie de l'espèce s'étend sur 2 ou 3 ans.

En France, l'espèce est liée à deux habitats : les hêtraies de montagne et les ripisylves de plaine (y compris les bocages humides avec des frênes têtards).

Dans le marais, l'espèce affectionne les boisements humides ainsi que le bocage des marais mouillés, constitué notamment d'alignement de frênes têtards.

Ce coléoptère finement coloré a été pendant longtemps recherché par les entomologistes et les collectionneurs. Devenue rapidement menacée, la Rosalie des Alpes a été, à ce titre, un des premiers insectes protégés en Europe puis en France.

Localisation

Son aire de répartition s'étend de l'Espagne à l'Asie mineure. En France, elle est surtout présente en altitude (Alpes, Massif Central et Pyrénées), mais des populations sont aussi observées en plaine, particulièrement dans l'Ouest de la France (vallée de la Loire et Marais poitevin).

La Rosalie des Alpes semble être apparue dans le Marais poitevin dans le secteur de la Venise Verte au début du XX^{ème} (Gelin, 1904). Elle fut probablement introduite par le transport de bois en provenance du Massif Central et du Sud-Est de la France. Considérée comme rare et localisée au moment de sa découverte, la Rosalie est aujourd'hui bien présente. On la rencontre dans la plupart des marais bocagers et boisés de la zone humide mais également dans les zones bocagères et les massifs forestiers de bordure.

Espèces d'*Insectes Saproxyliques* de l'annexe II de la Directive Habitat (observations 2010-2022)

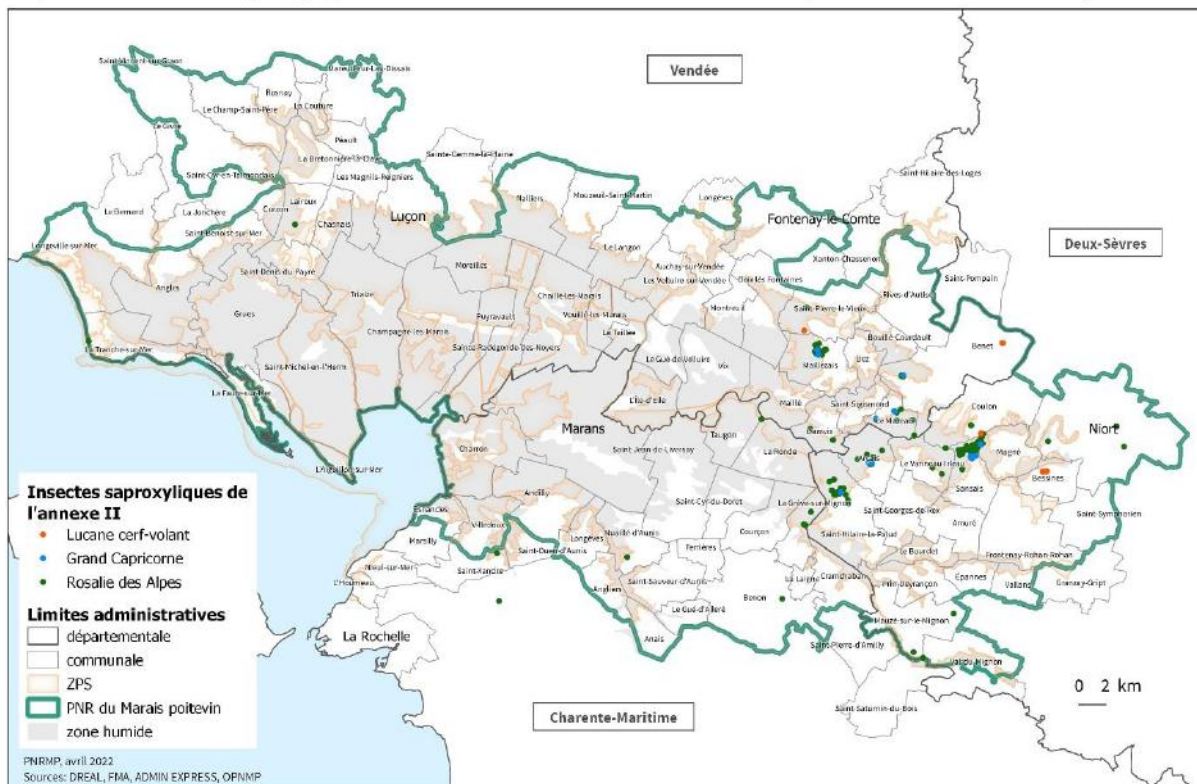


Figure n° 171 : Carte de répartition des insectes saproxyliques annexe 2 de la Directive Habitat (Source : PNR Marais poitevin)

Menaces

Les principales menaces pour l'espèce sont la sylviculture intensive conduisant à l'absence de bois mort, d'arbres sénescents ou encore de souches, la destruction du système bocager et le remplacement des essences hôtes par d'autres essences (peupliers ...).

L'ouverture des paysages des marais mouillés, par la forte mortalité du Frêne par la Chalarose, pourrait à court terme impacter la Rosalie des Alpes. Les programmes de replantation ne seront pas efficaces pour cette espèce avant plusieurs dizaines d'années.

Origine des données / ressources

- OPN - PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-entomofaune>
Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1087.pdf>

6.7 Les odonates

Sur l'ensemble de la zone humide et les vallées alluviales, 54 espèces d'odonates sont dénombrées. Les odonates se répartissent sur les différents milieux humides : canaux, mares, dépressions prairiales humides, ruisseaux, zones subsaumâtres ... Cependant, les fonds de vallées humides sont les habitats les plus riches en odonates, accueillant des cortèges d'espèces de milieux stagnants et des cortèges de milieux courants.

3 espèces sont d'intérêt communautaire (Directive Habitats, annexes : II et IV) : Cordulie à corps fin, Agrion de mercure et Gomphe de Graslin.

Démarche de protection : Les odonates font l'objet d'un plan National d'actions décliné sur le Marais poitevin

L'**Agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale*) affectionne les ruisseaux ensoleillés, riches en végétation avec notamment l'Ache faux cresson vulgaire (*Apium nodiflorum*). De manière générale, les mégaphorbiaies et friches herbacées le long des berges et prairies jouent un rôle de refuge important pour les adultes. Les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélrophytes ou autres plantes riveraines sont des supports pour la reproduction et le développement larvaire. Cette espèce peut être impactée lors des curages de fossés, d'entretien des berges non boisées ou lors d'activités agricoles. Ainsi, la mise en place de bandes enherbées, la gestion extensive des prairies et mégaphorbiaies, la présence de zones en eau végétalisées ou encore l'adaptation des périodes de travaux sont des actions pouvant être mises en place pour préserver les populations de l'espèce.



Figure n° 172 : Agrion de mercure
© OPN Marais poitevin

La **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) est une espèce à faible répartition européenne, essentiellement dans le Sud-Ouest. Elle occupe les eaux à courant faible où les larves vivent dans le système racinaire des arbres riverains et notamment des aulnes (Leipelt et Suhling, 2001, Jourde et Hussey, 2009). La Cordulie à corps fin a été réobservée en 2018 sur le transect de Bessines au niveau du Bras de Sevreau. Par ailleurs elle a également été recontactée sur le transect de Galuchet à Niort où elle ne l'avait pas été en 2012 mais où elle était tout de même connue (plusieurs observations hors programme ces dernières années). Elle a fait l'objet de nouvelles observations au niveau de l'Autize à Maillé en Vendée ainsi qu'à Taugon sur la Sèvre niortaise en Charente-Maritime. Toutefois, il s'agit dans les deux cas d'individus isolés.



Figure n° 173 : Cordulie à corps fin

Cette espèce est sensible à la dégradation physique des cours d'eau (recalibrage, aménagement des berges, ...), à la disparition des ripisylves ou encore à la pollution de l'eau. Les activités touristiques (nautiques) sur les rives des lacs mettent également en péril la survie de l'espèce. Ainsi, la préservation des ripisylves, un fonctionnement hydrique naturel, l'absence de pollution (intrants, pesticides) et la limitation du dérangement touristique notamment en période de reproduction sont des mesures de gestion raisonnée pouvant être mises en place pour maintenir la population de Cordulie à corps fin sur le territoire.

Le **Gomphe de Graslin** (*Gomphus graslinii*) est une espèce héliophile, colonisant les milieux à cours lents et permanents dont les eaux sont claires et oxygénées. Les plantes aquatiques sont utilisées comme support pour le développement larvaire (3 ans avec 12 à 14 mues). Actuellement, elle ne fait pas l'objet de suivi au sein de l'OPN du Marais poitevin. Elle est également menacée par la disparition de la végétation rivulaire et la pollution de l'eau. Les mesures de protection et de gestion prises pour les deux autres espèces présentées ci-dessus, seront également bénéfiques pour la population de Gomphe de Graslin.



Figure n° 174 : Gomphe de Graslin
© Libre de droits

Espèces de *Libellules* de l'annexe II de la Directive Habitat (observations 2010-2022)

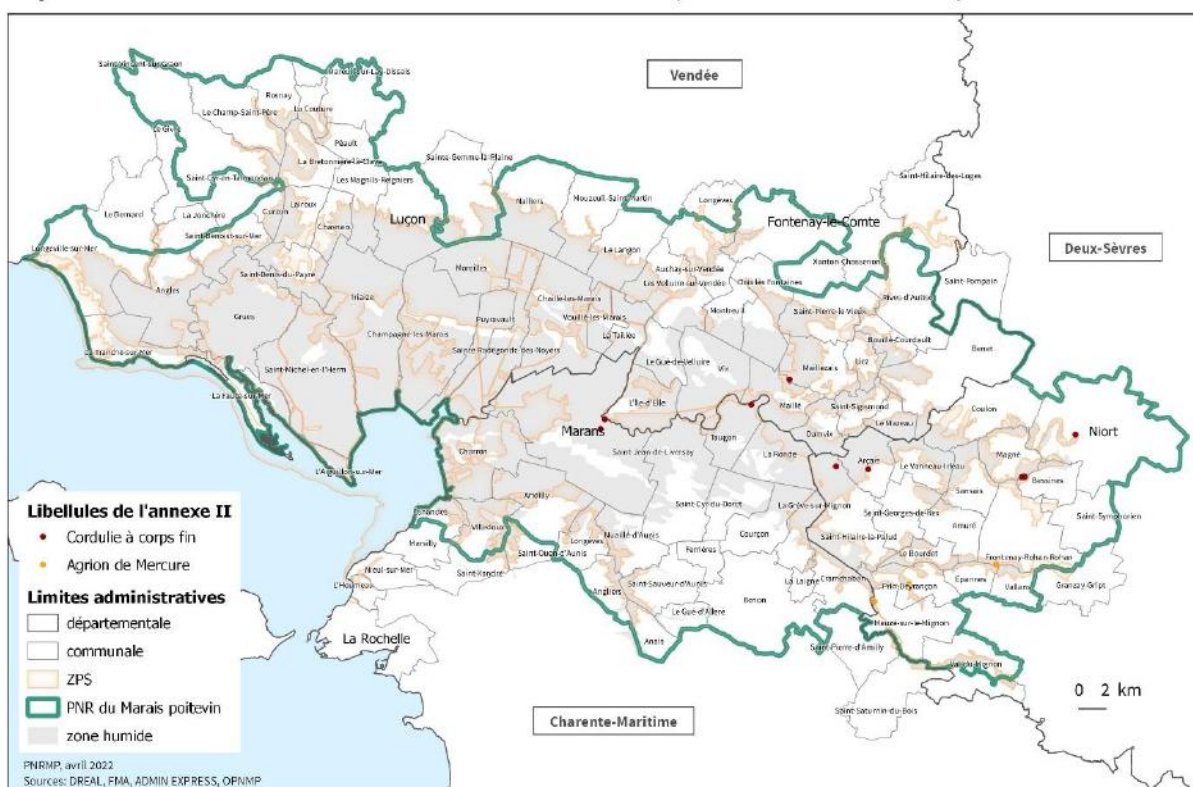


Figure n° 175 : Carte de répartition des libellules annexe 2 de la Directive Habitat
(Source : PNR Marais poitevin)

Origine des données / ressources

- OPN - PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-entomofaune>

6.8 Les orthoptères

65 espèces d'orthoptères sont actuellement connues sur le site du Marais poitevin. Parmi elles, deux espèces peuvent être considérées comme disparues : le Dectique des brandes, *Gampsocleis glabraet* la Decticelle des bruyères, *Metrioptera brachyptera*.

Le territoire du Marais poitevin est une zone de chevauchement d'aire de répartition d'espèces aux différentes affinités climatiques et biogéographiques. Pour ce groupe, on distingue différentes entités de marais :

- Les prés salés avec le Criquet des salines ;
- Les dunes avec la Decticelle intermédiaire et le Criquet de Jago ;
- Les prairies humides avec le Conocéphale des roseaux, le Criquet des roseaux, le Criquet ensanglanté et le Criquet tricolore ;
- Les prairies maigres mésophiles et les pelouses sèches calcicoles avec le Dectique verrucivore, le Sténobothre commun et le Criquet des pelouses.

De par ses exigences écologiques et les enjeux de conservation, le **Criquet des salines** a fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude sur les communautés d'orthoptères du Marais poitevin¹². Cette espèce a été observée sur 7 des 15 transects inventoriés en 2017 : les principaux contacts sont réalisés au niveau de la Pointe de l'Aiguillon, à l'embouchure du Lay jusqu'au port de l'Aiguillon-sur-mer. Le Criquet des salines est également connu à la Pointe d'Arçay et à la Réserve Naturelle de la Casse de la Belle Henriette. Sur Charron, on le retrouve dans les mizottes de Vrillandes, aux Petites Mizottes, au Port du Pavé, aux Vases ainsi qu'au Corps de Garde.



Figure n° 176 : Criquet des salines
© Ph. Jourde

Le **Criquet des salines** est strictement lié aux zones sableuses humides à végétation pionnière très ouvertes ou soumises aux embruns (littoral). Il colonise notamment les pelouses littorales, les prés salés et les marais salants¹³ du littoral atlantique. Lors des marées, il utilise les buissons de grandes soudes comme refuge en attendant que la mer se retire. Il s'agit d'une espèce localisée et rare, et donc à enjeu fort pour le site du Marais poitevin. La préservation de son habitat est une mesure indispensable pour le maintien de cette espèce sur le littoral du site Natura 2000.

Origine des données / ressources

- OPN - PNR Marais poitevin : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-entomofaune>
Deux-Sèvres Nature Environnement, Nature Environnement 17 et Ligue pour la Protection des Oiseaux (2018). Synthèse sur les communautés d'Orthoptères du Marais poitevin. Parc naturel régional du Marais poitevin, Coulon, 59p.
- Site INPN : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/66217/tab/fiche

6.9 Les reptiles

Neuf espèces de reptiles sont recensées sur le site, se répartissant entre la zone humide et les zones calcaires de coteaux. Parmi elles, cinq sont d'intérêt communautaire (Directive Habitats, annexes : II et IV) : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Concernant ce groupe, sans étude de l'évolution de la répartition ou des populations, il est ressenti de manière globale une diminution de la Couleuvre Vipérine et de la Couleuvre helvétique.



Figure n° 177 : Cistude d'Europe
© A Texier

Concernant la Cistude d'Europe, les données connues correspondent à l'observation ponctuelle mais régulière d'individu isolé sur la partie Charente-Maritime de la zone humide (Com pers NE17 / PNR - Villedoux, la Grève sur le Mignon, etc.). Récemment, aucune preuve de reproduction et l'installation d'une population n'a été trouvée. L'espèce bénéficie d'un plan national d'actions mais sans action concrète déclinée sur le territoire.

Cette espèce affectionne les zones humides : étangs, lacs, marais d'eau douce ou saumâtre, mares, cours d'eau, canaux, etc. ainsi que la présence de bordure de roseaux, de joncs et d'une végétation aquatique flottante.

Les causes de régression des populations avancées sont la disparition des zones humides par anthropisation (assèchement, fragmentation du milieu, endiguement des cours d'eau, ...), dégradation de la qualité de l'eau, disparition de la végétation aquatique et des roselières ou encore prédation des pontes par la Fouine, le Putois, ... et concurrence avec la Tortue de Floride (espèce introduite).

Espèces d'Amphibiens et Reptiles de l'annexe IV de la Directive Habitat (2010-2022)

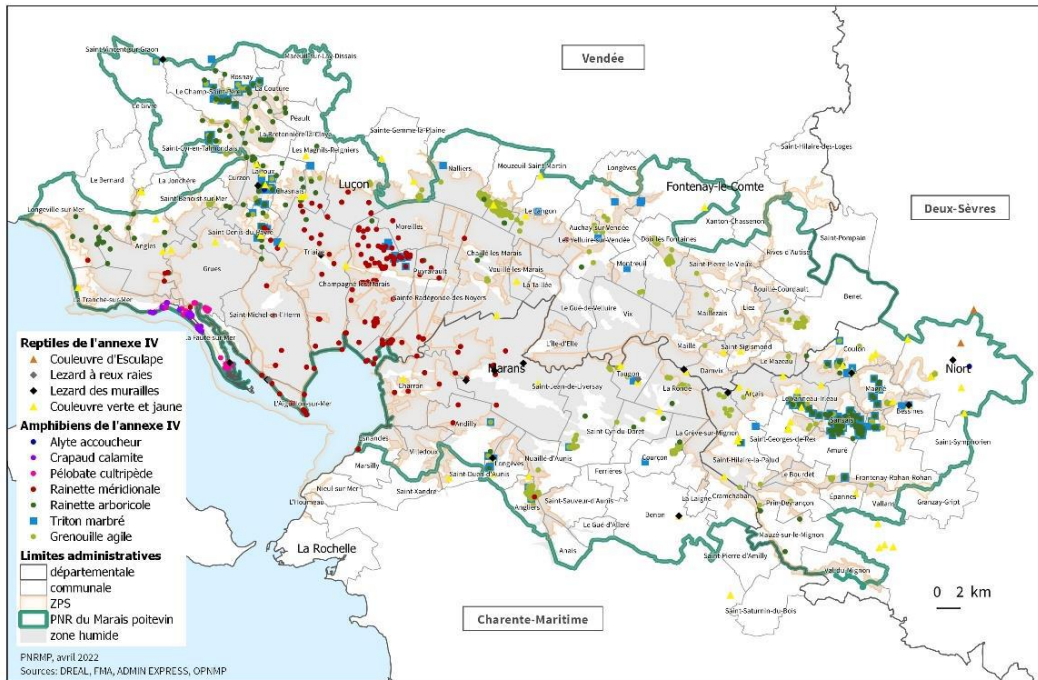


Figure n° 178 : Carte de localisation des reptiles de l'annexe IV de la Directives habitats (Source : PNR Marais poitevin)

Origine des données / ressources

- OPN : Données aléatoires PNR Marais poitevin / OPN

6.10 Les mollusques

Les mollusques terrestres et aquatiques ont fait l'objet d'une synthèse des connaissances dans le cadre de l'OPN en 2021. Le nombre d'espèces s'élève au minimum à 130 espèces. Cette étude permet de mieux cerner les enjeux des espèces présentes. Une espèce d'intérêt communautaire (Directive Habitats, annexe II) est présente : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*). Cependant des espèces patrimoniales comme *Anisus vorticulus* pourraient être présentes.

NB : Des coquilles de *Vertigo angustior*, prélevées en 2021, ont été déterminées en avril 2022 dans les marais de Longeville –sur-mer (85) dans le cadre de l'OPN (Vrignaud 2022 à paraître). Le DOCOB, n'est pas à jour pour cette espèce.

Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)



Figure n° 179 : Vertigo de Des Moulins

Famille	Vertiginidae
Statut de protection	Espèce d'intérêt communautaire -Directive Habitats : annexe II, Etat de conservation « défavorable mauvais » pour l'aire biogéographique Atlantique

Présentation de l'espèce

Ce mollusque de couleur jaunâtre pâle, brun jaunâtre ou brun rougeâtre possède une petite coquille mesurant 2,2 à 2,7 mm de haut pour 1,3 à 1,65 mm de diamètre.

Son cycle de développement se déroulerait en une seule année. Le Vertigo de des Moulins est considéré comme une espèce relique d'une période chaude. Peu étudié, l'état de la population de cette espèce est peu connu mais est considéré comme vulnérable en France.

On le retrouve sur les feuilles ou les tiges de grandes plantes (Carex, Grande glycérie, roseau, iris, massettes ...), à environ 30 ou 50 cm du sol.

Cette espèce affectionne les zones humides calcaires. Elle est trouvée principalement dans les marais, les bordures d'étangs, de lacs, sur les berges des rivières, dans les dépressions humides des prairies, etc.

Son habitat correspond donc les eaux stagnantes des micro-dépressions ainsi que les zones terrestres humides. Le Vertigo de Des Moulins apprécie une forte humidité et une végétation haute, se développant sur des sols saturés en eau voire inondés.

Localisation

Cette espèce a une large répartition propre au Paléarctique (Killeen, 2003) : son aire s'étend de l'Irlande à la Russie et au sud de l'Afrique du Nord. L'espèce est considérée en régression sur l'ensemble de son aire de répartition (Thirion J.-M., Guillon M., Rondel S., 2006).

Une donnée est mentionnée par la LPO à Saint sauveur d'Aunis en 1998. L'espèce est surtout découverte à partir de 2006 lors d'inventaires dans le Marais poitevin (LIFE Nature Marais poitevin), deux stations ont été découvertes : l'une sur la commune de La Ronde (17) et l'autre sur la commune de Magné (79). Sur ce secteur, les habitats caractéristiques de cette espèce sont principalement les mégaphorbiaies composées de Rubanier, de Grande Glycérie et de Laîches sur sol mouillé et en plein soleil (Thirion J.-M., Guillon M., Rondel S., 2006).

En 2009, Vrignaud et Thomas le découvre sur Maillé et le Mazeau. Depuis, la LPO, les CEN Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'inventaires sur différents sites, ont trouvé de nouvelles stations : marais de Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, la Vallée du Curé. En 2021, un inventaire spécifique va préciser sa répartition. Il semble essentiellement présent dans les marais mouillés sur tourbe, majoritairement en Deux-Sèvres, un peu en Charente-Maritime et très rare en Vendée. Il semble absent de la Vallée du Lay et de la Vendée.

Espèce de Mollusque de l'annexe II de la Directive Habitat (observations 2005-2022)

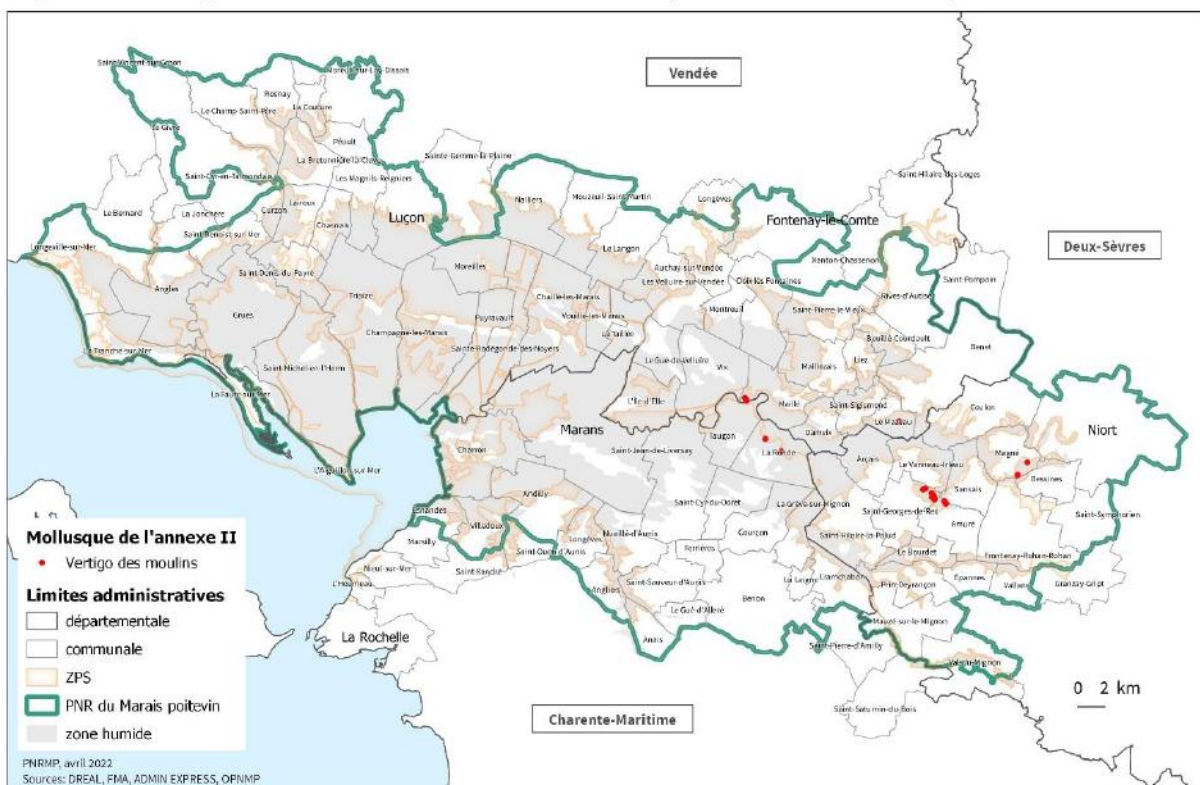


Figure n° 180 : Carte de localisation du Vertigo de Des Moulins, annexe II de la directive habitat, hors données de l'étude 2022 (Source : PNR Marais poitevin)

Menaces

La principale menace de cette espèce est la disparition de son habitat provoqué par le manque d'hydromorphie de la tourbe, la pollution de l'eau, le changement des pratiques agricoles (surpâturage).

Origine des données / ressources

- Thirion J.-M., Guillon M., Rondel S., 2006. Le maillot de Des Moulins *Vertigo moulinsiana* (Dupuy, 1849). Aspects écologiques des populations du Marais poitevin. Annales de la Société de Sciences Naturelles de Charente-Maritime. 9(6), 647-656.
- Diagnostics biologiques des sites du CEN Nouvelle Aquitaine
- Vriгдаud S, 2022. Synthèse des connaissances sur les mollusques aquatiques et inventaire du Vertigo de Des Moulins, PNR Marais poitevin, A paraître.
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1016.pdf>

6.11 La flore

Espèces floristiques patrimoniales

Le site Natura 2000 du Marais poitevin accueille en 2021 une seule espèce floristique d'intérêt européen selon les inventaires réalisés. Le tableau de bioévaluation des espèces végétales patrimoniales du Marais poitevin établi par les conservatoires botaniques de Brest et sud atlantique en 2012 figure en annexe du DOCOB.

Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)



Figure n° 181 : Marsilée à quatre feuilles
© O. Cardot

Famille Marsileaceae

Statut de protection Espèce d'intérêt communautaire inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats, protégée au niveau national, en danger critique de disparition au niveau des Pays de la Loire et évaluée comme « quasi menacée » sur la liste rouge nationale.

Démarche régional : La Marsilée fait l'objet d'un plan régional de conservation déclinée sur le Marais poitevin.

Présentation de l'espèce

Il s'agit d'une fougère aquatique à quatre feuilles, portées par un pétiole. Ses feuilles reposent à la surface de l'eau et elle forme des populations étendues, grâce à de longs rhizomes rampants et ramifiés.

Cette plante vivace développe ses feuilles flottantes au printemps qui disparaissent à l'automne après la fructification. L'espèce nécessite une phase d'inondation avec une fécondation aquatique et une phase d'exondation pendant laquelle les sporocarpes (fruits à spores) se développent. La reproduction végétative est fréquente par rupture des rhizomes qui s'enracinent en d'autres points.

L'espèce se rencontre ainsi dans des milieux aquatiques à niveaux d'eau variables comme sur les bordures peu profondes des canaux du Marais poitevin. Elle colonise les sols nus et pauvres ; c'est une espèce de pleine lumière qui supporte mal la concurrence des autres végétaux aquatiques ou amphibies.

Localisation

En France, l'espèce est rare et toujours très localisée : sa répartition actuelle est majoritairement en région Centre, au sud de la Champagne berrichonne, de la Brenne ainsi que dans l'Indre-et-Loire.

Dans le Marais poitevin, trois stations avaient été observées en 2003 : sur les communes d'Angles (85) et Le-Champ-Saint-Père (85). Aujourd'hui l'espèce est uniquement présente sur la commune de Le-Champ-Saint-Père où elle occupe les berges d'un canal et remonte dans un fossé atterri.



Figure n° 182 : Sporocarpes de la Marsilée à quatre feuilles
© C. Mesnage

Cette station est suivie par le PNR et le Conservatoire botanique national de Brest, ainsi que par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay. Un plan régional de conservation précise les enjeux en Pays de la Loire (J. Le Bail, P. Lacroix, janvier 2008). Dans le cadre du présent Docob un plan de conservation local sera établi avec les acteurs locaux.

Espèce de Plante de l'annexe II de la Directive Habitat (2010-2022)

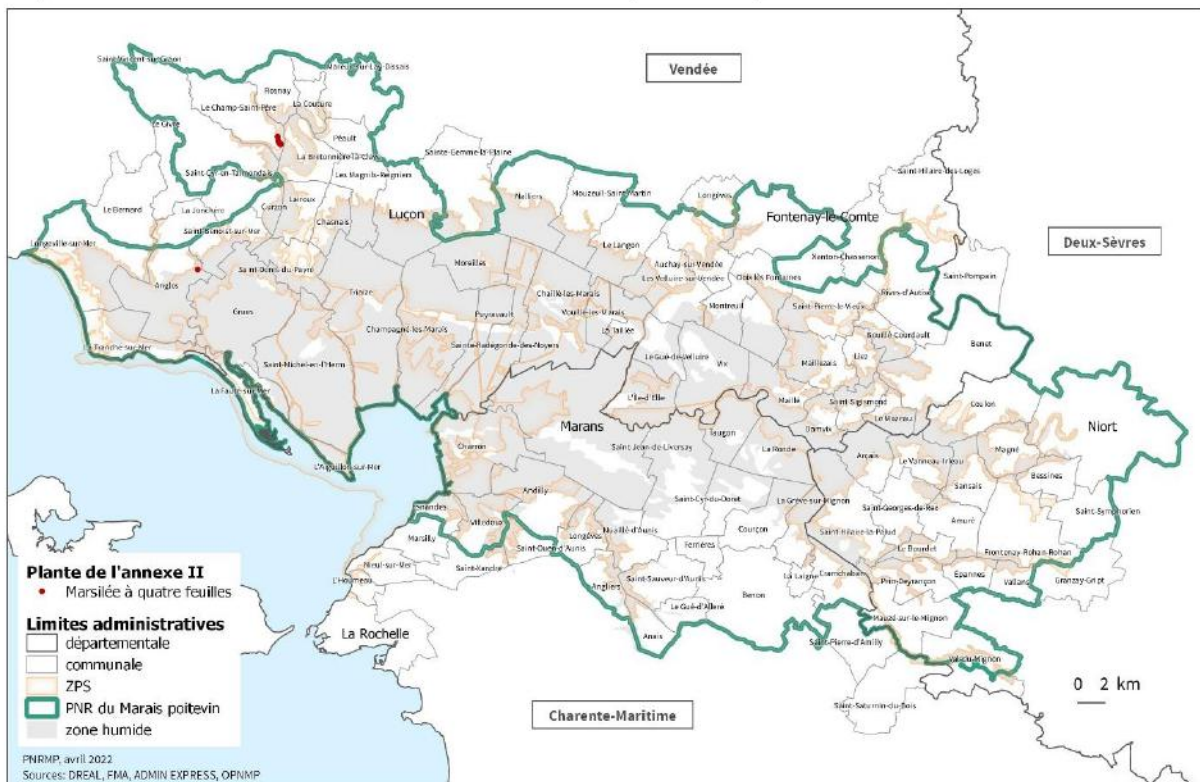


Figure n° 183 : Carte de localisation des stations connues de Marsilée à quatre feuilles / Annexe II Directive Habitat
(Source : PNR Marais poitevin)

Menaces

Les menaces pouvant impacter l'espèce sont : les importantes variations des niveaux d'eau, l'entretien des réseaux hydrauliques (travaux, curages, ...), le piétinement par le bétail qui utilise les canaux comme abreuvoir, la consommation de la plante par l'Ecrevisse de Louisiane et le ragondin, une mauvaise qualité de l'eau et la concurrence par d'autres espèces aquatiques comme l'Elodée de Nuttall ou le digitaire faux-paspale très présents respectivement dans l'eau et sur les berges.

Origine des données / ressources

- ONP - PNR Marais poitevin / CBN Brest : <https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/pole-flore-habitats>
- PRA Pays de la Loire
- Site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1428.pdf>

TABLES DES FIGURES

Figure n° 1 : Constitution du Réseau Natura 2000.....	12
Figure n° 2 : Le réseau Natura 2000 en Europe (tableau).....	13
Figure n° 3 : Le réseau Natura 2000 en France (tableau)	14
Figure n° 4 : Le réseau Natura 2000 en Nouvelle Aquitaine et en Pays de la Loire (tableau)	14
Figure n° 5 : Structuration générale du Comité de pilotage selon l'arrêté n°2010171-0001 du 19 juin 2012	19
Figure n° 6 : Calendrier des principales étapes d'élaboration du Docob	20
Figure n° 7 : Carte du site Natura 2000 du Marais poitevin.....	24
Figure n° 8 : Carte du site Natura 2000 du Marais poitevin.....	25
Figure n° 9 : Carte du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public du Marais poitevin	26
Figure n° 10 : Carte des communes adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin en 2020	28
Figure n° 11 : Carte du Golfe des Pictons	31
Figure n° 12 : Evolution du Marais poitevin au cours des vingt derniers siècles	33
Figure n° 13 : Carte des principaux aménagements du Marais poitevin	33
Figure n° 14 : Carte de la zone humide du Marais poitevin	34
Figure n° 15 : Carte des unités écologiques et paysagères du Marais poitevin	36
Figure n° 16 : Carte de la situation pédologique du Marais poitevin	37
Figure n° 17 : Carte de la situation géologique du Marais poitevin	38
Figure n° 18 : Tableau comparatif des heures d'ensoleillement en 2019 dans trois villes du Marais poitevin	39
Figure n° 19 : Le Marais poitevin et son bassin hydrographique	41
Figure n° 20 : Carte des unités hydrauliques cohérentes du Marais poitevin	42
Figure n° 21 : Carte du réseau hydraulique du Marais poitevin.....	43
Figure n° 22 : Tableau de présentation des cours d'eau inclus dans le site Natura 2000 du Marais poitevin	44
Figure n° 23 : Carte de la zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) dans le Marais poitevin	45
Figure n° 24 : Carte des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 et 2 dans le Marais poitevin.....	46
Figure n° 25 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin	48
Figure n° 26 : Réserves Naturelles Nationales présentes dans le Marais poitevin (tableau)	49
Figure n° 27 : Réserves Naturelles Régionales présentes dans le Marais poitevin (tableau)	49
Figure n° 28 : Réserve Biologique Domaniale Dirigée (tableau).....	49
Figure n° 29 : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope au sein du Marais poitevin (tableau).....	50
Figure n° 30 : Site Classé sur le Marais poitevin (tableau)	50
Figure n° 31 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin	51
Figure n° 32 : Tableau des surfaces départementales en gestion conservatoire par acquisition foncière	53
Figure n° 33 : Carte des acquisitions foncières du Marais poitevin en gestion conservatoire	54
Figure n° 34 : Tableau des surfaces en gestion conservatoire par mesures contractuelles, hors communaux en RNN ou RNR	55
Figure n° 35 : Tableau des surfaces en gestion conservatoire par mesures contractuelles, hors communaux en RNN ou RNR	56
Figure n° 36 : Organisation territoriale du Marais poitevin.....	57
Figure n° 37 : EPCI du Marais poitevin.....	58
Figure n° 38 : Schéma hiérarchique des documents réglementaires	59
Figure n° 39 : Organisation territoriale des documents de planification	59
Figure n° 40 : Carte des documents intercommunaux de planification et urbanisation	60
Figure n° 41 : Carte des Schémas régionaux de cohérence écologique	61
Figure n° 42 : Carte du Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis ».....	64

Figure n° 43 : Carte des éoliennes (construites et projets) sur le Marais poitevin par rapport aux site Natura 2000.....	66
Figure n° 44 : Schéma éolien du Parc naturel régional du Marais poitevin - Carte des zones de vigilances environnementales et paysagères	67
Figure n° 45 : Carte des trois périmètres SAGE Marais poitevin (2019).....	71
Figure n° 46 : Carte des associations syndicales du Marais poitevin	73
Figure n° 47 : Carte des contrats de marais et protocoles de gestion de l'eau sur la zone humide du Marais poitevin	80
Figure n° 48 : Carte des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	85
Figure n° 49 : Carte des principales digues maritimes et fluviales du Marais poitevin	87
Figure n° 50 : Le périmètre proposé à la labellisation Ramsar du Marais poitevin (69 034 ha)	92
Figure n° 51 : Carte des populations légales communales en 2018 dans le PNR du Marais poitevin	95
Figure n° 52 : Carte des infrastructures.....	98
Figure n° 53 : Tableau de répartition départementales des exploitations agricoles du Marais poitevin	100
Figure n° 54 : Tableau de présentation de la typologie des exploitations	100
Figure n° 55 : Graphique de répartition des exploitations selon leur orientation	101
Figure n° 56 : Graphique de valorisation des surfaces par groupes d'orientation.....	101
Figure n° 57 : Tableau de présentation de l'évolution de l'assolement sur la zone Natura 2000 du Marais poitevin entre 2005 et 2017.....	103
Figure n° 58 : Carte du périmètre MAEC Marais poitevin et contractualisation MAEC 2015 – 2020	106
Figure n° 59: Evolution des surfaces contractualisées en MAEC dans le périmètre PAEC Marais poitevin (2015-2019)	107
Figure n° 60 : Evolution des surfaces de prairies contractualisées en RTA.....	107
Figure n° 61 : Carte des activités conchylicoles dans le Marais poitevin.....	110
Figure n° 62 : Présentation des activités mytilicoles et de l'ostréiculture sur le site Natura 2000	111
Figure n° 63 : Présentation des enjeux locaux liés à la qualité et à la quantité d'eau et de leurs conséquences sur la conchyliculture	112
Figure n° 64 : Présentation de la populiculture sur le site Natura 2000	115
Figure n° 65 : Evolution des peupleraies (en plein et en alignement) au sein du périmètre d'étude entre 2006, 2013 et 2017	116
Figure n° 66 : Tableau de présentation des boisements du littoral,	120
Figure n° 67 : Tableau de répartition des touristes au sein du Marais poitevin.....	121
Figure n° 68 : Origine des visiteurs étrangers (tableau).....	121
Figure n° 69 : Eco-compteur présents sur le littoral vendéen (données année 2018)	122
Figure n° 70 : Eco-compteur présents au sein du marais (données années 2018)	122
Figure n° 71 : Présentation des activités présentes sur le site Natura 2000	125
Figure n° 72 : Carte des activités de pêches de loisir en mer	126
Figure n° 73 : Carte des pratiques des sports nautiques dans le Marais poitevin.....	126
Figure n° 74 : Tableau synthétique de présentation des différentes pratiques cynégétique dans le site Natura 2000	129
Figure n° 75 : Tableau synthétique de présentation de la pratique de la pêche sur le territoire	132
Figure n° 76 : Tableau de synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines.....	138
Figure n° 77 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	144
Figure n° 78 : Illustration de la vectorisation de la cartographie par télédétection selon le parcellaire de la cartographie 2005.....	146
Figure n° 79 : Schéma de synthèse de la phase d'harmonisation et de précision	147
Figure n° 80-1 : Pré-cartographie 2015 des habitats du site Natura 2000 du Marais poitevin	149
Figure n° 81-2 : Pré-cartographie 2015 des unités phytosociologiques du site Natura 2000 du Marais poitevin.....	150
Figure n° 82 : Les grands milieux du site Natura 2000 Marais poitevin et les habitats d'intérêt communautaire	153
Figure n° 83 : L'état de conservations des habitats naturels de l'annexe I de la Directive 92/43 (tableau)	154
Figure n° 84 : Evolution des habitats d'intérêt communautaire du Marais poitevin entre 2005 et 2015.....	155

Figure n° 85 : Baie de l'Aiguillon	157
Figure n° 86 : Falaises de Marsilly	161
Figure n° 87 : Pointe de l'Aiguillon	162
Figure n° 88 : Lagune de la Belle Henriette	165
Figure n° 89 : Prés salés	167
Figure n° 90 : Digue enherbée	171
Figure n° 91 : Roselière à phragmites	173
Figure n° 92 : Frênaie alluviale	175
Figure n° 93 : Héron bihoreau	176
Figure n° 94 : Rosalie des alpes.....	176
Figure n° 95 : Grenouille agile	176
Figure n° 96 : Mégaphorbiaie eutrophe	178
Figure n° 97 : Cladiaie avec roselière	180
Figure n° 98 : Sanguisorbe officinale	181
Figure n° 99 : Marisque	181
Figure n° 100 : Prairie humide eutrophe.....	182
Figure n° 101 : Trame verte des marais mouillés.....	185
Figure n° 102 : Herbier aquatique	187
Figure n° 103 : Localisation des mares.....	189
Figure n° 104 : Pelouse calcaire	190
Figure n° 105 : Prairie mésophile de fauche	192
Figure n° 106 : Liste des Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.....	206
Figure n° 107 : Gravelot à collier interrompu.....	209
Figure n° 108 : Aire de répartition du Gravelot à collier interrompu sur le littoral vendéen du Marais poitevin.....	210
Figure n° 109 : Gravelot à collier interrompu juvénile	210
Figure n° 110 : Evolution du nombre de couples de Gravelot à collier interrompu sur la façade maritime du Marais poitevin à protocole et pression d'observation non constant	211
Figure n° 111 : Avocettes élégantes	213
Figure n° 112 : Pluviers argentés	213
Figure n° 112 : Echasse blanche	215
Figure n° 113 : Vanneau huppé.....	215
Figure n° 115 : Répartition des limicoles nicheurs dans le Marais poitevin, entre 2015 et 2016.....	216
Figure n° 115 : Canard pilet mâle	217
Figure n° 116 : Chevalier gambette © D. Cantin	218
Figure n° 117 : Sarcelle d'hiver.....	220
Figure n° 119 : Exemple de déplacement de 3 espèces de Canard dans le cadre du LIFE Baie de l'Aiguillon	220
Figure n° 119 : Guifette noire.....	221
Figure n° 121 : Carte du nombre de couples observés sur les sites de nidification du Marais poitevin, entre 2008 et 2018	222
Figure n° 122 : Evolution du nombre de couples, nombre de jeunes à l'envol et productivité de la reproduction de la Guifette noire en Marais poitevin depuis 1992	223
Figure n° 122 : Radeau pour la nidification des Guifettes noires	224
Figure n° 125 : Héron pourpré.....	225
Figure n° 125 : Boisements (nidification des hérons)	225
Figure n° 125 : Aigrette garzette.....	225
Figure n° 126 : Héron cendré.....	226
Figure n° 127 : Bihoreau gris.....	226

Figure n° 128 : Aigrette garzette.....	226
Figure n° 130 : Evolution des couples nicheurs de hérons entre 1986 et 2017 sur le Marais poitevin	227
Figure n° 131 : Cartographie des héronnières dans le Marais poitevin	228
Figure n° 132 : Busard cendré	230
Figure n° 133 : Carte de répartition des nids de Busard cendré dans le Marais poitevin entre 2007 et 2017	231
Figure n° 133 : Nid de Busard cendré dans une culture.....	231
Figure n° 135 : Campagne de protection des nids et sensibilisation auprès d’agriculteurs.....	232
Figure n° 136 : Tarier des prés mâle adulte.....	233
Figure n° 137 : Synthèse des données d’inventaires de 2012 et 2017.....	234
Figure n° 138 : Ponte de Grenouille agile	236
Figure n° 139 : Triton marbré	236
Figure n° 139 : Grenouille agile	237
Figure n° 141 : Localisation des stations connues du Triton crêté dans Marais poitevin	238
Figure n° 142 : Localisation des stations connues des espèces amphibien et reptiles Marais poitevin selon l’annexe 4 de la Directives Habitat.....	238
Figure n° 143 : Localisation des espèces amphibiens annexe 4 et 5 de la Directive habitat.....	239
Figure n° 1441 : Pélobate cultripède	240
Figure n° 141 : Pélobate cultripède	241
Figure n° 146 : Localisation des stations connues du Pélobate cultripède sur la façade littorale du Marais poitevin et stratégie de conservation	242
Figure n° 147 : Loutre d’Europe	245
Figure n° 148 : Répartition de la Loutre dans le Marais poitevin en 2018 © PNR Marais poitevin.....	246
Figure n° 149 : Loutre tuée suite à une collision routière © A. Cassel.....	247
Figure n° 150 : Carte de la mortalité de la Loutre par collision routière dans le Marais poitevin entre 1980 et 2018.....	247
Figure n° 147 : Passage busé sous la route à Champagné-les-Marais ©PNR Marais poitevin	248
Figure n° 148 : Encorbellement (passage à sec sous un pont)	248
Figure n° 149 :	250
Figure n° 154 : Carte de localisation des espèces chiroptères annexe II de la Directive Habitat dans le Marais poitevin	251
Figure n° 155 : Carte de répartition de la Musaraigne aquatique dans le Marais poitevin entre 1983 et 2015.....	253
Figure n° 156 : Carte de répartition du Campagnol amphibie dans le Marais poitevin entre 1983 et 2013	253
Figure n° 151 : Lamproie marine	255
Figure n° 152 : Anguille européenne.....	255
Figure n° 153 : Brochet.....	255
Figure n° 160 : Passe à anguilles (Brosse)	257
Figure n° 161 : Système de vidéosurveillance et image de Saumon atlantique	258
Figure n° 162 : Résultats des passages observés depuis 2008	259
Figure n° 163 : Carte de localisation des espèces poissons de l’annexe II de la Directive Habitats	259
Figure n° 164 : Carte de l’état des ouvrages hydrauliques du Marais poitevin selon la continuité écologique.....	260
Figure n° 165 : Carte de cours d’eau classés pour les poissons migrateurs dans le Marais poitevin	261
Figure n° 166 : Cuivré des marais	262
Figure n° 167 : Carte de localisation du Cuivré des marais au sein du site Natura 2000 du Marais poitevin.....	263
Figure n° 168 : Azuré du serpolet.....	264
Figure n° 169 : Carte de présence de l’Azuré du serpolet dans le Marais poitevin, entre 1928 et 2019.....	265
Figure n° 170 : Rosalie des Alpes	267
Figure n° 171 : Carte de répartition des insectes saproxyliques annexe 2 de la Directive Habitat.....	268
Figure n° 164 : Agrion de mercure.....	269
Figure n° 165 : Cordulie à corps fin	269

Figure n° 166 : Gomphe de Graslin	270
Figure n° 175 : Carte de répartition des libellules annexe 2 de la Directive Habitat.....	270
Figure n° 176 : Criquet des salines	271
Figure n° 177 : Cistude d'Europe	272
Figure n° 178 : Carte de localisation des reptiles de l'annexe IV de la Directives habitats.....	273
Figure n° 179 : Vertigo de Des Moulins	274
Figure n° 180 : Carte de localisation du Vertigo de Des Moulins, annexe II de la directive habitat, hors données	275
Figure n° 181 : Marsilée à quatre feuilles	277
Figure n° 171 : Sporocarpes de la Marsilée à quatre feuilles	278
Figure n° 183 : Carte de localisation des stations connues de Marsilée à quatre feuilles / Annexe II Directive Habitat	278

ANNEXES DU TOME 1

Liste des annexes du document d'objectifs du site Natura 2000 Marais poitevin

Annexe 1 : Liste des dates et rencontres ayant permis l'élaboration du Docob entre 2018 et 2021

Annexe 2 : Liste et caractéristiques des communes concernées par le site Natura 2000 du Marais poitevin

Annexe 3 : Liste des ZNIEFF de type I et II sur le site Natura 2000 du Marais poitevin et aux alentours

Annexe 4 : Cartographies de 2005 et de 2015 des habitats et tableau de correspondance des habitats

Annexe 5 : Tableau d'évolution des habitats d'intérêt communautaire en 2005 et en 2015

Annexe 6 : Suivi des contrats et charte Natura 2000 de 2010 à mars 2022

Annexe 7 : Cartes de chaleur des différentes espèces de chiroptères présentes sur le Marais poitevin, issues des données de la base Vigie chiro / MNHN – 2016/2019

Annexe 1 : Liste des dates et rencontres ayant permis l'élaboration du Docob entre 2018 et 2021

Ce tableau ne prend pas en compte les différents échanges de courriels ou discussions téléphoniques, lors de la relecture des fiches actions en 2021.

Structure	Nom des personnes présentes	Objet de la rencontre	Type		Date
			Individuelle	Réunion	
ONCFS 79	Yohan Trimoreau	Révision Docob/ transmission données espèces	X		04/09/2018
ONCFS 85		Révision Docob/ transmission données espèces	X		21/09/2018
EPMP	Simon-Pierre et Jean-Eudes du Peuty	Révision Docob : hydraulique	X		01/10/2018
Syndicat mixte du Bassin du Lay	Pascal Mege	Révision Docob : hydraulique	X		04/10/2018
Fédérations de Chasse 17 et 85	Sebastien Farau, Maxime Bobineau et Jérôme Mery	Réécriture Docob : chasse, biodiversité, groupes de travail ...	X		11/10/2018
Syndicat mixte Sèvre et Vendée	François Josse et Laure...	Révision Docob : hydraulique	X		11/10/2018
Communauté d'Agglomération de Niort	Manuelle Baty et Dany...	Présentation actions PNR, Ramsar et Révision Docob	X		17/10/2018
Communauté d'Agglomération Aunis		Présentation actions PNR, Ramsar et Révision réécriture Docob	X		17/10/2018
Associations de Protection de la Nature		Conférence		X	Printemps 2018
Assemblée Générale Parc		Révision Docob, Ramsar ...		X	26/10/2018
Copil Tourisme	Acteurs du Tourisme	Révision Docob + Ramsar		X	23/10/2018
LPO et ONCFS	Jean Pierre Gueret, Victor Turpaud-Fizzala et Emmanuel Joyeux	Périmètre Ramsar + Révision Docob + OPN	X		06/11/2018
ONF	Mickaël Ricordel	Révision Docob	X		12/11/2018
Embarcadères (Vendée, Deux Sèvres)		Révision Docob		X	20/11/2018
Pôle entomologie OPN	5 structures	Révision Docob		X	21/11/2018
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	Fabrice Enon	Révision Docob + Ramsar	X		04/12/2018
RENET (LPO, GODS, Pôle nature ...)		Réécriture Docob + Ramsar		X	06/12/2018
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	Anne Petertil et Christophe Bouron	Présentation actions PNR, Ramsar et Révision Docob	X		13/12/2018

Structure	Nom des personnes présentes	Objet de la rencontre	Type		Date
			Individuelle	Réunion	
Communauté de commune Fontenay Vendée	Philippe Stefan et Gaëlle Fleury	Présentation actions PNR, Ramsar et Révision Docob	X		14/12/2018
Parc Naturel Marin	Amandine Eynaudi	Révision Docob, Habitat littoral cartographie, ramsar	X		19/12/2018
Responsables de pôles OPN		Révision Docob		X	20/12/2018
Groupe de travail Biodiversité		Révision Docob + présentation Ramsar		X	15/01/2019
Réunion éolien	4 communautés de communes + 2 communautés d'Agglo	Présentation actions PNR, Ramsar et Révision Docob		X	17/01/2019
Groupe de travail Littoral		Révision Docob + présentation Ramsar		X	22/01/2019
Groupe de travail Milieux aquatiques		Révision Docob + présentation Ramsar		X	24/01/2019
Assemblée Générale Parc		Révision Docob, Ramsar...		X	25/01/2019
Groupe de travail Agriculture		Révision Docob + présentation Ramsar		X	07/02/2019
Comité de suivi Ramsar		Ramsar		X	08/02/2019
CEPRAM	Clovis Tessier et Blandine	Préparation du groupe de travail agriculture	X		01/02/2019
Parc Naturel Marin	Amandine Eynaudi	Actions prochain Docob		X	29/01/2019
Conférence des Associations de Protection de la Nature		Procédure Natura 2000		X	31/01/2019
Visite Saint Omer	Luc Barbier, PNR Caps et Marais d'Opale	Ramsar	X	X	13/03/2019 14/03/2019
LPO France	Emmanuelle Champion	Révision Docob (méthodologie CT 88)	X		21/03/2019
Chambres Agriculture (85 et 79)	N. Pelon, E. Faux, Agriculteurs	Réunions Rencontre Agriculteurs Docob Natura 2000 (MAEC)		X	18/03/2019 26/03/2019
Services de l'Etat (DREAL, DDT)	Stephane Grupp, Olivier Gouet,...	Révision Docob (diagnostics), gestion des digues		X	02/04/2019
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	Goefrey Le Metour	Révision Docob, Ramsar...	X		24/04/2019
Bureau d'études	Alain Thomas	Révision Docob	X		06/05/2019

Structure	Nom des personnes présentes	Objet de la rencontre	Type		Date
			Individuelle	Réunion	
Association estuaire trançaise	Gonnot	Révision Docob	X		21/05/2019
SYHNA	Didier Berchaire et Patrick Blanchard	Révision Docob, gestion des digues, ...	X		03/06/2019
Conservatoire du littoral	Julie Holthof	Révision Docob, politique d'acquisition, gestion digues, ...	X		06/06/2019
IIBSN	Gilles Chourré et Nicolas Pipet	Révision Docob (sous-groupe EEE, procédure, CTMA, etc)	X		09/07/2019
CEN pays de la Loire	Fabrice Normand	Révision Docob (sous-groupe EEE, acquisition, OPN) / échange téléphonique	X		14/08/2019
EPMP	Simon Pierre Guilbaud	CTMA, stratégie acquisition	X		26/08/2019
CIVAM	Président	Agriculture, Ramsar	X		27/08/2019
Conservateur de la réserve de St Denis du Payré	Pierre de Bouet Du Portal	Révision Docob	X		04/07/2019
Pôle Flore OPN	Odile Cardot, CBN, LPO, CREN PC, DSNE, EPMP	Révision Docob (méthodologie + cartographie des habitats)		X	03/09/2019
ONF	Valentin Metereau	Révision Docob (objectifs et actions)	X		03/09/2019
Réserve de la baie de l'Aiguillon	Jean Pierre Gueret et Régis Gallais	Révision Docob (objectifs et actions)	X		05/09/2019
Réserve de la Belle Henriette	Sylvain Hunault	Révision Docob (objectifs et actions)	X		05/09/2019
Groupe associatif estuaire	Clarysse Leproux	Révision Docob (objectifs et actions) + ramsar	X		19/09/2019
Pole OPN poisson		Révision Docob (objectifs, actions)		X	23/09/2019
2ème réunion Groupe de travail Biodiversité		Révision Docob (objectifs et actions) + ramsar		X	25/09/2019
Syndicat des trois rivières (Courance, Mignon)		Révision Docob (objectifs et actions)	X		02/10/2019
DREAL NA	Aurore Perrault	Révision Docob (objectifs et actions)	X		22/10/2019
RNN Saint Denis du Payré	Pierre de Bouet Du Portal	Révision Docob (objectifs et actions)	X		23/10/2019
RENET	LPO 17 et 85, GODS, Cap Pêche, Pôle nature, Ecole de la mer, Groupe associatif estuaire	Révision Docob (objectifs et actions)	X		25/10/2019

Structure	Nom des personnes présentes	Objet de la rencontre	Type		Date
			Individuelle	Réunion	
IIBSN	François Josse	Actions Docob : articulation avec les SAGEs	X		21/11/2019
CEN Pays de la Loire	Fabrice Normand	Révision Docob (objectifs et actions)	X		25/11/2019
2ème groupe de travail Littoral		Révision Docob (objectifs et actions) + Ramsar		X	28/11/2019
2ème groupe de travail Milieux aquatiques		Révision Docob (objectifs et actions) + Ramsar		X	05/12/2019
Comité de pilotage Natura 2000		Révision Docob : validation enjeux et objectifs		X	12/12/2019
EPMP	Dominique Giret, Alain Texier, Jean Eudes du Peuty, Simon Pierre Guilbaud, Marie Bénéteau	Articulation Natura 2000 et actions EPMP (contrats de marais, stratégie acquisition, ...)	X		21/01/2020
Réunion Pôle Flore OPN	PNR MP, CBNs, EPMP, DREAL	Cartographie des habitats Natura 2000 + pôle flore OPN		X	23/01/2020
Copil MAE et groupe de travail agriculture Docob		Présentation des enjeux, objectifs et actions par les Chambres agricoles		X	28/01/2020
Réunion parasitisme	Delphine Decoene, Dominique Giret, Jean Pierre Gueret, ...	Actions parasitisme		X	28/01/2020
Réunion Bassin du Lay	Alain Texier, Loic Chaigneau, Julie Lowenbruck, Pascal Mège et Marie Bénéteau	Fiches actions du Docob/ gestion des digues, ...	X		30/01/2020
Réunion pôle avifaune	Victor Turpaud-Fizzala, Julien Sudraud, Alain Texier, Marie Bénéteau, ...	Fiches action Docob sur l'avifaune		X	04/03/2020
RENET et associations de sensibilisation (en visio-conférence)	PNR, LPO, GODS, Groupe associatif estuaire, Ecole de la mer, ...	Fiches action EEDD Docob		X	26/03/2020
Réunion avec les Services de l'Etat	Isaël Larvor (DREAL Pays de la Loire), Aurore Perrault (DREAL Nouvelle Aquitaine), Marie Noëlle Beve, Gérard Jean-Toussaint, Olivier Gasnier et Stéphane Boisteux (DDT 85), Stéphane Grupp, Ghislaine Graillot et Guillaume Malfait	Trame du Docob, objectifs, rédaction des fiches actions et relecture fiche		X	03/07/2020

Structure	Nom des personnes présentes	Objet de la rencontre	Type		Date
			Individuelle	Réunion	
	(DDT 17), Céline Belly et Philippe Gaffez (DDT 79), Jean Eudes Du Peuty (EPMP), Dominique Giret, Marie Bénèteau, Alain Texier et Odile Cardot (PNR)				
Réunion SMVSA		Fiches action Milieux aquatiques	X		15/12/2020
Rdv DDTM 85 EPMP		Fiches action Milieux aquatiques		X	14/01/2021
Réunion milieux aquatiques	3 synd mixtes hydrauliques, DDTM17, 85, EPMP, PNR, OFB	Fiches action Milieux aquatiques		X	28/01/2021
Pole avifaune		FA OPN + oiseaux		X	05/02/2021
RNN Saint Denis du Payré		FA RNN	X		09/02/2021
COFIL MAEC		MAEC		X	08/02/2021
RNN Michel Brosselin		FA Réglementaire	X		09/02/2021
Fédérations de Chasse 85	Maxime Bobineau	FA milieux aquatiques	X		11/02/2021
3 ème groupe Agriculture					18/02/2021
3 ème groupe biodiversité					30/03/2021
3 ème groupe milieux aquatiques		Révision Docob (objectifs et actions) + Ramsar			08/04/2021
3 ^{ème} groupe Littoral		Révision Docob (objectifs et actions) + Ramsar		X	13/04/2021
Chambres d'Agriculture de la Vendée et de la Charente-Maritime	Léonore Goffé, Nadine Pelon	FA prairie, communaux et espaces cultivés		X	09/06/2021
Réunion services de l'Etat	DDTM 17 et 85 / EPMP / DREAL NA / PNR MP	Trame du Docob, objectifs, rédaction des fiches actions et relecture fiche	X		10/06/2021
Coordination défense du Marais poitevin	François Marie Pellerin	FA Qualité d'eau	X		30/06/2021
Réunion suivi des dispositifs de la Qualité d'eau	DDTM 85 et 17, Conseils Départementaux de la Vendée, Charente-Maritime et Deux-	FA Qualité d'eau		X	07/07/2021

Structure	Nom des personnes présentes	Objet de la rencontre	Type		Date
			Individuelle	Réunion	
	Sèvres, RNN Baie de l'Aiguillon, EPMP, PNM EGMP, Syndicat mixte Courance, Syndicat des eaux potables du Vivier, etc.				

Annexe 2 : Liste et caractéristiques des communes concernées par le site Natura 2000 du Marais poitevin

Communes concernées par le site Natura 2000						
Communes concernées	Départements	Population annuelle en 2018	Superficie totale de la commune (en ha)	Superficie concernée par le site Natura 2000 (en ha)	Pourcentage du territoire communal concerné par Natura 2000	Pourcentage de la surface totale du site Natura 2000 situé sur la commune
Amuré	79	432	1482	154	10,39%	0,23%
Anais	17	323	952	137.6	14,45%	0,20%
Andilly	17	2217	2873	598.2	20,82%	0,88%
Angles	85	2785	3339	2375.2	71,14%	3,49%
Angliers	17	1029	1085	215.6	19,87%	0,32%
Arçais	79	614	1514	1047.3	69,17%	1,54%
Auchay-sur-Vendée	85	1138	2128	531.3	24,97%	0,78%
Benet	85	4029	5027	705	14,02%	1,04%
Bessines	79	1659	1145	115.6	10,10%	0,17%
Bouillé-Courdault	85	584	980	524.2	53,49%	0,77%
Chaillé-les-Marais	85	1909	4026	1602	39,79%	2,36%
Champagné-les-Marais	85	1757	4978	3466.4	69,63%	5,10%
Charron	17	1981	3512	1925.6	54,83%	2,83%
Chasnais	85	726	1083	655.5	60,53%	0,96%
Coulon	79	2264	2995	757.1	25,28%	1,11%
Courçon	17	1757	1925	21.1	1,10%	0,03%
Cramchaban	17	654	1604	409.4	25,52%	0,60%
Curzon	85	503	593	293.4	49,48%	0,43%
Damvix	85	748	1160	782.7	67,47%	1,15%
Doix les Fontaines	85	1720	2400	386.8	16,12%	0,57%
Epannes	79	856	808	129.3	16,00%	0,19%
Esnandes	17	2056	764	158.4	20,73%	0,23%
Fontenay-le-Comte	85	13424	3421	196	5,73%	0,29%
Frontenay-Rohan-Rohan	79	2882	3381	616.9	18,25%	0,91%
Granzay-Gript	79	905	2165	90.4	4,18%	0,13%
Grues	85	832	4754	1370.8	28,83%	2,02%
La Bretonnière-la-Claye	85	582	1652	748	45,28%	1,10%

La Couture	85	216	713	228.1	31,99%	0,34%
La Faute-sur-Mer	85	658	835	483.6	57,92%	0,71%
La Grève-sur-Mignon	17	556	1157	558.3	48,25%	0,82%
La Jonchère	85	440	1152	74.8	6,49%	0,11%
La Laigne	17	477	434	34.5	7,95%	0,05%
La Rochelle	17	75736	3017	24.6	0,82%	0,04%
La Ronde	17	1055	2082	542.3	26,05%	0,80%
La Taillée	85	579	1156	85.7	7,41%	0,13%
La Tranche-sur-mer	85	2907	2110	1236.2	58,59%	1,82%
L'Aiguillon-sur-Mer	85	2101	987	191.4	19,39%	0,28%
Lairoux	85	619	1333	674.8	50,62%	0,99%
Le Bernard	85	1209	2767	49.1	1,77%	0,07%
Le Bourdet	79	592	835	399.1	47,80%	0,59%
Le Champ-Saint-Père	85	1839	2479	300.5	12,12%	0,44%
Le Givre	85	492	1253	1.9	0,15%	0,00%
Le Gué-de-Velluire	85	546	1280	17.8	1,39%	0,03%
Le Langon	85	1046	2387	863	36,15%	1,27%
Le Mazeau	85	456	841	580.4	69,01%	0,85%
Le Vanneau-Irleau	79	876	1422	739.8	52,03%	1,09%
Les Magnils-Reigniers	85	1618	1808	644.4	35,64%	0,95%
Les Velluire-sur-Vendée	85	1375	2657	782.4	29,45%	1,15%
L'Houmeau	17	2842	438	45.8	10,46%	0,07%
Liez	85	276	851	376.3	44,22%	0,55%
L'île-d'Elle	85	1534	1911	824.4	43,14%	1,21%
Longèves	17	955	1315	278.6	21,19%	0,41%
Longèves	85	1318	1185	80.8	6,82%	0,12%
Longeville-sur-Mer	85	2495	3821	1816	47,53%	2,67%
Luçon	85	9467	3145	1502	47,76%	2,21%
Magné	79	2656	1478	673.4	45,56%	0,99%
Maillé	85	765	1764	867.3	49,17%	1,28%
Maillezais	85	956	2045	1054.2	51,55%	1,55%
Marans	17	4517	8389	1159.9	13,83%	1,71%
Mareuil-sur-Lay-Dissais	85	2823	2591	31.8	1,23%	0,05%
Marsilly	17	3003	1206	3.5	0,29%	0,01%
Mauzé-sur-le-Mignon	79	2788	2412	181	7,50%	0,27%

Montreuil	85	794	1203	71	5,90%	0,10%
Moreilles	85	404	1982	1842.4	92,96%	2,71%
Mouzeuil-Saint-Martin	85	1233	2611	728.1	27,89%	1,07%
Nalliers	85	2316	3282	1481.5	45,14%	2,18%
Nieul-sur-Mer	17	5767	1094	51.2	4,68%	0,08%
Niort	79	59005	6840	336.9	4,93%	0,50%
Nuaillé-d'Aunis	17	1143	1648	194.8	11,82%	0,29%
Péault	85	607	911	67.9	7,45%	0,10%
Prin-Deyrançon	79	610	1616	507.7	31,42%	0,75%
Puyravault	85	672	1690	1117.1	66,10%	1,64%
Rives-d'Autise	85	2126	3214	213.9	6,66%	0,31%
Rosnay	85	622	1421	213.1	15,00%	0,31%
Saint-Benoist-sur-Mer	85	462	1563	658.1	42,10%	0,97%
Saint-Cyr-en-Talmondais	85	376	1397	57.1	4,09%	0,08%
Saint-Denis-du-Payré	85	384	1629	1261.9	77,46%	1,86%
Sainte-Gemme-la-Plaine	85	2049	3560	779.3	21,89%	1,15%
Sainte-Radégonde-des-Noyers	85	907	3134	1040.1	33,19%	1,53%
Saint-Georges-de-Rex	79	436	1772	277.1	15,64%	0,41%
Saint-Hilaire-des-Loges	85	1965	3539	271.3	7,67%	0,40%
Saint-Hilaire-la-Palud	79	1557	3411	1855.3	54,39%	2,73%
Saint-Jean-de-Liversay	17	2830	4163	72.9	1,75%	0,11%
Saint-Michel-en-l'Herm	85	2356	5758	644.2	11,19%	0,95%
Saint-Ouen-d'Aunis	17	1639	891	220.6	24,76%	0,32%
Saint-Pierre-d'Amilly	17	524	1977	49.3	2,49%	0,07%
Saint-Pierre-le-Vieux	85	966	2342	942.8	40,26%	1,39%
Saint-Pompain	79	942	2423	14.5	0,60%	0,02%
Saint-Saturnin-du-Bois	17	873	2531	83.3	3,29%	0,12%
Saint-Sauveur-d'Aunis	17	1692	1925	243.3	12,64%	0,36%
Saint-Sigismond	85	400	1033	541.9	52,46%	0,80%
Saint-Symphorien	79	1902	1918	72	3,75%	0,11%
Saint-Vincent-sur-Graon	85	1481	4901	273.1	5,57%	0,40%
Saint-Xandre	17	4718	1349	98.5	7,30%	0,14%
Sansais	79	741	1501	577.5	38,47%	0,85%
Taugon	17	795	1577	241.6	15,32%	0,36%
Triaize	85	1019	5688	2780.3	48,88%	4,09%

Val-du-Mignon	79	1108	2870	377.9	13,17%	0,56%
Vallans	79	795	914	157.6	17,24%	0,23%
Villedoux	17	2240	1571	782	49,78%	1,15%
Vix	85	1802	2887	200.4	6,94%	0,29%
Vouillé-les-Marais	85	762	907	120	13,23%	0,18%
Xanton-Chassenon	85	727	1940	100.3	5,17%	0,15%

Annexe 3 : Liste des ZNIEFF de type I et II sur le site Natura 2000 du Marais poitevin et aux alentours

NM_SFFZN	Intitulé ZNIEFF I
520005729	Foret et dune de Longeville
540003300	Marais des tourbières des fontaines
540003309	Anse de l'aiguillon, marais de charron
540003320	Marais de la godinerie
540003338	Marais de pampin
540003348	Marais du bourdet
540003235	La chape
540006833	Marais de Nuillé
540007640	Passage de la ronde
540008027	Les mares de serigny
540008028	La Venise verte
540014406	Les sauveurs
540120022	Marais de Galuchet
540120020	Tourbière des vieilles herbes
540120085	Marais de torset
520013141	Marais dulcicole de la bretonniere et ses coteaux
520013142	Communaux de Lairoux Curzon et leurs abords
520013143	Communal de saint-benoist-sur-mer
520013144	Marais intermédiaire d'angles Longeville la tranche
520005727	Lagune et dunes de la belle Henriette
520005728	Pointe d'Arçay
520013145	Estuaire du Lay
520520022	Rocher de la dive
520520010	Dunes et marais de la pointe de l'aiguillon
520520025	Baie de l'aiguillon - digues de front de mer et fossés - chenaux
520520024	Anses du port de moricq
520520023	Presqu'île de Saint-Denis-du-Payre
520520008	Reserve naturelle "michel Brosselin"
520520016	La dune et ses abords
520520018	Communal de Chasnais et ses abords
520520011	Marais mouillés boisés de Chasnais à Luçon
520520013	Anciens marais salants

520520017	Marais de Champagné
520520019	Bois des ores
520520014	Communal de Nalliers et ses abords
520013159	Bois de Nalliers Mouzeuil
520013160	Communal du poire sur Velluire et abords
520013161	Ceinture des hollandais et ses abords
520013162	Prairies des grands greniers
520015329	Communal des Magnais Reignier
520015330	Communal du Langon
520015336	Communal de Mouzeuil
520015337	Marais intermédiaire occidental
520015338	Basse vallée du Lay
520015339	Roselières et digue du vieux Lay
520015357	Le Lay de moricq aux portes du braud et sa lentille sableuse
520015340	Digues des polders de la baie de l'aiguillon et fosses de pied de digues
520015341	Reserve naturelle volontaire de Choisy
520015342	Marais intermediaire oriental
520015344	Prairies relictuelles des polders de la baie de l'aiguillon
520015345	Les fours à chaux
520015402	Ruisseau et vallée de troussepoil
520015412	Pointe rocheuse et estrans sablo-vaseux de la pointe du grouin a la faute-sur-mer
520520026	Le fief Bodin et coteaux du troussepoil
520520029	Les communaux des marais de la bretonniere
520005730	Coteaux de Chaille-les-Marais et marais de chaillezay
520005722	Bois du pain béni et marais de l'Aisne
520005723	Etang de la sablière
520013166	Bois de la furie et prairies environnantes
520013167	Communal de la taillée
520013170	Vallée de la Vendée
520013169	Communal de Montreuil et abords
520015312	Prairies relictuelles de l'ancien communal de Vouillé et abords
520015313	Roselières de l'ile d'elle
520015310	Coteaux de la Vendée
520005724	Ile de charrouin
520005725	Marais de la vieille Autize

520013175	Marais de la jeune Autize
520013176	Bois mouilles de doix-fontaines
520015315	Coteaux et vallon humides de l'Autize
520015316	Coteaux de la jeune Autize
520016141	Basse vallée de l'yon et vallée de la baffardiere
520520028	Vallée de l'Autize
520015319	Bois de la roucherie
520015320	Bois du petit marais
520520009	Marais desséchés du petit Poitou
520520015	Sèvre niortaise et canaux évacuateurs
520520027	Marais mouille du Mazeau
520014624	Zone marine entre Longeville et la tranche sur mer
520013171	Vallées sèches de Nalliers-Mouzeuil-Longèves-Auzay

NM_SFFZN	Intitulé ZNIEFF II
520012243	Vallée du Graon et bois près de Champs-Saint-Père
520016277	Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants.
520016285	Plaine de Niort
520016286	Plaine calcaire du Sud-Vendée

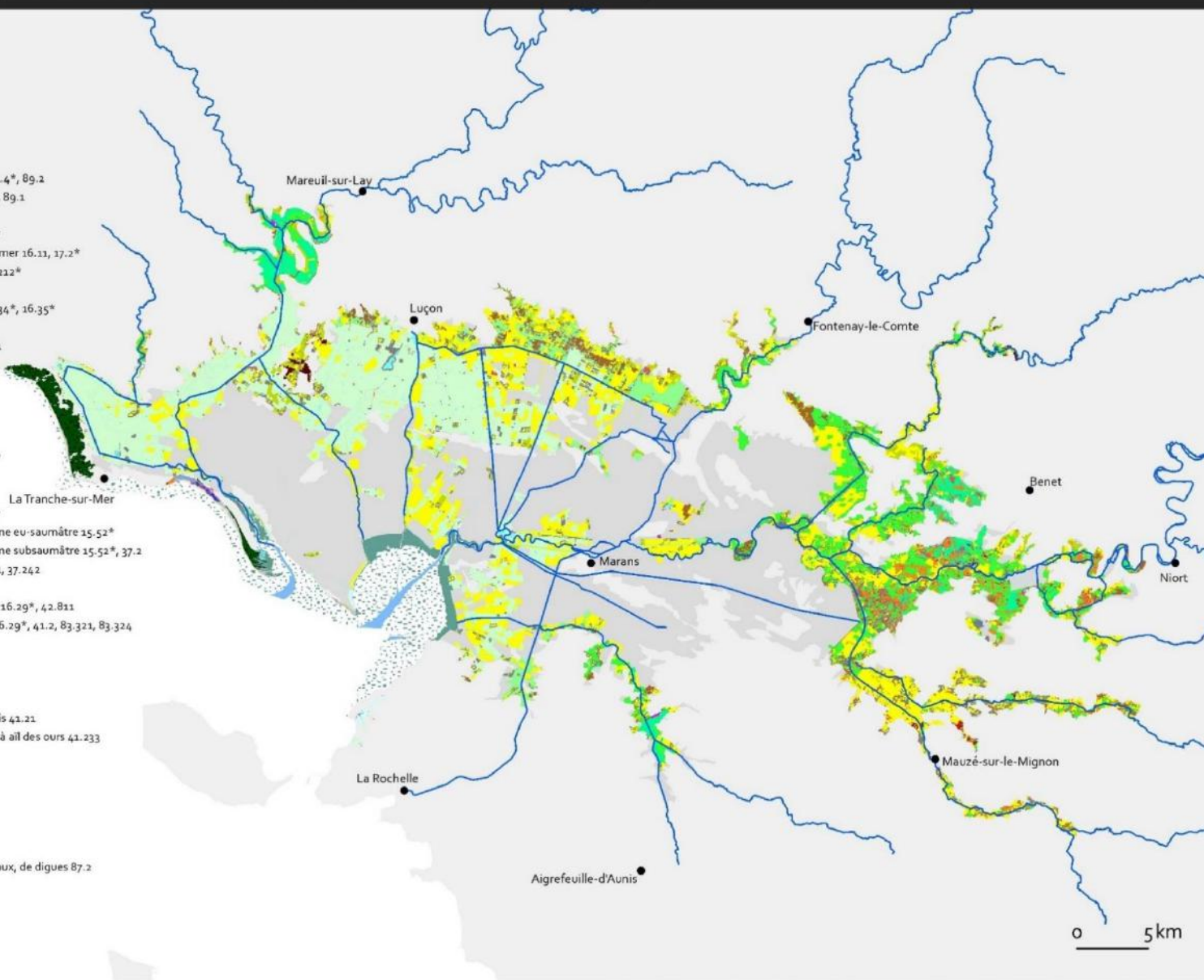
Annexe 4 : Cartographies de 2005 des habitats et tableau de correspondance des habitats

Cartographie 2005 des habitats naturels du site Natura 2000 Marais poitevin



Habitats naturels

- Estuaire 13.2*, 13.11
- Milieu aquatique 22.12*, 22.13*, 22.44*, 24.4*, 89.2
- Bassin ostréicole 15.11*, 15.35*, 15.62*, 23, 89.1
- Sable et vase soumis aux marées 14*
- Slikke et schorre 15.1*, 15.2*, 15.3*, 15.62*
- Plage de sable et végétation des laisses de mer 16.11, 17.2*
- Dune embryonnaire et mobile 16.211*, 16.212*
- Dune fixée 16.222**
- Dépression intradunale humide 15.35*, 16.34*, 16.35*
- Lagune 21**
- Lagune et roselière de pourtour 21**, 53.11
- Tourbière alcaline 53.3*, 54.2*
- Roselière à Phragmites 53.11
- Roselière à Baldingère 53.16
- Mégaphorbiaie 37.1, 37.7*
- Magnocariçaie 53.21
- Pelouse sèche sur calcaire 34.32**, 34.33**
- Prairie mésophile 38.1
- Prairie temporaire 81
- Ancien marais salant 15.52*, 44.813*, 53.17
- Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre 15.52*
- Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre 15.52*, 37.2
- Prairie mésohygrophile système doux 37.21, 37.242
- Prairie hygrophile système doux 37.23
- Forêt de Pins maritimes et de Chênes verts 16.29*, 42.811
- Forêt de feuillus mélangés d'arrière-dune 16.29*, 41.2, 83.321, 83.324
- Boisement humide 44.3**, 44.4*
- Saulaie de panne humide 16.34*, 44.92*
- Fruticée 31.81
- Friche 31.8, 87.1
- Chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois 42.21
- Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à ail des ours 41.233
- Peupleraie 83.321
- Plantation de feuillus, pépinière 83.32
- Verger 83.15
- Jachère 82
- Culture 82
- Vigne 83.21
- Végétation des bordures de routes, de canaux, de digues 87.2
- Epanchage de boues 86.42
- Remblai, décharge 84.42
- Carrière 86.41
- Milieu urbanisé 85, 86
- Frênaie mixte et cariçaie 41.3, 53.21
- Non renseigné



0 5 km

Sources : IGN® - BD Topo® et BD Carthage®, PIMP, FMA & IAAT, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, décembre 2015

Groupe ment habitats	Dénomination directive habitats, faune, flore	Nom courant Cartographie 2005	Code N2000 (eur 15)	Code Corine biotope (97)	Priorité cartographie	Correspondance carto 2015 possible
Littoral	Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) x Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamariceteae et Securinegion tinctoriae)	ancien marais salant	1410 x 92D0	15.52* x 44.813* x 53.17	X	prairies salées
	Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sableuses x Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia) x Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornetea fruticosi)	bassin ostréicole	1310 x 1330 x 1420	15.11* x 15.35* x 15.62* x 23 x 89.1	X	prairies salées
	Dépansions humides intra-dunales	dépansion intradunale humide	2190	15.35* x 16.34* x 16.35*	X	Sables et dunes
	Dunes mobiles embryonnaires x Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophola arenaria	dune blanche	2110 x 2120	16.211* x 16.212*	X	Sables et dunes
	Forêts dunaires à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster / Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	dune boisée	2270	16.29* x 42.811 16.29* x 41.2 x 83.321 x 83.324	X	Dunes boisées
	Dunes côtières fixées à végétation herbacée	dune grise	2130	16.222**	X	Sables et dunes / Prairies xérophiles
	Estuaires	estuaire	1130	13.2* x 13.11	X	
	Lagunes	lagune	1150	21** 21** x 53.11	X	Sables et dunes
	Végétation annuelle des laissés de mer	plage de sable et végétation des laissés de mer	1210	16.11 x 17.2*	X	sables et dunes
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	sable et vase soumis aux marées	1140	14*	X	sables et dunes
	Prairies humides dunaires	saulaie de panne humide	2194	16.34* x 44.92	X	sables et dunes
Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sableuses x Prés à Spartina (Spartinion) x Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia)	slikke, schorre et fourrés atlantiques	1310 x 1320 x 1330	15.1* x 15.2* x 15.3* x 15.62*	X	prairies salées/Mer	
Prairie	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (** sites d'orchidées remarquables)	pelouse sèche sur calcaire	6210	34.32** x 34.33**	X	prairies mésophiles de bordure

Groupement habitats	Dénomination directive habitats, faune, flore	Nom courant Cartographie 2005	Code N2000 (eur 15)	Code Corine biotope (97)	Priorité cartographie	Correspondance carto 2015 possible
	/	prairie hygrophile système doux	/	37.21	X	marais doux / dépression / prairies de fond de vallée
	Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre	1410	15.52* x 37.2	X	prairies sub- saumâtres et hygrophiles mésophiles
	/	prairie mésohygrophile système doux	/	37.21 x 37.242	X	marais doux replat / prairies de fond de vallée
	/	prairie mésophile	/	38.1	X	prairies de mésophiles bordure
Culture	/	culture	/	82	X	terres arables
	/	jachère	/	82		?
	/	prairie temporaire	/	81		?
Boisement	Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae) x Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	boisement humide	91E0 x 91F0	44.3** x 44.4*	X	bois humides
	/	chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois	/	41.21		bois mésophiles
	/	peupleraie	/	83.321	X	bois mésophiles / bois humides
Eau	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées x Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition x Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callit	réseau hydrographique et point d'eau	3140 x 3150 x 3260	22.12* x 22.13* x 22.44* x 24.4* x 89.2	X	eau douce
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	mégaphorbiaie	6431	37.1 x 37.7*		?

Groupement habitats	Dénomination directive habitats, faune, flore	Nom courant Cartographie 2005	Code N2000 (eur 15)	Code Corine biotope (97)	Priorité cartographie	Correspondance carto 2015 possible
Autres habitats d'intérêt communautaire	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> x Tourbières basses alcalines	tourbière alcaline	7210 x 7230	53.3* x 54.2*		?
Autres habitats	/	carrière	/	86.41		surfaces bâties
	/	épandage de vase	/	/		?
	/	frênaie mixte et cariçaie	/	41.3 x 53.21		bois humides
	/	frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à Ail des ours	/	41.233		bois mésophiles
	/	friche	/	31.8 x 87.1		clairières
	/	fruticée	/	31.81		bois mésophiles
	/	magnocariçaie	/	53.21		clairières
	/	milieu urbanisé	/	86	X	surfaces bâties
	/	non renseigné	/	/		non renseigné
	/	plantation de feuillus, pépinière	/	83.32		bois mésophiles
	/	prairie hygrophile et cariçaie	/	37.242 x 53.14A x 53.21		clairières
	/	prairie hygrophile et peupleraie	/	37.242 x 53.14A x 83.321		bois humides
	/	prairie mésohygrophile et peupleraie	/	37.21 x 37.242 x 37.25 x 83.321		bois humides
	/	prairie mésophile et maraichage	/	38.1 x 82.12		?
	/	remblai, décharge	/	84.42		surfaces bâties
	/	roselière à Baldingère	/	53.16		?
/	roselière à <i>Phragmites</i>	/	53.11		?	

Groupement habitats	Dénomination directive habitats, faune, flore	Nom courant Cartographie 2005	Code N2000 (eur 15)	Code Corine biotope (97)	Priorité cartographie	Correspondance carto 2015 possible
	/	végétation des bordures de routes, de canaux, de digues	/	87.2		?
	/	verger	/	83.15		?
	/	vigne	/	83.21		?

Annexe 5 : Tableau d'évolution des habitats en 2005 et en 2015

(Habitats d'intérêt communautaire en gras)

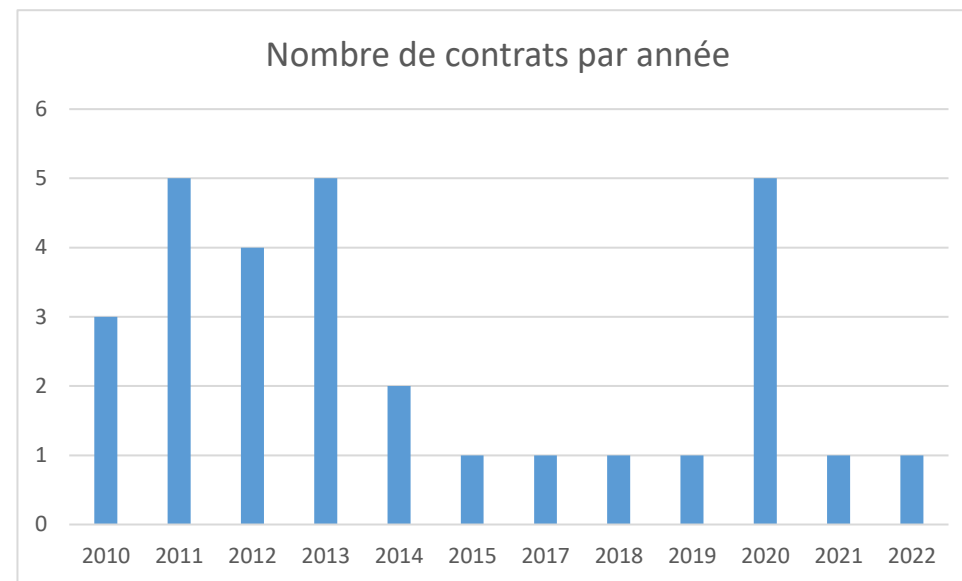
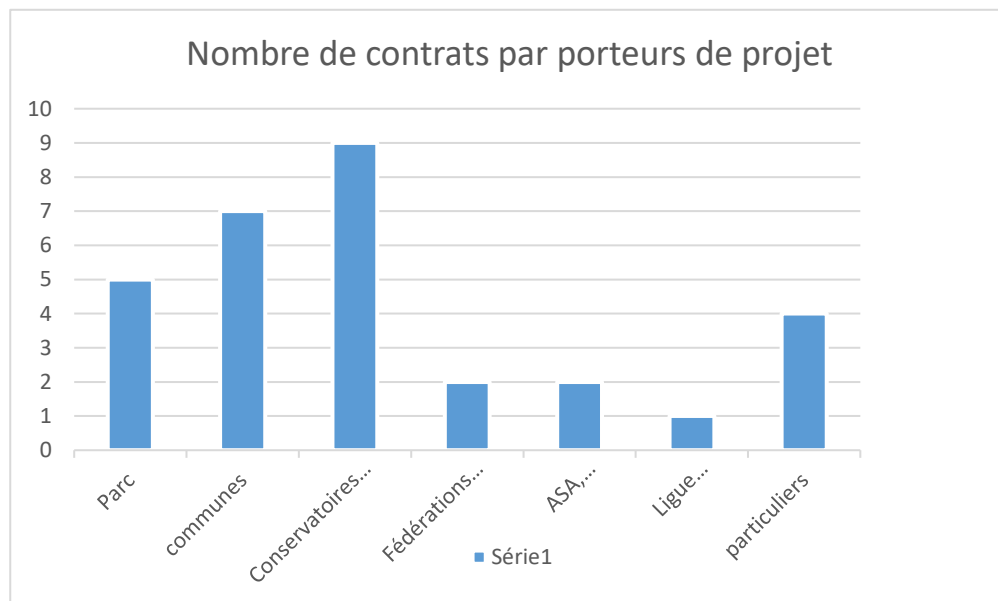
Evolution des habitats du Marais poitevin		2005	2015
<i>Codes Corine biotope</i>	<i>Habitats</i>	<i>Surface en hectares</i>	
1	Habitats littoraux et halophiles	29 717	30 183
11.2	Récifs		17
13.2 x 13.11	Estuaires fleuves et rivières à l'arrière des estuaires	677	3 425
14	Sable et vase soumis aux marées	7 231	4 339
15.1 x 15.2 x 15.3 x 15.62	Slikke, Schorre et fourrés atlantiques	1 285	1 391
15.11 x 15.35 x 15.62 x 23 x 89.1	Bassin ostréicole	133	132
15.35 x 16.34 x 16.35	Dépression intradunale humide	79	38
15.62	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques		1
15.52	Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre	16 649	17 075
15.52 x 37.2	Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre	1 996	2 028
15.52 x 44.813 x 53.17	Ancien marais salant	85	16
16 x 16.11 x 16.12x17.2	Plage de sable et végétation des lasses de mer	67	74
16.211 x 16.212	Dune embryonnaire et mobile	159	106
16.222	Dune fixée	179	160
16.29 x 41.2 x 83.321 x 83.324	Forêt de feuillus mélangés d'arrière-dune	20	20
16.29 x 42.811	Forêt de Pins maritimes et de Chênes verts	1 154	1 153
16.34 x 44.92	Saulaie de panne humide	0,5	0,5
18 x 18.1 x 18.2	Côtes rocheuses et falaises maritimes		208
2	Milieux aquatiques non marins	1 520	1 562
21	Lagune	18	9
21 x 53.11	Lagune et roselière de pourtour	34	20

Evolution des habitats du Marais poitevin		2005	2015
Codes Corine biotope	Habitats	Surface en hectares	
22.12 x 22.13 x 22.44 x 24.4 x 89.2	Réseau hydrographique et point d'eau	1 467	1 533
3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	12 277	12 712
31.8 x 87.1	Friche	438	373
31.81	Fruticée	27	36
34.32 x 34.33	Pelouse sèche sur calcaire	14	12
37.1 x 37.7	Mégaphorbiaie	22	19
37.21	Prairie hygrophile système doux	2 145	2 260
37.21 x 37.242	Prairie mésohygrophile système doux	6 588	7 304
37.21 x 37.242 x 37.25 x 83.321	Prairie mésohygrophile et peupleraie	281	
37.242 x 53.14 x 53.21	Prairie hygrophile et cariçaie	64	
37.242 x 53.14 x 83.321	Prairie hygrophile et peupleraie	0,03	
38.1	Prairie mésophile	2 672	2 708
38.1 x 82.12	Prairie mésophile et maraichage	26	
4	Forêts	2 366	2 517
41.21	Chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois	117	117
41.23	Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à primevère		39
41.233	Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à Ail des ours	45	2
41.3 x 53.21	Frênaie mixte et cariçaie	48	
44.3 x 44.33 x 44.4 x 44.42 x 44.92	Boisement humide	2 155	2 360
5	Tourbières et marais	102	67
53.11	Roselière à Phragmites	19	19

Evolution des habitats du Marais poitevin		2005	2015
<i>Codes Corine biotope</i>	<i>Habitats</i>	<i>Surface en hectares</i>	
53.16	Roselière à Baldingère	34	3
53.21	Magnocariçaie	4	5
53.3 x 54.2	Tourbière alcaline	45	40
8	Terres agricoles et paysages artificiels	21 044	20 976
81	Prairie temporaire / Prairie améliorée	559	873
82	Culture	15 039	14 968
82 x 87.1	Jachère	1 438	928
83.15	Verger	5	5
83.21	Vigne	16	10
83.32	Plantation de feuillus, pépinière	17	37
83.321	Peupleraie	1 609	1 544
84.42	Remblai, décharge	12	
85 x 86 x 87 x 89.11	Milieu urbanisé / Espace artificialisé	1 089	1 252
86.41	Carrière	14	
86.42	Epandage de vase	8	
87.2	Végétation des bordures de routes, de canaux, de digues	1 238	1 359
-	Autres	1 004	-
(vide)	Non renseigné	1 004	
	Total	68 029	68 016

Annexe 6 : Contrats et charte Natura 2000 de 2010 à 2022

Synthèse des contrats Natura 2000 Marais poitevin :



Localisation	Porteur de projet	Montant prévu	Surface / linéaire	Année	Objet	Engagement
La Faute-sur-Mer	Commune	42 217	2,2 km	2010	Ramassage manuel des déchets sur la plage	Réalisé
Niort	Ville de Niort	50 167	1200 m	2011-2013	Curage	Réalisé
Niort	Ville de Niort	169 197	19 ha	2011-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche prairies mésophiles, mésohygrophiles et hygrophiles, cariçaies, - Gestion des roselières - Entretien des lisières - Ouverture de milieux - entretien terrées 	Réalisé
Luçon Triaize	Parc Marais poitevin	26 154	2 passages	2010	Aménagement de 2 passages à Loutres	Réalisé
L'Aiguillon sur mer	Parc Marais poitevin	28 511	2 600 m	2011	Réhabilitation et protection des dunes de la Pointe de l'Aiguillon	Réalisé
L'Aiguillon sur mer	Parc Marais poitevin	34 326	3686 m	2012	Réhabilitation et protection des dunes de la Pointe de l'Aiguillon	Réalisé
Sainte Radegonde des Noyers	Parc Marais poitevin	18 042	9,1 km 100 ha de prairie	2011	Pose de clôture	Réalisé
Sainte Radegonde des Noyers	Parc Marais poitevin	53 542	13,9 ha	2011	Travaux d'aménagement écologique : Création de baisses	Réalisé
La Grève sur le Mignon	Fédération des pêcheurs 17	46 455	5 ha	2012-2014	<p><u>Abandonné :</u> Restauration ouvrages petite hydraulique Gestion /suivi des ouvrages de petite hydraulique Lutte espèce envahissantes (Jussie Ragondin)</p> <p><u>Réalisé :</u> Fauche annuelle prairie humide eutrophe</p>	Réalisé Suppression des opérations d'investissement et de suivi sur les ouvrages hydraulique

					Débroussaillage annuel abords des zones de frai	
St-Georges / Amuré Le Bourdet / Amuré Bessines / Magné	CREN 79	24 353	12,65	2010- 2014	gestion milieux ouverts	Réalisé
Sansais / Magné	CREN 79	60 388	28 ha	2012- 2014	Restauration-gestion milieux ouverts - Curage, plantations - Lutte espèce envahissantes (Jussie et ragondin)	Réalisé
Saint Michel en l'Herm	FDC 85	14 746	10 ha	2012 2013	Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau - Restauration-gestion milieux ouverts - Curage, plantations - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	Réalisé
Charron	CREN 17	2 683	15,495	2013	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Réalisé
Poiré-sur- Velluire	Commune	23 469	241,12 ha	2013	Aménagement artificiel en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site : - déplacement nid cigogne - Gestion des ouvrages de petite hydraulique - Pose de mires limnimétriques - Restauration ouvrage de petite hydraulique- A32314P - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Réalisé
					« Restauration des ouvrages de petite hydraulique » - A32314P - suppression micro-ouvrage N°4 et terrassement pour conserver l'eau dans la baisse	

Nalliers	Commune	15 577	108,15 ha	2014	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de micro-ouvrages existants - Création de micro-ouvrages - pose échelle limnimétrique « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » - A32315 P - réaménagement d'un abreuvoir avec digue - fermeture des « points de fuite » de baisses 	Réalisé
Nieul sur Mer	ASA du marais de Gâtineau	69 699	12,54 ha	2013-2018	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau : A32313P - Restauration des ouvrages de petite hydraulique (1 échelle limnimétrique + 2 buses posées) : A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site : A32323P 	Réalisé
Champagné-les-Marais	LPO	6 508	2,8 ha	2013	Chantier de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage : A32301P	Réalisé
Marans	Commune CREN 17	14 746	10,16 ha	2013	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des ouvrages de petites Hydrauliques Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site 	Réalisé
Champagné les marais	SMVSA	76 654	6 ha	2014 - 2015	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des zones de prélèvements post Xynthia - rétablissement d'un plan d'eau : A32312P – A32309P - aménagement artificiel en faveur des espèces : A32323P - îlots de nidification - Restauration des ouvrages de petite hydraulique : A32312P – A32309P : aménagement des ouvrages de la Bosse et du Pas de Sergent + pose échelle limnimétrique + pose conduite de 500 m à clapet - rétablissement d'un plan d'eau : A32312P-A32309P – réhausse de chemins - restauration de la végétation des berges : A32311P : engazonnement et plantation de roselière 	Réalisé

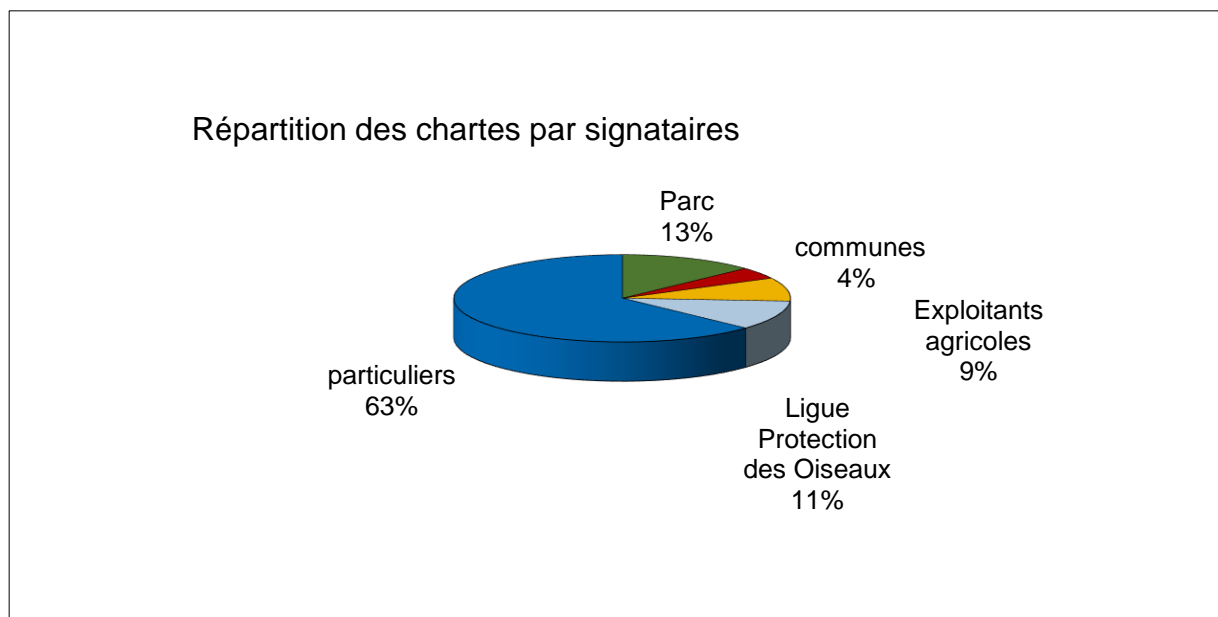
Chartes signées sur le site Natura 2000 Marais poitevin

La Charte, assortie au Document d'objectifs du 23 décembre 2003, a été validée par le comité de pilotage du 15 novembre 2010.

Le bilan ci-dessous provient des chartes instruites par le PNR Marais poitevin au 31 décembre 2021.

Certaines chartes ont pu être signées par des acteurs et envoyées directement aux services de l'Etat.

Les 34 chartes sont signées pour une durée de 5 années.



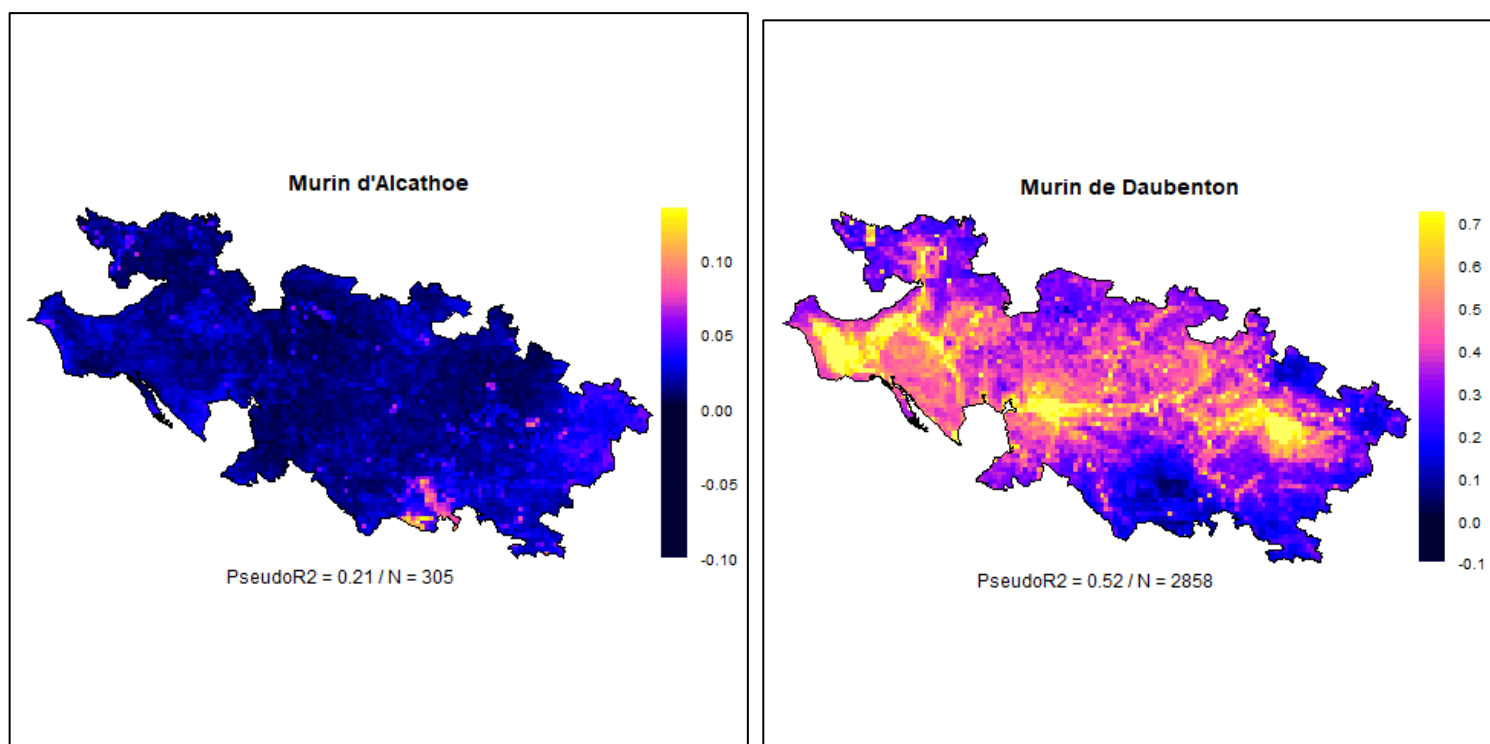
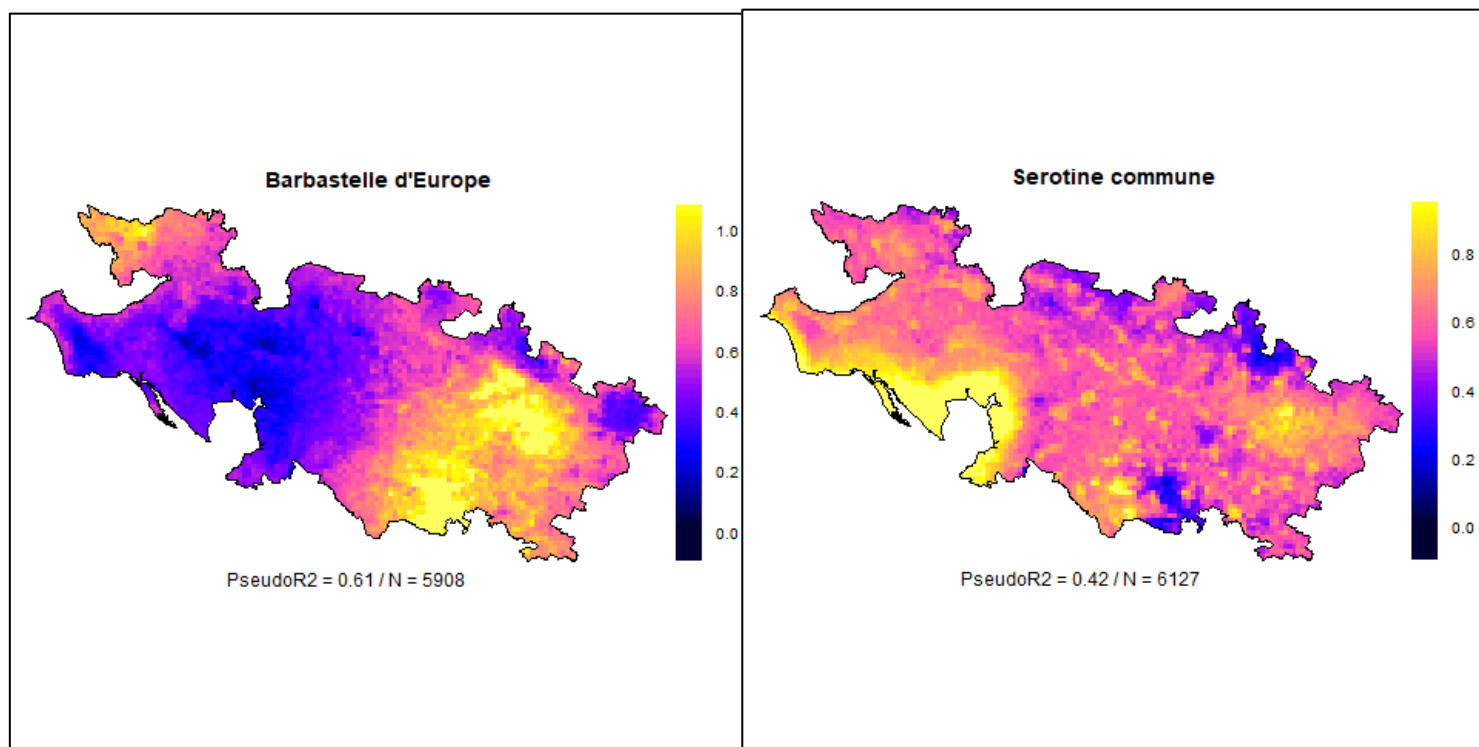
Date de signature	Bénéficiaire	Commune Lieux-dits	Parcelle (s)	Surfaces	Milieu
Nov 2012	privé	Marans boucles de la Sèvre	0F810	28 229 m ² Soit 2 ha et 8229 m ²	Roselière Prairie subsaumâtre
11-12-2013	15 propriétaires privés	Magné Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Prés- Cloux	0098 0097 0100 0106 0104 0080 081 0079 0067 0068 0069 0072 0071 0070 0078 007 0175 0190 0168 0191 0167	122 837 m ² Soit 12 ha et 2837 ares	Peupleraies extensives à mégaphorbiaies et roselières
20-12-13	4 propriétaires privés		0062 0050 0049 0063		
29-01-14	Propriétaire privé				
25-02-14	Propriétaire privé				

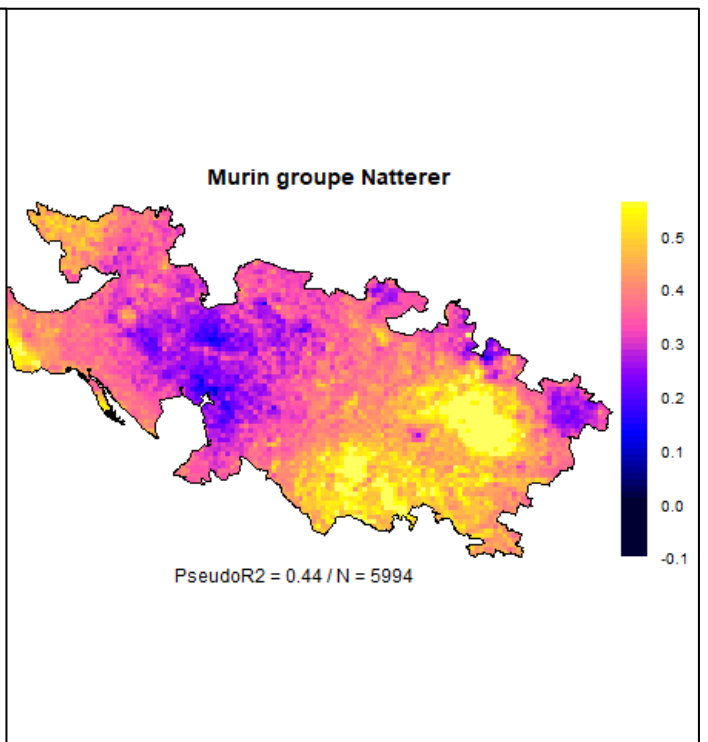
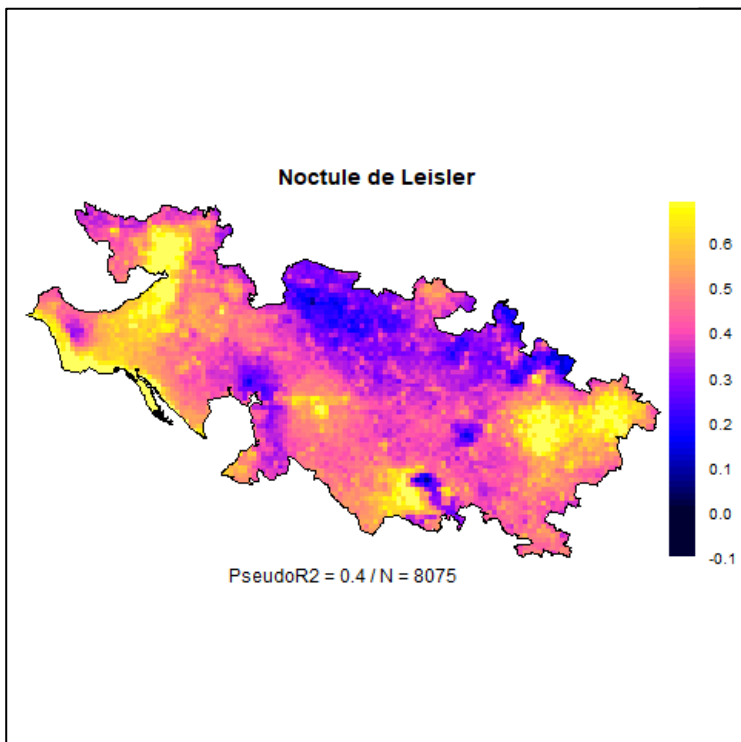
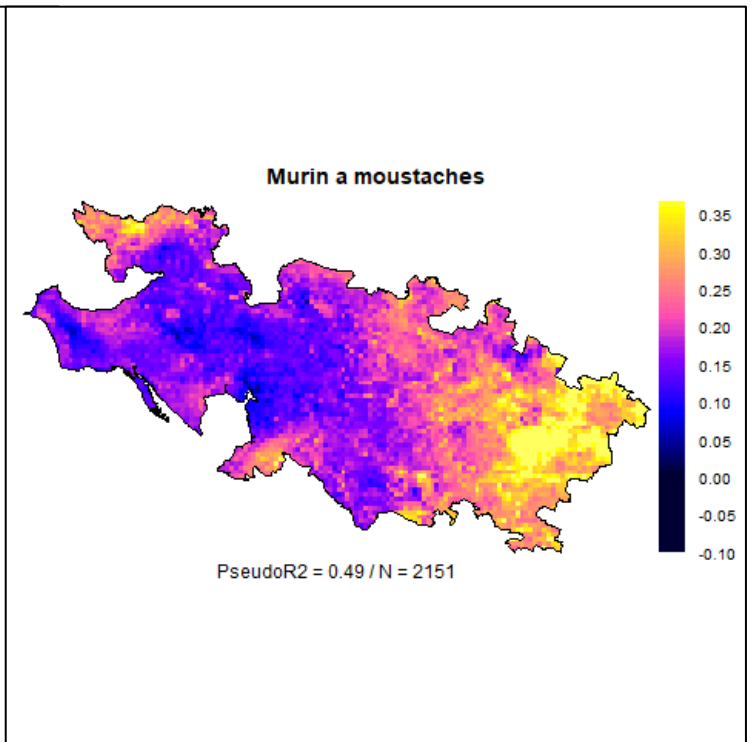
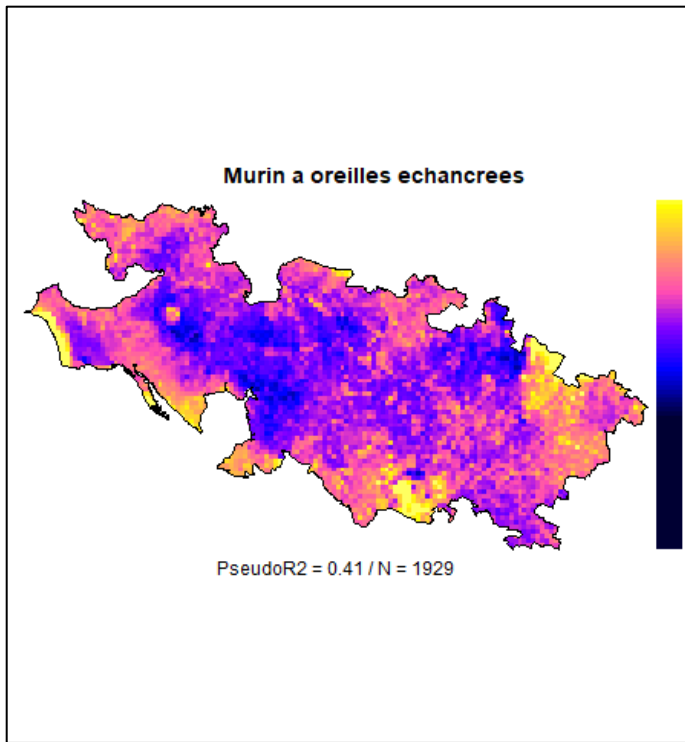
			0064 0049 0018 0020 0021 0023		
22-11-2015	LPO	Champagné-les-Marais	B45, 46, 47, 48, 49, 50, 80, 81, 82, 83, 84, 77, 78, 79 C34, 35, 36, 37		prairies
22-11-2015	LPO	Champagné-les-Marais	F161, 162, 163, 167, 169, 170, 171, 172 174, 176, 177, 178, 179, 181, 183		prairies
22-11-2015	LPO	Champagné-les-Marais	A297, 298 B17, 18		prairies
4-11-2016	LPO	Champagné-les-Marais	A283, 299, 300 B24, 25, 26, 27, 28, 29, 115, 117, 122		prairies
19-11-2015	Agriculteur	Champagné-les-Marais		67 ha	prairies
28-01-2016	Commune	Curzon	B1295		prairie communal

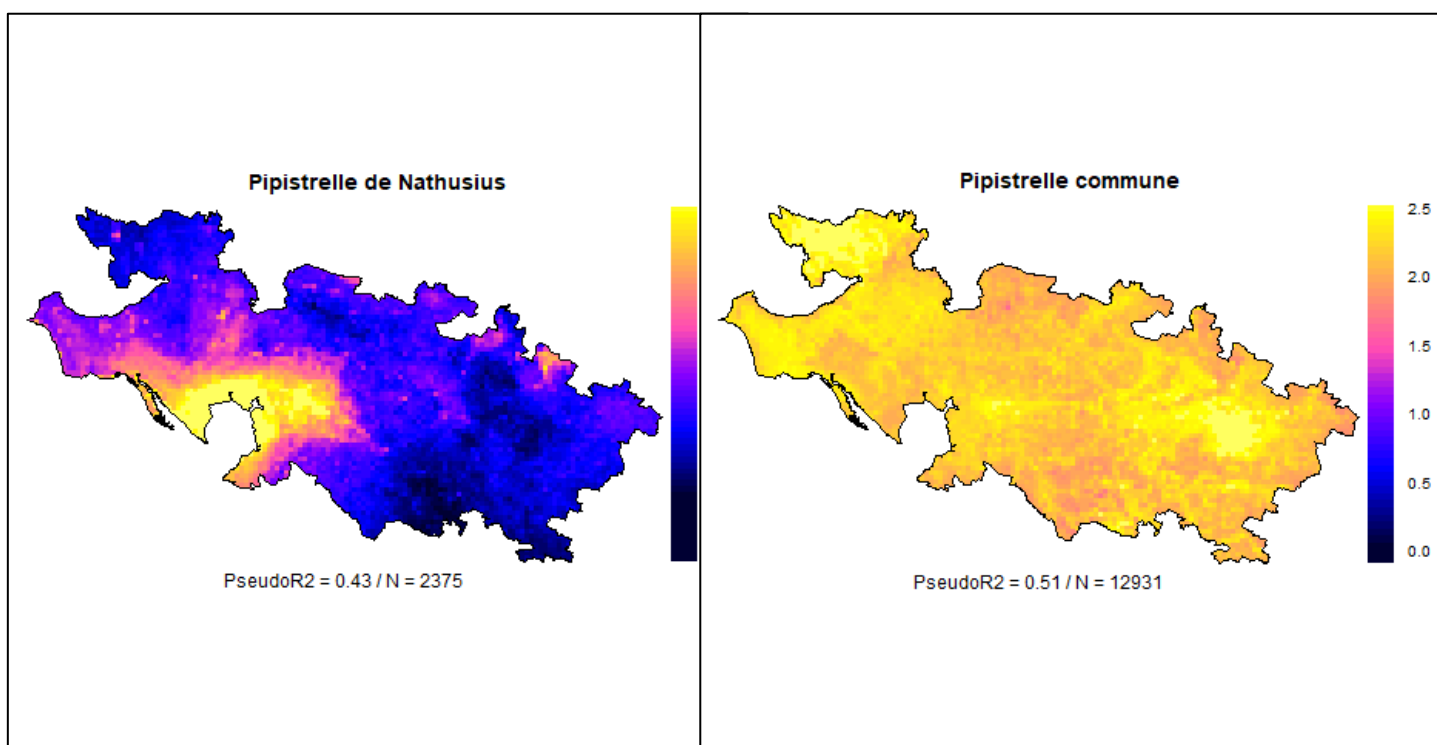
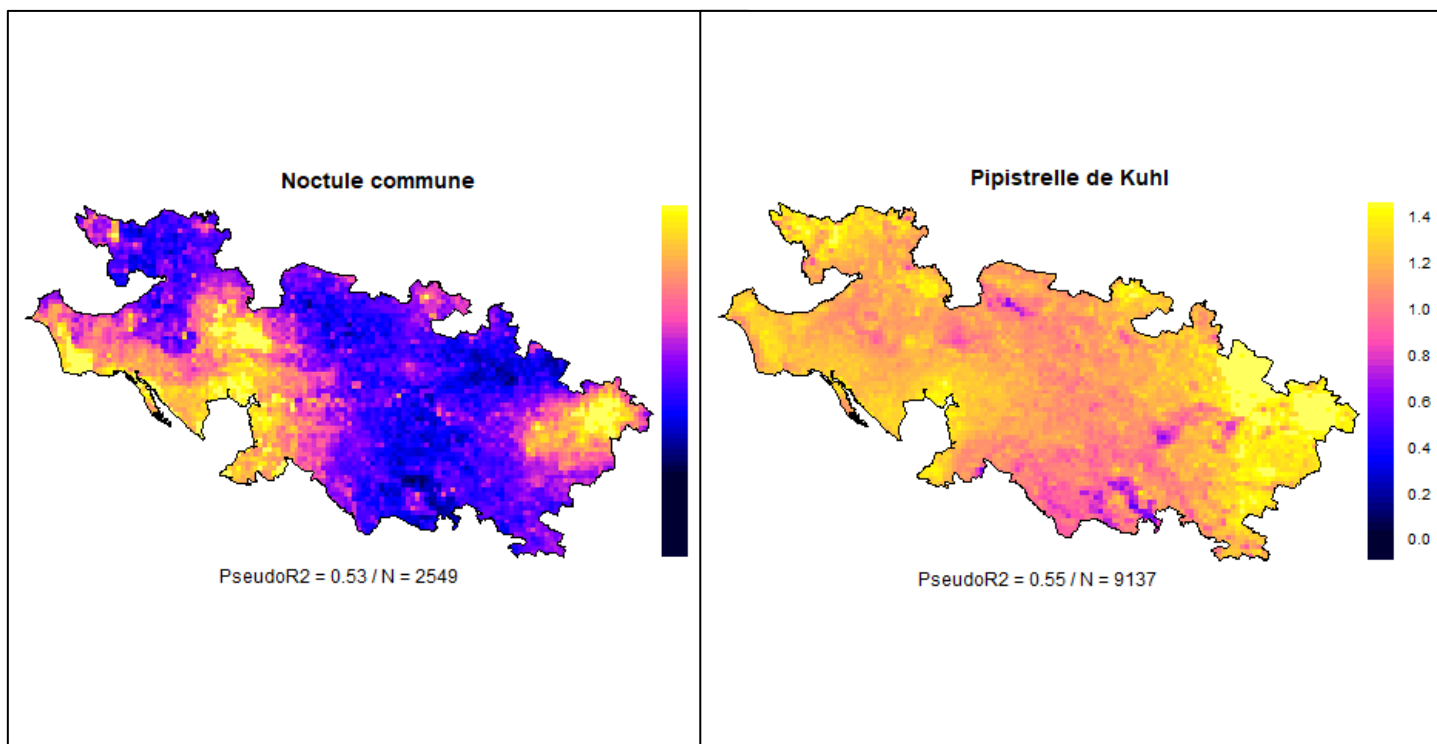
28-01-2016	Commune	Lairoux	C1		prairie communal
15-03-2017	Propriétaire privé	Triaize	ZP 23, 45, 39	21 ha	prairies
16-10-2017	LPO	Champagné -les-Marais	A294-295-296	11,5 ha	prairies
13-03-2018	Propriétaire privé	Maillezais	D 65, 66, 67, 68 ZD 78, 103		prairies
8-03-2018	Propriétaire privé	Maillezais	ZA 055,074	1.4 ha	prairies
27-04-2018	Agriculteur	La Foye-Monjault	M5	9 ha	cultures
27-04-2018	Agriculteur	Usseau	G122, 123 ZB 50, 54, 51, 52	7.14 ha	cultures
18-10-2019	Agriculteur	Niort	Non connues		
2-10-2020	Propriétaire privé	Liez	B0199, 139, 136, 140, 125, 141, 181, 182, 177,		prairies
2-10-2020	Propriétaire privé	Bouillé-Courdault	D0385		prairies
23-11-2020	PNR Marais poitevin	Amuré	ZL 15	1,67 ha	Boisement, tourbière
23-11-2020	PNR Marais poitevin	Amuré	ZL 21, 22	0.67	prairies
23-11-2020	PNR Marais poitevin	Sainte-Gemme-la-Plaine	E572, 575, 593	0.9 ha	Boisements
23-11-2020	PNR Marais poitevin	Chaillé-les-Marais	A 48, 621, 622	9,26 ha	prairies
23-11-2020	PNR Marais poitevin	Chaillé-les-Marais	G 1187, 148, 1190, 1189, 178	2.1 ha	prairies

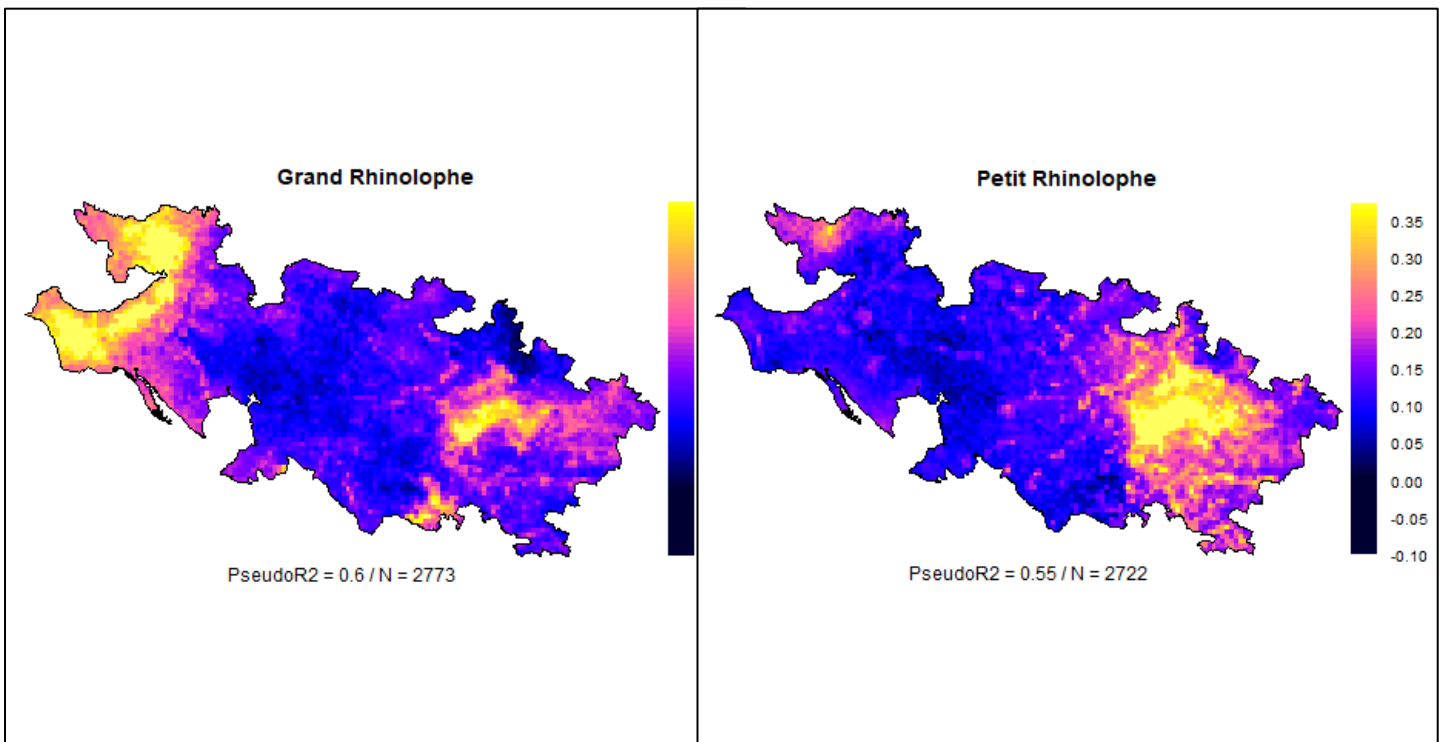
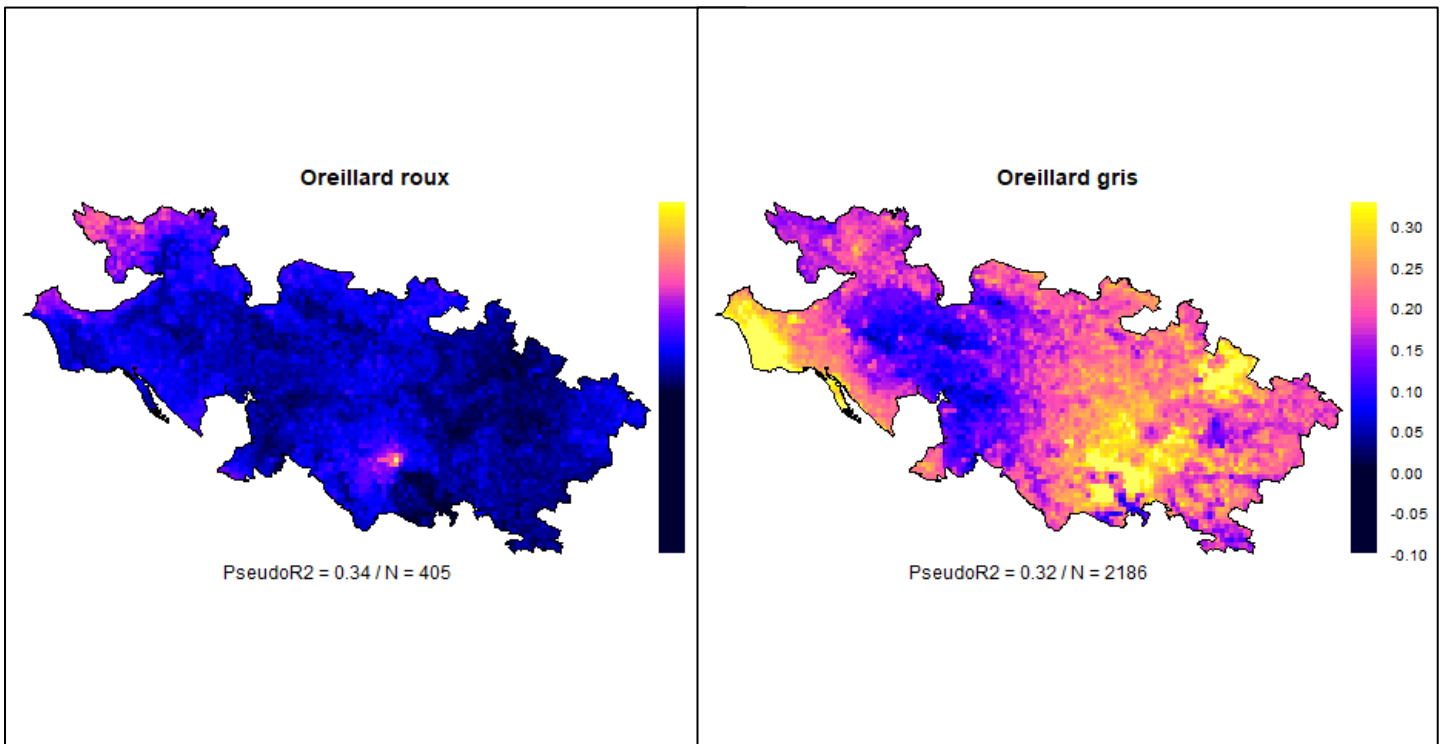
23-11-2020	PNR Marais poitevin	Champagné-les-Marais	F 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 89, 90, 91, 92, 1070, 1067, E 420, 421, 422, 598, 603, 604, 607, 608, 609, 610	26,5 ha	prairies
9-03-21	Propriétaire privé	Magné	AC 168, 191, 251 et AL 263		
9-03-21	Propriétaire privé	Frontenay Rohan-Rohan	AB 41		
TOTAL	34 propriétaires				

Annexe 7 : Cartes de chaleur des différentes espèces de chiroptères présentes sur le Marais poitevin, issues des données de la base Vigie chiro / MNHN – 2016/2019









ANNEXE 8 : Pré-Typologie des habitats naturels cartographiés

Champs carte	Unité phytosociologique	Libellé Corinne Biotope	Code Corinne Biotope	Libellé Eunis	code Eunis	Libellé Eur 28	code Eur 28	Libellé proposé- carte habitats d'intérêt communautaire
Ancien marais salant	<i>Carici divisae-Lolietum perennis</i> X <i>Glauco maritimae-Juncion maritimi</i>	Prés salés à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	15.52	Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	A2.523	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
Bassin ostréicole	<i>Ruppion maritimae</i>	Lagunes industrielles et canaux salins	89.1	Plans d'eau stagnante salée et saumâtre très artificiels	J5.1			
Boisement humide	<i>Ulmenion minoris</i> X <i>Alnenion glutinoso-incanae</i> x <i>Salicion albae</i>	"Forêt de Frênes et d'Aulnes desfleuves médio-européens" "Forêts mixtes de Chênes,d'Ormes et de Frênes des grandsfleuves" "Forêts galeries de Saules blancs"	44.3, 44.4, 44.13	"Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux" "Saulaies à <i>Salix alba</i> médio-européennes" "Forets mixtes de <i>Quercus-Ulmus-Fraxinus</i> des grands fleuves"	G1.21, G1.22, G1.111	"Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale " "Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves "	91 EO, 91E0-1 91 FO	Frênaies alluviales
Chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois	<i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Carpinetum betuli</i>	Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	41.21	Chênaies atlantiques mixtes à <i>Hyacinthoides non-scripta</i>	G1.A11			
Culture	<i>Stellarietea mediae</i>	Cultures	82	Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle	X07			
Dépression intradunale humide	<i>Potametea pectinati</i> X <i>Charetea fragilis</i> X <i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i>	végétations des lettes dunaires	16.31 à 16.35	Végétations des pannes dunaires	B1.81 à B1.85	Dépressions humides intradunales	2190	Dépressions humides intradunales
Dune embryonnaire et mobile	<i>Ammophilion arenariae</i>	Dunes embryonnaires, Dunes blanches	16.211, 16.212	Dunes mobiles embryonnaires, Dunes blanches	B1.31, B1.32	Dune mobile embryonnaire Dunes mobiles du cordon littoral	2110, 2120	Dunes mobiles

Champs carte	Unité phytosociologique	Libellé Corinne Biotope	Code Corinne Biotope	Libellé Eunis	code Eunis	Libellé Eur 28	code Eur 28	Libellé proposé- carte habitats d'intérêt communautaire
Dune fixée	<i>Euphorbia portlandicae</i> - <i>Helychrision stoechadis</i>	Dunes grises de Gascogne	16.222	Dunes grises fixées gasconnes	B1.42	Dunes fixées à végétation herbacée*	2130	Dunes fixées
Espace artificialisé	<i>Polygono arenastri-Poetea annuae</i>	Villes, villages et sites industriels	86, 85	Bâtiments des villes et des villages	J1			
Estuaires	Estuaires	Estuaires	13.2	Estuaires	X01	Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées	1130	Estuaires
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	<i>Crithmo maritimi-Armerion maritima</i>	Groupements des falaises atlantiques	18.21	Communautés des falaises littorales atlantiques	B3.31	Falaises calcaires	1230-2	Falaises calcaires
Forêt de feuillus mélangés d'arrière-dune	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i>	Plantations d'arbres feuillus	83.32	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	G1.C			
Forêt de Pins maritimes et de Chênes verts	<i>Pino pinastri-Quercetum illicis</i>	Dunes boisées	16.29	Dunes côtières boisées	B1.7	Dune boisée littorale thermo-atlantique à Chêne vert	2180	Dune boisée littorale
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	<i>Agropyro pungentis-Suaedetum verae</i>	Fourrés des marais salés atlantiques	15.62	Fourrés halophiles atlantiques	A2.527	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420	Fourrés halophiles
Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à Ail des ours	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i>	Frênaies-chênaies à Ail	41.233	Frênaies-chênaies à Ail des ours	G1.A133			
Frênaie-chênaie sub-atlantique des vallées à primevère	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i>	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	41.23	Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i>	G1.A13			
Friche	<i>Sisymbrietea officinalis</i>	Terrains en friche et terrains vagues	87	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5			
Fruticée	<i>Prunetalia spinosae</i>	Fourrés médio-européens sur solfertile	31.81	Fourrés médio-européens sur solsriches	F3.11			
Jachère	<i>Sisymbrietea officinalis</i>	Terrains en friche	87.1	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	I1.53			

Champs carte	Unité phytosociologique	Libellé Corinne Biotope	Code Corinne Biotope	Libellé Eunis	code Eunis	Libellé Eur 28	code Eur 28	Libellé proposé- carte habitats d'intérêt communautaire
Lagune	<i>Ruppion maritimae</i> x <i>Zanichellion pedicellatae</i>	Lagunes	21	Lagunes littorales salées	X02	Lagunes	1150	Lagunes
Lagune et roselière de pourtour	<i>Astero tripolii-Phragmitetum australis</i>	Lagunes	21	Lagunes littorales salées	X02	Lagunes	1150	Lagunes et roselières
Magnocariçaie	<i>Magnocaricetalia elatae</i>	Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)	53.21	Communautés de grands Carex (magnocariçaies)	D5.21			
Mégaphorbiaie	<i>Filipendulo ulmariae-Convulvetea sepium</i>	Communautés à Reine des prés et communautés associées	37.1, 37.7	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	E5.412	Mégaphorbiaies eutrophes	6430	Mégaphorbiaies eutrophes
Pelouse sèche sur calcaire	<i>Mesobromion erecti</i> X <i>Xerobromion erecti</i> X <i>Trachinon ditachyae</i> X <i>Geranion sanguinei</i>	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	34.3	Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en bases	E1.2	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	6210	Pelouses thermo-atlantiques
Peupleraie	<i>Artemisietea vulgaris</i> X <i>Filipendulo ulmariae-Convulvetea sepium</i>	Plantations de Peupliers	83.321	Plantations de Populus	G1.C1			
Plage de sable et végétation des lisses de mer	<i>Atriplici laciniatae-Salsolion kali</i>	Plages de sable sans végétation Groupements annuels des plages de sable	16.11, 17.2	Plages de sable sans végétation Lisses de mer des plages de galets	B1.2, B2.1	Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (lisses de mer)	1210	Plages et lisses de mer
Plantation de feuillus, pépinière	Plantations de feuillus	Plantations d'arbres feuillus	83.32	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	G1.C			
Prairie améliorée	<i>Agrostietea stolonifererae</i> X <i>Arrhenatheretea elatioris</i>	Prairies améliorées	81	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	E2.6			

Champs carte	Unité phytosociologique	Libellé Corinne Biotope	Code Corinne Biotope	Libellé Eunis	code Eunis	Libellé Eur 28	code Eur 28	Libellé proposé- carte habitats d'intérêt communautaire
Prairie hygrophile système doux	<i>Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi</i> X <i>Eleocharito palustris-Oenanthetum fistulosae</i> X <i>Gratiolo officinalis-Oenanthetum fistulosae</i>	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41			
Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre	<i>Carici divisae-Lolietum perennis</i>	Prés salés à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	15.52	Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	A2.523	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre	<i>Carici divisae-Lolietum perennis</i>	Prés salés à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	15.52	Prés salés ras méditerranéens à <i>Juncus</i> , <i>Carex</i> , <i>Hordeum</i> et <i>Trifolium</i>	A2.523	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
Prairie mésohygrophile système doux	<i>Agrostietea stolonifererae</i>	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41			
Prairie mésophile	<i>Cynosurion cristati</i> X <i>Arrhenatherion elatioris</i> X <i>Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis</i>	Pâtures mésophiles	38.1, 38.2	Prairies mésiques	E2	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
Récifs	Récifs	Zones benthiques sublittorales sur fonds rocheux	11.24	Roche et autres substrats durs infralittoraux	A3	Récifs	1170	Récifs
Réseau hydrographique et point d'eau	<i>Charetea fragilis</i> X <i>Lemnetea minoris</i> X <i>Potametea pectinati</i>	Eaux eutrophes, Végétation immergée des rivières	22.13, 24.4	Lacs, étangs et mares eutrophes permanents, Végétation immergée des rivières	C1.3, C2.3	Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires	3150, 3260	Réseau hydraulique et points d'eau
Roselière à Baldingère	<i>Irido pseudocori-Phalaridetum arundinaceae</i>	Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	Formations à <i>Phalaris arundinacea</i>	C3.26			

Champs carte	Unité phytosociologique	Libellé Corinne Biotope	Code Corinne Biotope	Libellé Eunis	code Eunis	Libellé Eur 28	code Eur 28	Libellé proposé- carte habitats d'intérêt communautaire
Roselière à Phragmites	<i>Solano dulcamarae-Phragmitetum australis</i>	Phragmitaies	53.11	Phragmitaies à Phragmites australis	C3.21			
Sable et vase soumis aux marées	Sable et vase soumis aux marées	Vasières et bancs de sable sans végétations	14	Sable et sable vaseux intertidaux	A2.2	Sables et vases découverts à marée basse	1140	Sables et vases découverts à marée basse
Saulaie de panne humide	<i>Salicion albae</i>	Prairies des lettres ou pannes humides	16.34	Pelouses et landes des pannes dunaires	B1.84	Prairies humides dunaires	2194	Prairies humides dunaires
Slikke, Schorre et fourrés atlantiques	<i>Spartinetea glabrae</i> X <i>Thero-suaedetea splendidis</i> X <i>Salicornietea fruticosae</i> X <i>Asteretea tripolii</i> X <i>Agropyretea pungentis</i> X <i>Cakiletea maritima</i> X	Gazons pionniers salés, Prairies à Spartine	15.1, 15.2	Marais salés pionniers	A2.55	Végétations halophiles pionnières à Salicornes Prés à Spartines des vases salées côtières	1310, 1320	Végétations halophiles pionnières et près des vases salées
Tourbière alcaline	<i>Cladietum marisci</i> X <i>Hydrocotylo-vulgaris-Schoenion nigricantis</i>	Végétation à <i>Cladium mariscus</i> , Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	53.3,54.2	Bas-marais à <i>Cladium mariscus</i> , Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires	D5.24, D4.1	Bas marais calcaires à Marisque Bas marais alcalins	7210, 7230	Bas marais calcaires et alcalins
Végétation annuelle des lisses de mer	<i>Atriplici-laciniatae-Salsolion kali</i>		16.12	Lisses de mer des plages sableuses	B1.1	Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (lisses de mer)	1210	Lisses de mer
Végétation des bordures de routes, de canaux, de digues	<i>Polygono arenastri-Poetea annuae</i>	Zones rudérales	87.2	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	E5.13			





Document d'objectifs

Site Natura 2000 du Marais poitevin

ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446

Tome 2 Objectifs et Programme d'actions

Mai 2022

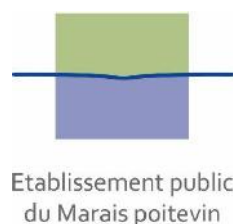


TABLE DES MATIERES DU TOME 2

TABLE DES MATIERES DU TOME 2	3
PARTIE E - LES HABITATS ET ESPECES PRIORITAIRES DU DOCOB NATURA 2000 MARAIS POITEVIN 5	
1. La hiérarchisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	6
1. La liste de hiérarchisation des habitats et des espèces prioritaires du Docob.....	8
1.1 Liste des espèces d'amphibiens et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin.....	9
1.2 Liste des espèces de reptiles et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin	10
1.3 Liste des espèces d'insectes et niveaux d'enjeux du DOCOB Marais poitevin.....	10
1.4 Liste des espèces de poissons et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin.....	11
1.5 Liste des espèces de mammifères et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin	12
1.6 Liste des espèces d'oiseaux (Annexe 1 Directive oiseaux) et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin ...	13
1.7 Liste des espèces d'oiseaux et niveau d'enjeux des autres annexes de la Directive Oiseaux du DOCOB Marais poitevin	15
1.8 Liste des espèces de mollusques et niveaux d'enjeux du DOCOB du Marais poitevin	16
1.9 Liste des espèces de plantes et niveau d'enjeux du Marais poitevin.....	16
1.10 Liste des habitats et niveau d'enjeux du DOCOB du Marais poitevin	18
2. Les habitats et espèces à enjeux et les facteurs d'influences.....	20
2.1 Liste des espèces et enjeux du site Natura 2000	20
2.2 Liste des habitats et niveau d'enjeux du site Natura 2000	25
PARTIE F - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LES OBJECTIFS OPERATIONNELS (OO)	30
1. Les objectifs de Développement Durable (ODD) et les Objectifs Opérationnels (OO) liés aux habitats et aux espèces.....	31
2. Objectifs de Développement Durable, Objectifs Opérationnels et fiches actions	37
PARTIE G - LE PROGRAMME D' ACTIONS	40
1. La conception et la mise en œuvre du programme d'actions.....	41
2. La fiche action type	41
3. Le programme d'actions.....	43
Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires	44
Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire.....	46
Evaluer et conserver les lagunes	51
Préserver les boisements et la trame arborée	54
Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire.....	59
Gérer la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	63
Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques	67
Gérer et protéger les pelouses calcicoles.....	73
Gérer et protéger les tourbières	75
Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute	78
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	81
Maintien et gestion des prairies humides de marais	84
Gestion collective des marais communaux	88

Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	92
Protection des Busards.....	96
Protection de la Guifette noire.....	99
Préserver les anatidés et limicoles hivernants, migrateurs et nicheurs.....	102
Localiser et préserver la flore patrimoniale	105
Préservation des mammifères semi-aquatiques.....	107
Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats	110
Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères	113
Veiller, suivre et accompagner les programmes et les projets sur le territoire	117
Développer les mesures de protection règlementaire	119
S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité	122
Renaturer des sites pour les espèces et les habitats.....	124
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	126
Cartographie et suivi des habitats naturels.....	132
Animer les mesures du DOCOB	135
Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000.....	137
Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000.....	138
Valoriser le site à travers le label Ramsar	141
PARTIE H - LE BUDGET	144
TABLES DES FIGURES	148
ANNEXES DU TOME 2	150
Annexe 6 : Liste des espèces végétales patrimoniales selon leur statut (tableau de bioévaluation)	152
Annexe 7 : Liste des espèces avec les fiches actions correspondantes	167
Annexe 8 : Listes des habitats d'intérêt communautaire et fiches actions correspondantes.....	179

Partie E - LES HABITATS ET ESPECES PRIORITAIRES DU DOCOB NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

Le site Natura 2000 Marais poitevin comprend de nombreuses d'espèces communautaires et d'habitats qui doivent être pris en compte dans le DOCOB, afin de garantir leur bon état de conservation.

A la demande de l'Etablissement public du Marais poitevin, il a été décidé de définir ceux à enjeux pour éventuellement préciser les actions de gestion ou définir des priorités.

Pour cela, le Parc naturel régional du Marais poitevin, en charge de la révision du Docob Natura 2000 du Marais poitevin, a testé une partie de la méthodologie nationale CT 88 en complément de la concertation réalisée avec les acteurs et les experts du territoire (réunions plénières, groupes de travail, rencontres individuelles ...).

1. La hiérarchisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Cette méthodologie repose sur le cahier technique n°88 (CT 88) : « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » de l'Agence Française pour la Biodiversité¹. Cette méthode place l'évaluation au cœur de la démarche d'élaboration d'un plan de gestion d'Espace Naturel Protégé (ENP).

L'élaboration du Docob Marais poitevin ne repose pas sur cette méthodologie récente. En effet la phase de révision du Docob Marais poitevin (2018) est antérieure à la cette méthodologie. Néanmoins, il a été choisi d'utiliser cette méthodologie pour la hiérarchisation des enjeux, aucune méthode régionale standardisée n'étant disponible »

La première étape est d'identifier les responsabilités du site vis-à-vis des habitats et des espèces. Cette identification s'effectue en analysant, pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire, trois critères :

- La **représentativité** correspond à la proportion présente sur le secteur par rapport à une échelle plus large. Elle est exprimée par l'effectif des populations pour les espèces ou par la surface totale occupée pour les habitats, comparée à l'échelle nationale.
- La **sensibilité/vulnérabilité** renseigne la fragilité et la capacité de résilience. Elle s'appuie sur les listes UICN à plusieurs échelles (mondiale, européenne, nationale et régionale) pour les espèces et sur l'état de conservation national pour les habitats.
- Le **rôle fonctionnel** du site permet de définir l'importance du site sur le plan de la fonctionnalité. Pour les espèces, la fonctionnalité renseigne sur le caractère déterminant du site pour la réalisation de leur cycle de vie (zone de reproduction, d'alimentation, de migration) et sur leur état de conservation. Pour les habitats, il renseigne sur le rôle biologique (écosystémique et spécifique). Ce critère s'appuie sur les dires d'experts du territoire.

¹ <http://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>

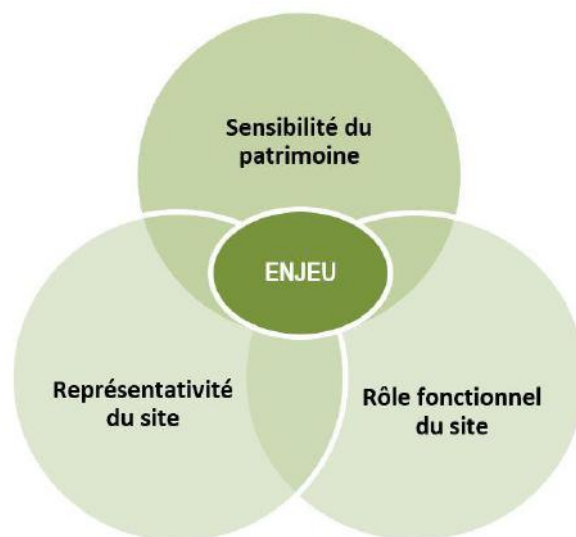


Figure n° 1 : Schéma représentant la définition d'un enjeu résultant du croisement entre les trois critères
(Source : <http://ct88.espaces-naturels.fr/node/1932>)

Une note est attribuée à chaque critère selon un barème défini à dire d'expert. L'addition des trois notes permet d'obtenir une note globale pour chaque espèce ou habitat. Ainsi, on obtient un classement : plus la note globale est élevée, plus le site a une responsabilité forte pour l'espèce ou l'habitat qui devient alors un enjeu à prendre en compte pour mettre en place la stratégie d'action.

La méthodologie a été testée en 2018 – 2019 sur le Marais poitevin et a permis d'initier le travail de hiérarchisation pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cependant, cette méthodologie était en cours de cadrage au niveau régional pour les sites Natura 2000. Suite à l'absence de données chiffrées et/ou de connaissances suffisantes à l'échelle nationale et locale (fonctionnalité, effectifs des espèces, surfaces des habitats ...) l'ensemble des critères n'a pu être renseigné pour toutes les espèces et tous les habitats.

Ainsi, certains critères ont eu plus de poids que d'autres et influencent donc la note globale obtenue.

Cette méthodologie devra donc être de nouveau reconduite dans les années à venir, en fonction de l'amélioration des connaissances sur le site Natura et si cette méthodologie est appliquée à tous les futurs DOCOB.

1. La liste de hiérarchisation des habitats et des espèces prioritaires du Docob

La liste ci-après présente les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site Natura 2000 du Marais poitevin a une responsabilité de préservation à l'échelle nationale. Celle-ci s'est basée sur les résultats obtenus avec la méthodologie CT 88, complétée par les dires d'experts du territoire.

Les experts du territoire (gestionnaires des réserves naturelles, association de protection de la nature, les conservatoires d'espaces naturels, du littoral, les chambres d'agriculture, les acteurs de la gestion hydraulique, fédérations de chasse et de pêche ...) se sont réunis sous la forme de groupes de travail abordant les thématiques suivantes : biodiversité, agriculture, milieux aquatiques et littoral, ainsi que lors des comités de pilotage Natura 2000 ou encore lors des réunions des pôles de l'Observatoire du Patrimoine Naturel.

L'ensemble de ces réunions plénières, accompagnées d'entretiens individuelles, ont permis d'affiner cette liste.

Types de réunions	Dates de la réunion
Groupes de travail	
Groupe Biodiversité	15 janvier 2019 24 septembre 2019
Groupe Agriculture	7 février 2019 28 janvier 2020
Groupe Milieux aquatiques	24 janvier 2019 5 décembre 2019
Groupes Littoral	22 janvier 2019 28 novembre 2019
Comité de pilotage Natura 2000	
Validation des diagnostics biologique et socio-économique	9 avril 2019
Validation des enjeux et des objectifs du Docob	12 décembre 2019
Pôles de l'OPN	
Pôle Avifaune	4 mars 2020
Pôle Poissons	23 septembre 2019
Pôle Entomofaune	21 novembre 2018
Pôle Flore-Habitats	3 septembre 2019 23 janvier 2020

Figure n° 2 : Dates des réunions plénières ayant permis l'élaboration de la liste des habitats et espèces à enjeu
(Source : PNR Marais poitevin)

Ainsi, à cette liste de hiérarchisation s'ajoute des habitats et des espèces non-inscrits dans les directives mais jugés importants à prendre en compte dans les enjeux du document d'objectifs pour un projet de territoire cohérent.

Le tableau de la méthodologie CT 88 ayant permis d'établir les listes des habitats et espèces prioritaires du site Natura 2000 du Marais poitevin est en annexe 9.

Légende des listes de hiérarchisation présentés ci-après :

- * : Espèces d'intérêt non communautaire
- * : Espèces prioritaires de l'annexe 2 de la Directive habitats
- Niveau d'enjeux :

Majeur
Fort
Modéré

1.1 Liste des espèces d'amphibiens et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1191	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	IV
1202	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	IV
1209	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	IV
	<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille de Perez	V
	<i>Pelophylax de Graf</i>	Grenouille de Graf	V
	<i>Pelophylax ridibunda</i>	Grenouille rieuse	V
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	V
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	V
	<i>Pélobates cultripès</i>	Pélobate cultripède	IV
1203	<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	IV
1205	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	IV
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	II et IV
1174	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	IV
-	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué*	-

Figure n° 3 : Liste des espèces d'amphibiens prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.2 Liste des espèces de reptiles et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	II et IV
1281	<i>Zamenis longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	IV
1284	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	IV
1253	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	IV
1256	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV
-	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine*	-

Figure n° 4 : Liste des espèces de reptiles prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.3 Liste des espèces d'insectes et niveaux d'enjeux du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1044	<i>Coenagrion mercurial</i>	Agrion de Mercure	II
1058	<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	IV
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	II et IV
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	II et IV
1078	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	II
1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	II et IV
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	II et IV
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	II
1087	<i>Rosalia alpina</i> *	Rosalie des Alpes*	II et IV
-	<i>Lestes macrostigma</i>	Leste à grands stigmas ⁺	-
-	<i>Epacromius tergestinus</i>	Criquet des salines ⁺	-

Figure n° 5 : Liste des espèces d'insectes prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.4 Liste des espèces de poissons et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte atlantique	II et V
1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	II et V
1134	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	II
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	II
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	II et V
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	II
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	II et V
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	II
-	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille*	-
-	<i>Esox lucius</i>	Brochet*	-

Figure n° 6 : Liste des espèces de poissons prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.5 Liste des espèces de mammifères et niveau d'enjeux du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	II et IV
	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	V
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	II et IV
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	II et IV
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	II et IV
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	II et IV
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	IV
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	II et IV
5003	<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin alcaethoé	IV
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	II et IV
1314	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	IV
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	IV
1312	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	IV
1331	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	IV
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Noctule géante	IV
1329	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	IV
1326	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	IV
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	II et IV
1309	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV
2016	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	IV
1317	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	IV
5009	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	IV
	<i>Mustela putorius</i>	Putois	V
	<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore	IV
1327	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV
1365	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	II et V
	<i>Néomis fodiens</i>	Crossope aquatique	
	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	
1364	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	II et IV

Figure n° 7 : Liste des espèces de mammifères prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.6 Liste des espèces d'oiseaux (Annexe 1 Directive oiseaux) et niveau d'enjeu du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A045	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
A022	<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc
A151	<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié
A038	<i>Cygnus Cygnus</i>	Cygne chanteur
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
A399	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A302	<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
A196	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
A121	<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
A177	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée
A133	<i>Burhinus oedicanus</i>	Oedicnème criard
A128	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
A001	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
A139	<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard
A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
A190	<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne
A191	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin

Figure n° 8 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe 1 Directive Oiseaux) prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.7 Liste des espèces d'oiseaux et niveau d'enjeux des autres annexes de la Directive Oiseaux du DOCOB Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexes
A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	II
A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	II
A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	II et III
A143	<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	II
A153	<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	II et III
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	II et III
A046	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	II
A381	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux*	
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	II
A051	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	II
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	II et III
A050	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	II et III
A056	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	II et III
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	II
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	II
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	II
A160	<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	II
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	II
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	II
A063	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	II et III
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	II et III
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	II et III
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	II et III
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	II
A182	<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	II
A187	<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	II
A028	<i>Arderea cinerea</i>	Héron cendré	

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexes
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	II
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	II et III
A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	II et III
A041	<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	II
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	II
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	II
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	II et III
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon ⁺	
A275	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés ⁺	
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	II

Figure n° 9 : Liste des espèces d'oiseaux prioritaires des autres annexes de la Directive Oiseaux prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.8 Liste des espèces de mollusques et niveaux d'enjeux du DOCOB du Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de des moulins	II

Figure n° 10 : Liste des espèces de mollusques prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.9 Liste des espèces de plantes et niveau d'enjeux du Marais poitevin

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe Directive Habitats
1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	II et IV

Figure n° 11 : Liste des espèces de plantes prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

1.10 Liste des habitats et niveau d'enjeux du DOCOB du Marais poitevin

Code Natura 2000	Habitats
Habitats côtiers et végétation halophytiques	
1160	Vasières infra littorales
1130	Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées
3270	Fleuve et rivières à l'arrière des estuaires
1310	Végétations halophiles pionnières à Salicornes
1320	Prés à Spartines des vases salées côtières
1330	Prés-salés atlantiques à Puccinellies
1420	Fourrés halophiles thermo-atlantiques
1150	Lagunes*
Falaises maritimes	
1230-2	Falaises calcaires
Dunes maritimes	
1170	Récifs
1170-4	Massifs d'Hermelles
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau
1140	Sables et vases découverts à marée basse
1210	Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)
2110	Dune mobile embryonnaire
2120	Dunes mobiles du cordon littoral
2130	Dunes fixées à végétation herbacée*
2190	Dépressions humides intradunales ▶ Prairies humides dunaires ▶ Pelouses pionnières des pannes
2270	Forêts dunales à pins (Pinus pinaster)
Habitats des marais subsaumâtres thermoatlantiques	
1410	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
1310	Végétations pionnières subhalophiles
92D0	Fourrés de Tamaris
Forêts alluviales	
91E0	Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale *
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves
Habitats d'eau douce à saumâtre	

Code Natura 2000	Habitats
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (algues)
3150	Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires
3270	Rivières avec berges vaseuses
3170	Mares temporaires méditerranéennes
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
6210	Pelouses sèches semi-arides et faciès d'embuissonnement sur calcaire*
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
6430	Mégaphorbiaies
7210	Bas marais calcaires à Marisque
7230	Bas marais alcalins

Figure n° 12 : Liste des habitats prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

2. Les habitats et espèces à enjeux et les facteurs d'influences

2.1 Liste des espèces et enjeux du site Natura 2000

Le tableau suivant présent la liste des espèces prioritaires associées au niveau d'enjeu et aux facteurs d'influences.

Espèces	Niveau d'Enjeu	Facteurs d'influences
Espèces à enjeux d'intérêt communautaire		
AMPHIBIENS		
Grenouille Agile	Fort	Gestion de l'eau de janvier à mai et bonne qualité de l'eau Diversité et fonctionnalité des milieux (mares, prairies, fossés, berges, ...)
Grenouille rousse	Fort	
Pélobate cultripède	Fort	Présence de milieux sableux et de sites de reproduction Corridors biologiques entre les sites
Triton marbré	Fort	Maintien des mares, des prairies et de la trame arborée Présence de végétations aquatiques Bonne qualité de l'eau Présence EEE (ragondin / écrevisse)
REPTILES		
Cistude d'Europe	Fort	Diversité et fonctionnalité des milieux (prairies, réseau hydraulique, berges, mares, ...)
Couleuvre d'Esculape	Fort	Diversité des milieux de la zone humide et zone de bordure (haies, prairies, etc.)
INSECTES		
Agrion de Mercure	Majeur	Entretien raisonné des milieux aquatiques Gestion hydraulique et qualité de l'eau Pratiques agricoles extensives
Cordulie à corps fin	Majeur	
Gomphe de Graslin	Fort	
Cuivré des marais	Majeur	Conservation des prairies naturelles humide et d'une variété de pratiques agricoles pour avoir des parcelles favorables pour les deux générations Présence de Rumex
Azuré du serpolet	Majeur	Présence de coteaux calcaires, de plantes hôtes de la famille des Lamiacés et de fourmis Myrmica sabuleti Gestion adaptée et raisonnée des pelouses calcaires : maintien du milieu ouvert Absence d'urbanisation, enrichissement et de mise en culture des pelouses calcaires
Rosalie des Alpes	Majeur	Présence d'arbres morts ou sénescents Présence d'une trame arborée
POISSONS		
Alose feinte atlantique	Majeur	Gestion des niveaux et qualité de l'eau

Espèces	Niveau d'Enjeu	Facteurs d'influences
Grande alose	Majeur	Bonne qualité d'eau (absence de polluants, ...) Pêche des géniteurs Maintenir la transparence écologique des ouvrages Maintien des frayères
Lamproie de Planer	Majeur	
Lamproie fluviatile	Majeur	
Lamproie marine	Majeur	
Saumon atlantique	Majeur	
MAMMIFERES		
Loutre d'Europe	Majeur	Diversité et fonctionnalité des milieux aquatiques Continuité écologique Disponibilité de la ressource alimentaire Mortalité routière
Grand Rhinolophe	Majeur	Diversité et fonctionnalité des milieux : cavités, boisements, mares, haies, ... Disponibilité de la ressource alimentaire Continuité écologique entre les gîtes au sein du site Natura 2000 du Marais poitevin et avec les sites alentours Présence de gîte de parturition
Barbastelle d'Europe	Majeur	
Murin à oreilles échancrées	Majeur	
Murin de Daubenton	Fort	
Noctule de Leisler	Majeur	
Petit Rhinolophe	Majeur	
Pipistrelle commune	Fort	
Pipistrelle de Nathusius	Majeur	
Vison d'Europe	Majeur	
OISEAUX		
Avocette élégante	Majeur	Présence de site de reproduction (bassin de prélèvement, plan d'eau, etc) Tranquillité des sites alimentation et repos (en hiver)
Barge rousse	Majeur	Tranquillité des sites d'alimentation et d'hivernage sur les vasières

Espèces	Niveau d'Enjeu	Facteurs d'influences
Barge à queue noire	Majeur	Maintien des dépressions humides en eau de l'hiver au début de l'été pour la nidification Pratiques agricoles adaptées (chargement, etc.)
Bécasseau maubèche	Majeur	Tranquillité des sites d'alimentation et des sites de repos en hivernage
Busard cendré	Majeur	Présence d'un couvert herbacé haut et dense Disponibilité de la ressource alimentaire Protection des nids lors des moissons
Busard des roseaux	Majeur	Présence d'un couvert herbacé homogène (prairie) et de roselières Disponibilité de la ressource alimentaire
Gorgebleue à miroir	Majeur	Présence d'habitats de reproduction : roselières, de prés salés, végétation haute, etc. Tranquillité des secteurs fréquentés Ressource alimentaire
Gravelot à collier interrompu	Majeur	Présence de plages avec des profils favorables Tranquillité des lieux de nidification / dérangement par la fréquentation des plages Nettoyage manuel des plages Absence de facteurs détruisant les nids (piétinement, prédation par les chiens sur les plages)
Guifette noire	Majeur	Ressource alimentaire pour élevage des jeunes Maintien des habitats inondés jusqu'en début d'été
Héron pourpré	Majeur	Présence de boisements, trame arborée rivulaire ou de roselière (nidification) Ressource alimentaire Tranquillité des sites de reproduction
Phragmite aquatique	Majeur	Qualité des prés salés (tranquillité et ressource alimentaire)
Pipit rousseline	Fort	Tranquillité et maintien des espaces dunaires
Râle des genêts	Majeur	Ressource alimentaire Fauche tardive des prairies
Canard pilet	Majeur	Tranquillité des sites d'alimentation, de repos Présence de prairies humides avec des niveaux d'eau suffisants et adaptés en hiver et printemps
Canard siffleur	Majeur	Tranquillité des sites d'alimentation, de repos en hivernage et migration pré-nuptiale Présence de prairies humides avec des niveaux d'eau suffisants et adaptés en hiver et printemps
Canard souchet	Majeur	Tranquillité des sites d'alimentation et de repos en hivernage et migration pré-nuptiale Présence de prairies humides et réseaux hydrauliques avec des niveaux d'eau suffisants et adaptés en hiver et printemps pour la reproduction
Chevalier gambette	Majeur	Présence des prairies humides avec des dépressions humides en eau de la fin de l'hiver au début du printemps Pratiques agricoles adaptés (chargement, zone de refus, etc.) Tranquillité des sites de migration et hivernage

Espèces	Niveau d'Enjeu	Facteurs d'influences
MOLLUSQUES		
Vertigo des moulins	Majeur	Présence de cariçaie en plein ou rivulaire Hydromorphie des sols Gestion des niveaux d'eau
PLANTE		
Marsilée à quatre feuilles	Majeur	Bonne qualité de l'eau Gestion des niveaux d'eau Adaptation des travaux de curage et d'entretien des cours d'eau
Espèces à enjeux d'intérêt non communautaire		
Pélodyte ponctué	Fort	Gestion de l'eau entre janvier et juin pour maintenir les dépressions prairiales en eau
Couleuvre vipérine	Modéré	Présence de milieux humides Bonne qualité d'eau (absence de pesticides, ...)
Leste à grands stigmas	Fort	Maintien et conservation des lagunes d'eau saumâtre Présence de zones à Scirpe maritime
Criquet des salines	Fort	Maintien des prés salés
Anguille	Majeur	Pêche à la civelle Bonne qualité de l'eau Gestion des niveaux d'eau Maintien et augmentation de la transparence écologique des ouvrages
Brochet	Majeur	Gestion hydraulique pour favoriser la présence de dépressions humides en eau de janvier jusqu'au début du printemps et connectées au réseau pour frayer Bonne qualité de l'eau Secteur de reproduction favoriser par les crues
Tadorne de Belon	Majeur	Tranquillité des sites pour l'hivernage Présence de site de reproduction
Bruant des roseaux	Modéré	Présence de Roselières et de végétations rivulaires
Tarier des prés	Majeur	Présence de prairies humides naturelles à fauche tardive

Figure n° 13 : Liste des espèces à enjeux et les facteurs d'influences
(Source : PNR Marais poitevin)

2.2 Liste des habitats et niveau d'enjeux du site Natura 2000

Le tableau ci-après présente la liste des habitats du site Natura 2000, associés à leur niveau d'enjeu et aux facteurs d'influences.

Code Natura 2000	Habitats	Niveau d'enjeu	Facteurs d'influences
Habitats côtiers et végétation halophytiques			
1160	Vasières infra littorales	Fort	Fréquentation des sites Qualité d'eau
1130	Estuaires et vallées fluviales soumises aux marées	Fort	
3270	Fleuve et rivières à l'arrière des estuaires	Fort	
1310	Végétations halophiles pionnières à Salicornes	Fort	
1320	Prés à Spartines des vases salées côtières	Fort	Colonisation par la Spartine anglaise Piétinement Modification de la dynamique naturelle de l'estuaire (érosion)
1330	Prés-salés atlantiques à Puccinellies	Fort	Surpâturage / fauche Modification de la dynamique naturelle de l'estuaire (érosion)
1420	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	Fort	
1150	Lagunes	Majeur	Eutrophisation des lagunes Déprise des bassins aquacoles
Falaises maritimes			
1230-2	Falaises calcaires	Fort	Erosion Piétinement du haut de falaise
Dunes maritimes			
1170	Récifs	Fort	Fréquentation touristique et pêche à pied
1170-4	Massifs d'hermelles	Fort	Transit sédimentaire du sable
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	Fort	Evolution naturel du trait de côte / ensablement / dynamique naturelle
1140	Sables et vases découverts à marée basse	Fort	Fréquentation touristique toute l'année (pêche à pied, balnéaire, etc). Nettoyage des plages
1210	Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)	Fort	Aménagement en haut de plage
2110	Dune mobile embryonnaire	Fort	Evolution naturel du trait de côte (dynamique naturelle) Piétinement par la surfréquentation Nettoyage des plages Artificialisation du littoral

Code Natura 2000	Habitats	Niveau d'enjeu	Facteurs d'influences
2120	Dunes mobiles du cordon littoral	Fort	Modification de la dynamique naturelle Artificialisation du littoral Sur fréquentation (piétinement)
2130	Dunes fixées à végétation herbacée	Fort	Embroussaillage Sur fréquentation (piétinement) Dommages causés par les tempêtes Artificialisation du littoral
2190	Dépressions humides intradunales : prairies humides dunaires et pelouses pionnières des pannes	Fort	Présence d'espèces envahissantes (Ecrevisse / ragondin) Comblement par atterrissement
2270	Forêts dunaires à pins (<i>Pinus pinaster</i>)	Fort	Exploitation forestière Fréquentation touristique toute l'année
Habitats des marais subsaumâtres thermoatlantiques			
1410	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	Majeur	Pratiques agricoles (pression de pâturage, amendement, date de fauche, traitement anti parasitaire, sursemis, etc.)
1310	Végétations pionnières subhalophiles	Majeur	Modification du micro relief « baisse » Gestion hydraulique notamment en fin hiver / printemps / début été Labour des prairies
92D0	Fourrés de Tamaris	Modéré	Coupe notamment lors des travaux de curage ou agricoles
Forêts alluviales			
91E0	Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempéré et boréale	Fort	Morcellement de l'habitat Gestion par coupe de bois ou développement de la populiculture Modification de l'hydromorphie du sol
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	Fort	Gestion par coupe de bois et traitement en taillis Evolution des boisements par l'arrivée de la Chalarose Tranquillité des boisements Gestion des niveaux d'eau
Habitats d'eau douce à saumâtre			
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (algues)	Majeur	Mauvaise qualité de l'eau
3150	Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée	Fort	Gestion des niveaux d'eau et assèchement trop précoce Travaux d'entretien trop fréquent
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires	Fort	Présence des EEE ((ragondin / écrevisse)

Code Natura 2000	Habitats	Niveau d'enjeu	Facteurs d'influences
3270	Rivières avec berges vaseuses	Modéré	
3170	Mares temporaires méditerranéennes	Majeur	Fermeture ou comblement du milieu Gestion des niveaux pour les mares en bordure de fossés, notamment en fin d'hiver et printemps
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles			
6210	Pelouses sèches semi-arides et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Majeur	Fermeture du milieu par la végétation arbustive Mise en culture
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Majeur	Pratiques agricoles (date de fauche, amendement, pressions de pâturage, etc.)
6430	Mégaphorbiaies	Fort	Absence d'entretien ou entretien trop fréquent (pâturage, fauche, etc.) Modification de l'hydromorphie des sols
7210	Bas marais calcaires à Marisque	Majeur	Gestion hydraulique et assèchement trop précoce notamment au printemps et été.
7230	Bas marais alcalins	Majeur	Comblement et fermeture du milieu

Figure n° 14 : Liste des habitats à enjeux du site Natura 2000, niveau d'enjeu et facteurs d'influences
(Source : PNR Marais poitevin)

Partie F - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LES OBJECTIFS OPERATIONNELS (OO)

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des **Objectifs de Développement Durable (ODD)** et les **Objectifs Opérationnels (OO)** du document d'objectifs.

Ces derniers ont été définis avec les éléments du précédents DOCOB et des phases de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire lors des groupes de travail (Biodiversité, Milieux aquatiques, Agriculture, Littoral et Education à l'Environnement et au Développement Durable) ainsi que lors de rencontres individuelles avec les différentes structures concernées.

1. Les objectifs de Développement Durable (ODD) et les Objectifs Opérationnels (OO) liés aux habitats et aux espèces

Le tableau ci-après présente les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les Objectifs Opérationnels (OO) liés aux habitats et aux espèces présents sur le site Natura 2000 du Marais poitevin.

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Habitats concernés (liste non exhaustive)	Espèces concernées (liste non exhaustive)	Activités humaines et acteurs concernés (liste non exhaustive)	Cohérence avec les programmes et les projets en cours (Liste non exhaustive)
Gérer Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières halophiles à Salicornes (1310) - Prés à Spartines des vases salées côtières (1320) - Prés-salés atlantiques à Puccinellies (1330) - Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) - Vasières infra littorales (1160) - Sables et vases découverts à marée basse (1140) - Récifs, Massifs d'Hermelles (1170) - Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer) (1210) - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau (1110) - Estuaires (1130) - Dune mobile embryonnaire (2110) - Dune mobile du cordon littoral (2120) - Dune fixée à végétation herbacée (2130) - Dépressions humides intradunales (2190) - Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (2180) - Lagune (1150) 	<ul style="list-style-type: none"> - Limicoles hivernants (Barge à queue noire, Huitrier pie, Bécasseau sp, etc.) - Anatidés (Canard siffleur, Canard pilet, Bernache cravant, Sarcelle d'hiver, etc.) - Phragmite aquatique - Limicoles (Echasse blanche, Pluvier doré, Pipit rousseline) - Gravelot à collier interrompu - Circaète-Jean-Le-Blanc - Engoulevent d'Europe - Pélobate cultripède - Crapaud calamite 	<p>Conchyliculture Pêche à pied Tourisme balnéaire et activités nautiques Coupe forestière</p> <p>Office National de la Forêt Parc Naturel Marin Gestionnaires des RNN Communes Conservatoire du Littoral Communes Département de la Vendée</p>	<p>DCMM / Document stratégique de facade Plan de Gestion du Parc naturel marin estuaire gironde et mer des pertuis Plan de gestion RNN, RBD Arçay et APPB de la pointe de l'Aiguillon PDGF Forêt de Longeville On marche sur des œufs PAPI Charte de PNR</p>
	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies et pelouses subhalophiles (1410 et 1310-4) 	<ul style="list-style-type: none"> - Guifette noire - Chevalier gambette - Barge à queue noire - Odonates - Brochet - Pélodyte ponctué - Marsilée à quatre feuilles - Tarier des prés - Cuivré des marais 	<p>Elevage / Agriculteurs / Chambres d'Agriculture 17, 79 et 85 Gestion hydraulique / Syndicats mixtes Gemapien et Association syndicale de marais Réserves Naturelles Nationales et Régionales Associations de Protection de la Nature Pratique de la chasse / Fédérations des Chasseurs 17, 79 et 85 PNR Marais poitevin Etablissement Public du Marais poitevin CIVAM, GAB, CEPRAM, Paysans de Nature</p>	<p>PAC / MAEC Plan de gestion des RNN et RNR Programme d'accompagnement des prairies et de soutien à l'élevage (TVB, CT) Protocole de gestion de l'eau Charte de PNR</p>
	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) - Eaux douces eutrophes (3150) - Végétation flottante de renoncules (3260) - Rivières avec berges vaseuses (3270) - Mares temporaires (3170) - Estuaires (1130) 	<ul style="list-style-type: none"> - Limicoles - Anatidés - Amphibiens (Grenouille agile, Rainette verte, ...) - Mammifères (Loutre d'Europe, chiroptères) - Odonates (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin) - Poissons dont migrants (Alose, Lamproies, Saumon, ...) - Chabot - Marsilée à quatre feuilles 	<p>Pratique de la pêche Activités touristiques (embarcadères, activités nautiques du littoral) Agriculture Conchyliculture Syndicats hydrauliques Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise UNIMA Collectivités territoriales Agriculture Etablissement Public du Marais poitevin PNR Marais poitevin</p>	<p>SAGE SDAGE PAPI GEMAPI Contrat Territorial Contrats de marais Protocole de gestion de l'eau Documents d'urbanisme Charte de PNR Etc.</p>
				<ul style="list-style-type: none"> - Ardéidés nicheurs 	<p>Sylviculture Activités touristiques (randonnées pédestres, vélo, barque, ...)</p>

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Habitats concernés (liste non exhaustive)	Espèces concernées (liste non exhaustive)	Activités humaines et acteurs concernés (liste non exhaustive)	Cohérence avec les programmes et les projets en cours (Liste non exhaustive)
	Conserver les boisements et améliorer leur qualité biologique	-Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0) -Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0)	- Rosalie des Alpes - Chiroptères	Populiculture (Industriels, exploitants forestiers, ...) Propriétaires privés CRPF Syndicats de propriétaires Départements PNR Marais poitevin Etablissement Public du Marais poitevin CEN Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine	Stratégie foncière et ENS Protocole de gestion de l'eau et contrat de marais Stratégie peupliers Programme de plantation des collectivités territoriales Charte de PNR / Programme : « Plantons les arbres têtards de demain »
	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats	- Bas marais calcaires à Marisque (7210) - Bas marais alcalins (7230) - Mégaphorbiaies eutrophes (6430) - Pelouses sèches semi-arides et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) - Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) - Eaux douces eutrophes (3150) - Végétation flottante de renoncules (3260) - Rivières avec berges vaseuses (3270) - Mares temporaires (3170) - Roselière - Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0) - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0)	- Amphibiens - Cuivré des marais - Vertigo des moulins - Passereaux paludicoles - Héron pourpré - Cuivré des marais - Azuré du serpolet - Guifette noire - Passereaux paludicoles - Héron pourpré - Echasse blanche - Avocette élégante - Triton marbré - Triton crêté - Pélodyte ponctué - Grenouille agile - Chiroptères	Syndicats mixtes Gemapien Conservatoire du Littoral Conservatoires d'Espaces Naturels Réserves Naturelles Nationales et Régionales PNR Marais poitevin Fédérations des chasseurs Fédérations de pêche Associations de protection de la nature Collectivités Agriculteurs	Stratégie d'acquisition foncière Documents d'urbanismes PNA / PRA Protocole de gestion de l'eau Charte de PNR
	Développer la fonctionnalité de corridors écologiques dans le site et vers l'extérieur du site	- Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0) - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0) - Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) - Eaux douces eutrophes (3150) - Végétation flottante de renoncules (3260) - Rivières avec berges vaseuses (3270) - Mares temporaires (3170)	- Chiroptères - Oiseaux cavernicoles - Poissons migrateurs - Limicoles et Anatidés - Loutre d'Europe - Vison d'Europe	Syndicats hydrauliques Conservatoire du Littoral Conservatoires d'Espaces Naturels Réserves Naturelles Nationales et Régionales PNR Marais poitevin Fédérations des chasseurs Fédérations de pêche Associations de protection de la nature (LPO, DSNE, ...) Collectivités Agriculteurs	Programme Trame Verte et Bleue Plan National d'Actions Chiroptère Programme : « Plantons les arbres têtards de demain » SRADDET PCAET Charte de PNR
	Accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire	- Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) - Eaux douces eutrophes (3150) - Végétation flottante de renoncules (3260) - Rivières avec berges vaseuses (3270) - Mares temporaires (3170) - Prairies et pelouses subhalophiles (1410 et 1310-4)	- Poissons - Odonates - Espèces floristiques - Etc.	PNR Marais poitevin Associations de protection de la nature IIBSN Piégeurs Structures Gémapiennes Syndicats mixtes Gempaien FDGDON / POLENIZ	Programme de piégeage et arrachage (Ragondin, Jussie, etc.) Stratégies régionales et départementales de gestion des EEE

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Habitats concernés (liste non exhaustive)	Espèces concernées (liste non exhaustive)	Activités humaines et acteurs concernés (liste non exhaustive)	Cohérence avec les programmes et les projets en cours (Liste non exhaustive)
	Agir en faveur des espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) - Eaux douces eutrophes (3150) - Végétation flottante de renoncules (3260) - Rivières avec berges vaseuses (3270) - Mares temporaires (3170) - Prairies et pelouses subhalophiles (1410 et 1310-4) - Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0) - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0) 	<ul style="list-style-type: none"> - Barge à queue noire - Vanneau huppé - Barge rousse - Canard pilet - Canard souchet - Avocette élégante - Guifette noire - Busard des roseaux - Busard cendré - Loutre d'Europe - Vison d'Europe - Campagnol amphibie - Musaraigne aquatique - Putois - Marsilée à quatre feuilles - Renoncule à feuille d'ophioglosse - Chiroptères - Etc. 	<p>Agriculture, Gestionnaires des sites protégés Gestionnaires hydrauliques Fédérations des chasseurs et pêcheurs Associations de protection de la nature PNR Marais poitevin PNM Estuaire Gironde mer des pertuis CNRS de Chizé Universitaires Collectivités territoriales Conservatoires Botaniques Nationaux (Sud Atlantique et Brest) OFB services départementaux Etablissement Public du Marais poitevin</p>	<p>Suivis et actions de protection OPN PNA / PRA : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, etc. SAGE Protocole de gestion de l'eau Stratégies régionales biodiversité PDG des sites protégés et Parc naturel marin EGMP Programme protection des busards Charte de PNR</p>

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines et acteurs concernés	Cohérence avec les programmes et projets en cours
Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion	Tous les habitats	Toutes les espèces	Collectivités Porteurs de projets (éolien, routier, ...) PNR Marais poitevin Services de l'Etat EPMP Associations de protection de la nature Conservatoire du Littoral Conservatoires d'Espaces Naturels Collectivités territoriales OFB service garderie / affaires maritimes PNM EGMP Etc.	Document de planification SRADDET / SCOT PAPI Stratégie document facade / DCSMM Stratégie foncière Marais poitevin SNAP / ZPF Charte de PNR
	Accompagner la maîtrise foncière de milieux d'intérêt écologique				
	Favoriser une renaturation de milieux				
S'approprier les enjeux de Natura 2000 et accompagner les acteurs	Informé sur les enjeux Natura 2000	Tous les habitats	Toutes les espèces	Élus Scolaires Usagers / Touristes Acteurs du territoire Etc.	Appel à projet EEDD PNR MP et communautés de communes Supports pédagogiques Plaquette « Bonnes pratiques des pêcheurs à pied » (PNR Marais poitevin) Manifestations locales (Fête de la Nature, Journée Zone humide, ...) Appel à projet avec les scolaires (PNR Marais poitevin) Programme Aires Educatives marines et Terrestres Formations des bateliers (PNR Marais poitevin) Ambassadeur du Littoral « On marche sur des œufs » Charte de PNR
	Sensibiliser tous les publics				
	Former, encourager et favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités socio-économiques				
Suivre et Evaluer l'évolution des habitats et des espèces	Structurer et restituer les connaissances	Tous les habitats	Toutes les espèces	PNR Marais poitevin Tous les signataires de la charte de l'OPN EPMP OFB Universitaires / CNRS / INRAE LOGRAMI Syndicats mixtes Gemapien Etc.	Charte de PNR Stratégies régionales de la biodiversité INPN / SINP COGEPOMI Loire côtiers Vendéens Sèvre Niortaise / PLAGEPOMI Plans Nationaux de Gestion PNA et PRA Plan de gestion des sites protégés Contrats territoriaux
	Améliorer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion				

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines et acteurs concernés	Cohérence avec les programmes et projets en cours
Développer l'animation Natura 2000	Suivi des mesures proposées	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tous les activités et acteurs du territoire	SAGE PAPI Contrats territoriaux Charte de PNR Outils de gestion des niveaux d'eau Documents d'urbanisme et de planification Etudes d'incidences Natura 2000 Plan de gestion des sites protégés
Valoriser le territoire	Valoriser les actions engagées grâce au label Ramsar	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tous les acteurs du territoire	Charte de PNR Tous les programmes de valorisation et de préservation du Marais poitevin

Figure n° 15 : Présentation des Objectifs de Développement Durable et Opérationnels
(Source : PNR Marais poitevin)

2. Objectifs de Développement Durable, Objectifs Opérationnels et fiches actions

Le tableau suivant présente les Objectifs de Développement Durable (ODD), les Objectifs opérationnels (OO), les fiches actions du Docob et leur niveau de priorité.

Priorité forte :	***	Action urgente à court terme
Priorité moyenne :	**	Action non urgente mais indispensable
Priorité faible :	*	Action utile mais non prioritaire

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Fiches actions	Niveau de priorité
Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral	Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires	***
		Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire	***
		Evaluer et conserver les lagunes	***
	Conserver les boisements et améliorer leur qualité biologique	Préserver les boisements et la trame arborée	***
	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire	**
		Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	***
	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats	Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques	***
		Gérer et protéger les pelouses calcicoles	**
		Gérer et protéger les tourbières	**
		Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute	**
	Accompagner la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes en concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire	Limiter l'impact des Espèces Exotiques Envahissantes	*
	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide	Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles	***
		Gestion collective des marais communaux	***
		Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	*
	Agir en faveur des espèces patrimoniales	Protection des Busards	**
		Protection de la Guifette noire	***
		Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs	***
		Localiser et préserver la flore patrimoniale	**
		Préservation des mammifères semi-aquatiques	**
		Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats	**
Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères		***	
Protéger et Restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion	Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire	***
		Développer les mesures de protection réglementaires	**
	Accompagner la maîtrise foncière de milieux d'intérêt écologique	S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité	***
	Favoriser une renaturation de milieux	Renaturer des sites pour les espèces et les habitats	***
Suivre et Evaluer l'évolution des habitats et des espèces	Structurer et restituer les connaissances	Animer un observatoire des espèces et des habitats (OPN)	***
	Améliorer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion	Cartographie et suivi des habitats naturels	
Développer l'animation Natura 2000	Suivi des mesures proposées	Animer les mesures du Docob	***

Objectifs de Développement Durable (ODD)	Objectifs Opérationnels (OO)	Fiches actions	Niveau de priorité
Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000	Informer sur les enjeux Natura 2000	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000	*
	Sensibiliser tous les publics		
	Encourager, favoriser et former à la prise en compte de la biodiversité dans les activités socio-économiques	Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	*
Valoriser le territoire	Valoriser les actions engagées grâce au label Ramsar	Valoriser le site à travers le label Ramsar	**

Figure n° 16 : Tableau récapitulatif des Objectifs de Développement Durable et Opérationnels avec leur niveau de priorité (page suivante)
(Source : PNR Marais poitevin)

Partie G - LE PROGRAMME D' ACTIONS

Ce volet de rédaction du document d'objectifs constitue l'élément opérationnel du document. Il définit le cadre technique et juridique des contrats à passer avec les « titulaires de droits réels et personnels » du site et le contexte d'application des mesures réglementaires existantes ou à créer. Il programme les études et les actions à mener dans les prochaines années pour parfaire la connaissance et le suivi des milieux naturels, et restaurer ou améliorer les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire.

La mise en œuvre des actions et l'animation Natura 2000, reposera sur les moyens financiers disponibles et sur l'implication des acteurs du territoire à intégrer leurs actions dans l'animation du document d'objectifs Natura 2000.

1. La conception et la mise en œuvre du programme d'actions

Le programme d'action résulte d'une démarche concertée et collaborative avec les acteurs du territoire.

Il a été construit à partir des :

- Préconisations de l'évaluation du précédent Docob ;
- Actions proposées lors de la démarche de concertation engagée (groupe de travail 2021, ...);
- Plans de gestion existants sur le territoire ;
- D'autres Docob ayant des enjeux similaires ;
- Réunions thématiques hors élaboration du Docob.
- La mise en ligne des fiches actions d'avril à juillet 2021 sur le site internet Natura 2000 Marais poitevin pour consultation des partenaires.

A la demande de l'EPMP, le nombre de fiches actions devait être limité à environ 30, afin d'avoir un programme d'actions synthétiques et opérationnels. C'est pourquoi, pour la majorité, les fiches ont une entrée « habitats / espèces » ou « thématiques » et sont constituées de plusieurs mesures.

Comme évoqué, à toutes les étapes de concertation, sur un territoire de 68 023 ha, la mise en œuvre du document d'objectifs repose sur une multitude de partenaires, l'animateur du DOCOB et une cohérence dans les programmes d'actions et les outils financiers (Crédits Natura, Contrats Territoriaux, SAGE, etc.).

Concernant les contrats Natura 2000, les mesures éligibles sont celles actuellement inscrites dans le guide de juin 2019 relatif à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement et les futurs textes réglementaires.

Concernant la Charte Natura 2000, il faut se référer au Tome 3 du DOCOB Marais poitevin.

2. La fiche action type

Le document ci-après présente les différents éléments composant une fiche action. La trame retenue est celle du cahier méthodologique d'élaboration des Docob.

Chaque fiche action possède un niveau de priorité (encadré en haut à droite de la fiche) :

Priorité forte :	***	Action urgente à court terme
Priorité moyenne :	**	Action non urgente mais indispensable
Priorité faible :	*	Action utile mais non prioritaire

Fiche Action N°	Fiche action type				Priorité : niveau de priorité	
ODD	Objectif de Développement Durable					
OO	Objectif Opérationnel					
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées			Habitats concernés		
	Exemple d'espèces visées par l'action.			Exemples d'habitats ciblés par l'action.		
Localisation et superficie concernées	Localisation sur le territoire de la mise en œuvre de l'action ainsi que la surface totale concernée.					
Constats et Justification	Etats des lieux et contexte de la situation actuelle sur le territoire. Justification du choix de l'action et de sa mise en œuvre.					
Objectifs de l'action	Objectifs visés par la mise en œuvre des mesures ci-dessous					
Modalités d'intervention	Les mesures			Descriptif de l'action		
	1	Intitulé d'une mesure visant à mettre en œuvre l'action. L'action peut être déclinée en plusieurs mesures.			Description des modalités techniques de mise en œuvre de chaque mesure ou des axes de réflexion, ainsi que des conditions particulières d'exécution.	
	2					
	3					
Outils de réalisation	Tout outil ou projet concourant à la mise en œuvre de l'action (ex : Contrat Natura 2000, maîtrise foncière, ...).					
Acteurs concernés	Toutes personnes ou structures impactés par l'action (propriétaires, collectivités territoriales, associations, fédérations, acteurs socio-économiques, organismes de gestion, habitants, touristes, ...).					
Fiches actions associées	Numéros d'autres fiches actions pouvant apporter des compléments.					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	Mise en œuvre des mesures sur plusieurs années.					
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	Indicateurs permettant de quantifier l'état d'avancement de l'action et d'évaluer l'atteinte des objectifs attendus.					
Coût estimatif	Les coûts de chaque modalité ou mesure permettant la mise en œuvre de l'action ainsi que les coûts d'intervention des structures. Il s'agit de coûts annuels indicatifs visant à déterminer un budget prévisionnel.					
Coût Total	Montant total estimé des coûts pour la réalisation de l'action.					
Financements mobilisables	Détails des financeurs potentiels (Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau ...).					

Figure n° 17 : Fiche action type du Docob Natura 2000 Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

3. Le programme d'actions

Le programme d'actions est décliné en plusieurs fiches actions classées par thématiques comme précisé dans le tableau suivant :

Thématique	Numéro	Intitulé de l'action	Page
Littoral	1	Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires	41
	2	Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire	47
	3	Evaluer et conserver les lagunes	51
Boisements	4	Préserver les boisements et la trame arborée	54
Milieux aquatiques	5	Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire	59
	6	Gérer la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	63
	7	Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques	67
Micro-Habitats	8	Gérer et protéger les pelouses calcicoles	73
	9	Gérer et protéger les tourbières	75
	10	Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute	78
EEE	11	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	81
Milieux agricoles	12	Maintien et gestion des prairies humides de marais	84
	13	Gestion collective des marais communaux	88
	14	Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	93
Espèces	15	Protection des Busards	96
	16	Protection de la Guifette noire	99
	17	Préserver les anatidés et limicoles hivernants, migrateurs et nicheurs	102
	18	Localiser et préserver la flore patrimoniale	105
	19	Préservation des mammifères semi-aquatiques	107
	20	Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats	110
	21	Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères	113
Actions transversales	22	Veiller, suivre et accompagner les programmes et les projets sur le territoire	117
	23	Développer les mesures de protection réglementaire	119
	24	S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité	122
	25	Renaturer des sites pour les espèces et les habitats	124
	26	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	126
	27	Cartographie et suivi des habitats naturels	131
Animation de Territoire	28	Animer les mesures du DOCOB	134
Communication	29	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000	136
	30	Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	138
	31	Valoriser le site à travers le label Ramsar	140

Figure n° 18 : Liste des fiches actions classées par thématique
(Source : PNR Marais poitevin)

Fiche Action N°1	Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<u>Directive Habitats, annexe II :</u> Lamproie marine (<i>Petromizon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Grande Alose et Alose feinte atlantique (<i>Alosa alosa</i> et <i>Alosa fallax</i>) Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) etc. <u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>) etc. <u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>) Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>) Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) etc.	<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Végétations pionnières halophiles à Salicornes (1310) Prés à Spartines des vases salées côtières (1320) Prés-salés atlantiques à Puccinellies (1330) Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) Vasières infra littorales (1160) Sables et vases découverts à marée basse (1140) Récifs (1170), Massifs d'Hermelles (1170-4) Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer) (1210) Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau (1110) Estuaires (1130)	
		<u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>) Huitrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>) Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>) Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) etc.	
Localisation et superficie concernées	Le trait de côte pour le littoral du Marais poitevin, débute à l'extrémité de la commune de Longeville sur mer et se termine à l'extrémité de la commune de Nieul-sur-Mer soit 149 km au total. Superficie de la partie marine du site Natura 2000 : 9 510 ha		
Constats et Justification	<p>Milieu prédominant, la partie marine est constitué de vasières (4 600 ha), de prés salés (1 100 ha) ainsi que d'estrans sableux et rocheux. Cet ensemble d'habitats joue un rôle fonctionnel d'alimentation, de repos ou de migration pour différents groupes (oiseaux, poisson, etc.). Les prés salés jouent un rôle important pour les passereaux nicheurs et une fonction essentielle de nourricerie pour les poissons. Cependant, la masse d'eau de la baie de l'Aiguillon s'est dégradée ces dernières années, notamment l'indicateur poisson de la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>En cohérence avec les objectifs de la DCSMM, des plans de gestion du PNM EGMP et des sites protégés (Baie Aiguillon, Casse de la Belle Henriette, etc.) un travail en partenariat avec les acteurs du domaine marin est primordial pour accompagner les activités économiques (déplacement des parcs conchylicoles, etc.) et surtout assurer la pérennisation des habitats et des espèces face aux différentes menaces : dérangement des espèces (fréquentation touristique, sport plein air, ...), dégradation des habitats (pêcheurs à pied, déchets sur les plages, mouillage, surfréquentation, qualité de l'eau, espèces exotiques envahissantes, etc.) et la prise en compte du réchauffement climatique (tempête, submersion marine, érosion, etc.).</p>		
Objectifs de l'action	Maintenir et atteindre le bon état écologique des prés salés, des vasières et des estrans sableux et rocheux		
	Les mesures	Descriptif de l'action	

	1	Suivi des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des suivis et poursuivre ceux existants (OPN, espaces protégés, PNM EGMP), pour définir la typologie et l'état de conservation des habitats, leur cartographie (évolution), ainsi que des études plus spécifiques comme le rôle des prés salés pour l'ichtyofaune, la ressource alimentaire de la vasière ainsi que le suivi des espèces caractéristiques. <p>Un travail d'harmonisation des objectifs, des protocoles, du partage des connaissances et de la restitution des résultats est nécessaire entre les acteurs.</p>
	2	Gestion des zones de mouillage	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les gestionnaires des zones de mouillage dans la gestion des sites (étude d'incidences, nombre, ancrage, etc) et informer les usagers à la préservation des habitats et des espèces. - Organiser des opérations de nettoyage des zones de mouillages à la pointe de l'Aiguillon et à la Tranche sur mer (retirer des corps morts non utilisés, nettoyer les fonds) en coopération avec les autorités compétentes et les gestionnaires de ces zones de mouillage.
	3	Favoriser l'augmentation et la préservation des prés salés	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et comparer les différentes techniques d'exploitation (fauche, libre évolution) et leurs effets sur l'état écologique de cet habitat. S'appuyer sur les résultats pour mettre en place une stratégie de gestion adaptée à l'échelle de l'ensemble des prés salés du site (Baie Aiguillon, estuaire du Lay ; etc.) visant l'amélioration de leur état écologique. - Augmenter la surface des prés salés en tant qu'habitat et champs d'expansion des marées pour limiter l'effet des submersions marines en complément des digues, pour prévenir la protection des biens et des personnes.
	4	Préserver les zones de vasières	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la continuité des actions du LIFE et du retour d'expérience, poursuivre les actions de restauration des vasières : nettoyer des zones de crassat, enlever les structures d'élevage conchylicole abandonnées, accompagner le déplacement des parcs, etc. - Appuyer les comités régionaux de la conchyliculture pour favoriser les bonnes pratiques conchylicoles, notamment pour la gestion des déchets, en partenariat avec les réserves naturelles et le Parc marin.
	5	Préserver les habitats rocheux et notamment les récifs d'Hermelles	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le suivi stationnel des hermelles avec le protocole Ifremer (commun DCSMM/ PNMEGMP/OPN Marais poitevin). - Encourager la préservation de l'écluse à poissons « la caloge » à la pointe du Grouin du cou qui constitue un habitat particulier et patrimonial.
	6	Protection des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la stratégie des aires protégées du Marais poitevin, inscrire les enjeux prioritaires du site dans la démarche « zone de protection forte » menée à l'échelle du Parc dans le cadre des plans d'actions des documents stratégiques de façades SA et NAMO. - En lien avec les actions de sensibilisation, renforcer les actions de police pour faire respecter la réglementation de la pêche à pied, aux filets calés, etc.
			<p>En lien avec les autres fiches des milieux littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer 2 postes d'ambassadeur littoral, sur la période de fin de printemps / été pour sensibiliser les usagers sur les secteurs fortement touristiques et à enjeux : pointe Saint Clément/pointe de l'Aiguillon/ plage de la Faute/ pointe du Groin du cou, limite de la Réserve de la Belle Henriette, Rade d'amour, etc. Les saisonniers seront formés sur les enjeux du site (biodiversité, usages, qualité d'eau, etc.) en coopération avec les acteurs du territoire (communes, communautés de communes, PNR MP, PNMEGMP, RNN, CEL, ONF, OFB, APN, etc.) et en lien avec les éco-gardes de la Réserve de la Belle Henriette). - Informer et inciter les écoles des communes du littoral à intégrer le dispositif des Aires marines éducatives.

	7	Sensibilisation des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les pêcheurs à pied aux bonnes pratiques et notamment la non destruction des Hermelles sur les secteurs sensibles : plages de la pointe de l'Aiguillon-sur-mer, la Tranche-sur-mer (Tulipe, pointe du rocher et Grouin du cou), Longeville-sur-mer (plage du Rocher). - Travailler avec les zones portuaires (mouillages, plaisances, professionnels) pour diffuser des bonnes pratiques (biodiversité, gestion déchets, traitements eaux noires et effluents, etc.). <p>Sensibiliser les professionnels et usagers d'activités de plein air (plaisanciers, Kit surfeurs, pêcheurs à pied, pratiquants de char à voile, cavaliers, fédérations, etc.) aux éventuelles perturbations engendrées par leurs activités (dérangement, dégradation habitats, déchets, etc.). Une attention particulière devra être portée sur l'information auprès des pêcheurs à pied (diffusion de réglette, animation, panneaux aux entrées des plages, etc.).</p>			
Outils de réalisation	Plans de gestion des réserves, DCSMM, plan de gestion du PNM EGMP, études de suivis, contrats et chartes Natura 2000, PLU des communes					
Acteurs concernés	Communes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, PNR Marais poitevin, PNM EGMP, Gestionnaires des réserves de la baie de l'Aiguillon et de la Casse de la Belle-Henriette, Syndicats hydrauliques, Comités régionaux de la Conchyliculture de Charente-Maritime et des Pays de la Loire, Associations de Protection de la Nature, OFB, communautés de communes, Départements, Régions, Offices de tourisme, usagers (touristes, activités nautiques, etc.).					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°2 : Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°18 : Flore patrimoniale - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site (OPN) - Fiche N°27 : Actualiser la cartographie des habitats - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de suivis sur les habitats et les espèces - Etudes fonctionnalité des estrans, vasières et prés salés pour évaluer leur état de conservation - Plans de gestion des réserves naturelles - Evolution des surfaces des habitats - Qualité de l'eau dans l'estuaire - Bilans des opérations de sensibilisation, information - Nombre d'opérations de nettoyage plages, zones de mouillage - Qualité sanitaire des produits conchylicoles 					
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - Animation : 3000 € - Suivis biologiques : 20 000 € - Investissement sensibilisation public, ramassage des déchets : 45 000 € - Animation pêcheurs à pied : 5 000 € - Ambassadeur du littoral : 18 000 € 					
Coût Total	86 000 €					
Financements mobilisables	Agences de l'eau, Parc marin, Etat, fondations, OFB, communes, collectivités territoriales, etc.					

Fiche Action N° 2	Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire	Priorité : ***
-------------------	---	----------------

ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral	
	Espèces concernées	Habitats concernés
Habitats et espèces concernées	<p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>) Circaète-Jean-Le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Alouette calandrelle, (<i>Calandrella brachydactyla</i>)</p> <p><u>Espèces animales d'intérêt non communautaire, Protection nationale :</u> Héron Cendré (<i>Arderea cinerea</i>)</p> <p><u>Espèces végétales d'intérêt non communautaire, Protection nationale :</u> Œillet de France (<i>Dianthus gallicus</i>) Saule des dunes (<i>Salix repens</i> subsp. <i>Arenaria</i>)</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe 1 :</u> Sables et vases découverts à marée basse (1140) Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse - lasses de mer (1210) Dune mobile embryonnaire (2110) Dune mobile du cordon littoral (2120) Dune fixée à végétation herbacée (2130)* Dépressions humides intradunales (2190) Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (2180)</p>
Localisation et superficie concernées	Cordon dunaire du littoral Vendéen du Nord au Sud sur les communes de Longeville-sur-mer, La Tranche-sur-mer, L'Aiguillon la presqu'île. Superficie de : 1571 ha	
Constats et Justification	<p>La partie littorale du site Natura 2000 du Marais poitevin, située entre la Pointe de l'Aiguillon-sur-mer et la commune de Jard-sur-mer, est caractérisée par plusieurs types des habitats dunaires. La dynamique d'évolution des deux flèches sableuses en fait des éléments de patrimoine remarquables du fait de leurs dynamiques sédimentaires et de la diversité d'habitats et d'espèces liées à ce caractère exceptionnel. Ces milieux, permettent la réalisation de phases essentiels au cycle de vie (reproduction notamment) de nombreuses espèces : le Circaète-Jean-Le-Blanc, le Pélobate cultripède ou encore le Gravelot à collier interrompu, Silène de Thore, Œillet des dunes, etc.</p> <p>Le littoral est un espace soumis à de fortes pressions comme les activités touristiques en période estivale (plagiste, sports de nature, etc.) qui engendrent des perturbations (dérangement des espèces, dégradation de la végétation du haut de plage, etc.). A cela s'ajoute une érosion naturelle (tempêtes, etc.) et dans un contexte de changement climatique et de montée du niveau marin (rapport du GIEC - 2018), la gestion des littoraux meubles sableux va devenir un enjeu majeur dans les décennies à venir.</p> <p>Face à ces perturbations anthropiques et naturelles, un travail en partenariat avec les acteurs du littoral : Parc Naturel Marin, PNR, ONF, les réserves naturelles, communes, intercommunalité, Syndicat mixte bassin du Lay, Département de la Vendée, les acteurs du tourisme, les</p>	

	associations de protection de la nature est primordial pour coordonner une stratégie d'action à l'échelle des habitats dunaires du site.	
Objectifs de l'action	Maintenir, suivre et atteindre le bon état écologique des habitats dunaires et préserver les espèces associées.	
Modalités d'intervention	Les mesures	Descriptif de l'action
	1 Suivi de l'état du cordon dunaire et des espèces et habitats inféodés	Réaliser et/ou poursuivre les suivis afin de définir le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées : <ul style="list-style-type: none"> - Les suivis des habitats (dune grise, etc.) et de l'évolution de leurs surfaces (cartographie terrain, suivi diachronique des habitats avec appui images satellite, etc.), - L'amélioration des connaissances sur la fonctionnalité (habitats / espèces) en lien avec les pressions humaines (fréquentation, etc.) et naturels (érosion) - Les suivis des espèces patrimoniales Ces actions, intégrés à l'OPN, nécessitent une coopération et une coordination entre les acteurs.
	2 Gestion et restauration des habitats dunaires	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer les aménagements pour canaliser le public et réduire ainsi l'érosion éolienne afin de restaurer les habitats: la pose de ganivelles, de fils lisses, la gestion des sentiers, l'aménagement des entrées de plage, destruction des cabanons sur le foncier public, etc. - Continuer les travaux de restauration des habitats : arrachage de plantes envahissantes (Yucca, etc.), enlèvement des arbres (pins, peuplier, etc.) sur les dunes grises, pâturage extensif des prairies sableuses en bordure de la pointe de l'Aiguillon, etc. - Créer et restaurer les mares des systèmes sableux : lentille sableuse du Braud, bordure de la Belle-Henriette, Pointe de l'Aiguillon, Pointe d'Arçay et forêt de Longeville.
3 Préserver les sites de nidification du Gravelot à Collier Interrompu	<p>Dans la continuité des actions engagées depuis 2001, de la démarche nationale « On marche sur des œufs » coordonnée à l'échelle du parc marin et des plans de gestion (RNN, RDB, PNM EGMP), poursuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les suivis en commun des couples nicheurs et identifier les facteurs de réussite ou d'échec des pontes (OPN). - La sensibilisation des usagers et gestionnaires (communes) à la présence de l'espèce et à la compatibilité des pratiques. Des actions de sensibilisation (animations, rencontres, etc.), panneaux mobiles et permanents doivent être engagées, ainsi que l'impression et la diffusion de la plaquette nationale avec les logos des acteurs locaux. - D'initier la mise en place d'une réglementation communale cohérente à l'échelle du territoire sur la présence des chiens en laisse ou l'absence de chien sur les plages au cours de la période de reproduction (avril à juillet). - Si nécessaire, la mise en défens, à l'aide d'enclos temporaire ou permanent du haut de plage sur les secteurs de nidification doit être réalisé. - L'amélioration des connaissances sur l'espèce, notamment sur les domaines vitaux et les échanges entre les sites fonctionnels en période de reproduction (ponte après échec, etc.) et les facteurs d'influence. 	

	4	Gestion du haut de plage pour favoriser la laisse de mer	<p>Encourager les communes et les acteurs à continuer le ramassage manuel (voire équin) des déchets anthropiques échoués sur le haut de plage pour préserver la laisse de mer. Il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions avec les communes et informer / sensibiliser le public, etc. - Caractériser les déchets sur les plages (origine, volume, etc.) dans le cadre des contrats Natura 2000 ou avec le protocole OSPAR. - Promouvoir les chantiers (encadrés et règlementés) de ramassage manuel des déchets par des bénévoles.
	5	Préserver et augmenter les sites favorables au Pélobate cultripède	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer la préservation et la création de sites de reproduction (mares) sur les 3 noyaux de populations connues (Belle Henriette, Pointe Arçay/Hâvre/Rade d'amour et la lentille sableuse du Braud). - Continuer les actions pour créer des corridors entre les sites de reproduction du Pélobate cultripède de la Belle Henriette et de la Pointe d'Arçay sur la base du programme commun entre le PNR, OFB, CEL, l'ONF, la RNN de la Casse de la Belle Henriette et les communes. Cette action permet d'initier une stratégie de déplacement des populations (déplacement naturel ou assisté, brassage génétique) et des sites de reproduction dans la perspective de l'érosion du trait de côte (pointe de l'Aiguillon, forêt de Longeville, etc.). - Poursuivre et mettre en cohérence les suivis des populations et les études écologiques (génétiques, déplacement, etc.) sur les 3 sites.
	6	Conserver des habitats boisés favorables aux espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec le plan d'aménagement forestier de Longeville, le plan de gestion d'Arçay et des autres propriétés publiques (communes, département de la Vendée) favoriser une mosaïque d'habitats dans les espaces boisés : pares feux, îlots de sénescence, zones de quiétude (réduction des sentiers, préservation du Circaète-Jean-Le-Blanc), mares, espaces ouverts (Engoulevant d'Europe). - Conserver les rares boisements de tamaris (secteur Pointe de l'Aiguillon, zone de solidarité, etc.) en tant que mosaïques d'habitat et habitats d'espèces (migration des passereaux).
	7	Informier et sensibiliser sur les enjeux du littoral	<p>En lien avec les autres fiches du Docob, informer les usagers, les pratiquants des activités de plein air, les acteurs du tourisme (offices, camping, etc.) aux enjeux de conservation des habitats dunaires et espèces associées à l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'outils pédagogiques adaptés : « petites fiches nature, panneaux aux entrées de plage, etc. - De la création des « Ambassadeur du littoral » - De la promotion des « Aires marines éducatives » - D'outils institutionnels : comité de massif de la forêt de Longeville (animé par l'ONF), la newsletter de la communauté de commune sud Vendée littoral, les bulletins municipaux et les rencontres du tourisme Sud Vendée littoral.
Outils de réalisation	Plan de gestion des aires protégées (baie de l'Aiguillon, pointe de l'Aiguillon, Casse de la Belle Henriette, pointe d'Arçay), Plan d'aménagement forestier de Longeville, Parc naturel marin EGMP, Documents d'urbanisme, contrat et charte Natura 2000.		
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, EPMP, Direction de la Mer et du littoral, Parc Naturel Marin EGMP, services départementaux de l'Office français de la Biodiversité, Gestionnaires des réserves naturelles, communes, Office de tourisme, Rivage de France, acteurs des sports de nature, ONF, Conseil départemental de la Vendée, communautés de communes, Associations de protection de la		

	nature et d'éducation à l'environnement, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay, Universitaires, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°25 : Renaturer de milieux favorables aux espèces - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°27 : Actualiser la cartographie des habitats - Fiche N°28 : Animer les mesures du Docob - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des habitats dunaires (état de conservation, surfaces, fonctionnalité) et des espèces – publications et rapports - Surface d'îlots de sénescence et de zones de quiétude au sein des boisements - Travaux de restauration linéaire de sentiers balisés avec ganivelles et fils lisse - Plaquette Gravelot à Collier Interrompu avec logos des acteurs locaux - Mesures de protection et de restauration pour le Gravelot à collier interrompu et le Pélobate cultripède - Présence d'une réglementation cohérente sur la présence des chiens sur les plages en période de reproduction du Gravelot à collier interrompu 				
Coût estimatif	Animation : 5 000 €/an Prestation : 35 000 € d'investissement				
Coût Total	40 000 € / an				
Financements mobilisables	Contrats et chartes Natura 2000, ONF, collectivités territoriales, communes, Etat, Régions, Agence de l'eau, Fonds européens				

Fiche Action N° 3	Evaluer et conserver les lagunes		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) Avocette élégante (<i>Recurvirostra avocetta</i>) Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>) Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>) Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>) Huitrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>) Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>) Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>)</p>		<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Lagune* (1150) Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) Sables et vases découverts à marée basse (1140), Dune mobile embryonnaire (2110)</p>
Localisation et superficie concernées	Lagune située dans la réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette sur les communes de la Tranche sur mer et de la Faute sur mer. Potentiellement les anciens bassins et parcs à huîtres à l'Aiguillon / la Faute sur mer, Marsilly, le Port du Plomb sur les communes de l'Houmeau et de Nieul sur mer.		
Constats et Justification	La lagune est un habitat prioritaire présent sur le site. Il n'est connu que dans la RNN de la Casse de la Belle Henriette. Cependant, certains anciens marais ou bassins, parcs à huîtres en exploitation pourraient correspondre à l'habitat de lagune, notamment à l'Aiguillon-sur-Mer (bassin ostréicoles, pointe de l'Aiguillon, etc.), la Faute sur-mer (Rade d'amour, etc.) et les marais du Port du Plomb (communes de l'Houmeau et de Nieul-sur-mer), etc. Les milieux sont différents, entre l'évolution libre de la Casse de la belle Henriette et les marais aménagés (aquacoles, conchylicoles, etc.), en propriété privé ou public. Il est impératif de caractériser et cartographier ces milieux. Un travail en partenariat avec les acteurs du territoire (professionnels et les organismes les représentant) et propriétaires est nécessaire pour mettre en place des mesures favorables à la biodiversité associée à l'habitat de lagune.		
Objectifs de l'action	Caractériser, inventorier et favoriser un bon état écologique des lagunes		
	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	Cartographier et suivre l'état des	Afin de mieux comprendre la répartition et la fonctionnalité de cet habitat, il est impératif de définir la typologie de l'habitat de lagune (et décrire les successions de végétations au cours d'un

		lagunes et des espèces et habitats d'intérêt communautaire inféodés	cycle annuel), son état de conservation, et de réaliser une cartographie de sa répartition. Un travail de partage des connaissances (bibliographie, actions en cours sur le territoire, etc.) et de coordination sera important pour mener à bien cette action (lien avec les CBN, les plans de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle Henriette et du Parc naturel marin estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis, le CEL, les AS, la CA de la Rochelle, etc.). Les actions de gestion de l'habitat de lagune découleront des informations apportées par cette mesure.
	2	Engager des actions de restauration et gestion de l'habitat de lagune	En lien avec les différents gestionnaires des sites et propriétaires des actions de gestion ou travaux peuvent être envisagés sur cet habitat : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique adaptée (absence d'assecs prolongés, maintien et contrôle des niveaux d'eau adaptés pour les espèces, etc). - Réparation ou pose d'ouvrages hydrauliques pour gérer les niveaux d'eau (prises d'eau ou évacuation en fonction des marées) et favoriser la circulation des poissons (Anguilles, etc.). - Curage de certains bassins caractéristiques en voie de comblement. - Aménagement spécifiques favorables aux espèces caractéristiques (îlots de nidification, pose de fil lisse ou ganivelle, canalisation du public, etc.). - Gestion des parties terrestres aux abords des bassins conchylicoles avec le maintien d'une végétation spontanée entretenue de manière extensive par fauche ou broyage déconseillé entre mars et septembre (avifaune nicheuse), l'interdiction de dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels), la gestion des espèces exotiques envahissantes (Baccharis, etc.). Cette réflexion sera menée en lien avec les exigences sanitaires de la profession. - Elaboration d'une charte de bonnes pratiques conchylicoles en partenariat avec la profession, les propriétaires, les réserves naturelles et le Parc marin. Les travaux concernant la RNN de la Casse de la Belle Henriette sont ceux mentionnés dans le plan de gestion et en fonction de la réglementation de la Réserve, avec l'objectif de conserver le site en évolution libre sans intervention humaine, hors canalisation du public, travaux pour la protection des biens et personnes et travaux de génie écologiques très spécifiques et localisés.
Outils de réalisation	Plans de gestion des réserves, plan de gestion du Parc Naturel Marin, Contrats et chartes Natura 2000, charte de bonnes pratiques ostréicoles.		
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Gestionnaires des RNN baie de l'Aiguillon et de la Casse de la Belle-Henriette, Syndicats mixtes Gemapien et Association Syndicale de marais, Conservatoire du Littoral, Comités régionaux de la Conchyliculture de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, Conchyliculteurs, Associations de Protection de la Nature, Propriétaires privés, Communes, Collectivités territoriales, EPMP, propriétaires privés, Direction de la Mer et du Littoral, Conservatoires botaniques nationaux, CA de la Rochelle, IFREMER, UNIMA, etc.		

Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°2 : Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°24 : s'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site (OPN) - Fiche N°27 : Cartographie et suivi des habitats naturels - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - Fiche N°30 : Former les acteurs du territoire 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de caractérisation et d'inventaire des lagunes du Marais poitevin et des espèces associées - Démarches de sensibilisation, d'information et de protection en lien avec le public - Réunions de concertation avec les propriétaires - Charte de bonnes pratiques liée aux bassins conchylicoles 				
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et concertation : 3000 € - Prestations : travaux et inventaires des lagunes : 35 000 € - Sensibilisation, information et canalisation du public : 10 000 € 				
Coût Total	48 000 €/an				

Fiche Action N°4	Préserver les boisements et la trame arborée		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Conserver les boisements et la trame arborée et améliorer leurs qualités biologiques		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Chiroptères : Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Etc. Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) Héron garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)</p> <p><u>Protection nationale :</u> Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et saulaies blanches (Cor. 44.33 et 44.13 ; Eur 15 : 91E0) Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (Cor. 44.4 ; Eur 15 : 91F0) Forêts dunales à Pins maritimes (Cor. 16.29 X 42.8 ; Eur 15 : 2270) Fourrés de tamaris (Cor.44.813 ; Eur 15 : 92D0)</p> <p><u>Habitats d'espèces :</u> Frênaies mixtes atlantiques (Cor. 41.35) Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois (Cor. 41.2) Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevères (Cor. 41.23) dont Frênaies-chênaies à Ail des ours (Cor. 41.233) Chênaies acides à châtaigniers (Cor. 41.5 X 41.9) Forêt de feuillus mélangés d'arrière dune (Cor. 83.3211, 83.324 et 41.2) Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor. 84.4) Peupleraies (Cor. 83.321)</p>	
Localisation et superficie concernées	<p>Frênaies-chênaies de la vallée de l'Autize, Chênaies atlantiques du bois des Marzelles à Saint Denis du Payré. Ensemble des boisements humides de la zone humide (<i>Doix-lès-Fontaines</i>, île de Charrouin, Nalliers/Mouzeuil Saint Martin, bois des Ores, Vallée du Curé, les Magnils-Reigniers, Galuchet, etc.) Alignements d'arbres, majoritairement de frênes têtards et de peupliers en bordure des parcelles des marais mouillés bocagers. Haies vives dans la zone humide et haies de Tamaris sur le littoral et les marais desséchés Peupleraies et alignements de peupliers majoritairement dans le marais mouillé oriental et les vallées de la Courance, de la Guirande et du Mignon.</p>		
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin est l'une des zones humides les plus boisées de France. Les boisements humides, littoraux, alignements d'arbres et peupleraies, etc., constituent une trame arborée, support de déplacements (corridor) et d'habitats (repos, reproduction et alimentation) pour de nombreuses espèces : hérons nicheurs, Loutre d'Europe, chiroptères, amphibiens, etc. Les arbres jouent de plus un rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique et la captation du carbone.</p> <p>Majoritairement, les boisements humides sont des frênaies traitées « terrées » c'est-à-dire en boisements de frênes taillés en têtards, pour le bois de chauffage. Depuis 40 ans, les boisements spontanés se développent suite à l'abandon de l'exploitation des terrées et à l'évolution libre de parcelles en déprise (prairies trop humides ou anciennes peupleraies). La surface de boisement augmente entre 2003 et 2015 malgré une diminution des surfaces de peupleraies (1 084 ha en 2017 contre 1583 en 2007 dans les marais à mouillés à l'Est). Les peupleraies, en sous strate, peuvent abriter, les premières années, des habitats intéressants (Mégaphorbiaie, etc.). Sur les marais littoraux et les</p>		

	<p>marais desséchés, le Tamaris est une essence spontanée et plantée. Cette essence se retrouve le long des fossés ou sous forme de bosquets comme à la pointe de l'Aiguillon. Les alignements d'arbres, avec la présence notamment de frênes taillés en têtards ou d'aulnes glutineux font partie du patrimoine paysager du Marais poitevin. Les boisements acidoclines de Lairoux et Saint-Denis-du-Payré évoluent sur des terrasses fluviatiles, originales pour les abords du Marais poitevin. Les haies vives situées sur les coteaux et en pourtour de la zone humide, constituent une trame verte d'autant plus riche en biodiversité qu'elles sont composées d'essences locales, diversifiées, larges et multi-strates. Les forêts littorales de Chêne vert et de Pin maritime jouent un rôle fondamental dans le système dunaire. La gestion environnementale, voire conservatoire sur la réserve biologique de la Pointe d'Arçay, est à privilégier. La fiche actions « milieux dunaires » précisent les actions favorables à ces boisements littoraux.</p> <p>L'exploitation du peuplier et le bois de chauffage est une ressource économique important. Les principales menaces touchant ses habitats sont le dérangement humain sur les boisements publics et les actions de gestion (élagage des haies, assèchement trop précoce des boisements au printemps, exploitation non encadrée des peupleraies) A cela s'ajoute, pour le Frêne, la maladie la Chalarose qui pourraient faire disparaître plusieurs milliers d'arbres et ouvrir le paysage bocager (marais mouillé et bocage de bordure).</p> <p>Un plan d'actions vise à replanter des essences alternatives (Chêne, orme, charme, ...) afin de conserver la trame arborée et d'anticiper le renouvellement des arbres taillés en têtards, ainsi qu'une charte populicole qu'il faut accompagner. Une gestion sylvicole raisonnée (bois de chauffage, etc.) est à privilégier. Les milieux boisés en évolution libre sont à renforcer, notamment dans les boisements publics afin de garantir, à l'échelle du site, une trame de boisements préservés.</p>	
Objectifs de l'action	Conserver une trame boisée et bocagère et atteindre le bon état écologique de ces milieux sur l'ensemble du territoire.	
	<p style="text-align: center;">Les mesures</p> <p>1 Garantir et préserver un réseau de boisements humides</p>	<p style="text-align: center;">Descriptif de l'action</p> <p>Maintenir les surfaces de boisement (frênaies mixtes, aulnaies, etc.) avec une gestion basée sur une évolution libre, notamment dans les espaces en gestion conservatoire et propriétés publiques. Les îlots de senescence, conservation des bois morts etc. sont à systématiser pour favoriser les espèces saproxyliques.</p> <p>Les coupes de bois chauffage (notamment dans les boisements privés) et dans les actions de conservation de certaines terrées sont possibles et se feront entre octobre et mars. La charte Natura 2000 est à valoriser auprès des propriétaires privés, pour préserver les boisements.</p> <p>Au vu de la faible densité d'arbres de haut jet (chênes notamment) et en l'absence de filière de bois d'œuvre, il est préconisé de conserver ces arbres qui jouent un rôle important pour la faune (insectes, chauves-souris, hérons nicheurs, Circaète jean le blanc, etc.).</p> <p>Dans les boisements de frênes atteints par la chalarose, les replantations se feront avec des essences locales, adaptées (saules, etc.) et prévues dans les listes établies par les organismes du territoire (PNR, conseils départementaux, Prom'haies, CRPF, etc.).</p> <p>La tranquillité des boisements est aussi à prendre en compte dans les secteurs fortement touristiques (pistes cyclables, circuits des embarcadères, sentier de</p>

		<p>randonnées, etc.) ou pendant les phases de travaux (curage / élagage) notamment proche des héronnières ou des grands ensembles boisés.</p> <p>Le caractère humide des boisements doit être renforcé en hiver jusqu'en début d'été. Des travaux d'aménagement sont envisageables (ouvrages, etc.) associés à des règles de gestion de l'eau.</p>
2	Accompagner et favoriser une gestion popuicole raisonnée sur le territoire	Animer la charte popuicole de bonnes pratiques (renouvellement des peupleraies existantes, plantation, entretien, exploitation, schéma de desserte) afin de préserver la ressource locale en peuplier tout en respectant les enjeux environnementaux et paysagers. Ce travail doit permettre d'accroître les potentialités environnementales des peupleraies (sous strate à végétation herbacée haute). Les actions engagées avec les acteurs de la filière et les propriétaires privés sont à poursuivre.
3	Maintenir et gérer les haies et alignements de frênes têtards	<p>Accompagner les programmes de plantations (haies / alignements) pour favoriser la trame arborée linéaire à l'aide d'essences locale et adaptées (PNR, Prom'haies, têtard de demain, CAUE, etc.).</p> <p>Identifier avec les acteurs, les secteurs à enjeux pour replanter les haies (corridors), notamment dans le cadre des PLU, des mesures compensatoires, des programmes spécifiques de plantations chez les privés, les agriculteurs et les communes).</p> <p>Pour les alignements de frênes, malgré la chalarose, continuer à former, entretenir et maintenir les arbres même dépérissant (à l'exception de ceux présentant un danger pour les biens et les personnes).</p> <p>Pour les haies vives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des plantations multi-strates et multi-espèces avec des essences locales, - Encourager une gestion extensive: vieillissement des arbres remarquables, élimination des espèces invasives ou ornementales, respect d'une largeur importante, en cohérence avec les activités en place, maintien d'une bande enherbée au pied de la haie (1m), etc. <p>Pour les haies de tamaris, l'exploitation du bois n'est pas la priorité tandis que leur rôle de corridor est important dans les marais littoraux, leur maintien en état voire leur plantation sont donc préconisés.</p> <p>L'ensemble des travaux d'élagage, coupes d'arbres, etc. doivent avoir lieu de la fin de l'été au mois de mars (hors chantier spécifique d'entretien.).</p>
4	Sensibiliser les usagers et professionnels à la gestion	<p>Lors de réunion ou formations/ateliers spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'entretien des haies: agriculteurs, communes et services routiers. - Sensibiliser et former les propriétaires privés à une gestion raisonnée et à des modalités d'exploitation respectueuses de la biodiversité (période d'exploitation, élagage des têtards et peupliers, etc.). - Sensibiliser et accompagner les exploitants forestiers à des pratiques d'exploitation des bois en adéquation avec le milieu et respectant les enjeux environnementaux (sous strate) et agricoles.

			<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les propriétaires et exploitants forestiers à s'engager dans les chartes Natura 2000 (boisements, peupleraies, etc.) et la charte popuicole. - Informer les propriétaires et les gestionnaires de travaux de la présence des héronnières (porté à connaissance des services de l'Etat). 			
	5	Préserver les boisements et la trame arborée	<p>Cette mesure doit permettre de créer un réseau préservé de boisements (héronnières, zones de quiétude, etc.) à l'aide d'outils de gestion : acquisition, Espaces Boisés Classés, chartes Natura 2000, réserves naturelles régionales, départementales, mise en défens, etc., notamment pendant la période de reproduction (Ardéidés, rapaces : Circaètes Jean le Blanc, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le classement des haies et boisements jouant des rôles de corridors dans les documents d'urbanisme (Espaces boisés classés). - Avec les services de l'Etat (DDT(M), DREAL, OFB), informer sur la réglementation liée : au site classé, aux études d'incidences Natura 2000 portant sur l'arrachage des haies, aux espaces boisés classés, l'APPB des arbres têtards etc. - Les acquisitions foncières (CEN Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, ENS des Départements) sont à poursuivre, notamment sur les boisements isolés. 			
	6	Suivre les habitats et les espèces	<p>Intégré à l'OPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier et définir des typologies et du bon état de conservation des boisements et de la trame arborée (fiche cartographie des habitats) - Continuer et étendre le suivi de la propagation de la Chalarose (cartographie, placette, etc.) - Suivre de la fonctionnalité des habitats : lien entre la trame arborée et les espèces (héronnières, les chauves-souris, insectes, mollusques, etc.). - Suivre les espèces caractéristiques (insectes saproxyliques, végétations, ardéidés nicheurs, etc.). 			
Outils de réalisation	Inventaire et suivi des boisements et arbres remarquables, suivi sanitaire, programmes de plantation, plans de gestion adaptés des espaces conservatoires, sensibilisation et information des propriétaires, animation de la charte popuicole, charte et contrats Natura 2000, adaptation de la réglementation et des documents d'urbanisme, acquisition foncière.					
Acteurs concernés	Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Etablissement Public du Marais Poitevin, PNR du Marais poitevin, Chambres d'agricultures, Agriculteurs, OFB, CRPF, Syndicats des propriétaires, Conseil Départemental de la Vendée, ONF, Exploitants forestiers, Société Forestière, Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, Départements, Régions, Association Prom'haies, Département Santé et Forêt, DDT, Syndicats mixtes Gemapien, DRAAF, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - FA N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - FA N°9 : Gérer et préserver les tourbières - FA N°19 : Mammifères semi-aquatiques - FA N°20 : Chiroptères - FA N°23 : Développer les mesures de protection réglementaires - FA N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - FA N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - FA N°27 : Actualiser la cartographie des habitats - FA N° 29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - FA N° 30 : Former les acteurs du territoire 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis d'espèces (colonies d'ardéidés, amphibiens, insectes saproxylophages...) - Surface de boisements en propriété publique et gestion conservatoire 					

(suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de haies et d'alignement d'arbres (peupliers, etc.) plantées - Documents d'information et de sensibilisation - Mise en œuvre de la charte populicole - Typologie des boisements et des haies et alignements - Signature de contrats ou chartes Natura 2000
Coût estimatif	<p>Animation Docob : 5 000 €/an</p> <p>Animation de la charte populicole et des plantations de haies : 40 000 €/an</p> <p>Prestation de suivis et travaux : 40 000 €/an</p>
Coût Total	85 000 €/an
Financements mobilisables	Europe, Etat, Agence de l'eau, collectivités, CRPF, Mécénat, etc.

Fiche Action N°5	Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>) Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) L'ensemble des Anatidés et limicoles</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Vasière (1160) Fleuve et rivière de l'arrière des estuaires (3270) Végétation halophile pionnière à Salicorne (1310) Prés à Spartine des vases salées côtières (1320) Prés salés atlantiques à puccinellies (1330) Lagune (1150) Boisement (91E0 et 91F0) Prairie subsaumâtre (1410) Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Tourbière (7210 et 7230)</p> <p><u>Habitats d'espèces</u> Prairie humide eutrophe (Cor.37.2) Roselière (Cor. 53.16 et 53.11)</p>	
Localisation et superficie concernées	Ensemble de la zone humide (terrestre et littoral)		

<p>Constats et Justification</p>	<p>Réceptacle d'un bassin versant de 639 000 ha, le Marais poitevin joue un rôle épurateur primordial en captant ou en transformant des nutriments en excès (pollutions azotées, phosphates, etc.), des particules fines ainsi que certaines molécules chimiques. L'ensemble des milieux naturels (fossés, canaux, prairies naturelles, boisements, etc.) contribuent à ce rôle épurateur.</p> <p>La qualité des masses d'eau superficielles du marais influence la biodiversité (de la zone humide et des écosystèmes côtiers) ainsi que les utilisations locales (abreuvement du bétail, traitement de l'eau potable, stations balnéaires, pêche à pied, activités conchylicoles). Les résultats des études de l'observatoire du patrimoine naturel démontrent une dégradation des cortèges aquatiques (amphibiens, odonates, poissons, végétation aquatique). Les conclusions des études laissent supposer que les paramètres qualité de l'eau jouent un rôle important.</p> <p>Le Marais poitevin est concerné par différentes réglementations ou politiques publiques : DCSMM, DCE, SAGEs Lay, Sèvre Niortaise et Vendée, qui travaillent sur la thématique de suivi ou d'amélioration de la qualité de l'eau. Une dizaine de programmes différents sont actuellement en cours pour suivre la qualité des masses d'eaux continentales et côtières (lien terre / mer : RCS, REPHY, ROCCH, REPOM, etc.) avec des objectifs précis. A cela s'ajoutent des études ponctuelles liées à des programmes spécifiques (gestionnaires de sites protégés et de STEP, LIFE baie de l'Aiguillon, etc.). L'organisation administrative de la zone humide et la multitude d'acteurs rendent l'information disponible difficile à appréhender et à comprendre, alors que cela est important pour identifier les sources de pollution et définir l'état écologique de la zone humide.</p> <p>Le document d'objectifs poursuit l'objectif d'une traduction des données de la qualité de l'eau (suivi, valorisation, etc.) pour sensibiliser les acteurs (de l'amont à l'aval) et chercher à caractériser l'effet de la qualité de l'eau sur les milieux et les espèces. Il encourage toutes les actions favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau, au traitement des eaux usées, etc. Cette thématique relève d'une politique globale de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE) de l'amont vers l'aval. Elle est néanmoins abordée dans le cadre de Natura 2000 afin d'orienter les actions sur le Marais poitevin.</p>													
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Favoriser le partage des connaissances entre les acteurs du territoire en vue d'identifier les sources de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau ;</p> <p>Intervenir aux côtés des structures compétentes, communes et intercommunalités, pour conduire des actions d'aménagement de milieux qui participent à l'épuration de l'eau ;</p> <p>Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et continentales ;</p> <p>Appréhender les impacts de la qualité de l'eau sur la biodiversité et les usages.</p>													
<p>Modalités d'intervention</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Les mesures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="292 1473 352 1731">1</td> <td data-bbox="352 1473 619 1731">Mettre en place un observatoire de la qualité d'eau</td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1731 352 2069">2</td> <td data-bbox="352 1731 619 2069">Favoriser les études et programmes de recherche sur la qualité de l'eau</td> </tr> </tbody> </table>	Les mesures		1	Mettre en place un observatoire de la qualité d'eau	2	Favoriser les études et programmes de recherche sur la qualité de l'eau	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Descriptif de l'action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="619 1473 1086 1731"></td> <td data-bbox="1086 1473 1509 1731"> <p>Suite à la synthèse des suivis sur la qualité de l'eau réalisé sur Marais poitevin, accompagner la création d'un outil de centralisation des informations sur la qualité de l'eau. Il devra compiler l'ensemble des données disponibles et les valoriser.</p> <p>Ce travail nécessitera l'acceptation et l'appropriation par les acteurs (de l'amont à l'aval) de cette démarche et devra être intégré dans les SAGE.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="619 1731 1086 2069"></td> <td data-bbox="1086 1731 1509 2069"> <p>Initier ou accompagner les programmes de suivis ou de études scientifiques pour suivre la qualité de l'eau douce et marine (salinité, polluants, pesticides, intrants NPK, etc.), localiser les sources de pollution (rejet de drainage, remise en suspension du sédiment, rejets des STEP) et les périodes sujettes à la dégradation de la qualité de l'eau (fortes pluies, épisodes venteux intenses, périodes d'épandage etc.).</p> <p>L'objectif est de mieux appréhender l'impact de la qualité de l'eau sur la biodiversité et les usages (conchyliculture, pêche à pied, baignade,</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action			<p>Suite à la synthèse des suivis sur la qualité de l'eau réalisé sur Marais poitevin, accompagner la création d'un outil de centralisation des informations sur la qualité de l'eau. Il devra compiler l'ensemble des données disponibles et les valoriser.</p> <p>Ce travail nécessitera l'acceptation et l'appropriation par les acteurs (de l'amont à l'aval) de cette démarche et devra être intégré dans les SAGE.</p>		<p>Initier ou accompagner les programmes de suivis ou de études scientifiques pour suivre la qualité de l'eau douce et marine (salinité, polluants, pesticides, intrants NPK, etc.), localiser les sources de pollution (rejet de drainage, remise en suspension du sédiment, rejets des STEP) et les périodes sujettes à la dégradation de la qualité de l'eau (fortes pluies, épisodes venteux intenses, périodes d'épandage etc.).</p> <p>L'objectif est de mieux appréhender l'impact de la qualité de l'eau sur la biodiversité et les usages (conchyliculture, pêche à pied, baignade,</p>
Les mesures														
1	Mettre en place un observatoire de la qualité d'eau													
2	Favoriser les études et programmes de recherche sur la qualité de l'eau													
Descriptif de l'action														
	<p>Suite à la synthèse des suivis sur la qualité de l'eau réalisé sur Marais poitevin, accompagner la création d'un outil de centralisation des informations sur la qualité de l'eau. Il devra compiler l'ensemble des données disponibles et les valoriser.</p> <p>Ce travail nécessitera l'acceptation et l'appropriation par les acteurs (de l'amont à l'aval) de cette démarche et devra être intégré dans les SAGE.</p>													
	<p>Initier ou accompagner les programmes de suivis ou de études scientifiques pour suivre la qualité de l'eau douce et marine (salinité, polluants, pesticides, intrants NPK, etc.), localiser les sources de pollution (rejet de drainage, remise en suspension du sédiment, rejets des STEP) et les périodes sujettes à la dégradation de la qualité de l'eau (fortes pluies, épisodes venteux intenses, périodes d'épandage etc.).</p> <p>L'objectif est de mieux appréhender l'impact de la qualité de l'eau sur la biodiversité et les usages (conchyliculture, pêche à pied, baignade,</p>													

			activité nautique, irrigation, etc.) et la ressource en eau potable (notamment via des profils de vulnérabilité)			
	3	Favoriser une gestion de l'eau favorable au rôle naturel d'épuration de l'eau à l'échelle de la zone humide	<p>Cette mesure vise à augmenter le temps de présence de l'eau dans le marais afin d'optimiser sa fonction épuratoire.</p> <p>Préserver, voire augmenter les surfaces de zones d'expansion des crues en hiver dans les marais mouillés.</p> <p>Favoriser une décrue progressive de l'eau, corrélée avec la gestion quantitative, en lien avec les gestionnaires hydrauliques et les outils de gestion de l'eau (contrat de marais, règlement d'eau).</p>			
	4	Renforcer l'efficacité des systèmes d'épuration de l'eau en créant des habitats naturels	<p>Les travaux de création d'habitats aquatiques concourent à améliorer la qualité de l'eau (création de boisements, maintien de l'eau dans les dépressions humides des prairies, gestion des roselières, création de ZRV et de bandes enherbées, création de bassin de décantation des eaux de drainage, plantation de haie et d'alignements, etc.).</p> <p>En plus des actions de restaurations des habitats naturels (autres Fiches actions du DOCOB), continuer à accompagner les gestionnaires des stations d'épuration ou d'autres acteurs (communes, agriculteurs, zones portuaires, etc.) pour créer des zones tampons (fossés, roselières, etc.), en sortie de drainage de parcelles agricoles ou de stations d'épuration. L'objectif est de créer des milieux naturels (roselières, boisements) tampons épurateurs de l'eau et riche en biodiversité pour augmenter le temps de décantation de l'eau.</p> <p>Sur le littoral, sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage, à la gestion des eaux noires et accompagner les zones portuaires pour s'équiper de système de récupération et de traitement des eaux.</p>			
Outils de réalisation	SAGEs, SDAGE, CT, Contrats de marais, Règlement d'eau, Documents d'urbanisme, PAC					
Acteurs concernés	Collectivités locales, Communes, Observatoire de l'eau en Vendée, Agence de l'eau, Services de l'Etat, Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, Syndicats hydrauliques, IFREMER, IIBSN, porteurs des SAGE, sites protégés (RNN, etc.), Comités Régionaux de la Conchyliculture de Charente-Maritime et des Pays de la Loire, PNR du Marais poitevin, PNM estuaire de la Gironde et mers des pertuis, Gestionnaires de STEP, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°4 : Gérer et préserver les boisements et les trames arborées - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver les roselières et mégaphorbiaies - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°14 : Favoriser les actions environnementales dans les espaces cultivés - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	

Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs des SAGE - Travaux engagés de restauration de milieux - Mise à disposition des données sur la qualité des eaux - Plan de gestion du Parc Naturel Marin mesures 5.1 et 5.2 - Suivi de la qualité des eaux sanitaires « baignades et conchylicoles »
Coût estimatif	Animation : 5 000 € Prestation : 20 000 €
Coût Total	25 000 euros / an
Financements mobilisables	Agence de l'eau, Régions, Etat, collectivités territoriales, gestionnaires des stations

Fiche Action N°6	Gérer la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>) Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Hérons garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>) Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) Grande aigrette (<i>Ardea alba</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Anatidés et limicoles</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Boisement (91E0 et 91F0) Prairie subsaumâtre (1410) Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Tourbière (7210 et 7230)</p> <p><u>Habitats d'espèces</u> Prairie humide eutrophe (Cor.37.2) Roselière (Cor. 53.16 et 53.11)</p>
Localisation et superficie concernées	Ensemble des habitats de la zone humide et son bassin versant	

<p>Constats et Justification</p>	<p>La gestion de la ressource en eau influe sur les caractéristiques écologiques, la biodiversité du marais et conditionne en partie les activités économiques du territoire (conchyliculture, agriculture, etc.). Le Marais poitevin est alimenté par l'eau du bassin versant via les cours d'eau et les nappes (sources) et la pluviométrie qui tombe dans la zone humide. L'évolution des activités et la mise en place d'une multitude d'ouvrages ont permis de canaliser l'eau et d'étagérer les niveaux d'eau en fonction des besoins et des usages.</p> <p>Toutefois, l'évolution de certaines pratiques a conduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une rupture de l'alimentation par les nappes de bordure du fait des prélèvements dans ces mêmes nappes à des fins d'irrigation avec des assecs plus précoces principalement dans les marais mouillés ; - Une inondation moindre des marais en matière de hauteur d'eau et de durée, du fait de l'évolution des pratiques agricoles (date d'entrée dans les parcelles, portance des sols) ; - Des gestions parfois inversées, avec des niveaux d'eau plus haut en été qu'en hiver ; - Des absences de débits continus à l'estuaire de l'ensemble des affluents ; - Un apport d'eau trop brutal dû à une artificialisation du bassin versant. <p>Ces évolutions ne sont pas sans conséquence pour la biodiversité au sein de la zone humide. Différents enjeux sont liés à la gestion des niveaux d'eau et à l'alimentation du marais par les nappes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien de l'eau dans la zone humide pour l'hydromorphie des sols et pour le maintien des habitats, - L'apport d'eau douce pour la faune benthique (ressource alimentaire poisson / avifaune), qui peut connaître de forte mortalité du fait de l'évolution de la teneur en sel dans l'eau, ainsi que sur les cultures marines ; - Les niveaux d'eau au printemps adaptés pour la reproduction des amphibiens, des libellules, du Brochet, la circulation des poissons, le maintien des dépressions humides en eau, etc. ; - Le rôle de la zone humide dans l'épuration des eaux et la régulation des crues ; <p>Aussi, le SDAGE Loire Bretagne rappelle la nécessité de travailler sur la gestion quantitative de l'eau pour améliorer la fonctionnalité de la zone humide au sens large. C'est pourquoi, bien que ce volet relève d'une politique globale de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE), il est rappelé dans le cadre de Natura 2000 afin d'orienter plus particulièrement les objectifs et les actions sur le Marais poitevin.</p> <p>En parallèle, différents outils ont été mis en place sur le territoire pour répondre à cette problématique et aux actions prévues dans le DOCOB :</p> <p>Au sein de la zone humide, on retrouve ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règlements d'eau sur les grands axes hydrauliques du territoire - Les contrats de marais et protocole de gestion de l'eau sur les marais latéraux <p>Concernant l'alimentation du marais par les nappes et sources de bordures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une politique de diminution des prélèvements dans les nappes, - La mise en place d'un OUGC, avec une vision commune et globalisée des prélèvements. <p>Les actions « Natura 2000 » présentées dans cette fiche doivent nécessairement s'articuler avec les SAGEs, ainsi qu'avec les Contrats Territoriaux, les règlements d'eau et les contrats de marais présents sur le territoire.</p>	
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Favoriser une gestion quantitative de l'eau nécessaire au maintien des habitats et des espèces d'intérêts communautaires</p>	
	<p>Les mesures</p>	<p>Descriptif de l'action</p>

	1	Assurer une gestion saisonnière des niveaux d'eau sur le territoire	<p>Poursuivre les actions pour mettre en place une gestion différenciée des niveaux d'eau selon la saisonnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hiver : maintenir des niveaux d'eau plus haut qu'en période estivale sur l'ensemble des habitats (baisses, boisements, etc.) et permettre les crues dans les zones d'expansion (marais mouillés, bordures des fleuves et rivière, etc.) et ralentir leur évacuation tout en préservant les biens et les personnes. - Printemps / été : Amorcer un ressuyage progressif jusqu'à l'étiage. <p>Cette gestion doit permettre d'augmenter le temps de présence de l'eau dans le marais avant son évacuation à la mer et ainsi favoriser le rôle auto-épurateur de la zone humide.</p> <p>Travailler avec les acteurs et usagers afin d'étudier les solutions d'ajustement des niveaux d'eau en fonction des enjeux environnementaux, sociologiques et économiques à l'échelle des axes hydrauliques, des compartiments hydrauliques ou d'entités fonctionnelles (ensemble de prairies, boisement). Cette mesure est engagée avec les outils de gestion de l'eau tels que : les règlements d'eau ou les contrats de marais. Elle nécessite une animation de territoire pour définir des protocoles de gestion adaptés et concertés, assurer le suivi, le respect des protocoles, d'accompagner les travaux de restauration et d'entretien, suivre les manœuvres éventuelles d'ouvrages en concertation avec les ASA.</p> <p>Une évaluation des outils (respect, efficacité pour les usages et la biodiversité) devra être réalisée. Si des suivis biologiques sont engagés, ils doivent être intégrés à l'OPN.</p> <p>L'animateur N2000 participe aux démarches pilotées par l'EPMP, structure compétente en matière de gestion de l'eau, de manière à veiller à la prise en compte des enjeux du site (réalisation des diagnostics biologiques de territoire, assistance techniques).</p>
	2	Suivre les niveaux d'eau	<p>Afin d'évaluer les effets des actions menées sur la gestion des niveaux d'eau, il est nécessaire de poursuivre les suivis engagés, à savoir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail de collecte des données hydrauliques réalisé par l'EPMP (niveau d'eau, débit, etc.) avec les acteurs (éclusiers, Association syndicale de marais, syndicats mixtes Gemapien, etc.). - La mise à jour des données issues du réseau de suivi des niveaux d'eau et les valoriser via la plateforme accessible par tous : SIEMP. - Le suivi de l'alimentation du marais par les sources de bordure. <p>Ces informations devront être corrélées avec les suivis biologiques et les usages du marais.</p>
Outils de réalisation	SDAGE, SAGE, Contrat Territoriaux, Contrats de marais, Règlements d'eau, MAE		

Acteurs concernés	EPMP, Syndicats mixtes Gemapien, Association syndicale de marais, IIBSN, Exploitants agricoles, Chambres d'agriculture, Collectivités territoriales, Services de l'Etat, OFB, PNR du Marais poitevin, Fédérations Départementales de pêche et de Chasse, gestionnaires des réserves naturelles, Elus, Associations de Protection de la Nature, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Gérer les boisements et la trame arborée - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats herbacés à végétation haute - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire - Fiche N°17 : Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°19 : Préservation des mammifères semi-aquatiques - Fiche N°21 : Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<p>Nombre d'outils de gestion de l'eau signé et respecté (contrats de marais, règlements et protocoles, etc.)</p> <p>Outils fonctionnels de suivi des niveaux d'eau et des sources</p> <p>Actions engagées dans les SAGE</p>				
Coût estimatif	<p>Animation : 10 000 € / an</p> <p>Animation du dispositif de suivi des niveaux d'eau : 100 000 €</p>				
Coût Total	110 000 €				
Financements mobilisables	Agences de l'eau, Collectivité territoriale, Etat				

Fiche Action N°7	Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) Héron bicolore (<i>Nycticorax nycticorax</i>) Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) Héron garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Chiroptères Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cuivré des marais (<i>Lycne dispar</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Pélobate cultripède Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille verte (<i>Rana Kl.Grafi</i>)</p> <p><u>Autres espèces d'intérêt non communautaire :</u> Brochet (<i>Esox lucius</i>) Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) Leste à Grand Stigma (<i>Lestes macrostigma</i>) Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor.84.4) Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et saulaies blanches (Cor. 44.33 et 44.13 ; 91E0) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Cladiaies (7210)</p> <p><u>Habitats d'espèces :</u> Roselières à phragmites (53.11) et à baldingères (53.16) Caricaies (53.21) Typhaies (53.13)</p>

Localisation et superficie concernées	L'ensemble des milieux aquatiques surfaciques et linéaires de la zone humide	
Constats et Justification	<p>Le marais poitevin comprend de nombreuses surfaces en eau : 1600 mares, 8 200 km de réseau hydraulique, 1 509 ha de surface en eau (étangs, trous de bri, etc.). Avec les milieux associés aux habitats aquatiques, ils constituent des milieux favorables aux espèces (avifaune, amphibiens, odonates, mammifères semi-aquatiques). Lieu de reproduction, d'alimentation ou de déplacements, ils forment l'existence même de la zone humide même si elle a été aménagée.</p> <p>Les résultats des suivis biologiques révèlent une dégradation des milieux aquatiques : diminution des odonates, des amphibiens, des poissons, l'absence de la végétation aquatique, etc. Plusieurs causes sont avancées : la gestion des niveaux d'eau, la qualité de l'eau, la présence des espèces exotiques envahissantes, etc. De plus, on observe une forte érosion des berges et un agrandissement de la largeur des réseaux.</p> <p>En parallèle, les aménagements portés sur la zone humide ont été menés dans un souci de développement des activités économiques et pour répondre à des usages. Il s'agit aujourd'hui de trouver le meilleur compromis entre gestion de la zone humide pour les usages, la protection des biens et des personnes et une gestion environnementale de la zone humide.</p> <p>Des programmes publics, portés par les acteurs de la gestion de l'eau permettent la conduite de travaux sur le marais. L'ensemble de ces travaux doit apporter une plus-value environnementale et améliorer la fonctionnalité de la zone humide pour préserver les milieux aquatiques et plus largement les masses d'eau associées au Marais poitevin. Indépendamment du document d'objectif, ces travaux s'inscrivent dans différentes réglementations (DIG, autorisation / déclaration au titre de la loi sur l'eau, site classé, etc.) et en accord avec les programmes de financements (Agence de l'eau, Collectivités, etc.).</p>	
Objectifs de l'action	Atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et augmenter leurs surfaces	
	Les mesures	Descriptif de l'action
	1	<p>Intégrer les enjeux Natura 2000 dans les programmes d'entretien du marais</p> <p>Les programmes de travaux (sur les canaux, les mares les milieux connexes, les roselières) participent à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs.</p> <p>L'objectif est de mieux identifier, lors de l'élaboration des diagnostics des programmes d'entretien du marais, les enjeux biologiques (habitats, espèces, etc.) et si nécessaire d'apporter des préconisations pour les travaux (date, présence d'héronnière, etc.).</p> <p>De plus, pour faciliter les liens entre document d'objectifs et programmes d'entretien du marais, il est proposé dans les fiches travaux (CT) de mentionner les fiches actions du DOCOB correspondantes.</p>
		<p>Cette mesure permet l'engagement de travaux de restauration de tous les milieux aquatiques (mare, trou de bri, étang, baisses, zone de prélèvement, délaissés hydrauliques, bassin de drainage, bassin de décantation de STEP, re méandrage des cours d'eau et des rivières, etc.) pour rétablir leur fonctionnalité et favoriser les habitats et les espèces aquatiques.</p>

	2	Restaurer et créer des milieux aquatiques	<p>Plusieurs programmes peuvent porter les travaux : CT, contrat de marais, programme de travaux spécifiques (PNR, TVB, etc.), contrat Natura 2000, PCAET, TEN, PAPI, PTGE, plan de gestion sites protégés, etc.</p> <p>Les travaux encadrés (périodes, types, etc.) peuvent être associés à des règles de gestion de l'eau (protocole, règlement, etc.) en respectant le principe d'une gestion des niveaux d'eau différenciés en fonction des saisons (niveau d'eau plus haut en hiver qu'en été). Les mares ne doivent pas être restaurées à plus de 2/3.</p>
	3	Restaurer ou entretenir le réseau hydraulique selon des préconisations environnementales favorables aux espèces et aux habitats	<p>Le réseau hydraulique joue plusieurs rôles : gestion de l'eau, abreuvement des animaux, support de biodiversité. Certains réseaux nécessitent d'être entretenus pour maintenir leur fonctionnalité et un étagement des milieux aquatiques, depuis les berges jusqu'au milieu du canal (herbiers aquatiques, héliophyte, etc.).</p> <p>Afin d'apporter de la cohérence dans les travaux, il est préconisé que les travaux respectent les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer majoritairement les travaux de curage en eau (sauf assec « naturel » de fin d'été). - Conserver la sinuosité de certains réseaux ou travailler à la diversification des tracés dans les phases de création de zone humide. - Curer la vase dans la partie centrale des fossés pour préserver la ceinture d'héliophyte. - Les boues de curage doivent être déposées sur une berge et étalées sans combler les dépressions humides, mares, zones de connexion entre les canaux et les prairies. - Réaliser un curage fractionné pour les longs linéaires sur plusieurs années et en mosaïques à l'échelle d'un secteur de marais afin de réduire les impacts sur la biodiversité et conserver une diversité des fonds vaseux. - Avoir une fréquence d'entretien relativement longue de 8 à 10 années, laissant les espèces et les habitats se régénérer et permettant un étagement de la végétation. - Les opérations de bacage (en eaux salées ou douces) doivent se faire dans le respect des arrêtés préfectoraux qui doivent intégrer les calendriers mis en place avec la profession conchylicole et les préconisations du plan de gestion de la RNN baie de l'Aiguillon. - Les opérations de Rotodevasage des canaux (doux ou salés) peuvent être privilégiés dans les cas spécifiques de canaux de grandes largeurs, de difficultés d'accès par la berge, afin d'assurer un entretien régulier et d'éviter de mobiliser trop souvent les habitats en berge notamment. - Les opérations de sauvegarde piscicole sont impératives en cas de travaux qui nécessitent un assèchement du réseau. <p>Pour apporter de la cohérence entre la conservation des espèces (cycle biologique), les réglementations départementales et les programmes</p>

		<p>d'actions (CT), la période préférentielle pour les travaux est d'août à février.</p> <p>Les travaux d'élagage (strate arborescente) et de débroussaillage (strate arbustive et herbacée) en préparation des opérations de curage, sont à réaliser entre août et mars. En fonction des enjeux et des spécificités locales (biodiversité et usages) une hiérarchisation des opérations pourra être réalisée en fonction des diagnostics préalablement effectués, comme l'entretien fractionné d'une seule rive à la fois, le décalage à l'automne de certains chantiers, etc.</p>
4	Aménager et restaurer les berges en favorisant la diversité aquatique et la végétation rivulaire	<p>L'objectif est le maintien de la berge et la végétation attenante. Les techniques retenues doivent permettre un gain de biodiversité et le développement des habitats et des espèces aquatiques (prise en compte du cycle de vie complet).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le profilage des berges en pente douce (> 50 %) ou en risbermes diversifiées sur les secteurs à berges abruptes et avec l'absence de végétation rivulaire. Ces travaux peuvent s'accompagner de plantation sur la pente créée ou d'hélophytes en pied de berges. - Les dates des interventions sur les berges sont similaires à celles des travaux de curage. - En fonction des contraintes techniques (infrastructure, chemins et habitations, ouvrages, etc.) des solutions techniques mixtes peuvent être envisagées comme le système noyé de fixation du pied de berge (pieux, enrochement). Ces travaux, encadrés réglementairement (site classé, déclaration/autorisation, etc.) doivent être associés : <ul style="list-style-type: none"> o À des règles de gestion de l'eau partagées avec les acteurs locaux (hauteur du pieutage au niveau du début d'étiage pour permettre un ennoïement en hiver). o À des plantations d'essences locales, et si nécessaire avec un géotextile dégradable qui favorisera la tenue des berges, un enracinement et le développement des végétaux. - Favoriser le maintien de bandes enherbées ou végétalisées de part et d'autre des canaux (intégré ou pas dans la pente douce). La gestion de la végétation devra être adaptée comme par exemple ne pas être broyée annuellement pour les roselières. - Des plans de gestion d'entretien de la végétation peuvent généralisés sur les différents cours d'eau publics, à l'image de ce que fait l'IIBSN sur la Sèvre Niortaise ou le Mignon. En fonction des enjeux biologiques une hiérarchisation des dates d'entretiens et des secteurs seraient à instaurer.
5	Encourager une gestion environnementale des plans d'eau cynégétique	<p>Les plans d'eau en eau en fin d'hiver, printemps et début d'été peuvent offrir des habitats intéressants pour les espèces aquatiques (amphibiens, odonates, la migration et la reproduction des limicoles et anatisés, etc. En partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs de la Vendée et de la Charente-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le suivi de l'intérêt biologique des plans d'eau cynégétiques (lien enjeux « fonctionnalité » de l'OPN). - Continuer l'information auprès des chasseurs sur l'intérêt de gérer de manière environnementale les plans d'eau hors période de

		<p>chasse : conservation des milieux de bordure, gestion saisonnière et différenciée des niveaux d'eau (assez l'été).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la réalisation de travaux de génie écologique dans l'objectif d'un gain écologique et pour les espèces à enjeux (pentes douces, plantation de roselières, îlot de reproduction, etc.) qui s'accompagnera d'une gestion saisonnière des niveaux d'eau. - Respecter les mesures réglementaires, administrées par les DDTM, sur le remplissage des plans d'eau en été / automne.
6	Suivre le gain environnemental et fonctionnel des travaux conduits sur les milieux aquatiques	<p>Le souhait de démontrer l'efficacité des actions de gestion des milieux aquatiques est prépondérant mais difficile à évaluer sur une si grande zone humide.</p> <p>Cependant, il est proposé de mettre en œuvre plusieurs actions, intégrées à l'OPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les habitats. - Suivre les groupes taxonomiques et des espèces liées au milieu aquatique (amphibiens, odonates, poissons, mollusques aquatiques, fonctionnalité des frayères, végétation). - Continuer à développer des programmes d'évaluation de la biodiversité en lien avec des travaux et travailler sur la connectivité et la fonctionnalité des milieux aquatiques (connectivités des mares existantes, des réseaux, etc.). - Maintenir le dispositif d'évaluation des CT qui contribue à évaluer les actions mises en œuvre en s'intéressant à l'évolution de la fonctionnalité des milieux aquatiques et en particulier du réseau hydraulique (critères sur les fonctions environnementale, épuratoire et hydraulique). <p>Ces différentes études réalisées par plusieurs partenaires doivent être concertées (CT cadre, CT opérationnels, OPN), les connaissances partagées (résultats, données biologiques, etc.) et les résultats restitués auprès de l'ensemble des acteurs concernés.</p>
Outils de réalisation	Contrat Territoriaux, Stratégie d'acquisition foncière, Documents d'urbanisme, Contrats et chartes Natura 2000, SAGE, PAPI, PTGE	
Acteurs concernés	Services de l'Etat (DREAL, DDT), Agence de l'eau, Etablissement Public du Marais Poitevin Syndicat Mixte Gemapien, Association syndicale de marais, PNR Marais poitevin, OFB, Conservatoire du littoral, Conservatoires d'Espaces Naturels, Fédération des syndicats de marais, Associations de protection de la nature, Départements, Régions, Communautés de communes, Chambres d'agriculture, Agriculteurs, communes, gestionnaires d'eau potable ou de traitement, Fédérations Départementales de pêche, APPMA, Fédérations Départementales de chasse, gestionnaires des sites protégés, etc.	
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation haute - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles - Fiche N° 13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire - Fiche N°17 : Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°19 : Protection des mammifères semi-aquatiques - Fiche N°21 : Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner les programmes et les projets sur le territoire - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°25 : Renaturer des milieux favorables aux espèces du site Natura 2000 - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre ou linéaires de milieux aquatiques créés ou restaurés - Surfaces de milieux aquatiques sur le territoire - Bilans chiffrés issus de l'évaluation des Contrats Territoriaux - Nombre de contrat Natura et charte Natura 2000 sur les milieux aquatiques - Nombre de plan d'eau accompagné avec les Fédérations Départementales des chasseurs - Nombre de zones humides protégés réglementairement ou acquises à des fins conservatoires 				
Coût estimatif	Animation : 10 000 € Travaux : 100 000 €/an				
Coût Total	110 000 €/an				
Financements mobilisables	Agence de l'eau, Etat, Europe, Collectivités territoriales, Syndicat mixte Gemapien, Associations syndicales de marais, etc.				

Fiche Action N°8	Gérer et protéger les pelouses calcicoles		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés, flore
	<p>Directive Habitats, annexe II : Azuré du serpolet (<i>Phengaris arion</i>) Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Etc.</p> <p>Directive Habitats, annexe IV : Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissima</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Etc.</p>		<p>Directive Habitats, annexe I : Pelouses sèches semi-arides et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Falaises calcaires (1230-2) Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques (6220-4)</p> <p>Flore, espèces protégées : N : <i>Odontites jaubertianus</i>, <i>Senecio ruthenensis</i> PDL : <i>Cytisus lotoides</i>, <i>Coeloglossum viride</i>, <i>Galatella linosyris</i>, <i>Libanotis pyrenaica</i>, <i>Orchis anthropophora</i> PC : <i>Bellis pappulosa</i>, <i>Galium boreale</i>, <i>Hypochaeris maculata</i>, <i>Limodorum trautmanianum</i>, <i>Orchis simia</i>, <i>Peucedanum officinale</i>, <i>Scorzonera hirsuta</i>, <i>Sisymbrella aspera</i>, <i>Stachys heraclea</i>, <i>Xanthoselinum alsaticum</i></p>
Localisation et superficie concernées	Iles calcaires de la zone humide (Rocher de la Dive à Saint-Michel-en-l'Herm, Chaillé-les-Marais), coteaux des vallées (Vendée, Autize, Sourdy, Troussepoil) et des bords de marais, lisières des bois thermophiles (Benon, Mauzé-sur-le-Mignon, Olbreuse) et hauts des falaises calcaires du littoral charentais		
Constats et Justification	<p>Les pelouses calcicoles représentent quelques dizaines d'hectares sur le territoire du Marais poitevin, cependant leur grande biodiversité en font un habitat patrimonial, prioritaire à l'échelle européenne. Ces pelouses sèches comportent des plantes à couvert bas qui évoluent sur des sols calcaires maigres, en pente et/ou ensoleillés.</p> <p>Une flore et une faune spécialisées s'y développent telles que des orchidées avec l'Orchis grenouille et l'Orchis homme-pendu et des lépidoptères avec l'Azuré du serpolet, pour exemples.</p> <p>Certains sites font l'objet d'un APPB (La Jonchère, coteaux de Chaillé-les-Marais).</p> <p>Ces milieux fragiles sont en régression en raison de l'abandon des pratiques pastorales. En l'absence de pâturage ou de fauche, les coteaux calcaires s'embroussaillent et évoluent vers un stade forestier, au détriment des espèces spécifiques des pelouses sèches.</p> <p>Dans le cadre de l'OPN « l'Inventaire et Evaluation des pelouses calcicoles du Marais poitevin » (CBN B et CBNSA, 2018-2019) dresse un bilan de l'état de conservation des coteaux calcaires dans le Marais poitevin et permet de hiérarchiser les enjeux de conservation et de gestion.</p>		
Objectifs de l'action	Restaurer et entretenir les surfaces de pelouses calcicoles et atteindre le bon état écologique de ces milieux		
Modalités d'intervention	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	Suivre les habitats et les espèces caractéristiques	<p>Réaliser des suivis, en lien avec les partenaires, sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> la typologie : bon état de conservation des pelouses calcicoles la surface des pelouses calcicoles : suivi de l'évolution la fonctionnalité des pelouses calcicoles le suivi des espèces caractéristiques : Azuré du serpolet, flore patrimoniale, reptiles, ... <p>Coordonner et partager les connaissances en restituant les résultats auprès de l'ensemble des acteurs concernés</p>

	2	Définir une stratégie d'intervention	Prioriser les sites et les d'interventions (Fief Bodin, Vallée de la Vendée, Coteau de Chaille-les-Marais, haut des falaises calcaires en Charente-Maritime) en lien avec les acteurs et les enjeux de conservation.		
	3	Restaurer et gérer les pelouses calcicoles	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic en amont des travaux de restauration (taux d'embroussaillage, localisation des zones d'intervention, mode d'intervention et fréquence d'intervention) en lien avec les espèces présentes et les objectifs de gestion. - Débroussailler ou étréper avec exportation des végétaux. - Intervenir en dehors des cycles biologiques des espèces faunistiques et floristiques. - Maintenir ou mettre en place une gestion adaptée avec un entretien en priorité par pâturage ovin, sinon par fauche avec un cahier des charges spécifiques (chargement instantané, date de pâturage ou de fauche, absence de fertilisant et de produits phytosanitaires, exportation des produits de fauche, etc.). - Accompagner le département de Charente-Maritime dans le programme de préservation des hauts de falaise. 		
	4	Protéger les pelouses calcicoles et les espèces associées	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'acquisition foncière de coteaux calcaires en lien avec la stratégie foncière et les acteurs du territoire. - Mettre en place des mesures de protection réglementaires adaptées. - Réaliser des animations et des rencontres pour informer sur les espèces et l'intérêt de cet habitat. 		
Outils de réalisation	Stratégie d'acquisition foncière, documents d'urbanisme, contrats et chartes Natura 2000, Programme Régional d'Actions Coteau (PRAC) en Pays de la Loire, Programme du Département de Charente-Maritime, SRADDET, ...				
Acteurs concernés	Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Collectivités, Etablissement Public du Marais Poitevin, PNR Marais poitevin, Chambres d'agriculture, Agriculteurs, CBN B, CBN SA, Conseils Régionaux et Départementaux, ...				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site (OPN) - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation de la cartographie et de l'évaluation des pelouses calcicoles - Suivis d'espèces - Plans de gestion des sites à gestion conservatoire - Comptes rendus d'opérations de restauration - Surfaces de pelouses calcicoles acquises et restaurées 				
Coût estimatif	Animation : 3 000 €/an Travaux : 20 000 €/an				
Coût Total	23 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Conseils départementaux et régionaux, Collectivités locales, etc.				

Fiche Action N°9	Gérer et protéger les tourbières		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Vertigo de des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>) Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)</p>		<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Bas marais calcaires à Marisque (7210) Bas marais alcalins (7230)</p>
Localisation et superficie concernées	Tourbières alcalines sur le site : tourbières de Prin Deyrançon, des Grandes Pointes à Cramchaban et du Bourdet-Amuré. Zones tourbeuses des marais mouillés (Vallée du Curée, marais du Vanneau, Grève sur le mignon, le Mazeau, etc.).		
Constats et Justification	<p>Les tourbières se situent à l'est du Marais poitevin dans les marais mouillés. Issues de l'accumulation et la décomposition des matières organiques de la zone humide, certaines correspondent actuellement à d'anciens sites d'extraction de la tourbe comme combustible pour le chauffage. Elles présentent un grand intérêt biologique notamment pour les lépidoptères (Cuivré des marais, ...) et les odonates (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, ...). Elles sont cependant menacées par l'assèchement des parcelles (abaissement des nappes phréatiques) ou encore par le comblement ou l'aménagement des parcelles à d'autres fins. La gestion hydraulique du XXème siècle a engendré une minéralisation de la tourbe sur certains endroits qui méritent d'être suivis. Par ailleurs d'autres secteurs tourbeux mériteraient d'être étudiés et pourraient être assimilés à des marais para-tourbeux : sur les communes du Mazeau le Vanneau et la vallée du Curé, particulièrement.</p> <p>A noter la présence, hors du site Natura 2000, d'une tourbière acidiphile à Droséra à feuilles rondes dans le bocage de Saint Vincent-sur-Graon.</p> <p>L'ensemble des suivis, actuellement menés ou prévus dans les prochaines années, sont réalisés dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel, en partenariat avec les acteurs du territoire. Les principaux travaux peuvent être intégrés au CT eau et la préservation des tourbières est aussi à intégrer dans les PCAET des communautés de communes.</p>		
Objectifs de l'action	Préserver les tourbières et atteindre le bon état écologique de ces milieux sur l'ensemble du territoire		
	Les mesures	Descriptif de l'action	

Modalités d'intervention	1	Suivi et acquisition des connaissances	Intégré à l'OPN, réaliser des suivis, en lien avec les partenaires, sur : 1. La typologie : Préciser la répartition des tourbières et des zones paratourbeuse (marais du Mazeau, le Vanneau, la vallée du Curé, etc., et caractériser leur état de conservation (analyse de sol, conditions hydriques, végétation, etc.). 2. La cartographie des habitats. 3. La fonctionnalité de l'habitat : études hydrauliques locales afin de mieux comprendre le fonctionnement des masses d'eau superficielles des tourbières pour orienter les actions de gestion de l'eau. 4. Le suivi des espèces caractéristiques. Coordonner et partager les connaissances en restituant les résultats auprès de l'ensemble des acteurs concernés (publications, présentations, réunions, ...).		
	2	Gérer les habitats tourbeux	En fonction des objectifs de gestion mettre en œuvre différentes actions : - Élaborer un plan simple de gestion par site, - Engager un suivi des niveaux d'eau et une gestion permettant le maintien de l'hydromorphie des milieux tourbeux. Ceci peut, en fonction de la surface nécessiter des travaux hydrauliques (pose de micro ouvrage, etc.) et des mesures spécifiques de gestion de l'eau (règlement, protocole, etc., - Entretien par pâturage, fauche ou débroussaillage mécanique ou manuel des ligneux selon le taux d'embroussaillage - Garder des secteurs en évolution libre, sans intervention		
	3	Restaurer les habitats tourbeux	En fonction des objectifs de gestion (intervention / évolution libre), engager travaux de restauration sur les espaces tourbeux dégradés : - Réalisation d'un diagnostic en amont des travaux de restauration (taux d'embroussaillage, localisation des travaux, mode et fréquence d'intervention), - Réaliser des travaux de restauration de milieux (débroussaillage, étrepage localisé, exportation des déchets de ligneux, rétablir le fonctionnement hydraulique, pose de micro-ouvrages, etc). Ces opérations doivent s'accompagner de protocoles de gestion de l'eau.		
	4	Protéger les tourbières	Poursuivre les opérations d'acquisition foncière de tourbières : en lien avec la stratégie d'acquisition foncière et en s'appuyant sur une cartographie des secteurs à enjeux, Mettre en place des mesures de protection réglementaire et travailler avec les propriétaires pour améliorer la protection et encadrer la gestion (convention, etc.),		
Outils de réalisation	Stratégie d'acquisition foncière, Contrats territoriaux, protocoles de gestion hydraulique, Documents d'urbanisme, Contrats et chartes Natura 2000				
Acteurs concernés	Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Collectivités, Etablissement Public du Marais Poitevin, PNR Marais poitevin, Chambres d'agricultures, Agriculteurs, gestionnaires hydrauliques, communes, Université, etc.				
Fiches actions associées	- Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°25 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X

Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de tourbières gérées ou restaurées - Réalisation de suivis d'espèces et d'habitats - Réalisation de suivis des niveaux d'eau
Coût estimatif	Animation : 3 000 €/an Prestation : 40 000 euros / an
Coût Total	43 000 € / an
Financements mobilisables	Europe, Etat, Agence de l'eau, EPCI

Fiche Action N°10	Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) <u>Directive Habitats, annexe II :</u> Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Azuré du serpolet (<i>Phengaris arion</i>) Chiroptères Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Mégaphorbiaies eutrophes (Eur15 : 6430) Cladiaies (Eur15 : 7210) Eaux oligomésotrophes calcaires (Eur15 : 3140) Eaux douces eutrophes (Eur15 : 3150) Végétation flottante de renoncules (Eur15 : 3260) Rivières avec berges vaseuses (Eur15 : 3270) Mares temporaires (Eur15 : 3170) Estuaires (Eur15 : 1130) <u>Habitats d'espèces :</u> Roselières à phragmites (Cor. 53.11) et à baldingères (Cor. 53.16) Caricaies : Cor. 53.21 Typhaies : Cor. 53.13	
	<u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	<u>Directive Habitats, annexe V :</u> Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille verte (<i>Rana Kl. Grafi</i>) <u>Autres espèces d'intérêt non communautaire :</u> Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	
Localisation et superficie concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Roselières linéaires : estuaire et rives de la Sèvre Niortaise et du Lay, Canal de Marans à La Rochelle, Chenal vieux, bords des canaux et fossés des marais desséchés. - Roselières en plein : Champagné les marais, Triaize, Luçon, Longeville, Grues, Angles, marais mouillés (Magné, Saint Hilaire la Palud, Saint Georges de Rex, la Ronde...) et vallées alluviales (le Bourdet, Prin Deyrançon) - Mégaphorbiaies, Cariçaies, Cladiaies et Typhaies : en marais mouillés sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur sols tourbeux. Le long des canaux ou de manière plus étendue sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies. 		
Constats et Justification	<p>Les habitats à végétation hautes peuvent se retrouver en plein ou sous forme linéaire le long des cours d'eau et canaux.</p> <p>Les roselières à phragmites, à baldingères et les typhaies constituent des sites de reproduction pour certaines espèces (Busard des roseaux, passereaux paludicoles...), d'hivernage ou des haltes migratoires. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales servent de corridors ou de zones de refuge (Loutre d'Europe, etc.). Elles contribuent au maintien des berges, à l'épuration des eaux par l'absorption des nutriments, le piégeage des sédiments et l'oxygénation des milieux aquatiques.</p> <p>Avec les aménagements anthropiques, les roselières sont devenues un habitat rare, qui occupe moins de 0.1% du territoire du Marais poitevin en plein. Cependant, il se retrouve en linéaire le long des canaux (doux/salés) et aussi dans les estuaires de la Sèvre Niortaise, du Curé et du Lay.</p>		

	<p>Les cariçaies et mégaphorbiaies correspondent à des faciès de transition qui traduisent l'évolution des milieux prairiaux humides vers des milieux boisés. Ces milieux présentent une grande richesse biologique sur le plan de la flore, des insectes et des mollusques (Vertigo des Moulins). Habitats localisés en plein ou en bordure de berge, il est nécessaire de conserver une proportion de ces milieux au sein de la mosaïque des habitats.</p> <p>Ces micro-habitats font l'objet de mesures spécifiques pour les maintenir, augmenter leurs surfaces et les restaurer. Les actions de suivis (Habitats / espèces) sont intégrées dans les fiches habitats, flore patrimoniale et observatoire du patrimoine naturel.</p>	
Objectifs de l'action	<p>Atteindre le bon état écologique de ces milieux sur l'ensemble du territoire Maintenir ces habitats à végétations hautes au sein de la mosaïque des habitats Augmenter les surfaces d'habitats</p>	
	<p>Les mesures</p> <p>1 Gestion et restauration des habitats à végétation herbacée haute</p>	<p>Descriptif de l'action</p> <p>Les travaux de restauration ou de création doivent s'intégrer dans une démarche concertée et accompagné d'une note de gestion. Ils doivent respecter les principes suivants :</p> <p><u>Pour les roselières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La majorité des roselières sont présentes sans action de gestion. Si des travaux sont envisagés, il conviendra d'éviter la fauche annuelle des roseaux afin de maintenir un habitat favorable au printemps (maintien des tiges sèches d'une année sur l'autre). La gestion hydraulique doit permettre une submersion de 10 cm à 1 m entre novembre et février, de 10 à 30 cm en été et un assèchement superficiel d'un ou deux mois sur un sol toujours humide en fin d'été et à l'automne. Les travaux hydrauliques doivent permettre une gestion adaptée des niveaux d'eau et être accompagnés d'une règle de gestion. Les travaux de plantation de roseaux doivent être accompagnés, les premières années, d'un renforcement de la lutte des EEE herbivores (Ragondins ou Rats musqués). - Les actions de restauration / création devront être priorisés sur les roselières identifiées depuis 2004 (Thomas 2004), celles mise en évidence depuis (Etude Département de la Charente-Maritime 2020, pont du Braud, Triaize, etc.), certaines zones propices (pentes douces de berges, zones de délaissés, etc.) et proposées lors de mesures d'accompagnement ou compensatoires. <p><u>Pour les autres habitats à végétation haute :</u></p> <p>La fauche avec exportation (tous les 2-3 ans) des habitats est à privilégier. La taille des parcelles (moins d'un hectare) et l'accessibilité (portance du sol, zone par bateau) ne permet pas toujours cette pratique. C'est pourquoi, le broyage avec exportation ou le pâturage très extensif peuvent aussi être envisagé tous les 2-3 ans. Les interventions mécaniques doivent se faire avec du matériel léger. L'exportation des rémanents doit se faire au minimum 5 jours après la coupe.</p> <p>Pour tous les habitats à végétation herbacée haute, l'apport de fertilisant (intrants minéraux ou organiques) et de traitements phytosanitaires sont à proscrire. Les travaux de débroussaillage, arrachage de ligneux, élagage, curage, etc., sont permis pour restaurer les habitats. Pour les parcelles exploitées en pâturage, des mises en défend peuvent être envisagées.</p>

			Pour les habitats linéaires, les actions portant sur les réseaux (préparation des chantiers, curage, etc.) et les programmes agricoles (MAEC, bandes enherbées, etc.) devront prendre en compte ces habitats.			
	2	Protection des habitats et des espèces	<p>En lien avec la stratégie d'acquisition foncière du territoire et les démarches déjà engagées (CEN Pays de la Loire, CEN Nouvelle Aquitaine, Conservatoire du littoral, etc.) l'acquisition foncière des habitats en plein est à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur des secteurs ciblés présentant des enjeux pour les espèces, pour les roselières - Sur les marais mouillés et la vallée du Curé pour les autres habitats à végétation herbacée haute. <p>Des roselières linéaires et en pleins sont présentes sur des propriétés d'Etat en Domaine Public Fluvial et Maritime sur le Lay, la Sèvre Niortaise et le Curé. Certaines bénéficient d'action de gestion par AOT. En partenariat avec les services de l'Etat (et les gestionnaires délégués comme l'IIBSN sur la Sèvre Niortaise), il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier les roselières en DPF / DPM et si nécessaire de les border. - D'engager des actions de restauration ou de gestion par AOT. - De généraliser les plans de gestion initiés par l'IIBSN, sur la Sèvre Niortaise pour l'entretien des roselières linéaires le long des berges. 			
Outils de réalisation	Stratégie d'acquisition foncière, Contrats Territoriaux, Documents d'urbanisme, Contrats et chartes Natura 2000, contrat de marais, protocole ou règlement de gestion de l'eau					
Acteurs concernés	Conservatoire du littoral, Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Communes et Collectivités Territoriales, Conservateurs des réserves, IIBSN, Etablissement Public du Marais Poitevin, PNR Marais poitevin, Syndicats mixtes Gemapien, Etat (DML), Chambres d'agriculture, Agriculteurs, propriétaires, Associations syndicales de marais, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°15 : Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°25 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces des habitats à végétation herbacée haute acquises - Surfaces des habitats à végétation herbacée haute gérées et restaurées - Cartographie des roselières et plan de gestion en DPF / DPM 					
Coût estimatif	Animation : 8 000 euros / an Travaux : 15 000 €/an					
Coût Total	23 000 euros					
Financements mobilisables	Etat, Europe, Régions, Départements					

Fiche Action N°11	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes		Priorité : *
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Accompagner la gestion contre les EEE en concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	Toutes les espèces		Tous les habitats
Localisation et superficie concernées	Ensemble du site Natura 2000 (marin et terrestre)		
Constats et justifications	<p>Les espèces exotiques envahissantes contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire (terrestre et marin). Sur le Marais poitevin, une liste non exhaustive mentionne plus d'une cinquantaine d'espèces. Elles sont communes à de nombreuses autres zone humides (Jussie, Ragondins, Renouée du Japon, etc.) mais avec des spécificités locales comme le développement de la Jussie dans les dépressions humides des prairies.</p> <p>Cette action vise à accompagner la gestion raisonnée mais aussi le suivi des espèces émergentes présentant un potentiel envahissant (terrestre et marine). Elle doit permettre un renforcement du réseau d'acteurs du Marais poitevin déjà en place et valoriser les actions en cours, coordonnées aux niveaux départementaux ou régionaux (Réseau EEE Pays de la Loire et le Réseau Régional EEE Nouvelle Aquitaine).</p> <p>A l'échelle du Marais poitevin, les actions de lutte sont inenvisageables pour toutes les espèces et tous les types de milieux. Il est important de définir des actions concertées s'appuyant sur les objectifs des stratégies régionales à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recontextualiser les enjeux et politiques liés aux invasions biologiques, - Organiser une démarche pour le développement d'une stratégie territoriale partagée entre les acteurs, - Identifier les dynamiques d'invasions biologiques problématiques et prioritaires, état et mobilisation des connaissances, évaluation et priorisation des risques, élaboration d'un plan d'action et modalités de suivi, - Identifier les leviers d'action pertinents sur son territoire, - S'approprier la méthode d'évaluation des risques et la mettre en œuvre. 		
Objectifs de l'action	Développer le réseau de veille, la diffusion de l'information et essayer de contrôler la prolifération des espèces invasives au travers de stratégies partagées		
	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	Maitriser la prolifération de façon durable	<p>Les acteurs doivent poursuivre des actions de régulation (chantiers arrachage, piégeage, etc.) pour les espèces possiblement contrôlables dans le cadre de stratégie de territoire et dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic en amont, - Adapter les modalités d'intervention, - Tenir un cahier d'enregistrement des travaux réalisés et du traitement des sous-produits animaux et végétaux (règles sanitaires, traitement et/ou valorisation des déchets, etc.).

		<p>Il faut aussi travailler sur les facteurs qui favorisent la dispersion et l'expression du caractère envahissant des espèces en s'intéressant à la résistance-résilience des milieux et aux solutions fondées sur la nature (enherbement des berges, etc.).</p> <p>En relais des démarches déjà engagées, l'animateur Natura 2000 intervient en appui dans l'animation, l'assistance technique au développement de stratégies de gestion et de territoire, de méthodes et protocoles expérimentaux auprès des opérateurs de la lutte, ainsi que dans la gestion des données pour évaluer les actions de lutte (exemple programme de gestion à Lairoux / Curzon). L'objectif est d'accompagner l'aide à la décision (évaluation des risques, définition des objectifs opérationnels et d'un plan d'action/évaluation), en relais des réseaux régionaux.</p> <p>Il est aussi envisagé d'améliorer la centralisation des résultats des actions de gestion (lien Contrats Territoriaux, compilation des chiffres sur le piégeage, les chantiers, etc.).</p>
2	<p>Renforcer le réseau de surveillance et améliorer les connaissances scientifiques sur la biologie et le développement des espèces</p>	<p>En lien avec les démarches en cours par les acteurs du territoire, les animateurs régionaux des groupes EEE continuer à assurer une veille de la présence de de la prolifération des EEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de l'OPN le relais de cette démarche EEE sur le Marais poitevin, - Réaliser une liste des espèces exotiques envahissantes du Marais poitevin en repartant des listes régionales, - Partager et rassembler les connaissances entre les acteurs du territoire à l'échelle du Marais poitevin, pour renforcer le réseau de veille et de prévention, - Former les acteurs et les usagers à l'observation et à la détection des EEE sur le territoire et promouvoir la charte qualité EEE des Pays de la Loire, - Suivre l'évolution des EEE, comme la Jussie dans les prairies, et les espèces en front de colonisation ou émergentes (Vison d'Amérique, Raton laveur, Crassule de Helms, Anodonte chinoise, Xénope lisse, ...) et réaliser les cartographies de répartition des espèces sur le territoire, - Faire remonter les données des organismes collecteurs aux bases régionales, - Encourager l'amélioration des connaissances sur l'écoéthologie des espèces (capacités de déplacement, analyse comportementale, etc.), sur l'impact des EEE pour adapter les mesures de régulation - Evaluer l'efficacité des mesures de gestion.

	3	Informier sur les espèces exotiques envahissantes	En lien avec les actions en cours sur le territoire, informer et sensibiliser le grand public et les acteurs, sur la présence et l'impact des espèces exotiques envahissantes sur le territoire, ainsi que sur les stratégies de gestion (réunions, animation, guide de terrain).		
Outils de réalisation	Contrat Territorial, Contrat Natura 2000, stratégie territoriale				
Acteurs concernés	Syndicats Mixtes Gemapien, FDGDON, Polleniz 85, Piégeurs, Association syndicale de marais, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, PNR Marais poitevin, EPMP, Conservatoires d'Espaces Naturels, Collectivités territoriales, communes, Fédérations Départementales des chasseurs et des pêcheurs, APPMA, Gestionnaires sites protégés, Services de l'Etat, RREEENA, CEN Pays de la Loire et Poitou Charentes, Association de Protection de la Nature, Conservatoire Botanique National de Brest et Sud Atlantique, Entreprises privées, Universitaires, PNM Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Forum des marais de l'Atlantique, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°2 : Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°19 : Protection des mammifères semi-aquatiques - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - Fiche N°30 : Former les acteurs du territoire 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et actualisation de la liste des EEE du Marais poitevin - Nombre de stratégie territoriale - Cartographies de répartition de certaines espèces et des actions de régulation - Réunions et actions de partage des expériences - Résultats des études ou suivis biologiques engagés 				
Coût estimatif	Animation : 6 000 €/an				
Coût Total	6 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Régions, Départements, Communes, Communautés de communes et d'agglomération, Agence de l'eau, Europe, Entreprises privées, etc.				

Fiche Action N°12	Maintien et gestion des prairies humides de marais	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>) Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>) Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>) Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) Oie cendré (<i>Anser anser</i>) Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)</p> <p><u>Autres espèces non d'intérêt communautaire :</u> Brochet (<i>Esox lucius</i>) Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) Renoncule à feuille d'ophioglosse (<i>Ranunculus Ophioglossifolius</i>) Gratiolle officinale (<i>gratiola officinalis</i>) Céraiste douteux (<i>Cérastium dubium</i>) Iris maritime (<i>Iris reichenbachiana</i>)</p>	<p><u>Milieux palustres :</u> Roselières et magnocariçaies Mégaphorbiaies eutrophes (6430)</p> <p><u>Milieux prairiaux :</u> Prés salés thermo-atlantiques (1410) Prairies humides eutrophes des systèmes doux Prairies mésophiles Prés-salés atlantiques à Puccinellies (1330)</p>
Localisation et superficie concernées	Toutes les prairies de la zone humide (subsaumâtres, eutrophes, para-tourbeuses à tourbeuses, prés salés, etc.).	
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin est constitué d'une mosaïque d'habitats prairiaux dont certains sont d'intérêts communautaires et abritent de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale. Les enjeux environnementaux sont forts au niveau des prairies et les pratiques agricoles liées à l'élevage influencent leur état de conservation.</p> <p>Sur l'ensemble de la zone humide, 30 320 hectares sont déclarés en prairies permanentes en 2019 (RPG) dont 22 355 ha sont engagés en mesures agri-environnementales (DRAAF 2019). Les MAEC ont montré leur efficacité pour enrayer la disparition des surfaces en herbe à partir des années 1990. Ces mesures</p>	

	<p>ont été complétées sur certains territoires de marais, depuis les années 2000, par l'obtention d'une indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel mais avec un périmètre d'éligibilité qui se réduit et par la réglementation des incidences Natura 2000 depuis 2010.</p> <p>Cependant les espèces liées aux habitats prairiaux ne sont pas en bon état de conservation. Sur la période 2005 - 2016 les effectifs de Barge à queue noire ont régressé de 45%, ceux du Vanneau huppé de 5% et ceux du Chevalier Gambette de 30%.</p> <p>Si l'objectif est de conserver et augmenter les surfaces de prairies humides et de maintenir un haut niveau de biodiversité, il est nécessaire d'avoir une activité d'élevage économiquement viable avec des pratiques agricoles extensives et une gestion des niveaux d'eau adaptée. La gestion des prairies devra aussi prendre en compte l'évolution du climat qui influence les espèces, la ressource en herbe et les animaux d'élevage (pic de chaleur printanier, ressource en herbe, modification des dates d'envols, chargement instantané).</p>	
Objectifs de l'action	Augmenter les surfaces de prairies humides et garantir leur état de conservation	
Modalités d'intervention	Les mesures non hiérarchisées	Descriptif de l'action
	1	<p>Poursuivre la mise en œuvre d'un dispositif de pilotage et d'accompagnement des éleveurs</p> <p>Organisation d'un comité de pilotage annuel et territorial relatif au maintien et à la gestion des prairies humides</p> <p>Soutien et mise en œuvre des dispositifs agro-environnementaux (MAE, ICHN, PSE, etc.) : éligibilité des éleveurs et des communes, définition des cahiers des charges, dispositifs individuels ou collectifs, surfacique ou linéaire, informations des agriculteurs, accompagnement administratif, diagnostics environnementaux. Cet accompagnement technique doit se faire annuellement auprès des éleveurs.</p> <p>Accompagnement technique des éleveurs: synthèse des connaissances, rencontres, formations et information sur les pratiques agricoles (fertilisation, qualité fourragère, gestion des niveaux d'eau, aide à la conduite des prairies, portance des sols, alternatives aux produits phytosanitaires, traitements liés au parasitisme, travaux pastoraux, etc.), l'installation, etc.</p> <p>Evaluation de l'efficacité des dispositifs agro-environnementaux pour mesurer l'évolution et l'état de conservation des espèces et des habitats en lien avec les pratiques agricoles et l'économie agricole.</p>
	2	<p>Encourager une gestion environnementale extensive des prairies</p> <p>Ajustement de la pression de pâturage pour garantir un bon état de conservation de la flore, de la faune et des habitats prairiaux en fonction des secteurs de marais.</p> <p>Réduction de l'apport de fertilisation minérale et organique sur les prairies pour préserver la diversité floristique (ex : fritillaire pintade, Iris spuria, etc.).</p> <p>Adaptation de la période de fauche pour permettre la réalisation complète des cycles biologiques des espèces végétales et animales (limiter la destruction des nichées d'oiseaux). En fonction des surfaces des parcelles, favoriser les pratiques de fauche permettant la fuite et le refuge des espèces (fauche</p>

		centrifuge, lente, maintien de bandes refuges, utilisation de barre d'effarouchement, etc.).
		Maintien des conditions hydrologiques favorables à la conservation des habitats (dépressions humides et milieux tourbeux en eau en fin d'hiver / début d'été avec un ré essuyage lent, dénitrification, portance) et des espèces (limicoles nicheurs, Gratiolle officinale) et permettant un étalement de la pression de pâturage et de la valeur agronomique des prairies.
	3	<p>Conserver et développer les éléments paysagers associés aux prairies</p> <p>Préservation des éléments ponctuels ou linéaires du paysage constituent des micro-habitats favorables aux espèces : mares, roselières, haies et alignements, arbres sénescents, ronciers, fossés. Cette préservation doit s'accompagner en parallèle d'une reconnaissance à la PAC et peut nécessiter de l'assistance technique et des aides financières pour les travaux (génie écologique) ou la contention des animaux.</p>
	4	<p>Assurer une gestion sanitaire raisonnée des troupeaux</p> <p>Travailler avec les éleveurs et les vétérinaires à la réduction de l'utilisation de molécules écotoxiques et la mise en œuvre des audits parasitaires et d'une prophylaxie (analyses préventives régulières) pour favoriser le traitement raisonné du parasitisme et éviter les molécules toxiques dans les prairies.</p> <p>Travailler avec les éleveurs pour développer des pratiques agricoles adaptées à la lutte parasitaire : pâturage plurispécifique, chargement, pâturage extensif et tournant, etc.</p>
	5	<p>Conserver et augmenter les surfaces de prairies</p> <p>Maintenir et mettre en œuvre le dispositif d'aide à la reconversion en prairies des terres arables (cultures, prairies temporaires, etc.) et des peupleraies. Ce dispositif permet d'aider financièrement : le semis diversifié, les clôtures, les travaux de contention et plantation en pourtour.</p> <p>En complément, conserver les outils publics d'accompagnement à la reconversion : Contrats territoriaux, Plan d'aménagement des Marais Mouillés et Occidentaux et recourir au dégrèvement de la TFNB (informations auprès des agriculteurs et des communes).</p>
	6	<p>Valoriser l'image de l'élevage</p> <p>Valorisation des produits issus des activités d'élevage : marque « Valeurs Parc naturel régional », vente directe, Paysans de Nature, circuits courts, etc.</p> <p>Communication positive sur l'importance de l'élevage pour le maintien des prairies, supports de la biodiversité et sur les bonnes pratiques de gestion des prairies. Ceci peut prendre plusieurs formes : articles de presse, journal des collectivités, l'organisation du concours prairies fleuries à titre d'exemple.</p>
Outils de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Charte et contrats Natura 2000 - Dispositif de préservation des prairies et de soutien à l'élevage (MAE, ICHN, etc.) ainsi que l'animation allouée au dispositif - Programmes régionaux ou nationaux d'amélioration des pratiques - Programmes de soutien aux travaux - Marque « Valeurs Parc naturel régional », Paysans de Nature, etc. 	

Acteurs concernés	Parc Naturel Régional du Marais poitevin, Etablissement public du Marais poitevin, agriculteurs, Services de l'Etat (DRAAF, DDT(M), etc.), Conseils régionaux et Départementaux, Chambres d'agriculture, CIVAM, Associations de protection de la nature, Association d'éleveurs, Gestionnaires de sites protégés (Réserves naturelles, CEL, CEN Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, etc.), Groupements Départementaux Sanitaires, Groupements Techniques Vétérinaires, vétérinaires, GDS, INRAE, CNRS, Forum des Marais de l'Atlantique, Universitaires, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation haute - Fiche N°13 : Gestion collective des Communaux - Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire - Fiche N°17 : Anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°20 : Connaissance et protection des chiroptères et de leurs habitats - Fiche N°24 : Développer les mesures de protection réglementaires - Fiche N°25 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site - Fiche N°27 : Actualiser la cartographie des habitats - Fiche N° 29 : Informer et sensibiliser sur les enjeux Natura 2000 - Fiche N° 30 : Former les acteurs du territoire 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de soutien à l'élevage (MAE), - Evolution des surfaces de prairies et la proportion contractualisée chaque année, - Evolution des mesures contractualisées (sans intrants, maintien de l'eau dans les dépressions humides), - Etudes des corrélations entre les contrats agri-environnementaux et l'évolution des habitats et des espèces, - Suivi des surfaces contractualisées en Reconversion Terres arables 				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 110 000 €/an Etudes et Travaux : 100 000 €/an MAEC : 5 000 000 €/an				
Coût Total	5 210 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Europe, Région, Départements, Agence de l'eau, communautés de communes				

Fiche Action N°13	Gestion collective des marais communaux		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> - Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) - Guifette noire (<i>Clidonias niger</i>) <u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> - Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>) - Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) - Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>) - Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) - Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) - Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>) - Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) - Oie cendré (<i>Anser anser</i>) - Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) - Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)		<u>Milieux palustres :</u> Roselières et magnocariçaies Mégaphorbiaies eutrophes (6430) <u>Milieux prairiaux :</u> Prés salés thermo-atlantiques (1410) Prairies humides eutrophes des systèmes doux Prairies mésophiles <u>Milieux aquatiques :</u> Eaux douces eutrophes (3150) Mares temporaires (3170)
	<u>Directive Habitats, annexe II :</u> - Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) - Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) - Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) - Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) - Loutre d'europe (<i>Lutra lutra</i>)		<u>Autres espèces non d'intérêt communautaire :</u> - Brochet (<i>Esox lucius</i>) - Renoncule à feuille d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>) - Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i>) - Anguille Européenne (<i>Anguilla anguilla</i>)
Localisation et superficie concernées	Les marais communaux sont situés sur l'ensemble de la zone humide. 22 marais communaux sont en pâturage collectif et plurispécifique soit 2 119 ha.		
	<p>Les communaux sont des propriétés communales héritées des grandes phases d'aménagement du marais depuis le Xème siècle. Ces prairies humides, atteignant jusqu'à 300 ha d'un seul tenant. Elles furent mises à disposition des habitants les plus pauvres, par les abbayes et les seigneuries, pour chasser, pêcher et pour le pâturage des animaux (bovins, chevaux, moutons, etc.). Elles deviennent propriétés des communes, pour la plupart, au moment de la révolution française.</p> <p>Les prairies communales jouent plusieurs rôles à l'échelle du marais poitevin : social, économique, hydraulique (expansion des crues) et biologique. La majorité sont des prairies subsaumâtres ou para tourbeuses aux cortèges de plantes associées. Les marais communaux sont notamment des zones très prisées par les oiseaux d'eau migrateurs et nicheurs et une zone de fraye pour les poissons. Deux sont des sites protégés : la RNN de Saint-Denis-du-Payré et la RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire. Cette richesse s'explique notamment par les grandes étendues prairiales, la microtopographie des parcelles, la présence d'éléments fixes du paysage (haies, mares, etc.) et le pâturage collectif et plurispécifique.</p>		

<p>Constats et Justification</p>	<p>Certains marais communaux ont été vendus, mis en culture ou conservés en prairie mais parcellisés par les communes. Depuis 1989, un programme d'accompagnement des communes, responsable de son communal, est en œuvre afin de les aider à gérer ces espaces. Il est sous la responsabilité du PNR et la LPO et plus récemment les Chambres d'agriculture sont associées. Une convention de partenariat encadre ce programme de sauvegarde avec les communes. Il permet le maintien des pratiques pastorales, la réalisation d'actions de génie écologique, d'inventaire et d'actions de sensibilisation. D'autres acteurs contribuent à ce programme : écopasteur, vétérinaires, GDS, service de l'Etat, etc.</p> <p>Les 22 marais communaux, en convention de gestion, bénéficient à 120 éleveurs soit environ 3 700 animaux (bovins / équins). La gestion collective des troupeaux induit un suivi sanitaire des animaux adapté aux exigences écologiques des prairies. La dynamique des marais communaux à usage collectif a permis de réhabiliter 6 marais communaux ces 10 dernières années à la demande des communes. D'autres communes encore propriétaires de marais parcellisés ou cultivés pourraient intégrer ce dispositif.</p> <p>L'objectif est de continuer d'accompagner les communes dans la bonne gestion de leur marais communaux (chargement, etc.), leurs proposer des améliorations dans la gestion pastorale (parasitisme, contention, etc.) ou hydraulique à des fins de préservation des espèces et des habitats.</p>										
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Augmenter les surfaces de prairies humides communales et garantir leur état de conservation</p>										
<p>Modalités d'intervention</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="264 920 331 981"></th> <th data-bbox="331 920 692 981">Les mesures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="264 981 331 1794">1</td> <td data-bbox="331 981 692 1794">Accompagner les communes dans la gestion des marais communaux</td> </tr> <tr> <td data-bbox="264 1794 331 2049">2</td> <td data-bbox="331 1794 692 2049">Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif extensif et plurispécifique</td> </tr> </tbody> </table>		Les mesures	1	Accompagner les communes dans la gestion des marais communaux	2	Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif extensif et plurispécifique	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="692 920 1522 981">Descriptif de l'action</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="692 981 1522 1794"> <p>Accompagner la gestion administrative et technique des marais (règlement, surveillance des écopasteurs, cahier de pâturage, calcul des chargements, déclaration PAC, recherche de nouveaux éleveurs, etc.), afin d'apporter de la cohérence aux dispositifs.</p> <p>Maintenir le principe de la vente d'herbe par une taxe de pâturage définie par les communes et l'éligibilité des surfaces aux Mesure Agri-Environnementales (Numéro de pacage et veille sur l'éligibilité des communes),</p> <p>Elaborer avec les communes des cahiers pastoraux de gestion des marais, reprenant l'ensemble des actions annuelles à réaliser sur le communal.</p> <p>Maintenir les instances décisionnelles locales que sont les comités de gestion ou la réunion collective en Charente-Maritime, afin d'échanger entre les communes, les éleveurs et les partenaires sur la gestion du communal.</p> <p>Permettre aux communes qui le souhaitent d'utiliser les outils de protections disponibles (RNR, RNN, APHN, etc.)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="692 1794 1522 2049"> <p>Continuer le travail avec les communes et de veille foncière pour augmenter le nombre et les surfaces des marais communaux en gestion communale à l'aide de différents moyens : remettre en collectif des marais parcellisés, reconverter des marais communaux cultivés en prairies, profiter d'opportunité d'acquisition foncière en bordure des communaux existants, créer de nouveaux collectifs dans des marais difficiles d'exploitation, etc.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action	<p>Accompagner la gestion administrative et technique des marais (règlement, surveillance des écopasteurs, cahier de pâturage, calcul des chargements, déclaration PAC, recherche de nouveaux éleveurs, etc.), afin d'apporter de la cohérence aux dispositifs.</p> <p>Maintenir le principe de la vente d'herbe par une taxe de pâturage définie par les communes et l'éligibilité des surfaces aux Mesure Agri-Environnementales (Numéro de pacage et veille sur l'éligibilité des communes),</p> <p>Elaborer avec les communes des cahiers pastoraux de gestion des marais, reprenant l'ensemble des actions annuelles à réaliser sur le communal.</p> <p>Maintenir les instances décisionnelles locales que sont les comités de gestion ou la réunion collective en Charente-Maritime, afin d'échanger entre les communes, les éleveurs et les partenaires sur la gestion du communal.</p> <p>Permettre aux communes qui le souhaitent d'utiliser les outils de protections disponibles (RNR, RNN, APHN, etc.)</p>	<p>Continuer le travail avec les communes et de veille foncière pour augmenter le nombre et les surfaces des marais communaux en gestion communale à l'aide de différents moyens : remettre en collectif des marais parcellisés, reconverter des marais communaux cultivés en prairies, profiter d'opportunité d'acquisition foncière en bordure des communaux existants, créer de nouveaux collectifs dans des marais difficiles d'exploitation, etc.</p>
	Les mesures										
1	Accompagner les communes dans la gestion des marais communaux										
2	Maintenir et augmenter les surfaces de prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif extensif et plurispécifique										
Descriptif de l'action											
<p>Accompagner la gestion administrative et technique des marais (règlement, surveillance des écopasteurs, cahier de pâturage, calcul des chargements, déclaration PAC, recherche de nouveaux éleveurs, etc.), afin d'apporter de la cohérence aux dispositifs.</p> <p>Maintenir le principe de la vente d'herbe par une taxe de pâturage définie par les communes et l'éligibilité des surfaces aux Mesure Agri-Environnementales (Numéro de pacage et veille sur l'éligibilité des communes),</p> <p>Elaborer avec les communes des cahiers pastoraux de gestion des marais, reprenant l'ensemble des actions annuelles à réaliser sur le communal.</p> <p>Maintenir les instances décisionnelles locales que sont les comités de gestion ou la réunion collective en Charente-Maritime, afin d'échanger entre les communes, les éleveurs et les partenaires sur la gestion du communal.</p> <p>Permettre aux communes qui le souhaitent d'utiliser les outils de protections disponibles (RNR, RNN, APHN, etc.)</p>											
<p>Continuer le travail avec les communes et de veille foncière pour augmenter le nombre et les surfaces des marais communaux en gestion communale à l'aide de différents moyens : remettre en collectif des marais parcellisés, reconverter des marais communaux cultivés en prairies, profiter d'opportunité d'acquisition foncière en bordure des communaux existants, créer de nouveaux collectifs dans des marais difficiles d'exploitation, etc.</p>											

			Cette action contribue à maintenir les éleveurs de la zone humide.
3	Accompagner les communes dans la gestion pastorale		<p>Travailler avec les communes pour maintenir les marais communaux en pâturage collectif plurispécifique avec un chargement extensif (environ 1 UGB /ha à l'année), voire d'initier un chargement instantané au printemps afin d'assurer de la souplesse dans la gestion des troupeaux, la ressource en herbe et la diversité biologique.</p> <p>Continuer à tester des nouvelles pratiques de gestion du pâturage (mise à l'herbe progressive, adaptation de la lutte contre les parasites externes et internes, surveillance avec des écopasteurs).</p> <p>Promouvoir les races locales et rustiques sur les marais communaux adaptées aux caractéristiques des prairies (Maraichine, Trait poitevin, Mule poitevine, etc.).</p> <p>Engager régulièrement des travaux pour garantir la bonne gestion pastorales (parc de contention, clôture, grattoir, etc.). Ces travaux doivent être réalisés en concertation avec le PNR, les éleveurs et les partenaires.</p> <p>Continuer à accompagner et à harmoniser la gestion sanitaire des troupeaux (parasites externes et internes), en collaboration avec les professionnels (GDS, vétérinaires, etc.) afin de maîtriser le risque sanitaire tout en réduisant son impact sur la biodiversité. La rédaction d'un protocole sanitaire commun sera à réaliser. Il reprendra les molécules à utiliser, les prescriptions si traitement (15 jours avant la mise à l'herbe, la réalisation d'analyse coprologique à l'automne et des audits parasitaires, dans les exploitations (automne/hiver).</p>
4	Accompagner les communes dans la gestion environnementale et hydraulique		<p>Mener des actions de génie écologique afin de garantir le rôle biologique et pastoral des marais communaux (création et entretien des mares ou du réseau hydraulique, plantation ou entretien de haies, coupe de peupliers, etc.). Des actions spécifiques peuvent notamment être engagées : enclos guifette noire, mise en défens de roselière, contrôle des usages. Un accompagnement technique est indispensable et il convient de les intégrer dans les programmes de gestion du marais.</p> <p>La majorité des marais communaux sont des zones d'expansion des crues. Les pratiques de gestion pastorales doivent donc être compatibles avec la présence de l'eau en hiver et au printemps (date d'ouverture, chargement, etc.). Pour les périodes printemps / été, il faut travailler avec les communes et les éleveurs à l'élaboration de protocole de gestion de l'eau et si nécessaire réaliser des travaux hydrauliques localisés (ouvrage, curage...) pour le maintien des milieux aquatiques en eau (baisses, fossés, etc.).</p>

	5	Suivre l'évolution des habitats et des espèces afin d'évaluer les pratiques de gestion	<p>En lien avec les autres suivis engagés sur la zone humide (OPN), continuer la mise en œuvre des suivis biologiques (oiseaux hivernants et nicheurs, cartographie des habitats, etc.) et les mettre en relation avec les pratiques pastorales et hydrauliques.</p> <p>Initier et s'associer à des programmes de recherches pour démontrer l'intérêt du pastoralisme collectif et plurispécifique (parasitisme, ressource alimentaire) sur la biodiversité et le pâturage.</p>
	6	Fédérer les gestionnaires des communaux autour d'un projet commun et durable à l'échelle du Marais poitevin	<p>Continuer à animer la convention de gestion qui fédère les communes et les partenaires.</p> <p>Continuer d'impliquer, aux côtés des communes et du PNR, les partenaires: Ecopasteurs, LPO, Chambre d'agriculture, GDS, vétérinaire, AVET, Associations locales, etc. qui participent dans leur champ de compétence à la préservation des marais communaux</p> <p>Organiser annuellement le comité de pilotage et les réunions avec les éleveurs.</p>
	7	Valoriser et développer les externalités positives des marais communaux	<p>Valoriser le mode de gestion collectif et plurispécifique par les communes pour démontrer les intérêts biologiques, pastoraux mais aussi organisationnels (mutualisation des moyens, lien entre élus / agriculteurs, réappropriation de l'espace communal)</p> <p>Cela nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer aux travers de la lettre annuelle des marais communaux, des bulletins municipaux, par exemple. - Développer des outils pédagogiques présentant les marais communaux, exposition, panneaux d'entrés, etc. - Développer les actions de sensibilisation avec les écoles et le grand public sur différentes thématiques: biodiversités, paysage, pastorale, tourisme ornithologique, etc. - Encourager les ouvertures festives qui permettent aux habitants de découvrir leur marais. - Développer la page internet du PNR sur les marais communaux.
Outils de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Convention pour la préservation des marais communaux, - Dispositif MAE - Contrat de marais et protocole de gestion de l'eau, - Contrat Natura 2000 - Contrat Territoriaux. 		
Acteurs concernés	Communes, PNR MP, LPO, Chambres d'agriculture, GDS, Services de l'Etat (DDT(M), DRAAF), GTV et vétérinaires, Ecopasteurs, Ecole vétérinaire, éleveurs, EPMP, syndicats mixtes Gemapien, Régions, Départements, associations locales de protection des communaux. AVET, Forum des marais de l'atlantique, Universitaires, INRAE, OFB, LPO 85, Fédération départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques et APPMA locales, Fédération Départementales de la Chasse de la Vendée et sociétés communales, etc.		
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation haute - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire - Fiche N°17 : Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°20 : Connaissance et protection des chiroptères et de leurs habitats - Fiche N°23 : Développer les mesures réglementaires - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°27 : Cartographie et suivi des habitats naturels - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - Fiche N°30 : Former les acteurs du territoire 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surface de marais communaux en pâturage collectif et plurispécifique, - Surface en MAE - Evolution de l'état de conservation des habitats prairiaux et des espèces - Outils liés à la gestion (Cahiers pastoraux, suivi des cahiers de chargement, comité de gestion, protocole parasitaire, etc.) - Réunion de gestion et Comité de pilotage - Nombre d'action de valorisation 				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 45 000 € /an Prestations travaux, suivis et valorisation pédagogique : 75 000 € / an				
Coût Total	120 000 € / an				
Financements mobilisables	Etat, communes, collectivités territoriales (Régions, départements, communautés de communes), Europe, Agence de l'eau				

Fiche Action N°14	Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	Priorité : *
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Grue cendré (<i>Grus grus</i>) Busard cendré, <i>Circus pygargus</i> Busard des roseaux, <i>Circus aeruginosus</i> Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) <u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> Bernache cravant (<i>Branta bernicla</i>) Vanneau Huppé (<i>Vannellus vannellus</i>)	<u>Directive Habitats, annexe 1 :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor.84.4) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Cladiaies (7210) <u>Habitats d'espèces :</u> Roselières à phragmites (53.11) et à baldingères (53.16) Typhaies : 53.13
Localisation et superficie concernées	L'ensemble des surfaces cultivées du site Natura 2000, soit environ 14 305 ha (RPG 2019 ZPS)	
Constats et Justification	La production de grandes cultures constitue une composante importante et ancienne du Marais Poitevin. Elle est le support de nombreuses exploitations spécialisées et permet d'assurer la viabilité des exploitations d'élevage en jouant un rôle dans l'alimentation des animaux, leur « finition », et l'équilibre économique des systèmes. Les parcelles de marais disposent d'un fort potentiel agronomique (réserves hydriques, éléments nutritifs), favorisant la mise en culture et la production	

	<p>céréalières (notamment blé dur), d'oléo protéagineuses (tournesol) et légumières (melons et autres), mais aussi la possibilité d'introduire toute culture nouvelle adaptée au climat et économiquement intéressante (colza, féveroles, pois). Les améliorations techniques (drainage, matériel, gestion des niveaux d'eau, etc.) ont facilité les pratiques culturales et l'amélioration des rendements.</p> <p>Certaines parcelles cultivées sont drainées avec des drains enterrés. Afin d'augmenter le temps de décantation de l'eau de rejet, il peut être envisagé d'accompagner les agriculteurs dans la création de bassin d'eau de drainage. L'objectif serait d'améliorer la qualité de l'eau et de créer de nouveaux habitats aquatiques (roselières, surface en eau, etc.).</p> <p>Les zones cultivées peuvent présenter certaines composantes intéressantes pour la biodiversité comme les bandes enherbées qui constituent des habitats intéressants pour la biodiversité (diversité floristiques, entomologiques, etc.) et permettent le développement d'une ripisylve le long des canaux (roselière linéaire, végétation arbustive, etc.). Dans les polders, elles constituent un des seuls espaces moins exploités. Des initiatives locales existent (Chambre d'agriculture de la Charente maritime) pour renforcer leurs rôles écologiques, il s'agit de les renforcer.</p> <p>Certains secteurs de cultures abritent de fortes concentrations de Busards nicheurs (cendré, saint martin et des roseaux) et d'alimentation d'autres oiseaux hivernants (Grue cendré, Pluvier doré, etc.), qu'il est important de préserver.</p> <p>Certaines zones cultivées, à l'intérieur et en dehors du site Natura 2000, accueillent des fortes concentrations de Busards nicheurs (cendré, des roseaux et Saint-Martin) qui trouvent un habitat de substitution en nichant dans les céréales de printemps. Ces sites sont aussi des secteurs d'alimentation d'autres oiseaux hivernants comme les Grues cendrés, Bernache cravant ou Pluvier doré qu'il faut prendre en compte.</p>	
Objectifs de l'action	Augmenter l'intérêt environnemental des zones cultivées	
Modalités d'intervention	Les mesures	Descriptif de l'action
	1	Encourager les pratiques agro écologiques dans les zones cultivées
	2	Favoriser le linéaire de bandes enherbées et les éléments fixes du paysage
Participer avec les organismes agricoles à la diffusion de l'information pour la mise en place de pratiques agro-écologiques : la réduction des produits phytopharmaceutiques (selon les arrêtés préfectoraux) et les fertilisants (azotés notamment pour la préservation de la végétation aquatique, etc.), le non labour, la gestion de la matière organique des sols, l'alternatives aux désherbages chimiques (ITK type), les rotations longues des cultures, les couverts d'interculturels, le développement de l'agriculture biologique ou raisonnée, le développement des Infrastructures Agro-écologiques, etc.		Réaliser la cartographie du linéaire de bandes enherbées présente sur l'ensemble du site Natura 2000, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les services de l'Etat (sources : RPG, Carte des cours d'eau/BCAE et Directive Nitrate).
Travailler avec les acteurs pour augmenter, dans le respect de la réglementation, le linéaire de bandes enherbées le long du réseau hydrographique ou entre les cultures pour améliorer la qualité de l'eau et les corridors écologiques.		Travailler à l'amélioration de la gestion des bandes enherbées et des éléments fixes du paysage.
Définir avec les acteurs des préconisations pour l'implantation et l'entretien des bandes enherbées comme le mélange d'espèces en favorisant une		

			végétation locale et adaptée au type de sol, les périodes de non entretien favorable aux espèces (reproduction), etc, afin qu'elles remplissent leurs rôles de corridors. Soutien technique et financier sur des mesures tests avec des agriculteurs volontaires (achats de semences, etc.).			
			La gestion des autres éléments fixes du paysage (mares, haies, alignement d'arbres, etc.) est traitée dans les autres fiches du Docob.			
	3	Accompagner les agriculteurs dans la création ou l'aménagement de zone de décantation des eaux de drainage	En lien avec les agriculteurs et la profession agricole, travailler sur la gestion ou la création de bassin de décantation des eaux de drainage (profilage en pente douce, plantation de roselière, etc.) afin de créer des habitats aquatiques favorables à la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'eau. Ces projets peuvent être collectif.			
	4	Apporter de l'information aux agriculteurs sur la présence et la protection des espèces	Les espaces cultivés peuvent abriter certaines espèces en hiver ou en reproduction. Afin de favoriser leur protection (busards) et de prévenir des conflits d'usages, il est nécessaire lors des réunions d'informations des agriculteurs de diffuser l'information sur la présence des espèces (réunion MAEC, réunion GEDA et Chambre d'agriculture, etc.). Un travail de partenariat est à construire avec les organismes agricoles.			
Outils de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Bandes enherbées déclarées par les agriculteurs - Charte et contrats Natura 2000 - Programmes de soutien à la diversification agricole 					
Acteurs concernés	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, PNR Marais poitevin, Etablissement Public du Marais Poitevin, GEDA Aunis et Sud Vendée, CAVAC, DDT(M), Gab 85, Gab 17, Agrobio Deux Sèvres, OFB, CIVAM, IRSTEA, entreprises de semencier, Association de Protection de la Nature, Gestionnaire d'espace protégé, Apad, ANDHAR, DRAAF, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation herbacée haute - Fiche N°15 : Protection des busards - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	Surface et localisation des bandes enherbées Bandes enherbées semées avec des variétés diversifiées Protection des nids de busards des roseaux et cendrés Habitats aquatiques créés dans les zones cultivées Réunions d'information auprès des agriculteurs					
Coût estimatif	Animation : 2 000 € Accompagnement de programmes spécifiques : 10 000 €					
Coût Total	12 000 €					
Financements mobilisables	Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, Agriculteurs, Organismes et Entreprises agricoles, etc.					

Fiche Action N°15	Protection des Busards		Priorité : **
ODD	Agir en faveur des espèces patrimoniales		
OO	Espèces patrimoniales		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Busard cendré, <i>Circus pygargus</i> Busard des roseaux, <i>Circus aeruginosus</i> Busard Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i>		<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Prairies subhalophiles thermo-atlantiques, 1410 Végétations pionnières subhalophiles, 1310 Prés salés atlantiques à Puccinellies, 1330 <u>Habitats associés :</u> Roselières Friches, mégaphorbiaies Prairies temporaires, cultures d'hiver
Localisation et superficie concernées	Prairies de l'ensemble du site Natura 2000, cultures des Polders et marais desséchés, délaissés et cultures des plaines calcaires en pourtour de la zone humide sur les trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres).		
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin et la plaine de bordure comptent 3 espèces de busards : cendré, des roseaux et Saint-Martin. Le territoire a une forte responsabilité pour la conservation de 2 premières espèces mais prend aussi en compte le busard Saint Martin.</p> <p>Les busards ont, au sein des rapaces diurnes, la singularité de nicher au sol dans une végétation dense et en terrain agricole. Les nichées peuvent être en péril lors des fauches ou moissons. Les busards participent à la lutte contre les campagnols dans les polders.</p> <p>Des actions de suivi et protection des nichées, sont mises en place depuis 1982, grâce à l'intervention des associations (LPO, LPO 85, ASTUR, GODS) et des agriculteurs en collaboration avec le PNR.</p> <p><u>Le Busard Cendré</u> : Le Busard cendré est une espèce migratrice transsaharienne, souvent coloniale, dont la période de reproduction s'étale d'Avril à Aout en Marais Poitevin. L'envol des jeunes a généralement lieu début juillet. Les moissons ou fauches précoces (Blé, Orge, Colza, Prairies de fauches...) nécessitent une protection des nichées. Le territoire occupe un rôle majeur dans l'accueil du Busard cendré en période de reproduction. Depuis 10 ans, 1 642 nids sont recensés en zone de plaine et 1384 en marais avec 6 144 jeunes à l'envol. Le taux de jeune à l'envol grâce aux actions de protection par rapport aux envols naturels augmentent tous les ans et dépassent les 56 %.</p> <p><u>Le Busard des roseaux</u> : Avec une population estimée en 2008 à 80 couples, le Marais poitevin est un site d'accueil important de la façade atlantique pour la reproduction et l'hivernage du Busard des roseaux. Ce rapace peut nicher dans les roselières, prairies de fauche, friches, mégaphorbiaie et aussi dans les cultures d'hiver comme le Busard cendré. Il rencontre dorénavant les mêmes menaces et peut bénéficier de moyens de protection des nichées.</p>		
Objectifs de l'action	Poursuivre les actions de suivis et de protection en développant des mesures de gestion des milieux favorables et d'évolution des pratiques agricoles en faveur du Busard cendré et du Busard des roseaux		
Modalités d'intervention	Les mesures		Descriptif de l'action
			Poursuivre les suivis et la protection des busards, avec le réseau actuel de surveillance (Saliés APN, bénévoles, PNR MP, Agriculteurs, OFB, DREAL, etc.)

	1	Poursuivre les suivis et les actions de protection des nids de Busards	<p>Protocole en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avril à juin : repérage et localisation des nids - Juin : rencontre des exploitants agricoles concernés pour rentrer dans la parcelle et définir une stratégie pour chaque nid (évaluation des dates d'envol et des dates de moissons) - Fin juin - juillet : intervention lors de la moisson pour sauver les jeunes non volants : protection du nid ou exceptionnellement déplacement du nid ou transport des jeunes dans un centre de soin <p>L'efficacité de l'action de suivi et de protection nécessite de continuer à structurer le réseau des acteurs du suivi et de la protection sur le marais, avec les autres ZPS en bordure et d'associer les organismes agricoles.</p> <p>L'action s'appuie, si nécessaire, sur les interventions réglementaires d'information et de sanction par les services régaliens de l'OFB/DREAL/DDT(M) en cas de refus d'un agriculteur de protéger les nids (lien conditionnalité et espèce protégée)</p> <p>Rédiger un rapport annuel de bilan d'action à l'échelle du territoire avec les ZPS de bordure : connaissance du nombre de nids, du nombre de jeunes à l'envol, etc.</p> <p>Préciser l'écologie des espèces sur le Marais poitevin pour améliorer les actions de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'utilisation des habitats du Marais poitevin par les Busards des roseaux, - Identifier les habitats prépondérants à leur survie été comme hiver, - Evaluer l'état de conservation de la population (succès reproducteur, survie, ...).
	2	Créer et gérer des milieux favorables aux espèces	<p>Cibler des secteurs attractifs et récurrents pour la nidification du Busard cendré puis travailler avec les acteurs du territoire pour acquérir et ou gérer (convention) des parcelles à vocation de nidification du busard.</p> <p>Cette réflexion devra avoir lieu en intégrant la politiques ERC des mesures compensatoires des projets d'aménagements et les MAEC.</p> <p>Les actions de gestion des milieux développées dans les fiches habitats (prairies, cultures, roselières, etc.) seront également favorables au Busards.</p>
	3	Travailler avec les agriculteurs vers l'émergence de nouvelles pratiques agricoles adaptées au busard.	<p>Essayer de diminuer l'action de protection des nids, en développant la mise en place de pratiques agricoles adaptées au busard et compatibles avec les attentes économiques des entreprises agricoles. Plusieurs pistes existent : type de culture et assolement, variété de blé à moisson plus tardif, etc.</p> <p>Un travail avec les agriculteurs, organismes agricoles, les APN est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet pour structurer la réflexion (semences, agriculteurs volontaires, etc.) à l'échelle du Marais poitevin et des ZPS de bordure (Plaine calcaire Sud Vendée, Niort Nord-Ouest, Est) - Animer des groupes locaux pour informer, présenter le projet et accompagner les acteurs dans cette démarche - Tester des pratiques et évaluer
	4	Sensibiliser le public et les	<p>Valoriser le partenariat des acteurs (conférence de presse, articles, etc.) pour informer et étendre le réseau d'observateurs.</p>

	acteurs à l'action de suivi et de protection	Une démarche spécifique doit être engagée avec les agriculteurs pour les informer de la nécessité de l'action de protection et les inciter à contacter les APN lorsqu'ils repèrent eux même les nids			
Outils de réalisation	Stratégie foncière d'acquisition, OPN, Mesures compensatoires de projet, Mesure Agri environnementales				
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, Associations de protection de la nature (GODS, LPO 85, LPO, ASTUR), CNRS, OFB, DREAL, DDTM, Agriculteurs, Chambres d'agriculture, Entreprises privés, Coopératives Agricoles, GEDA Luçon, CIVAM, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°14. : Favoriser les actions environnementales dans les espaces cultivés - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel des populations : nombre de nids suivis et protégés, nombre de jeunes envolés, nombre et répartition des couples nicheurs, ... - Rédaction de rapports de suivi dans le cadre de l'OPN - Surface de création de milieux propices aux espèces ou de surfaces teste pour de nouvelles pratiques - Actions de sensibilisation (articles, animations, etc.) 				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 2 000 €/an Suivi, protection et sensibilisation : 20 000 / an				
Coût Total	22 000 €				
Financements mobilisables	Etat, financements privés (Mécénat, mesures compensatoires, etc.), Collectivités, APN, etc.				

Fiche Action N°16	Protection de la Guifette noire		Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Agir en faveur des espèces patrimoniales		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<u>Directive Oiseaux, annexe 1 :</u> Guifette noire, <i>Chlidonias niger</i>		<u>Directive Habitats, annexe 1 :</u> Lagune (1150) Prés salés thermo-atlantiques (1410) Sables et vases soumis aux marées (1140) Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Mares temporaires méditerranéennes (3170) Prairies fauchées thermo-atlantiques (6510-3) <u>Habitats d'espèces :</u> Bassins de lagunage, plans d'eau artificiels
Localisation et superficie concernées	Ensemble des prairies eu-saumâtres à sub-saumâtres du site ainsi que les milieux aquatiques <u>Sites de reproduction :</u> les espaces prairiaux et milieux aquatiques associés des communaux de Lairoux-Curzon, des Magnils-Reigniers, la RNR de Champagné les Marais, etc. <u>Halte migratoire pré et post nuptiale :</u> ensemble des zones en eau : bassins de lagunage de Longeville, la Tranche sur mer et Luçon, RNN Michel Brosselin, site de la Prée Mizottière.		
Constats et Justifications	Le marais accueille 15 % de la population nationale nicheuse de Guifette noire. Cet oiseau migrateur arrive sur le marais en avril pour et s'y reproduit de mai à juillet. Elle niche en colonie, majoritairement sur la végétation amphibie des baisses à <i>Eleocharis sp</i> des prairies et certains plans d'eau cynégétiques. Elle est donc dépendante de la présence de milieux suffisamment inondés et à végétation développée du printemps jusqu'au début de l'été. Cette espèce est en déclin, avec un succès reproducteur faible. Sur la période 1999 – 2008, Thomas et Godet (2010), identifient comme cause d'échec, les assèchements prématurés ou des niveaux d'eau trop faibles dans 28 % des cas, suivis par la destruction des pontes par le bétail (11 %), la présence du Cygne tuberculé (9 %) et la prédation naturelle (7 %). Pour la moitié des cas l'origine est inconnue, cependant l'espèce est sensible aux dérangements répétés qui entraînent des abandons. Ainsi, depuis 1992, la Guifette noire fait l'objet de suivis pour améliorer les connaissances. Ils permettent d'engager des actions de gestion sur le territoire (conventions de gestion, travaux hydrauliques, clôtures temporaires, etc.) contribuent au maintien de sites favorables à sa reproduction.		
Objectifs de l'action	Continuer les mesures actuellement en place sur le territoire pour augmenter la capacité d'accueil du Marais poitevin pour la Guifette noire.		
Modalités d'intervention	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	Assurer les suivis et la protection de la population nicheuse	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la recherche et le suivi des colonies pour estimer le nombre de couples et de jeunes à l'envol (OPN) - Informer le propriétaire et/ou gestionnaire de l'installation des colonies et si nécessaire réaliser la pose d'une clôture temporaire, protégeant les nids du piétinement par le bétail. - Réaliser un rapport annuel sur le suivi de la reproduction de la Guifette noire en Marais poitevin

	2	Renforcer la capacité d'accueil sur les sites existants	<p>Renforcer de la capacité d'accueil à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les sites connus de reproduction ou d'alimentation : communaux de Lairoux/Curzon, les Magnils-Reigniers, de Saint Benoist-sur-mer, RNR de la Vacherie, RNN de Saint Denis du Payré, plans d'eau artificiels, prairies de Triaize, Angles, etc. <p>Il faudra travailler avec les gestionnaires (hydrauliques, agriculteurs, etc.) pour maintenir en eau les baisses (protocole gestion de l'eau, etc.), les fossés, etc. afin d'avoir des milieux inondés le plus longtemps possibles pour la nidification de l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En créant de nouveaux sites en gestion spécifique pour l'espèce (acquisition, convention de gestion). En effet, la plupart des sites en gestion conservatoire maintiennent une activité de pâturage, entraînant une gestion de l'eau trop basse en début d'été, incompatible avec les exigences écologiques optimales de la guifette noire. <p>Des travaux de génie écologique peuvent être réalisés localement (ouvrage hydraulique, merlon, etc.). En lien avec les MAEC, une mesure d'urgence pourrait être initiée pour la Guifette noire, à l'image de celle du rôle des genêts.</p>		
	3	Améliorer les connaissances : étude de l'écologie de l'espèce	Certains points de l'écologie de l'espèce sont méconnus pour assurer une bonne protection et doivent être approfondies (OPN) comme les liens entre la ressource alimentaire (domaines vitaux) et les jeunes à l'envol ou les déplacements de l'espèce sur le marais (dortoirs, site de transit postnuptiaux, etc.).		
	4	Appréhender la conservation de la Guifette à l'échelle de son aire de répartition en France	Sa conservation en Marais poitevin dépend des milieux favorables sur le territoire mais aussi des autres sites de reproduction dans l'ouest (Brière, Grand lieu, Brenne, etc.). C'est pourquoi, il faut initier avec les DREAL et acteurs impliqués une stratégie nationale permettant de favoriser la pérennisation de l'espèce grâce à des actions de conservation à l'échelle des zones humides de l'ouest de la France.		
Outils de réalisation	Stratégie d'acquisition foncière, Plans de gestion des réserves, contrats de marais, protocole de gestion de l'eau.				
Acteurs concernés	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Associations de protection de la nature, Gestionnaires des réserves naturelles nationales et régionales, Etablissement Public du Marais poitevin, Agriculteurs, Office Français de la Biodiversité (OFB), DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays de Loire, Université, Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire, Conservatoire du littoral, Chambres d'agriculture, Gestionnaires hydrauliques, organismes de recherche, Fédérations Départementales des chasseurs, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité d'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les habitats et les espèces - Fiche N°12 : Encourager une agriculture favorable au maintien des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des marais communaux - Fiche N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X

Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du suivi annuel des populations de Guifette noire - Nombre de couples et de jeunes recensés annuellement - Nombre de sites propices à la nidification de l'espèce - Mesures de gestion hydrauliques et aménagements favorables - Rapports d'études sur l'écologie de l'espèce
Coût estimatif	<p>Suivi annuel 4 000 €/an</p> <p>Suivi de l'action et action de protection : 5 jr/an</p>
Coût Total	6 000 €
Financements mobilisables	Etat, Europe, Région, Département, Mécénat, etc.

Fiche Action N°17	Préserver les anatidés et limicoles hivernants, migrateurs et nicheurs	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Agir en faveur des espèces patrimoniales	
Habitats et espèces concernés	Espèces concernées	Habitats concernés
	<p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)</p> <p><u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>) Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>) Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Huitrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>) Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>) Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>) Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) Oie cendré (<i>Anser anser</i>) Bernache cravant (<i>Branta bernicla</i>) Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>)</p> <p><u>Espèces non d'intérêt communautaire :</u> Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>) Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Lagune (1150) Prés salés thermo-atlantiques (1410) Sables et vases découverts à marée basse (1140) Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Récifs, Massifs d'Hermelles (1170) Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer) (1210) Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau (1110) Estuaires (1130) Vasières infra littorales (1160) Végétations pionnières halophiles à Salicornes (1310) Prés à Spartines des vases salées côtières (1320) Prés-salés atlantiques à Puccinellies (1330) Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)</p>
Localisation et superficie concernées	L'ensemble de la façade maritime et de la zone humide	
Constats et Justification	<p>Le site Natura 2000 est d'une importance majeure pour certaines espèces, en période de reproduction, d'hivernage ou en tant qu'étape migratoire notamment avec l'estuaire du Lay et de la Sèvre Niortaise. Les anatidés et limicoles utilisent de manière concomitante la zone humide (les prairies humides du marais, le réseau hydraulique, les zones en eau, ...) et le complexe prés salés / vasières du littoral en tant que zones de remise (repos) ou de gagnage (alimentation).</p> <p>Même si ce groupe doit s'appréhender à l'échelle Européen et des marais de l'ouest, les effectifs d'anatidés et limicoles font l'objet de suivis (depuis 1974 / OPN). Les résultats doivent permettre d'orienter la gestion du territoire pour pérenniser les populations. Malgré les études conduites (CNRS, LIFE Baie de l'Aiguillon, PDG des RNN et RNR, étude limicoles nicheurs, etc.) les fonctionnalités de la zone humide sont encore mal connues. Cette méconnaissance peut donc faire l'objet de nouveaux suivis pour connaître le déplacement des individus entre leur site de repos et leur site d'alimentation sur l'ensemble du marais.</p>	

	Des travaux de gestion, de sensibilisation, d'acquisition peuvent également être menés pour réduire les menaces pesant sur ces espèces : dérangement par la fréquentation touristique ou les activités de loisirs (kitesurf, char à voile, chasse, etc.), pertes de milieux propices (gestion de sites non adaptée, absence d'eau au printemps) dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil du site pour ces espèces.	
Objectifs de l'action	Augmenter la capacité d'accueil du Marais poitevin pour les limicoles et anatidés et mieux comprendre l'utilisation du territoire par ces espèces	
	Les mesures	Descriptif de l'action
	1 Maintenir la quiétude sur les sites de remise (repos) et de gagnage (alimentation)	<p>Limiter le dérangement des espèces d'anatidés et de limicoles sur leurs sites de repos et d'alimentation (vasières, estrans, prés salés, prairies, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones fonctionnelles des oiseaux (reposoirs, etc.). - Cartographier et quantifier les pressions exercées sur les sites de repos et de gagnage (dérangement touristique balnéaire, pêcheurs à pied, pêcheurs au filet, chasseurs, activités nautiques, aérodrome, ...). - Engager des actions de sensibilisation et d'information auprès des usagers et acteurs du territoire.
	2 Augmenter la présence de milieux favorables aux espèces d'anatidés et de limicoles	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les gestionnaires hydrauliques pour mettre en place des règles de gestion de l'eau prenant en compte les enjeux environnementaux sur l'ensemble de la zone humide afin que les milieux aquatiques (baisses, fossés, etc.) aient un niveau d'eau favorables pour les espèces en hiver jusqu'au début de l'été. - Continuer les projets de restauration et de gestion de milieux (prairies, zones de prélèvement, etc.) favorables aux espèces. - Améliorer les pratiques agricoles sur les espaces prairiaux pour favoriser la nidification des limicoles (Barge queue noire, Vanneau huppé, Chevalier gambette, etc.). Travailler notamment acteurs pour adapter les chargements (instantanés / annuels), les dates de fauche et le maintien des baisses en eau. - Evaluer l'influence des lignes à moyenne et basse tension sur la distribution et la mortalité des oiseaux et travailler avec RTE pour proposer et évaluer les mesures d'évitement.
	3 Mieux comprendre l'évolution des populations et la répartition des anatidés et de limicoles	<p>Réaliser périodiquement la synthèse de l'évolution des limicoles et anatidés du Marais poitevin pour valoriser les suivis décennaux / mensuels des sites favorables.</p> <p>Améliorer les connaissances sur certaines espèces cibles : le Pluvier doré, Barge à queue noire, Vanneau huppé, etc. Les résultats doivent permettre d'orienter les mesures de gestion au sein des sites protégés et sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Etudier la fonctionnalité de la zone humide et du littoral pour les espèces patrimoniales sur l'ensemble du Marais poitevin (habitats littoraux, espaces protégés, zones prairiales, surface en eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des protocoles de suivis (radiopistage, etc.) - Identifier finement les zones fonctionnelles des oiseaux côtiers et leur utilisation (déplacements, repos, alimentation, etc.)
Outils de réalisation	Stratégie d'acquisition foncière, plans de gestion des réserves et du Parc Naturel Marin, suivis OPN, stratégie Aires protégées, programmes scientifiques et universitaires, travaux PAPI / PTGE	

Acteurs concernés	Réserves naturelles nationales et régionales, PNR Marais poitevin, EPMP, PNM EGMP, Agriculteurs, Fédérations Départementales des Chasseurs, Gestionnaires hydrauliques, APN, CNRS, OFB, Universitaires, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°2 : Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation herbacée haute - Fiche N°12 : Maintien et gestion des prairies humides de marais - Fiche N°13 : Gestion collective des Communaux - Fiche N°16 : Protection de la Guifette noire - Fiche N°24 : Développer les mesures de protection réglementaires - Fiche N°25 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - Fiche N°30 : Former les acteurs du territoire 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et résultats des suivis - Rédaction de rapports de synthèse - Cartographie des pressions exercées sur les limicoles et anatidés, - Augmentation de sites accueillant des stationnements durables d'anatidés et de limicoles 				
Coût estimatif	Animation : 2 000 €/an Prestation : 30 000 €/an				
Coût Total	32 000 €/an				
Financements mobilisables	Europe (LIFE), Etat, Région				

Fiche Action N° 18	Localiser et préserver la flore patrimoniale		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Agir en faveur des espèces patrimoniales		
Habitats et espèces concernées	Directive Habitats, annexes II et IV :		
	Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)		
	Autres espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire		
	Le tableau de bioévaluation des espèces végétales patrimoniale du Marais poitevin établi par les conservatoires botaniques de Brest et sud atlantique en 2012, figure en annexe 6. Ces espèces végétales sont à prendre en compte dans les mesures de conservation. Ce tableau sera mis à jour au regard de l'actualisation des liste rouges régionales.		
Localisation et superficie concernées	Marsilée : en 2019, seule une station demeure sur le site Natura 2000 du Marais poitevin, sur la vallée amont du Lay, à Champ-Saint-Père (85). Espèces patrimoniales d'intérêt non communautaire sur l'ensemble du site Natura 2000.		
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin compte 1 espèce d'intérêt communautaires et 204 espèces patrimoniales (protégées et / ou sur liste rouge). Ceci s'explique par la diversité d'habitats et de stations entre le littoral du Marais poitevin à l'ouest et les marais tourbeux à l'est.</p> <p>La Marsilée à quatre feuilles est une fougère aquatique devenue extrêmement rare, protégée au niveau national, inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France (2018) comme quasi menacée (NT), c'est-à-dire qui pourrait être menacée si des mesures spécifiques de conservation ne sont pas prises. Elle est inscrite sur la liste rouge des Pays de la Loire (2015) comme « en danger critique » (CR) et comme « en danger » sur la liste rouge de Poitou-Charentes. Un plan régional de conservation est opérationnel depuis 2008 en Pays de la Loire.</p> <p>La station du Marais poitevin est à ce jour la dernière station de Vendée. Dans le Marais poitevin 3 stations étaient recensées jusqu'en 2004. La variation rapide des niveaux d'eau, l'effondrement des berges et banquettes, le développement de plantes invasives concurrentielles et la présence de l'Ecrevisse de Louisiane (2002) peuvent expliquer en partie sa disparition.</p> <p>Certaines espèces végétales patrimoniales, sont indicatrices de la qualité des habitats naturels. Leur suivi et leur protection ont pleinement leur place dans les objectifs de conservation du site Natura 2000 du Marais poitevin.</p> <p>Ces suivis seront intégrés à l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin et aux bases de données des conservatoires botaniques. Les gestionnaires des sites seront associés aux plans de conservation.</p>		
Mesures	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	Définir avec les CBN les espèces patrimoniales à suivre en priorité	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une synthèse bibliographique des connaissances - Mettre à jour le tableau de bioévaluation de 2012 - Dresser une liste des espèces majeures rares et représentatives pour le Marais poitevin
	2	Réaliser l'inventaire des stations d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les stations : campagnes de terrain par espèces ou secteurs géographiques, collecte d'observations - Partager les protocoles avec les acteurs de terrain - Produire des synthèses cartographiques <p>Ce dispositif se fera en lien avec les actions déjà engagées sur certains sites protégés ou en gestion</p>
	3	Suivre les stations les plus emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - A l'aide de fiches stationnelles de suivi

	4	Mettre en œuvre des plans de conservation	Pour les espèces rares, emblématiques et vulnérables : - Etablir des plans opérationnels de conservation - Se concerter avec les acteurs impliqués - Intégrer les plans de gestion des réserves et espaces publics		
	5	Suivre et protéger la Marsilée à quatre feuilles	Engager de manière prioritaire le suivi (stations, surfaces occupées et succès de reproduction) et un plan de gestion qui inclut notamment le suivi des niveaux d'eau, des profils de berges et des espèces invasives, en lien avec les gestionnaires et le propriétaire du site.		
Outils de réalisation	Plan de conservation de la Marsilée à 4 feuilles en Pays de la Loire, stratégie des CBN, suivis OPN				
Acteurs concernés	Conservatoires Botaniques nationaux, DREAL, structure animatrice du DOCOB, gestionnaires des sites protégés et en gestion conservatoire (RNN, RNR, ENS, CEL, CEN NA et PDL, communaux ...), naturalistes indépendants, associations de protection de l'environnement, forestiers (ONF, CRP ...), Parc naturel régional du Marais poitevin, DDT(M), syndicats mixtes Gemapien, universités et organismes de recherche, EPMP.				
Fiches actions associées	Actualiser la cartographie des habitats, animer un observatoire (OPN), informer et sensibiliser, former, veiller, suivre et accompagner, s'appuyer sur la maîtrise foncière.				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des espèces prioritaires pour le site, - Base de données pour le site - Cartographie des espèces et stations, - Plans de conservation et de gestion dont celui pour la Marsilée à quatre feuilles - Evolution de la répartition et de l'abondance des espèces patrimoniales 				
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> - Animation : 22 000 euros / an - Prestations (suivis et appuis scientifiques et techniques) : 15 000 euros / an 				
Coût Total	37 000 € / an				
Financements mobilisables	Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, ...				

Fiche Action N°19	Préservation des mammifères semi-aquatiques		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaires		
OO	Agir en faveur des espèces patrimoniales		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<u>Directive Habitat, annexe II et IV :</u> Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) <u>Autres espèces non d'intérêt communautaire :</u> Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>) Musaraigne aquatique (<i>Neomys fodiens</i>) Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>)	<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0) Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0)	
Localisation et superficie concernées	Ensemble des cours d'eau (estuaire, fleuve, rivières, canaux, mares, etc.) et milieux aquatiques du territoire ainsi que les ripisylves et les milieux attenants (prairies, mégaphorbiaies, roselières, boisements humides, etc.)		
Constats et Justifications	Plusieurs espèces de mammifères sont présentes sur le territoire du Marais poitevin notamment la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. Toutes deux utilisent le réseau hydraulique et les milieux associés. La Loutre d'Europe occupe l'ensemble de la zone humide. Les collisions routières restent la première cause de mortalité connue (237 cas connus entre 1980 et 2018). Des actions sont en cours (pose de passage à faune, Havre de paix, ...). Intégrées aux PNA, il convient de les faire perdurer. Les inventaires sur le marais, dans le cadre du PNA Vison d'Europe, n'ont pas pu prouver sa présence mais un individu a été trouvé mort en juin 2021 sur la partie Charente-Maritime du Marais poitevin. Pour les 2 espèces, il convient de décliner les actions des PNA. Le Campagnol amphibie, la Musaraigne aquatique et le Putois, trois espèces inféodées aux milieux aquatiques, sont présentes. Ces espèces sont notamment menacées par la destruction de leurs habitats (diminution des milieux humides, travaux sur les berges, etc.). Or, la préservation de ces espèces est un enjeu majeur à l'échelle de la zone humide.		
Objectifs de l'action	Préserver les populations de mammifères aquatiques		
	Les mesures	Descriptif de l'action	

Modalités d'intervention	1	Réduire les freins au déplacement des espèces et suivre l'efficacité des aménagements	<p>Continuer la pose d'aménagements adaptés aux mammifères semi-aquatiques, en partenariat avec les différents services gestionnaires (routiers, hydrauliques, etc.), en profitant de la réfection d'ouvrage existant ou en étant force de proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur la cartographie des points de collisions routières à forte mortalité, pour prioriser les ouvrages à aménager. - Expertiser les ouvrages avant la réalisation des travaux de franchissement. - Adapter le type de passage à faune au contexte en intégrant des actions connexes (panneaux, réduction de la vitesse). - Evaluer l'efficacité des ouvrages par le suivi (pose de piège photo, pierre à épreintes, piège à trace, etc.). <p>Le travail, déjà engagé avec les services routiers est nécessaire afin de les sensibiliser et de les accompagner en amont et lors des travaux.</p> <p>Cette mesure ne sera efficace que si les acteurs mettent en commun les données de mortalité routière. Un travail d'animation de réseau et de collecte des données est nécessaire (OPN).</p>
	2	Suivre la répartition des espèces	<p>Poursuivre les suivis engagés sur les mammifères aquatiques (OPN) comme ceux sur la répartition des espèces (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique, Vison etc.), tester de nouveaux protocoles (Putois par exemple).</p> <p>Les résultats devront être restitués aux différents acteurs.</p>
	3	Préservation des habitats et des milieux aquatiques	<p>En lien avec les autres actions du document d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et la conservation des habitats aquatiques ayant un rôle : d'alimentation, de refuge ou de corridors écologiques. - Favoriser des niveaux d'eau favorables pour assurer le maintien des espèces et notamment la ressource alimentaire.
	4	Décliner le PNA Vison d'Europe dans le Marais poitevin	<p>Participer aux actions du PNA Vison et décliner des actions concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi du front de colonisation du vison d'Amérique et de présence du Vison d'Europe (l'OPN), - Informer les acteurs de la présence de l'espèce et participer à l'animation du PNA sur le Marais poitevin (OPN) - Restaurer les habitats favorables et diffuser les pratiques de gestion favorables à l'espèce. <p>L'objectif est d'avoir des habitats favorables à l'espèce dans l'éventualité d'être un territoire de translocation. Cette action devra s'inscrire dans un programme d'accompagnement (information).</p>

	5	Favoriser la création des Havres de paix à Loutre d'Europe	<p>Décliner au niveau local, la démarche des havres de paix à Loutre et être force de proposition sur des sites, cela nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation du dispositif, - La cartographie des sites favorables à la mise en place d'un havre de paix pour l'espèce - L'engagement par conventions avec les différents propriétaires de parcelles <p>Cette opération qui allie protection et sensibilisation est profitable pour d'autres espèces.</p>		
	6	Informers les piégeurs de la présence des mammifères aquatiques	<p>Poursuivre la diffusion d'information auprès des piégeurs et ceux engagés dans les luttes contre les RAE, coordonnées par le FDGDON ou les fédérations départementales des chasseurs.</p> <p>Cela se traduit par la participation aux réunions ou formation de piégeurs, la diffusion de plaquettes (Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, etc.).</p>		
Outils de réalisation	PNA, Contrat Territorial, programme d'actions du PNR, Contrats et Chartes Natura 2000, contrat de marais.				
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, EPMP, Etat, Syndicats hydrauliques, CNRS de Chizé, OFB, Réserves naturelles, Collectivités territoriales, Associations de Protection de la Nature, gestionnaires des réseaux routiers, Fédérations départementales des chasseurs, associations de piégeurs, piégeurs, CNRS de Chizé, Bureaux d'études, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatique - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation herbacée haute - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements réalisés pour les mammifères semi-aquatiques - Nombre de Havres de paix - Cartographies de répartition des espèces - Carte à jour des points noirs de collisions routières 				
Coût estimatif	Animation : 3 000 € / an Prestation travaux études : 30 000 €/an				
Coût Total	33 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Collectivités territoriales, Europe, Mécénat, Agence de l'eau, OFB, etc.				

Fiche Action N°20	Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats		Priorité : **
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
OO	Agir en faveur des espèces patrimoniales		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<p>Toutes les espèces, notamment :</p> <p>Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i></p> <p>Grand Rhinolophe, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>Petit Rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i></p> <p>Pipistrelle de Nathusius, <i>Pipistrellus nathusii</i></p> <p>Murin à oreilles échancrées, <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>Noctule de Leisler, <i>Nyctalus leisleri</i></p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u></p> <p>Eaux douces eutrophes (3150)</p> <p>Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes (91E0)</p> <p>Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (91F0)</p> <p><u>Habitats d'espèces :</u></p> <p>Frênaies mixtes atlantiques (Cor. 41.35)</p> <p>Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois (Cor. 41.2)</p> <p>Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevères (Cor. 41.23) dont Frênaies-chênaies à Ail des ours (Cor. 41.233)</p> <p>Chênaies acides à châtaigniers (Cor. 41.5 X 41.9)</p> <p>Forêt de feuillus mélangés d'arrière dune (Cor. 83.3211, 83.324 et 41.2)</p> <p>Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor. 84.4)</p> <p>Peupleraies (Cor. 83.321)</p>	
Localisation et superficie concernées	L'ensemble de la zone humide, les vallées alluviales, boisements et bocage de bordure		
Constats et Justification	<p>La diversité des milieux favorables aux chauves-souris (prairies, marais bocagers, vallées alluviales, boisements, réseaux hydrauliques) et la proximité des complexes paysagers de Mervent (Tunnel Pissote, cavités Saint-Michel-Mont-Mercure), de la vallée de l'Argenson et du bocage de la Vallée du Lay permet la présence de 22 espèces sur le Marais poitevin.</p> <p>Le nombre de gîte de reproduction connu reste faible (étude LIFE 2004 – 2008). Pourtant, le potentiel est important avec les nombreux bâtis anciens, les ponts, les arbres de haut jet. Depuis 15 ans, de nombreuses actions ont été engagées sur les chauves-souris pour améliorer les connaissances (suivis de colonies, programmes Vigie chiro et Grand rhinolophe, par exemple) ou pour créer des aménagements (bardage bois sur des bâtiments publics, réhabilitation d'un blockhaus, plantation de haies, stratégie éolienne).</p> <p>Cependant, de nombreuses menaces s'exercent sur les Chauves-souris : effets cumulés des éoliennes, disparition de linaires d'espaces boisés avec la chalarose ou la restauration des digues, importance des zones cultivées et des traitements parasitaires sur les bovins qui influent sur la ressource alimentaire, éclairages publics, dont les effets sont accentués par la platitude du marais.</p> <p>C'est pourquoi, il est proposé différentes actions sur le Marais poitevin afin de continuer la préservation des chauves-souris. Au vu des liens entre la zone humide et les milieux de bordure, elles devront se faire de manière coordonnée avec le PNA et les déclinaisons régionales. Les suivis doivent être intégrés à l'OPN et les différentes actions de protection sont transversales avec d'autres politiques publiques (Trame noire, Agriculture, Aménagement du territoire, Energétiques, etc.).</p>		
N	Les mesures	Descriptif de l'action	

	1	Rechercher et protéger les gîtes (reproduction et hivernage) de manière durable	<p><u>Recherche activement les sites de reproduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospections des sites ou bâtiments : visite des églises, des vieux bâtiments favorables, des ouvrages d'art, des vieux arbres creux, cavités privées en bordure de la zone humide (Auchay sur Vendée, Benet, Nalliers, Oulmes, Courçon, Benon, etc.). - Recherche par capture et pose d'émetteur sur des femelles allaitantes. <p><u>Suivre</u> des colonies de parturition connues pour les espèces prioritaires et informer les propriétaires.</p> <p><u>Proposer</u> des mesures de protection adaptées sur les principaux sites : labellisation « Refuge pour les chauves-souris », acquisition, Obligations réelles environnementales, APPB, etc. travaux de fermeture de site (vallée Auzay, Benet, etc.).</p>
	2	Améliorer les connaissances sur la répartition des chauves-souris et leur utilisation du Marais poitevin.	<p>Continuer à développer le programme Vigie chiro « point fixe » pour suivre les tendances sur le long terme en lien avec les contextes paysagers du Marais poitevin (référentiel d'activité).</p> <p>Organiser des inventaires complémentaires pour mettre en évidence l'utilisation du Marais poitevin par les chauves-souris sur plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les inventaires dans les secteurs sous prospectés (marais desséchés, zone de bordure, etc.) - Préciser l'utilisation des paysages autour des principales colonies des espèces prioritaires : Grand rhinolophe, du Petit rhinolophe, Murin de Daubenton, etc. - Préciser le rôle du Marais poitevin lors de la migration des Chauves-souris notamment la Pipistrelle de Nathusius.
	3	Favoriser la création de gîtes	<p>Engager la création de sites favorables ou de gîtes artificiels, lors de la construction ou la réhabilitation de bâtiment. Cela nécessite de continuer le travail d'animation et de veille auprès du grand public, des communes et des porteurs de projet (étude incidence natura 2000, etc.).</p> <p>Veiller avec les DIRM et services départementaux, à l'intégration d'aménagement lors des réparations des ponts, ouvrages d'art, et notamment ceux sur les cours d'eau et canaux (primaire et secondaire).</p>
	4	Avoir une attention particulière sur les projets Eoliens concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation des chauves-souris.	<p>Effectuer une veille des projets et s'assurer de la prise en compte des chauves-souris dans la mise en œuvre des protocoles d'inventaires et des mesures compensatoires (préconisations d'Eurobat, etc).</p> <p>Travailler avec les services instructeurs et les DREAL pour mesurer les effets cumulés des parcs (mortalité et dérangement) en synthétisant les données de mortalités existantes.</p>
		Etudier et sécuriser les déplacements des chauves-souris	<p>Dans la continuité de l'étude sur les potentiels corridors à Grand rhinolophe, initiée en Poitou-Charentes, travailler plus finement sur les trames paysagères entre le Marais poitevin et les sites de bordure (sites Natura 2000 cavité de Saint Michel, forêt de Mervent), bocage Vendéen du Lay, vallée boisée de l'Argenson, forêt de Benon et Sud Charente maritime. Cela nécessite d'étudier sous SIG, la localisation des éléments paysagers afin d'identifier les potentiels corridors, en lien avec les SRADDET.</p>

	5	dans le site Natura 2000 et avec les entités paysagères limitrophes	<p>Travailler sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUI SCOT, etc.) pour conserver les éléments du paysages (classement des haies boisements, etc.) et intégrer les futurs aménagements (urbanisation, routes). Il faut prévoir des réunions avec les porteurs de projet et veiller au contenu des documents de planification.</p> <p>Relayer les actions nationales ou locales sur la trame noire concernant les éclairages urbains afin qu'il soit en adéquation avec les cycles biologiques des chiroptères.</p> <p>La plantation et l'entretien des alignements d'arbres, boisements, prairies, réseaux hydrauliques sont intégrés dans les autres fiches actions.</p>			
	6	Informier et sensibiliser le public et les propriétaires	Promouvoir la Nuit chauves-souris, le Chauve-souris info et le refuge chiro déjà, ainsi qu'éditer des documents spécifiques (petites fiches nature Marais poitevin, posters, etc.)			
	7	Réduire l'utilisation de traitement phytosanitaire non herbicide	En lien avec les fiches actions prairies et cultures, promouvoir la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des traitements anti parasites sur les animaux.			
Outils de réalisation	PNA Chiroptères, programmes régionaux					
Acteurs concernés	PNR Marais Poitevin, EPMP, APN, CNRS, Universitaires, OFB, DDT(M), DIRM, ONF, DREAL, animateurs des PRA régionaux, syndicats hydrauliques, Collectivités territoriales, communes, ADEME, Entreprises privées, ABF, Syndicats de desserte, etc.					
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats - Fiche N°29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation - Fiche N°30 : Former des acteurs du territoire 					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<p>Nombre de colonies suivies</p> <p>Gîtes créés</p> <p>Porteurs de projets rencontrés (PLUI, SCOT, etc.)</p> <p>Continuité du protocole Vigie Nature</p> <p>Etudes (corridor, éolien, etc.)</p>					
Coût estimatif	<p>Animation : 5 000</p> <p>Prestation : 10 000 €</p>					
Coût Total	15 000 €/an					
Financements mobilisables	Etat, Europe, Collectivités, Mécénat, etc.					

Fiche Action N°21	Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<u>Directive Habitats, annexe II :</u> Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Lamproie marine (<i>Petromizon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Grande Alose et Alose feinte atlantique (<i>Alosa alosa</i> et <i>Alosa fallax</i>) Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) <u>Autres espèces non d'intérêt communautaire :</u> Anguille Européenne (<i>Anguilla anguilla</i>) Brochet (<i>Esox lucius</i>) Truite de mer (<i>Salmo trutta trutta</i>)	<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Lagune (1150) Prés salés (1310, 1320, 1330)
Localisation et superficie concernées	L'estuaire du Lay et de la Sèvre Niortaise, ainsi que les fleuves, rivières et l'ensemble du réseau hydraulique du territoire soit 8 200 km de voies d'eau	
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin et les vallées alluviales abritent 38 espèces de poisson d'eau douce dont 9 sont dites grandes migratrices.</p> <p>Les espèces de poissons grands migrateurs sont actuellement en déclin. Certaines de ces espèces figurent dans la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2019) en tant qu'espèce en danger critique (Grande alose, Anguille européenne), en danger (Lamproie marine) ou quasi menacée (Saumon atlantique). Une des causes avérées est la fragmentation des habitats qui se traduit par des difficultés voire une impossibilité pour ces espèces effectuant de longues migrations, d'atteindre leurs zones de reproduction ou de croissance (cf. carte et liste des ouvrages bloquants). Depuis une quinzaine d'années, des passes à poissons sont posées sur le marais pour palier à ce problème notamment sur la Sèvre Niortaise. Il convient d'équiper les derniers points bloquants. De plus, la gestion hydraulique n'est pas toujours adaptée pour que les poissons puissent réaliser leurs cycles biologiques complets.</p> <p>Un des objectifs est donc de rétablir la libre circulation des espèces au sein du site Natura 2000 pour préserver les populations aquatiques piscicoles.</p> <p>Concernant la réglementation en vigueur, l'article L214-17 du code de l'environnement permet d'établir par bassin une liste de cours d'eau sur lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste 1 : ... aucune autorisation ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. - Liste 2 : ... il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. <p>L'Anguille européenne fait l'objet d'un plan de gestion spécifique (PGA : Plan de Gestion Anguille). A ce titre, il existe une obligation d'évaluation des mesures de ce PGA. Elle se décline par rivière de référence et par bassin (rivière index). La Sèvre niortaise est un de ces 10 cours d'eau nationaux. Des mesures de suivis sont mises en place spécifiquement.</p>	

<p>Du fait de sa complexité hydraulique, le Marais poitevin constitue un territoire de fort intérêt pour de nombreuses espèces piscicoles. Le brochet, le chabot et la bouvière présente à ce titre une richesse patrimoniale. De manière générale, le cortège piscicole associé à ces espèces mérite une attention pour sa préservation.</p>		
	Les mesures	Descriptif de l'action
1	Assurer la continuité piscicole	<p>Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement entre les estuaires et les zones de frayères. Il convient de renforcer les équipements de passes à poisson. La procédure d'aménagement d'un ouvrage reste commune et générale quelle que soit la solution technique retenue. Elle consiste à déterminer la technique la plus appropriée en tenant compte des espèces cibles et des contraintes environnementales et techniques. Cette mesure a pour effet indirect de bénéficier positivement à toute la faune piscicole.</p> <p>De manière générale, de la décision d'aménager un ouvrage à l'installation d'un aménagement, un délai de 5 ans environ est à prévoir (choix du prestataire, dossiers règlementaires, mobilisation des budgets, procédure d'appel d'offre...).</p> <p>Une priorisation des interventions des ouvrages a été définie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Priorité aux ouvrages bloquants présents sur les axes fléchés réglementairement 2. Poursuite et finalisation de la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble de la Sèvre niortaise et du Lay 3. Toute rénovation d'ouvrages est une opportunité pour réaliser des aménagements permettant le franchissement de toutes les espèces piscicoles. <p>Cette priorisation des interventions (effacement, gestion, dispositifs de franchissement) s'appuie sur la cartographie et l'identification des ouvrages bloquants (expertise selon le protocole national ICE).</p> <p>Des plans de gestion précis des ouvrages pourront être réalisés pour augmenter la circulation des espèces piscicoles, en concertation avec les opérateurs et gestionnaires des ouvrages.</p> <p>En complément, les opportunités locales d'aménagement, lors de travaux de réfection d'ouvrages non classés par exemple, ou de suppression d'ouvrages, doivent être encouragées.</p> <p>La continuité piscicole devra être un élément important des prochains SAGE.</p> <p>Les réflexions de suppression des ouvrages, engagée sur le territoire, doivent être accompagnées (Guirande-Courance-Mignon).</p>
2	Assurer une répartition des débits pour la migration des amphihalins sur le	Effectuer la répartition des eaux en période printanière (période de migration des Aloses et des Lamproies) préférentiellement par les axes principaux. De même qu'en période automnale pour le retour des juvéniles d'aloses. Cette mesure, doit être inscrite dans le SAGE et règlement d'eau. A titre d'exemple, le débit devra passer en priorité par le

		bassin de la Sèvre Niortaise	barrage des Bourdettes (Sèvre niortaise) plutôt que par Poissonnet (Grande Rigole).
	3	Favoriser le maintien de l'Anguille européenne	<p>Améliorer l'état des connaissances du franchissement des ouvrages pour cette espèce. En partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages, il s'agit d'actualiser la cartographie des ouvrages bloquants pour l'Anguille et ainsi travailler au rétablissement de la continuité écologique en équipant les ouvrages bloquants pour cette espèce.</p> <p>Autour de la baie, engager une réflexion avec les gestionnaires, pour organiser le franchissement des civelles en eau douce, par l'aménagement des ouvrages ou la définition de modalités de manœuvres.</p> <p>Assurer une veille stratégique du passage de l'Anguille dans le marais en coopération avec les gestionnaires hydrauliques (en lien avec les suivis de l'OPN).</p> <p>Participer à la réflexion sur l'évolution de la réglementation de la pêche de l'Anguille à tous ses stades de vie</p>
	4	Favoriser la reproduction du Brochet sur le territoire	<p>Le Brochet présente des besoins spécifiques pour sa reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En période hivernale des réseaux tertiaires végétalisés ou les dépressions basses des prairies inondées - Des zones inondées de manière continue (sans exondation des pontes) durant 40 à 45 jours soit jusqu'en avril-mai - Retour possible des alevins vers le réseau principal ou secondaire (fin de printemps) <p>Sa préservation nécessite d'identifier, de préserver, de restaurer ou de créer des frayères permettant sa reproduction dans le marais. Ce travail déjà engagé est à renforcer et à coordonner par l'animateur.</p> <p>En parallèle, l'accompagnement des gestionnaires est à renforcer pour prendre en compte le cycle de l'espèce dans la gestion hydraulique. Cet accompagnement est à réaliser dans la construction des actions mises en œuvre dans les Contrats Territoriaux, les contrats de marais ou les règlements d'eau.</p>
	5	Poursuivre les actions de préservation des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer de participer à la rédaction des plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) dans les instances nationales - Proposer le classement des frayères importantes (Aloses et Lamproie notamment), - Continuer les actions de restauration de cours d'eau ou de frayères (apport artificiel de sédiments, travaux, gestion hydraulique, etc.), - Travailler avec les gestionnaires hydrauliques pour avoir une gestion quantitative de l'eau (niveau, débit, période, etc.) favorable aux espèces (déplacements, fraie).
	6	Améliorer la connaissance sur les espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour régulièrement la cartographie des frayères sur l'ensemble du site Natura2000 (brochet, aloses, lamproie marine, ...) afin de les identifier et de pouvoir engager des actions de gestion ou de protection. - Poursuivre les différents suivis piscicoles intégrés à l'OPN (pêches électriques, suivis des passes à civelles, vidéo comptage des passes à poissons, etc.) et compiler l'ensemble des données des pêches électriques (et de sauvegarde) effectuées sur l'ensemble du site N2000 (avant / après travaux).

Outils de réalisation	Contrats Natura 2000, SDAGE, SAGE, Contrats Territoriaux, Contrats de marais, Règlement d'eau, COGEPOMI, PLAGEPOMI, plan national de gestion Anguille, Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G)				
Acteurs concernés	DDT(M), Syndicats mixtes Gemapien, Association syndicale de marais, IIBSN, PNR du Marais poitevin, EPMP, Parc Naturel Marin Estuaire Gironde et Mer des Pertuis, UNIMA, OFB, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du milieu Aquatique, APPPMA, IFREMER, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages aménagés par rapport aux objectifs - Résultats des suivis d'évolution des espèces (données quantitatives), exemple : comptage du nombre d'Alose au Marais Pin, etc. - Actualisation de la carte des ouvrages bloquants - Carte et classement de frayères 				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 42 000 € Suivi des poissons et maintenance des ouvrages : 30 000 € Travaux : Création de frayère, ouvrage de franchissement : 300 000 € Prestation, matériel : 5000 €				
Coût Total	377 000 €				
Financements mobilisables	Europe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Fédérations Départementales de Pêche, Etat				

Fiche Action N°22	Veiller, suivre et accompagner les programmes et les projets sur le territoire		Priorité : ***
ODD	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique		
OO	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	Toutes les espèces et les habitats présents sur le site Natura 2000 avec une attention particulière pour ceux classés à enjeux		
Localisation et superficie concernées	Tout le site Natura 2000 et plus largement l'ensemble de la zone humide et sa zone de bordure proche.		
Constats et Justification	<p>Le site Natura 2000 Marais poitevin est au cœur de nombreux enjeux (agricoles, touristiques, biologiques) et à la croisée de nombreuses problématiques (réchauffement climatique, gestion de l'eau) et politiques publiques. Son découpage administratif ne facilite pas une lecture transversale des projets et les différents usages amènent le site Natura 2000 à subir de nombreuses pressions (touristique, urbanisme, transport, etc.).</p> <p>L'opérateur est à la disposition des acteurs pour les accompagner dans la déclinaison de leurs politiques publiques ou projets.</p>		
Objectifs	Faire reconnaître les enjeux Natura 2000 et apporter de la cohérence dans les politiques publiques et dans les projets à l'échelle du Marais poitevin		
Modalités d'intervention	Les mesures non hiérarchisées		Descriptif de l'action
	1	Intégrer les enjeux Natura 2000 Marais poitevin dans les politiques publiques structurant le territoire	<p>L'animateur informera les organismes en charge des politiques publiques des enjeux du DOCOB.</p> <p>Des partenariats techniques doivent être renforcés entre les structures porteuses des politiques publiques et l'animateur du DOCOB.</p>
	2	Accompagner les projets d'aménagement	<p>En fonction des sollicitations, l'opérateur Natura 2000 accompagnera les porteurs de projets et les services instructeurs dans la définition des projets, la doctrine « Eviter Réduire Compenser », les inventaires biologiques (méthodologie, gestion des données, évaluation des enjeux/incidences, etc.), la définition et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et les suivis biologiques d'évaluation des dispositions prises pour évaluer leur efficacité par rapport aux enjeux Natura 2000.</p> <p>Une mutualisation des mesures est à rechercher.</p> <p>Cette assistance concerne toutes les thématiques à l'échelle du site. Cependant, plusieurs sont mises en évidence : L'accompagnement des SAGE et outils de gestion de l'eau. Les projets de révision ou de création des documents d'aménagement SCOT - PLU/PLUI,</p>

			<p>Les projets d'aménagement routiers à l'étude pour fluidifier le trafic : Triaize, Saint Michel en l'Herm, Marans, l'alternative à l'A831.</p> <p>Le développement et l'implantation des nouvelles activités touristiques, les sports de plein air, aérodrome, développement des pistes cyclables, etc.,</p> <p>L'implantation de nouveaux parcs éoliens avec notamment la notion d'effets cumulés (effet barrière, mortalité, etc.) avec les parcs existants,</p> <p>Les lignes basse et moyenne tension et leur impact sur l'avifaune,</p> <p>L'accompagnement des EPCI avec notamment la mise en œuvre de leur plan climat et programmes d'actions,</p> <p>L'accompagnement des Projets de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et des Plans d'Actions et de Prévention des Inondation et des projets de protection des biens et personnes contre les submersions fluviales et marines : assistance aux études, à la définition des mesures d'accompagnement ou ERC, et la gestion des sites (notice de gestion, etc), etc.,</p> <p>La démoustication qui même localisé peut avoir un impact,</p> <p>L'impact de la pollution lumineuse, notamment sur les Chauves-souris.</p> <p>La mise en œuvre du plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'EGMP Etc.</p>			
Outils de réalisation	Toutes les politiques publiques et porteurs de projets.					
Acteurs concernés	Parc Naturel Régional du Marais poitevin, Etablissement public du Marais poitevin, agriculteurs, DDT(M), DREAL, Communautés des communes, communes, Conseils régionaux et Départementaux, Syndicats Mixtes Gemapien, Chambres d'agriculture, Associations de protection de la nature, Porteurs de projets privés, Gestionnaires de sites protégés, Conservatoire du littoral, CEN Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, etc.), EID Atlantique, ERDF, Parc naturel marin EGMP, ASF, etc.					
Fiches actions associées	L'ensemble des Fiches actions du DOCOB					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<p>- Nombre de sollicitations par les acteurs du territoire</p> <p>- Nombre de réunions et de projets suivis (Etudes environnementales, incidences, ERC, mesure d'accompagnement, etc.)</p>					
Coût estimatif	Animation : 5 000 €/an					
Coût Total	5 000 €/an					
Financements mobilisables	Etat, Europe, Régions, Départements, Agence de l'eau, communautés de communes, Porteurs de projets privés, etc.					

Fiche Action N°23	Développer les mesures de protection règlementaire		Priorité : **
ODD	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique		
OO	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	Toutes les espèces		Tous les habitats
Localisation et superficie concernées	L'ensemble de la zone humide		
Constats et Justification	<p>La démarche de création des sites protégés a été initiée dès les années 1970 sur le Marais poitevin. Le Site Natura 2000 comprend actuellement 19 sites à mesures de protection. Ils répondent à des enjeux de conservation et des opportunités d'actions. De nombreux acteurs interviennent sur ces sites protégés qu'il est important de fédérer afin d'améliorer les opportunités de création d'aires protégés et leur acceptation au niveau local.</p>		
	<p>Des documents de cadrage comme la stratégie nationale des Aires protégés (2020-2030), les deux stratégies régionales biodiversité et les documents stratégiques de façade (Nord-Atlantique Manche Ouest et Sud Atlantique) sont en cours de mise en œuvre. L'ensemble des actions Marais poitevin devront être en cohérence avec les stratégies supra territoriales.</p> <p>De plus, d'autres outils que les aires protégées existent et peuvent contribuer à la conservation des habitats et des espèces : les contrôles de la police de l'environnement (OFB), le classement des haies au titre des PLU, etc.</p>		
Modalités d'intervention	Les mesures non hiérarchisées		Descriptif de l'action
	1	Développer les sites protégés dans le cadre d'une stratégie concertée et partagée	<p>Harmoniser, animer et rendre opérationnel les stratégies supra territoriales d'aires protégées déclinées sur la Marais poitevin Marais poitevin (terrestres et marins).</p> <p>Les actions devront prendre en compte les habitats et espèces à enjeux, les pressions /menaces exercées (Humaines, changement climatique, etc.) et les opportunités d'actions (opérationnalité de la stratégie, etc.).</p> <p>Plusieurs axes d'actions sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de nouveaux sites, - L'extension des sites actuels, - La création de corridor entre les sites protégés, - La diminution des pressions sur les habitats et les espèces, ainsi qu'autour des sites protégés. <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions des DSF les périmètres de parcs naturels marins sont identifiés comme des secteurs propices pour contribuer aux objectifs de mise en place de Zone de Protection Forte (ZPF) sur le milieu marin. Les réflexions seront étroitement coordonnées entre le PNR et le PN Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.</p> <p>Un travail avec les acteurs et usagers sera à conduire pour faire émerger les actions issues des plans d'actions territoriaux. Une concertation</p>

		<p>importante devra alors être nécessaire pour faire comprendre les réflexions et démarches engagées.</p> <p>Les outils de protection peuvent être de plusieurs type, RNN, RNR, APPBHN, arrêté préfectoral ou municipal (temporaire ou permanent), réserve de chasse, etc.</p>
	2	<p>Doter les sites d'un document de gestion</p> <p>Travailler avec les acteurs et les administrations (territoriales ou d'Etat) pour que chaque site soit doté d'un document de gestion même simplifié, d'un dispositif d'évaluation (lien OPN) et d'un gestionnaire, afin de répondre à l'objectif de la protection.</p> <p>Les documents de gestion doivent faire le lien avec les orientations du document d'objectifs pour apporter de la cohérence entre les politiques de conservation de la nature et développer les synergies (comité consultatif, comité de pilotage, exemple d'action de gestion, suivis biologiques, etc.).</p> <p>Une attention particulière sera apportée à l'articulation des documents de gestion entre eux (enjeux, objectifs et actions).</p>
	3	<p>Cibler les actions de police de l'environnement et adapter les procédures</p> <p>En fonction des enjeux Natura et des pressions exercées sur les milieux et les espèces, accompagner les agents OFB dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les thématiques de contrôle et les secteurs d'intervention - L'adaptation des procédures liées aux délits et préciser une politique pénale avec les parquets pour assurer le suivi des procédures.
	4	<p>Informer de l'existence d'outils de protection liés aux autres politiques publiques</p> <p>En fonction des enjeux et des opportunités d'action, d'autres outils réglementaires existent pour préserver les espèces et les habitats : arrêtés municipaux ou préfectoraux (permanents ou temporaires), Classement des haies, Obligation Réelle Environnementale, cartographie de zone humide, classement des frayères, etc.</p> <p>Réaliser un travail d'information sur l'existence de ces outils par les services de l'Etat, les collectivités ainsi que les acteurs de l'environnement pour répondre aux enjeux biologiques.</p>
Outils de réalisation	Documents stratégiques de façade, Stratégies nationales et régionales des aires protégées (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine). Stratégie Régionale Biodiversité	
Acteurs concernés	Parc Naturel Régional du Marais poitevin, Etablissement public du Marais poitevin, Services de l'Etat, OFB, Gestionnaires des sites protégés (RNN, RNR, APPB, APPBHN, etc.), Communautés des communes, Conseils régionaux et Départementaux, communes, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Associations de protection de la nature, CEL, ONF, CEN Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine Chambres d'agriculture, etc.	

Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires - Fiche N°2 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°3 : Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°7 : Gérer et préserver les milieux aquatiques - Fiche N°8 : Gérer et protéger les pelouses calcicoles - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver la végétation herbacée haute - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles - Fiche N°13 : Gestion collective des Communaux - Fiche N°16 : Suivi et protection de la Guifette noire - Fiche N°17 : Anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°20 : Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats - Fiche N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site - Fiche N°27 : Cartographie et suivi des habitats naturels - Fiche N°29 : Informer / sensibiliser sur les enjeux Natura 2000 - Fiche N°30 : Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison des politiques supra territoriales - Engagement des procédures de création ou d'extension - Nombre de document de gestion élaboré - Nombre de contacts pour des informations réglementaires 				
Coût estimatif	Animation : 3 000 €/an Prestation : 30 000 €				
Coût Total	33 000 €				
Financements mobilisables	Etat, Europe, Agence de l'eau, collectivité territoriales				

Fiche Action N°24	S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité		Priorité : ***
ODD	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique		
OO	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	Toutes les espèces		Tous les habitats
Localisation et superficie concernées	L'ensemble de la zone humide		
Constats et Justification	<p>Sur le long terme, l'acquisition ou la maîtrise d'usage sont le meilleur outil pour gérer les sites et préserver les espèces ou les habitats les plus spécifiques. Si les premières acquisitions concernaient majoritairement les prairies sur le Marais poitevin, depuis 20 ans, elles concernent les autres milieux naturels. L'objectif est de préserver la mosaïque d'habitats, de créer un réseau de sites, et de s'intéresser aux habitats naturels devenus rares à l'échelle de la zone humide.</p> <p>Sur le Marais poitevin de nombreux acteurs interviennent dans les acquisitions foncières à des fins de conservatoire. Afin d'apporter de la cohérence entre les acteurs et les objectifs de protection, il a été élaboré une stratégie d'acquisition foncière.</p> <p>Les orientations de cette stratégie sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection et la gestion des espaces naturels remarquables ; - La reconquête et renaturation des espaces dégradés ; - La gestion des niveaux d'eau favorable au fonctionnement de la zone humide et à la biodiversité ; - Le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage ; - La protection des personnes et des biens ; - La protection de la ressource en eau potable ; - La gestion économe du foncier et développement du territoire ; - La valorisation des patrimoines et des paysages. <p>Il convient dans le document d'objectifs d'inciter au déploiement de cette stratégie partagée par les acteurs du territoire, qui contribue aux objectifs de préservation des habitats et des espèces.</p>		
Objectifs	<p>Apporter de la cohérence et de la lisibilité à l'échelle de la zone humide en matière d'acquisition</p> <p>Etre plus efficace en matière d'acquisition en développement des projets multithématiques</p> <p>Poursuivre l'animation de la stratégie foncière</p> <p>Augmenter les surfaces acquises à des fins conservatoires</p>		
Modalités d'intervention	La mesure		Descriptif de l'action
	1	Mettre en œuvre la stratégie d'acquisition foncière du Marais poitevin	<p>L'EPMP a la charge d'animer la stratégie avec les acteurs du territoire.</p> <p>Cela passe notamment par :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour l'état des lieux et les orientations de la stratégie ; - Veiller à ce que les déclinaisons opérationnelles s'inscrivent dans la stratégie ; - Faire vivre les instances de gouvernance. <p>Chaque partenaire à la charge de rechercher les moyens financiers, effectuer la veille foncière, démarcher les propriétaires et acheter les terrains.</p> <p>Les orientations de gestion des terrains doivent être en adéquation avec les objectifs de la stratégie foncière et intégrer, autant que possible, les enjeux biologiques du territoire.</p> <p>Les outils et moyens de gestion sont intégrés dans les autres fiches actions.</p>			
Outils de réalisation	Stratégie foncière du Marais poitevin Programmes d'acquisition du Conservatoire du Littoral, des Départements, des conservatoires d'espaces naturels, des Associations de protection de la nature, des syndicats mixtes, etc.					
Acteurs concernés	Etablissement public du Marais poitevin, Parc Naturel Régional du Marais poitevin, Services de l'Etat, SAFER, Conseils Départementaux et régionaux, Conservatoire du Littoral, Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine, Communautés des communes, Chambres d'agriculture, CIVAM, Associations de protection de la nature, Porteurs de projets privés, Gestionnaires de sites protégés, Fédération Départementales de chasse et de pêche.					
Fiches actions associées	Toutes les fiches actions					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces en acquisition en fonction des orientations opérationnelles - Réunions de gouvernance - Moyens financiers alloués pour mettre en œuvre la stratégie 					
Coût estimatif	Animation : 105 000 €/an Acquisition : 200 000 /€					
Coût Total	305 000 €/an					
Financements mobilisables	Etat, Europe, Région, Départements, Agence de l'eau, Mécénats					

Fiche Action N°25	Renaturer des sites pour les espèces et les habitats		Priorité : ***
ODD	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique		
OO	Favoriser une renaturation de milieux		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés	
	<p><u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe II :</u> Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>) Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)</p> <p><u>Directive Habitats, annexe IV :</u> Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>) Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</p> <p><u>Autres espèces d'intérêt non communautaire :</u> Brochet (<i>Esox lucius</i>) Leste à Grands Stigmas (<i>Leste macrostigma</i>) Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) Œillet de France (<i>Dianthus gallicus</i>)</p>	<p><u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Prés salés thermo-atlantiques (1410) Prairies humides eutrophes des systèmes doux Prés-salés atlantiques à Puccinellies (1330) Estuaires (Eur15 : 1130) Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et saulaies blanches (Cor. 44.33 et 44.13 ; Eur 15 : 91E0) Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (Cor. 44.4 ; Eur 15 : 91F0) Forêts dunales à Pins maritimes (Cor. 16.29 X 42.8 ; Eur 15 : 2270) Fourrés de tamaris (Cor.44.813 ; Eur 15 : 92D0)</p> <p><u>Habitats d'espèces :</u> Roselières à phragmites (Cor. 53.11) et à baldingères (Cor. 53.16) Caricaies (Cor. 53.21) Typhaies (Cor. 53.13) Frênaies mixtes atlantiques (Cor. 41.35)</p>	
Localisation et superficie concernées	Tout le site Natura 2000		
Constats et Justification	<p>Si de nombreux sites sont en gestion conservatoire, certains espaces publics ou privés comportent de forts potentiels de restauration biologique.</p> <p>Sur la zone humide, de nombreux espaces sont en propriété publique, notamment les domaines publics maritimes et fluviaux. Ils abritent de nombreuses roselières (linéaires et en pleins) ou des zones de délaissés (prairies, surface en eau, etc.). Ces espaces, sans vocation agricole, peuvent être améliorés d'un point de vue environnemental.</p> <p>Cette fiche actions identifie certains sites et se veut transversale. Elle est cohérente avec la stratégie foncière du Marais poitevin (FA 24), l'accompagnement des politiques publiques (FA 22) et les fiches habitats / espèces.</p>		
Objectifs de l'action	Augmenter les surfaces de milieux naturels favorables aux espèces		
	La mesure	Descriptif de l'action	

Modalités d'intervention	1	Travailler sur la renaturation de sites	<p>Accompagner les acteurs publics (syndicats mixtes, collectivités territoriales, Conservatoire du Littoral, communes, etc.) pour travailler sur la gestion des propriétés publiques à des fins conservatoires (espaces communaux, zone de prélèvements, DPM/DPF, ENS, zones de solidarité, etc.) sur la zone humide et à l'échelle du Grand site de France.</p> <p>Accompagner les services de l'Etat et gestionnaires publics dans la gestion du Domaine Public Maritime (hors réserve naturelle) et Fluvial. Cette action nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'actualisation de la cartographie du DPM et du DPF (bornage) ; - La caractérisation des habitats (roselières, prairies, prés salés, etc.) ; - La définition et la réalisation d'action de restauration (évolution libre, travaux de gestion, etc.) sur la Sèvre Niortaise et les boucles du Lay. <p>Faire émerger et accompagner les acteurs dans l'élaboration de projets environnementaux ambitieux sur le site Natura 2000 comme : le projet de restauration de la Pointe de l'Aiguillon (plan d'eau ostréicole, les milieux dunaires et les zones de délaissé et de solidarité), l'accompagnement de l'APBHN de la vallée du Curé, la périphérie de la Baie de l'Aiguillon, les boucles du Lay et de la Sèvre Niortaise, l'accompagnement du Grand Site, etc.</p> <p>Accompagner les acteurs privés dans la gestion et la valorisation des sites comme la petite Boissière, la Malinière et les autres projets d'aménagement, ainsi que les espaces de marais en déprise.</p>			
Outils de réalisation	Contrat Territorial, Stratégie d'acquisition foncière, Documents d'urbanisme, Contrats et chartes Natura 2000, politiques départementales des Espaces naturels sensibles, etc.					
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, Syndicat Mixte Gemapien, Association syndicale de marais, Conservatoire du littoral, Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations de protection de la nature, Départements, Communautés de communes, Régions, Etat, Etablissement Public du Marais Poitevin, IIBSN, Chambres d'agriculture, communes, gestionnaires d'eau potable ou de traitement, Fédérations Départementales de pêche, Fédérations de chasse, gestionnaires des réserves naturelles, Entreprises privées, Parc naturel marin EGMP, etc.					
Fiches actions associées	Toutes les fiches actions					
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +	
	X	X	X	X	X	
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<p>Nombre de programmes accompagnés</p> <p>Bornage des propriétés publics et programmes de restauration</p> <p>Nombre de nouveaux sites gérés à des fins conservatoire</p>					
Coût estimatif	Animation : 3 000 € Prestation : 40 000 €					
Coût Total	43 000 €					
Financements mobilisables	Europe, Etat, Collectivités territoriales, Agence de l'eau, communes, Entreprises privées					

Fiche Action N° 26	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	Priorité : ***
-----------------------	---	-------------------

ODD	Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces	
OO	Améliorer, structurer et restituer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	Espèces des Directives 2009/147/CE et 92/43/CEE, patrimoniales (déterminantes, liste rouge) et espèces « indicatrices »	Tous les habitats
Localisation et superficie concernées	Afin d'appréhender l'écologie des espèces et habitats du Marais poitevin, le territoire d'intervention de l'OPN est la zone humide marine et terrestre, élargie avec les plaines et les bocages de bordure, soit environ 240 000 ha.	
Constats et Justification	<p>Les enjeux de conservation de la zone humide, le constat de la régression des espèces et habitats, le découpage administratif et les conflits sur le territoire font émerger, dans le milieu des années 1990, la nécessité de créer un observatoire du patrimoine naturel afin d'avoir un regard objectif sur l'évolution des habitats et des espèces. Les réflexions et la création de cet outil ont lieu lors de la phase de l'élaboration du premier DOCOB (2000 – 2003), des réunions du collège des gestionnaires et du LIFE Nature Marais poitevin 2004 – 2008.</p> <p>L'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (OPN), à l'aide d'études naturalistes et scientifiques, doit permettre d'évaluer et de suivre l'état de conservation des espèces et des habitats et améliorer les connaissances. Il doit aider à orienter et évaluer les mesures de gestion favorables à la biodiversité, notamment pour répondre aux enjeux des Directives Oiseaux et Habitats.</p> <p>Créé en 2004, l'OPN est un outil au service du territoire et de ses acteurs. Il s'appuie sur un réseau de partenaires, qui définissent les suivis à réaliser. Une trentaine d'inventaires constituent son socle. Son fonctionnement a été enrichi par des apports scientifiques réalisés par l'université de Rennes (2015) et UMS Patrimoine (2021).</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître la composition des communautés et la répartition des espèces et des habitats ainsi que leur état de conservation, - Suivre les tendances d'évolution des espèces et des habitats sur le long terme, - Comprendre les interactions entre les habitats et les espèces et la fonctionnalité de la zone humide, - Évaluer les politiques et outils mis en place sur le territoire en faveur de l'amélioration du fonctionnement de la zone humide et de sa biodiversité, - Communiquer les données et résultats auprès des différents publics, <p>Animer par le PNR du Marais poitevin, les missions de l'OPN sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassembler et animer un réseau d'acteurs, Sur le Marais poitevin, plus de 50 organismes (PNR MP, EPMP, DREAL, APN, OFB, FDC, FDPPMA, RNN, RNR, PNMEGMP, Universitaires) participent ou produisent des connaissances sur la biodiversité. L'objectif est que l'OPN soit la plateforme d'échange et le lien entre les divers organismes. - Fédérer et accompagner des études naturalistes et programmes de recherche à l'échelle du Marais poitevin, L'OPN doit être une plateforme technique et fédératrice des inventaires (indicateurs, PNA, etc.) et programmes de recherche, pour répondre aux enjeux et afin d'apporter de la cohérence 	

	<p>territoriale dans les programmes (choix des indicateurs, protocoles, analyses, données, résultats).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, évaluer et orienter les mesures de gestion et la décision publique L'OPN doit être un outil au service des acteurs du territoire pour évaluer les différentes politiques et actions de gestion (règle de gestion de l'eau, sites protégés, etc.). L'objectif est d'apporter de la cohérence entre les programmes et participer à la diffusion des résultats d'évaluation des actions de gestion. - Produire, publier, vulgariser et diffuser les connaissances et/ou résultats et/ou les données pour sensibiliser les différents publics. Les informations doivent être restitués auprès des différents publics (élus, usagers, habitants, grand publics, gestionnaires, collectivités, administrations, habitants, etc.) afin qu'elles soient utilisées et prises en compte. Des outils existent (sites internet, petites fiches nature, rapports, etc.) et doivent être utilisés et renforcés. <p>L'intérêt pour les acteurs et décideurs est de disposer d'une plateforme commune de source de données et de résultats qui doit permettre d'orienter les politiques de gestion (gestion de l'eau, SCAP, Contrat Territoriaux, SRB, Charte PNR, etc.). Les actions doivent permettre de renforcer la pertinence des indicateurs, de mieux croiser ses résultats habitats / espèces, d'en améliorer la valorisation en fonction des publics et des outils, d'être un appui au programmes nationaux et régionaux et à l'évaluation des actions de gestion déployées sur le territoire.</p>
--	--

	Les mesures non hiérarchisées	Descriptif de l'action
Mesures opérationnelles	1	<p>Poursuivre l'animation et la structuration de l'OPN</p> <p>Assurer l'animation globale de l'OPN : fédérer les suivis, dynamiser les réunions des pôles, valider les protocoles et les résultats, élaborer la liste des indicateurs, orchestrer la vulgarisation et la valorisation des résultats, etc.</p> <p>Créer un comité de pilotage de l'OPN définissant ses orientations stratégiques pour renforcer son rôle, sa cohérence avec les programmes sur le Marais poitevin et les financements disponibles. Il se réunira une fois par an.</p> <p>Faire évoluer la charte de l'OPN précisant les rôles de chaque partenaire (suivis, valorisation, gestion des données et résultats), notamment avec les producteurs de données et gestionnaires (RNN, RNR, PNM, CEN, etc.) et les programmes de recherche.</p>
	2	<p>Faire de l'OPN un outil incontournable au service des acteurs du territoire</p> <p>Être l'outil fédérateur des démarches locales (ABC, CTEau, contrat de marais, PDG sites protégés, etc.) régionales (SRB, PRA, OAFS, Ligerio, SRADDET, Atlas, PNM EGMP, etc.) et nationales (PNA, PNG, DCMM, ONB, etc.). L'OPN doit être un relais pour la mise en œuvre et l'évaluation de ces dispositifs.</p> <p>Travailler avec les gestionnaires pour identifier l'OPN dans les documents de gestion (plan de gestion, comité consultatif, Copil, etc.). Cela nécessite de poursuivre le travail d'appropriation de l'outil par les acteurs et les financeurs.</p>
	3	<p>Contribuer au déploiement de nouveaux inventaires et à l'amélioration des</p> <p>Poursuivre les inventaires ponctuels et les synthèses de connaissances sur les habitats et les taxons (flore patrimoniale, oiseaux, odonates, lépidoptères diurnes et nocturnes, amphibiens, coléoptères</p>

	connaissances sur les espèces et les habitats	saproxyliques, reptiles, mollusques, etc.), afin d'actualiser les listes de présence et leur distribution.
4	Suivre les tendances d'évolution	Poursuivre, avec l'appui des partenaires, les suivis pour évaluer les tendances d'évolution des espèces et des habitats sur le long terme, notamment des espèces et habitats des directives mais aussi les groupes d'espèces plus communs. Les « indicateurs » ou « descripteurs » devront être précisés au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des connaissances.
5	Contribuer au développement des études portant sur le fonctionnement de la zone humide (lien espèces / habitats : fonctionnalité)	Accompagner et développer les études ou programme de recherche portant sur le fonctionnement de la zone humide et les interactions entre les habitats et les espèces. Ces études doivent être des outils d'aide à la décision. L'OPN doit jouer le rôle d'initiateur, de facilitateur et de centralisation de la connaissance.
6	Aider les décisionnaires publics à la mise en œuvre de leurs programmes	Développer les suivis permettant d'évaluer les actions de gestion et faire de ces suivis des références pour orienter les actions de gestion.
7	Centraliser et valoriser les données	Intégrer et gérer les données publiques de l'OPN dans la base Géonature du PNR Marais poitevin. https://geonature.parc-marais-poitevin.fr/#/ Elle sera enrichie par les autres données biologiques publiques (lien SINP) du territoire issues d'autres inventaires. Transmettre les données aux SINP / INPN et en fonction des sollicitations aux acteurs du territoire pour des sollicitations : documents d'urbanisme, études d'impact et incidences, Atlas, ABC, contrat de marais, PNA/PRA/PNG. Rendre accessible les données sur la biodiversité du marais sur le site internet unique : https://biodivatlas.parc-marais-poitevin.fr/ qui est aussi alimenté et consolidé par les bases de données d'autres partenaires (convention). Cet outil est en cohérence avec les différentes interfaces régionales.
8	Communiquer les résultats et actions en fonction des publics	Valoriser les résultats de l'ensemble de l'OPN (Connaissance, suivi long terme, fonctionnalité, évaluation des actions de gestion, etc.), afin d'informer les gestionnaires, les décideurs et les usagers. Actualiser régulièrement le site internet de l'OPN permettant de télécharger l'ensemble des études publiées : https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/ . Des interfaces pourront être créées pour l'évaluation des actions de gestion. Rédiger des articles scientifiques ou de vulgarisation dans les revues spécialisées. Créer un partenariat durable avec les acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable pour qu'ils valorisent les résultats de l'OPN.

		<p>Organiser annuellement la journée de restitution et de valorisation des résultats et actions de l'OPN, rassemblant tous les acteurs du Marais poitevin.</p> <p>Faire le lien avec l'Observatoire national de la biodiversité, les observatoires territoriaux et les Agences Régionales de la Biodiversité (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire)</p> <p>Créer des outils valorisant les résultats : Synthèse annuelle, petites fiches nature du Marais poitevin, exposition, plaquette de présentation des principaux résultats, etc.</p> <p>Présenter les résultats lors de réunions thématiques (eau, agriculture, etc.) ou de conférences locales (CLE des SAGE, comités consultatifs des réserves, réunion bilan CT, AG du PNR,), régionale et nationales.</p>			
Outils de réalisation	Contrat territoriaux cadre, PNA /PRA, Programme de recherche, appel à projets, plan de gestion des sites protégés, Charte de PNR				
Acteurs concernés	<p>Parc naturel régional du Marais poitevin, Établissement Public du Marais poitevin, Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine, Obios, Fauna, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux Sèvres Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Vendée, Association de Soutien Technique à l'Unité de Recherche sur la Reproduction de Rapaces en Rapaçarium, Réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette, Réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon, Réserve naturelle nationale Michel Brosselin Saint-Denis-du-Payré, Réserve naturelle régionale Marais de la Vacherie, Réserve naturelle régionale Ferme de Choisy, Réserve naturelle régionale Marais communal du Poiré-sur-Velluire, Nature Environnement 17, Office Française de la Biodiversité, Muséum National d'Histoire Naturelle de la Rochelle, Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine des pays de la Loire, Conservatoire Botanique National de Brest, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, POLLENIZ, FDGDON de Charente-Maritime, FDGDON des Deux-Sèvres, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, Société Française d'Orchidophilie de Poitou-Charentes et de Vendée, GRoupe d'Étude des Invertébrés Armoricaïns, Institut National de la Recherche Agronomique, Domaine de Saint-Laurent-de-la-Prée, LEGT Géolittomer de Nantes, Société Botanique du Centre Ouest, Réserve biologique départementale de Nalliers – Mouzeuil-Saint-Martin, Conseil départemental de la Vendée, Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, Atlas entomologique régional Loire-Atlantique et Vendée, Université de la Rochelle – LIENS, PNM Estuaire de la Gironde et mer des pertuis, Université de Rennes 1, Office National des Forêts, CNRS de Chizé, Irstea, INRAE, Bureaux d'études, DREAL Pays de la Loire, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Syndicats Mixtes Gemapien, Région Pays de la Loire, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements de la Vendée, Charentes Maritimes et des Deux-Sèvres, ARB Nouvelle Aquitaine, Observatoire National de la Biodiversité, etc.</p>				
Fiches actions associées	Toutes les fiches actions				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X

Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<p>Nombre de suivis biologiques, programmes de recherche ou d'actions d'évaluation de gestion accompagnés</p> <p>Nombre d'actions de valorisation (conférences, articles, Journée annuelle de restitution, etc.)</p> <p>Charte et nombre de signataires</p> <p>Evolution des budgets de financement</p>
Coût estimatif	<p>100 000 € animations</p> <p>200 000 € suivi et valorisation</p>
Coût Total	300 000 €/an
Financements mobilisables	Etat, EPMP, Agence de l'eau, Europe, Régions, Départements, EPCI, Syndicats mixtes Gemapien, PNR Marais poitevin, mécénat, fonds propres des partenaires techniques (Universitaires, gestionnaires, etc.).

Fiche Action N°27	Cartographie et suivi des habitats naturels	Priorité : ***
ODD	Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces	
OO	Améliorer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité	
Habitats et espèces concernées	<u>Directive Habitats, annexe I, 33 habitats d'intérêt communautaire :</u> Habitats côtiers : estrans, vasières, estuaires, dunes, forêt dunale, lagunes. Habitats d'eau douce à saumâtre : réseau hydraulique, mares Prairies : subhalophiles, mésophiles de fauche, pelouses, mégaphorbiaies Tourbières et boisements humides Falaises calcaires	<u>Autres habitats d'intérêt non communautaire :</u> Prairies humides eutrophes, roselières, magnocariçaies, ...
Localisation et superficie concernées	Ensemble du site Natura 2000 : 68 023 ha	
Constats et Justification	<p>L'Etat français est responsable du bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire tant sur le plan surfacique que qualitatif. Le suivi de ces paramètres est nécessaire dans le temps. La superficie du site Natura 2000 Marais poitevin (68 023 ha), la diversité des habitats et les moyens financiers et techniques disponibles impliquent des méthodologies adaptées et reproductibles dans le temps. La cartographie et le suivi des habitats naturels se déclinent en 3 objectifs :</p> <p>1. Améliorer la connaissance scientifique des Habitats Le site a fait l'objet de deux cartographies des habitats : en 2005 et en 2015. Les CBN assurent auprès des animateurs et opérateurs Natura 2000 un accompagnement technique pour la mise en œuvre des cartographies et des suivis des habitats et espèces. Le cahier des charges pour la typologie et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales des sites Natura 2000 de Nouvelle-Aquitaine apporte un cadre général qui peut être adapté ; ainsi les grands sites peuvent justifier des approches par télédétection par exemple, en lien avec les DREAL, DDT(M) et les CBN référents.-Pour la cartographie des habitats marins, les actions se feront en lien avec l'OFB PNMEGMP et le Life Marha.</p> <p>2. Suivre et évaluer le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire L'évaluation de l'état de conservation des habitats à l'échelle du site repose sur trois grands paramètres : l'évolution de la surface de l'habitat au sein du site, la structure et le fonctionnement écologique de l'habitat et les altérations qu'il subit (Maciejewski <i>et al.</i>, 2015²). Les critères / indicateurs « composition, structure, fonctions » et « altérations » doivent être renseignés pour chacun des habitats d'intérêt communautaire et comprennent obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La typicité floristique (écart entre la composition floristique observée et l'état de référence à définir) ; - L'intégrité physiologique (analyse de l'architecture et de l'organisation spatiale de la végétation) ; - La présence et l'intensité de facteurs influençant l'évolution de la végétation (usages et pratiques de gestion, facteurs de dégradations à définir...). <p>D'autres critères / indicateurs, notamment relatifs à la faune, peuvent être retenus à partir de différents travaux réalisés :</p>	

² Maciejewski, L. *et al.*, 2015. État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site. Guide d'application. Version 3. Avril 2015. Rapport SPN 2015 - 43, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 194 pp.

	<p>Au niveau national : https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/evaluation Au niveau régional : https://obv.fr/ressources L'évaluation est coordonnée avec les protocoles de suivi des habitats d'intérêt communautaire proposés par les CBNs.</p> <p>3. Suivi de l'influence de la gestion sur la flore et les végétations d'intérêt communautaire La typicité des habitats d'intérêt communautaire et la richesse floristique dépendent de paramètres stationnels (sols, humidité, topographie ...) et climatiques mais aussi de paramètres anthropiques tels que la gestion des milieux. Comprendre au mieux l'effet de cette gestion permettra de l'adapter afin d'optimiser le bon état de conservation des habitats. Les 3 objectifs de cette fiche action sont intégrés à l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. En 2022, les CBN Sud Atlantique et de Brest ont produit dans le cadre de l'observatoire une stratégie de suivi de la Flore et des habitats du Marais poitevin. La cartographie et le suivi des habitats pourront être corrélés avec l'évolution de certains groupes taxonomiques comme par exemple : l'évolution des cortèges d'odonates, poissons et amphibiens en lien avec la qualité des milieux aquatiques.</p>		
Modalités d'intervention	Les mesures	Descriptif de l'action	
	1	Réviser et améliorer la typologie des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une synthèse bibliographique et une pré-typologie des habitats - Réaliser une typologie phytosociologique des habitats à partir de relevés de végétation - Mettre à jour le catalogue des habitats du Marais poitevin (OPN, 2017)
	2	Actualiser la cartographie des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Définir La méthodologie de cartographie sur plusieurs années : par types de milieux, par habitats ou par secteurs géographiques, à l'aide de télédétection et/ou sur le terrain. - Produire et diffuser des documents de synthèse
	3	Mettre à jour la cartographie actualisée	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser la cartographie à l'aide d'un « kit carto » mis à disposition par les Conservatoires botaniques nationaux
	4	Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats	<p>En lien avec les protocoles de suivi des habitats mesurer les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De typicité - De structure - De surface - De facteurs d'influence - De faune indicatrice - Etc.
5	Suivre l'influence de la gestion	<p>Réaliser des quadrats ou transects permanents géolocalisés sur des sites pilotes, corrélés aux modalités de gestion : fauche, pâturage, gestion hydraulique etc. Ce travail pourra se faire en lien avec les dispositifs déjà en place dans les sites et aires protégés (RNN, RNR, propriétés des CEN, CL etc.).</p>	
Outils de réalisation	Kits cartographiques régionaux, Méthodologie du MNHN, OPN, Programmes universitaires, etc.		
Acteurs concernés	Conservatoires Botaniques nationaux, prestataires experts en végétations et flore, les DDT(M), DREAL Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, PNR Marais poitevin, organismes de recherche, Université de Rennes et de la Rochelle, EPMP, Associations de protection de la Nature, ONF, CRPF, CEL, Parc Naturel Marin EGMP, gestionnaires des sites et aires protégés, Forum des marais de l'Atlantique...		
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°1 : Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans - Fiche N°2 : Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire - Fiche N°3 : Evaluer et conserver les lagunes - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°9 : Gérer et préserver les tourbières - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation haute - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles - Fiche N°18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale - Fiche N°26 : Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie des habitats naturels du Marais poitevin validée, - Cartographie des habitats naturels actualisée et validée, - Kit cartographique mis à disposition par les Conservatoires botaniques - Protocole de suivi et d'évaluation des habitats en place et résultats - Protocole de suivi de l'influence de la gestion et résultats 				
Coût estimatif	Animation : 22 000 euros / an Prestation appuis scientifique et technique et inventaires 20 000 euros / an				
Coût Total	42 000 euros / an				
Financements mobilisables	Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, EPMP				

Fiche Action N° 28	Animer les mesures du DOCOB		Priorité : ***
ODD	Développer l'animation Natura 2000		
OO	Suivi des mesures engagées		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<u>Directive Habitat, annexe II et IV :</u> Toutes les espèces présentes sur le site <u>Directive Oiseaux :</u> Toutes les espèces présentes sur le site		<u>Directive Habitats, annexe I :</u> 33 habitats d'intérêt communautaire <u>Habitats d'espèces :</u> pour les espèces d'intérêt communautaire
Localisation et superficie concernées	Ensemble du site Natura 2000 et secteurs d'influence périphériques.		
Constats et Justifications	<p>Une fois approuvé, le document d'objectifs est mis œuvre pour la préservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000.</p> <p>Sur le territoire, l'opérateur est l'Etablissement Public du Marais poitevin. Il confie l'animation du document d'objectif au Parc naturel régional du Marais poitevin par convention.</p>		
Objectifs de l'action	La structure porteuse désignée par l'Etat est en charge de la mise en œuvre des fiches actions et du suivi du site Natura 2000, en lien avec les services de l'Etat.		
Modalités d'intervention	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	Animation et communication	Apporter de l'information et conseils liés au site Natura 2000 : élus, particuliers, acteurs, administration etc.
			Créer des médias de sensibilisation et d'information : lettre et site internet Natura 2000, supports thématiques (films, expositions ...), communiqués de presse, réunions, animations et conférences.
			Echanger et partager avec le réseau Natura 2000 local et national pour mutualiser les outils et expériences : logiciel SIN2, Resana, rencontres départementales, régionales et nationales et thématiques, Aire marine protégée, etc.
	2	Assistance technique	Mettre en œuvre de mesures contractuelles non agricoles : contrats et chartes Natura 2000. Articuler le DOCOB avec les mesures contractuelles agricoles en lien avec le ou les animateurs référents.
			Mettre en œuvre des mesures non contractuelles : assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coordination, recherche de programmes ou de financements.
			Articuler les actions Natura 2000 avec les autres politiques publiques présentes sur le territoire : plans de gestion des sites protégés, de planification ou d'aménagement, programmes d'actions. Ex : documents d'urbanisme, SAGE, PPRI, plan de gestion du Parc marin et sites protégés, DOCOB des sites Natura 2000 limitrophes par exemple.
			Assister techniquement les porteurs de projets : études d'incidences, conseils techniques et scientifiques, en lien avec les services de l'Etat.
		Réaliser des expertises pour le compte de l'Etat : avis scientifiques en qualité d'expert scientifique et territorial.	

	3	Suivis et amélioration des connaissances	Suivre les activités socio-économiques et être vigilant quant à leurs effets potentiels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.		
			Animer l'observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin. Réaliser et coordonner les suivis biologiques des habitats et espèces défini comme « indicateurs » de l'évolution du Marais poitevin (Observatoire du patrimoine naturel) et évaluer leur état de conservation. L'amélioration des connaissances permettra la mise à jour régulière du Formulaire Standard des données (FSD).		
			Actualiser le DOCOB, en partenariat avec le COPIL, en lien avec de nouveaux enjeux, outils et politiques et avec l'évolution des méthodologies des DOCOB (CT 88, etc.).		
			Suivre les contrats Natura 2000 : visites sur site, échanges avec signataires et DDT(M), mise à jour dans le logiciel SIN2.		
	4	Assistance administrative	Organiser le comité de pilotage : organisation, animation, réalisation du compte-rendu, en lien avec l'Etat et l'EPMP.		
			Participer aux réunions avec les organismes d'Etat : DDT(M), DREAL, Ministères et l'EPMP. Travailler sur une vision partagée (technique, financière et juridique) entre les services pour la mise en œuvre du DOCOB.		
			Produire des bilans annuels d'activité, avec un tableau triennal de suivi des fiches actions et un tableau des projets soumis à évaluation d'incidence. Suivre les mesures contractuelles ou non.		
	5	Actualiser le périmètre	Animer les étapes réglementaires nécessaires pour ajuster le périmètre Natura 2000 au regard des inventaires et de l'évolution des enjeux biologiques et socio-économiques.		
	Outils de réalisation	Moyens financiers et techniques pour animer le DOCOB Instances décisionnelles et de concertation : comité de pilotage, services de l'Etat et acteurs du territoire.			
	Acteurs concernés	EPMP (opérateur), PNR Marais Poitevin (animateur), services de l'Etat, membres du comité de pilotage.			
	Fiches actions associées	Ensemble des fiches actions du document d'objectifs.			
	Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025
X		X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	Bilans d'activités annuels. Comptes rendus des comités de pilotage Bilans des fiches actions triennal. Moyens financiers mise en œuvre pour animer le DOCOB Etat de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.				
Coût estimatif	Animation 2,5 ETP = 120 000 € Prestation : 5 000 € (communication, enregistrement Copil, etc.) Matériel : 1 000 €				
Coût Total	126 000 euros.				
Financements mobilisables	Etat, Europe, Collectivités Territoriales, Agence de l'eau				

Fiche Action N°29	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000		Priorité : *
ODD	S'approprier les enjeux de Natura 2000 et accompagner les acteurs		
OO	Informier sur les enjeux Natura 2000/ Sensibiliser tous les publics		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	Toutes les espèces d'intérêt communautaire		Tous les habitats d'intérêt communautaire
Localisation et superficie concernées	L'ensemble du territoire		
Constats et Justifications	<p>Sur le territoire du Marais poitevin intervient notamment un réseau de professionnels regroupant plusieurs structures ayant des compétences en animation, en médiation et en formation. En 2018, 1 365 animations réalisées par les structures d'Education à l'Environnement du territoire ont abordé diverses thématiques : les habitats et les espèces étant les thèmes les plus traités (Cf. diagnostic socio-économique du document d'objectifs).</p> <p>Au vu des enjeux du site Natura 2000, il est primordial de poursuivre ces interventions de sensibilisation et d'information auprès du plus grand nombre (acteurs, touristes, habitants, élus, grand public, scolaires, ...) en s'appuyant sur les résultats de l'Observatoire du Patrimoine Naturel (OPN) et des compétences et savoirs faire des structures d'éducation à l'Environnement. Ces interventions jouent un rôle dans l'appropriation et la compréhension du territoire. Elles accompagnent la participation de tous à sa préservation.</p> <p>Les thématiques concernent l'ensemble des menaces ou enjeux développés dans les autres fiches du Docob.</p>		
Objectifs de l'action	Informier et sensibiliser tous les publics pour favoriser une meilleure compréhension et appréhension du territoire		
	Les mesures		Description
Modalités d'intervention	1	Informier les acteurs de la découverte et le grand public	<p>Ce premier volet d'actions regroupe les démarches d'information du grand public et des acteurs de la découverte du site Natura 2000.</p> <p>On distingue deux types de médias pour l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des médias <i>dépersonnalisés</i> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Panneaux d'interprétations sur les sites sensibles (ex : haut de dunes, communaux, etc.) ▪ Outils distribués : affiches, plaquettes, vidéos, - Des médias <i>personnalisés</i> : « ambassadeurs du littoral », etc. <p>Les thématiques abordées par ces médias concernent les espèces habitats du site Natura 2000 et les liens avec les usages terrestres ou marins.</p>
	2	Créer et renforcer les projets d'animations Natura 2000	<p>Ce volet d'action rassemble celles de soutien et d'encouragement des projets d'animations en direction des deux grandes catégories de publics identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes en milieu scolaire - Le public local, familial et les touristes <p>Il peut concerner différentes démarches (Aires marines et terrestres éducatives, animations nature, etc.) et thématiques comme les communaux, les prairies, le tourisme ornithologique, la submersion marine, le réchauffement climatique, la Chalarose, etc.</p>
	3	Adapter les pratiques de	Il s'agira de renforcer la capacité d'agir des acteurs de la découverte des du site Natura 2000. Des actions seront conduites pour favoriser le développement

	découvertes de l'environnement	des approches participatives et/ou implicatives dans la découverte de l'environnement.			
Outils de réalisation	Appel à Projets scolaires EEDD (PNR communautés de communes, etc.), Programmes Re-Sources, Projets scolaires Trame bleue (actuellement menés avec des communes des Deux Sèvres), l'Ecole dehors, ...				
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, grand public, Scolaires, Association de protection de la Nature, Syndicats hydrauliques, Agriculteurs, acteurs du tourisme, structures d'Education à l'Environnement du territoire, Collectivités (Elus, techniciens Environnement/urbanisme/ Éducation), Graines, lfrée, etc.				
Fiches actions associées	Toutes les fiches actions				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	Nombre de médias dépersonnalisés déployés Nombre de projets d'animations Natura 2000 accompagnés/mis en œuvre Nombre et diversité des approches participatives mises en œuvre				
Coût estimatif	Animation : 20 000 €/an Prestation et production de documents : 30 000 €/an				
Coût Total	50 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Agence de l'Eau, Europe, Collectivités				

Fiche Action N°30	Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000		Priorité : *
ODD	Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000		
OO	Encourager, favoriser et former à la prise en compte de la biodiversité dans les activités socio-économiques		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	Toutes les espèces d'intérêt communautaire		Tous les habitats d'intérêt communautaire
Localisation et superficie concernées	L'ensemble du territoire		
Constats et Justifications	<p>Au vu des enjeux du site Natura 2000, il est primordial de poursuivre des actions de formation / informations auprès de différents publics dont les activités peuvent avoir des impacts directs ou indirects sur les habitats et les espèces à enjeux du site. Ces formations ou ateliers seront réalisées avec l'appui d'acteurs du territoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'impact de certaines pratiques, - Discuter des bons gestes pour préserver les habitats et les espèces du site Natura 2000. <p>Les actions s'attacheront à faire le lien avec les enjeux du Docob Natura 2000 ainsi qu'une présentation géographique dans l'espace et dans le temps du territoire ou du site concerné par la formation. Les thématiques devront prendre en compte la priorisation des habitats et espèces à enjeux et les thématiques issues des discussions lors de l'élaboration du Docob ou du diagnostic socio-économique.</p>		

	<p>Pour chacune des pratiques des acteurs, une phase d'identification des besoins auprès des acteurs concernés constituera un préalable nécessaire à la réalisation des formations et ateliers.</p> <p>La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, elle évoluera en fonction des demandes, des pressions exercées par des pratiques actuelles ou futures et les problématiques rencontrées sur la durée du DOCOB (ARPEGI, formation des éclusiers, etc.). De plus, des actions de sensibilisation / formation sont mentionnés dans d'autres fiches.</p>	
Objectifs de l'action	Former les acteurs et les usagers du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux du site	
Modalités d'intervention	Les mesures	
	Descriptif de l'action	
	1	<p>Information sur les impacts des pratiques de découvertes et de plein air sur les espaces et les espèces</p> <p>Il s'agira de réaliser des temps d'échanges (réunion, information, etc) en direction notamment des usagers, des acteurs du tourisme et des éducateurs à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de pleine nature qu'elles soient à pied, aérienne, à vélo ou sur l'eau : comme la batellerie, les usagers de l'estran, aérodrome, les activités nautiques (bateaux, ports, Kite surf, etc.), etc. - Les acteurs de l'éducation à l'environnement (techniques d'animation, lien avec les enjeux du territoire et les résultats de l'OPN. - L'enseignement agricole (Lycées agricoles, MFR, etc.) du territoire. <p>Il est important de mieux cerner les pressions exercées par les activités et engager des actions pour les lever.</p>
	2	<p>Formation sur la gestion des prairies, le parasitisme et la gestion environnementale des zones cultivées</p> <p>En lien avec les organismes agricoles, il sera organisé des actions auprès des agriculteurs sur les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du parasitisme (GDS, vétérinaires, communes et des éleveurs) - De la conduite technique des prairies permanentes en lien avec la biodiversité, le pâturage extensif et la valeur agronomique des prairies. - Des pratiques culturelles existantes favorisant la biologie des sols
	3	<p>Formation sur la sylviculture dans le respect de la biodiversité</p> <p>A destination des sylviculteurs et propriétaires privés des séquences de formations ou ateliers seront organisées sur la gestion des boisements, des haies, des alignements des têtards (plantons les têtards de demain » et des peupleraies. Elles seront animées par le CRPF, le PNR, etc.</p>
4	<p>Formation à la reconnaissance des Espèces Exotiques Envahissantes</p> <p>En lien avec les stratégies (régionales et départementales) et les acteurs locaux, des formations ou ateliers de terrain seront (co-) portés ou (co-) animés afin d'informer sur la présence ou l'arrivée des espèces pour améliorer l'efficacité du réseau d'observateurs.</p>	
Outils de réalisation	Stage "Connaissance du Marais poitevin" batellerie- PNR MP, programme d'actions sur les activités de loisirs, Parc naturel marin EGMP, stratégies régionales et départementales EEE	
Acteurs concernés	Acteurs du tourisme (embarcadères, activités nautiques du littoral, camping), Offices de tourisme, agriculteurs, municipalités (secrétaire de mairie,...), associations d'éducation populaire, sylviculteur, exploitants forestiers, popuiculteurs, membres du réseau RENET et autres structures à vocation éducative, CRPF Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, chambres d'agriculture de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée, CCAS, gestionnaires de centres de vacances, communautés de communes, agence départementale du tourisme, PNR du Marais poitevin, CRC, Parc naturel Marin EGMP, CIVAM, Ifrée, Syndicats mixtes Gemapien,	

Fiches actions associées	- Toutes les fiches actions du DOCOB				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de secteurs professionnels identifiés pour la phase d'identification des besoins. - Nombre de secteurs professionnels consultés en phase d'identification des besoins. - Nombre de formations, réunions ou d'ateliers réalisés et de participants - Mise en place de « chartes » de bonnes pratiques 				
Coût estimatif	Animation : 15 000 €/an Prestation organisation formation / ateliers : 20 000 €				
Coût Total	35 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Europe, Collectivités, organismes professionnels				

Fiche Action N°31	Valoriser le site à travers le label Ramsar		Priorité : **
ODD	Valoriser le territoire		
OO	Valoriser les actions engagées grâce au label Ramsar		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	L'ensemble des espèces associées à la zone humide		L'ensemble des habitats associés à la zone humide
Localisation et superficie concernées	Le périmètre Ramsar comprend les 68 023 ha classés en Natura 2000 et 1 011 ha d'habitats complémentaires (boisements, prairies, canaux, etc.) qui constituent des continuités écologiques à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin, soit 69 034 ha		
Constats et Justification	<p>La liste des sites « Ramsar » regroupe les zones humides d'importance internationale, dont plus de 50 sites sur le territoire national. Le label vise à encourager les actions de protection, de restauration ou de valorisation écologique de manière à préserver les fonctionnalités de la zone humide.</p> <p>L'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites « Ramsar » est un engagement de la charte de Parc naturel régional.</p> <p>Ramsar constitue une dynamique complémentaire à Natura 2000 qui engage les acteurs du territoire à renforcer leur action en faveur de la préservation du Marais poitevin et à veiller au bon état de la zone humide et à rendre compte de son évolution. Le périmètre Ramsar proposé est proche de celui du site Natura 2000, c'est pourquoi le document d'objectifs fera office de plan de gestion.</p> <p>L'ensemble des gestionnaires qui participent à la mise en œuvre du document d'objectifs sur le territoire contribueront à la mise en œuvre du label. C'est un atout supplémentaire pour la reconnaissance du marais, sa préservation et mobiliser de nouveaux moyens.</p>		
Objectifs de l'action	Fédérer et valoriser les actions engagées sur le territoire		
Modalités d'intervention	Les mesures		Descriptif de l'action
	1	S'investir dans le réseau Ramsar	<p>Le Marais poitevin, entend jouer un rôle actif au sein du réseau Ramsar par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transmission des données acquises sur l'état de conservation des habitats et des espèces de la zone humide, - Le partage des problématiques et actions communes aux gestionnaires des zones humides (lors de séminaires, conférences par exemple), - Sa présence au séminaire annuel du réseau Ramsar - La réalisation de partenariats avec d'autres sites Ramsar français, notamment des zones humides Atlantique et étrangères.
	2	Fédérer les stratégies locales	Ramsar est l'opportunité de fédérer l'ensemble des actions menées par les acteurs, dans la gestion et la restauration de la zone humide, ainsi que l'évaluation de son état de conservation (OPN). L'animation et l'évaluation du Docob permettra d'évaluer les actions engagées sur le territoire.
3	Profiter de Ramsar comme un levier de sensibilisation supplémentaire	- Faire connaître les bienfaits des zones humides et notamment leur rôle pour l'atténuation du changement climatique: actions de sensibilisation, d'information et de communication auprès des habitants, des gestionnaires et des visiteurs du site.	

			<ul style="list-style-type: none"> - Développer des outils et un programme de sensibilisation avec les animateurs « nature » du territoire : exposition, « Journées Zones Humides ». - Identifier sur le marais un site d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des zones humides qui sera le lieu de futures expositions et d'animations 		
	4	Valoriser l'image Ramsar sur les produits et les services	<ul style="list-style-type: none"> - « Marquer » Ramsar les sites de visite du territoire pour mettre en avant la labellisation (Maison du marais, observatoire, etc.) - Associer Ramsar à la démarche de marque Valeur Parc naturel régional, valorisant les produits et les services locaux 		
Outils de réalisation	Docob Natura 2000, Charte de PNR, plan de gestion des sites protégés, contrat territorial, programmes de sensibilisation.				
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, Gestionnaires des espaces protégés, acteurs de l'EEDD, associations de protection de la nature, EPMP, Etat, Collectivités territoriales, communes, acteurs du tourisme, habitants, Chambres d'agriculture, Parc naturel Marin EGMP, Syndicats mixtes hydraulique, Gestionnaires des infrastructures touristiques (maison du maitre de digues, etc.), etc.				
Fiches actions associées	Toutes les fiches actions du DOCOB				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Animations pédagogiques sur la zone humide avec présentation de la labellisation Ramsar - Supports de communication et d'information (plaquettes, flyers, affiche), - Lieux de visite du territoire labélisés, - Réalisation d'un séminaire Ramsar dans le Marais poitevin - Actions engagées dans le DOCOB par l'animateur et les acteurs du territoire 				
Coût estimatif	Animation 50 000 € Prestation : 30 000 €				
Coût Total	80 000 €/an				
Financements mobilisables	Etat, Europe, Collectivités, Agence de l'eau, etc.				

Partie H - LE BUDGET

La mise en œuvre des actions Natura 2000 pour garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces et le maintien des activités humaines adaptées, nécessite des moyens financiers conséquents, dans l'animation, la réalisation d'action de gestion et de sensibilisation.

De nombreuses actions sont portées par différents partenaires (privés ou publics) et croisent de nombreuses politiques publiques. Les sources de financement peuvent être nombreuses.

Le budget annuel présenté ci-dessous est simplifié.

N°	Fiche action	Budget Animation des actions et Coordination du Docob	Budget Animation complémentaire et des postes associés	Mise en œuvre (travaux, suivis, MAE, acquisitions foncières)	TOTAL
1	Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires	3 000 €	18 000 €	70 000 €	91 000 €
2	Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire	5 000 €	20 000 €	32 500 €	57 500 €
3	Evaluer et conserver les lagunes	2 000 €	10 000 €	25 000 €	37 000 €
4	Préserver les boisements et les alignements d'arbres	5 000 €	40 000 €	40 000 €	85 000 €
5	Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire	5 000 €		20 000 €	25 000 €
6	Gérer la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	10 000 €		100 000 €	110 000 €
7	Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques	3 000 €	5 000 €	10 000 €	18 000 €
8	Gérer et protéger les pelouses calcicoles	3 000 €		20 000 €	23 000 €
9	Gérer et protéger les tourbières	3 000 €		40 000 €	43 000 €
10	Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute	8 000 €		15 000 €	23 000 €
11	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	1 000 €	5 000 €	0 €	6 000 €
12	Maintien et gestion des prairies humides de marais	5 000 €	30 000 €	5 175 000 €	5 210 000 €
13	Gestion collective des marais communaux	5 000 €	40 000 €	75 000 €	120 000 €
14	Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	2 000 €		10 000 €	12 000 €
15	Protection des Busards	2 000 €		20 000 €	22 000 €
16	Protection de la Guifette noire	2 000 €		4 000 €	6 000 €
17	Préserver les anatidés et limicoles hivernants, migrateurs et nicheurs	2 000 €		30 000 €	32 000 €
18	Localiser et préserver la flore patrimoniale	2 000 €	20 000 €	15 000 €	37 000 €
19	Préservation des mammifères semi-aquatiques	3 000 €		25 000 €	28 000 €
20	Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats	5 000 €		12 000 €	17 000 €
21	Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères	2 000 €	40 000 €	335 000 €	377 000 €
22	Veiller, suivre et accompagner les programmes et les projets sur le territoire	5 000 €		0 €	5 000 €
23	Développer les mesures de protection réglementaire	3 000 €		30 000 €	33 000 €

24	S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité	5 000 €	100 000 €	200 000 €	305 000 €
25	Renaturer des milieux favorables pour les espèces et les habitats	3 000 €		40 000 €	43 000 €
26	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	50 000 €	50 000 €	200 000 €	300 000 €
27	Cartographie et suivi des habitats naturels	2 000 €	45 000 €	0 €	47 000 €
28	Animer les mesures du DOCOB	60 000 €		6 000 €	66 000 €
29	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000	3 000 €		20 000 €	23 000 €
30	Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	5 000 €		30 000 €	35 000 €
31	Valoriser le site à travers le label Ramsar	2 000 €	15 000 €	10 000 €	27 000 €
Total		216 000 €	438 000 €	6 609 500 €	7 263 500 €

Figure n° 19 : Budget annuel des financements nécessaires à la mise en œuvre du Docob Marais poitevin
(Source : PNR Marais poitevin)

TABLES DES FIGURES

Figure n° 1 : Schéma représentant la définition d'un enjeu résultant du croisement entre les trois critères	7
Figure n° 2 : Dates des réunions plénières ayant permis l'élaboration de la liste des habitats et espèces à enjeux.....	8
Figure n° 3 : Liste des espèces d'amphibiens prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin	9
Figure n° 4 : Liste des espèces de reptiles prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin.....	10
Figure n° 5 : Liste des espèces d'insectes prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin	10
Figure n° 6 : Liste des espèces de poissons prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin.....	11
Figure n° 7 : Liste des espèces de mammifères prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin	12
Figure n° 8 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe 1 Directive Oiseaux) prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin	15
Figure n° 9 : Liste des espèces d'oiseaux prioritaires des autres annexes de la Directive Oiseaux prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin	16
Figure n° 10 : Liste des espèces de mollusques prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin.....	16
Figure n° 11 : Liste des espèces de plantes prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin	16
Figure n° 12 : Liste des habitats prioritaires du Docob Natura 2000 du Marais poitevin.....	19
Figure n° 13 : Liste des espèces à enjeux et les facteurs d'influences	24
Figure n° 14 : Liste des habitats à enjeux du site Natura 2000, niveau d'enjeu et facteurs d'influences	28
Figure n° 15 : Présentation des Objectifs de Développement Durable et Opérationnels	36
Figure n° 16 : Tableau récapitulatif des Objectifs de Développement Durable et Opérationnels avec leur niveau de priorité (page suivante).....	39
Figure n° 17 : Fiche action type du Docob Natura 2000 Marais poitevin.....	42
Figure n° 18 : Liste des fiches actions classées par thématique	43
Figure n° 19 : Budget annuel des financements nécessaires à la mise en œuvre du Docob Marais poitevin.....	147

ANNEXES DU TOME 2

Liste des annexes du document d'objectifs du site Natura 2000 Marais poitevin

Annexe 6 : Liste des espèces végétales patrimoniales selon leur statut (tableau de bioévaluation)

Annexe 7 : Liste des espèces avec les fiches actions correspondantes

Annexe 8 : Liste des habitats avec les fiches actions correspondantes

Annexe 6 : Liste des espèces végétales patrimoniales selon leur statut (tableau de bioévaluation)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Aceras antropophorum</i>			1					Protégé en PDL						An. 5 (NT)
<i>Adiantum capillus-veneris</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 4 (VU)
<i>Adonis annua</i> subsp. <i>annua</i>			1										1	An. 3 (EN)
<i>Adonis flammea</i>			1		NSR	NSR						1		An. 2 (CR)
<i>Aetheorhiza bulbosa</i> (L.) Cass. [subsp. <i>bulbosa</i>]			1		f-/St	R	LRMA 1					1		An. 5 (NT)
<i>Agrimonia procera</i> Wallr.			1		m	AR	LRMA 2					1	1	An. 5 (NT)
<i>Agrostemma githago</i> L.	1				TF	R	LRMA 1*				LRN2	1	1	An. 4 (VU)
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb. [subsp. <i>chamaepitys</i>]			1		F+	AR	LRMA 1					1		An. 4 (VU)
<i>Allium ampeloprasum</i> L. [subsp. <i>ampeloprasum</i>]			1		f-/St	TR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Allium paniculatum</i> L. [subsp. <i>paniculatum</i>]		1			m	AR	LRMA 1					1	1	An. 5 (NT)
<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f.			1		m	TR								An. 3 (EN)
<i>Althaea cannabina</i>			1		m	R						1		An. 3 (EN)
<i>Althaea hirsuta</i> L.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L.			1		EF	TR						1		An. 2 (CR)
<i>Alyssum minus</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 5 (NT)
<i>Anchusa azurea</i> Mill.			1		EF	TR	LRMA 2*					1		An. 2 (CR)
<i>Anogramma leptophylla</i> (L.) Link			1		m	TR	LRMA 1*	Protégé en PDL				1	1	An. 3 (EN)
<i>Anthyllis vulneraria</i> L.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Apium graveolens</i> L.			1		m	R								An. 5 (NT)
<i>Apium repens</i>			1		NSR	NSR			PN			1		An. 1 (Ex)
<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Arabis sagittata</i>			1		f-/St	TR						1		An. 4 (VU)
<i>Armeria maritima</i> (Mill.) Willd. [subsp. <i>maritima</i>]			1		m	AR						1		An. 5 (NT)
<i>Arnoseris minima</i> (L.) Schweigg. & Körte			1		TF	AR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Artemisia maritima</i> subsp. <i>maritima</i>			1					Protégé en PDL						An. 4 (VU)
<i>Arthrocnemum fruticosum</i> (L.) Moq.			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Arthrocnemum perenne</i> (Mill.) Moss			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>prostratus</i>			1										1	LC
<i>Asperula arvensis</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Asplenium marinum</i> L.			1		m	TR		Protégé en PDL				1		An. 3 (EN)
<i>Asplenium obovatum</i> Viv. subsp. <i>obovatum</i>	1				NE	TR					LRN2			An. 4 (VU)
<i>Aster lynosiris</i>			1					Protégé en PDL						An. 3 (EN)
<i>Astragalus glycyphyllos</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Astragalus hamosus</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)
<i>Astragalus monspessulanus</i> subsp. <i>monspessulanus</i>			1										1	An. 2 (CR)
<i>Astragalus purpureus</i>			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Atriplex glabriuscula</i> Edmondston			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Atriplex littoralis</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Avena sterilis</i> L. subsp. <i>ludoviciana</i> (Durieu) Nyman			1		m*	TR								An. 3 (EN)
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl. subsp. <i>repens</i> (Lam.) Á.Löve & D.Löve			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Bellardia trixago</i> (L.) All.		1			m	TR	LRMA 1	Protégé en PDL				1	1	An. 3 (EN)
<i>Bifora testiculata</i>	1				NSR	NSR				LRN 1		1	1	An. 2 (CR)
<i>Biscutella guillonii</i>			1		NSR	NSR						1	1	
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds. subsp. <i>imperfoliata</i> (L.f.) Franco & Rocha Afonso		1			TF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Bombycilaena erecta</i>			1											
<i>Bromus arvensis</i> L.			1		F+	R						1		An. 4 (VU)
<i>Bromus madritensis</i> L.			1		m*	AR								An. 5 (NT)
<i>Bunias erucago</i> L.			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Bupleurum baldense</i> Turra [subsp. <i>baldense</i>]			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Bupleurum lancifolium</i>			1										1	
<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.	1				NSR	NSR	LRMA 0*				LRN2	1	1	An. 1 (Ex)
<i>Bupleurum tenuissimum</i> L. [subsp. <i>tenuissimum</i>]			1		m	AR	LRMA 2					1		An. 5 (NT)
<i>Calamintha sylvatica</i> Bromf. subsp. <i>sylvatica</i>			1		F+	AR								An. 4 (VU)
<i>Callitriche palustris</i> L.			1		NSR	NSR								An. 1 (Ex)
<i>Callitriche truncata</i> subsp. <i>occidentalis</i>			1										1	An. 5 (NT)
<i>Caltha palustris</i>				1								1		LC
<i>Campanula erinus</i> L.		1			NSR	NSR	LRMA 0*					1	1	An. 1 (Ex)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Campanula glomerata</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Cardamine parviflora</i>			1					Protégé en PDL						An. 5 (NT)
<i>Carduncellus mitissimus</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Carex extensa</i> Gooden.			1		f-/St	R						1	1	An. 5 (NT)
<i>Carex hallerana</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Carex hostiana</i> DC.			1		F+	AR						1		An. 4 (VU)
<i>Carex liparocarpos</i> Gaudin [subsp. <i>liparocarpos</i>]			1		F+	TR	LRMA 1*	Protégé en PDL				1		An. 3 (EN)
<i>Carex rostrata</i> Stokes		1			m	AR	LRMA 2					1	1	An. 5 (NT)
<i>Carex strigosa</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 5 (NT)
<i>Carex tomentosa</i>				1								1		LC
<i>Carex trinervis</i>		1			NSR	NSR	LRMA 2					1	1	An. 1 (Ex)
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv.		1			EF	TR	LRMA 2	Protégé en PDL				1	1	An. 2 (CR)
<i>Caucalis platycarpus</i> L.		1			EF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Centaurea calcitrapa</i> L.		1	1		F+	AR	LRMA 2					1	1	An. 4 (VU)
<i>Centaurea jacea</i> L.			1		m	R								An. 5 (NT)
<i>Centaurea microptilon</i> Gren. & Godr.			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Centaureum spicatum</i>			1					Protégé en PC					1	An. 1 (Ex)
<i>Centaureum tenuiflorum</i> (Hoffmanns. & Link) Fritsch [subsp. <i>tenuiflorum</i>]			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce			1		m*	TR		Protégé en PDL				1	1	An. 3 (EN)
<i>Cephalanthera longifolia</i>			1					Protégé en PDL						An. 5 (NT)
<i>Cephalanthera rubra</i>			1					Protégé en PDL						An. 3 (EN)
<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers. [subsp. <i>brachypetalum</i>]			1		m	AR	LRMA 2					1		An. 5 (NT)
<i>Cerastium dubium</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	LC
<i>Cerastium pumilum</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis subsp. <i>glutinatum</i> (Fr.) Jalas			1		NE	TR								An. 4 (VU)
<i>Ceratophyllum submersum</i>			1					Protégé en PDL					1	LC
<i>Chamaecytisus supinus</i>			1					Protégé en PDL						An. 2 (CR)
<i>Chenopodium opulifolium</i> Schrad. ex W.D.J.Koch & Ziz			1		m	TR						1	1	An. 3 (EN)
<i>Chenopodium urbicum</i> L.	1				TF	R	LRMA 2*				LRN2	1	1	An. 4 (VU)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Chenopodium vulvaria</i> L.			1		TF	R						1	1	An. 4 (VU)
<i>Chrysanthemum segetum</i> L.			1		F+	PC						1	1	An. 4 (VU)
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Cirsium tuberosum</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Cistus salvifolius</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 3 (EN)
<i>Cladium mariscus</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Cochlearia anglica</i> L.			1		m	TR		Protégé en PDL				1	1	An. 3 (EN)
<i>Coeloglossum viride</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 4 (VU)
<i>Consolida ajacis</i> (L.) Schur	1				m	AR					LRN2			An. 5 (NT)
<i>Consolida regalis</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Convolvulus lineatus</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 3 (EN)
<i>Cornus mas</i> L.			1		m	TR						1		An. 3 (EN)
<i>Coronilla scorpioides</i>			1		EF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq. subsp. <i>monogyna</i> var. <i>maritima</i> Corill.	1				f-/St	TR				LRN 1				An. 4 (VU)
<i>Crepis foetida</i> L. [subsp. <i>foetida</i>]			1		TF	R						1	1	An. 4 (VU)
<i>Crepis nicaeensis</i> Balb.			1		F+	TR								An. 3 (EN)
<i>Crepis pulchra</i> L.			1		F+	R	LRMA 1*					1		An. 4 (VU)
<i>Crepis suffreniana</i> (DC.) J.Lloyd [subsp. <i>suffreniana</i>]	1				m	TR	LRMA 1*	Protégé en PDL			LRN2	1		An. 3 (EN)
<i>Crepis tectorum</i> L.	1				NSR	NSR					LRN2			An. 1 (Ex)
<i>Crypsis aculeata</i>			1					Protégé en PC					1	An. 2 (CR)
<i>Crypsis alopecuroides</i> (Piller & Mitterp.) Schrad.	1				F+	R	LRMA 1*				LRN2	1	1	An. 4 (VU)
<i>Crypsis schoenoides</i> (L.) Lam.	1				EF	TR	LRMA 0*				LRN2	1	1	An. 2 (CR)
<i>Cynanchum acutum</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)
<i>Cynoglossum creticum</i>			1		EF	RR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Cynoglossum officinale</i> L.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i>			1										1	An. 4 (VU)
<i>Damasonium alisma</i>			1						PN				1	An. 5 (NT)
<i>Daphne gnidium</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Delphinium verdunense</i>			1		NSR	NSR			PN			1		An. 1 (Ex)
<i>Deschampsia media</i>			1		NSR	NSR		Protégé en PDL				1		An. 1 (Ex)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl			1		EF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Dianthus carthusianorum</i> L.			1		EF	TR	LRMA 1*					1		An. 2 (CR)
<i>Dianthus gallicus</i>			1						PN				1	LC
<i>Diplotaxis muralis</i> (L.) DC.			1		F+	R						1		An. 4 (VU)
<i>Diplotaxis viminea</i> (L.) DC.		1	1		EF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	1				F+	AR	LRMA 2		PN		LRN2	1	1	An. 4 (VU)
<i>Ecballium elaterium</i> (L.) A.Rich.		1	1		F+	TR	LRMA 1*					1	1	An. 3 (EN)
<i>Echinaria capitata</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)
<i>Echium asperrimum</i>			1		TF	TR		Protégé en PDL				1	1	An. 2 (CR)
<i>Echium plantagineum</i>			1										1	An. 3 (EN)
<i>Elatine alsinastrum</i> L.	1				EF	TR	LRMA 0*				LRN2	1		An. 2 (CR)
<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Elatine macropoda</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Eleocharis parvula</i> (Roem. & Schult.) Link ex Bluff, Nees & Schauer	1				NSR	NSR	LRMA 0*				LRN2			An. 1 (Ex)
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz			1		NSR	NSR	LRMA 1*					1		An. 1 (Ex)
<i>Epilobium palustre</i> L.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Epipactis palustris</i>			1										1	An. 4 (VU)
<i>Epipactis phyllanthes</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 5 (NT)
<i>Erica vagans</i> L.			1		TF	TR						1		An. 2 (CR)
<i>Erigeron acer</i> L.			1		F+	AR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Erodium aethiopicum</i> (Lam.) Brumh. & Thell. [subsp. pilosum (Thuill.) Guitt.]	1				f-/St	R					LRN2			An. 5 (NT)
<i>Erodium malacoides</i> (L.) L'Hér.			1		m	TR	LRMA 1*					1		An. 3 (EN)
<i>Erysimum cheiranthoides</i>			1										1	LC
<i>Euphorbia falcata</i> subsp. <i>falcata</i>			1		F+	TR						1		An. 3 (EN)
<i>Euphorbia palustris</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 3 (EN)
<i>Euphorbia peplis</i> L.	1				EF	TR	LRMA 1*		PN	LRN 1		1		An. 2 (CR)
<i>Euphorbia platyphyllos</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Euphorbia villosa</i> Waldst. & Kit. ex Willd.			1		TF	TR	LRMA 1*					1		An. 2 (CR)
<i>Euphrasia hirtella</i> Jord. ex Reut.			1		NSR	NSR								An. 1 (Ex)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Euphrasia stricta</i> D.Wolff ex J.F.Lehm.			1		TF	TR								An. 2 (CR)
<i>Euphrasia tetraquetra</i> (Bréb.) Arrond.			1		NSR	NSR								An. 1 (Ex)
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.			1		F+	PC								An. 4 (VU)
<i>Festuca heterophylla</i> Lam.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Festuca marginata</i> sp. <i>marginata</i>			1		f-/St	TR						1		An. 4 (VU)
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>litoralis</i> (G.Mey.) Auquier			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>pruinosa</i> (Hack.) Piper			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Filago lutescens</i> Jord. [subsp. <i>lutescens</i>]			1		TF	TR						1		An. 2 (CR)
<i>Filago pyramidata</i> L.			1		TF	R						1		An. 4 (VU)
<i>Filipendula vulgaris</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Fragaria viridis</i>			1		TF	TR						1		An. 2 (CR)
<i>Fritillaria meleagris</i>			1										1	LC
<i>Fumaria bastardii</i> Boreau			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Fumaria capreolata</i> L. [subsp. <i>capreolata</i>]			1		F+	AR								An. 4 (VU)
<i>Fumaria densiflora</i>			1										1	An. 2 (CR)
<i>Fumaria parviflora</i> Lam.			1		EF	TR	LRMA 1*					1		An. 2 (CR)
<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel.		1	1		TF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Galeopsis angustifolia</i>				1								1		LC
<i>Galeopsis bifida</i> Boenn.			1		m	TR								An. 3 (EN)
<i>Galeopsis segetum</i> Neck.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Galium boreale</i>			1					Protégé en PC					1	
<i>Galium debile</i> Desv.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Galium glaucum</i> L.			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>neglectum</i> (Le Gall ex Gren.) Nyman	1				m	R	LRMA 1	Protégé en PDL			LRN2	1	1	An. 5 (NT)
<i>Galium murale</i> (L.) All.			1		f-/St	TR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Galium parisiense</i> L. [subsp. <i>parisiense</i>]			1		F+	AR						1		An. 4 (VU)
<i>Galium pumilum</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Galium tricorutum</i> Dandy	1				NSR	NSR	LRMA 0*				LRN2	1	1	An. 1 (Ex)
<i>Gastridium ventricosum</i> (Gouan) Schinz & Thell.			1		F+	R						1		An. 4 (VU)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Geranium sanguineum</i>			1		f-/St	TR						1		An. 5 (NT)
<i>Gladiolus italicus</i> Mill.		1	1		NSR	NSR	LRMA 1*					1	1	An. 1 (Ex)
<i>Glaucium flavum</i> Crantz			1		m*	AR								An. 5 (NT)
<i>Globularia punctata</i> Lapeyr.			1		F+	TR		Protégé en PDL				1		An. 3 (EN)
<i>Gratiola officinalis</i>			1						PN				1	LC
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.			1		F+	AR								An. 4 (VU)
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br.			1		F+	AR	LRMA 1					1		An. 4 (VU)
<i>Gypsophila muralis</i> L.			1		F+	AR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Hainardia cylindrica</i>			1		F+	TR						1	1	An. 3 (EN)
<i>Helianthemum salicifolium</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 4 (VU)
<i>Helleborus foetidus</i>				1	f-/St	TR						1		LC
<i>Hippuris vulgaris</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 5 (NT)
<i>Holosteum umbellatum</i> sp. umbellatum			1		NSR	NSR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Hordeum hystrix</i> Roth			1		m	TR						1	1	An. 3 (EN)
<i>Hordeum marinum</i> Huds.			1		m*	AR								An. 5 (NT)
<i>Hymenolobus procumbens</i> (L.) Nutt. ex Schinz & Thell.		1	1		TF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Hyoscyamus niger</i> L.			1		TF	R						1	1	An. 4 (VU)
<i>Hypericum montanum</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Hypochaeris maculata</i> L.			1		EF	TR								An. 2 (CR)
<i>Iberis amara</i> L. [subsp. amara]			1		EF	TR						1		An. 2 (CR)
<i>Inula britannica</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 5 (NT)
<i>Inula montana</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Inula salicina</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Inula spiraeifolia</i>			1										1	An. 2 (CR)
<i>Iris spuria</i> subsp. <i>maritima</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 4 (VU)
<i>Juncus acutus</i> L. [subsp. acutus]			1		m	R								An. 5 (NT)
<i>Juncus anceps</i> Laharpe		1	1		F+	TR	LRMA 1	Protégé en PDL				1	1	An. 3 (EN)
<i>Juncus hybridus</i> Brot.			1		m	TR								An. 3 (EN)
<i>Juncus pygmaeus</i> Rich. ex Thuill.			1		F+	AR	LRMA 1					1		An. 4 (VU)
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin [subsp. vallesiana]			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Lactuca perennis</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Lactuca saligna</i> L.			1		m	AR	LRMA 2*					1		An. 5 (NT)
<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort. [subsp. <i>squarrosa</i>]		1	1		EF	TR	LRMA 0*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Lathyrus angulatus</i> L.			1		EF	TR	LRMA 0*					1		An. 2 (CR)
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh. [subsp. <i>niger</i>]			1		m	R	LRMA 1*					1		An. 5 (NT)
<i>Lathyrus palustris</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 3 (EN)
<i>Lathyrus pannonicus</i> subsp. <i>asphodeloides</i>			1					Protégé en PDL						An. 2 (CR)
<i>Lathyrus sphaericus</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Lathyrus sylvestris</i> L.		1	1		F+	PC	LRMA 2					1	1	An. 4 (VU)
<i>Lathyrus tuberosus</i> L.			1		F+	R	LRMA 1*					1		An. 4 (VU)
<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre		1	1		EF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix		1	1		m	AR	LRMA 1*					1	1	An. 5 (NT)
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>			1		m*	AR								An. 5 (NT)
<i>Leonurus marrubiastrum</i>	1				NSR	NSR					LRN2	1		An. 3 (EN)
<i>Lepidium graminifolium</i> L. [subsp. <i>graminifolium</i>]			1		TF	TR	LRMA 1*							An. 2 (CR)
<i>Lepidium latifolium</i> L.		1	1		m	R	LRMA 2					1	1	An. 5 (NT)
<i>Lepidium ruderales</i> L.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Limonium auriculae-ursifolium</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 3 (EN)
<i>Limonium binervosum</i> (G.E.Sm.) C.E.Salmon			1		f-/St	TR						1		An. 4 (VU)
<i>Limonium vulgare</i> Mill. [subsp. <i>vulgare</i>]			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Limosella aquatica</i> L.	1				F+	AR	LRMA 1				LRN2	1	1	An. 4 (VU)
<i>Linaria pelisseriana</i> (L.) Mill.		1	1		TF	TR	LRMA 2					1	1	An. 2 (CR)
<i>Linum strictum</i> L. subsp. <i>corymbulosum</i> (Rchb.) Rouy			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Linum strictum</i> L. subsp. <i>strictum</i>			1		m*	TR						1	1	An. 3 (EN)
<i>Linum tenuifolium</i>			1											An. 3 (EN)
<i>Linum trigynum</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Lithospermum officinale</i> L.			1		F+	PC	LRMA 1					1		An. 4 (VU)
<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ.			1		F+	R						1		An. 4 (VU)
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin [subsp. <i>rigidum</i>]			1		TF	TR	LRMA 0*					1		An. 2 (CR)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Lolium temulentum</i> L.	1				NSR	NSR	LRMA 1*				LRN2	1	1	An. 1 (Ex)
<i>Luronium natans</i>			1						PN				1	LC
<i>Lythrum tribacteatum</i>	1								PN	LRN 1			1	An. 2 (CR)
<i>Malva nicaeensis</i> All.		1	1		EF	TR	LRMA 2*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Marrubium vulgare</i> L.			1		F+	AR								An. 4 (VU)
<i>Marsilea quadrifolia</i>	1								PN	LRN 1		1	1	An. 2 (CR)
<i>Medicago marina</i>			1					Protégé en PDL					1	LC
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal.			1		TF	TR	LRMA 2*					1		An. 2 (CR)
<i>Medicago rigidula</i> (L.) All.			1		TF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Melampyrum arvense</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Melampyrum cristatum</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Melica ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i>			1										1	An. 5 (NT)
<i>Melilotus indicus</i> (L.) All.			1		m	R								An. 5 (NT)
<i>Melilotus sulcata</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.		1	1		F+	AR	LRMA 2	Protégé en PDL				1	1	An. 4 (VU)
<i>Milium vernale</i> M.Bieb.	1				F+	TR	LRMA 1*	Protégé en PDL			LRN2	1		An. 3 (EN)
<i>Minuartia mediterranea</i>			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Muscari racemosum</i> (L.) Lam. & DC.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Myosotis sicula</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Myosurus minimus</i>			1										1	LC
<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Najas marina</i>			1										1	LC
<i>Nasturtium microphyllum</i> (Boenn.) Rchb.			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Neslia paniculata</i> sp. <i>paniculata</i>		1	1		NSR	NSR	P					1	1	An. 1 (Ex)
<i>Nigella arvensis</i>	1				NSR	NSR				LRN 1		1	1	An. 2 (CR)
<i>Nigella damascena</i>			1		F+	R						1		An. 5 (NT)
<i>Nymphoides peltata</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 4 (VU)
<i>Odontites jaubertiana</i> subsp. <i>chrysantha</i>			1						PN				1	An. 3 (EN)
<i>Odontites jaubertiana</i> subsp. <i>jaubertiana</i>			1						PN				1	An. 3 (EN)
<i>Oenanthe foucaudii</i>	1								PN	LRN 1			1	An. 4 (VU)
<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel.			1		m	AR								An. 5 (NT)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Ononis natrix</i> sp. <i>natrix</i>			1		f-/St	R						1		An. 5 (NT)
<i>Ononis pusilla</i>			1		NSR	NSR		Protégé en PDL				1	1	An. 2 (CR)
<i>Ophrys fuciflora</i> ssp. <i>fulciflora</i>			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Ophrys passionis</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Ophrys speculum</i> Link	1				f-/St	TR			PN	LRN 1		1		An. 4 (VU)
<i>Ophrys sphegodes</i> ssp. <i>araneola</i>			1		F+	TR						1		An. 3 (EN)
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>coriophora</i>	1				EF	TR	LRMA 1*		PN		LRN2	1	1	An. 2 (CR)
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) Sudre	1				EF	TR	LRMA 1*		PN		LRN2	1	1	An. 2 (CR)
<i>Orchis palustris</i> Jacq.	1				m	TR	LRMA 1	Protégé en PDL et PC			LRN2	1	1	An. 3 (EN)
<i>Orchis simia</i>			1					Protégé en PC					1	LC
<i>Orlaya grandiflora</i>		1	1		NSR	NSR	P					1	1	An. 2 (CR)
<i>Ornithopus sativus</i> Brot. [subsp. <i>sativus</i>]		1	1		NSR	NSR	LRMA 0*					1	1	An. 1 (Ex)
<i>Orobanche alba</i>			1		TF	TR						1		An. 2 (CR)
<i>Orobanche picridis</i>			1											An. 3 (EN)
<i>Orobanche purpurea</i>			1										1	An. 4 (VU)
<i>Orobanche ramosa</i> L. subsp. <i>ramosa</i>			1		F+	TR	LRMA 1*					1		An. 1 (Ex)
<i>Orobanche teucrii</i>			1		f-/St	TR						1		An. 4 (VU)
<i>Otanthus maritimus</i> (L.) Hoffmanns. & Link		1	1		F+	TR	LRMA 1	Protégé en PDL				1	1	An. 3 (EN)
<i>Pancremium maritimum</i> L.			1		m	R	LRMA 1*	Protégé en PDL				1		An. 5 (NT)
<i>Papaver argemone</i> L.			1		F+	AR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Papaver hybridum</i> L.			1		TF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Petrorhagia nanteuilii</i> (Burnat) P.W.Ball & Heywood			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Phalaris minor</i> Retz.			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Phalaris paradoxa</i>				1	NSR	NSR						1		NE
<i>Phleum phleoides</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Plantago maritima</i> L.			1		F+	R								An. 4 (VU)
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich.			1		TF	AR	LRMA 1					1		An. 4 (VU)
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Gaudin			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Polycnemum arvense</i> L.	1				NSR	NSR	LRMA 0*				LRN2	1	1	An. 1 (Ex)
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce			1		F+	R	LRMA 1					1		An. 4 (VU)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Polygonum maritimum</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 5 (NT)
<i>Polypogon maritimus</i> Willd. [subsp. <i>maritimus</i>]			1		m	AR							1	An. 5 (NT)
<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf.			1		m*	AR								An. 5 (NT)
<i>Potamogeton berchtoldii</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Potamogeton coloratus</i>			1										1	An. 3 (EN)
<i>Potamogeton gramineus</i> L.			1		F+	AR						1	1	An. 4 (VU)
<i>Potamogeton perfoliatus</i> L.			1		m	AR						1	1	An. 5 (NT)
<i>Potamogeton pusillus</i> L.			1		F+	R						1		An. 4 (VU)
<i>Potentilla anglica</i> Laichard.			1		F+	R						1	1	An. 4 (VU)
<i>Prunus mahaleb</i>			1		f-/St	R						1		An. 5 (NT)
<i>Psilurus incurvus</i> (Gouan) Schinz & Thell.			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Puccinellia distans</i> (L.) Parl. [subsp. <i>distans</i>]			1		TF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Puccinellia fasciculata</i> (Torr.) E.P.Bicknell [subsp. <i>fasciculata</i>]		1	1		f-/St	R	LRMA 1					1	1	An. 5 (NT)
<i>Puccinellia rupestris</i> (With.) Fernald & Weath.			1		m	R						1	1	An. 5 (NT)
<i>Pulicaria vulgaris</i>			1						PN				1	LC
<i>Ranunculus arvensis</i> L.			1		F+	AR								An. 4 (VU)
<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.		1	1		EF	R	LRMA 1*					1	1	An. 3 (EN)
<i>Ranunculus lingua</i>			1						PN				1	An. 5 (NT)
<i>Ranunculus omiophyllus</i> Ten.			1		F+	AR								An. 4 (VU)
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>			1						PN				1	LC
<i>Ranunculus penicillatus</i> (Dumort.) Bab.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Ranunculus serpens</i> Schrank [subsp. <i>nemorosus</i> (DC.) G.López]			1		TF	R	LRMA 2							An. 4 (VU)
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix subsp. <i>drouetii</i> (F.W.Schultz ex Godr.) P.Fourn.			1		m*	TR								An. 3 (EN)
<i>Ranunculus tripartitus</i> DC.		1	1		F+	AR	LRMA 2					1	1	An. 4 (VU)
<i>Raphanus raphanistrum</i> L. subsp. <i>landra</i> (Moretti ex DC.) Bonnier & Layens			1		F+	TR								An. 3 (EN)
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich			1		EF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel. [subsp. <i>grandiflorus</i> (Wallr.) D.A.Webb]			1		m*	R								An. 5 (NT)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Rorippa palustris</i>														LC
<i>Rorippa pyrenaica</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Rosa obtusifolia</i> Desv.			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Rosa pimpinellifolia</i> L.			1		m	R						1	1	An. 5 (NT)
<i>Rosa rubiginosa</i> L.			1		TF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Rosa sempervirens</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Ruppia maritima</i> L.	1				f-/St	TR					LRN2			An. 4 (VU)
<i>Salicornia dolichostachya</i>			1										1	An. 5 (NT)
<i>Salicornia emerici</i> Duval-Jouve			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Salicornia fragilis</i> P.W.Ball & Tutin			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Salicornia obscura</i> P.W.Ball & Tutin			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Salsola kali</i> L. [subsp. kali]			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Sanguisorba officinalis</i>			1											An. 4 (VU)
<i>Scandix pecten-veneris</i> L. [subsp. pecten-veneris]			1		F+	AR	LRMA 1					1		An. 4 (VU)
<i>Scirpus holoschoenus</i> L.			1		f-/St	R	LRMA 1					1		An. 5 (NT)
<i>Scirpus lacustris</i> L. subsp. <i>tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Syme			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Scirpus pungens</i> Vahl	1				TF	TR	LRMA 1				LRN2	1	1	An. 2 (CR)
<i>Scorzonera laciniata</i>			1										1	An. 2 (CR)
<i>Scrophularia scorodonia</i>			1										1	LC
<i>Seseli libanotis</i>			1					Protégé en PDL						An. 3 (EN)
<i>Silene otites</i> (L.) Wibel [subsp. <i>otites</i>]			1		m*	AR						1	1	An. 5 (NT)
<i>Silene portensis</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 5 (NT)
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>bastardii</i> Boreau ex J.Lloyd			1		f-/St	TR	LRMA 1*					1		An. 4 (VU)
<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>thorei</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 3 (EN)
<i>Smilax aspera</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 4 (VU)
<i>Sparganium minimum</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Spartina maritima</i> (Curtis) Fernald			1		f-/St	R								An. 5 (NT)
<i>Spergularia marina</i> (L.) Besser			1		m*	AR								An. 5 (NT)
<i>Spergularia media</i> (L.) C.Presl			1		m*	AR								An. 5 (NT)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Spergularia segetalis</i> (L.) G.Don	1				NSR	NSR	LRMA 0*				LRN2	1	1	An. 1 (Ex)
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	1				EF	TR	LRMA 1		PN		LRN2	1	1	An. 2 (CR)
<i>Stachys annua</i> (L.) L.			1		m	AR	LRMA 1*					1		An. 5 (NT)
<i>Stachys germanica</i> L. [subsp. <i>germanica</i>]		1	1		F+	AR	LRMA 2*					1	1	An. 4 (VU)
<i>Stellaria palustris</i>			1					Protégé en PDL						An. 5 (NT)
<i>Tanacetum corymbosum</i>			1					Protégé en PDL						An. 4 (VU)
<i>Teucrium botrys</i> L.		1	1		EF	TR	LRMA 1*	Protégé en PDL				1	1	An. 2 (CR)
<i>Teucrium montanum</i>			1											An. 2 (CR)
<i>Teucrium scordium</i> L.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Thalictrum minus</i>			1					Protégé en PDL					1	An. 5 (NT)
<i>Thelypteris palustris</i>			1										1	LC
<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ.		1	1		m	TR	LRMA 0*					1	1	An. 3 (EN)
<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertn.		1	1		EF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Tragopogon dubius</i> subsp. <i>major</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Tragus racemosus</i>			1										1	An. 5 (NT)
<i>Trapa natans</i>			1										1	An. 4 (VU)
<i>Tribulus terrestris</i> L.		1	1		TF	TR	LRMA 1*					1	1	An. 2 (CR)
<i>Trifolium angustifolium</i> L.			1		F+	R	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Trifolium medium</i> subsp. <i>medium</i>				1								1		LC
<i>Trifolium michelianum</i>				1				Protégé en PDL				1		LC
<i>Trifolium ochroleucon</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Trifolium ornithopodioides</i> L.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Trifolium patens</i>			1										1	An. 4 (VU)
<i>Trifolium rubens</i>			1											An. 5 (NT)
<i>Trifolium strictum</i> L.			1		F+	AR	LRMA 2					1		An. 4 (VU)
<i>Trifolium suffocatum</i> L.			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Triglochin palustris</i> L.		1	1		TF	TR	LRMA 2	Protégé en PDL				1	1	An. 2 (CR)
<i>Trigonella monspeliaca</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)
<i>Turgenia latifolia</i>			1		NSR	NSR						1	1	An. 1 (Ex)
<i>Vaccaria hispanica</i>			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Valerianella dentata</i>			1		TF	TR						1	1	An. 4 (VU)

Taxons	Niveau d'enjeu national	Niveau d'enjeu interrégional (nord-ouest de la France)	Niveau d'enjeu régional (Pays de la Loire et/ou Poitou-Charentes)	Niveau d'enjeu départemental (Vendée)	Classe de régression proposée pour la région	Classe de rareté pour la région	LR armoricaine	Prot. Rég.	Prot. Nat.	Livre rouge national - prioritaires	LR nationale à surveiller	LR Vendée	LR régionale PC	LR régionale Pays de la Loire
<i>Valerianella rimosa</i> Bastard			1		F+	AR						1		An. 4 (VU)
<i>Valerianella truncata</i>			1		NSR	NSR						1		
<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol.			1		m	R						1		An. 5 (NT)
<i>Verbascum phlomoides</i> L.			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Veronica acinifolia</i> L.	1				m	AR					LRN2			An. 5 (NT)
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L. subsp. <i>anagalloides</i> (Guss.) Batt.			1		m*	TR						1	1	An. 3 (EN)
<i>Veronica praecox</i>			1		Tf	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Veronica prostrata</i> L.			1		NSR	NSR								An. 1 (Ex)
<i>Veronica scutellata</i> L. var. <i>pilosa</i> Vahl			1		TF	TR								An. 2 (CR)
<i>Veronica teucrium</i> L. subsp. <i>teucrium</i>			1		m	AR	LRMA 1							An. 5 (NT)
<i>Veronica teucrium</i> L. subsp. <i>vahlilii</i> Gaudin			1		NE	R							1	An. 5 (NT)
<i>Veronica triphyllos</i> L.			1		TF	TR						1	1	An. 2 (CR)
<i>Vicia cassubica</i>			1					Protégé en PDL et PC					1	An. 3 (EN)
<i>Vicia narbonensis</i>			1		m	TR						1	1	An. 3 (EN)
<i>Vicia peregrina</i> L.			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Vicia tenuifolia</i> Roth			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb. subsp. <i>gracilis</i> (DC.) Hook.f.			1		F+	R	LRMA 1							An. 4 (VU)
<i>Vicia villosa</i> Roth			1		m	AR						1		An. 5 (NT)
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik. [subsp. <i>hirundinaria</i>]			1		m	AR								An. 5 (NT)
<i>Viola pumila</i>			1					Protégé en PC					1	
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier			1		f-/St	R						1	1	An. 5 (NT)
<i>Vulpia fasciculata</i> (Forssk.) Fritsch			1		f-/St	TR								An. 4 (VU)
<i>Vulpia unilateralis</i>			1		EF	TR						1		An. 4 (VU)
<i>Xeranthemum cylindraceum</i> Sm.			1		m	TR	LRMA 1*	Protégé en PDL				1		An. 3 (EN)
<i>Xeranthemum inapertum</i>			1		NSR	NSR						1		An. 1 (Ex)
<i>Zannichellia palustris</i> L.			1		F+	PC								An. 4 (VU)
<i>Zostera marina</i> L.			1									1	1	An. 3 (EN)

Annexe 7 : Liste des espèces avec les fiches actions correspondantes

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Code A026	Nicheur et hivernant avec des fortes variations interannuelles Réseau hydraulique, zone en eau du littoral, prairies et boisements humides	1, 2, 3, 4, 7, 24, 26
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Code A243	Nicheuse occasionnelle à la pointe de l'Aiguillon	1
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Code A132	Hivernant et nicheur, forte augmentation depuis 10 ans sur le Marais poitevin : site d'importance internationale pour l'espèce Baie de l'Aiguillon et Estuaire du Lay	7, 17, 22, 25
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Code A094	Espèce présente en migration post et pré-nuptial	1, 2, 4, 7
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	Code A156	Migreur et hivernant avec migration postnuptiale : zone majeure pour l'espèce en hiver. Site français quasi exclusif dans les années 80. Estuaire	1, 2, 3, 26
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	Code A156	Nicheur et migreur En migration, les études récentes sur la baisse des effectifs tendent à montrer une baisse générale des effectifs, une modification des stratégies migratoires (escale au Portugal, rizières). Prairies humides subsaumâtres	1, 6, 7, 12, 13, 23, 24, 26
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Code A157	Site de migration et d'hivernage	1, 2, 3, 26
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Code A155	Espèce présente en migration et en hivernage, notamment dans les forêts du littoral	7, 12, 13
<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	Code A143	Espèce migratrice et hivernante	1, 2, 3, 23, 26
<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	Code A153	Site principalement pour la migration et l'hivernage	6, 7, 12, 13, 26
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Code A152		6, 12, 13, 26
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Code A046	Hivernant, migreur Vasières Baie de l'Aiguillon et Pointe d'Arçay	1, 2, 3
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	Code A045	Espèce migratrice et hivernante rare	1, 2, 3, 12, 13
<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain	Code A022	Espèce très rare en migration	4, 7, 26

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Code A072		4
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Code A084	Migrateur et nicheur. Part importante de l'effectif nicheur français. Depuis 1999, 56% des jeunes busards s'envolent grâce aux actions de protection Champs cultivés	14, 15, 22, 26, 30
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Code A081	Migrateur, nicheur et hivernant. Les nids sont plus nombreux dans les champs de blé Roselières, mais également champs cultivées (en particulier en Charente-Maritime)	10, 12, 13, 14, 15, 22, 26, 30
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Code A082	Espèce nicheuse dans certains boisements	7, 14, 15, 26, 30
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Code A021	Seulement migrateur, hivernant très rare dans les marais de Saint-Hilaire-la-Palud ou le littoral Roselières	7, 10, 26
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés		Présente en période de reproduction	12, 14, 26
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Code A051	Site de reproduction et de migration	7, 12, 13, 22, 26
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Code A054	Hivernant, migrateur et nicheur occasionnel. Zone d'importance internationale pour l'hivernage de l'espèce. Prés salés, estuaires	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 23, 25, 26
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Code A050	Hivernant et migrateur. Vasières, prés salés et prairies humides subsaumâtres	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 23, 25, 26
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Code A056	Migrateur et nicheur. Site de reproduction pour l'espèce. Vasières et prairies humides subsaumâtres	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 25, 26
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Code A164		1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Code A161	Présente en migration et en hivernage.	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Code A162	Migrateur, nicheur (plus de 13% de l'effectif nicheur français) et hivernant. Site de reproduction Baies et prairies subsaumâtres en migration, prairies subsaumâtres pour la reproduction.	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 23, 25, 26, 30
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Code A166	Présente en migration et en hivernage.	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Code A031	Nicheur, migrateur et hivernant	4, 7, 12, 13, 14, 26

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
			Prairies humides et boisements	
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Code A030	Espèce migratrice, post-nuptiale Prairies humides de l'ouest du MP	4, 7, 12, 13, 14
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Code A080	Migrateur et nicheur rare dans les boisements Boisements forêt de Longeville / les Magnils-reigniers	2, 4, 23, 26, 30
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	Code A151	Migrateur pré-nuptial sur les prairies du marais. Pairies humides subsaumâtres	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	Code A160	Site de migration et d'hivernage	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Code A158	Fluctuations importantes des effectifs migrants d'une manière générale mais un déclin très important amorcé dans les années 1990 est noté en période pré-nuptiale Pairies humides subsaumâtres et dortoirs en Baie de l'Aiguillon	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Cygnus Cygnus</i>	Cygne chanteur	Code A038	Hivernant rare	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Code A036	Nicheur commun	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 26
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Code A131	Nicheur, migrateur (plus de 10% de l'effectif nicheur français). Plans d'eau cynégétique, baisses et estuaire de la Sèvre Niortaise	1, 3, 6, 7, 12, 13, 17, 22, 23, 25, 26
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Code A063	Présente en migration sur le littoral	1, 17, 26
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Code A399	Nicheur très rare (1 cas les 5 dernières années)	4, 12, 13, 14
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Code A224	Site de reproduction majoritairement dans les boisements du littoral	2, 4, 26
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Code A098	Site d'hivernage	1, 12, 13, 14
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Code A103	Site d'hivernage	1, 4, 12, 14
<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou	Code A302	Migration	2, 10
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Code A125	Site de reproduction	7, 26
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Code A059	Migration	7, 17, 26

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Code A061	Migration	7, 17, 26
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Code A123	Site de reproduction	7,
<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	Code A182	Espèce présente toute l'année	1, 2, 3
<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	Code A187	Espèce présente toute l'année	1, 2, 3
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Code A272	Nicheur (Part importante de l'effectif nicheur français) Dignes à moutardes, mizottes à chiendent, phragmites, épineux, champs de colza	1, 3, 7, 10, 23, 25, 26
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Code A027	Nicheur et hivernant, espèce présente toute l'année. Canaux, prairies humides et boisements	1, 2, 3, 4, 7, 26, 30
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Code A138	Migrateur, nicheur et hivernant. Site de reproduction sur les plages et dunes du littoral (Pointe de l'Aiguillon, pointe d'Arçay, RNN de la Casse de la Belle Henriette et plage de Longeville). Haut de plage	1, 2, 3, 23, 29, 30
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Code A127	Site d'hivernage en dortoir (RNN baie de l'Aiguillon et RNN Michel Brosselin)	12, 13, 14
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Code A196	Espèce présente en migration	7, 12, 13
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Code A197	Site de reproduction et de migration. Fort déclin Zones en eau avec végétation (roselières, baisse en prairies subsaumâtres)	6, 7, 12, 13, 23, 24, 25, 26
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Code A023	Nicheur en lien avec la présence de boisements, variations interannuelles de la population Boisements humides et ripisylves	4, 7, 12, 13, 24, 26, 29
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Code A025	Hivernant et nicheur avec une forte variation annuelle en fonction des hivers Espèce présente toute l'année. Prairies pâturées et boisements humides	4, 7, 12, 13, 24, 26, 30
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Code A029	Nicheur dans des boisements Canaux et boisements arbustifs	4, 7, 12, 13, 24, 26, 30
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Code A222	Migrateur, et principalement hivernant. Nicheuse rare. Espèce ubiquiste fréquentant des lieux ouverts	3, 4, 10, 12, 13, 26

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	Code A130	Espèce hivernante et migratrice	1, 17, 23, 26
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Code A032	Espèce migratrice	1, 3, 7, 12, 13, 23, 25, 26
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Code A065	Site d'hivernage sur le littoral	1, 30
<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon	Code A121		6, 7, 12, 13
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Code A119	Prairies humides et bas marais alcalins	6, 7, 10, 12, 13
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Code A229	Population nicheuse et migratrice Cours d'eau et canaux	5, 6, 7
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Code A073	Nicheur. Site de reproduction Boisements et haies pour la reproduction, terrains de chasse divers	4, 5, 6, 12
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Code A074	Présent en migration Boisements	4
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Code A176	Espèce présente en période de migration pré-nuptial et post-nuptial sur le littoral	7, 12
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Code A177		7, 12
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Code A179		1, 3, 7
<i>Burhinus oedicanus</i>	Oedicnème criard	Code A133	Espèce présente en période de reproduction et rassemblement post-nuptiaux	13
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Code A043	Hivernant, migrateur et nicheur. Site de reproduction également. Vasières et prairies, RNN de la Baie, Saint-Denis et RNR Poiré-sur-Velluire	1, 12, 13, 17, 23, 26, 30
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Code A041		1, 12, 13, 17, 23, 26, 30
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Code A128	Espèce présente en hivernage et en migration Anciennement nicheur sur la plaine de bordure du Marais poitevin	14, 22, 26
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Code A294	Migrateur : Site d'importance internationale pour l'espèce en migration post-nuptiale Les prés salés de la baie de l'Aiguillon	1, 10, 26

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Code A234	Nicheur et hivernant Peupleraies – grands arbres / alignement d'arbres	4, 12
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Code A236	Hivernant et nicheur	2, 4
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Code A338	Nicheur Prairies subsaumâtres et prairies humides	4, 12, 13
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Code A255	Nicheur sur les dunes Dune grise et littoral sableux	2, 26, 30
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Code A002	En hivernage	1
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Code A001	En hivernage	1
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Code A003	En hivernage	1
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Code A141	En migration et en hivernage	1
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Code A140	Hivernant, migrateur : effectif très variable car mobile et non strictement rattaché à la zone humide Espaces ouverts prairies humides et cultures	12, 13, 14, 17, 26
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Code A139		12, 13, 14, 17, 26
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Code A122	Nicheur Prairies humides et mégaphorbiaies	12, 13, 26
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Code A055	Nicheur et migration Prairies humides subsaumâtres, baisses et fossés	6, 7, 12, 13, 17, 26
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Code A052	Migrateur et hivernant. Prairies humides subsaumâtres	1, 6, 7, 12, 13, 17, 26
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Code A034	Nicheur et Migrateur Prairies humides en eau	1, 6, 7, 12, 13, 17, 26
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Code A190	Espèce présente en période de migration pré nuptial et post nuptial sur le littoral	1
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	Code A191	Hivernant, migrateur Littoral	1
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel	Code A189		1
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Code A195	Migrateur Littoral	1, 25

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Code A193	Espèce présente en reproduction et en migration	1, 25
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de belon	Code A048	Nicheur et migrateur	1, 3, 12, 13, 25, 26
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Code A275	Nicheur et migrateur. Présence localisée dans la vallée du Lay	12, 13, 26, 30
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Code A142	Hivernage Nicheur, migrateur Espaces ouverts	7, 12, 13, 17, 26
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Code 1308	Présente toute l'année. Site de reproduction Marais, vallées bocagères et boisements	4, 7, 20, 22, 26, 29
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie		Présente toute l'année Non communautaire	4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 19, 21, 26, 29, 30
<i>Genetta genetta</i>	Genette		Présente toute l'année. Site de reproduction Boisements, haies,...	4, 22, 26
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Code 1324	Présent toute l'année Boisements et marais bocagers, bâti pour le gîte	4, 20, 22, 26, 29
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Code 1304	Présent toute l'année sur le marais Boisements et marais bocagers, bâti/ouvrages d'art pour le gîte	2, 4, 12, 13, 20, 22, 23, 26, 29
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Code 1355	Présence sur tous les milieux aquatiques du Marais poitevin	4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 19, 21, 26, 29, 30
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Code 1310	Très rare, Présence marais de Charente maritime mais répartition inconnue	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		Présent toute l'année sur le marais Boisements et marais bocagers, bâti/ouvrages d'art pour le gîte	4, 7, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Code 1321	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Boisements et marais bocagers, bâti/cavités pour le gîte	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin alcathoé	Code 5003	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Boisements humides et marais bocagers	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Code 1323	Marais boisés et vallées alluviales Vieux arbres dans les boisements	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Code 1314	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Boisements et marais bocagers, Cavités, ouvrages d'art et bâti pour le gîte	4, 5, 6, 7, 20, 22, 26, 29, 30

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Boisements et marais bocagers	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Neomys feodiens</i>	Crossope aquatique		Non communautaire Présence toute l'année	4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 19, 21, 26, 29, 30
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Code 1312	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures.	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Code 1331	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures.	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Noctule géante		Une donnée non confirmée	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Code 1329	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Zone de marais et espaces urbanisé	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Code 1326	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Zone de marais et boisements	4, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Code 1303	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures, en colonies de reproduction et hivernage Boisements et marais bocagers, Cavités, ouvrages d'art et bâti pour le gîte	4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Code 1309	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Tout le marais et village. Site de reproduction.	4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Code 2016	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Site de reproduction.	4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Code 1317	Migratrice / fin été Littoral	2, 4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Code 5009	Présence localisé sur la vallée de la Sèvre Niortaise / marais mouillés	4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe		Présent toute l'année. Site de reproduction. Berge du réseau hydrographique	4, 7, 10, 12, 13, 19, 26, 30
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore		Rare, 1 donnée en vallée de la rivière Vendée	4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Code 1327	Présent toute l'année sur le marais et ses bordures. Site de reproduction	4, 7, 12, 13, 20, 22, 26, 29, 30
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Code 1356	Espèce très rare Berge du réseau hydrographique	4, 7, 10, 12, 13, 19, 22, 26, 30
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	Code 1365	Espèce très rare	1, 2, 3, 29, 30

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	Code 1364	Espèce très rare	1, 2, 3, 29, 30
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Code 1191	Site de reproduction Mares des zones urbaines	29
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Code 1202	1 station de reproduction sur le littoral Mares du littoral	1, 2, 3, 7, 23
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Code 1209	Populations de petites tailles dans un contexte de conservation qualifié de relictuelles (étude de 2012-2013). Population les plus fortes dans les terrées (espèce forestière). Site de reproduction. Boisements humides	4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez		Site de reproduction	4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse		Site de reproduction	4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse		Site de reproduction	4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte		Site de reproduction	4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède		3 site de reproduction dans le site. Espèce endémique du Sud-Ouest de l'Europe affectionnant les milieux dunaires présents sur le littoral du marais.	1, 2, 3, 22, 23, 26, 29, 30
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	Code 1203	Site de reproduction Prairies et bocagères et mares bocagères	4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Code 1205	Site de reproduction Marais desséchés	2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Code 1166	En limite Sud de répartition. Site de reproduction Mares bocagères	4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Code 1174	Site de reproduction. Mares bocagères	4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Code 1220		4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 25, 26, 30
<i>Zamenis longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	Code 1281	Site de reproduction. Haies bocagères	4, 7, 8, 12, 13, 26, 30
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Code 1284	Présence sur l'ensemble du marais.	2, 4, 7, 8, 12, 13, 26, 30
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Code 1253	Site de reproduction	2, 4, 7, 8, 12, 13, 26, 30

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
			Zones de bordure et îles calcaires	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Code 1256	Villages et îles calcaires. Site de reproduction	2, 4, 7, 8, 26, 29, 30
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille Européenne		Non communautaire Estuaire / réseau hydraulique Site de migration et de vie	1, 5, 6, 7, 9, 21, 22, 23, 26, 29, 30
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte atlantique	Code 1103	Estuaire / grands axes hydrauliques Site de migration et de reproduction	1, 5, 6, 7, 21, 22, 24, 26, 29, 30
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	Code 1102		
<i>Esox lucio</i>	Brochet		Non communautaire Réseau hydraulique et prairie	5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 21, 23, 26, 29, 30
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Code 1134	Réseau hydrographique	5, 6, 7, 21, 26, 29, 30
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Code 1163	Réseau hydrographique Mignon, Guirande, Courance	5, 6, 7, 21, 22
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Code 1096	Réseau hydrographique	5, 6, 7, 21, 22
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	Code 1099	Site de reproduction. Réseau hydrographique	1, 5, 6, 7, 21, 22, 24, 26, 29, 30
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Code 1095	Estuaire / grands axes hydrauliques Site migration et de reproduction	1, 5, 6, 7, 21, 22, 24, 26, 29, 30
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Code 1106	Estuaire / grands axes hydrauliques Site de migration (reproduction en amont de la zone humide)	1, 5, 6, 7, 21, 22, 24, 26, 29, 30
<i>Coenagrion mercurial</i>	Agrion de Mercure	Code 1044	Site de reproduction Réseau hydraulique en milieu ouvert, rivières oxygénées avec végétation	5, 6, 7, 9, 22, 26
<i>Maculinea telejus</i>	Azuré de la sanguisorbe	Code 1059	Considérée disparue	9, 25, 26
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Code 1058	Stations de reproduction dans le site Pelouses et friches sèches envahies d'origan (<i>Origanum vulgare</i>), sa plante hôte	8, 22, 25, 26, 29
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Code 1041	Présence sur la Sèvre niortaise, le Mignon, la Vallée du Curée, le Trousepoil. Réseau hydraulique ombragé	5, 6, 7, 9, 22, 26

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	Fiches Action (FA) correspondantes
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Code 1060	Stations de reproduction dans le site. Prairies humides à <i>Rumex</i> , magnocariçaies et mégaphorbiaies	5, 6, 7, 12, 13, 22, 23, 26, 29, 30
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Code 1041	Considérée disparue	
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Code 1078	Pelouses et bois clairs chauds et ensoleillés sur calcaire	4, 8
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des lâches	Code 1071	Considérée disparue	
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Code 1088	Site de reproduction Marais bocager, coteaux, frênes têtard, boisements	4, 7, 26
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	Code 1046	Site de reproduction	5, 6, 7, 26
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Code 1083	Site de reproduction Marais bocager, coteaux, frênes têtard, boisements	4, 7, 26
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Code 1087	Espèce apparue au XX ^{ème} siècle dans la Venise verte, a connu une forte expansion dans le Marais poitevin alors que globalement rare dans les deux régions. Marais bocager, coteaux, frênes têtard, boisements	4, 7, 22, 26
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des moulins	Code 1016	Site de reproduction. Berges du réseau hydraulique, zones de mégaphorbiaie, cariçaie, boisements humides et prairies extensives.	4, 5, 6, 7, 22, 26, 30
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	Code 1428	Présence sur une station connue	5, 6, 7, 18, 26, 30

Annexe 8 : Listes des habitats d'intérêt communautaire et fiches actions correspondantes

Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Fiches Actions (FA)
Vasières infra littorales	1160	1, 3, 17, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Sables et vases découverts à marée basse	1140	1, 2, 3, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	1110	1, 2, 3, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Estuaires	1130	1, 2, 3, 21, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Végétations pionnières halophiles à Salicornes	1310	1, 3, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Prés à Spartines des vases salées côtières	1320	1, 3, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Prés-salés atlantiques à Puccinellies	1330	1, 3, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420	1, 3, 18, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Lagunes	1150	2, 18, 26, 27
Récifs	1170	1, 3, 22, 23, 27, 29, 30
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse	1210	1, 2, 3, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Dune mobile embryonnaire	2110	2, 3, 18, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Dunes mobiles du cordon littoral	2120	2, 3, 18, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Dunes fixées à végétation herbacée	2130	2, 3, 18, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Dépressions humides intradunales	2190	2, 3, 18, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	2180	2, 3, 18, 22, 23, 26, 27, 29, 30
Prairies et pelouses subhalophiles	1410 et 1310-4	5, 6, 7, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 26, 27, 29, 30
Mares temporaires	3170	5, 6, 7, 12, 13, 18, 19, 26, 27, 29, 30
Fourrés de Tamaris	92D0	4, 12, 13, 14, 27, 29, 30
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes	91E0	4, 5, 6, 7, 18, 22, 26, 27, 29, 30
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes	91F0	4, 18, 26, 27
Eaux oligomésotrophes calcaires	3140	5, 6, 7, 22, 26, 27
Eaux douces eutrophes	3150	5, 6, 7, 18, 22, 26, 27
Végétation flottante de renoncules	3260	5, 6, 7, 12, 13, 22, 26, 27
Rivières avec berges vaseuses	3270	5, 6, 7, 26, 27
Falaises calcaires	1230-2	8, 18, 23, 24, 26, 27
Pelouses à thérophytes	6220-4	8, 18, 23, 24, 26, 27
Pelouses sèches semi-arides	6210	8, 18, 23, 24, 26, 27
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	12, 18, 26, 27
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 18, 22, 23, 24, 26, 27
Bas marais calcaires à Marisque	7210	4, 5, 6, 7, 9, 10, 18, 22, 23, 24, 26, 27
Tourbières alcalines	7230	4, 5, 6, 7, 9, 10, 18, 22, 23, 24, 26, 27

Légende du tableau

Niveau d'enjeux :

Majeur
Fort
Modéré

Représentativité

Sources

- https://tableau.discomap.eea.europa.eu/t/Natureonline/views/3bComparisonoftheclassifiedrelativesurfacearea/1_Reclassifiedrelativesurfacearea?iframeSizedToWindow=true&:embed=y&:showAppBanner=false&:display_count=no&:showVizHome=no
- Etude université de la Rochelle
- Université de Rennes
- Données nationales (dunes et boisements dunaires) :
- BDD Forêt de l'ONF (SIG)

Barème sur 5 points :

Importance du site	Représentativité en %	Note attribuée
Site non significatif	0%-10%	1
Site important	10%-20%	2
Site très important	20%-30%	3
Site remarquable	30%-40%	4
Site majeur	40%-50%	5

Sensibilité

Sources

- MNHN, 2013 - Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2007-2012. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, juillet 2013, http://inpn.mnhn.fr/docs/Resultats_synthétique-Rapportage_2013_DHFF.xlsx

Légende Etat de conservation		Note attribuée
FV	Etat de conservation favorable	1 point
U1	Etat de conservation défavorable inadéquat	2 points
U2	Etat de conservation défavorable mauvais	3 points

Barème Natura 2000 : Annexe 1 : 1 point
Annexe 1/ prioritaire : 2 points

Fonctionnalité

Barème : note sur 6 points

Ecosystémique et spécifique : Fort : 3 points
Moyen : 2 points
Faible : 1 point





Document d'objectifs

Site Natura 2000 du Marais poitevin

ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446

Tome 3 Charte Natura 2000 du Marais poitevin

Mai 2022



1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	3
2. PREAMBULE	6
3. CADRE REGLEMENTAIRE	7
3.1 OBJET DE LA CHARTE.....	7
3.2 CONTENU DE LA CHARTE N2000	7
3.3 MODALITES D'ADHESION	7
3.3.1 <i>Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?</i>	7
3.3.2 <i>Modalités d'adhésion</i>	8
3.4 DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE.....	8
3.5 QUELS AVANTAGES	9
3.6 SUIVI, CONTROLE ET SANCTION.....	10
4. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	11
4.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	11
4.2 MESURES DE PROTECTION PRESENTES SUR LE SITE	13
4.2.1 <i>Les mesures réglementaires</i>	13
4.2.1.1 La zone humide Marais poitevin.....	13
4.2.1.2 Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales.....	14
4.2.1.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	14
4.2.1.4 Le site Classé « Marais Mouillé Poitevin »	15
4.2.2 <i>Les mesures foncières</i>	16
4.2.3 <i>Les mesures contractuelles</i>	19
5. LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE	20
5.1 LE LITTORAL.....	20
5.1.1 <i>Les cordons dunaires et lagunes</i>	20
5.1.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	20
5.1.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	21
5.1.2 <i>Vasières, mizottes et estuaires</i>	21
5.1.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	21
5.1.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	21
5.2 LES MARAIS OUVERTS	22
5.2.1 <i>Les prés salés thermoatlantiques</i>	22
5.2.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	22
5.2.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	22
5.2.2 <i>Les digues et les levées</i>	22
5.2.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	23
5.2.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	23
5.2.3 <i>Les roselières</i>	23
5.2.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	23
5.2.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	23
5.3 LES MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES	24
5.3.1 <i>Les terrées et ripisylves spontanées</i>	24
5.3.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	24
5.3.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	24
5.3.2 <i>Les mégaphorbiaies eutrophes</i>	25
5.3.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	25
5.3.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	25
5.3.3 <i>Les prairies humides eutrophes</i>	25
5.3.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin	25
5.3.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	25
5.3.4 <i>Les alignements d'arbres et peupleraies</i>	26

5.3.4.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	26
5.3.4.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	26
5.4	LE RESEAU HYDRAULIQUE	27
5.4.1	<i>Le réseau hydraulique</i>	27
5.4.2	<i>Les habitats concernés dans le Marais poitevin</i>	27
5.4.3	<i>Les espèces concernées dans le Marais poitevin</i>	27
5.4.4	<i>Les tourbières</i>	27
5.4.4.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	28
5.4.4.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	28
5.4.5	<i>Les mares</i>	28
5.4.5.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	28
5.4.5.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	28
5.5	LES ILES CALCAIRES ET TERRASSES ALLUVIALES	29
5.5.1	<i>Les pelouses calcaires</i>	29
5.5.1.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	29
5.5.1.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	29
5.5.2	<i>Les prairies mésophiles de fauche</i>	29
5.5.2.1	Les habitats concernés dans le Marais poitevin	29
5.5.2.2	Les espèces concernées dans le Marais poitevin.....	29
5.6	LES ZONES DE CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000.....	30
5.6.1	<i>Les habitats concernés dans le Marais poitevin</i>	30
5.6.2	<i>Les espèces concernées dans le Marais poitevin</i>	30
5.7	LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN.....	31
5.8	LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	32
5.9	LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	34
5.10	LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN	38
6.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE	42
6.1	ENGAGEMENTS GENERAUX	42
6.2	RECOMMANDATIONS GENERALES	44
7.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX	46
7.1	CORDONS DUNAIRES	47
7.2	VASIERES, MIZOTTES, ESTUAIRES, DIGUES ET LEVEES	49
7.3	LAGUNES ET MARAIS CONCHYLICOLES	51
7.4	PRAIRIES DES MILIEUX OUVERTS ET BOCAGERS	52
7.5	ROSELIERES, MEGAPHORBIAIES EUTROPHES, MAGNOCARICAIES.....	54
7.6	BOISEMENTS HUMIDES SPONTANES, TERREES.....	56
7.7	PEUPLERAIES, ALIGNEMENT PEUPLIERS.....	58
7.8	ALIGNEMENTS D'ARBRES, RIPISYLVES ET HAIES VIVES	63
7.9	TOURBIERES ET TROUS DE BRI.....	66
7.10	MARES ET ETANGS.....	68
7.11	PLANS D'EAU A VOCATION CYNETIQUE	70
7.12	CANAU, COURS D'EAU ET VEGETATION RIVULAIRE	72
7.13	PELOUSES CALCAIRES.....	74
7.14	PRAIRIES NATURELLES MESOPHILES DE FAUCHE	76
7.15	ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000.....	77
8.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES	79
8.1	ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET DE CHEMINS	80
8.2	ENTRETIEN DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT.....	82
8.3	INFRASTRUCTURES AERIENNES.....	84
8.4	PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE	85
8.5	LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES.....	86
8.6	SENSIBILISER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL.....	87
8.7	CONCHYLICULTURE	88
8.8	PECHE A PIED DE LOISIR	90
8.9	ACCOMPAGNER L'ACTIVITE DE RANDONNEE	92
8.10	MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES.....	94

8.11	EMBARCADERES	95
8.12	LOISIRS MOTORISES	98
8.13	LOISIRS AERIENS.....	99
9.	RENSEIGNEMENTS.....	100

2. PREAMBULE

Le site Natura Marais poitevin recouvre 3 sites (2 ZSC et 1 ZPS) (FR5400446, FR5200659 et FR5410100). Il couvre une superficie de 68 023 ha. Les 6 objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
2. Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique
3. Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces
4. Développer l'animation Natura 2000
5. Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000
6. Valoriser le territoire

Ces 6 ODD se déclinent en 16 objectifs opérationnels (OO) et 31 fiches actions.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans un site NATURA 2000 **peuvent adhérer à la charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte NATURA 2000 est de 5 ans renouvelables.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

L'adhésion à la Charte peut cependant ouvrir droit à des avantages fiscaux comme par exemple l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à l'obtention d'aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

3.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

3.2 CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

3.3 MODALITES D'ADHESION

3.3.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires »

des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

3.3.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- Établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT(M) une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT(M), indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

3.4 DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Nous préconisons des adhésions d'une durée de 5 ans, parce que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFNB est de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion.

3.5 QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. La liste des parcelles éligibles à cette exonération est consultable au centre des impôts.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Remarque : Cas du bail rural

Il est nécessaire de rappeler qu'en temps normal, une partie de la TFNB est mise à la charge du preneur de bail (1/5 de la TFNB ou alors le montant est discuté lors de la signature du bail) pour l'entretien des routes... Lorsque le preneur de bail et le propriétaire signent une charte Natura 2000, c'est le propriétaire qui est exonéré de la TFNB, or c'est le preneur de bail qui va être concerné directement par les engagements pris dans cette charte. Il peut donc y avoir un accord entre le preneur de bail et le propriétaire pour qu'une partie de cet avantage financier soit reversée au preneur.

☛ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération s'élève aux ¾ des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT(M)) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers), aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code Général des Impôts).

☛ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager (Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006).

Par exemple, le curage d'un étang fait partie de ces travaux de restauration et de gros entretien en vue du maintien des espaces en bon état écologique et paysager.

☛ Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles, est nécessaire pour justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000. Selon le code forestier, Article L124-3, ces garanties

permettront aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales.

Avantages procurés par cette garantie de gestion durable :

- Exonérations fiscales au titre de l'IFI ou des mutations à titre gratuit (amendement Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).
- Exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha (15 ans d'adhésion minimum).
- Aides publiques à l'investissement forestier.

Textes de loi en rapport avec ces avantages :

- Article D-156 du Code Forestier : aides publiques à l'investissement forestier
- Articles 793-1 et 793-2 du code général des impôts : Régime Monichon
- Article 31 de la loi 2017-1837 : IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- Article L124-3 du code forestier

3.6 SUIVI, CONTROLE ET SANCTION

La structure animatrice apportera un appui aux adhérents pour la constitution du dossier.

Les DDT(M), pour le compte du préfet, **s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000**. Ce sont les DDT(M) qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place et sur pièces. Les contrôles sur place interviennent après que **l'adhérent en ait été avisé au préalable**.

Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts (remise en cause du bénéfice des aides publiques). Le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de résiliation). Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donnent droit l'adhésion.

La résiliation avant terme d'une charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT(M). Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire ne pourra plus adhérer à une charte pendant une durée d'un an après sa résiliation.

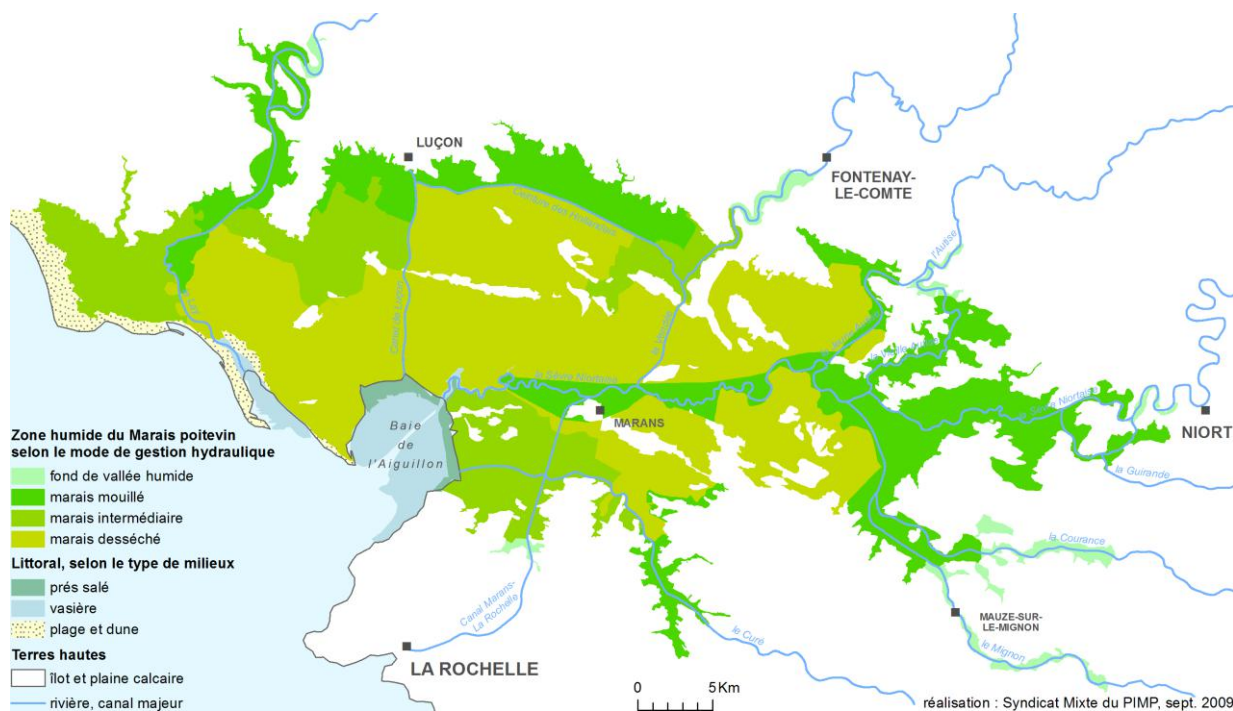
Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDT(M) informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

4. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

4.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Un territoire aux multiples aspects

La zone humide du Marais poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France métropolitaine avec une superficie de plus de 107 000 ha. Située sur la façade atlantique, au centre ouest de la France, le Marais poitevin s'étend sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire). Il est traversé par trois fleuves : la Sèvre niortaise dans son axe Est – Ouest, le Curé au Sud et le Lay au Nord. Ces fleuves ainsi que de nombreux canaux et chenaux se jettent dans la baie de l'Aiguillon. En fonction du type de sol et de son fonctionnement hydro-agricole, le Marais poitevin est divisé en marais mouillé (périphérie et fonds de vallée), en marais desséché (au centre) et en marais intermédiaire (transition entre les deux premiers). Sur le littoral, des prés salés, vasières et dunes complètent les milieux du Marais poitevin.



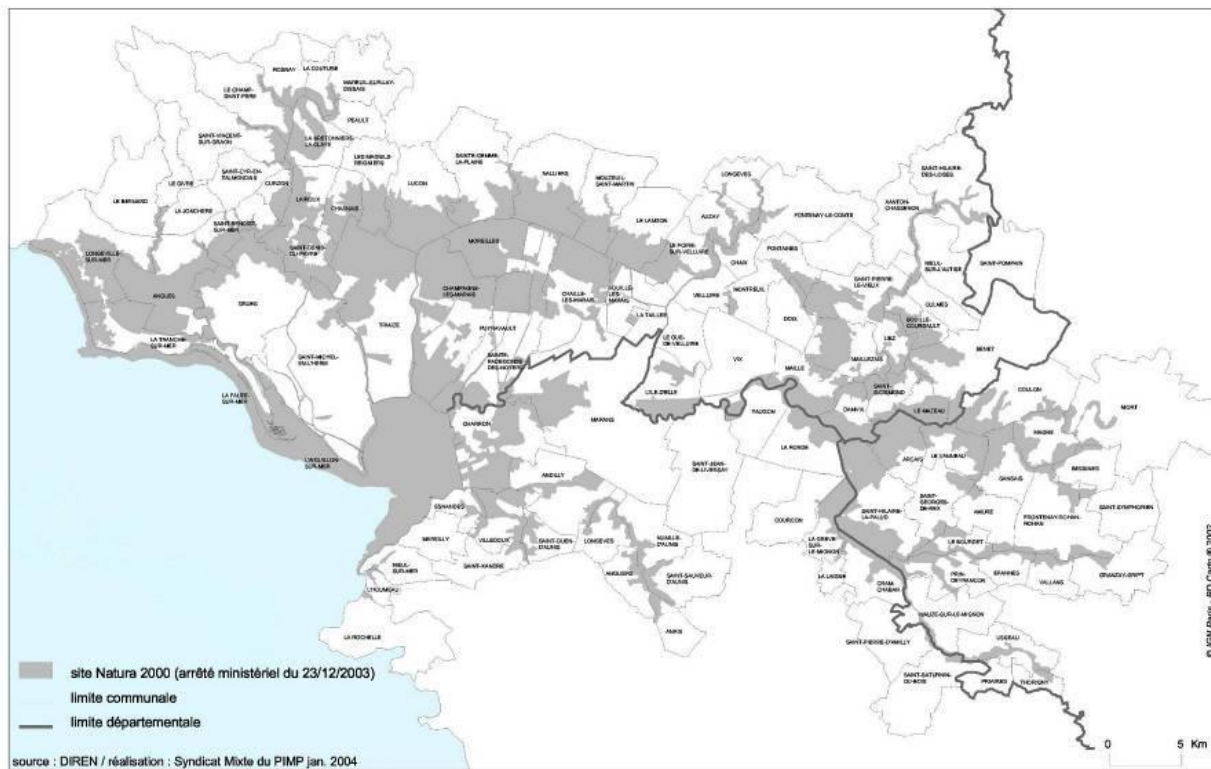
Une zone humide d'intérêt communautaire

Née de la volonté des hommes d'assainir les marécages, le Marais poitevin est une zone humide de grande valeur biologique et écologique. 68 023 ha furent intégrés au réseau des sites Natura 2000 conjointement à son classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en 2002 au titre de la Directive Oiseaux. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin anime le DOCOB depuis 2003 et a rédigé le nouveau DOCOB aux côtés de l'Etablissement public du Marais poitevin, opérateur pour le site depuis 2012. Les orientations définies dans le nouveau DOCOB reposent sur 6 objectifs de développement durable (ODD) :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
2. Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique
3. Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces
4. Développer l'animation Natura 2000
5. Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000
6. Valoriser le territoire

Ces 6 ODD se déclinent en 16 objectifs opérationnels (OO) et 31 fiches actions.

Site Natura 2000 du Marais Poitevin



4.2 MESURES DE PROTECTION PRESENTES SUR LE SITE

Afin d'assurer la protection du patrimoine naturel remarquable, le territoire du Marais poitevin bénéficie de trois types de mesures :

- Les mesures réglementaires
- Les mesures foncières
- Les mesures contractuelles

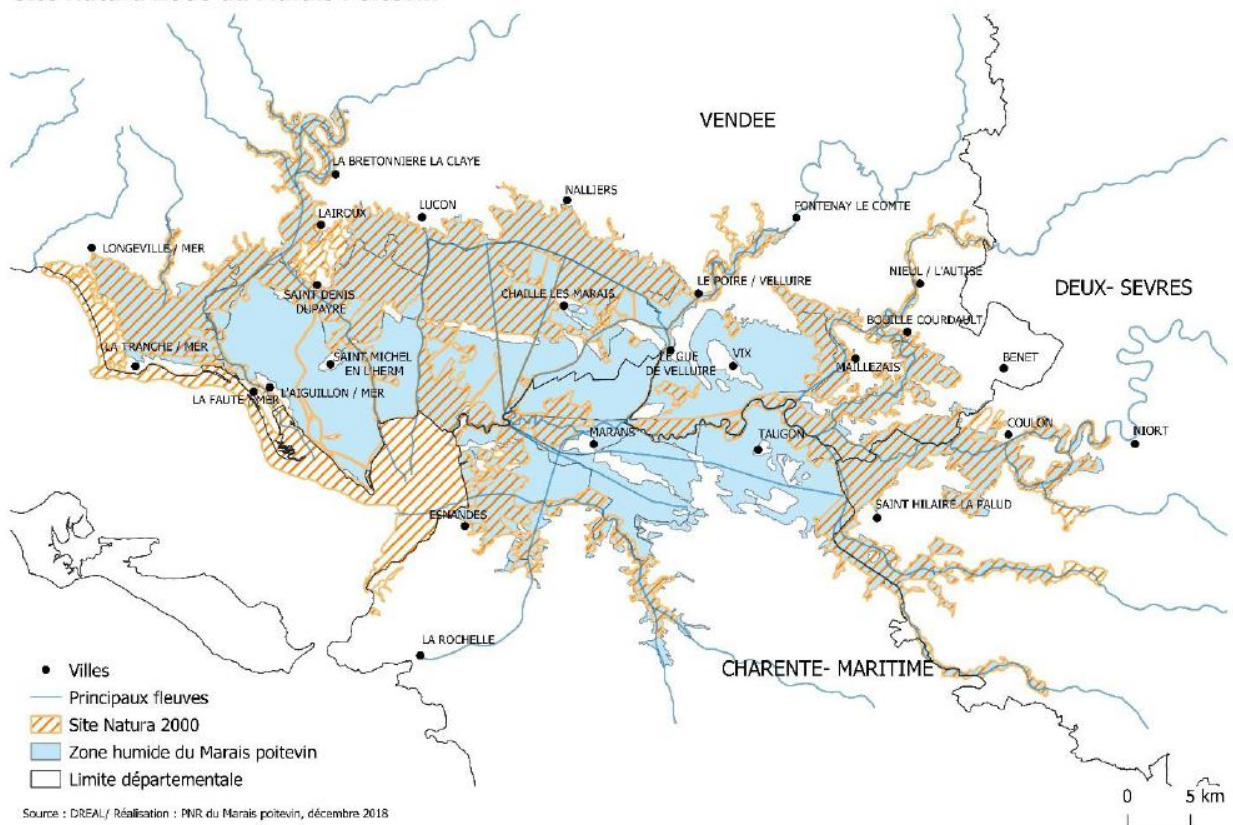
4.2.1 Les mesures réglementaires

Le territoire du Marais poitevin bénéficie de différentes mesures réglementaires, dont certaines étaient antérieures à Natura 2000 : 100 000 ha de zone humide, 5 444 ha en Réserves Naturelles Nationales, 502 ha en Réserves Naturelles Régionales, 583 ha en Réserve Biologique Domaniale et 16 263 ha en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, 18 620 ha en site classé.

4.2.1.1 La zone humide Marais poitevin

Selon la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, la loi sur l'eau de 1992, la loi 2019-773 du 24 juillet 2019, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Deux critères sont utilisés : la pédologie et la végétation. Le territoire du Marais poitevin compte tenu de ses caractéristiques hydro géographiques est à considérer dans son ensemble en tant que zone humide, sur 100 000 ha, au titre de la loi.

Site Natura 2000 du Marais Poitevin



4.2.1.2 Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Naturelle de Saint Denis-du-Payré (Vendée)	18/10/1976	207	Prairies naturelles humides subsaumâtres
Réserve Naturelle de la Casse de la Belle Henriette (Vendée)	31/08/2011	337	Dunes côtières et Lagune
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)	10/07/1996	2 300	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente- Maritime)	02/07/1999	2 600	Prés salés atlantiques et vasières estuariennes
TOTAL		5 444	

Réserves Naturelles Nationales présentes dans le Marais poitevin

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
RNR du Marais Communal du Poiré sur Velluire	17/12/2012	241	Prairies naturelles humides subsaumâtres
RNR de la ferme de Choisy	06/05/1991	80	Prés salés thermo-atlantiques
RNR du Marais de la Vacherie	15/12/2008	181	Prés salés thermo-atlantiques
TOTAL		502	

Réserves Naturelles Régionales présentes dans le Marais poitevin

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Réserve Biologique Domaniale Dirigée (RBD) de la Pointe d'Arçay (Vendée)	1982	583	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne Vert Habitats dunaires Estrans vaseux et prés salés
TOTAL		583	

Réserve Biologique Domaniale Dirigée

4.2.1.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Sites	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
APPB des marais doux Charentais	09/10/1997	3 800	Prés salés thermo-atlantiques
APPB de la tourbière du Bourdet	03/01/1990	22	Tourbières alcalines
APPB du Marais Mouillé de la Venise Verte	07/05/1992	2 702	Réseaux hydrauliques

APPB des coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais	25/10/1988 19/01/1990	1	Pelouses calcaires
APPB des terrées du Pain Béni	29/12/1997	19	« Terrées » - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes
APPB de la Pointe de l'Aiguillon	12/02/1998	37	Dunes blanches et dunes grises
APPB des prairies calcaires du Fief Bodin (intégré dans l'extension du site)	2002	7	Pelouses calcaires
APPB Arbres têtards en Deux Sèvres	01/07/2013	9 050	Arbres têtards Surface comprise dans le site Natura 2000 sur les 42 460 ha de l'APPB
APPB - APPHN de la vallée du Curé	30/06/2021	625	Prairies et boisements humides
TOTAL		16 263	

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope au sein du Marais poitevin

4.2.1.4 Le site Classé « Marais Mouillé Poitevin »

Site	Date de création	Surface (en ha)	Principaux habitats d'intérêt communautaires
Site Classé « Marais mouillé poitevin »	18/02/1981 et décret du 09/05/2003	18 620	Réseaux hydrauliques

Site Classé sur le Marais poitevin (tableau)

Protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin

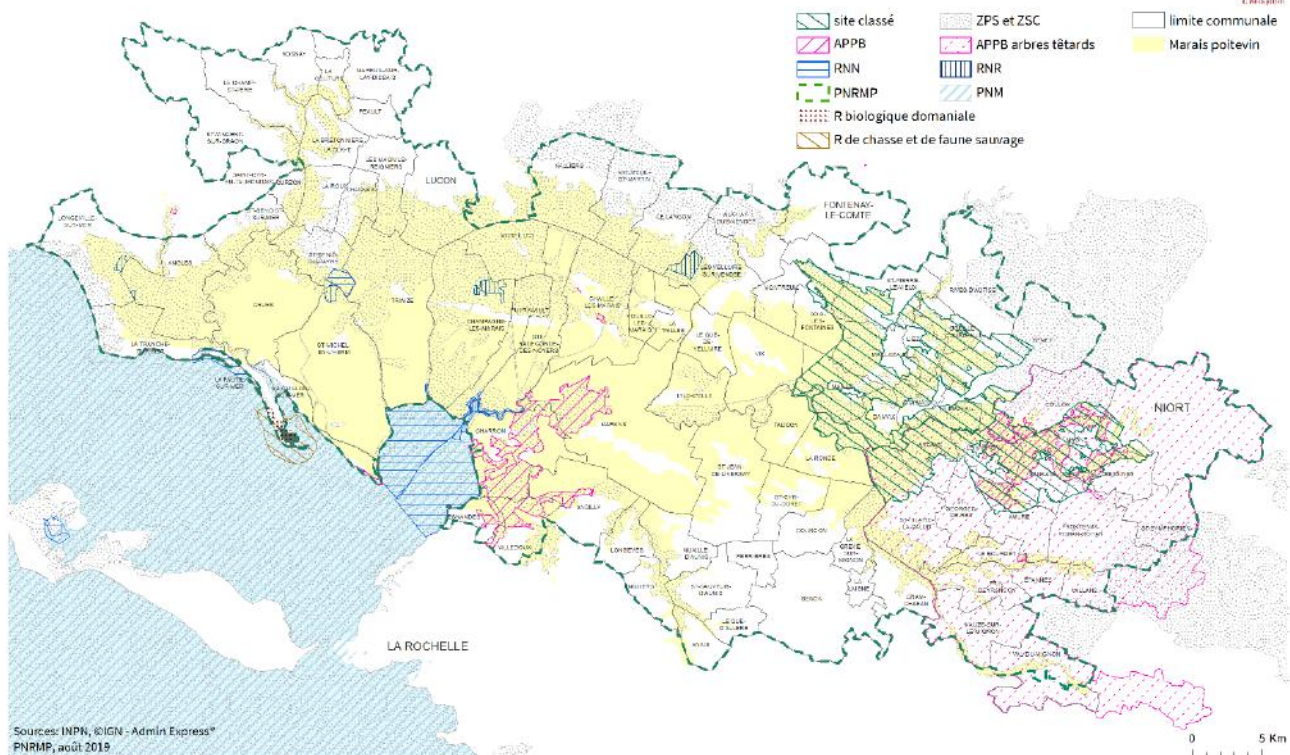


Figure n° 1 : Carte des protections réglementaires des espaces naturels et des espèces dans le PNR du Marais poitevin (Source : PNR)

4.2.2 Les mesures foncières

L'acquisition foncière, couplée à des mesures de gestion (plan de gestion, baux ruraux à vocation environnementale...), est l'un des outils déployés en faveur de la protection des milieux naturels.

Progressivement, à compter des années 90, le PNR, le Conservatoire du Littoral, les conservatoires d'espaces naturels, les Départements, la LPO, ... ont engagé des programmes d'acquisition foncière sur le Marais poitevin. En 2016, 2 330 hectares sont en maîtrise foncière et gérés à des fins conservatoires.

A compter de 2017, la stratégie d'acquisition foncière est raisonnée collectivement sous l'égide de l'EPMP qui a la responsabilité de mettre en œuvre une stratégie foncière à l'échelle du territoire partagée avec les différents acteurs. Compte tenu du fait que les terres sont très convoitées, la politique d'acquisition foncière est stratégique mais limitée.

La feuille de route multi partenariale rend compte des différents enjeux du territoire et des réponses qui y sont d'ores et déjà apportées.

La stratégie est présentée au travers de trois documents: « l'état des lieux de l'action foncière », « les orientations de la stratégie foncière » (document cadre) et une « déclinaison opérationnelle » qui identifie les grands chantiers à court et moyen termes.

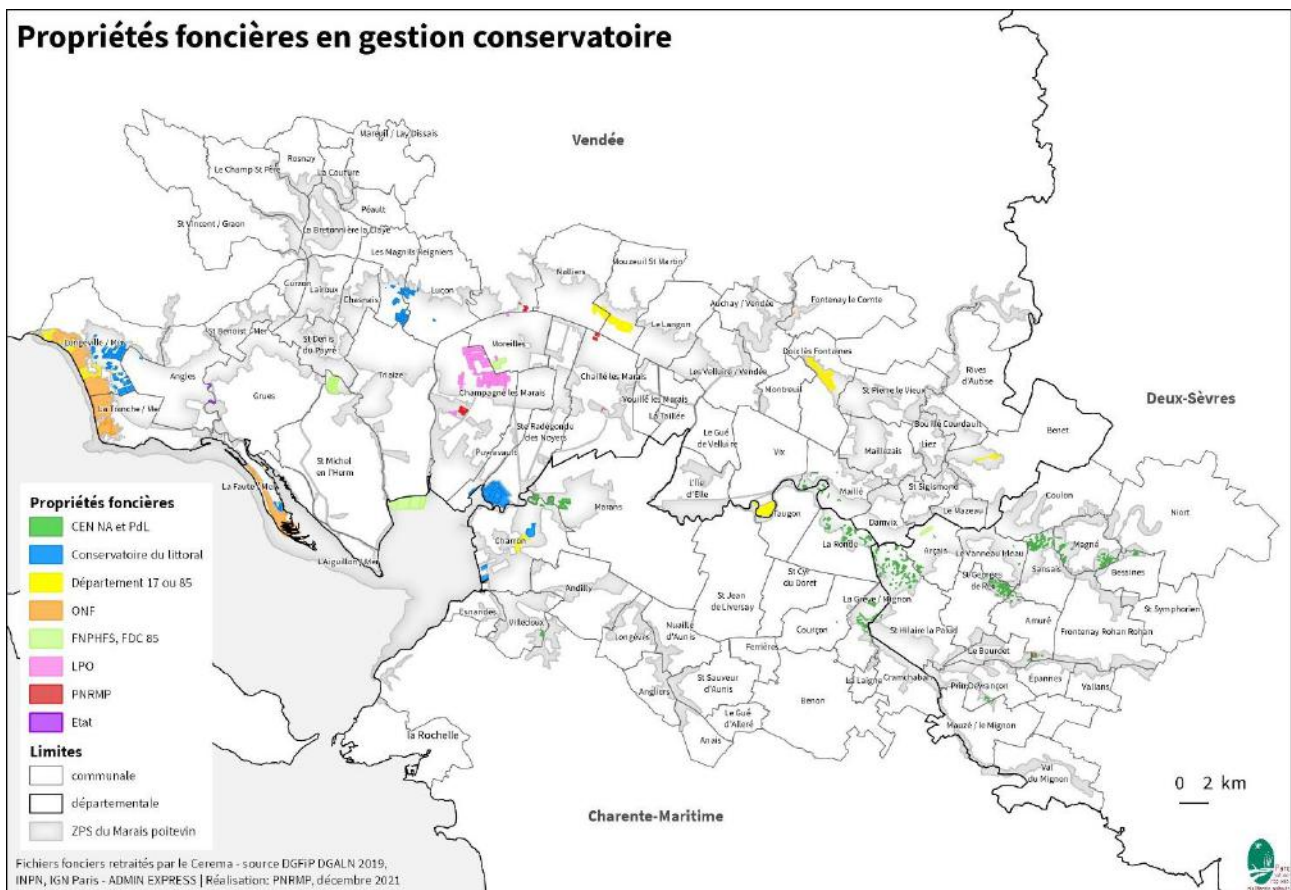
- L'état des lieux a mis en avant la pluralité des acteurs qui mobilisent l'outil foncier pour répondre à leurs propres enjeux et stratégies. Mis en parallèle avec les faibles opportunités foncières, cela incite à se doter d'une stratégie foncière, permettant d'utiliser avec davantage d'efficacité les outils fonciers sur le Marais poitevin.
- Les orientations partagées ont vocation à guider les interventions des opérateurs. Elles établissent la protection et la gestion d'espaces naturels remarquables, la reconquête et la renaturation d'espaces dégradés, l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau favorable au fonctionnement de la zone humide et de la biodiversité, le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage, la protection des biens et des personnes, la valorisation des patrimoines, la protection de la ressource en eau potable et le développement économe du territoire.
- Le dernier volet identifie les priorités d'intervention relatives aux orientations, à court et moyen termes. Il fixe également les modalités de mise en œuvre de cette stratégie foncière.

Sur le Marais poitevin, 2 506 ha sont aujourd'hui acquis à des fins de gestion conservatoire :

Départements	Gestion conservation - Acquisitions foncières des sites concernés	Superficie (ha)
	LPO - Marais de la Vacherie	340
	Conseil Départemental de Vendée - Terrées Nalliers-Mouzeuil	129
	Conseil Départemental de Vendée - Doix les fontaines	52.6
	Conseil Départemental de Vendée - Forêt Longeville	54.8
Vendée	Conseil Départemental de Vendée - Ile de Charouin	97
	Conseil Départemental de Vendée - Coulée d'Aziré	14
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Pointe d'Arcay (rade d'amour / Hâvre)	380
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - les Magnils reigniers	119

	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Marais d'Angles-Longeville	219
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – Baie Aiguillon - Prée Mizottière	264
	PNR Marais poitevin - Bois des Ores	5
	PNR Marais poitevin - Marais salants Champagné les Marais	22
	PNR Marais poitevin - Marais desséché Chaillé-les-Marais	15
	FNP HFS / Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée	314
	Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire - Boisements de la Vaigue	11
	Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire - Roselière de Triaize	0,5
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Boucles de la Sèvre Niortaise	71
Charente-Maritime	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de La Ronde	45
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Marais de la Grève	31
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Cuvette de Villedoux	8
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – marais de Taugon	2
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Tourbières et zones humides du Mignon	12
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – les Prés cornut	31
	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – Estuaire Sèvre niortaise	35
	Conseil Départemental de la Charente – Maritime - Ferme du Treuil	47
	Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime - Trous de bri	3
		Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais de Saint-Georges-de-Rex
Deux-Sèvres	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Saint hilaire	89
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – Vanneau-Irleau	19
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Prin Deyrançon	4
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine – la Garette	66
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Bessines	36
	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine - Marais du Bourdet	7
	Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres - Le Carré des Portes	17
	Superficie totale	2 506 ha

Figure n° 2 : Tableau des surfaces départementales en gestion conservatoire par acquisition foncière
(Source : PNR Marais poitevin)



Carte des acquisitions foncières conservatoires du Marais poitevin
(Source : INPN, DGFIP)

4.2.3 Les mesures contractuelles

Description des propriétés en mesures contractuelles

Départements	Gestion conservation - Mesures contractuelles des sites concernés	Superficie (ha)
Vendée	Communal de Chasnais	71,6
	Communal de Curzon	330,0
	Communal des Magnils-Reigniers	198,1
	Communal de Lairoux	261,7
	Communal de Montreuil	66,9
	Communal de Nalliers	105,5
	Communal de Saint-Benoist-sur-Mer	93,6
	Communal de Vouillé-les-Marais	16,7
	Communal de la Taillée	30,8
	Communal de la Bretonnière la Claye	29,2
	Communal de Saint-Michel-en-l'Herm	15,5
	Forêt de Longeville-sur-mer - ONF	1 228
	Roselière du Clos buet – DPF - PNR MP	2
	Roselière de la Champinière – DPF – PNR MP	1.5
Charente-Maritime	Communal d'Anais	110,4
	Communal d'Angliers	49,0
	Communal de Courçon	33,6
	Communal du Gué-d'Alléré	38,3
	Communal de Nuaillé-d'Aunis	32,1
Deux-Sèvres	Communal de Saint-Sauveur-d'Aunis	57,1
	Communal du Bourdet	19,6
	Communal de Sansais	82,9
	Communal de Vallans	21,1
	Superficie totale	2 893,7 ha

Tableau des surfaces en gestion conservatoire par mesures contractuelles, hors communaux en RNN ou RNR
(Source : PNR Marais poitevin)

5. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE

L'ensemble des milieux du Marais poitevin constitue un écosystème cohérent qui présente une richesse d'espèces végétales et animales considérable.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire se regroupent en six grandes unités de milieux.

5.1 LE LITTORAL

Pour ce type de milieu, une des particularités est que les usagers et gestionnaires ne sont pas propriétaires. Cependant, les collectivités publiques, les associations sportives, les prestataires de services qui proposent des activités ou les occupants du domaine public peuvent souscrire à la Charte Natura 2000 et participer ainsi à la préservation des habitats naturels et des espèces littorales.

5.1.1 Les cordons dunaires et lagunes

Les cordons dunaires du site s'étirent le long de deux flèches sableuses : la pointe de l'Aiguillon et la pointe d'Arçay. Cette dernière se prolonge vers le Nord le long du littoral vendéen. Suivant un transect d'ouest en est, de l'océan vers le marais, 8 habitats naturels différents se succèdent, dont 7 d'intérêt communautaire. L'intégrité de cet écosystème fragile garantit la stabilité géomorphologique du trait de côte et assure une transition entre l'océan et le Marais poitevin. A l'échelle européenne, ces habitats présentent un intérêt biologique très fort avec un grand nombre d'espèces spécifiques.

La lagune de la Belle-Henriette (commune de la Tranche-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) correspond à une étendue d'eau salée côtière peu profonde séparée de la mer par une barrière de sable mais connectée à plusieurs endroits. Cette lagune a été séparée de l'océan par un cordon dunaire créé en 1971. Depuis la tempête Xynthia de 2010, elle bénéficie d'apports d'eau salée par les brèches naturelles créées. Classée en RNN, la lagune de la casse de la Belle Henriette présente un intérêt ornithologique fort avec l'accueil de nombreuses espèces de migrateurs, hivernants et nicheurs. Elle constitue l'une des plus belles stations de Pélobate cultripède. Et enfin, la richesse floristique et l'originalité de l'ensemble lagune et dunes sont indéniables ; de nombreuses espèces végétales protégées à l'échelle régionale et nationale sont inventoriées. L'habitat de lagune est à préciser sur les anciens bassins ostréicoles (sud du port de l'Aiguillon, pointe de l'Aiguillon, marais du plomb à Nieul sur mer, etc.)

5.1.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1210 : Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laisses de mer)

2110 : Dune mobile embryonnaire

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral

2130 : Dunes fixées à végétation herbacée (**Habitat prioritaire**)

2190 : Dépressions humides intradunales

2270 : Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*

1150 : Lagune (**Habitat prioritaire**)

5.1.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Triton crêté

Espèces de la directive Oiseaux (annexes I)

Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Milan noir, Aigrette garzette, Barge rousse

Autres espèces : Pélobate cultripède, Lézard vert occidental

5.1.2 Vasières, mizottes et estuaires

Vasières, mizottes et estuaires : le site Natura 2000 du Marais poitevin s'arrête en limite maritime, à la limite inférieure de l'estran qui correspond à la laisse des plus basses mers et qui constitue le zéro des cartes marines. Cette limite sépare la zone découverte de la zone toujours en eau. Localisation : baie de l'Aiguillon, pointe d'Arçay, estuaires du Lay et de la Sèvre. Ces milieux constituent des zones de remise (repos) et de gagnage (alimentation) pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Les limicoles (Avocette, Pluviers, Bécasseaux, Barges...) exploitent la vasière de la baie et de l'estuaire du Lay pour les macro-invertébrés qu'elle renferme. Les oies et anatidés brouteurs utilisent les mizottes ou prés salés en arrière de la vasière. L'ensemble des groupements de végétation très caractéristiques présente un intérêt à l'échelle européenne.

5.1.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1130 : Estuaires

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1310 : Végétations annuelle pionnières à Salicorne et Soude

1320 : Prairies à Spartines des vases salées côtières

1330 : Prés-salés atlantiques à Puccinellies

5.1.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune espèce

Espèces de la directive Oiseaux (annexes I)

Avocette élégante, Barge rousse, Hibou des marais

Autres espèces : limicoles, anatidés

5.2 LES MARAIS OUVERTS

Les marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés (communaux) présentent un parcellaire large avec un réseau hydraulique moins dense et une absence de ripisylve arborée en pourtour des parcelles. Seuls les espaces prairiaux gérés au sein des communaux (pâturage collectif, propriété des communes) concernent les marais mouillés. L'une des caractéristiques majeures d'un point de vue biologique de ces marais ouverts est la présence du sel dans le sol qui influence la végétation et les paysages. Grandes cultures et espaces prairiaux se partagent l'occupation du sol.

La configuration de ces marais et leur proximité de la baie de l'Aiguillon leur confèrent un intérêt ornithologique majeur sur un axe de migration européen. Une gestion hydraulique adaptée et le maintien d'espaces prairiaux restent des enjeux primordiaux pour préserver l'intérêt environnemental de ces marais.

5.2.1 Les prés salés thermoatlantiques

Habitats d'intérêt communautaire, les prés salés thermoatlantiques, situés à l'ouest du marais, présentent un taux de sel résiduel qui induit la présence d'une flore très spécifique, d'intérêt communautaire. Elles sont de plus caractérisées par un microrelief parcellaire, inhérent aux anciens chenaux de retrait de la mer, qui induit un gradient d'hygrophilie variable en fonction de la topographie. C'est cette double spécificité à l'échelle locale (salinité et variation d'hygrophilie) qui confère à ces prairies une richesse biologique très forte. En fonction du gradient de salinité, on distingue les prairies eu-saumâtres, davantage marquées par la présence du sel, et les prairies subsaumâtres, plus éloignées du littoral, qui présentent des cortèges de végétation mixtes entre les prairies eu-saumâtres et les prairies des systèmes doux.

5.2.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

5.2.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe, entomofaune aquatique, amphibiens (Rainette méridionale et Rainette arboricole)

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Bihoreau gris, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Héron pourpré, Avocette élégante, Spatule blanche, Echasse blanche, Cigogne noire, Pluvier doré, Combattant varié, Guifette noire, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais, Cigogne blanche, Râle des genêts, Tarier des prés, Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur

Autres espèces : limicoles, anatidés, Renoncule à feuille d'ophioglosse, Etoile d'eau.

5.2.2 Les digues et les levées

Les digues et les levées constituent des habitats d'espèces qui accueillent des espèces d'intérêt communautaire. Les digues délimitent dans le Marais poitevin les marais mouillés des marais desséchés et les polders des mizottes de la baie de l'Aiguillon. Les levées encadrent le réseau hydraulique principal dans le marais desséché.

Ces digues et levées présentent des cortèges de végétation mésophile à rudérale très différents des habitats de marais et ajoutent ainsi une biodiversité à l'ensemble. Elles constituent de plus des corridors écologiques le long desquels se déplacent les espèces.

Entretenues de manière tardive (hors digues classées) elles peuvent accueillir la nidification de certaines espèces d'oiseaux comme la Gorgebleue à miroir. Leur caractère mésophile (sec) permet le développement d'espèces d'insectes (orthoptères par exemple) spécifiques.

5.2.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

5.2.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Gorgebleue à miroir, Hibou des marais

5.2.3 Les roselières

La roselière à Phragmites ou phragmitaie constitue également un habitat d'espèces. Elle correspond à l'alliance du *Phragmition communis*. Elle présente une dominance quasi-exclusive de *Phragmites australis* dans les marais desséchés et les estuaires du Lay et de la Sèvre Niortaise. Cet habitat est présent de manière rivulaire ou plus rarement sur des parcelles entières, le plus souvent en marais desséché et plus généralement à l'ouest du marais mouillé oriental.

Les roselières accueillent la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles (bruant des roseaux, Fauvette turdoïde, etc.). Cet habitat joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux de crues.

Dans les marais mouillés, essentiellement oriental, se développent des roselières à Baldingères (*Phalaris arundinacea*) et des Magnocariçaies, des formations à grandes laïches appelées communément « rouches » (*Carex riparia* et *Carex acutiformis*).

5.2.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces : Roselières à phragmites (code Cor. 53.11) ou à baldingères (code Cor. .53.16), magnocariçaies (Cor. 53.21)

5.2.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Loutre d'Europe, amphibiens (Rainette méridionale et Rainette arboricole), *Vertigo moulinsiana*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux,

5.3 LES MARAIS MOUILLES BOCAGERS ET VALLEES

Les marais mouillés et intermédiaires bocagers présentent un ensemble de parcelles de petite taille quadrillées par un maillage hydraulique dense bordé d'alignements de frênes têtards, de peupliers et d'aulnes; localement, sur les sols plus drainants et moins inondés, des essences de haies vives se maintiennent. Le parcellaire se partage traditionnellement entre les prairies destinées à l'élevage, les cultures maraîchères (appelées « mottes ») et les terrées pour le bois de chauffage. Face à la déprise agricole qu'a rencontré l'élevage dans les années 1980 et l'intensification des pratiques agricoles, les marais mouillés se sont cultivés par endroits et des peupleraies en plein se sont plantées pour valoriser les parcelles abandonnées.

Les vallées qui drainent le bassin versant du Marais poitevin sont intégrées dans leur partie aval au site du Marais poitevin. Leur rôle hydraulique dans l'alimentation en eau du marais est essentiel. Les fonds de vallées inondables sont traditionnellement occupés par des prairies (vallée du Lay, Curé, amont de l'Autize, Vendée) ou en cultures avec quelques peupleraies (Vallée Mignon, Courance, Guirande).

5.3.1 Les terrées et ripisylves spontanées

Les forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes et les forêts mixtes de chêne, d'orme et de frêne, deux habitats d'intérêt communautaire, correspondent à des forêts sur sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux. Ces forêts correspondent dans le Marais poitevin aux « terrées » et ripisylves spontanées. Sont appelées « terrées » les frênaies des marais mouillés, soumises aux crues hivernales, dont les arbres sont taillés en cosses ou têtards et situés sur des levées de terre séparées les unes des autres par des canaux constituant un réseau hydraulique dense. Autrefois très entretenus pour le bois de chauffage, ces boisements humides le sont aujourd'hui beaucoup moins et évoluent en frênaie alluviale mixte avec en mélange l'Orme champêtre, le Chêne pédonculé et le Peuplier.

Localisation : Nalliers-Mouzeuil, Chaillé-les-Marais (Pain Béni), Ile-d'Elle, Doix-Fontaine, Chasnais, Vix (Ile Charrouin), Niort (Galuchet), Langon (bois du grand marais), Taugon, La Ronde, Nuaillé d'Aunis, Gué de Velluire, Ste-Gemme-la-Plaine (Bois des Ores), la Grève-sur-Mignon, bois du petit canal de Vix, les Magnils – Luçon...

5.3.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire)

91 F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

5.3.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1088 : Grand capricorne ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1087 : Rosalie des Alpes

1355 : Loutre d'Europe

1303 : Petit Rhinolophe ; 1304 : Grand Rhinolophe ; 1305 : Barbastelle ; 1310 : Murin de Schreibers ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Grand Murin ; 1324 : Vespertilion de Bechstein ;

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Milan noir, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs, Héron pourpré

5.3.2 Les mégaphorbiaies eutrophes

Les mégaphorbiaies eutrophes, habitat d'intérêt communautaire, correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'une pression d'entretien, soit par le pâturage, soit par la fauche. Ces « friches » hygrophiles ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui, en l'absence d'entretien, évoluerait vers une aulnaie-frênaie. Cependant sur substrat tourbeux, où on les rencontre principalement, cette évolution reste très lente. Localisation : Exclusivement en marais mouillés, sur sols non saumâtres, et préférentiellement sur sols tourbeux. Présence le long des canaux ou de manière plus étendue, suite à l'abandon du pâturage ou de la fauche sur les prairies hygrophiles ou sous les peupleraies des sols tourbeux.

5.3.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

5.3.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1355 : Loutre d'Europe, *Vertigo moulinsiana*

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aucun

5.3.3 Les prairies humides eutrophes

Les prairies humides eutrophes des systèmes doux localisées dans les marais mouillés et intermédiaires ainsi que le long des vallées constituent un habitat d'espèces et présentent un rôle majeur d'écrêtement des crues et d'épuration des eaux. Elles accueillent des espèces végétales et animales dont certaines sont d'intérêt communautaire comme le Râle des genêts et le Cuivré des marais.

5.3.3.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

5.3.3.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1060 : Le Cuivré des marais

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Rôle des genêts

5.3.4 Les alignements d'arbres et peupleraies

Habitat d'espèces, les alignements d'arbres dans les marais mouillés, intermédiaires et les vallées se situent le long des voies d'eau : canaux, fossés et cours d'eau. Ils soulignent ainsi le paysage, contribuent au maintien des berges et apportent une biodiversité considérable à l'ensemble de l'écosystème.

Dans le marais mouillé, l'essence plantée de manière traditionnelle est le Frêne commun taillé en têtard pour la production de bois de chauffage. Les Aulnes glutineux sont souvent positionnés dans les coins des parcelles pour renforcer la berge grâce à un système racinaire puissant. Les peupliers sont plantés en double alignement en retrait par rapport aux frênes. Leur plantation constitue un investissement ; ils sont vendus à des scieries pour la confection de contreplaqués, palettes, cageots, etc. Le Blanc du Poitou est une espèce de peuplier d'alignement souvent choisie localement.

En périphérie des zones humides, sur des zones de transition, on rencontre des haies vives composées d'aubépine, prunelliers, cornouillers, viornes etc.

Les peupleraies, ou plantations de peupliers à l'échelle de parcelles, répondent à une déprise agricole liée à l'élevage observée dans le marais mouillé à partir des années 1980. Ces peupleraies dans une proportion relative vis à vis des prairies, qui reste l'habitat prioritaire à préserver, ajoute une diversité à l'écosystème de marais mouillé.

5.3.4.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : peupleraie, alignements de frênes et de peupliers le long des canaux, prairies mésohygrophiles et hygrophiles

5.3.4.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1088 : Grand capricorne ; 1083 : Lucane cerf-volant ; 1087 : Rosalie des Alpes ; 1060 : Cuivré des marais

1323 : Murin de Bechstein ; 1321 : Murin à oreilles échancrées

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Milan noir, Pie –Grièche écorcheur

5.4 LE RESEAU HYDRAULIQUE

5.4.1 Le réseau hydraulique

L'ensemble du réseau hydraulique du Marais poitevin, primaire, secondaire et tertiaire et l'ensemble des points d'eau se déclinent en trois habitats d'intérêt communautaire :

- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (algues). Elles correspondent aux fossés et points d'eau à faible débit d'eau courante, moyennement riches en éléments nutritifs, relativement clairs et tapissés d'algues au fond.
- les eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée. Elles correspondent aux points d'eau, canaux secondaires et tertiaires à végétation aquatique dense (Lentilles d'eau, Utriculaires, Potamots, Grenouillette, nénuphars etc.), présentant une bonne richesse en éléments nutritifs.
- La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires. Elle caractérise les « cours d'eau des étages montagnards à planitaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées », soit l'ensemble du réseau primaire du Marais poitevin

5.4.2 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

5.4.3 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1355 : Loutre d'Europe

1428 : Marsilée à quatre feuilles

1095 : Lamproie marine ; 1102 : Grande Alose ; 1096 : Lamproie de Planer ; 1099 : Lamproie de rivière ; 1095 : Lamproie marine ; 1103 : Alose feinte ; 1106 : Saumon atlantique ;

1166 : Triton crêté ;

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Héron pourpré, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs

Autres espèces : Anguille européenne, Brochet, Truite de mer, Reptiles, Amphibiens

5.4.4 Les tourbières

Les sites de tourbières alcalines se situent dans le Marais poitevin sur les vallées du Mignon avec la tourbière des Vieilles Herbes (commune de Prin-Deyrançon) et sur la vallée de la Courance avec les tourbières de Grange et du Bourdet (communes de Prin-Deyrançon et du Bourdet). Ces tourbières correspondent à d'anciens sites d'extraction de la tourbe comme combustible. Abandonnées depuis les années 50, ces sites

évoluent pour la plupart spontanément en boisements humides tandis que les anciennes fosses d'extraction présentent avec leurs bordures un intérêt biologique fort.

5.4.4.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

7210 : Bas marais calcaires à Marisque

7230 : Bas marais alcalins

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

6430 (6431) : Mégaphorbiaies eutrophes

5.4.4.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1060 : Cuivré des marais ; 1071 : Fadet des laïches ; 1059 : Azuré de la Sanguisorbe ;

1355 : Loutre d'Europe

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Butor étoilé, Busard des roseaux

5.4.5 Les mares

Les mares sont creusées et localisées dans les prairies, cultures, dunes et forêts de Pin.

5.4.5.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

2190 : Dépressions humides intradunales

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

5.4.5.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1041 : Cordulie à corps fin ; 1044 : Agrion de Mercure

1166 : Triton crêté

Autres espèces : Reptiles, Amphibiens

5.5 LES ÎLES CALCAIRES ET TERRASSES ALLUVIALES

Les îles calcaires comprennent les pelouses sèches calcaires et les prairies mésophiles de fauche.

5.5.1 Les pelouses calcaires

Les pelouses calcaires correspondent à des formations végétales arides sur un sol de faible épaisseur, avec le plus souvent un dénivelé qui favorise le ruissellement. De nombreuses espèces d'orchidées très spécifiques se retrouvent sur ces pelouses. Les pelouses calcaires se localisent dans le Marais poitevin sur les îles calcaires (rocher de la Dive, île de Chaillé-les-Marais) et les coteaux des vallées (vallées du Troussepoil, de la Vendée et de l'Autize).

5.5.1.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6210 : Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires

5.5.1.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

1078 : Ecaille chinée

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche écorcheur

Autres espèces : Azuré du Serpolet, Couleuvre verte et jaune, Orchidées des coteaux secs

5.5.2 Les prairies mésophiles de fauche

Les prairies de fauche relèvent de la directive Habitats lorsqu'elles sont traitées de manière extensive (sans semis, ni intrants). On peut considérer ces prairies maigres comme très rares dans le site du Marais poitevin. Elles se situent en pourtour de la zone humide, sur les zones de transition avec les plaines calcaires, sur les coteaux des vallées ou îles calcaires.

5.5.2.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

5.5.2.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Aucune

5.6 LES ZONES DE CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000

L'ensemble des plaines céréalières accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que les champs cultivés compris au sein des sites Natura 2000 et participant à la fonctionnalité générale des sites sont regroupés dans ce chapitre.

Certaines plaines agricoles accueillent des espèces d'oiseaux rares, en reproduction notamment, au sein des champs de céréales et des jachères. Les périodes d'exploitation sont souvent trop précoces pour permettre l'accomplissement du cycle de reproduction au préalable. Le maintien de zones de culture extensives, de refuges et de jachères est important sur ces secteurs afin de garantir un succès minimum de nidification.

5.6.1 Les habitats concernés dans le Marais poitevin

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vignes, cultures et jachères

5.6.2 Les espèces concernées dans le Marais poitevin

Espèces de la directive Habitats (annexe II)

Aucune

Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

Busard des roseaux, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur et Œdicnème criard

5.7 LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

33 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, ont été localisés sur le site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachés à 10 fiches « milieux » de la charte.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (en ha) et % par rapport au site
Vasières infra littorales	1160	257.3 (0.38%)
Sables et vases découverts à marée basse	1140	1545.1 (2.27%)
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau	1110	245 (0.36%)
Estuaires	1130	3167 (4.65%)
Végétations pionnières halophiles à Salicornes	1310	1285 (1.89%)
Prés à Spartines des vases salées côtières	1320	
Prés-salés atlantiques à Puccinellies	1330	
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420	
Lagunes*	1150	52 (0.08%)
Récifs (Massifs d'Hermelles)	1170	288.8 (0.42%)
Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse	1210	67 (0.1%)
Dune mobile embryonnaire	2110	159 (0.23%)
Dunes mobiles du cordon littoral	2120	
Dunes fixées à végétation herbacée*	2130	179 (0.26%)
Dépressions humides intradunales	2190	79 (0.12%)
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	2180	1154 (1.70%)
Prairies et pelouses subhalophiles	1410 et 1310-4	18730 (27.53%)
Fourrés de Tamaris	92D0	Donnée non disponible
Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes *	91E0	2203 (3.24%)
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes	91F0	
Eaux oligomésotrophes calcaires	3140	1467 (2.16%)
Eaux douces eutrophes	3150	
Végétation flottante de renoncules	3260	
Rivières avec berges vaseuses	3270	
Falaises calcaires	1230-2	8.5 (0.01%)
Pelouses à thérophytes	6220-4	< 1
Mares temporaires	3170	Donnée non disponible
Pelouses sèches semi-arides *	6210	14 (0.02%)
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	2672 (3.93%)
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	22 (0.03%)
Bas marais calcaires à Marisque	7210	45 (0.07%)
Tourbières alcalines	7230	

* Habitats jugés prioritaires par la directive Habitats

5.8 LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

26 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à 6 fiches « milieux » de la charte.

MAMMIFERES		
<i>Genetta genetta</i>	Genette	
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Code 1355
<i>Mustela putorius</i>	Putois	
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Code 1356
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin	
<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Code 1308
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Code 1324
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Code 1304
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Code 1310
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Code 1321
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin alcathoé	Code 5003
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Code 1323
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Code 1314
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Code 1312
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Code 1331
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Noctule géante	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Code 1329
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Code 1326
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Code 1303
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Code 1309
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Code 2016
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Code 1317
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Code 5009
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Code 1327
AMPHIBIENS		
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Code 1191
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Code 1202
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Code 1209
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	

<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole	Code 1203
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Code 1205
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Code 1166
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Code 1174
REPTILES		
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Code 1220
<i>Zamenis longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	Code 1281
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Code 1284
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Code 1253
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Code 1256
POISSONS		
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	Code 1103
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	Code 1102
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Code 1134
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Code 1163
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Code 1096
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	Code 1099
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Code 1095
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Code 1106
INSECTES		
<i>Coenagrion mercurial</i>	Agrion de Mercure	Code 1044
<i>Maculinea telejus</i>	Azuré de la sanguisorbe	Code 1059
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Code 1058
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Code 1041
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Code 1060
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Code 1041
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Code 1078
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des lâches	Code 1071
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Code 1088
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	Code 1046
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Code 1083
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Code 1087
MOLLUSQUES		
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des moulins	Code 1016
FLORE		
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	Code 1428

5.9 LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

94 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à plusieurs grands types de milieux.

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
OISEAUX		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Code A026
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Code A243
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Code A132
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Code A094
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	Code A156
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	Code A156
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Code A157
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Code A155
<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	Code A143
<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	Code A153
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Code A152
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Code A046
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	Code A045
<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain	Code A022
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Code A072
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Code A084
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Code A081
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Code A082
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Code A021
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Code A051
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Code A054
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Code A050
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Code A056
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Code A164

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Code A161
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Code A162
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Code A166
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Code A031
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Code A030
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Code A080
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	Code A151
<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	Code A160
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Code A158
<i>Cygnus Cygnus</i>	Cygne chanteur	Code A038
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Code A036
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Code A131
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Code A063
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Code A399
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Code A224
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Code A098
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Code A103
<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou	Code A302
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Code A125
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Code A059
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Code A061
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Code A123
<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	Code A182
<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	Code A187
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Code A272
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Code A027
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Code A138
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Code A127
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Code A196
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Code A197
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Code A023

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Code A025
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Code A029
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Code A222
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	Code A130
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Code A065
<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon	Code A121
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Code A119
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Code A229
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Code A073
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Code A074
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Code A176
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Code A177
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Code A179
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard	Code A133
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Code A043
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Code A041
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Code A128
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Code A294
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Code A234
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Code A236
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Code A338
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Code A255
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Code A002
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Code A001
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Code A003
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Code A141
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Code A140
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Code A139
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Code A122
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Code A055
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Code A052
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Code A034

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Code A190
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	Code A191
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel	Code A189
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Code A195
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Code A193
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Code A142

5.10 LES PRINCIPALES ESPECES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

94 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur site Natura 2000 Marais poitevin et peuvent être rattachées à plusieurs grands types de milieux.

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux.

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
OISEAUX		
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Code A026
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Code A243
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Code A132
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Code A094
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp islandica</i>	Code A156
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire <i>Ssp limosa</i>	Code A156
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Code A157
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Code A155
<i>Porzana puzilla</i>	Bécasseau maubèche	Code A143
<i>Larus marinus</i>	Bécassine des marais	Code A153
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Code A152
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	Code A046
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	Code A045
<i>Numenius arquata</i>	Blongios nain	Code A022
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Code A072
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Code A084
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Code A081
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Code A082
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Code A021
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Code A051
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Code A054
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	Code A050
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	Code A056
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Code A164

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Code A161
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Code A162
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Code A166
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Code A031
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Code A030
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Code A080
<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	Code A151
<i>Larus canus</i>	Courlis cendré	Code A160
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Code A158
<i>Cygnus Cygnus</i>	Cygne chanteur	Code A038
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Code A036
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Code A131
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	Code A063
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Code A399
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Code A224
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Code A098
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Code A103
<i>Numenius arquata</i>	Fauvette pitchou	Code A302
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Code A125
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Code A059
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Code A061
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Code A123
<i>Ixobrychus minutus</i>	Goéland cendré	Code A182
<i>Calidris canutus</i>	Goéland marin	Code A187
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Code A272
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Code A027
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Code A138
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Code A127
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	Code A196
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Code A197
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	Code A023

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Code A025
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Code A029
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Code A222
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	Code A130
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	Code A065
<i>Larus marinus</i>	Marouette de Baillon	Code A121
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Code A119
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Code A229
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Code A073
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Code A074
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Code A176
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	Code A177
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Code A179
<i>Burhinus oediconemus</i>	Oedicnème criard	Code A133
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Code A043
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Code A041
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Code A128
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Code A294
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Code A234
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Code A236
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Code A338
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Code A255
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Code A002
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Code A001
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Code A003
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Code A141
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Code A140
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	Code A139
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Code A122
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Code A055
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Code A052
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Code A034

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne	Code A190
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	Code A191
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne Hansel	Code A189
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	Code A195
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Code A193
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Code A142

6. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer

6.1 ENGAGEMENTS GENERAUX

Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

1. Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

Respect des engagements par des tiers

2. Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

3. Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Points de contrôle : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints ; attestation du signataire

4. Informer et sensibiliser les usagers du site pris en charge des enjeux et des précautions à prendre.

Points de contrôle : documents de communication, règlements intérieurs ...

Engagements de protection des habitats et des espèces

5. Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

6. Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Points de contrôle : absence de condamnation

7. Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée. (cf. *Article L.541-2 du code de l'environnement*)

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

Engagements relatifs aux espèces envahissantes

8. Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation volontaire d'espèces végétales envahissantes ou à l'introduction volontaire d'espèces animales envahissantes.

Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

9. Préciser : accepter la mise en œuvre des dispositifs de lutte collective sur sa propriété Intégrer les processus de lutte existants contre les espèces envahissantes et ne pas utiliser de procédés chimiques

Point de contrôle : ponctuel sur place

6.2 RECOMMANDATIONS GENERALES

1. Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles :
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
2. Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.
3. Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques :
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
 - si entretien des mares, fossés existants par curage ou dévasage, contacter la structure animatrice pour la réalisation d'un diagnostic préalable
 - confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
 - limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes (article L. 253-1 *code rural* et arrêté interministériel du 12 septembre 2006)
 - en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) ; le signataire pourra se rapprocher de l'animateur (éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus) ;
 - veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
 - privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux ;
 - veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ;
 - assurer un traitement optimal de ses eaux usées et des effluents avant de les rejeter, si possible, dans les zones les moins sensibles ;
 - ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes : Jussie, Myriophylle du Brésil, Elodée du Canada, Ragondin, Rat musqué, Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse américaine, Tortue de Floride...
4. Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
5. Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).

6. Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

Nous rappelons que d'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* ».

7. Veiller à limiter la divagation de ses animaux et de ceux de ses ayants droit (chiens, bétail...), notamment au sein de milieux naturels sensibles (zones de reproduction d'oiseaux, secteurs sensibles au piétinement...).
8. Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (canoë-kayaks, concours de pêche, et courses motorisées, raids, fêtes champêtres...) dans les sites Natura 2000.
9. Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
10. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.
11. Ne pas réaliser, ni autoriser d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux

7. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

7.1 CORDONS DUNAIRES

Habitats communautaires correspondants :

1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1150 : Lagune (**Habitat prioritaire**)

1210 : Végétation annuelle des zones découvertes à marée basse (laises de mer)

2110 : Dune mobile embryonnaire

2120 : Dunes mobiles du cordon littoral

2130 : Dunes fixées à végétation herbacée (**Habitat prioritaire**)

2190 : Dépressions humides intradunales

2270 : Forêts dunales à pins *Pinus pinaster*

Engagements

1. Veiller au maintien de la **dynamique dunaire** :

- absence de travaux entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion ; absence de boisement par plantation nouvelle.
- absence de prélèvement de sable ou de toute autre modification du profil dunaire (excepté ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité) ;

Point de contrôle : absence/présence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de plantations nouvelles

2. Protéger les **nids de Gravelots** à collier interrompu : Informer la structure animatrice ou le Parc marin coordinateur local de la campagne nationale « Attention, on marche sur des œufs ! ». Cette opération vise à préserver le gravelot à collier interrompu lors de sa nidification et à sensibiliser les personnes qui fréquentent les plages, où vit et niche ce petit échassier fragile et en déclin à l'échelle européenne. Elle implique : des **suivis scientifiques, une protection avec la mise en place d'enclos autour des nids des oiseaux lorsque c'est nécessaire, sensibilisation du public au respect des mesures de préservation.**

Point de contrôle : résultats suivis, absence/présence d'enclos de protection des nids, mesures de sensibilisation (pose des panneaux d'information notamment, diffusion de la plaquette).

3. Préserver la **dune embryonnaire** : maintenir les dépôts naturels de haut de plage, se contenter d'un ramassage sélectif des macro déchets présents sur les plages s'il y a ramassage

Point de contrôle : absence/présence de laisse de mer

4. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de reproduction des amphibiens : pas d'intervention de janvier à juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

5. Lors d'éventuels travaux de plantations, aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire** toute **espèce** végétale exogène **envahissante** du type Baccharis.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

6. Ne réaliser **aucun comblement** des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement de dépressions dunaires

7. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Organiser la fréquentation** pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaire
2. Lutter contre l'**embroussaillage** et le boisement des dunes
3. Informer et **sensibiliser le public** (estivants et habitants) sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel
4. Préserver la **quiétude** de cet espace
5. **Orienter** le passage du **public** qui se rend sur les plages via des aménagements adaptés pour éviter la détérioration des abords des dunes
6. Recommander la plantation d'essences locales

7.2 VASIERES, MIZOTTES, ESTUAIRES, DIGUES ET LEVEES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

1130 : Estuaires

1140 : Sables et vases découverts à marée basse

1310 : Végétations annuelle pionnières à Salicorne et Soude

1320 : Prairies à Spartines des vases salées côtières

1330 : Prés-salés atlantiques à Puccinellies

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Digues et levées : habitat d'espèces pour la Gorgebleue à miroir et le Hibou des Marais

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Hibou des marais (*Asio flammeus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), ...

Annexe II : Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*)...

Enjeux : Maintenir les mizottes en milieux ouverts. Préserver la quiétude de ces zones d'accueil, de repos et d'alimentation pour de nombreux limicoles et anatisés.

Appliquer une fauche ou un broyage tardif des digues, lieux de nidification pour la Gorgebleue à miroir et/ou d'hivernage pour le Hibou des marais.

Engagements

1. Contacter les **gestionnaires de la Réserve** Naturelle de la baie de l'Aiguillon (OFB, LPO) pour toutes actions dans le périmètre de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon

Point de contrôle : contrôles auprès de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon

2. **Utiliser les chenaux et passages prévus** pour la mise à l'eau et la circulation des engins

Point de contrôle : contrôles ponctuels du respect des cheminements

3. **Maintenir les dépressions, russons et fossés existants;** ne les pas combler ni entraver leur écoulement naturel ; ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables

Point de contrôle : absence/présence des dépressions, de comblement des fossés et d'endiguement

4. Garantir la **préservation** de ces **milieux :**

Points de contrôle : absence/présence de modifications de la structure de la végétation

5. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention entre février et août

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Préserver la **quiétude** des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux (chiens en laisse etc.)
2. **Informé le public** (estivants et habitants) sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel, et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied (taille et quantité des coquillages et poissons)
3. **Informé l'animateur** du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques
4. Pérenniser les **modes de gestion favorables** au maintien de ces **habitats** notamment, pour les prés salés et digues par la fauche et le pâturage extensifs

7.3 LAGUNES ET MARAIS CONCHYLICOLES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

1150 : Lagunes côtières

1310 : Végétations à salicornes

1420 : fourrés halophiles thermo-atlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Gorgebleue de Nantes (A272), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Maintien des habitats de lagune et fourrés halophiles. Gestion adaptée des parties non directement liées à l'exploitation conchylicole afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.

Engagements

Je m'engage à :

1- Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériau et/ou matériel** qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

2- **Ne pas remblayer** les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, parpaing...).

Point de contrôle : Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition

3- **Maintenir la végétation annuelle** sur les digues et réaliser la fauche après le 1er juillet. Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation jusqu'au 1er juillet.

4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins.

Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire.

5- Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et russons (sauf s'il s'agit d'espèces envahissantes).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de végétation sur les bords de fossés.

Recommandations

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Privilégier le calcaire ou les coquilles pour le remblaiement des chemins.
3. Ne pas faucher ou broyer entre mars et septembre pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.
4. Privilégier les moyens mécaniques et manuels pour l'entretien des digues et des chemins.
5. Pratiquer un curage des claires selon la méthode « vieux fond – vieux bords ».

7.4 PRAIRIES DES MILIEUX OUVERTS ET BOCAGERS

Habitats d'intérêt communautaire

1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques (milieux ouverts)

Habitat d'espèces : Prairies humides eutrophes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Cuivré des marais.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe I : Echasse blanche (*himantopus himantopus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), ...

Annexe II : Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), ...

Espèces d'intérêt communautaire

Cuivré des marais, Loutre d'Europe

Enjeux : composante majeure du paysage du Marais poitevin, les prairies présentent une biodiversité végétale remarquable et elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Il s'agit ici de maintenir les pratiques permettant de conserver la richesse floristique de ces prairies et l'accueil de la faune associée. Les prairies permettent le maintien de niveaux d'eau en adéquation avec un fonctionnement hydraulique optimal de la zone humide.

Engagements :

1. **Maintenir** la parcelle en état de **prairie** naturelle et son exploitation par la fauche, le broyage et/ ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantation (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

2. Ne pas modifier le **système d'assainissement** sur la parcelle. Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions) .

Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.

3. **Ne pas faucher ou broyer avant le 20 mai**

Point de contrôle : Absence de fauche ou de broyage avant cette date.

4. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire (ex : chardon localement) ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations :

1. Maintenir et entretenir les **éléments paysagers** existants caractéristiques du milieu : haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...
2. Ne pas dégrader la prairie par un **surpâturage** : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
3. **Limiter la fertilisation** totale (minérale et organique) à 60 Unités/ha/an par éléments fertilisants (N,P,K), cela dans l'objectif de préserver la diversité floristique des prairies naturelles.
4. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma dessous) en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
5. Pratiquer une **fauche au plus tôt le 15 juin**, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine d'une plus grande part d'espèces prairiales.

7.5 ROSELIERES, MEGAPHORBIAIES EUTROPHES, MAGNOCARICAIES

Habitats communautaire et d'espèces correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes

Habitat d'espèces : Roselières à phragmites (code Cor. 53.11) ou à baldingères (code Cor. .53.16), magnocariçaies (Cor. 53.21)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), *Vertigo moulinsiana*

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Enjeux : Les mégaphorbiaies (Prairies fleuries à très hautes herbes) et les magnocariçaies (formations de grandes laïches) représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux et il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse notamment sur le plan de la flore et des insectes. Les roselières constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières, même de petite taille favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux.

NB : ces milieux peuvent exister sous des peupleraies. Dans ce cas leur entretien relève de la fiche milieu « peupleraies »

Engagements

1. Garantir la **préservation de ces milieux** : boisement, retournement ou mise en culture de ces milieux interdits

Points de contrôle : absence/présence de modifications de la structure de la végétation / absence/présence de mise en culture imputables à l'adhérent

2. **Période intervention** : Broyage, fauche ou travaux en dehors des périodes sensibles, dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention entre le 1 mars et le 31 août

Point de contrôle : absence/présence d'intervention en périodes sensibles

3. Entretien :

- par broyage ou fauche bisannuel tardif (à partir du 1er septembre)
- ou par pâturage très extensif, limiter le chargement moyen annuel à 0,6 UGB
- Maintenir les formations herbacées rivulaires le long des canaux à l'aide d'un entretien des berges tardif, par fauche bisannuelle ou triennale à partir du 1er septembre, avec extraction des produits de fauche

Point de contrôle : végétation rivulaire maintenue au printemps et en été, entretien extensif.

4. Ne pas utiliser de **produits phytosanitaires** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle: *contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minéral du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires*

5. Ne pas combler les fossés et les mares :

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés, des mares, d'endiguement et de drainage

6. ne **pas créer de nouvel endiguement** rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables, ne pas assécher les parcelles

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés, des mares, d'endiguement et de drainage

Recommandations

1. **Préserver les roselières** résiduelles et restaurer les espaces favorables au développement des roseaux (phragmites et baldingères)
2. **Maintenir les mégaphorbiaies et magnocariçaias** à l'aide d'une fauche ou d'un broyage tardif (septembre)
3. Veiller à une **gestion hydraulique adaptée**
4. En cas de **fauche** : exporter la matière végétale et privilégier la fauche **centrifuge** (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur). Cette méthode permet à l'ensemble de la faune (oiseaux, petit gibier etc...) de s'échapper vers les parcelles voisines en restant « à couvert ».

7.6 BOISEMENTS HUMIDES SPONTANES, TERREES

Habitat communautaire correspondant :

91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (**habitat prioritaire**)

91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des alpes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Aigrette garzette, Bihoreau gris, Grande aigrette, Héron pourpré, Héron garde-bœuf, Cigogne blanche.

Les boisements humides, situés en marais mouillé, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. Ce sont aussi des habitats d'intérêt européen. L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et d'y favoriser la préservation de la faune (Loutre, Rosalie des alpes...) et la flore patrimoniale. En outre, les boisements humides contribuent à l'épuration des eaux lors des crues.

Enjeux: Le maintien de surfaces homogènes, des pratiques « douces » de gestion des boisements et le maintien du caractère humide des boisements.

Engagements

1. **Maintenir l'habitat existant**, ne pas défricher ni transformer, sauf travaux d'entretien courant

Point de contrôle : absence/présence de modification de l'habitat au regard du diagnostic préalable lors de la signature de la charte

2. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de curage et de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

3. Effectuer les travaux forestiers en dehors des **périodes sensibles**, entre le 15 février et le 15 d'août, dans le respect des cycles biologiques, notamment en cas de présence d'une héronnière.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. **Ne pas introduire d'essences non caractéristiques** du cortège floristique de l'habitat

Point de contrôle : absence/présence de plantation

5. Garantir le **fonctionnement hydraulique** des forêts alluviales.

- ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant ;
- permettre les fluctuations naturelles du niveau de l'eau ;
- ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables.

Point de contrôle : absence/présence de trace visuelle de travaux récents

6- **Entretien** du boisement : taille, élagage, broyage de la parcelle à réaliser à partir du 15 octobre ;

Si formation ou entretien de terrées, taille des branches à environ 1 m ;

Point de contrôle : dates de broyage

OU **6-Bis : Evolution libre** du boisement à vocation environnementale

Point de contrôle : absence d'intervention

7- **plantation** : Dans le cas de plantation de très petites parcelles, privilégier la replantation totale de la parcelle. Pour le site classé, négociation au cas par cas avec l'inspecteur des sites et la structure animatrice. Ne pas utiliser de paillage plastique.

Point de contrôle : absence/présence de paillage plastique

8- maintenir en place des **arbres sénescents ou morts et/ou à cavités** sur la parcelle

Point de contrôle : maintien des arbres sénescents ou morts

9. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Favoriser le développement, le **renouvellement (semis naturels) et le vieillissement** des arbres
2. Conserver, entretenir et créer des arbres taillés en **têtards** : cf. cahier des charges sur la fiche « alignements d'arbres »
3. Eviter les **coupes la même année** sur des surfaces supérieures à 1 ha d'un seul tenant
4. Préserver la **quiétude** de cet espace
5. Laisser au sol une partie du **bois mort et des vieilles souches** non bucheronnés (sauf risque d'embâcle)
6. Favoriser une bonne **circulation de l'eau**
7. **Informé le public et les propriétaires** sur les enjeux et la nécessaire préservation de ce patrimoine naturel via la mise en œuvre d'une valorisation pédagogique

7.7 PEUPLERAIES, ALIGNEMENT PEUPLIERS

Habitats d'espèces correspondants :

Peupleraies : plantation de peupliers en plein (Cor. 83.321)

Prairies humides en voie d'abandon « Communautés à Reine des prés et communautés associées » (Cor. 37.7 ; Eur. 15 : 6431 et Cor. 37.1)

Prairies mésohygrophiles et hygrophiles des systèmes doux (Cor. 37.21, 37.242 et 53.14A, 53.4, 37.25)

Alignement de Peupliers le long des canaux « Plantations de feuillus » (Cor. 83.32)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Chiroptères (Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse), Vertigo de Des Moulins

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Milan noir, Pic cendré, Pic noir, Cigogne blanche, Héron pourpré

Protection nationale :

Loriot d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Enjeux : Les peupliers offrent aux oiseaux une strate arborée haute tandis que les peupleraies présentent en sous-strate des mégaphorbiaies, cariçaies, roselières et/ou prairies humides qui, entretenues de manière extensive peuvent présenter un intérêt biologique.

Engagements Populiculture :

La charte de bonnes pratiques de la populiculture du Marais poitevin sera signée en complément de la charte Natura 2000.

Engagements Alignements de peupliers :

1. Maintenir et renouveler les **alignements de peupliers** en pourtour des parcelles de marais mouillé, sauf si conclusions d'expertise contraires, en accord avec le propriétaire

Point de contrôle : absence/présence des alignements identifiés

2. Effectuer les travaux d'entretien (taille, élagage, broyage ou fauche) et de plantation en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de nidification suivant le calendrier **d'interventions populicole de la** charte de bonnes pratiques de la populiculture du Marais poitevin. Si des espèces d'intérêt communautaire sont observées (nids occupés de hérons, Cigogne, Pic noir, Milan noir, ...ou Vertigo de Des Moulins dans la végétation...), les interventions pourront être décalées dans le temps :

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

Conseils de périodes d'interventions populicoles en Marais poitevin

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Plantation	Idéal	Idéal	Idéal	Possible	Défavorable*3	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal	Idéal
Taille de formation	Idéal	Idéal	Idéal	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Idéal	Possible	Possible	Idéal	Idéal
Élagage	Possible	Possible	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable*1 *2	Idéal	Possible	Possible	Défavorable	Défavorable
Broyage peupleraie	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Possible	Défavorable	Défavorable	Possible	Idéal	Idéal	Possible	Défavorable	Défavorable

Défavorable
Possible
Idéal

*1 : concerne les alignements en pourtour sur parcelle agricole
*2 : concerne les peupleraies
*3 : possible si crues printanières prolongées très exceptionnelles

3. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

4. **Entretien d'alignements :**

taille (fourches, têtes multiples, etc.), élagage des peupliers, pas d'apports de produits phytosanitaires ni de paillage plastique

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou, le cas échéant, les deux premières années de plantation dans un rayon d'un mètre autour des plants, ou encore disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

ENGAGEMENTS peupleraies en plein :

En phase de plantation :

1. Planter selon une **densité maximale** de plantation de 204 arbres/ha, avec un écartement de 7*8 mètres entre chaque plant.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation et de l'écartement de plantation.

2. Préserver une **bande de plus de 5 m non plantée** de peupliers en bord de berges du réseau hydrographique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m non plantée à partir du haut de berge du réseau hydrographique.

3. Laisser se développer la **ripisylve** si celle-ci est absente et la conserver si celle-ci est présente.

Point de contrôle : Vérifier la présence de ripisylve

4. Pas de **travail du sol** en plein à plus de 20 cm de profondeur ni de drainage avant la plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol à plus de 20 cm et de drainage avant la plantation.

5. Planter par **surface unitaire** de moins de 3ha ou séparer si >3ha par des bandes boisées spontanées (libre évolution) d'une largeur de 10 mètres : laisser pousser la végétation arbustive et arborescente.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la surface de plantation et de la présence de bandes boisées spontanées d'une largeur de 10 mètres si la surface de plantation est > à 3 ha.

En phase d'entretien :

6. **Absence de désherbage chimique**, fertilisant et autres intrants sauf les deux premières années dans un rayon de 1 m autour des pieds et à plus de 5 m du réseau hydraulique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique, fertilisants et intrants.

7. Respecter le calendrier **d'interventions populi-cole de la charte** de bonnes pratiques de la populiculture du Marais poitevin. Si des espèces d'intérêt communautaire sont observées (nids occupés de hérons, Cigogne, Pic noir, Milan noir, ...ou Vertigo de Des Moulins dans la végétation...), les interventions pourront être décalées dans le temps :

Conseils de périodes d'interventions populi-coles en Marais poitevin

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Plantation					*3							
Taille de formation												
Élagage							*1 *2					
Broyage peupleraie												

Défavorable
Possible
Idéal

*1 : concerne les alignements en pourtour sur parcelle agricole
 *2 : concerne les peupleraies
 *3 : possible si crues printanières prolongées très exceptionnelles

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

8. Effectuer un **entretien minimal du sous étage** (fauche ou broyage), afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie) dès lors que **le dernier élagage est terminé**, selon l'un des itinéraires suivants :

- entretien de l'ensemble de la parcelle à intervalle minimum de 2-3 ans,
- entretien différencié 1 interligne sur 2-3, chaque année.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien

9. Une fois la période de vulnérabilité des plants au gibier passée (5 ans), **retirer les protections plastiques**.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de protections plastiques 5 ans après la plantation.

10. Lors des travaux forestiers, **retirer les branches et broyats** dans les collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires, ...) et sur les berges.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de branches dans les collecteurs.*

En phase d'exploitation :

11. Réaliser l'exploitation en dehors de la **période** de reproduction de la faune (du 1^{er} février au 15 août).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

12. Exploiter sur **terrain porteur**, hors période de gel et de forte hygrométrie, pour éviter la dégradation du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'exploitation sur terrain porteur.

13. Utiliser les **chemins existants**, ne pas créer de nouvelles dessertes forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-crédation de nouvelles dessertes.

14. Enlever ou broyer les **rémanents** de la parcelle au moment de l'enlèvement des grumes ou dans les 6 mois qui suivent, en fonction des conditions météorologiques.

Point de contrôle : vérification du broyage des rémanents sur la parcelle après exploitation maximum dans les deux mois qui suivent l'exploitation.

15. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tous **risques de pollution** (vérifier les réservoirs de carburant des engins avant le démarrage des travaux, réaliser les plein et la maintenance des engins hors des abords des cours d'eau, ne pas stocker d'hydrocarbures sur site, évacuer les déchets non dégradables (bidons, huiles de vidanges, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place des mesures pour éviter les risques de pollution.

Recommandations

1. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression ...
 2. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tous risques de pollution (privilégier les huiles biodégradables, disposer d'un kit anti-pollution).
 3. Laisser une bande non plantée de peuplier en bord de cours d'eau du 8 à 10m.
 4. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
 5. Favoriser les produits biosourcés (biodégradables) : paillage autour des plants pour limiter la concurrence herbacée, protections contre le gibier.
 6. Eviter les travaux au mois de janvier et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
 7. Lors de l'entretien de la parcelle, passer à vide dans la parcelle, sans broyer, pour effaroucher les espèces présentes.
 8. Privilégier la fauche ou le pâturage (pression du pâturage : 0.4/ha) du sous-étage herbacé qui s'y prête, plutôt que le broyage.
 9. Entretien et/ou créer les arbres têtards en limite de parcelles.
 10. Conservez les arbres à cavités, sénescents ou morts, s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes.
 11. Implanter, laisser ou renforcer une bande de ligneux indigènes en bordure des parcelles.
Privilégier d'autres essences que le frêne pour les plantations, en raison de la chalarose
Exemples d'essences pour la formations des « têtards de demain » : Chêne pédonculé, Saule blanc, Orme champêtre résistant, Erable champêtre, Charme, Peuplier noir, ...
- L'implantation spontanée d'essences locales peut venir compléter une trame arborée plantée.

7.8 ALIGNEMENTS D'ARBRES, RIPISYLVES ET HAIES VIVES

Habitats communautaires et d'espèces correspondants :

Alignement d'arbres (Cor. 84.1) en bordure de prairies de marais mouillés : Peupliers, Frênes, Aulnes, Saules. Lorsque la **ripisylve** est laissée en libre évolution sur une bande de au moins 2 mètres, elle correspond à un boisement alluvial d'intérêt communautaire (91 E0 : Forêts alluviales d'aulnes et de frênes (habitat prioritaire) et 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes

Haies vives bocagères (Cor. 84.4) à aubépine, prunellier, Sureau noir, troène, Cornouiller sanguin, Viorne lantane, etc.

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Rosalie des alpes, Chiroptères (Murin de Daubenton, Murin de Bechstein), amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Pie-grièche écorcheur, Pic cendré

Protection nationale :

Chouette chevêche, Lorient d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Les alignements d'arbres, ripisylves et haies vives offrent gîte et couvert pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes. Ils constituent aussi des corridors écologiques le long desquels les espèces se déplacent. Les bocages correspondent un maillage qui assure une connexion entre les espaces boisés. Cette connexion est indispensable pour la reproduction des espèces et le maintien de la biodiversité.

Enjeux : adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site tout en prenant en compte l'aspect sécurité. Privilégier des interventions douces et localisées, selon des besoins réels.

Engagements

1. Maintenir et entretenir les alignements d'arbres, ripisylves et haies vives

Proscrire les dessouchages en berges.

Point de contrôle : maintien des haies existantes au regard de la cartographie effectuée lors de l'engagement, absence de coupes rases, sauf remplacement d'alignement de peupliers

2. Effectuer les travaux d'entretien (taille, élagage) et de plantation en dehors des périodes sensibles notamment hors des périodes de nidification : pas d'intervention du 1^{er} mars au 31 juillet.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. Broyage ou Fauche de la strate herbacée à partir du 15 septembre

Point de contrôle : période de fauche

4. **Ne pas combler les fossés** avec les produits de la coupe des arbres

Point de contrôle : absence/présence de comblement des fossés

5. **Planter des essences locales**

Favoriser des essences locales autres que le frêne, en lien avec l'arrivée de la chalarose.

Exemples d'essences pour la formations des « têtards de demain » : Chêne pédonculé, Saule blanc, Orme champêtre résistant, Erable champêtre, Charme, Peuplier noir, ...

Privilégier en plantations sur les berges les essences à systèmes racinaires profonds et non superficiels qui risquent de soulever la berge en cas de chutes.

Point de contrôle : absence de plantation d'essences non autochtones et, sur les berges, à systèmes racinaires superficiels

6. **Entretien d'alignements :**

- taille des arbres et arbustes
- maintien et émondage des frênes têtards : Cf. cahier des charges ci-après
- maintenir des souches d'arbres, des arbres sénescents, creux et/ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ou de création d'embâcles

Points de contrôle : entretien des arbres et arbustes, émondage des têtards, maintien des vieux arbres

7. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. **Optimiser la biodiversité** liée aux alignements d'arbres, ripisylves et haies vives
2. Favoriser localement des **ripisylves** d'une largeur supérieure à 2 mètres, en évolution libre avec des strates multiples (herbacée, arbustive et arborescente).
3. Recréer les **arbres taillés en têtard** : Cf. cahier des charges ci-après
4. pour l'**entretien des haies vives**, utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer ainsi le lamier au broyeur

ARBRES TÊTARDS : ENTRETIEN ET CREATION, cahier des charges

Entretien de frênes têtards

1. Réaliser les émondages avec une périodicité d'environ 10 ans, et dans tous les cas jamais supérieurs à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre)

Point de contrôle : contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.

2. Réaliser les émondages en hiver (octobre à février)

Point de contrôle : absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.

3. Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de chicot ni enlever des morceaux de la tête

Point de contrôle : contrôle sur place d'une coupe propre.

4. Conserver les vieux têtards sénescents (creux...) jusqu'à leur mort naturelle complète sauf risque de sécurité potentiel.

Point de contrôle : contrôle du maintien des vieux têtards sénescents creux.

Recréation de frênes têtards en vue de préparer la génération suivante

5. Choisir, pour les transformer en têtards, de jeunes arbres vigoureux de 8 à 15 cm de diamètre.

6. Réaliser la première taille de conversion en têtard en hiver : couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général entre 1 et 2 m) par une coupe nette, légèrement en biseau.

7. Réaliser le 1^{er} émondage lorsque le jeune têtard a 5 ans. Au printemps suivant le 1^{er} émondage d'un nouveau têtard, éliminer des rejets apparaissant trop bas sur le tronc par rapport à la future tête.

8. Anticiper le renouvellement des têtards pour les générations futures : au fur et à mesure du vieillissement, créer de nouveaux têtards

7.9 TOURBIERES ET TROUS DE BRI

Habitats communautaires correspondants :

7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*

7230 : Tourbières basses alcalines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Amphibiens (Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille rousse).

Chouette chevêche, Loriot d'Europe, Chouette hulotte, Faucon hobereau

Enjeux : l'entretien des anciens trous d'extraction de la tourbe et de bri génère des pièces d'eau bénéfiques à une flore et une faune spécifique. La **frange de végétaux** qui borde spontanément ces étangs constitue un milieu de transition entre la berge et le milieu aquatique, très riche en espèces. Les **berges aménagées en partie en pente douce** favorisent un gradient de végétation aquatique à semi-aquatique et permet le déplacement des amphibiens, le développement des larves d'insectes aquatiques et le fraie d'espèces de poissons. Enfin le **maintien d'un milieu ouvert** en pourtour de l'étang ou pièce d'eau permet un apport de lumière sur l'eau bénéfique au développement d'une flore et d'une faune diversifiée.

Engagements

1. Maintenir les milieux ouverts existants et les plans d'eau

Point de contrôle : absence/présence de comblements et enrichissements nouveaux

2. Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le **fonctionnement hydraulique** et l'alimentation de ces zones humides

Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire / absence/présence de trace visuelle de travaux récents, comblement du réseau hydraulique attenant

3. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1^{er} février au 15 septembre, sauf dérogation après expertise

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. Ne pas introduire d'**essences non caractéristiques** du cortège floristique de l'habitat.

Point de contrôle : absence/présence d'espèces exogènes

5. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, d'**apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert des tourbières** par un entretien, voire une restauration appropriée
2. Préserver le **fonctionnement hydraulique**
3. **Entretien des plans d'eau** en prévoyant, au moins pour moitié, des pentes douces

7.10 MARES ET ETANGS

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Anatidés : Canard colvert, Canard pilet, Canard souchet, Sarcelle d'hiver (Annexe II)

Ardéidés : Héron pourpré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Butor étoilé (Annexe I)

Enjeux : Les mares et plans d'eau constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables pour la reproduction des amphibiens, des odonates et pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien pour la préservation de la flore et la faune spécifique associée.

Engagements

1. Maintenir le **fonctionnement hydraulique** traditionnel :

- Assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
- Maintenir un régime de marnage traditionnel.
- Respecter la réglementation en cas de vidange d'étangs de plus de 1000 m²

Point de contrôle : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

2. **Ne pas combler les mares et les étangs**

Point de contrôle : absence/présence de comblement des mares et des étangs

3. Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'**absence d'apports de polluants** directement dans les plans d'eau :

- Surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;

- Ne pas autoriser les apports de polluants par les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.

Point de contrôle : absence de condamnation en la matière

4. Maintenir la **ceinture de végétation** existante en bordure de la mare ou de l'étang. Les arbres et arbustes existants pourront être maintenus sur au moins un tiers du pourtour pour diversifier les habitats sans pour autant générer trop d'ombre, défavorable à la végétation aquatique.

Point de contrôle : absence/présence de la ceinture de végétation identifiée lors du diagnostic

5. Effectuer les travaux d'entretien en dehors des **périodes sensibles** notamment hors des périodes de reproduction des amphibiens : pas d'intervention du 1er janvier au 31 juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

6. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires** dans et sur les bordures des mares et des étangs, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Point de contrôle : absence/présence de traitements

Recommandations

1. Maintenir et entretenir la **végétation rivulaire** des plans d'eau : maintenir la végétation de bords, favoriser l'entretien doux des végétations de berges, maintenir des souches d'arbres, canaliser l'accès du bétail aux berges
2. **Entretenir de manière adaptée les plans d'eau** : maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement, maintenir l'étanchéité des étangs, prévoir, au moins pour moitié, des pentes douces en cas de restauration du profil dans le cadre d'un curage.
3. **Ne pas réaliser d'empoisonnement des mares**
4. Maîtriser et organiser la **fréquentation humaine** et les loisirs nautiques sur les plans d'eau : maintenir des zones de quiétude

7.11 PLANS D'EAU A VOCATION CYNEGETIQUE

Habitats communautaires correspondants :

1410 : Prés-salés thermoatlantiques

3130 : Eaux oligo-mésotrophes à gazons amphibie

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*)

Directive Oiseaux, annexe 2 :

Canard pilet (*Anas acuta*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Oie cendrée (*Anser anser*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Canard siffleur (*Anas Penelope*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Oie des moissons (*Anser fabalis*), Oie rieuse (*Anser albifrons*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), etc.

Enjeux : optimiser la valeur biologique des plans d'eau à vocation cynégétique en tant qu'habitat et habitat d'espèces, notamment pour la nidification d'espèces de limicoles.

Engagements

1. **Ne pas** intervenir pour **vider le plan d'eau** : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM).

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence d'intervention.

2. Maintenir et entretenir la **végétation existante** de façon à éviter une fermeture du milieu.

Points de contrôle : Présence par rapport à l'existant cartographié dans l'engagement.

3. Période d'entretien

- Végétation de bordure du plan d'eau et roselières : Ne pas entretenir avant le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.
- Prairie : assurer un pâturage ou une fauche (pas avant le 15 juin).

Points de contrôle : absence/présence d'opération d'entretien mécanique avant les dates mentionnées.

4. **Ne pas** utiliser **de produits phytosanitaires** sur le plan d'eau et la parcelle, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence de traces de traitements sur la végétation.

Recommandations

1. Ne pas laisser évoluer la végétation ligneuse pouvant causer un **embroussaillage**
2. Conformément à la réglementation, enregistrer les **prélèvements d'eau** pour le remplissage de la mare
3. Maintenir les **dépressions** présentes sur la parcelle

7.12 CANAUX, COURS D'EAU ET VEGETATION RIVULAIRE

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Enjeux : maintenir la **fonctionnalité hydraulique** et optimiser la **fonction écologique** du réseau hydraulique.

Engagements

1. **Entretien des ripisylves** : en cas d'entretien, conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : Aulnes, frênes, saules, ne pas éliminer de manière systématique la strate arbustive, maintenir des souches ou troncs creux

Points de contrôle : présence/absence des essences et troncs creux recensés

2. En cas d'**entretien du réseau hydraulique** tertiaire et secondaire :

- Favoriser la réalisation de berges en pente douce ;
- Ne pas utiliser les produits de curage pour combler les dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs.
- Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux.

Points de contrôle : profil des canaux, absence de comblement constaté sur le terrain.

3. Effectuer les travaux en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1er mars à mi-juillet

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

4. Ne **pas** réaliser, ni autoriser, **d'apports de produits phytosanitaires**, sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du document d'objectifs.

Recommandations

1. Limiter les atteintes au **fonctionnement hydraulique** naturel
2. **Absence** d'apports de **polluants** directement dans les cours d'eau
3. Dans le cadre des travaux (curage, etc.), il est recommandé le nettoyage des engins mécanique avant et après l'intervention pour éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes (Jussie myriophylle du Brésil...) ou autres (mollusque, etc.),
4. Maintenir un entretien approprié de la **végétation rivulaire** :
 - Favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - Maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;

7.13 PELOUSES CALCAIRES

Habitat communautaire correspondant :

6210 : Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Enjeux :

Maintenir des pelouses (formations herbacées sèches sur sols maigres oligotrophes) ouvertes grâce à un entretien régulier afin de préserver une flore originale et une faune associée très spécifiques. Les orchidées sauvages caractérisent notamment ces milieux.

Engagements

1. Préserver et entretenir **les habitats** par pâturage ou par fauche

Points de contrôle : fauche ou pâturage, absence/présence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent, de modifications de la structure de la végétation et/ou de mise en culture imputables à l'adhérent

2. Effectuer les travaux, hors fauche, en dehors des **périodes sensibles** dans le respect des cycles biologiques : pas d'intervention du 1er mars au 15 septembre.

Point de contrôle : absence/présence de travaux en périodes sensibles

3. N'utiliser **ni fertilisation** organique ou minérale du sol, **ni produits phytosanitaire** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et des traces visuelles de produits phytosanitaires

4. Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un **aménagement destiné à la pratique des loisirs** (balisage de sentier...) :

- Ne pas développer les sports motorisés sur les habitats ouverts (pelouses, éboulis...);
- Ne pas baliser de sentiers de randonnée dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles.

Points de contrôle : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance)

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert des pelouses**. Pérenniser, le cas échéant, un pâturage extensif (chargement annuel entre 0,6 et 1 UGB/ha, avec un chargement instantané <1,4 UGB/ha entre le 1^{er} mars et le 30 novembre et < à 0,8 UGB/ha entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars) dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable
2. Privilégier le **pâturage** au printemps et à l'automne ou une **fauche** tardive à partir du 15 septembre
3. Ne pas utiliser **de fertilisation** organique ou minérale du sol afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.
4. Favoriser l'entretien des pelouses sur roches par un débroussaillage avec **exportation des produits de coupe**. Privilégier une intervention entre les mois d'**octobre et janvier**.
5. Limiter la **fréquentation touristique** sur les pelouses sur roches d'intérêt communautaire (randonnée, escalade...)

7.14 PRAIRIES NATURELLES MESOPHILES DE FAUCHE

Habitat communautaire correspondant :

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

Enjeux:

Maintenir un entretien par fauche extensive (tardive) de ces prairies maigres de coteaux et de plaine.

Engagements

1. **Ne pas détruire** les habitats d'intérêt communautaire présents communiqués par la structure animatrice et **Garantir la préservation** de ces espaces en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux.

Point de contrôle : absence de dégradations ou destruction imputables à l'adhérent, absence de modifications de la structure de la végétation et de mise en culture imputables à l'adhérent

2. Réaliser une **fauche** centrifuge ou en bande afin de repousser la faune présente sur la prairie vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge

Point de contrôle : ponctuel sur place

3. N'utiliser **ni fertilisation** organique ou minérale du sol, **ni produits phytosanitaire** afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et des traces visuelles de produits phytosanitaires

Recommandations

1. Préserver le **caractère ouvert** de ces prairies
2. Absence d'amendements

7.15 ZONES CULTURES SUR LE SITE NATURA 2000

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

Habitats d'espèces correspondants :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vignes, cultures et jachères

Directive Oiseaux, annexe 1 :

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicanus*)

Enjeux :

Les espaces cultivés, notamment à travers les bandes enherbées et les jachères, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de certains milieux (cours d'eau), au maintien des fonctions biologiques (corridors écologiques) et à la préservation de la faune sauvage (oiseaux de plaine).

Engagements

1. Maintenir des **bandes enherbées** de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente charte.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.

2. Ne pas intervenir pour **entretenir la végétation** des bandes enherbées et des jachères (broyage ou fauche) avant le 15 juillet de l'année en cours (autorisation de destruction localisée des chardons)

Point de contrôle : Absence d'entretien de la végétation dans la période déterminée

3. Dans le cas de la présence de **nid de busard** cendré, de busard des roseaux ou de busard Saint-Martin, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter, si nécessaire, la mise en œuvre d'un dispositif de protection.

Point de contrôle : dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré, des roseaux ou saint-martin, identifié sur la parcelle, mise en œuvre d'un dispositif de protection.

4. Maintenir la **végétation des rives** : la mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier le maintien de la végétation rivulaire existante

5. Maintenir les **éléments existants** : mare, haies vives, alignements d'arbres...

Point de contrôle : contrôle sur place

6. **Détruire mécaniquement le couvert végétal** des jachères, bandes enherbées et des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN).

Point de contrôle : contrôle sur place

Recommandations

1. Lors de l'**implantation d'un couvert herbacé**, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).
2. Il apparaît que **les bandes enherbées** peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification. Une intervention d'entretien peut être envisagée en fin d'été ou à l'automne.
3. Ne pas utiliser de **traitements phytosanitaires** sur le dispositif enherbé (rappel réglementaire).
4. **Privilégier** les conduites culturales suivant l'**agriculture raisonnée**.
5. **Diversifier les assolements**.
6. Maintenir des parcelles en **jachère** ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers

8. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

8.1 ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET DE CHEMINS

Habitat et espèces d'intérêt communautaire concernés :

6510 : Prairie mésophile de fauche

6430 : Mégaphorbiaie eutrophe

7210 : Formations à marisques

3150 : réseau hydraulique

91 E0, 91 F0 : aulnaie-frênaie et frênaie mixte

92D0 : Fourrés de Tamaris

6210 : Pelouse sèche

Oedicnème criard, Busard des roseaux, cendré et Saint Martin, Martin pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Rosalie des alpes, Loutre d'Europe, Vison d'Europe

Habitats d'espèces correspondants :

Prairie humide eutrophe, fruticée, roselière, magnocariçaie

Enjeux :

Les bords de routes et de chemins constituent des habitats favorables à la reproduction, au repos, au déplacement et à l'alimentation de nombreuses espèces. Ils correspondent parfois à des habitats d'intérêt communautaire et à des habitats d'espèces. Leur entretien systématique ou trop intensif (largeur surdimensionnée par rapport à la chaussée), en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voire une disparition de ces fonctions.

Les trois parties des abords routiers

-Le bas-côté ou **accotement** : plat, plus ou moins large. Il est habituellement fauché de mars à mai. S'il n'y a pas de raisons particulières de tout faucher, le passage, sur une seule largeur, de la barre de coupe (0,80 cm à 1,20 mètre) est généralement suffisant.

-Le **fossé** : destiné à collecter les eaux. Il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Une intervention sur les fossés peut être envisagée fin août début septembre avant que les plantes ne fanent et n'accumulent leurs parties fanées au fond.

-Le **talus** : fait la jonction avec les parcelles. Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'utilisateur. Un entretien minimal est donc préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Son fauchage peut être envisagé, en fin d'été, avec une fréquence annuelle pour ceux où la végétation est la plus vigoureuse, et de 3 à 5 ans pour les autres afin d'éviter l'embroussaillage.

Engagements

1- **Limiter l'entretien des accotements à la première largeur de coupe** sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour).

Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe

2- Réaliser **le débroussaillage des fossés et bords de talus après le 1er août jusqu'à fin décembre** afin de permettre à une plus large gamme d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés et des talus avant le 1er août.

3. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux à l'aide de dispositifs empêchant l'herbe de pousser ou de procéder à un entretien mécanique.

Recommandations

1. Privilégier la fauche nette, éviter les systèmes de broyage
2. Relever la hauteur de fauche : la hauteur de coupe ne devra pas être inférieure à 10 cm
3. Pour la fauche des **accotements**, limiter le nombre de passages annuels et privilégier les dates suivantes :
 - 1er passage : avant la floraison avant le 15 avril pour permettre une refloraison.
 - 2e passage : après le 15 juillet
4. Lorsque la végétation n'est pas trop vigoureuse, ne pas faucher les **talus** tous les ans.
5. Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

8.2 ENTRETIEN DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT

Habitats communautaires correspondants :

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

91 F0 : Frênaie mixte

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), (Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Habitats d'espèces correspondants :

Roselière, magnocariçaie

Enjeux :

Les collisions routières sont l'une des principales causes de mortalité des mustélidés d'intérêt communautaire (Loutre et Vison d'Europe). La transparence des ouvrages (ponts) constitue un enjeu majeur pour le maintien de ces populations. Par ailleurs, ces ponts peuvent servir de sites d'abri ou d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris fissuricoles. L'aménagement adapté des ouvrages hydrauliques contribue aussi à la libre circulation des poissons migrateurs.

Engagements

1- Consulter la structure animatrice du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien d'ouvrages hydrauliques pour une visite préalable afin de prendre en compte les enjeux de **libre circulation du vison d'Europe et de la Loutre** et de préservation des sites à chauves-souris.

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2 – Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes

Point de contrôle : traces écrites d'échanges avec la structure animatrice

Recommandations

1- Suivre les conseils de la structure animatrice pour la réalisation des travaux : date de travaux : aménagement de doubles banquettes de circulation pour la Loutre et le Vison, aménagement de gîtes à chauves-souris, préconisations concernant les poissons migrateurs ...

- 2- Eviter les travaux lors des mises-bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août
- 3- Lors de réfection de joints, laisser 1 à 2 dis jointements libres par voûte.

8.3 INFRASTRUCTURES AERIENNES

Habitats communautaires correspondants :

91 EO : Aulnaie frênaie

91 FO : Frênaie mixte

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe : dans l'usage des corridors de végétation sous les lignes électriques.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Milan noir (*Milvus migrans*)

Habitats d'espèces correspondants :

Roselières, magnocariçales, fruticée...

Enjeux :

De nombreuses infrastructures aériennes (lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigognes, rapaces). La végétation sous les lignes électriques peut parfois constituer des zones refuges et de circulation de la faune (corridors).

Engagements

1. **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien des infrastructures aériennes et des zones d'emprise des lignes (entretien sous les lignes)

Point de contrôle : traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. **Gérer de façon adaptée les zones d'emprise des lignes** (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général) en réalisant l'entretien de la végétation entre le 1er août et le 1er novembre c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :

- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore

- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le premier août

3. Transmettre à la structure animatrice les **données de collisions et d'électrocutions** sur les lignes électriques

Point de contrôle : traces écrites de la communication des données de collisions et d'électrocutions

Recommandations

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux

2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.

3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installations (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au-dessus...).

8.4 PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Habitats communautaires correspondants :

1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe

Enjeux:

La lutte contre les espèces classées nuisibles peut être une source de mortalité indirecte ou accidentelle du Vison d'Europe

Rappel : *La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique est interdite. Contacter la Fédération départementale des chasseurs, la FREDON ou la DDTM pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.*

Engagements

1. **Sensibiliser** les piégeurs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : traces écrites de diffusion de l'information

2. Utiliser des **cages-pièges équipées** obligatoirement **d'une trappe** d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisées comportent bien un système permettant la fuite des Visons.

3. **Signaler** à la Fédération Départementale de Chasse et à l'animateur Natura 2000 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : Traces écrites de signalement à la FDC, au référent PNA et à la structure animatrice

Recommandations

1- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou réactualiser la formation auprès de la fédération des chasseurs

2- Réaliser des relèves quotidiennes des pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer en cas d'impossibilité de les relever pendant une période donnée.

3- Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

8.5 LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux :

Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de perte de biodiversité. Que ces espèces aient été volontairement ou accidentellement introduites, elles ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique et économique négatif. Ces introductions induisent la disparition d'espèces et déstabilisent des écosystèmes.

Engagements

1- Ne jamais disséminer, quel que soit le moyen, les espèces exotiques envahissantes

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

2- En cas d'expansion ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter l'animateur Natura 2000 qui jugera de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

1- Ne jamais relâcher dans le milieu les « nouveaux animaux de compagnie » (araignées, serpents, etc.).

2- Se renseigner auprès d'organismes scientifiques sur les espèces animales et végétales que l'on souhaite introduire.

8.6 SENSIBILISER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux :

La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile du territoire est une étape majeure pour une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces.

Engagements

1- Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

Point de contrôle : Informations affichées

2- Afficher visiblement les références du site Internet dédié www.marais-poitevin.n2000.fr sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à la démarche menée sur le site Natura 2000

Point de contrôle : Informations affichées

3- En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de signalétique.

Recommandations

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal

2. Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié

3. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)

4. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la divagation des chiens.

8.7 CONCHYLICULTURE

Habitats communautaires correspondants :

1130 : Estuaire
1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornes
1320 : Prés à Spartina
1330 : Prés salés atlantiques à Puccinellie

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Phoque gris

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiel Avocette élégante, Barge rousse, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Echasse blanche, Gorge bleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Petit Gravelot, Grand Gravelot, Marouette ponctuée, Pipit rousseline, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine et Sterne pierregarin.

Enjeux:

L'activité de conchyliculture a besoin d'un environnement de qualité et participe aussi à cette qualité : l'activité engendre une surveillance de la qualité de l'eau, elle participe à l'équilibre général des pertuis par la consommation de la matière organique (plancton) et les tables et les bouchots et filières forment des récifs artificiels. Par ailleurs, sur le plus gros bassin de production d'huîtres, il existe un enjeu important concernant la valorisation des déchets, en particulier les déchets plastiques.

Engagements

1. Conserver les accès existants aux parcs

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux accès

2. Enlever les tables retournées qui ne servent pas

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de tables retournées non utilisées

3. Prendre part au tri et à la valorisation des déchets entrepris par le Comité Régional Conchylicole

Point de contrôle : contrôle de l'inscription à la collecte des déchets

4. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de comblement des anciennes claires

5. Maintenir la connectivité entre les claires et les russons

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la connectivité entre les claires et les russons

Rappel réglementaire : Les travaux de comblement de claires peuvent être encadrés par les dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau. En cas de projet, veuillez contacter la DDTM.

Recommandations

1. Réduire la vitesse des embarcations dans les parcs et les bouchots
2. Nettoyer sous les tables pour enlever les macro-déchets
3. Prendre un maximum de précaution lors du remplissage du réservoir de l'embarcation
4. Effectuer la vidange dans un lieu spécialisé (lors du carénage par exemple)
5. Si la vidange n'est ni faite dans un lieu spécialisé ni par un professionnel, précautions nécessaires à prendre lors du remplissage du réservoir par des bidons : entonnoirs, bidons « anti-glou-glou », conditions

climatiques calmes...). Apporter les huiles de vidange en déchetterie ou dans les points propreté des ports. Dans la mesure du possible, utiliser des huiles biologiques.

6. A la place des peintures anti-fouling, opter pour les revêtements anti-adhérents à base de silicone (marque : « Ecosil » Oléronlac) ou des revêtements anti-bactériens (marque : « Biomerrit »).
7. Equiper l'embarcation d'un moteur propre (4 temps ou 2 temps à injection)
8. Sur les bords et les abatteaux des claires, privilégier une fauche par an, après le 1er juillet.
9. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse en bord de fossés et russons
10. Entretenir des profils de fossés pour la faune et la flore aquatique (lorsque cela est possible, aménagement de risberme ou banquettes végétale afin de laisser la végétation s'installer ainsi que la faune)
11. Les niveaux d'eau seront maintenus à la cote le plus bas possible tout en permettant la bonne marche de la production.

8.8 PECHE A PIED DE LOISIR

Habitats communautaires correspondants :

- 1160 : vasières
- 1170 : récifs d'hermelles, estrans
- 1110 : bancs de sable
- 1140 : sables et vases découverts à marée basse
- 1130 : estuaire
- 1310 : végétation pionnière à salicornes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Limicoles

Enjeux :

Favoriser une pratique de la pêche à pied respectueuse des milieux naturels de l'estran et de la ressource

Engagements

Je m'engage à :

1. **Sensibiliser** aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. **Adapter le calendrier des manifestations** aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.

3. **Informé sur la réglementation** existante et en particulier des tailles minimales des captures.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information (plaquettes d'information, animations...).

Rappel réglementaire : Ne pas prélever de coquillages à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines (parcs, bouchots, écluses...).

Se conformer à la réglementation en vigueur : taille, poids, espèces et engins/outils utilisés.

Recommandations

1. Stationner sur les aires de stationnement public prévues à cet effet
2. Respecter les interdictions de pêche des espèces patrimoniales mais aussi raisonner la pêche excessive d'espèces considérées « banales ».
3. Laisser de côté les espèces rares ou en mauvais état de conservation et ne ramasser que les espèces connues et comestibles.
4. Respecter les micro-habitats en remettant en place les pierres retournées et ne pas les brasser dans tous les sens. La face d'une pierre exposée à la lumière n'est absolument pas la même (algues, coquillages...) que la face cachée. Le seul retournement des pierres peut provoquer une perte de 30% de la biodiversité (source IODDE).
5. Ne récolter aucun individu femelle portant des œufs de quelque espèce que ce soit.

6. Laisser sur place les animaux « vides » en cours de mue. Lorsqu'un individu présente une carapace « vieille » cela signifie qu'il construit une nouvelle carapace sous l'ancienne. A cet instant, toute l'énergie disponible se concentre dans la fabrication de cette carapace, l'individu est presque « vide » de chair et n'offre donc rien à consommer.
7. Ne pas récolter d'oursin en été. La partie comestible des oursins correspond aux gonades, plus ou moins volumineuses selon les saisons. Les oursins sont presque vides en été et donc sans intérêt pour la consommation. Les récolter revient à décimer des populations.

8.9 ACCOMPAGNER L'ACTIVITE DE RANDONNEE

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux : le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles et leurs milieux de vie. Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Rappel : *la création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.*

Engagements

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones et périodes sensibles). L'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associée.

Point de contrôle : respect des cheminements existants

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates d'intervention.

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.

Point de contrôle : échanges avec la structure animatrice

Recommandations

1. Interdire l'accès des sentiers sensibles (à définir avec l'animateur Natura 2000) à tous véhicules motorisés ou non, tout en prenant en compte l'accès aux personnes handicapées.

2. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...).
3. Adapter le calendrier des manifestations et des activités de randonnées aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) (privilégier de juillet à février).

8.10 MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Habitats communautaires correspondants :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Potentiellement toutes

Habitats d'espèces correspondants :

Potentiellement tous

Enjeux :

Préserver la qualité des milieux naturels et la tranquillité des espèces d'intérêt européen dans leurs fonctions de reproduction, d'alimentation, de repos et de déplacement. La notion de tolérance est à apprécier.

Rappel : *les manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumises à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.*

Engagements

Je m'engage à :

1. Trier les déchets et ne laisser aucun déchet, ni empreinte durable sur le site

Point de contrôle : absence de déchet sur le site après la manifestation

2. Limiter les nuisances sonores et lumineuses

Points de contrôle : précautions mises en œuvre en amont sur les décibels, éclairages nocturnes et périodes de la manifestation plus ou moins sensible

3. Emprunter les cheminements et voies existantes et balisées

Points de contrôle : circuits et plans de la manifestation prédéfinis

4. Canaliser les participants

Points de contrôle : pas d'incursions dans le site en dehors des espaces et circuits définis

Recommandations

1-Sensibiliser les inscrits à la manifestation au site Natura 2000

Médias possibles : charte, écrits, posters, site internet...A définir avec l'animateur Natura 2000

2-Adapter le calendrier de la manifestation aux objectifs de conservation du site (période sensible pour la faune et la flore : de mars à juin).

8.11 EMBARCADERES

Habitats communautaires correspondants :

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3150 : Eaux douces eutrophes à végétation flottante et/ou enracinée

3260 : Végétation flottante de renoncles des rivières submontagnardes et planitaires

6431 : Mégaphorbiaies eutrophes rivulaires

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), *Vertigo moulinsiana*, Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa falax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Enjeux : conduire une activité nautique de qualité respectueuse des habitats et des espèces

Engagements

1- Suivre la formation découverte du Marais poitevin du PNR

Points de contrôle : préinscription aux formations des bateliers et encadrants

2- Affichage de la Charte de la Batellerie :

Indiquer et rappeler la charte aux usagers et bateliers ;

Points de contrôle : affichage de la charte et respect de ses recommandations par l'équipe de bateliers.

3- Orienter les touristes sur les circuits fléchés afin de réduire le dérangement

Point de contrôle : distribution de circuits pour les ballades en autonomie

4- Limiter les balades nocturnes plus impactantes sur la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe

Point de contrôle : proposer les balades nocturnes de manière ponctuelle, de préférence encadrées.

Recommandations

5- Tenir un carnet naturaliste et adresser une copie annuelle au Parc naturel régional du Marais poitevin. Chaque observation comportera : un lieu-dit, la commune et l'auteur de la donnée

Point de contrôle : envoi annuel du carnet naturaliste

6- Gérer les déchets de l'embarcadère à l'aide du tri sélectif

Point de contrôle : proposer des bacs de tri et les évacuer régulièrement

7- Sensibiliser les touristes à la valeur biologique du site, classé en site Natura 2000

Point de contrôle : information apportée lors des balades guidées

8- Signaler les foyers d'espèces exotiques envahissantes : Jussie, Renouée du Japon, ...

Point de contrôle : informations remontées

Charte de la Batellerie en Marais poitevin

Vous allez découvrir une zone naturelle d'exception, classée en site Natura 2000 pour ses milieux naturels et sa faune d'intérêt européen.

Nous vous encourageons à respecter les mesures suivantes :

- Respecter les berges, ne pas donner de coups de rames ;
- Respecter les fleurs sauvages, toucher avec les yeux !
- Respecter la faune et les riverains, éviter tout bruit excessif ;
- Respecter la propreté du site, emporter ses déchets ;
- Respecter les parcelles privées, débarquer uniquement sur les points réservés ;
- Respecter les herbiers aquatiques ;
- Suivre les circuits indiqués.

8.12 LOISIRS MOTORISES

Habitat et espèces d'intérêts communautaires concernés :

Ensemble des habitats et espèces du site Natura 2000

Enjeux :

Les loisirs terrestres motorisés (quads, motocross) peuvent entraîner un dérangement de nombreuses espèces animales ainsi qu'une dégradation des milieux naturels.

Engagements

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).

Recommandations

1. Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

2. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.

6. Maintenir des parcelles en **jachère** ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers

8.13 LOISIRS AERIENS

Habitat et espèces d'intérêts communautaires concernés :

Ensemble des habitats et espèces du site Natura 2000
Héronnières, nids de rapaces d'intérêt communautaire

Enjeux :

Les loisirs aériens, principalement motorisés, peuvent entraîner une perturbation et un dérangement de l'avifaune ainsi que du bétail.

Rappel réglementaire :

Il existe une réglementation sur les altitudes en vol :

- Au-dessus du sol - mer - obstacles naturels : 150 m
- Au-dessus de tout obstacle artificiel : 300 m
- Espaces naturels sensibles : 300 m
- Petites agglomérations, plages, Réunions Publiques : 500 m

Engagements

1-Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune)

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante, en particulier sur les hauteurs de survol.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).

Recommandations

1. Utiliser les aérodromes pour le décollage et l'atterrissage
2. Augmenter la hauteur de vol lors du survol du site Natura 2000 (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général)

9. RENSEIGNEMENTS

Etablissement Public du Marais poitevin

1 Rue Richelieu, 85400 Luçon

Tél : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Parc naturel régional du Marais poitevin

2, rue de l'église - 79510 Coulon

Tél. : 05 49 35 15 20

correspondance@parc-marais-poitevin.fr